
Roost-Warendin
Auby
Flers
Raches
Anhiers
Fort de Scarpe
Waziers
Lallaing
DOUAI
Embarcadère
Sin
Dorignies
Vieux Faub. S.
Faub. S. Eloi
Dechy
Guesnain
Lewarde
Roucourt
Ferin
Gœulzin
Cantin
Erchin
Estrées
Bugnicourt
Gouy-sous Bellonne
Sources
Route
Canal de la Sensée
Lille

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE SCIENCES & D'ARTS

SÉANT A DOUAI.

Article 25 du Règlement intérieur de la Société.

Toute publication de la Société porte cette mention : « La Société déclare qu'elle laisse à chaque auteur la responsabilité de ses doctrines et de ses assertions. »

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE SCIENCES ET D'ARTS

SÉANT A DOUAI

CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Deuxième Série.

TOME X. — 1867-1869.

DOUAI
LUCIEN CRÉPIN, ÉDITEUR
Imprimeur des Sociétés scientifiques et littéraires de Douai
23, RUE DE LA MADELEINE, 23
1871

SOCIÉTÉ
D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS
DE DOUAI
CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

SÉANCE PUBLIQUE

DU DIMANCHE 7 NOVEMBRE 1869.

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE PÈRE.

La Société a tenu sa séance publique bisannuelle dans la Salle-Basse de l'Hôtel-de-Ville, mise à sa disposition par l'autorité municipale.

La séance est ouverte à 1 heure.

Prennent place au bureau : MM. Maurice, père, Président ; Maugin, Secrétaire-Général ; Vasse, Secrétaire de la Commission d'Agriculture ; Evrard, membre de la Commission des Sciences exactes et naturelles.

Etaient présents : MM. Fleury, Recteur de l'Académie ; Larreguy de Civrieux, Sous-Préfet ; A. Desjardins, Doyen de la Faculté des Lettres ; Montagne, Maire de Raches ; Tailliar ; Corne, père ; Cahier ; Courtin ; Minart ; Ach. Fiévet ; Paix ; Comte de Guerne ; F. de Guerne ; Preux, fils ; Luce ; Maurice, fils ; Ricour ; Corne, fils ; Brassart ; Frey ; Montée ; de Ternas ; Vuillemin ; C. Fiévet, de

Masny; Briant; B. Cambier, de Lambres; Hardouin ; de Boisset.

Dumont, d'Auberchicourt ; Bernard, maire de Roost-Warendin ; Brachelet, maire de Cantin ; A. Chevalier, de Lambres ; Delhay , de Cuincy ; Demory , de Montauban ; Humez-Courmont, de Douai ; Maniez, de Cuincy.

Membres de la Société ou de la Section Agricole.

Dans la Salle se pressait un public nombreux de lauréats, d'habitants de la ville et de la campagne.

M. le Président déclare la séance ouverte et prononce un discours dans lequel il traite, au point de vue pratique, une question actuellement à l'ordre du jour, celle de la *suppression des octrois*. Il donne ensuite la parole à M. le Secrétaire-Général, qui lit le *Compte-rendu des travaux de la Société pendant les années 1868 et 1869 ;* — puis à M. le Secrétaire de la Commission d'Agriculture, qui rend compte du concours agricole tenu cette année à Raches. (Voir le *Bulletin Agricole.)*

M. Evrard, au nom de la Commission des Sciences Exactes et Naturelles, lit un rapport sur le sujet mis au concours par la Société : *Etude sur une alimentation d'eau potable pour la ville de Douai.* Un seul mémoire avait été présenté sur cette question ; la Société l'a jugé digne d'être couronné, en ajoutant ses éloges à la médaille de 400 fr. qui avait été promise.

Le lauréat, *M. Aimé Parsy*, inspecteur principal, chef du service des eaux de la ville de Lille, vient, aux applaudissements de l'Assemblée, recevoir la récompense des mains de M. le Président, qui, fidèle interprète de la Société, adresse de vives félicitations à M. Parsy, en ajoutant

que la cité toute entière lui sera reconnaissante d'un travail qui hâtera sans doute la solution d'une question si intéressante pour les Douaisiens.

La parole est ensuite donnée à M. Vasse, qui, au nom de la Commission d'Agriculture, lit un rapport sur un autre sujet de concours, qui était la rédaction d'un *Manuel élémentaire d'Agriculture et d'Horticulture à l'usage des écoles rurales de l'arrondissement*. Deux mémoires avaient été présentés ; un troisième, envoyé malheureusement après le délai fatal du 15 juillet, n'a pu être admis à concourir. Le mémoire n° 2, qui renferme une exhibition nombreuse, mais un peu confuse de faits et de vues agricoles, a paru à la Société sortir du programme tracé par elle.

Le mémoire n° 1, rédigé dans les termes et dans l'esprit de ce programme, recommandable en outre par son style simple, clair et concis, a été jugé digne de la médaille de 200 francs.

M. Delsart, ancien élève de l'Ecole Normale de Douai, professeur de la classe primaire au Lycée Impérial de cette ville, auteur du mémoire couronné, reçoit, au milieu des applaudissements, la récompense que lui remet M. le Président.

A l'occasion des lectures qui ont été faites successivement, l'assemblée a maintes fois témoigné par ses applaudissements l'intérêt qu'elle prenait à nos travaux.

M. le Secrétaire-Général proclame ensuite les noms des lauréats du concours de Raches, dans l'ordre indiqué au procès-verbal du 29 août 1869. (Voir le *Bulletin agricole*) ; chacun d'eux vient recevoir sa prime ou sa médaille des mains de M. le Président, qui lui adresse ses félicita-

tions. — Durant cette cérémonie, M. le Président dit qu'il est heureux de remettre publiquement à l'un des lauréats de la Société, M. Manier, horticulteur à Cuincy, la médaille d'or que, sur un rapport de notre compagnie, M. le Ministre de l'Agriculture a décernée à M. Manier pour les services par lui rendus en vulgarisant, dans ses conférences publiques et gratuites, les progrès qu'il a fait faire à l'arboriculture.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire-Général,
A. P. MAUGIN.

Le Président,
J. MAURICE.

DISCOURS

du Président de la Société,

PRONONCÉ PAR M. MAURICE, PÈRE,

dans la séance publique du 7 novembre 1869.

DE LA SUPPRESSION DES OCTROIS.

Messieurs,

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts que j'ai l'honneur de présider aujourd'hui, compte soixante-dix années d'existence. Chacune des séances publiques qu'elle a tenues, pendant cette longue période, a été ouverte par une allocution du Président où les sujets les plus divers ont été traités. Tout ce qui se rattache directement au but de notre Société y a été maintes fois exposé avec talent et lucidité. — Quelques-uns de mes prédécesseurs, voulant éviter des redites, ont abordé des sujets qui sans sortir précisément de notre domaine, puisque nous nous occupons à la fois de l'agriculture, des sciences et des arts, se recommandaient par leur actualité. — Permettez-moi, Messieurs, de suivre leur exemple et de vous présenter quelques con-

sidérations sur une question qui est aujourd'hui à l'ordre du jour et qui intéresse à la fois les populations des villes et des campagnes : je veux parler de la suppression des octrois.

Depuis quelques années, il n'apparaît pas un programme de réformes financières où l'on ne demande la suppression des octrois. Le plus souvent, on n'ajoute rien à cette mention, on se garde bien d'indiquer les motifs qui la dictent, par quels impôts nouveaux on comblerait le vide qui serait fait dans les finances municipales de toutes les villes de France. On paraît considérer la proposition comme tellement simple, qu'il est absolument superflu de présenter des preuves à l'appui.

Cependant ceux qui sont guidés par quelque visée politique, disent que les droits d'octroi constituent un impôt inique, qui pèse exclusivement sur les classes laborieuses au profit des riches, que leur suppression donnerait l'aisance aux ouvriers et comme exemple, on cite un pays voisin où, dit-on, la mesure a produit les meilleurs effets.

Les personnes qui parlent ainsi peuvent être de très-bonne foi, mais nous sommes porté à croire qu'elles se sont abstenues de deux choses — lire et méditer un tarif d'octroi — et s'enquérir de ce qui s'est passé en Belgique. En effet, pour peu qu'on étudie la question, on reste convaincu que le résultat final serait chez nous, comme chez nos voisins, fort différent de celui qu'on attendait.

Si vous voulez bien nous livrer ensemble à l'examen rapide d'un tarif d'octroi, il restera démontré, pensons-nous, que si la suppression devait profiter à quelqu'un, ce serait uniquement aux classes riches, et que la position des classes laborieuses, dans les villes surtout et même dans les

campagnes, loin d'être améliorée, serait au contraire rendue plus pénible à certains points de vue.

Tout tarif d'octroi se divise en six chapitres — les boissons — les comestibles — les matériaux — les fourrages — les combustibles — les objets divers.

Le premier de ces chapitres, celui qui concerne les boissons est le plus important. Dans toutes les villes, il constitue seul *un peu plus de la moitié* de la recette totale.

On ne peut donner que d'une manière approximative le chiffre de tous les octrois de France réunis, attendu que ce produit varie chaque année, influencé qu'il est par des circonstances plus ou moins favorables : mais on s'éloigne peu de la réalité en fixant la recette totale à 180,000,000 fr.

Le chapitre des boissons représente donc à lui seul, une recette qui doit varier entre 90 et 100 millions.

Est-il possible d'enlever aux villes cette ressource? Trouvera-t-on pour la remplacer un autre impôt d'un produit assuré, d'une perception facile et qui serait accepté sans trop de murmures par les populations?

Cette question a été résolue en Belgique il y a quelques années. Là, le chiffre total des octrois atteignait à peine douze millions; le chapitre des boissons représentait donc environ six millions et cependant on n'a pas cru possible de supprimer cet impôt ; on l'a, au contraire, considérablement étendu. En effet, on s'est borné à ajouter le droit d'octroi aux droits du trésor que l'on appelle chez nos voisins le droit d'accises, lequel s'est trouvé augmenté d'autant. De sorte qu'en réalité, on ne perçoit plus rien à l'entrée des villes, mais l'ancien droit d'octroi est perçu, à la frontière par la douane pour les vins, et pour les bières, alcools et

liqueurs, chez le fabricant par la régie des contributions indirectes. — La première conséquence de ce nouveau système a été de rendre tous les habitants des campagnes passibles, quant aux boissons, des mêmes impôts que les habitants des villes; auparavant le citadin payait seul, et c'était justice, ces droits d'octroi qui servent à lui procurer tous les agréments qu'offre le séjour des villes, l'éclairage au gaz, les trottoirs faciles, les théâtres subventionnés, les établissements charitables largement entretenus... Aujourd'hui l'habitant du hameau le plus obscur supporte les mêmes charges sans jouir d'aucun de ces avantages. — Il est vrai que, pour atténuer cette situation, l'État verse tous les ans une certaine somme dans la caisse de chaque commune rurale, mais le système n'en devient ni plus juste, ni plus enviable, car ce subside accordé par l'État provient d'un impôt voté sans la participation des pouvoirs locaux. Si les communes rurales ne pouvaient se passer de ce subside, il fallait laisser les Conseils communaux libres de le voter et de le percevoir comme ils l'entendraient, en proportionnant la charge à leurs besoins, et ne pas se substituer à eux en commettant ainsi un abus de centralisation. Nous prions Messieurs les cultivateurs qui veulent bien nous écouter en ce moment, de se demander si une prétendue suppression de l'octroi en France qui entraînerait de pareilles conséquences, leur paraît désirable.

Ainsi, pour ce chapitre des boissons qui représente plus de la moitié des recettes, il n'y a pas eu en Belgique abolition du droit, mais au contraire extension au pays tout entier : que l'on cesse donc de nous citer cet exemple...

Ce que l'on n'a pas fait en Belgique pour six millions, pourra-t-on le faire en France pour près de cent millions?

A quelle nouvelle matière imposable demandera-t-on cette somme énorme, avec espoir de l'obtenir, quand nous voyons les impôts nouveaux produire péniblement quelque quinze ou vingt millions ?

On ne doit pas changer un système établi, entré dans les mœurs, pour en adopter un autre qui ne serait pas meilleur ; il faut un avantage évident, et cet avantage on ne l'indique pas. Jusqu'à preuve contraire, nous sommes donc autorisé à dire que, pas plus en France qu'en Belgique, on ne pourrait supprimer le droit d'octroi sur les boissons.

Mais, afin de considérer la question sous toutes ses faces, supposons un instant que cette suppression soit devenue tout à coup facile et soit appliquée à toutes les communes à octroi : les bières, les vins, les alcols sont affranchis du droit. — Qu'en résultera-t-il pour les différentes classes de la population ?

La bière paie à Douai 1 centime 7/10mes par litre et avec la surtaxe temporaire 2 centimes. C'est à peu près la moyenne de toutes les villes. Peut-on espérer que la suppression de ce droit amènerait une baisse dans le prix de la consommation en détail, et que le litre de bière qui se paie aujourd'hui 20 centimes n'en coûterait plus que 18 ? Pour le penser, il faudrait ne pas connaître la condition des débits de boissons. La bière se vend au même prix, soit en dedans, soit en dehors du rayon d'octroi : allez à la campagne, on vous y servira de la bière moins bonne, mais aussi chère que dans la ville voisine. — A Douai même, et à deux reprises différentes, le ministre croyant favoriser la classe ouvrière, a imposé à notre municipalité des réductions sur le droit des bières — ces réductions n'ont profité qu'à Messieurs les brasseurs ; nous ne nous en plaignons pas, nous constatons

seulement le fait. — Les variations dans le prix des houblons ou des orges influent chaque année plus que l'octroi sur le prix de revient de la bière, qui cependant reste toujours le même au détail.

Ainsi pour cette boisson dont l'usage tend chaque jour à se généraliser, l'ouvrier des villes ne trouvera aucun profit à la suppression du droit d'octroi. Quant aux habitants des campagnes, ils sont désintéressés dans la question puisque les matières premières, qu'ils produisent, le houblon et l'orge, ne sont frappés d'aucun droit. — Mais il n'en sera pas de même pour les classes riches ou aisées. Toute personne qui achète la bière par tonne, sachant que le brasseur est affranchi du droit de 2 francs par hectolitre, exigera certainement une réduction égale à cette somme, soit 3 fr. 30 c. par tonne de bénéfice certain pour le riche.

Le vin paie à Douai 3 centimes par litre. Ce droit varie selon le chiffre de la population des villes ; la moyenne se rapproche de 4 centimes. (Nous faisons une exception pour Paris où le droit est plus élevé et pourrait être réduit). — Dans nos contrées, la vente en détail, à l'ouvrier, est bien peu importante, et l'on sait qu'il entre dans ce débit une certaine proportion de liquide plus ou moins étranger à la vigne. Une remise de 3 centimes n'amènerait aucune baisse sur les prix au détail, moins encore que pour la bière, vu le prix 4 ou 5 fois plus élevé du vin. Le marchand en gros en tiendrait il compte au détaillant? Et ce dernier en ferait-il bénéficier la clientèle lorsqu'il débite le vin par fractions de litre? On ne peut l'espérer raisonnablement quand on sait comment les choses se passent. Ne voyons-nous pas chaque année la plus ou moins grande abondance de la récolte produire dans la valeur du vin des variations

considérables qui vont parfois du simple au double, et cependant le vin débité sur le comptoir reste toujours au même prix. Le droit d'octroi qui ne représente qu'une fraction de centime pour le verre, unité au débit, passe inaperçu.

L'ouvrier de nos contrées ne bénéficierait donc en rien de la suppression de l'octroi sur les vins, — mais ici encore le profit serait exclusivement pour les classes riches. Celui qui achète son vin par barriques n'acquitterait plus que le droit du trésor (qui, par parenthèse est plus que double du droit d'octroi) et gagnerait ainsi 6 fr. 75 c. par pièce de 225 litres.

Les mêmes considérations s'appliquent encore, et avec plus de force, au détail des eaux-de-vie et liqueurs. Le droit d'octroi représentant à peine un cinquième de centime pour le petit verre en usage, le prix resterait le même pour l'ouvrier. Le profit serait pour le riche seul qui achète par plus fortes quantités.

Cette question ne touchera pas les habitants de nos campagnes tant que le système actuel sera maintenu, puisque leur consommation est exonérée et qu'ils ne sont pas producteurs; il n'en serait plus de même si le système adopté en Belgique était appliqué en France. Alors, la prétendue suppression leur imposerait les mêmes charges qu'aux habitants des villes... qu'ils ne l'oublient pas...

Quant aux pays viticoles, la question peut y être plus importante : cependant, il ne faut pas oublier que, plus heureux que nos pays producteurs de bière, la consommation sur place y est affranchie de tout droit, ce qui désintéresse complètement les communes rurales. — Dans les villes, on a sans doute rédigé les tarifs de manière à conci-

lier les exigences du commerce local et celles des caisses municipales ; on peut cependant affirmer que si l'abolition de l'octroi sur le vin devait procurer à l'ouvrier des villes du Midi un léger avantage, il serait plus que compensé par les charges nouvelles qui incomberaient à tous les habitants pour combler le déficit produit.

Nous pouvons apprécier maintenant le résultat inévitable de la suppression du droit d'octroi sur le chapitre des boissons — surcharge immédiate de près de cent millions d'impôts sur les habitants des villes — économie pour les classes riches — profit absolument nul pour les ouvriers — c'est-à-dire exactement le contraire de ce qu'on promet au peuple.

Passons au chapitre des comestibles qu'il faut diviser en deux classes : les comestibles de luxe et la viande de boucherie. — Pour les premiers, personne ne peut regretter que les huitres, les truffes, les homards, saumons, gibiers, volailles, pâtés fins, etc. soient imposés. Il est juste que ceux qui peuvent se donner ces mets délicats paient quelque chose à la ville qui leur offre un centre d'approvisionnements faciles. Il est inutile de faire remarquer que la suppression du droit sur ces objets profiterait uniquement aux riches et aux gourmands et ne toucherait en rien l'ouvrier.

La question de la viande de boucherie présente un intérêt plus général. L'impôt, selon les villes, s'applique tantôt au poids, tantôt par tête d'animaux ; en général il ne dépasse pas 2 centimes à 2 centimes 1/2 par 1/2 kilo de viande nette — et même, si l'on tient compte de la portion du droit afférente à la valeur de la peau, du suif et des abats, l'impôt qui frappe la viande descend au-dessous de deux centimes par 1/2 kilo. Ce poids se vend aujourd'hui au détail de 90 à 95 centimes — selon les morceaux — la disparition

d'un droit d'un centime et une fraction n'amènerait aucune baisse dans les prix usuels. Le commerce de la boucherie se divise entre trop de mains pour qu'on puisse attendre ce résultat : il y a l'éleveur, l'engraisseur, le marchand de bestiaux, le boucher : le profit se disséminerait entre ces divers intéressés, et il n'en reviendrait rien au consommateur. — Ici comme pour le vin, nous voyons le prix de la matière première varier, selon les années, de bien plus d'un à deux centimes au 1/2 kilo, sans qu'il en résulte aucune baisse au détail ; il faut, pour y arriver, des variations de 7 à 8 centimes, et alors la hausse ou la baisse se produit par 5 centimes. Toute différence inférieure à ce chiffre reste sans influence.

Voyons, d'ailleurs, ce qui s'est passé en Belgique. On attendait une baisse pour le jour où la nouvelle loi serait appliquée, on la réclamait vivement ; cependant, les bouchers, qui, de l'autre côté de la frontière, s'entendent très-bien entre eux comme chez nous, ont réagi contre ce qu'ils considéraient comme une injuste pression, et ont, au désappointement général des consommateurs, augmenté le prix de la viande de 5 centimes à la livre. Depuis lors, les prix se sont à peu près nivelés, et la viande a continué à se vendre à Bruxelles et dans les villes limitrophes de la France au même prix que chez nous, sauf des variations temporaires et purement locales.

Donc, si l'on supprimait le droit d'octroi sur les comestibles, la consommation de luxe y gagnerait, mais l'ouvrier des villes n'y trouverait aucun avantage.

En serait-il autrement pour les habitants de nos campagnes ? Le simple ouvrier n'y élève pas de bestiaux pour

la vente, la réponse n'est donc pas douteuse en ce qui le concerne.

On arrivera à la même conclusion pour le cultivateur riche ou aisé qui élève et vend des bestiaux, si l'on considère qu'il paie rarement lui-même le droit d'octroi. Le plus souvent, c'est le boucher, soit qu'il vienne acheter dans les étables, soit qu'il y ait fait engraisser ses bêtes, c'est le marchand de bestiaux, qui acquittent le droit à l'entrée : si c'est parfois le cultivateur, il peut s'en faire rembourser en élevant son prix de vente, car si l'impôt divisé par fractions sur les morceaux de viande vendus en détail, devient tellement minime qu'il ne peut plus influer efficacement sur les prix, il n'en est pas de même du droit de 8 fr. payé par chaque tête de bétail, qui est assez élevé pour que les acheteurs en tiennent nécessairement compte au vendeur dans les prix débattus au marché. Si, au contraire, le droit étant aboli, le cultivateur ne payait plus rien à l'entrée, il n'y gagnerait pas, car, arrivé sur le marché, il se trouverait en présence des bouchers qui sont gens trop avisés, trop experts, pour ne pas lui rappeler immédiatement l'immunité dont il vient de jouir. Ainsi, pour ce qui concerne les comestibles, ni riches, ni pauvres ne profiteraient dans nos campagnes de la suppression de l'octroi.

Nous arrivons au chapitre des matériaux. Le droit s'applique à tout ce qui sert à la construction des maisons d'habitation et représente environ cinq pour cent de la valeur. — On pourrait se borner à dire que ces droits ne frappent que ceux qui ont le moyen de faire bâtir et que par conséquent ils ne touchent pas l'ouvrier ; cependant il faut examiner cette question sous toutes ses faces.

L'homme assez heureux pour pouvoir faire construire

pour son habitation personnelle une maison ou un hôtel d'une valeur de cent à deux cents mille francs, gagnera cinq ou dix mille francs sur l'immeuble, car son architecte ne manquerait pas de faire porter la réduction sur le prix du mètre cube de pierres de taille, de maçonnerie, de bois de charpente, enfin sur toutes les fournitures. Ici, comme pour les autres articles, avantage évident pour le riche.

Les conditions seront sans doute les mêmes pour l'entrepreneur ou le capitaliste qui fera bâtir en vue de louer sa maison par fractions à des familles d'ouvriers, mais la différence d'un vingtième environ dans le prix de revient sera-t-elle assez forte pour que le constructeur se fasse un cas de conscience de baisser d'autant ses loyers, seul bénéfice qui pourrait revenir aux classes laborieuses? Loin de là, ce serait probablement le contraire qui arriverait, et c'est ici le lieu de présenter une observation capitale.

Sait-on combien les recettes de l'octroi représentent de centimes additionnels pour nos villes ? La moyenne s'élève au chiffre effrayant de cent cinquante à cent soixante centimes additionnels *sur les quatre contributions directes.* Prenons le terme le plus bas, 150, et figurons-nous les colères de tous les petits ménages d'ouvriers ou de commerçants qui, au lendemain d'une suppression de l'octroi si prônée, et dont ils n'auraient tiré aucun profit, verraient leurs contributions augmentées dans la proportion de vingt à cinquante... On nous dira que les nouveaux impôts ne seraient pas tous créés en centimes additionnels, qu'on s'adresserait à d'autres sources de revenus, qu'on frapperait les classes riches plus que les classes laborieuses : nous admettons tout cela; mais quels que soient les détours et les dissimulations auxquelles on pourrait avoir recours, il n'en

restera pas moins positif, que les habitants d'une ville pris dans leur ensemble devront payer une somme de contributions directes deux fois et demie plus élevée que celle qu'ils acquittent aujourd'hui, à moins toutefois que l'on ne commette l'énorme injustice d'étendre les impôts nouveaux à tout le pays et de faire ainsi payer aux campagnes les dépenses des villes. Nous appelons l'attention des cultivateurs sur cette appréhension qui est devenue, en plusieurs points, une réalité en Belgique.

Cette dernière hypothèse n'étant pas admissible, il devient évident que le propriétaire soit de petites maisons destinées aux ouvriers ou au petit commerce, soit de grandes maisons affectées à des locations partielles, verrait l'ensemble de ses contributions directes augmenté d'une quotité bien supérieure à l'intérêt de la somme qu'il aurait économisée par le non-paiement des droits d'octroi sur les matériaux employés. D'ailleurs, cette économie ne s'appliquerait qu'aux maisons à construire : toutes celles déjà existantes resteraient au même prix de revient, dès lors, nulle baisse à espérer pour les petits loyers et, au contraire, augmentation très à craindre.

Encore un chapitre donc, pour lequel l'abolition des droits profiterait aux riches et ne pourrait que nuire aux ouvriers des villes. Les habitants des campagnes n'ont ici aucun intérêt.

Nous n'aurons que peu de choses à dire des autres chapitres formant les divisions d'un tarif d'octroi.

Le droit sur les fourrages ne peut atteindre en aucun cas l'ouvrier des villes, il n'en achète pas, ni l'ouvrier des campagnes qui n'en produit pas pour la vente en ville. — Ce droit ne s'élève qu'à environ 2 1/2 à 3 °/₀ et ne frappe que

les propriétaires de chevaux de luxe, qui pour cela ne sont pas bien à plaindre, et les propriétaires de chevaux de travail, plus intéressants, mais à qui le séjour d'une ville procure de nombreux profits : d'ailleurs, ils ne font pas partie de la classe ouvrière dont nous nous occupons surtout en ce moment. Ces deux catégories de propriétaires gagneraient donc à la suppression du droit ; moins cependant que le plus opulent de tous, c'est-à-dire l'Etat, qui paie aux villes la plus forte partie des droits sur les fourrages pour la consommation des chevaux de troupes et indemnise ainsi nos caisses municipales d'une partie de la charge occasionnée par les frais de casernement. — Sont-ce de semblables résultats que les abolitionnistes ont en vue ?

En ce qui concerne les cultivateurs riches ou aisés, leur récolte de fourrages est consacrée presque en entier à la nourriture et à la litière de leurs chevaux et bestiaux : s'ils en vendent une partie, elle est cédée par eux, le plus souvent, à des marchands qui paient l'entrée en ville. S'ils la paient parfois eux-mêmes, ils peuvent s'en faire rembourser par l'acheteur, car il n'y a point ici de vente au détail, divisant le droit entre les intermédiaires, mais seulement commerce en gros et alors les sommes payées sont assez élevées pour influer sur le prix débattu au marché.

Quoi qu'il en soit, nous trouvons dans ce chapitre des fourrages une nouvelle preuve à l'appui de la thèse que nous soutenons : à savoir que les classes laborieuses n'ont aucun avantage à attendre de la suppression des droits d'octroi.

Dans le chapitre des combustibles nous voyons figurer les bois de chauffage et la houille. Chacun sait que les bois d'orme, de hêtre et de chêne ne sont brûlés que par les classes

aisées. L'ouvrier n'a donc aucun intérêt à les voir affranchis du droit... Reste la houille, et pour cet article seulement nous croyons que l'ouvrier pourrait profiter de la suppression de l'octroi. En effet, les compagnies houillières comptent à part ce droit qui, pour Douai, est de 10 centimes à l'hectolitre. S'il était supprimé, on ne le paierait plus même au détail. Nous croyons donc qu'il y aurait lieu de rayer cet article du tarif, ce serait une perte de quelques milliers de francs pour chaque ville, dont la situation financière ne serait pas compromise pour si peu. Chaque ménage d'ouvrier, en supposant qu'il consomme 25 hectolitres de charbon, bénéficierait de 2 fr. 50 c. par an. C'est peu, sans doute : mais il n'y a pas d'économies à mépriser dans un ménage pauvre, et dès que l'on connaît un moyen efficace de lui venir en aide, il faut l'employer sans hésiter. Nous pensons que le bois destiné aux boulangers devrait être également rayé des tarifs.

Le 6e et dernier chapitre (objets divers), comprend la céruse, les essences et les vernis. Nous n'auront point à nous en occuper : l'ouvrier n'en consomme pas.

Cet examen d'un tarif d'octroi dans tous ses détails prouve jusqu'à l'évidence, ce nous semble, que les résultats inévitables d'une abolition des droits seraient absolument contraires à ceux que l'on promet. — Considérez quelle serait la situation du riche et de l'ouvrier au lendemain de l'application de cette regrettable mesure.

Je vois le premier rentrant chez lui dans son équipage. Les matériaux dont une voiture est faite et jusqu'au vernis qui la recouvre ont été affranchis du droit : il ne paie plus rien pour le fourrage que ses chevaux consomment : il arrive dans ses appartements ; là, le bois qui flambe dans son

foyer, les vins fins qui sont placés sur sa table, les mets délicats qui la couvrent ne lui coutent plus un centime de ce qu'il payait autrefois à la caisse communale ; la construction même du splendide hôtel qu'il habite n'a plus entraîné pour lui le paiement d'aucun de ces droits justement exigés aujourd'hui dans l'intérêt de tous.

Voyez au contraire le pauvre ouvrier son voisin : cette suppression qui devait lui ramener l'âge d'or ne lui a profité en rien ; son loyer, loin d'avoir baissé, a peut-être été augmenté : le modeste morceau de viande et le pot de bière que sa femme place sur la table où s'assied la famille, il les a payés au même prix qu'autrefois, et on met sous ses yeux l'avertissement du percepteur où ses contributions personnelle et mobilière, où sa patente, pour peu qu'il exerce le plus mince commerce, sont augmentées dans une proportion écrasante et qui cependant ne suffira pas à combler le vide fait dans la caisse municipale.

Cette comparaison est vraie : seulement nous n'avons présenté que le beau côté de la médaille pour ce qui concerne l'homme riche :... il y a un revers, car lui aussi recevrait ce terrible avertissement du percepteur et il y verrait sa cote portée à un tel chiffre, qu'il maudirait bientôt le bénéfice trompeur qu'on lui avait annoncé. — D'où il résulte que la déception serait générale.

Considérons maintenant quelle serait la situation faite aux villes : — Comment les indemniser de la perte de la presque totalité de leurs revenus ! On dira, voyez la Belgique ! Faisons observer d'abord que le problème serait bien plus difficile à résoudre en France, attendu que le produit des octrois en Belgique ne représentait qu'environ le quinzième de notre recette totale et n'atteignait pas la moitié du

chiffre auquel il s'élève chez nous *par tête d'habitant.* — Vous voyez que nous raisonnons toute proportion gardée.

Le gouvernement belge avait promis aux villes de leur fournir une rente annuelle égale au produit moyen de leurs octrois pendant les trois dernières années. Pour tenir cet engagement, on a d'abord, vous l'avez vu, non pas supprimé, mais étendu à tout le pays, le droit sur les boissons qui produit plus de la moitié de la recette totale. On a frappé de droits nouveaux, à la frontière, des denrées, comme le café, le thé, qui, pourtant, servent à l'alimentation du pauvre et auraient dû être exonérées par application du principe même qui dictait la loi : remarquons aussi que ces droits étant perçus à la frontière, pèsent sur les habitants des campagnes comme sur ceux des villes. Enfin, entre autres mesures, on a appliqué à la rente des villes le produit de plusieurs impôts resté disponible au budget de l'Etat. Il eut été bien plus simple et plus juste, ce nous semble, de supprimer ces impôts devenus superflus : le bienfait eut été immédiatement ressenti par les populations qui attendent encore les résultats féeriques promis lors de la suppression des octrois.

Voilà donc les villes en possession d'une rente fixe qui restera la même, quels que soient leur développement et leurs besoins futurs. Comment dans ces conditions, mener à bonne fin ou entreprendre ces innombrables améliorations si impérieusement réclamées aujourd'hui? Comment rembourser les emprunts déjà contractés et pour lesquels on comptait sur l'augmentation normale des recettes ? Que feront toutes les villes en voie de prospérité qui verraient leurs dépenses grandir tous les jours, et leurs recettes rester stationnaires? Que serait-il advenu pour des villes comme

Roubaix, Tourcoing, Mulhouse, Saint-Étienne et tant d'autres qui n'étaient que des bourgades il y a quelques années et sont aujourd'hui de grandes et populeuses cités. Le système appliqué chez nos voisins est une borne infranchissable plantée au milieu de la voie du progrès.

Que dire, en outre, de cette centralisation à outrance qui fait affluer dans les mains du gouvernement toutes les ressources des villes dont il devient le dispensateur suprême? Comment les hommes qui veulent la décentralisation et le gouvernement du pays par le pays peuvent-ils préconiser un système si contraire à leurs idées? Il ne réussirait certes pas dans nos vieilles cités flamandes où l'esprit d'indépendance municipale est encore si vivace. Nous voulons régler nous-mêmes nos recettes et nos dépenses, parce que nous connaissons mieux que personne nos charges et nos besoins. Attendre d'un ministre l'envoi trimestriel d'une pension alimentaire ne nous conviendrait guère — et, d'ailleurs, que de soupçons, que de récriminations, que d'ennuis pour les administrations municipales?

Quoiqu'il en soit, et jusqu'à présent, ce système est appliqué en Belgique. — A-t-il atteint son but? — Nullement, car deux années s'étaient à peine écoulées que toutes les municipalités importantes étaient aux abois. Le revenu restant stationnaire, pendant que les dépenses ne cessaient de croître, il fallait avoir recours aux emprunts: mais pour emprunter, il faut avoir au budget une marge suffisante pour y inscrire les annuités d'amortissement. Il fallait donc créer de nouveaux impôts pour rendre aux recettes *leur élasticité* (c'est le terme dont on se servait chez nos voisins); en conséquence, on décida dans le conseil communal de Bruxelles que le nombre des centimes addi-

tionnels jusqu'alors fixé à 17 serait augmenté de 20 et porté à 37. L'impôt sur le revenu cadastral était de un pour cent, il fut porté à six pour cent ; pour apprécier cette surcharge, il faut considérer que le revenu cadastral est établi d'après une base bien plus lourde qu'en France. Chacun sait que les maisons nouvellement construites sont exonérées de toute contribution pendant trois ans : la ville se substituant à l'Etat est venue percevoir ces impôts. Les droits de succession sont énormes en Belgique, attendu qu'ils se calculent d'après la valeur réelle des biens et non pas au dénier vingt comme chez nous ; néanmoins on ne craignit pas de les surélever encore, et la ville vient percevoir un droit communal de succession à côté du droit de l'État.

Tous ces expédients si excentriques n'ont cependant pas rendu aux villes une situation financière supportable, car depuis lors la question est restée à l'ordre du jour et en attendant qu'on ait trouvé quelque solution heureuse, on a recours aux emprunts, aux emprunts sources de ruine pour l'avenir, puisque tout ce qu'on exécute au moyen des emprunts se paie deux ou trois fois, selon la durée plus ou moins longue de l'amortissement.— Et cependant, dira-t-on, cette suppression des octrois était si impérieusement indiquée qu'elle a été votée à l'unanimité par les Chambres belges. Cela est vrai, mais les motifs qui ont entraîné cette unanimité sont complétement étrangers à la mesure en elle-même. En effet, nos voisins sont politiquement partagés en deux fractions à peu près égales. Le parti qui était au pouvoir cherchant à affermir sa situation par quelque proposition à effet, porta au parlement le projet de loi de suppression des octrois ; l'opposition ne voulant pas laisser à ses

adversaires le monopole de cette idée alors populaire (car l'expérience n'avait pas appris qu'il n'en résulterait pas le moindre dégrèvement dans le budget des familles); l'opposition, dis-je, se hâta de proclamer qu'elle aussi voterait le projet — et tout le monde se trouva d'accord...

Nous-mêmes, n'avons-nous pas aujourd'hui un spectacle analogue sous les yeux? Dans l'origine, les promoteurs des idées les plus avancées osaient seuls proposer la suppression des octrois. En donnant à la question un caractère trompeur de pure philantropie, on a fait des prosélytes, et maintenant, dans l'espoir d'acquérir une fausse et bien éphémère popularité, on s'enrôle sous la bannière de la suppression, sans étude, sans examen. Il est si commode de proposer l'abolition d'un impôt, sans indiquer les moyens de le remplacer. — Nous l'avons déjà dit, tout impôt dont le produit n'est plus indispensable, doit être supprimé, mais on veut ici précisément creuser un énorme déficit qui doit être comblé immédiatement, sans un jour de retard, car les municipalités ne peuvent vivre un seul jour sans argent! Et quel remède propose-t-on pour résoudre ce problème? Aucun, on se borne à dire qu'on avisera lorsque le moment sera venu, et on oublie qu'une fois déjà, au commencement du 1er empire, l'octroi, ayant été aboli, dut être rétabli bientôt après : — Peut-on espérer sérieusement qu'on improvisera cent-quatre-vingt millions d'impôts nouveaux surement réalisables, quand nous voyons en ce moment même le conseil d'état examiner un projet de loi relatif à la gratuité de l'enseignement dont l'application à toute la France exigerait un sacrifice annuel de 25 millions, où l'on propose, pour faire entrer cette somme relativement faible dans les cadres de notre budget

déjà si chargé, de la diviser en cinq annuités, de manière à n'augmenter les charges que de cinq millions par an.

Nous ne l'ignorons pas, aux considérations pratiques que nous venons de présenter, on répond par de brillantes théories... Puissions-nous ne pas subir à propos de la question des octrois, l'épreuve si dure que les traités de commerce font peser en ce moment sur nos contrées. Toutes les séductions de théories éloquemment exposées, réussirent en ce cas aussi à faire oublier les sages enseignements de la pratique. — Nous sommes en présence d'un problème dont le véritable caractère a été dénaturé par les passions des uns, par l'aveuglement des autres.

Nous croyons avoir démontré que la suppression des octrois ne tiendrait aucune des promesses faites aux classes laborieuses ; une longue expérience de la question nous permet d'affirmer que les attaques contre la perception de ces droits ne sont pas venues des ouvriers, mais au contraire des classes riches et que les réclamations étaient d'autant plus acerbes qu'elles émanaient de personnes plus favorisées de la fortune. La rédaction des tarifs d'octroi en France explique ce fait : tout y est combiné, en effet, de manière à frapper surtout la consommation de luxe et à exonérer autant que possible les objets de première nécessité.

Céder à des entraînements irréfléchis qui n'engendrent que d'amères déceptions et les colères de ceux qu'on a trompés, c'est la plus grande faute que puissent commettre les amis sincères du progrès et de l'amélioration si désirable de la situation des classes laborieuses.

COMPTE-RENDU DES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS DE DOUAI

CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU NORD,

pendant les années 1868-69.

par M. MAUGIN, Secrétaire-Général.

MESSIEURS,

L'air et la lumière sont, entre toutes les conditions nécessaires à la vie, les plus indispensables. Sans lumière et sans air les êtres les mieux organisés languiraient aussitôt et ne tarderaient pas à périr. Cette vérité qui a toute la rigueur d'un axiome dans l'ordre matériel, n'a pas une moindre valeur dans l'ordre intellectuel. Une Société savante qui étoufferait avec soin tous les échos de ses séances, qui fermerait ses fenêtres aux regards du public, qui s'isolerait au milieu du monde agité et bruyant, cette Société ne fût-elle composée que de génies et fît-elle tous les jours une découverte de premier ordre ne tarderait pas à périr de consomption. Dans l'ordre intellectuel, l'air et la lumière, c'est la publicité — publicité par la plume, par la presse,

paı la parole, par tous les moyens possibles, afin que l'échange des idées soit prompt, rapide, incessant.

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai a compris cette nécessité depuis sa création, et elle a voulu que tous les deux ans un de ses membres vint dire devant le public quels avaient été ses travaux pendant cette période. Elle a voulu que dans un exposé concis et aussi complet que possible, il montrât que la Compagnie ne perdait pas son temps et qu'elle se tenait au moins au courant des progrès de l'esprit humain dans les diverses branches des connaissances, quand elle ne parvenait pas quelquefois à ajouter sa pierre à l'édifice impérissable des sciences.

Je vois ici quelques-uns de ceux qui furent longtemps les interprètes de la Société d'Agriculture, ses intermédiaires heureux..., pardonnez-moi un sentiment d'effroi en me rappelant d'une part la difficulté de la tâche que vous m'avez confiée, de l'autre, combien je serai loin de pouvoir approcher de la clarté et du charme qu'ils savaient répandre dans cet utile travail.

Voilà donc, Messieurs, un premier et précieux moyen de publicité, le compte-rendu en séance publique. Vous ne l'avez cependant pas jugé suffisant, et sans vous arrêter à cette crainte d'innover qui empêche chez les hommes réunis en corps tant de modifications nécessaires, vous avez compris qu'à une époque où tout a une marche rapide, où les progrès industriels entraînent comme conséquence des progrès d'un autre ordre, cette publicité bisannuelle n'était devenue trop lente. La rapidité est de nos jours un besoin impérieux, et si jadis il convenait de présenter un tableau d'ensemble dans une séance solennelle, en le faisant suivre d'un volume de vos Mémoires où vous donniez

comme le miel de votre butin de deux ans, maintenant la vie plus active demande plus d'air. Vous n'avez pas hésité à ouvrir votre porte à deux battants et vous avez décidé le 27 Mars 1868 que vous solliciteriez de la Presse locale l'insertion fréquente de vos procès-verbaux. Cette mesure récente n'a pas encore donné tout ce qu'on doit attendre d'elle, mais on peut déjà pressentir toute son influence : stimulant pour les uns, récompense pour les autres. Elle ajoute, enfin, aux deux conditions de vie, l'air et la lumière, un élément nouveau : la discussion. Vous n'avez pas voulu ressembler à ces idoles vermoulues qu'on cache dans le sanctuaire, qui perdraient leur prestige sous le libre regard, et vous vous retremperez à chaque instant dans la lutte; non point dans la lutte mesquine et futile entre les individus, mais dans la lutte féconde entre les opinions basées sur des faits scientifiques, et d'où doit sortir ce que chacun poursuit : la Vérité !

Ce n'est point tout encore ; non contents d'aller chercher le lecteur par le livre et par le journal, vous courez au devant de l'auditeur par les conférences publiques. Vous convoquez l'ouvrier après sa journée de travail, le campagnard après sa semaine de labeur, et du milieu de vos rangs sortent quelques hommes de bonne volonté qui s'associent tous ceux qui comprennent qu'on doit répandre l'instruction qu'on a reçue. Grâce à ce communisme scientifique, tout le monde s'instruit, même celui qui parle; et c'est un honneur pour notre Compagnie de voir prospérer ces séances qu'elle maintient et étend de tout son pouvoir, comme c'est un honneur pour notre ville que d'envoyer un public nombreux dans cette même salle, où les uns font profiter chacun du fruit de leurs lectures et de leurs recherches, où d'au-

tres exposent les principes ou les applications de l'économie politique, de la physique, de l'astronomie, de l'hygiène ; comme c'est un honneur pour notre arrondissement que de donner un nombreux et attentif auditoire aux causeries pratiques et savantes que MM. Pilat de Brebières, Sion de Pecquencourt, Maniez de Cuincy ont faites dans diverses communes, exposant sur l'agriculture et l'horticulture les résultats de leur grande expérience.

Nos efforts ont reçu leur récompense, car nous avons la conscience d'avoir pu faire quelque bien ; ils ont aussi amené de plus nombreux candidats à se présenter pour remplir les places vacantes dans notre sein. Par une mesure libérale dont nous serons les premiers à profiter, nous avons modifié notre règlement et ouvert plus largement nos rangs. La tâche de chacun ne sera pas diminuée, mais l'œuvre collective sera plus complète et plus étendue.

Les collègues qui nous ont quittés ont emporté nos regrets, mais ils ne sont pas perdus pour notre Compagnie, car les exigences seules de leur profession ou leurs convenances personnelles leur ont fait quitter la ville. Si récemment une démission pénible ne nous avait pas attristés, nous n'aurions à pleurer que deux des membres de la Société d'Agriculture. La mort a été pour nous bienveillante, puisqu'en deux ans, sur un si grand nombre de ceux qui nous sont unis à divers titres, elle n'a point frappé à coups redoublés, et notre liste funèbre sera bien moins longue que celle que M. Preux fils déroulait devant vous lors de la précédente séance publique.

Charles Plazanet était né dans la Corrèze, près d'Ussel, le 13 décembre 1773. Son père était juge de la juridiction seigneuriale de sa province, ce qui donnait un titre de no-

blesse. Ce ne fut point pour cette famille une raison de quitter la France quand survint la Révolution. L'aîné des sept frères de Charles Plazanet fut député à la Convention, tous les autres furent soldats comme lui. Nous le trouvons en 1795, lieutenant du génie à l'armée de Sambre-et-Meuse, chargé d'appliquer à l'art de la guerre la découverte récente des aérostats. La campagne d'Égypte lui valut les épaulettes de capitaine. Il suivait en 1806 la grande armée d'Allemagne, et de 1807 à 1814 nous le voyons assister aux siéges et aux batailles en Espagne et en Portugal. Nommé successivement chevalier de la Légion-d'honneur, chef de bataillon du génie, officier de la Légion-d'honneur, il obtenait cette dernière distinction pour être monté à l'assaut de Castro à la tête des grenadiers, après avoir dirigé les opérations du siége, le 25 novembre 1813. L'arsenal du génie à Metz a consacré ce haut fait par une inscription commémorative. Charles Plazanet assiste à la bataille de Toulouse, sauve en 1815 la place de Longwy, est nommé chevalier de Saint-Louis en 1817 et est appelé à commander le génie de la place de Douai en 1819. C'est bientôt après qu'il épousa (1820, 20 décembre) Mlle Remy du Maisnil, appartenant à l'une des plus honorables familles de notre ville, et il prit sa retraite comme lieutenant-colonel du génie le 14 décembre 1833. Ses compatriotes ne l'avaient pas perdu de vue et lui confièrent alors la mission de les représenter à la Chambre des députés; mais c'est à Douai, sa patrie d'adoption, qu'il vint vivre et travailler jusqu'à sa mort survenue le 6 août 1868.

Vous aviez bien rapidement jugé, Messieurs, la valeur de M. Charles Plazanet; vous l'appeliez à faire partie de la Société d'Agriculture le 3 février 1822; le 13 décembre

1844, ses travaux et ses services vous permettaient de lui conférer le titre de Membre honoraire, après l'avoir fait monter au fauteuil de la Présidence.

Charles Plazanet ne connut pas l'oisiveté dans sa longue vie de quatre-vingt-quinze ans. Après les fatigues de la guerre, ce furent les veillées du savant. Vos Mémoires portent la trace des nombreux rapports qu'il présenta devant vos Commissions et de plusieurs Notices intéressantes. Je citerai un travail sur quelques expériences exécutées pour constater les propriétés hydrauliques du sable fossile argileux des environs de Douai, et sur les qualités des mortiers qui en résultent, comparées à celles des autres mortiers en usage dans cette place. Un autre travail sur une expérience ayant pour objet de constater l'efficacité d'un enduit incombustible sur les toits en chaume.

L'âge ne paraissait pas affaiblir cette belle intelligence et cette constitution robuste. M. Plazanet improvisait une chanson le jour où on fêtait chez lui sa 90ᵉ année, et depuis il vous offrait un Mémoire sur un nouveau moyen d'utiliser la force des chûtes d'eau. Il ne pouvait plus alors assister à vos séances, mais il n'oubliait pas la Société d'Agriculture; peu de jours avant sa mort, il vous envoyait quelques-uns des magnifiques ouvrages de sa bibliothèque, et il priait sa compagne d'assister à votre dernière séance publique afin d'être plus tôt informé de ce qui l'intéressait. Sa mort a laissé parmi vous un vide et chez sa veuve une inconsolable douleur.

Bientôt après vous perdiez un de vos correspondants les plus distingués, M. Alexandre-Joseph-Midulphe Vincent, que vous vous étiez attaché dès avant 1830, alors qu'il était professeur de sciences au lycée Saint-Louis à

Paris. Savant mathématicien, archéologue ingénieux, M. Vincent parvint aux plus hautes positions scientifiques; il mourut à Paris le 26 novembre 1868, à l'âge de 71 ans, Membre de l'Institut, conservateur honoraire de la bibliothèque des Sociétés savantes, membre de la Société des Antiquaires de France, officier de la Légion-d'honneur.

Votre correspondant ne rompit pas, comme un trop grand nombre d'autres, le lien qui l'unissait à votre Compagnie, et il a enrichi votre bibliothèque de travaux pleins de science et d'érudition. M. Vincent a produit beaucoup; l'indication de quelques-uns de ses ouvrages donnera une idée de la variété de ses connaissances; il publiait déjà en 1827 un cours de Géométrie élémentaire, nous citerons ensuite une dissertation sur le Rhythme chez les Anciens, un travail sur un point de l'Histoire de la Géométrie chez les Grecs, une brochure sur la Balistique chez les Anciens, une note sur la Messe grecque de l'Abbaye de Saint-Denis, des recherches sur l'Année égyptienne et enfin, l'année même de sa mort, un mémoire sur le Calendrier des Lagides.

Avant d'aborder, Messieurs, l'esquisse de vos travaux personnels, permettez-moi de dire quelques mots des concours que vous avez ouverts et des résultats heureux qu'ils ont donnés. Pénétrés du désir de répandre les connaissances agricoles, vous avez toujours attaché un grand intérêt à l'organisation des concours cantonnaux. Indépendamment de l'émulation qui s'établit entre les concurrents, il est certain que ces solennités rurales apprennent quelque chose à tous ceux qui y assistent. M. Vasse vous a rendu compte l'année dernière du concours du canton de Marchiennes, que vous avez tenu à Somain, tout à l'heure il vous décrira en homme compétent les péripéties de celui du canton de

Douai-Ouest, tenu à Raches et dont les lauréats assistent aujourd'hui à notre séance, attendant leurs récompenses avec une légitime impatience.

A côté de ces concours pratiques, à côté des conférences agricoles et horticoles, à côté des encouragements que vous donnez aux instituteurs qui vulgarisent les notions d'agriculture, vous avez placé un autre concours. Une lacune existait dans cet enseignement agricole primaire auquel vous attachez un si grand prix ; il manquait un petit livre clair, simple, facile à comprendre, écrit en français, mais non hérissé de termes scientifiques inconnus aux enfants de la campagne ; ce petit livre, ce catéchisme de l'agriculture du nord de la France, vous l'avez demandé et plusieurs concurrents ont répondu à votre appel. Je laisse à M. Vasse, rapporteur de ce concours, le plaisir de proclamer le nom de celui qui a su mériter le prix proposé par la Société.

Si l'agriculture nous occupe beaucoup, l'hygiène n'a pas moins droit à toute notre attention, et la question de la salubrité des eaux est une de celles qui préoccupe le plus l'esprit public et à juste titre. La ville de Douai prend l'eau dont elle a besoin pour les usages économiques et industriels dans la Scarpe, dans des puits creusés et dans quelques puits artésiens. Toutes ces eaux sont ou trop calcaires ou souillées de matières organiques. La Société d'Agriculture, après avoir constaté le fait, a cherché le remède à apporter à cet état de choses, et elle a fait appel aux hommes compétents pour qu'ils nous disent si Douai peut être pourvu d'eau potable à l'exemple de toutes les villes voisines, où on peut aller la chercher, comment on peut l'amener dans nos rues et dans nos habitations et à quel prix. M. Évrard,

rapporteur de ce concours spécial, va vous dire qu'on a répondu à votre appel, et notre Compagnie aura la gloire d'avoir fait faire un grand pas à l'assainissement de la cité.

Enfin un concours d'histoire avait été ouvert. La question à traiter était celle-ci : faire l'histoire du règne de Charles-le-Chauve en recourant aux documents originaux. Le mémoire qui vous a été présenté, quoique digne d'éloges en certaines parties, ne répondait pas suffisamment au programme que vous aviez tracé. Le concours reste ouvert et le prix ne sera pas distribué cette année.

Nous arrivons maintenant à l'exposé de vos travaux. — L'agriculture n'a point été négligée ; si de ce côté nous ne trouvons pas à enregistrer de faits nouveaux bien saillants ou de mémoires originaux, c'est qu'en agriculture on n'invente pas à chaque instant, les expériences sont longues à fournir leurs résultats et c'est aussi que l'arrondissement de Douai est arrivé depuis longtemps à une telle perfection de culture qu'il a plus à donner qu'à recevoir. Signalons cependant une excellente tendance, celle de se rendre compte en chiffres exacts du produit de l'industrie de la terre. Comme l'industriel, le fermier ne doit avancer qu'avec circonspection et le crayon à la main. Il ne suffit pas de faire de beaux produits, il faut aussi savoir combien ils coûtent à ceux qui les font pousser. Ce sont là les principes de votre section agricole, et chaque année elle convie les cultivateurs de l'arrondissement à venir lui apporter les résultats exacts de leurs exploitations. L'ensemble de ces résultats condensé par le Secrétaire de la Commission d'Agriculture constitue la statistique agricole de l'année, travail fort utile et qui soulève à chaque instant des questions incidentes dont la trace existe dans vos publications agricoles.

Parmi les cultivateurs qui ne manquent pas d'apporter leur pierre à l'édifice de cette statistique, citons M. Corbhent d'Estrées, M. Pilat de Brebières, MM. de Mot d'Arleux, et souhaitons, non pas qu'un plus grand nombre, mais que tous nous apportent leurs chiffres.

Cette statistique n'est pas seulement une liste de résultats numériques, M. Vasse sait lui donner la vie en rapprochant des résultats obtenus les conditions météorologiques et atmosphériques qui ont pu influer sur leur production. L'histoire agricole de l'année 1868, suivant les cultures, est un précieux morceau d'histoire et de critique, où notre collègue a parfaitement démontré l'importance de la sécheresse prolongée qui a sévi pendant de longs mois. Les expériences de M. Bernard de Roost-Warendin sur ce sujet sont bonnes à connaître.

M. Pilat de Brebières est venu à plusieurs reprises nous entretenir des méthodes qu'il employait et des améliorations qu'il réalisait. Il a très-heureusement résumé sa longue pratique et les résultats de sa profonde expérience dans un petit mémoire sur les principes d'une bonne culture, qui n'est que la reproduction de la conférence qu'il avait faite à Marchiennes. Tout est à retenir dans ce travail substantiel et pratique.

M. Vasse, avec la verve et la finesse que vous lui connaissez, a choisi parmi les nombreuses publications agricoles que reçoit la Société quelques articles dont il vous a entretenus, les transformant en autant de petites notices originales par les renseignements personnels qu'il y ajoutait. Tels sont les ennemis et les amis du fermier, c'est-à-dire les animaux qui nuisent et ceux qui aident à la destruction des

premiers ; les parasites de la betterave sont étudiés et décrits avec soin, ainsi que les innombrables pucerons, si variés suivant les espèces végétales ; l'auteur réhabilite ensuite les guêpes et plusieurs autres insectes carnivores et nous apprend à chérir les crapauds et les grenouilles.

Tel encore un bon chapitre sur l'élagage des arbres d'après M. le comte de Cars.

Tel aussi d'utiles données sur l'emploi des eaux d'égoûts en agriculture, soit en nature par le rigolage et le colmatage, soit à l'état sec après désinfection et préparation spéciale préalable.

Tel enfin, car il faut se borner, une analyse intéressante d'un travail de M. le docteur Joly de Toulouse sur l'agriculture primitive, sur l'agriculture de l'âge anté-historique de la pierre polie, reconstruite avec beaucoup d'art et fournissant de curieux renseignements.

Outre les travaux personnels de ses membres, la section agricole a produit des travaux collectifs après discussion approfondie. Elle a rédigé et publié une circulaire pour mettre en garde les cultivateurs contre les engrais frelatés que des industriels peu scrupuleux leur vendent ou leur annoncent à chaque instant. Conçue d'une façon nette et pratique, indiquant les fraudes les plus communes et les moyens les plus faciles de les déceler, cette circulaire est une œuvre utile.

La question du hannetonnage portée successivement devant les diverses sections de la Société a amené cette conclusion pratique qu'il fallait conserver les moineaux, les ennemis les plus acharnés des hannetons, et protéger en même temps les récoltes placées près des villes et des vil-

lages contre les déprédations du moineau des habitations, en cultivant dans ces endroits du blé barbu ou à paille velue.

M. le Préfet vous avait demandé des renseignements sur les moyens qui vous semblaient préférables pour arriver à l'amélioration de la race chevaline. Vous vous êtes prononcés pour la permanence de l'état de choses actuel : maintien des étalons départementaux, vente ou concession de ces étalons aux étalonniers ; vous vous êtes montrés peu partisans de la monte libre et vous avez fait valoir les motifs de votre opinion ; enfin vous avez regretté qu'on ait continué à primer des étalons qui ne sont pas de race boulonnaise, contrairement à vos vœux plusieurs fois renouvelés.

Vous avez pris une délibération relative à l'impôt des subventions industrielles en matière de chemins. Vous appuyant sur les réclamations de l'industrie et considérant qu'il y a des injustices dans la répartition des subventions industrielles, vous avez demandé la suppression de cet impôt.

Provoqués à donner votre avis sur une nouvelle loi des vices rédhibitoires, vous avez chargé une commission de préparer un projet que vous avez ensuite discuté en séance générale. Vous avez envoyé à M. le Ministre de l'Agriculture ce projet que vous avez mis d'accord avec les progrès nouveaux de la science vétérinaire, tout en essayant de garantir efficacement les acheteurs contre les fraudes trop fréquentes en ce genre de commerce et les vendeurs contre des réclamations mensongères. L'étude des lois étrangères vous a été d'un grand secours pour arriver à une solution équitable.

N'oublions pas que c'est aussi dans l'intérêt de l'agricul-

ture que vous avez serré plus étroitement les liens qui existaient entre le Comice et la Société d'Agriculture. En donnant la libre discussion à la section agricole, en lui permettant d'élire son Président, vous avez satisfait à de légitimes aspirations; en gardant l'administration et la direction des intérêts généraux, vous avez assuré la rapide expédition des affaires, la prompte solution des questions proposées par l'autorité, vous avez conservé l'unité nécessaire aux travaux scientifiques et pratiques, vous avez sauvegardé les intérêts dont vous êtes responsables. Ce n'est du reste point une expérience nouvelle ; le succès l'a justifiée jadis, il la sanctionnera une fois de plus.

Dans le domaine des Sciences vous avez entendu des mémoires nombreux, parmi lesquels plusieurs ont motivé des discussions approfondies sur le sujet traité par l'auteur.

M. Ricour vous a communiqué une première série de formules concernant la sommation des puissances semblables de nombres en progression arithmétique, ou variant suivant une loi déterminée. Pour obtenir ces formules notre collègue a imaginé une méthode fort simple qu'il désigne sous le nom d'*Application de la Géométrie à l'Arithmétique*. Les formules qu'il vous a communiquées ne sont pas connues et ne se trouvent pas dans les ouvrages de mathématique. Quant à la méthode en elle-même, elle n'est appliquée d'une manière régulière dans aucun traité d'arithmétique ou d'algèbre.

M. Ricour vous a fait encore connaître un ingénieux tableau du regrettable capitaine du génie Ricour, son frère, mort au Sénégal, victime du climat de cette colonie. Ce

tableau intitulé *Manuel graphique du Mineur* donne, au moyen d'une simple lecture, la solution immédiate de tous les problèmes qui intéressent l'art du mineur de guerre. C'est une heureuse application de la méthode graphique aux mathématiques appliquées.

Enfin vous vous souvenez qu'un autre frère de notre collègue, M. Ricour, ingénieur des chemins de fer de l'Espagne, avait appliqué l'*Emploi régulier de la contre-vapeur* à l'arrêt rapide des trains de chemin de fer en marche. La priorité de cette application lui ayant été vivement contestée, le Président de votre commission des Sciences exactes et naturelles vous a fait l'historique de cette question importante et a victorieusement défendu son frère contre les imputations dont il avait été l'objet.

M. Offret a continué l'enregistrement des *Phénomènes météorologiques*. Ses observations faites avec toute la rigueur qu'exige la science moderne, réduites en chiffres et en tableaux graphiques, forment une collection précieuse, enrichie en outre de notes explicatives. Ce travail consciencieux a du reste attiré l'attention de plusieurs Sociétés savantes de France.

Vous avez retrouvé les mêmes qualités de précision et d'exactitude dans le travail du même membre sur l'*Éclairage au point de vue économique*. M. Offret a institué une très-nombreuse série d'expériences pour déterminer la quantité de lumière obtenue par les divers modes d'éclairage en usage, et pour apprécier la valeur pécuniaire d'une même quantité de lumière émise par ces différents éclairages. Je ne puis entrer dans le détail de l'installation des expériences et des précautions prises pour assurer leur exactitude. Quelques résultats suffiront pour faire juger de l'intérêt pratique de

cette étude. M. Offret a reconnu que le papillon des becs de gaz éclairait autant par sa tranche que par sa surface étalée ; que le gaz donnait une lumière proportionnellement moins claire avec le grand papillon qu'avec le moyen ou surtout qu'avec le petit ; que les becs à cheminée sont plus économiques que les becs à papillons ; que les becs neufs réalisent sur les vieux une économie qui peut s'élever jusqu'à 28 °/₀. ; que les verres cylindriques sont préférables à tous les autres ; que des diverses sources de lumière, la plus coûteuse pour une intensité donnée est la bougie, puis vient l'huile de colza, ensuite le gaz d'éclairage et que l'huile de pétrole est la plus économique.

Les conclusions de M. Offret se sont trouvées conformes avec celles d'un autre expérimentateur, M. Domanski, ingénieur belge, dont M. Farez vous a analysé le travail sur le pouvoir éclairant de l'huile de pétrole comparée aux autres moyens d'éclairage.

Cette question de l'éclairage économique, qui préoccupe à juste titre tant de savants depuis quelques années, a amené M. Offret à se livrer à d'autres expériences entreprises au gazomètre des Bénédictins-Anglais, mis libéralement à sa disposition. Il a obtenu là, au moyen de briquettes en poussières de charbon agglomérées par 6 à 7 °/₀ de coaltar, un gaz d'éclairage plus abondant et d'un pouvoir éclairant plus considérable.

Nous ne pouvons que souhaiter voir M. Offret poursuivre ses recherches dans cette voie où tant de découvertes utiles sont possibles.

Mais ce pétrole, qui fournit après son épuration une huile si éclairante, est un produit dangereux par sa grande combustibilité et par l'impossibilité où on se trouve d'éteindre

par l'eau les incendies qu'il allume. Frappé du danger que courent tout spécialement les vaisseaux qui transportent le pétrole, M. Delarra a imaginé divers appareils fabricant et injectant instantanément une grande quantité de gaz acide sulfureux, gaz impropre à la combustion, dans la cale et dans les entreponts des navires en cas d'incendie. M. Delarra, étranger à votre Compagnie, a voulu avoir son avis à propos de son mémoire. M. Offret en vous en faisant l'analyse, a reconnu que l'essai du moyen proposé pouvait être tenté et que le gaz acide carbonique avait déjà été proposé et employé en semblable circonstance, seulement il a fait ses réserves au sujet du danger qu'il y aurait à entretenir à bord de vaisseaux chargés de pétrole des fourneaux destinés à préparer le gaz extincteur.

Je ne puis quitter le chapitre de l'application des sciences à l'industrie sans signaler une innovation heureuse de la Société d'Agriculture de Douai. Elle a voulu ne pas rester étrangère aux progrès divers accomplis dans le pays et elle a décidé que des Commissions spéciales examineraient les inventions nouvelles ou les modifications apportées à la pratique des diverses industries; c'est ainsi qu'une Commission a pu, grâce à la bienveillance de M. de Boisset, devenu depuis notre collègue, suivre le travail du fonçage des puits de mine par le système Kint et Chaudron, appliqué pour la première fois dans notre contrée et avec un plein succès à une fosse de la Compagnie de l'Escarpelle. Vous avez tous présent à la mémoire le rapport savant et lucide de M. Évrard, rapporteur de cette Commission. C'est ainsi encore qu'une autre Commission fut chargée d'aller voir fonctionner la nouvelle presse à force centrifuge installée dans la fabrique de sucre que M. Luce dirige à Cuincy.

L'anthropologie, science née d'hier, a trouvé aussitôt bien des adeptes. L'horizon qu'elle ouvre à notre esprit est tellement vaste, les préjugés qu'elle renverse étaient si anciens, les opinions scientifiques mêmes qu'elle modifie étaient si probables, que l'on comprend l'ardeur avec laquelle beaucoup de travailleurs se mirent à fouiller ce vaste champ, plein de promesses. Il n'est pas de Société savante qui ne fournisse son contingent de recherches. M. Farez ayant voulu vous faire connaître un travail de M. Bourlot de Nancy sur *l'existence anté-historique de l'homme* a été conduit par l'attrait du sujet à faire de ce rapport une œuvre personnelle. Après avoir exprimé le regret de voir l'intervention religieuse venir passionner les questions scientifiques où elle n'a que faire, car elle n'a éprouvé que des défaites quand elle a voulu arrêter l'essor des connaissances humaines, M. Farez a démontré que des traces de l'homme étaient évidentes dans le terrain quaternaire et très-probables à l'époque tertiaire. Il a refait avec M. Bourlot et d'autres auteurs l'histoire de l'homme quaternaire, il a décrit ses habitudes, son industrie et reconstruit les caractères physiologiques qui le distinguaient. — M. Dehaisnes considérant comme trop audacieuses les opinions de l'abbé Bourgeois et de tant d'autres savants sur l'antiquité très-reculée de l'homme anté-historique a répondu au travail de M. Bourlot cité par M. Farez. Après avoir déclaré que la Bible n'est pas une œuvre scientifique et qu'il faut s'attacher aux faits observables, M. Dehaisnes vous a fait l'historique de la découverte des divers débris de l'homme et de son industrie dans les couches géologiques profondes. Il a admis l'existence de l'espèce humaine à l'époque quaternaire, mais convaincu d'autre part que l'espèce humaine ne

date que de six mille ans, il s'est efforcé de prouver que cette époque quaternaire n'a pas une antiquité aussi lointaine que les géologues se plaisent à le penser. Dans la seconde partie de son mémoire, M. Dehaisnes a vivement combattu l'hypothèse de Darwin sur la transformation des espèces et repoussé avec indignation l'origine simienne de l'homme.

La tératologie ou science des altérations de structure, qui aidée de la philosophie de l'histoire naturelle a déjà éclairé tant de points obscurs des origines des espèces animales, a été représentée par M. Delplanque, qui vous a lu un grand travail sur *la polydactylie* chez les divers animaux vertébrés. Il est parti de ce principe que chaque membre est composé de cinq zoonites élémentaires, soudés plus ou moins, toujours reconnaissables; que les coalescences normales constituent les différences entre les vertébrés des divers ordres et que les coalescences anormales constituent les monstruosités. Faisant l'application de ce principe à un grand nombre de cas tératologiques spéciaux, il vous a expliqué soit des pièces tirées du riche cabinet d'histoire naturelle du Musée de Douai, soit des pièces provenant de sa pratique très-étendue, soit des observations fournies par d'autres observateurs, en vous démontrant la permanence de la loi qu'il avait déduite.

C'est à l'occasion du travail de M. Delplanque que M. Maugin a mis sous vos yeux un moule en plâtre d'un pouce bifide humain observé par lui dans les hôpitaux de Paris.

L'hygiène sociale prend une importance de plus en plus considérable à mesure que les grandes agglomérations urbaines s'étendent et que les progrès de l'industrie nuisent

davantage à la salubrité générale. Combattre ces deux causes elles-mêmes est une utopie, chercher à atténuer leurs effets est une œuvre utile, pour l'accomplissement de laquelle tous les bons esprits et tous les bons citoyens devraient travailler et s'entendre.

M. Offret vous a montré que les eaux de Douai étaient par leur degré hydrotimétrique élevé, impropres ou onéreuses aux usages domestiques et économiques.

M. Frey a analysé le travail de Frankland sur les eaux de Londres et sur le danger que présentent au point de vue du transport des germes de maladies contagieuses les eaux chargées de matières organiques. Il a indiqué, d'après l'auteur anglais, quels seraient les moyens de reconnaître ces matières, leur origine et leur quantité.

Si les eaux des villes se trouvent souillées d'impuretés organiques, cela tient à la mauvaise organisation des égoûts, à l'existence des fosses d'aisances, à la rareté des eaux potables ou à l'absence de courants laveurs énergiques. M. Frey dans plusieurs communications vous a fait assister à l'emploi de divers systèmes d'égoûts à Londres et à Paris et il vous a raconté comment les Anglais, aidés de leur grand sens pratique, avaient su en quelques années assainir leur fleuve, leurs eaux potables, leurs villes, par un drainage sub-urbain savamment combiné; comment aussi ils utilisaient les déjections des grandes villes au profit de l'agriculture en transformant par l'eau des égoûts des sables stériles en prairies verdoyantes. Notre collègue vous a ensuite signalé la rapide conception des Français, mais l'insuffisance de l'application à propos des égoûts de Paris qui assainissent la capitale au détriment du fleuve en aval, et qui versent à la

mer chaque année une valeur de plusieurs millions de francs.

Vous avez, Messieurs, en entendant ces communications pensé à ce qui existe dans notre ville et convaincus que c'est un devoir pour une Société savante d'avertir les citoyens des dangers que court leur santé et de leur donner les moyens de la protéger, vous avez chargé plusieurs membres d'étudier *la question des égoûts de Douai*. M. Frey a été chargé du rapport. Tout, vous a-t-il dit, est à changer complétement. Modifier seulement est un moyen d'aggraver le mal. On qualifie jusqu'à présent du nom d'égoûts des ruisseaux souterrains d'une section insuffisante, d'une pente trop faible et construits sans plan d'ensemble. Ces cloaques ne sont pas étanches, par conséquent les matières organiques qu'ils renferment imprègnent le sol et vont par infiltration gâter l'eau des puits; le niveau de la Scarpe plus élevé que leur embouchure les empêche de se vider et la putréfaction s'empare des immondices qu'ils recèlent, aussi leur insalubrité est notoire, et, malgré de récentes tentatives d'occlusion, les odeurs méphitiques qui s'exhalent par leurs bouches signalent le danger qu'ils font courir à la santé publique. La Commission vous proposait un projet complet : travail d'ensemble après nivellement, collecteur sur les deux rives de la Scarpe, écoulement indépendant de la rivière, introduction de l'eau des dérivations dans les collecteurs, admission des fosses d'aisances, section suffisante pour admettre le nettoyage par des hommes, pente assez rapide pour éviter toute stagnation, utilisation des eaux vannes par l'agriculture. La question financière n'était pas oubliée et ne paraissait pas apporter un obstacle sérieux à la réalisation du projet.

Vous avez pensé qu'un travail aussi utile, aussi consciencieux ne devait pas rester dans vos cartons et que la publicité la plus étendue devait lui être donnée afin de mettre chacun à même de comparer le mal et le remède. Vous l'avez donc envoyé d'abord à M. le Maire qui l'a sans doute reçu et ensuite aux journaux de la ville, mais ils l'ont trouvé trop long pour leurs colonnes, aussi saisissons-nous avec empressement cette occasion publique d'en montrer l'importance.

M. Maugin a attiré votre attention sur un autre sujet d'hygiène publique. Une maladie dont le nom même répugne, *la gale*, ne pouvait pas être traitée à l'Hôtel-Dieu de Douai en vertu d'un règlement édicté à une époque où cette maladie mal connue était considérée comme incurable. Votre collègue après avoir cité de tristes exemples de la contagion et de la propagation de cette affection, vous exposa que le refus des galeux à la porte des hôpitaux de Douai constituait un danger sérieux pour la santé publique; vous avez décidé alors qu'un mémoire décrivant la maladie, indiquant le traitement, devait faire modifier le règlement suranné et permettre la guérison d'une affection que la science détruit actuellement en quelques heures et à peu de frais. Vous avez envoyé ce mémoire à M. le Maire de la ville, président de la commission des Hospices, qui vous a répondu que sans qu'il fût besoin de toucher au règlement, la gale serait désormais soignée à l'Hôtel-Dieu. De tels services rendus à l'hygiène vous feront me pardonner quelques longueurs, je l'espère. Je dois cependant ne pas oublier divers rapports sur des publications scientifiques par MM. Ricour, Delplanque, Frey, Delanoy, Maugin, Offret et Farez.

Ne pensez pas, pourtant, que les fronts ne se dérident pas quelquefois et que la Société d'Agriculture, oubliant que de nombreuses réunions poëtiques ont fleuri dans ce pays, ne sacrifie jamais aux Muses. M. Courtin aime à utiliser les loisirs de la retraite en accordant sa lyre. La *Boutade contre la loi Grammont* est une de ces œuvres légères et spirituelles, ni satire, ni plaidoyer, où la raison se cache sous les fleurs.

L'*Avare de Molière traduit en vers français* est une œuvre plus élevée qui montre que notre collègue a conservé le goût de la poésie et qu'il n'a pas cessé de faire commerce avec les grands modèles littéraires. L'écueil redoutable de s'attaquer à la prose de Molière pour la faire entrer dans une mesure nouvelle a été fort heureusement esquivé, et les mots classiques s'enchâssent avec bonheur dans la monture sertie par M. Courtin.

M. Montée vous a donné un examen approfondi de la tragédie de *Cinna* de Corneille, en homme nourri des fortes études littéraires que vous savez.

Notre laborieux collègue a bien des fois occupé vos séances et donnant un but à son érudition, il s'est appliqué à étudier ou à défendre la morale et la philosophie spiritualiste soit chez les écrivains qui peuvent être considérés comme les pères ou au moins les propagateurs de cette philosophie, soit chez ceux qui furent ses adversaires. C'est ainsi qu'il vous donnait communication d'importants fragments de son livre : *Socrate considéré comme métaphysicien* que l'Institut de France couronnait bientôt, et qu'il vous exposait un travail critique sur les principales doctrines de l'école cyrénaïque et sur la philosophie d'Aristippe ou la morale du plaisir. C'est ainsi qu'à propos d'une étude de M. Martha, il refaisait tout un travail sur le poëme de

Lucrèce, *de natura rerum*, et qu'il revendiquait énergiquement les droits de l'âme et de la conscience en plaçant le spiritualisme chrétien, appuyé sur la métaphysique, en face du naturalisme contemporain.

Plus récemment, M. Montée dans un examen du *Traité des Devoirs* de Cicéron vous signalait ce philosophe comme un de ceux qui dans l'antiquité avait le plus de sentiments humains, quoiqu'il se tint encore éloigné des modernes à ce point de vue, et il considérait le *Traité des Devoirs* comme un code immortel de la morale sociale, en regrettant l'absence de la morale individuelle et de la morale religieuse.

L'Histoire, Messieurs, a toujours trouvé chez vous de nombreux travailleurs, des chercheurs pleins de sagacité, d'habiles et savants metteurs en œuvre des matériaux accumulés dans les bibliothèques et les archives.

Peut-on parler d'histoire à Douai, et à la Société d'Agriculture sans que le nom de M. Taillar vienne le premier sur les lèvres? Comment analyser ces travaux condensés, où chaque mot a sa portée, où chaque idée, chaque renseignement n'est traduit que par un mot. C'est l'érudition portée à son extrême puissance, une érudition sobre en même temps que luxuriante, embrassant tous les temps et sachant se borner, débrouillant l'écheveau des origines, retrouvant à travers les siècles les traces des coutûmes et des mœurs à la lumière des faits et de la langue, attirant et instruisant enfin sans se trouver dans la nécessité de recourir aux artifices de style qui cachent trop souvent la maigre nudité de l'artiste inhabile.

Vous avez écouté une *Notice sur les cités du centre et du nord de la Gaule au siècle d'Auguste*, travail communiqué ensuite aux séances des réunions des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Vous avez applaudi au *Mémoire sur les lieux consacrés et les Monuments funéraires chez les nations celtiques du centre et du nord de la Gaule.* — C'était encore aux réunions de la Sorbonne qu'était destiné le *Tableau du centre et du nord de la Gaule sous les Antonins,* dont vous avez entendu la première lecture. Faut-il vous rappeler *Le programme d'un Atlas topographique et historique de la Gaule dans les bassins de la Seine et du littoral Nord-Ouest depuis les temps les plus reculés jusqu'au* XIII[e] *siècle.* — *Un Mémoire sur les Antiquités romaines dans le nord de la France*, où l'auteur classe les vestiges de l'art romain suivant la condition des lieux qui les renfermaient. — Si nous quittons l'antiquité pour remonter au moyen-âge, M. Taillar nous sert de guide par son travail *Sur les grandes Forteresses et les Châteaux-forts du centre et du nord de la France entre la Loire et l'Escaut*, — par sa Notice *Sur le droit de battre monnaie*, dont quelques abbés jouissaient dans nos contrées — par cette autre Notice *Sur les Chapitres nobles.*

M. Taillar n'est pas seul à faire parler l'histoire. M. Dehaisnes nous a décrit et fait comprendre l'importance d'un manuscrit reposant à la Bibliothèque de la ville, provenant de l'Abbaye de Marchienne et écrit dans la deuxième moitié du X[e] siècle par un moine de Saint-Waast, d'Arras. Des renseignements nouveaux sur ces époques si obscures des Mérovingiens et des premiers Carlovingiens peuvent être trouvés dans ce volume, qui présente des variantes importantes avec les récits de Grégoire de Tours et des

autres chroniqueurs du temps. Ce travail a été lu à la Sorbonne.

C'était encore à la Sorbonne, en raison de leur importance, qu'étaient destinées les recherches de M. Dehaisnes *Sur le Magistrat de Douai du* XIIIe *au* XVIIIe *siècle*, qui nous initient si complétement à la vie administrative communale de nos aïeux.

M. Abel Desjardin, doyen de la Faculté des lettres, est venu vous présenter un *Récit d'une Négociation secrète sous le règne de Charles IX*, extrait des Archives florentines qui lui sont si familières, avant d'en faire jouir les auditeurs des réunions de la Sorbonne. — M. Ernest Desjardin vous a envoyé une *Description et une interprétation de quelques inscriptions romaines du Musée de Douai.* — M. Peigné-Delacourt, un de vos zélés correspondants, est venu vous donner des détails relatifs à *Un palatium ou maison royale de chasse habité par Clovis et Clotilde*, d'après un manuscrit du IXe siècle de la Bibliothèque de Douai.

M. Preux fils vous a tenus attentifs à la lecture d'une étude sur *Cinq lettres inédites et autographes de Collot-d'Herbois*, écrites alors que le proconsul était acteur sur le Théâtre de Douai, et qu'il composait des pièces de circonstance royalistes. Vous avez admiré comment notre collègue reconstruisait avec ces lettres intimes le caractère du personnage historique qui gémissait déjà alors de son obscurité.— M. Clavel, étranger à notre Compagnie, a sollicité et obtenu la faveur de faire connaître *Une étude sur le vieux langage français* et sur la nécessité de retremper aux sources le langage moderne. Enfin M. Dupont a donné lecture d'une *Notice nécrologique sur M. Adrien Honoré*, décédé Membre honoraire, et M. Dehaisnes a communiqué sa *Notice nécro*

logique sur M. l'abbé Capelle, décédé Membre correspondant.

Nous ne pouvons que mentionner un travail de M. Corne fils *Sur les Prisons* et sur les réformes qu'elles devraient subir au point de vue de la moralisation des détenus ; et de nombreux rapports sur des publications littéraires ou historiques par MM. Montée et Maurice fils.

L'Art et l'Archéologie tiennent de trop près à l'histoire, pour que nous séparions les travaux ou les études artistiques de celles que nous venons de passer en revue. — M. Preux fils vous a fait la description d'objets d'art précieux (une Médaille et une Croix pectorale en or) appartenant à M. Lallart de Gomecourt, petit neveu du dernier abbé de Marchiennes.

Il a attiré votre attention sur un Tableau ancien reposant à l'église Saint-Pierre.

Il vous a communiqué une longue liste de nouvelles pièces à ajouter au Catalogue des œuvres de Guillaume Dumortier et de Pierre Rucholle, graveurs douaisiens.

Il vous a montré et decrit un certain nombre de Sceaux et de Monnaies choisis dans sa riche collection.

M. Cahier, oubliant un moment la maladie, a voulu vous lire lui-même une histoire des origines des Musées de Peinture, de Sculpture et d'Archéologie de la ville de Douai. Créées par cette grande Révolution qu'on a trop souvent accusée, les collections déjà si précieuses de la ville eussent été plus riches encore sans le parti-pris mesquin des artistes de l'Empire qui laissèrent vendre ou détruire des objets

d'art sans prix aujourd'hui. La Société d'Agriculture de Douai en 1804, réclamait inutilement contre ce vandalisme, et le Préfet passait outre à ses protestations en faveur de chefs-d'œuvres que des experts administratifs assermentés ne comprenaient pas. M. Cahier a rappelé ensuite à notre gratitude les noms des Escallier, des Bra, des Merlin, des Fortier, généreux bienfaiteurs de notre Musée.

M. Dehaisnes, travailleur infatigable, vous a soumis un document tiré des Archives de la ville et donnant des détails sur un retable qui ornait la chapelle de la Halle, salle de la Rotonde à l'Hôtel-de-Ville actuel.

Le même membre vous a lu — une relation de sa visite à l'Exposition de Peinture de Roubaix de 1869, en insistant spécialement sur les artistes du Nord de la France, dont plusieurs sont célèbres à juste titre. — Quelques mots sur un tryptique flamand du XVIe siècle — une description critique de Statuettes romaines déposées au Musée de Douai — une Notice sur un Tableau provenant de la Collégiale de Saint-Amé et conservé dans la Sacristie de l'église Saint-Jacques à Douai.

Enfin M. Dehaisnes vous a fait une communication relative aux dépenses artistiques faites durant une année dans l'Abbaye de Flines au XVIe siècle.

Vous avez entendu avec intérêt plusieurs communications de M. Gentil relatives à divers objets précieux ou curieux de ses riches collections, et M. Favier vous a décrit avec précision la Croix processionnelle de Mouchin, beau travail d'orfévrerie de la fin du XVIe siècle, et dont les photographies ont été mises sous vos yeux.

La Société, vivement intéressée par les magnifiques re-

productions photographiques de Braun d'après les dessins de maîtres anciens, a entendu avec intérêt M. Delanoy lui faire la description du procédé dit *au charbon*.

Messieurs, ma tâche serait terminée si je ne devais pas constater que la Société d'Agriculture, sur un rapport de M. Maurice fils, a pris en main l'organisation d'une Conférence où M. Gustave Lambert est venu exposer le projet de son hardi voyage au pôle Nord. Avec le concours de la municipalité cette Conférence a eu lieu et une liste de souscription s'est ouverte, c'était encore un service que la Société rendait à la science.

Vos travaux, Messieurs, la non-interruption de vos publications et de vos livres depuis près de deux tiers de siècle vous ont fait une réputation, et l'Académie de Mâcon vous a fait demander des renseignements sur votre organisation intérieure et sur l'union que vous savez maintenir entre les Sciences, les Lettres et l'Agriculture, tandis que le Ministre de l'instruction publique prenait chez vous des juges pour décerner les prix aux Concours institués au siége de l'Académie entre les Sociétés savantes du ressort.

Je m'arrête ici et si, comme le voyageur à la fin d'une de ses étapes qui peut saisir d'un coup-d'œil la route parcourue, je jette avec vous un regard sur le trajet accompli depuis la dernière halte, tout me fait espérer que vous n'aurez rien à redouter de la publicité, ni du grand jour.

7 Novembre 1869.

A. MAUGIN.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR

M. PLAZANET

LIEUTENANT-COLONEL DU GÉNIE EN RETRAITE

décédé Membre honoraire de la Société

par M. ÉVRARD, Membre résidant.

MESSIEURS,

Lorsque vous m'avez désigné pour rappeler dans une Notice la vie si utilement et noblement remplie de M. Plazanet, je me suis senti honoré de cette mission. L'affection et le respect que j'ai toujours éprouvés pour un homme aussi distingué et de plus un sentiment de reconnaissance me firent oublier mon insuffisance pour l'accomplissement de la tâche que j'acceptais, et c'est lorsque j'ai voulu me mettre à l'œuvre que j'ai compris combien il y avait de distance entre mes paroles et le sujet que j'avais à traiter.

L'auteur a trouvé de précieux détails sur M. Plazanet dans une notice qui a paru dans le journal le *Correzien*, publié à Tulle, numéro du 25 août 1868.

Heureux de l'amitié que me conservait M. Plazanet depuis 1829, époque où je fis sa connaissance dans cette même enceinte, j'ai toujours regretté de n'avoir pu suivre dans des conversations plus fréquentes les questions dont il était sans cesse préoccupé, qu'il étudiait avec une remarquable sûreté de jugement, et avec l'aide du calcul mathématique, dont les méthodes lui sont restées familières jusqu'à la fin de sa vie.

Cette vie, que nous avons vue s'éteindre dans sa quatre-vingt-quinzième année, appartenait à une organisation d'élite, qui avait rencontré d'abord les conditions les plus heureuses pour le développement de ses forces morales et intellectuelles, qui les avait ensuite utilisées dans une carrière militaire des plus honorables, aussi remplie de fatigues que d'émotions, qui avait enfin trouvé dans une longue retraite tout ce que l'affection la plus tendre, le dévouement le plus éclairé peuvent procurer de douces jouissances.

M. Plazanet fut un des membres les plus distingués de notre Compagnie. Il fut nommé Membre résidant le 3 février 1823, il fut son Président pendant l'année 1829 et fit partie de la Commission des Sciences exactes et naturelles jusqu'en 1845. Il fut nommé Membre honoraire le 13 décembre 1829.

Dans les sciences comme dans les lettres, il vous apportait son précieux concours. Il aurait pu enrichir vos Mémoires de ses poésies ; il le prouvait dans l'intimité en amusant ses amis par des compositions qu'il ne destinait pas à la publicité.

Nos Mémoires, années 1827-1828, renferment un travail très-remarquable de M. Plazanet, intitulé : *Notice sur*

quelques expériences exécutées pour constater les propriétés hydrauliques du sable fossile argileux des environs de Douai, et sur les qualités des mortiers qui en résultent, comparées à celles des autres espèces de mortier en usage dans cette place.

L'auteur rappelle dans cette Notice que, dès l'année 1821, il a signalé au Ministre de la guerre les propriétés hydrauliques d'un sable pouzzolane connu sous le nom d'*Arène*. L'arène se trouve à une profondeur de 1 à 3 mètres autour de la place de Douai et paraît être un des terrains constitutifs du lit de la Scarpe. Elle se compose d'un sable siliceux très-fin intimement mêlé d'une argile ocreuse : Elle jouit de la propriété de constituer un mortier hydraulique avec la chaux grasse du pays. Le mortier formé de chaux grasse et de sable de Lewarde, plus coûteux que l'arène, n'est nullement hydraulique : et même la chaux de Tournay mêlée avec le sable de Lewarde donne un produit bien inférieur au mortier d'arène et de chaux grasse.

Les expériences de M. Plazanet doivent être signalées aux entrepreneurs qui, après tant d'années, ne les mettent pas encore à profit. Ils les connaissent cependant, mais ils savent aussi que le mortier d'arène n'acquiert de qualité que par le broyage à la meule, condition imposée pour les travaux du génie. Or dans la plupart des constructions qui ne sont point soumises à la réglementation de l'État, les entrepreneurs ne prennent point la peine d'opérer le broyage mécanique ; par économie de main-d'œuvre et d'appareils, ils emploient des sables qui leur coûtent plus que l'arène, mais qui se divisent d'eux-mêmes, ils ajoutent au besoin la chaux de Tournay et le ciment, en diminuant ou supprimant la chaux grasse du pays, et n'arrivent encore qu'à un

résultat médiocre avec des matières d'un grand prix. En effet sans mélange parfait il n'y a pas de bon mortier, et il n'y a pas de mélange parfait entre des matières lourdes, sans l'emploi d'une puissante action mécanique.

Vous me pardonnerez, Messieurs, de m'arrêter sur ces détails ; ils se rapportent à un sujet dont M. Plazanet signala l'importance, dont il étudia de nombreuses applications pendant de longues années, qu'il rendit pratique dans les constructions de la place de Douai. Nous honorons sa mémoire en cherchant à propager son œuvre dans les constructions civiles de notre pays.

Le même volume de nos Mémoires contient un rapport intéressant de M. Plazanet sur des expériences ayant pour objet de constater l'efficacité d'un enduit incombustible à appliquer sur les toits en chaume.

Nous possédons dans notre bibliothèque de précieux souvenirs de M. Plazanet, le *Traité de la Charpente*, par Krafft, et la *Collection complète des Cartes de Cassini*. C'était le 22 mai 1868 qu'il nous offrait ces deux magnifiques ouvrages et le 5 août suivant nous avions à déplorer sa perte.

Les phases les plus intéressantes de la vie de M. Plazanet s'accomplirent loin de notre cité et les documents historiques me manquaient ; j'ai eu le bonheur de les trouver presque tous réunis par les soins d'un de ses amis les plus honorables et les plus aimés, de M. Serval, qui m'a permis de m'aider de sa Notice.

M. Charles Plazanet est né le 13 décembre 1773 à Chouzioux, commune de Peyrelevade, arrondissement d'Ussel, département de la Corrèze. Il appartenait à une des pre-

mières familles du pays ; son père était notaire royal, juge de la juridiction seigneuriale de la province, ce qui lui donnait un titre de noblesse. Sa famille était composée de huit garçons et de trois filles. L'aîné des garçons fut nommé député à la Convention nationale après la mort de Louis XVI, et plus tard au Conseil des Cinq-Cents. Tous les autres volèrent sous les drapeaux pour défendre la patrie contre l'invasion étrangère ; ils arrivèrent à la retraite avec des grades plus ou moins élevés, tous avec l'étoile de la légion-d'honneur.

Charles Plazanet était le troisième des huit garçons ; il fut un des élèves les plus distingués du collége d'Aubusson et fut admis après de brillants examens à l'Ecole militaire de Meudon, qui forma plus tard le noyau de l'Ecole Polytechnique.

Il fut nommé lieutenant du génie le 10 thermidor an III (1794) et envoyé à l'armée du Rhin commandée par le général Jourdan. Il y fut chargé d'appliquer à l'art de la guerre la récente découverte des aérostats et fit lui-même plusieurs ascensions en ballon pour observer les mouvements de l'ennemi.

Des faits épars viennent à cette occasion se grouper avec un ensemble remarquable. Ce fut précisément dans le courant de l'année passée par M. Plazanet à l'Ecole de Meudon que le *Moniteur* de l'époque enregistra les premiers essais de l'aérostation au point de vue militaire. Bientôt après nous voyons le jeune lieutenant du génie chargé de diriger la compagnie d'aérostiers dans les armées de la République ; puis pendant sa longue retraite nous voyons notre collègue encore occupé des moyens de diriger les ballons, d'en déterminer le mou-

vement ascensionnel et descensionnel par la pression ou la dilatation de l'air dans un réservoir métallique. N'est-il point permis de supposer à cet esprit si juste, qui disposait de toutes les ressources de la science, d'avoir eu une initiative féconde dans un art qui contribue puissamment en ce moment à l'unité et à la vie de la France.

Fait prisonnier de guerre à la défense de la citadelle de Wurtzbourg, il resta aux mains de l'ennemi du 4 novembre 1796 au 1er décembre suivant.

M. Plazanet fit ensuite partie de l'armée d'Égypte dont il a été peut-être le dernier survivant. Il y reçut le grade de capitaine du génie, à l'âge de 28 ans. Au Caire il assistait aux séances de l'Institut, présidé par le général Bonaparte, et se trouvait en relation avec les savants qui le composaient. Il commandait, sous les ordres du savant Conté, les ouvriers du génie qui se rendirent si utiles à l'armée, en construisant des moulins à farine et à poudre, ainsi que les manufactures destinées à fabriquer les draps et les autres objets de première nécessité dont l'armée était dépourvue.

Rentré en France le 22 septembre 1801, M. Plazanet fut employé d'abord à Marseille et à Metz, puis pendant trois ans, aux travaux d'Alexandrie. La grande armée d'Allemagne le garda du 28 octobre 1806 au 1er novembre 1807, pour la démolition des places de la Hesse et le céda, cette mission remplie, aux armées de Portugal et d'Espagne qui le comptèrent dans leurs rangs du 1er novembre 1807 au 1er mai 1814. C'est avec ces troupes héroïques qu'il accomplit sa tâche la plus rude comme la plus glorieuse; le 26 août 1811 il était nommé chevalier de la légion-d'honneur et le 25 novembre 1813 il obtenait la croix d'officier. Dire les travaux de défense et d'attaque qu'il exécuta, les siéges qu'il

suivit ou dirigea, les batailles auxquelles il assista, ce serait faire en grande partie l'histoire de cette longue guerre. Rappelons seulement que le capitaine, puis le chef de bataillon Plazanet était aux batailles de Puente del Arzobispo, de Salamanque, de Sabugal, de Fuentès de Onoro, d'Opato, de Tolosa, d'Orthez; aux combats d'Aire, de la Bidassoa, etc., et que son nom fut honorablement cité maintes fois après ces affaires; disons encore qu'il se signala, tout particulièrement aux siéges d'Almeïda et de Castro; qu'il dirigea ce dernier siége et monta à l'assaut à la tête des grenadiers. Ce beau fait d'armes, a dit M. le commandant Antoine sur la tombe de M. Plazanet, a été doublement consacré par l'histoire et par la mention suivante qui se lit encore sur les murs de la grande galerie d'honneur de l'Arsenal du génie à Metz :

« *Castro Urdiales, pris le 12 mai 1813. M. Plazanet,*
» *chef de bataillon du génie.* »

Il avait été nommé chef de bataillon le 21 mars 1813.

Il commandait le génie du corps d'armée du général Clausel lors de la retraite de l'armée d'Espagne en 1814; puis il prit une part brillante à la bataille de Toulouse sous les ordres du maréchal Soult, qui appréciait hautement son mérite. Il fut blessé dans cette bataille et eut un cheval tué sous lui.

Commis au commandement de la place de Blaye, il refusa de remettre cette place à la duchesse d'Angoulême, au moment de la rentrée de Napoléon (mars 1815). Il répondit à la sommation qui lui fut faite, qu'il garderait cette place pour la France.

Après les événements de 1815 M. Plazanet fut envoyé à

Longwy, en qualité de commissaire du roi, et parvint par sa prudence et sa fermeté à empêcher les Prussiens de détruire les fortifications de cette place importante confiée à sa garde. Il fut nommé chevalier de Saint-Louis en novembre 1817.

Appelé à Douai au commandement du génie de la place le 1er novembre 1819, il s'y maria le 20 décembre 1820. En même temps qu'il s'alliait à l'une des plus honorables familles de la ville, la famille *Remi du Maisnil*, il devenait une des notabilités de la cité et de notre Compagnie ; savant capitaine et soldat éminent pendant plus de vingt années de guerres terribles, il retrouvait dans sa prodigieuse mémoire toutes les glorieuses péripéties de chaque campagne, il savait dans ses récits en choisir les détails les plus intéressants, mais sa modestie l'empêchait toujours de rappeler la part qu'il y avait prise.

Le gouvernement de juillet l'éleva le 26 juin 1831 au grade de lieutenant-colonel. C'était un hommage rendu à son mérite, M. Plazanet approchait déjà de l'âge de la retraite, il la demanda le 14 décembre 1833.

Au moment de sa retraite, M. Plazanet était député de l'arrondissement d'Ussel.

Les suffrages de ses compatriotes, qu'il était loin de songer à briguer, l'investirent spontanément du mandat législatif aux élections générales de 1831. Ce mandat, qu'il accepta à regret, ne convenait point à ses goûts ; aussi, la session finie, s'empressa-t-il de remercier ses électeurs en leur exprimant sa vive reconnaissance. Il disait lui-même que sa timidité naturelle ne lui permettait pas d'affronter les improvisations de la tribune, et que dans le cabinet, ses goûts l'en-

traînaient irrésistiblement vers les méditations scientifiques.

Il eut donc la sagesse de jouir du bonheur que le ciel lui offrait. Heureux de ses souvenirs et du bien qu'il avait fait, il a senti jusqu'à la fin de sa longue et belle existence, les plaisirs de l'intelligence, le double soutien de l'affection et de la religion sur la terre.

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR LA COMMISSION DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

SUR LE CONCOURS OUVERT PAR LA SOCIÉTÉ

POUR UNE ETUDE PRATIQUE D'UNE ALIMENTATION D'EAU POTABLE

DE LA VILLE DE DOUAI.

Lu dans la Séance publique du 7 Novembre 1869.

MESSIEURS,

En choisissant le sujet du Concours ouvert dans la section des Sciences exactes et naturelles, vous étiez guidés par la pensée que notre rôle est surtout de propager les applications utiles de la science et que parmi ces applications il n'en est point de plus féconde dans ses résultats pour la ville de Douai qu'une distribution d'eau potable. Nous sommes heureux de vous annoncer que, grâce au travail qui nous a été adressé par M. Aimé Parsy, chef du service des eaux de la ville de Lille, nous avons largement contribué, dans la limite de nos ressources, à préparer la réalisation de ce projet.

Ce travail est le seul qui nous ait été envoyé dans ce Concours. Il porte pour devise : *Tendre à la perfection.*

La Commission d'un avis unanime, l'a jugé d'un mérite incontestable et digne de la médaille de quatre cents francs. Il est un premier jalon qui consacre votre initiative dans cette importante question.

Cette initiative vous appartenait d'autant plus qu'aujourd'hui une étude de cette nature doit faire à diverses sciences des emprunts considérables, différant en cela de ce qu'elle était chez les anciens, à Rome par exemple, où de simples mais gigantesques travaux et une configuration favorable du sol permettaient de déverser dans la ville la quantité énorme de 18 hectolitres d'eau par habitant et par jour, à une époque où elle ne renfermait pas moins de 820,000 âmes. Aujourd'hui, grâce aux efforts de la science et de l'art de l'ingénieur, nous voyons dans un grand nombre de villes des quantités d'eau vingt et trente fois plus faibles, fournies par des plateaux aquifères moins avantageusement disposés, suffire à tous les besoins des habitants et cela d'une façon autrement utile et commode puisque l'eau arrive dans chaque habitation, dans chaque chambre, par une canalisation qui se ramifie indéfiniment.

Ces résultats importants, nous les devons à l'étude préliminaire des projets, à l'analyse chimique qui indique les meilleures sources, aux opérations géométriques qui marquent la direction et la forme des conduits, aux machines qui permettent d'élever les eaux situées à des niveaux trop bas, à la canalisation métallique qui se perfectionne encore tous les jours, éléments précieux dans l'exécution de tels travaux et qui leur impriment un caractère de précision et d'économie pratique que ne possédaient point les anciens.

A ce dernier point de vue la distribution d'eau de la ville de Douai se ressentira heureusement du progrès incessant qui se manifeste dans les constructions métalliques de notre époque. En effet le devis établi avec soin par M. Parsy atteint justement un chiffre équivalent à la dépense supportée par une ville voisine pour obtenir une distribution d'eau dont l'importance n'est que moitié de celle qu'il propose pour la ville de Douai. Et de plus cette distribution, exécutée dans des conditions moins durables et moins solides que celle dont nous vous apportons le projet, utilise une source plus rapprochée de la ville que celles dont nous pouvons disposer.

Quant à l'utilité de la chose, elle est appréciée de tous à tel point qu'il est superflu de nous y arrêter. Disons toutefois aux habitants de la cité, habitués à prendre pour leur table l'eau de la fontaine Saint-Maurant à laquelle une saveur et une limpidité irréprochables ont valu une haute estime, que les eaux, entre lesquelles nous avons à choisir aux environs de la ville , sont encore d'une qualité bien supérieure à celles de cette fontaine si renommée.

Leur saveur aussi franche est plus douce parce qu'elles sont moins calcaires, leur limpidité est absolue, leur température est fraîche et constante et elles contiennent assez de bicarbonate de chaux pour satisfaire pleinement à l'opinion qui tend à s'accréditer sur l'utilité de ce sel dans notre alimentation.

Ainsi donner dans chaque rue de la ville et suivant toute sa longueur une eau plus pure, plus saine, plus favorable à la végétation, plus convenable pour l'industrie que l'eau de source ou de puits réputée la meilleure dans l'enceinte de

nos murs, jaillissant partout avec force et pouvant servir en cas d'incendie, tel est le problème dont l'auteur du Mémoire nous apporte la solution.

I

Ce travail commence par un exposé de la formation des sources naturelles ; les eaux pluviales s'infiltrent dans l'intérieur du sol stratifié, c'est-à-dire composé d'assises parallèles de divers terrains, s'arrêtent à la rencontre des surfaces imperméables, horizontales ou inclinées, se répandent sur ces surfaces qui deviennent des réceptacles dont l'étendue peut être immense et se réunissent suivant certaines lignes situées à la rencontre des pentes opposées. Si l'une de ces lignes aboutit à un sol plus bas que la surface réceptacle une source apparaît et un ruisseau se forme. La source est continue et même régulière si elle est alimentée par un plateau suffisamment étendu et si la filtration est assez lente pour maintenir dans les terrains impreignés une réserve d'eau pendant les temps de sécheresse.

Nous ne suivrons point l'auteur dans la description des diverses apparences des sources, suivant les dérangements si fréquents de la stratification des terrains ; il nous suffit, pour l'objet qui nous occupe, de rappeler ce fait géologique que toute source d'eau potable provient de l'eau de pluie épurée par la filtration.

Cette filtration qui s'accomplit à travers le sol n'est avantageuse que jusqu'à une certaine limite et à la condition que le filtre sera principalement l'argile, reposant sur un terrain dépourvu de matières organiques. Les terrains tourbeux, le sol des villes impreigné de toutes les déjections, rendent l'eau plus impure loin de l'améliorer ; une trop

forte épaisseur de craie charge l'eau qui l'a traversée de bicarbonate de chaux. Toutes ces circonstances sont à considérer dans le choix de l'eau et nous verrons plus loin qu'elles font rejeter l'eau puisée dans l'intérieur de la ville attendu que, près du sol, elle se trouve chargée de matières organiques, et d'une trop grande quantité de sels calcaires, si on la prend à une certaine profondeur.

L'auteur décrit ensuite, en praticien expérimenté, la méthode d'investigation qu'il a suivie dans l'étude des nappes aquifères du bassin de Douai. Son étude a consisté à reconnaître d'abord les différentes nappes, à constater les qualités de l'eau, à mesurer leur débit à diverses époques de l'année ; et après avoir reconnu que plusieurs de ces nappes seraient isolément suffisantes pour assurer l'alimentation de la ville, il a du les comparer au point de vue de la question économique en tenant compte de la situation et de l'altitude des points d'émergence. Telle source peut en effet exiger les plus grandes dépenses de premier établissement et être en définitive la plus avantageuse, si elle fournit l'eau dans la ville à une pression telle que l'on puisse éviter l'emploi de machines élévatoires.

Avant de donner le résultat de ses études sur les sources situées dans un rayon de 17 kilomètres autour de la ville, l'auteur examine et rejette l'emploi des eaux de la Scarpe. Il est conduit à cette conclusion par les inconvénients des chômages d'une rivière canalisée, par l'impureté des eaux souvent chargées de matières en suspension, toujours salies par les déjections industrielles, enfin parce qu'elles sont trop chaudes en été et trop froides en hiver.

Il rejette également toute alimentation par les eaux extraites mécaniquement de puits ou forages creusés dans la

couche de craie puissante sur laquelle est bâtie la ville de Douai. Ces eaux contiennent généralement en dissolution une trop grande quantité de sels minéraux ; de plus, l'importance de leur volume est incertain, tant qu'il n'est pas constaté par le fonctionnement des machines élévatoires. Il peut donc arriver qu'une installation très-coûteuse aboutisse à un résultat ridicule.

Ainsi à tous égards l'alimentation par des sources émergeant naturellement du sol doit être préférée ; on procède à coup sûr pour le présent, et l'avenir est bien mieux garanti, attendu que si des sources venaient à s'altérer ou à tarir, dans un terrain aussi riche que celui qui nous entoure, on en trouverait toujours d'autres que l'on pourrait amener dans l'aqueduc principal de prise d'eau.

II

Ici se termine le premier chapitre; le deuxième est consacré à l'étude spéciale des sources de la vallée de la Scarpe et des vallées secondaires. L'importance de ce chapitre, le grand nombre d'observations et de chiffres intéressants qu'il contient en termes concis rendent impossible son analyse sommaire. Nous nous bornerons à rappeler les résultats les plus saillants qui justifient les conclusions de l'auteur à l'égard de chaque groupe de sources.

Vallée de la Scarpe en amont de Douai.

La vallée de la Scarpe en amont de Douai comprend trois groupes :

1° Les sources de Lambres qui émergent à deux kilomètres de la ville et fournissent 29,270 hectolitres par 24 heures, quantité suffisante pour l'alimentation de Douai.

Toutefois l'exploration du sol environnant ne donnant aucun indice certain de la richesse de cette nappe, la crainte de ne point trouver en elle une réserve suffisante pour l'avenir ne permet point de s'y arrêter.

2° Il n'en est pas de même d'un groupe de sources situées sur les territoires des communes de Biache, Plouvain, Hamblin, Pelves et Rœux. La rigole-mère d'Hamblin jaugée le 18 juin de cette année a accusé le débit considérable de 116,000 hectolitres par 24 heures. L'eau en est limpide, d'une saveur agréable, d'une pureté qui ne laisse rien à désirer comme eau potable. Cette pureté qui ne peut être bien déterminée que par une analyse chimique complète, a été partiellement évaluée au moyen d'un instrument d'un emploi facile appelé *hydrotimètre*. Les indications de cet instrument sont proportionnelles à la quantité de sels terreux contenus dans l'eau et résultent de la précipitation de ces sels par une dissolution titrée de savon. La quantité de cette dissolution titrée nécessaire, pour la décomposition complète des sels terreux, donne donc un chiffre d'autant plus élevé que l'eau est moins pure, c'est ce chiffre que l'on appelle *degré hydrotimétrique de l'eau*. Ainsi l'eau distillée, chimiquement pure, marque 0 degré à l'hydrotimètre, l'eau des puits de Douai marque de 33 à 57 degrés ; aussi cette eau dissout mal le savon, durcit certains légumes à la cuisson, dépose dans les chaudières un enduit calcaire et au point de vue de l'hygiène apporte nécessairement dans l'économie une trop grande quantité de matières terreuses.

L'eau de la fontaine Saint-Maurant marque 32 degrés hydrotimétriques, maximum tolérable à peine de l'eau potable, elle dépose encore des matières calcaires sur les parois des vases dans lesquels on la fait bouillir.

L'eau du puits de Grenelle, considérée comme l'une des meilleures qui servent à l'alimentation de Paris marque 9 à 10 degrés, l'eau de la Seine 15 à 17, l'eau de la Dhuis amenée à grands frais à Paris 24 degrés. En général on admet comme limites extrêmes des eaux potables, faciles à digérer, propres aux usages du ménage et de l'industrie les chiffres de 9 à 26 degrés.

L'eau de la rigole-mère d'Hamblin ne marque que 19°,5 hydrotimétriques. L'altitude élevée de cette nappe permettrait de la faire servir à la distribution projetée, sans machines élévatoires. Amenées par un tuyau de fonte à courchelettes ou mieux dans l'intérieur de la ville, elles alimenteraient un réservoir que l'on pourrait placer à la cote de 40 ou 42 mètres entre les portes d'Arras et d'Esquerchin. Ce réservoir desservirait convenablement toutes les maisons de Douai, le sol de la ville étant à la cote moyenne de 26 mètres, ce qui permettrait d'élever l'eau au deuxième étage des habitations.

Malheureusement les sources d'Hamblin, les plus pures et les plus élevées parmi celles dont nous pouvons disposer, sont situées à 17 kilomètres de la ville.

3° Un troisième groupe très-important, qui comprend la puissante source de Brongne, existe sur les territoires de Sailly, Étaing, Éterpigny et Rémy. Sa distance de la ville est aussi de 17 kilomètres et son altitude est moins élevée. A tous égards ces sources paraissent devoir donner lieu à des dépenses plus considérables que les précédentes et par suite elles ont été peu étudiées.

Vallée de la Scarpe en aval et à l'Est de Douai.

La vallée de la Scarpe en aval et à l'Est de Douai présente plusieurs sources d'un débit suffisamment abondant, mais elles sont bientôt corrompues par les déjections industrielles et le rouissage des lins. Elle ne pourraient être captées qu'avec de fortes dépenses dans leur état de pureté primitive et toujours à un niveau assez bas. Il n'existe donc à leur égard aucun motif de préférence.

L'auteur examine ensuite avec beaucoup de détails le groupe du vallon de l'Escrébieux qui, par sa situation, par l'abondance et la qualité de ses eaux, présente un ensemble de conditions favorables qui se balance avec les avantages du groupe d'Hamblin.

Il commence par la description de la fontaine de Flers dont la magnifique apparence est notoire dans le pays. Enfermées dans un réservoir par une enceinte maçonnée pour permettre de cultiver les terrains environnants, les eaux de cette source s'écoulent par un canal de fuite de faible section dans la rivière de l'Escrébieux.

Il résulte de cette disposition une charge sur l'issue naturelle de l'eau et une réduction notable du débit de la source qui cependant est encore de 15,000 hectolitres par 24 heures mesurés dans le canal de fuite. Il est indubitable qu'en abaissant le niveau de la prise d'eau ce débit augmenterait considérablement ; cette assertion est prouvée par de nombreux exemples cités dans le mémoire et par des considérations théoriques. Les eaux reçues dans une rigole construite avec soin, au niveau le plus bas, suivant les facilités offertes par le sol, seraient dirigées en se rapprochant de la ville sur

une machine élévatoire dont l'emploi ne pourrait être évité. En effet le niveau d'émergence est situé à la côte de 24 mètres, c'est-à-dire deux mètres plus bas que l'altitude moyenne de la ville de Douai. C'est là sans doute une cause de défaveur, mais en compensation la source n'est distante de la ville que de trois kilomètres, avantage considérable au point de vue de la dépense première.

La source étant captée dans de bonnes conditions, l'auteur du Mémoire évalue son débit certain à 15 ou 20,000 hectolitres par 24 heures, même en temps d'étiage. Pour nous rassurer sur l'avenir, il décrit avec soin la configuration du sol à la surface et, autant qu'il a pu la reconnaître, la succession géologique des terrains, afin de mettre en évidence l'alimentation de cette source par les eaux pluviales. Il donne le résultat de l'analyse qualitative de l'eau, de son essai hydrotimétrique (26 degrés), sa température qui ne dépasse pas 11 degrés en été et se tient à 9 en hiver et, de cet ensemble de qualités et de conditions favorables, il conclut que ces eaux ne sont pas moins propres à l'alimentation qu'aux usages industriels.

La commission aurait vu avec intérêt une analyse chimique complète de cette eau ; elle regrette plus encore cette lacune à l'égard du groupe d'Hamblin dont le degré hydrotimétrique seul a été indiqué. Elle partage cependant l'opinion de l'auteur quand il affirme que ces sources sont parfaitement convenables pour l'usage projeté.

Les eaux de la source de Flers paraissent suffisantes pour assurer les besoins de la première période, et plus tard les sources que l'on rencontre en remontant le vallon de l'Escrébieux apporteraient le complément que pourraient réclamer les besoins les plus considérables de la ville.

En effet les sources de Lauwin-Planque fournissent journellement 207,000 hectolitres d'eau qui à tous égards ne le cèdent en rien à celle de Flers, et dont le degré hydrotimétrique dénote même une plus grande pureté.

On en peut dire autant de la nappe d'Esquerchin, dont le jaugeage accuse 200,000 hectolitres et qui titre 24° 1/2 à l'hydrotimètre.

III

Ce chapitre traite de la détermination du volume d'eau nécessaire aux différents usages.

L'auteur justifie l'utilité d'une alimentation abondante et susceptible d'augmentation dans l'avenir, en rappelant ces paroles de M. Darcy, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, qui a établi la belle distribution d'eau de Dijon et dont l'autorité est considérable dans la matière : « Il faut que partout l'eau se montre prête à satisfaire à chaque besoin ; il faut pour ainsi dire qu'elle sollicite la population aux habitudes hygiéniques, et l'on sait que le développement de ces habitudes tient essentiellement à la facilité que l'on a de les contracter. »

Passant ensuite à la détermination du volume qui paraît nécessaire pendant la première période d'exploitation, l'auteur fixe à 20 litres par habitant la quantité affectée aux usages domestiques, savoir : la boisson, la toilette, le blanchissage, les bains, etc. Il suppose que l'on établira 140 bouches d'eau sous forme de bornes-fontaines ou autre, jettant chacune 50 hectolitres d'eau par jour sur la voie publique pour l'arrosage et l'assainissement des égoûts ; que 1,500 chevaux absorberont par tête 50 litres ; que les machines à va-

peur en consommeront 792,000 litres (beaucoup d'entr'elles étant installées sur des puits au moyen desquels elles continueront à s'alimenter). Enfin que quelques bornes-fontaines monumentales, l'arrosage des cours, des jardins publics et privés en demanderont 231,000 litres. Le total de ces divers services donne un chiffre de 22,000 hectolitres, soit 110 litres par habitant.

Tout en se basant sur ce chiffre qui paraît suffisant actuellement et pendant un certain nombre d'années, le projet doit prévoir la possibilité d'accroître ce volume et l'on devra établir les organes principaux de la distribution en vue d'un volume de 40,000 hectolitres au moins.

Cette quantité correspondrait pour la population actuelle à 200 litres par habitant.

Comme renseignement intéressant sur cette question, l'auteur cite le résultat d'un relevé qu'il a fait récemment sur 38 villes possédant des distributions, on en compte 9 qui ont moins de 65 litres par habitant, 12 qui ont plus de 65 litres et moins de 100, 10 qui ont entre 100 et 200 litres. Enfin 7 qui ont plus de 200 litres.

M. Darcy estime qu'une ville pour être bien dotée doit pouvoir disposer de 150 à 170 litres par habitant. Paris n'a guère encore aujourd'hui que 150 litres par habitant ; il aura 200 litres lorsque tous les travaux en voie d'exécution pour l'adduction des eaux de source seront achevés.

IV

Ce chapitre donne quelques renseignements pratiques sur l'expropriation des sources et des terrains nécessaires à l'établissement d'une distribution d'eau, sur les acquisitions

amiables, les indemnités tréfoncières et celles résultant de préjudices causés par un abaissement de la nappe d'eau à la suite des travaux de prise d'eau. Il se termine par la comparaison de ces préjudices avec ceux résultant des travaux de mine.

V

Ce chapitre intitulé : *Moyens financiers* ; *intervention des Compagnies, soit pour les dépenses d'établissement, soit pour l'exploitation*, nous a paru au plus haut degré digne des méditations des habitants de la cité. Ils doivent en effet, s'ils se décident à faire exécuter un travail aussi considérable, aussi coûteux, s'assurer les moyens d'en recueillir dans l'avenir tous les avantages.

Certaines villes ont eu recours à des Compagnies pour l'établissement et l'exploitation de leur distribution d'eau.

D'autres ont préféré faire des emprunts et se charger elles-mêmes de leurs travaux et même de leur exploitation.

L'auteur se prononce en faveur de ce dernier mode pour l'exécution des travaux. Il admettrait tout au plus l'intervention d'une Compagnie pour l'exploitation, comme cela a lieu à Paris.

La Commission, Messieurs, ne voit pas à Douai l'utilité d'une Compagnie. Elle est d'avis que la ville doit conserver toute son action, tous ses droits sur la création de l'opération et sur ses produits. Persuadés que l'affaire ne sera pas longtemps onéreuse au point de vue financier, nous voudrions ne voir aucun intérêt interposé entre l'autorité municipale et les consommateurs. Lorsque nous atteindrons cette période, où les produits deviendront supérieurs

à l'intérêt du capital engagé, la ville pourra librement décider s'il y a lieu de les faire concourir à l'augmentation de ses ressources ou si l'intérêt général demande un abaissement de tarif. Nous espérons à cet égard trouver un assentiment sympathique auprès de nos concitoyens, parce que le besoin des choses utiles, de l'hygiène publique se fait sentir de plus en plus; et parce que ces résultats on les obtient bien plus facilement lorsque la cité reste maîtresse absolue des moyens d'action qui les produisent.

De plus il est désirable que dans cette question la ville de Douai tienne compte d'autres projets qui ont des liaisons nombreuses avec celui des eaux potables. Parmi ces projets nous citerons en première ligne celui des égoûts qui aujourd'hui ne sont qu'un drainage infect, inaccessible à l'inspection vigilante de l'autorité et au contrôle des citoyens. Ces égoûts conduisent lentement les déjections en fermentation putride vers la Scarpe et ses dérivations, et soit directement, soit après une filtration presqu'illusoire, bien des habitants, même des brasseurs, doivent les reprendre pour les besoins de leur ménage ou de leur industrie. Déjà par une louable sollicitude l'autorité municipale s'est efforcée de diminuer l'insalubrité de ces cours d'eau ; mais ses tentatives sont restées vaines devant la force des choses; il faut bien que les égoûts remplissent leur rôle et qu'ils écoulent ce qu'ils reçoivent; il faut donc une distribution d'eau qui soit l'artère vivifiante de la ville.

VI

A quel prix obtiendrons-nous ce bienfait? L'auteur nous l'apprend dans le sixième chapitre. Il suppose que l'on demandera 15 à 20,000 hectolitres par jour à la source de

Flers et le complément à celle de Lauwin-Planque. Il donne, en homme pratique, le coût supposé des acquisitions de sources, de terrains pour réservoirs, des indemnités tréfoncières, des aqueducs, des ouvrages de toute espèce, des moteurs, de la canalisation en fonte pour toutes les rues de la ville, des bornes-fontaines et de la robinetterie; il ajoute un imprévu de 72,000 francs et il arrive au prix de 770,000 francs.

Il fait remarquer qu'il y a sur ces prix des économies possibles, mais qu'il a supposé des travaux exécutés dans les meilleures conditions de solidité, avec des matériaux de premier choix.

Il examine ensuite l'augmentation de dépenses que nécessiterait l'utilisation des sources d'Hamblin. Cette augmentation consisterait en 10,000 mètres d'aqueduc en fonte qui coûteraient 450,000 francs; mais d'un autre côté il peut supprimer dans le devis précédent un réservoir et deux machines élévatoires évalués 130,000 francs, plus les frais de combustible et service journalier qu'il capitalise au chiffre (trop faible selon nous) de 120,000 francs; ensemble à déduire 250,000 francs; il reste donc pour l'augmentation finale une somme de 200,000 francs qui procurerait une eau sensiblement plus pure arrivant dans la ville par sa pente naturelle.

L'auteur n'exprime point de préférence pour l'une ou pour l'autre solution; nous l'imiterons dans sa réserve qui place la discussion en face de notre richesse.

Le rapporteur,

A. ÉVRARD.

MÉMOIRE SUR L'ÉTUDE PRATIQUE

D'UNE

ALIMENTATION D'EAU POTABLE

POUR LA VILLE DE DOUAI

par M. Aimé PARSY,

Inspecteur principal, chef du service des eaux de la ville de Lille.

Ouvrage couronné par la Société, le 7 novembre 1869.

I. — Exposé et considérations préliminaires.

FORMATION DES NAPPES SOUTERRAINES ; LEUR EXISTENCE MANIFESTÉE PAR LES SOURCES.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, nous croyons utile de dire quelques mots de la formation des nappes souterraines.

Les eaux pluviales, en s'infiltrant insensiblement à travers les interstices ou fissures des couches plus ou moins perméables du sol, telles que celles composées de sables,

de graviers, de craie fendillée, les imprègnent et finissent par les pénétrer entièrement ; elles descendent jusqu'à ce qu'elles rencontrent des couches imperméables (argiles, glaises, calcaires compacts....). — Se trouvant arrêtées dans le sens vertical, ces eaux sont forcées de circuler en petits filets selon la pente de superficie des couches imperméables qui leur servent de support ; elles se rassemblent alors dans des couches dites *aquifères* et forment des nappes souterraines qui sont les réservoirs alimentaires des cours d'eau.

Lorsqu'une couche aquifère vient à effleurer la surface du sol sur un point d'une vallée, les eaux s'en dégagent sous forme de *sources*.

Ainsi, soit qu'elles émergent au fond des cours d'eau, soit à proximité de leurs rives, au pied des cotaux, soit enfin sur le flanc des montagnes, selon la composition et la disposition des couches de terrains, les sources doivent être considérées comme les décharges naturelles des réservoirs souterrains dans lesquels s'accumulent lentement les eaux pluviales.

Du reste, en tel endroit qu'on rencontre une nappe d'eau souterraine, on peut toujours, au moyen des données fournies par les conditions géologiques de la contrée, trouver l'explication de la présence de cette nappe, ainsi que des indications précieuses sur son étendue, son importance, la direction de son parcours, etc.

Mais, à cause de l'irrégularité des couches et des indications trop souvent insuffisantes qu'il est possible de se procurer dans l'état actuel de la science, on ne peut pas affirmer *à priori* que la découverte d'une nappe d'eau souterraine viendra toujours confirmer les inductions fournies par les

données géologiques. Cependant, celles-ci doivent toujours former la première base de la recherche des sources.

Sources déplacées ou abaissées. — Quelquefois, lorsque la main des hommes a modifié les conditions hydrographiques naturelles d'une contrée, on a vu de belles sources disparaître ou se réduire à de simples sourcillons ; c'est que l'on avait alors donné une autre issue aux eaux, soit par l'ouverture d'un canal, soit par l'établissement de rigoles de desséchement, soit par des travaux de mine, etc. : la nappe souterraine ayant été mise à nu sur un point plus bas, les eaux de cette nappe s'y sont trouvées appelées naturellement, et le niveau s'en est trouvé abaissé d'une certaine quantité. Mais la nappe a persisté parce qu'elle dépend de la quantité de pluie qui tombe dans l'année ; seulement, son écoulement a pu en être plus ou moins accéléré.

Pérennité des sources. — Lorsque les versants d'une vallée sont assez étendus, sans pente exagérée, et que les couches filtrantes ont une certaine épaisseur, sans être de nature à se laisser traverser trop rapidement, les eaux s'y infiltrent lentement et l'on obtient des source pérennes et d'un débit presque régulier en toute saison, si elles sont captées à un niveau convenable.

Cela posé, nous allons indiquer la marche générale que nous avons suivie dans ce travail et qui est le résultat d'une étude approfondie des ouvrages spéciaux et de l'expérience acquise dans l'exécution de plusieurs distributions d'eau.

MÉTHODE D'INVESTIGATION.

Nous avons d'abord examiné les diverses vallées formant les bassins susceptibles de fournir à Douai, une eau saine et

abondante, en vue d'établir l'hydrologie des environs de cette ville.

A cet effet, nous nous sommes muni des cartes locales, notamment de celle de l'État-Major qui figure les accidents du sol, de la carte géologique et de tous autres renseignements propres à nous éclairer. Ensuite, nous avons parcouru les vallées précitées pour en étudier les dispositions superficielles, et chercher à pénétrer, autant que possible, dans la connaissance de la composition des différentes couches aquifères souterraines qui présentent le plus souvent une grande analogie de disposition avec la configuration de la surface, et, lorsque cela nous a paru important, nous avons recouru à des sondages pour compléter la connaissance en question des couches aquifères souterraines, de leur richesse et de leur qualité.

Il est d'ailleurs permis d'affirmer que, en général, dans des terrains perméables, tout vallon secondaire, s'il ne renferme pas de sources apparentes, porte néanmoins son tribut souterrainement dans la vallée principale qui alimente les sources émergentes.

Qualités de l'eau ; volume.—Enfin, après avoir reconnu les différentes nappes aquifères de la contrée, qui se révèlent en général par des sources apparentes, nous avons constaté la qualité des eaux et nous en avons évalué le débit.

Études comparatives. — Toutes les sources de bonne qualité existant dans les différentes vallées autour de Douai, n'étant pas nécessaires pour assurer l'alimentation de la ville, nous avons dû nous livrer à des études comparatives, en tenant compte de la qualité des eaux et en ayant égard tant aux frais d'exploitation qu'aux dépenses de premier

établissement; car il ne faut pas perdre de vue que, dans certaines circonstances, la dépense d'établissement la plus forte pourrait en définitive devenir la plus avantageuse, par exemple : lorsque l'on doit mettre en parallèle des sources assez éloignées, et émergeant à une altitude suffisante pour dispenser de l'usage de machines élévatoires, avec des sources plus rapprochées, mais émergeant à une altitude telle qu'il faille nécessairement élever l'eau avant de la distribuer en ville.

Nous avons donc été conduit, sinon à faire des nivellements complets et à dresser un plan à courbes de niveau, ce qui serait indispensable pour un projet définitif ; mais au moins à nous rendre compte, le plus approximativement possible, de l'altitude des principaux quartiers de la ville par rapport à celle des niveaux des sources à introduire, pour pouvoir déterminer approximativement la direction des aqueducs ou tuyaux d'amenée, pour rechercher les emplacements les plus convenables à l'établissement des réservoirs et pour arrêter la canalisation intérieure, d'après le volume d'eau reconnu nécessaire.

Hâtons-nous de dire que toutes ces études nous ont permis de constater que les environs de Douai sont abondamment pourvus de sources d'eau potable et qu'il ne reste à faire que le meilleur choix.

EAUX DE LA SCARPE.

Avant de discuter les diverses solutions avec les sources d'eau potable, nous croyons devoir mentionner pourquoi une distribution au moyen des eaux de la Scarpe doit être rejetée.

La comparaison entre les eaux de rivière et les eaux de

sources a souvent été faite, et elle a toujours été tranchée en faveur des eaux de source, lorsqu'on en a trouvé, comme dans l'espèce, à proximité des villes à alimenter.

Voici, en effet les principaux inconvénients des eaux de rivière et surtout d'une rivière canalisée, sujette à des chômages : nécessité du filtrage, difficultés de cette opération et son insuccès radical en temps de crue; eaux chaudes en été, atteignant jusqu'à 25°, et très-froides en hiver, état de choses que des réservoirs souterrains très-grands et par suite très-coûteux, pourraient seuls atténuer; altérations dues aux déjections industrielles, auxquelles les cours d'eau du Nord sont si exposés, etc.

Pourquoi hésiterait-on alors à leur préférer les eaux de sources, qui sont d'égale qualité sous tant de rapports et qui offrent, de plus, l'avantage de contenir beaucoup moins de matières organiques et pas de nitrates ; d'avoir une température presque constante, d'être fraîches en été et tempérées en hiver ; de n'exiger ni filtres, ni procédés de refroidissement, moyens très-coûteux et presque toujours insuffisants.

Du reste, si une distribution d'eau de rivière paraît au premier abord plus économique, en allant au fond des choses on reconnaîtra bien vite que l'emploi des procédés nécessaires pour rendre à l'eau sa limpidité et une température convenable, entraînent au moins autant de sacrifices que quelques kilomètres d'aqueducs ou de tuyaux en fonte pour l'amenée des eaux; les autres grosses dépenses, savoir : celles de la canalisation intérieure et de l'établissement des réservoirs et des machines élévatoires restant absolument les mêmes. Nous croyons donc qu'il est inutile d'insister davantage sur ce point.

EAUX DE PUITS.

Nous avons cru devoir écarter également toute alimentation par des puits ou forages dans la couche de craie puissante qui environne la ville.

Nous répéterons que, lorsque l'on a de bonnes sources à sa disposition et à proximité, on ne doit pas recourir aux moyens artificiels : les eaux de sources, en effet, sont bien supérieures, en général, aux eaux de puits, parce qu'elles renferment moins de matières minérales et sont plus aérées.

Les puits ont souvent un débit assez limité, parce que le fond et une partie des parois, qui forment la surface des appels d'eau, sont en même temps trop limités, et par suite leur niveau est susceptible d'une grande variation, en raison des susdits appels et tend toujours à se réduire avec le temps. Lorsqu'on est obligé d'en construire plusieurs dans le même lieu, ils sont alimentés en grande partie aux dépens les uns des autres, à cause de l'identité de la nappe qui les alimente, ou de la corrélation des nappes quand il y en a plusieurs. De plus, à moins que les eaux ne soient jaillissantes (1), l'aspiration doit se faire à de plus grandes

(1) Les puits jaillissants, dits artésiens, peuvent être considérés comme des sources artificielles ; supposons que, dans les terrains stratifiés, une couche aquifère se trouve enfermée entre deux couches imperméables et que la nappe n'ait pas d'affleurement dans le lieu où l'on se trouve. Si l'on fore un trou de sonde, traversant la couche supérieure imperméable et pénétrant dans la couche aquifère, l'eau pourra remonter plus ou moins dans le trou et jaillir même au-dessus du sol, si l'affleurement de la couche perméable aquifère est plus haut que l'orifice du trou de sonde. Dans tous les cas, l'eau remontera dans le forage en raison de la pression exercée par la colonne liquide, mesurée verticalement entre le dessus de la couche aquifère au droit du forage et le niveau de l'eau enfermée dans la même couche vers l'affleurement supérieur.

profondeurs, et, par conséquent, exiger des moyens élévatoires plus puissants.

Les puits ne pourraient du reste être creusés qu'à une certaine distance, de la ville pour être à l'abri des infiltrations nuisibles auxquelles sont toujours exposées les nappes des grandes villes.

Les puits faits dans les environs de Douai pour l'exploitation de la houille ont montré la grande puissance du vaste réservoir d'eau accumulé dans la couche de craie qui environne toute la ville et qui descend jusqu'à 96 mètres, niveau où l'on commence à rencontrer les *dièves*, (marnes imperméables), à la fosse de Dorignies, par exemple.

Mais, est-on certain qu'en creusant un large puits dans le genre de ceux des mines, sur un point déterminé, on rencontrerait un de ces torrents souterrains dont il est impossible de connaître à l'avance la direction et dont quelques forages ont révêlé l'existence.

En supposant que l'on réussisse, à quel niveau s'arrêterait la nappe après une aspiration continue et progressive dans un puits? Le succès paraît donc aléatoire. — Dans tous les cas, il faudrait aspirer à une profondeur beaucoup plus grande que dans l'hypothèse de l'utilisation des sources : d'où la nécessité de machines plus puissantes.

D'un autre côté, si le puits unique ou les puits contigus auxquels on aura recours subissaient une altération momentanée, malgré toutes les mesures prises, l'alimentation se trouverait très-compromise ; tandis qu'avec un aqueduc de prise d'eau d'une certaine étendue, il serait possible de dèvier, sur un point, une source altérée, sans s'exposer à de graves inconvénients.

Mais la raison déterminante qui nous porte, dès-à-présent, à combattre ce mode d'alimentation, c'est la qualité moindre des eaux et aussi une plus grande difficulté de les élever. Nous avons fait l'essai des eaux de la fosse de Dorignies. Elles marquent 31° degrés à l'hydrotimètre ; c'est-à-dire 8 degrés de plus que la moyenne des eaux de la nappe du vallon de l'Escrebieux, dont nous proposons l'emploi plus loin. Les sulfates y sont en outre en plus grande quantité : l'azotate acide de baryte y détermine un précipité au lieu du léger trouble qui se produit dans les eaux dudit vallon.

On aura donc, en général, plus d'avantages et plus de garanties dans une prise faite directement aux sources, où les eaux de la nappe, à l'état de courants artériels souterrains, se sont ouvert une issue naturelle, quelquefois en suivant des crevasses qui peuvent être le résultat de soulèvements.

II. — Exploration des sources de la vallée de la Scarpe et des vallées secondaires dans les environs de Douai.

Nous allons maintenant discuter l'emploi des sources de chaque vallée, sous les divers rapports de la qualité et du débit, de l'attitude et de la distance à la ville.

VALLÉE DE LA SCARPE EN AMONT DE DOUAI.

Sources de Lambres. — On trouve quelques sources assez importantes à Lambres, près de la route d'Arras (à 2

kilomètres à peine de la ville). Ces sources, jaugées le 2 juillet 1869, ont donné approximativement 29,270 hectolitres par 24 heures. — Elles émergent dans une prairie appartenant à Mme Prangère, derrière la ferme de M. Leclercq, pour se rendre dans la cunette des fortifications. — Leur degré hydrotimétrique est de 25°.

On ne rencontre pas, immédiatement au-delà, d'indices d'une nappe bien riche et la crainte de ne pas avoir une réserve assurée pour l'avenir, nous paraît un motif suffisant pour ne pas nous arrêter à ces sources malgré leur volume suffisant pour l'alimentation présente.

SOURCES DE RŒUX, PLOUVAIN, ETC.

Il faut remonter jusqu'à Hamblain, Pelves, Rœux, Biache et Plouvain, pour trouver des sources importantes, sur chacune des rives de la Scarpe.

Rive droite. — Les sources de Rœux émergent tout près du village, au pied des côtes crayeuses, descendant des hauteurs de Mouchy qui atteignent l'altitude de 122 mètres.

Elles sont d'une abondance extraordinaire. On les voit filtrer par de nombreuses issues et glisser en filets rapides dans la rigole de dessechement qui a là son origine. Cette rigole passe ensuite à Pelves et à Hamblain ; elle reçoit, dans ce trajet, quelques autres sources moins importantes ; puis elle se dirige, à la faveur d'une dépression du sol entre Hamblain et Sailly, dans la vallée de la Sensée dont l'altitude, au droit de ces villages, est inférieure à celle de la Scarpe.

Le 18 juin 1869, cette rigole qui est figurée en bleu à la carte, débitait 11,600 mètres cubes (ou 116,000 hectolitres), jaugée en face d'Hamblain. L'eau prise en ce point ne

marque que 19°.50 à l'hydrotimètre ; mais il faudrait ajouter 2 ou 3 degrés pour cette eau prise aux sources mêmes, où elle est d'un goût et d'une limpidité qui ne laissent rien à désirer.

Rive gauche. — Les sources de Plouvain sont plus près de Douai que celles de Rœux, d'environ 2 kilomètres ; elles émergent actuellement en tête d'une rigole de dessèchement qui traverse les marais de Biache, et va se rendre dans le canal de la Scarpe, immédiatement à l'aval de l'écluse de cette commune.

Les eaux de cette rive sont de très-bonne qualité. Leur produit est sensiblement égal à celui des sources de la rive droite. Leur degré hydrotimétrique est également identique.

Toutes ces eaux, ont, dans le pays, une réputation qui est certainement méritée.

Les sources de l'une quelconque des rives seraient largement suffisantes à l'alimentation de Douai.

L'altitude assez élevée des points d'émergence de cette nappe permettrait de la faire servir à la distribution de Douai sans machines élévatoires, en dirigeant les eaux au moyen d'un aqueduc qui, à première vue, nous paraîtrait devoir être dirigé sur la rive gauche de la Scarpe, jusqu'à la hauteur de Courchelettes, où l'on pourrait établir le réservoir. On trouverait là, à 3 kilomètres de Douai, des points assez élevés pour y installer un réservoir dans les conditions de charge voulues pour desservir convenablement le réseau intérieur de la ville.

Ce réservoir, placé à la côte d'environ 40 mètres, nous paraîtrait suffisamment élevé pour alimenter la ville qui

est, en moyenne, à la côte 26 mètres et dont les maisons ont en général peu d'élévation. En tous cas, on obtiendrait facilement un point d'où la charge disponible serait suffisante pour desservir le deuxième étage des quartiers les plus élevés, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre par les côtes de la carte ci-jointe.

RÉSERVOIR A L'INTÉRIEUR OU A PROXIMITÉ DE LA VILLE. — Les environs des portes d'Arras et d'Equerchin sont à une altitude qui permettrait également l'établissement d'un réservoir, à la condition de le fonder sur arcades au-dessus du sol et de le recouvrir ensuite d'un remblai, pour y maintenir une température constante des eaux. Nous devons dire de suite que ce réservoir serait notablement plus coûteux, mais qu'il offrirait l'avantage d'exercer sa pression à proximité de la ville.

SOURCES DE LA VALLÉE DE LA SENSÉE.

Branche du Cojeul.

Le temps ne nous a pas permis d'explorer par nous-mêmes la nappe très-importante accusée par les sources de Sailly, Etaing, Éterpigny et Rémy, où l'on trouve la puissante source de Brongne.

Il serait possible, qu'après une étude sérieuse, ce groupe pût être substitué au précédent. Mais, au premier abord, il nous paraît moins favorable, en ce que l'altitude est un peu plus faible et en ce qu'il y aurait probablement des indemnités assez considérables à payer à plusieurs usiniers qui utilisent les eaux.

Quant à la distance, elle serait sensiblement la même

que celle des sources de Rœux et de Plouvain (environ 17 kilomètres) et elle entraînerait des dépenses susceptibles de dépasser l'économie qui pourrait résulter de l'altitude élevée des points d'émergence.

SOURCES DE LA VALLÉE DE LA SCARPE,

EN AVAL OU A L'EST DE DOUAI.

La Scarpe coule, à l'aval de Douai, dans une large plaine marécageuse, où l'on trouve des sources assez abondantes, dont la réunion suffirait largement à l'alimentation de la ville. Malheureusement, ces sources qui émergent dans le Marais de Sin, sont corrompues par des déjections industrielles dès qu'elles ont vu le jour.

On ne pourrait penser à les utiliser qu'en prenant des mesures pour interdire aux industriels toute décharge, dans la direction de ces sources, de leurs eaux de fabrication. — Le rouissage des lins est également une grave cause de corruption des eaux.

Les sources du Godion marquent 29° 1/2 à l'hydrotimètre et contiennent une certaine quantité de sulfates.

Les sources du Bouchard, qui bouillonnent abondamment au fond de la rigole qui leur sert d'issue, ne marquent que 26° à l'hydrotimètre. — Elles paraissent avoir conservé jusqu'ici leurs qualités et sont recherchées, pendant les chaleurs, par les travailleurs. — Le jaugeage fait le 2 juillet a donné pour volume 6912 mètres cubes en 24 heures.

La source du *Curé*, qui se jette dans le Bouchard, était autrefois également très-recherchée et on la préférait même

aux précédentes ; son débit est de 3359 mètres cubes. Degré hydrotimétrique 28°.

Par tous les motifs que nous venons de donner, ce groupe ne paraît pas pouvoir être comparé à celui du vallon de l'Escrebieux, dont nous allons nous occuper d'une manière spéciale à cause des divers avantages qu'il nous semble présenter.

GROUPE DU VALLON DE L'ESCREBIEUX.

Ce vallon formé de longs versants crayeux, à pentes notables, avec thalweg en plaine de faible largeur, présente, surtout sur la rive gauche, une disposition très-favorable au rassemblement des eaux de filtration. Il est en effet d'une grande richesse en eaux de bonne qualité.

Fontaine de Flers. — En pénétrant dans le vallon par la vallée de la Scarpe, et en remontant vers son origine, on ne tarde pas à rencontrer une source qui a la plus belle apparence et qui a été enfermée dans une enceinte et un canal de fuite maçonnés, qui en dirigent les eaux dans la rivière de l'Escrebieux, afin de permettre la culture des terrains environnants.

Malgré cette disposition rendue très-désavantageuse pour le débit de la source, par l'effet d'une charge d'environ 1^m.50 au-dessus de son issue naturelle ou du niveau des terrains environnants, elle fournit encore, dans ces conditions, environ 15,000 hectolitres par 24 heures.

Le temps et les moyens d'action nous ont manqué pour vérifier exactement dans quelles conditions cette source émerge ; mais les données générales de la carte géologique,

un examen attentif des lieux et divers renseignements sur les puits existants dans les environs, nous ont donné la conviction que les eaux circulant dans les fissures de la craie se rendent vers le thalweg du vallon, parce qu'elles sont retenues par une couche glaiseuse d'alluvion qui règne dans la partie basse du versant, sur une certaine largeur. Le banc crayeux se relève sans doute brusquement à l'endroit du thalweg, en même temps que l'alluvion s'amincit, et ces deux circonstances, réunies au maximum de la pression de l'eau, ont permis à la nappe de surgir au jour. (Voir le croquis.)

Jaugeage de cette fontaine.— Le jaugeage que nous en avons fait le 21 février 1869, au moyen d'un flotteur placé dans le conduit maçonné nous a donné 14,930 hectolitres.— La section moyenne mouillée étant de ($0^m.32 \times 0^m.15$) $= 0^{m2}.048$ et la vitesse de $0^m.36$ par seconde.

Le 17 mai de la même année, nous avons voulu voir si le débit avait changé depuis le mois de février et nous avons cru remarquer, à la simple inspection, qu'il avait un peu augmenté.

Nous avons, en effet, trouvé 17,860 hectolitres par la formule en déversoir à mince paroi :

$$Q = 1.77\, L\, H^{\frac{3}{2}}.$$

Q étant le volume débité par seconde ; L la largeur du déversoir et H la hauteur de la lame.

$$86.400'' \times 1.77 \times 0^m.32 \sqrt{0.11^3} = 17{,}860 \text{ hectolitres.}$$

Nous avons enfin employé un troisième procédé de jaugeage, en bouchant l'orifice de la rigole d'écoulement, de manière à laisser accumuler l'eau dans le réservoir circulaire maçonné, qui a un diamètre intérieur de 15 mètres.

Au bout d'un quart d'heure, le bassin a augmenté d'une hauteur de $0^m.09$, ce qui correspond à un cube de $15^{m3}.90 = 7^m.50 \times 7^m.50 \times 3.14 \times 0^m.09$, et, pour 24 heures :

$24 \times 4 \times 15^{m3}.90) = 1{,}526^{m3}$ ou 15,260 hectolitres.

Ce mode de jaugeage, qui charge la source encore davantage, devait nécessairement donner un résultat plus faible que le précédent par les considérations que nous exposerons un peu plus loin.

Nous avous fait un quatrième jaugeage, le 19 juin 1869, qui nous a donné 15,053 hectolitres. Mais, à cause des pluies continuelles de l'année, le volume trouvé ne peut pas encore être considéré comme un débit d'étiage. Néanmoins, on remarquera la régularité du débit pendant les quatre mois d'observations.

Ce volume est déjà bien important pour une seule source; cependant nous allons essayer de démontrer, par analogie, qu'il y a de grandes chances pour qu'il puisse être sensiblement augmenté, en abaissant l'issue ou le niveau d'émergence de $1^m.50$, quantité qui devrait selon nous être encore dépassée de beaucoup.

Conséquence d'une surcharge ou d'un abaissement dans le niveau d'une source. — Tous les constructeurs savent que l'on parvient souvent à arrêter l'écoulement des sources, en les emprisonnant et les faisant monter dans des cheminées en maçonnerie, jusqu'à ce qu'elles soient suffisamment chargées pour faire équilibre à la pression qui résulte du réservoir souterrain qui les alimente.

C'est en partie ce qui a été fait à la fontaine de Flers. Et, si au lieu de lui donner une issue à l'Escrebieux, on eût encore élevé les maçonneries de son bassin, on eût fini par

arrêter complétement son cours. Seulement, elle eût pu se faire jour sur un autre point; et, déjà aujourd'hui, on voit, au pied du tertre qui l'entoure, suinter de nombreuses petites sources.

Si, en chargeant une source on diminue son débit, en faisant l'opération inverse, c'est-à-dire en abaissant son niveau, on augmentera nécessairement la puissance de ce débit. Voici d'ailleurs des faits saillants à l'appui de ce qui vient d'être dit.

M. Darcy, ingénieur en chef, qui a établi la belle distribution d'eau de Dijon, a constaté que le débit de la source du Rosoir, qui alimente cette ville, a presque doublé par suite d'un abaissement de $1^{m}.10$.

On a obtenu le même résultat pour la fontaine de Nîmes, par un abaissement de $1^{m}.30$.

Voici ce qui s'est passé pour la distribution d'eau de Valenciennes. — Les quatre sources destinées à alimenter cette ville avaient été jaugées par les soins de M. Masquelez, ingénieur des ponts-et-chaussées, aujourd'hui Directeur des Travaux Municipaux de la ville de Lille, pendant les trois années de 1857 à 1859, qui précédèrent la construction, et le débit moyen, trouvé à l'étiage, a été de 12,441 hectolitres pour les sources réunies : mais il faut observer que le jaugeage a eu lieu pendant trois années de sécheresse exceptionnelle. Aujourd'hui ces sources fournissent en moyenne 30,000 hectolitres.

Enfin, l'importante source de Guermanez, à Emmerin, qui vient d'être captée pour la distribution d'eau de Lille présente des effets bien plus remarquables encore. Cette source qui fournit actuellement $1,600^{m.3}$, lorsqu'elle se déverse à son ancien niveau dans le canal de desséchement,

donne un débit presque quadruple lorsqu'on la décharge de 2m.00, en lui donnant une issue dans le réservoir inférieur destiné à réunir le produit de toutes les sources de la distribution.

La raison de ces faits est facile à saisir après les explications que nous avons données plus haut sur la circulation souterraine des eaux pluviales et sur les réservoirs qu'elles forment, et nous ne nous y arrêterons pas plus longtemps.

Nous pouvons donc admettre, sans témérité, pour la source de Flers, ou pour la nappe qu'elle met à jour, un volume de 15 à 20,000 hectolitres par 24 heures pour le temps d'étiage, si l'on en fait la captation dans de bonnes conditions.

Température de la fontaine de Flers. — Nous avons trouvé pour degré thermométrique 9° en hiver et 11 en été, parce que l'eau du bassin n'est pas complétement à l'abri des influences de la température extérieure. Si l'eau était recueillie souterrainement, elle aurait une température constante d'environ 10 degrés. C'est, dans nos contrées, la température ordinaire des sources, prises à leur point d'émergence. — On s'attache dans les distributions à élever le moins possible cette température, en s'arrangeant de manière à avoir un remblai de 1m.00 d'épaisseur au moins sur les aqueducs, réservoirs et canalisations.

Qualités de l'eau. — L'eau de cette fontaine a les caractères d'une bonne eau potable : elle est claire, transparente, inodore, incolore, sans saveur et bien aérée : chauffée, elle dégage de nombreux globules d'air.

L'oxalate d'ammoniaque y détermine un précipité nuageux et si, après avoir séparé ce dernier par filtration, on ajoute dans le liquide clarifié du phosphate d'ammoniaque,

il reste à peu près transparent ; l'azotate acide d'argent y détermine une très-faible opalescence ; l'azotate acide de baryte un trouble nuageux au bout d'un certain temps ; 50 centimètres cubes évaporés à siccité, dans une capsule de platine, laissent un résidu sec et blanc, qui, par la calcination, ne se colore que très-faiblement en gris ; la teinture alcoolique de campêche versée dans l'eau, prise à son point d'émergence, produit une coloration rose.

On en conclut que cette eau contient du bi-carbonate de chaux ; des traces seulement de sels de magnésie ; une faible quantité de chlorures ; des sulfates en petite quantité ; très-peu de matières organiques ; pas de fer. Son degré hydrotimétrique, qui détermine l'ensemble des sels terreux, est de 26°.

Cette eau a beaucoup d'analogie avec celles des distributions déjà réalisées ou en cours d'exécution dans les villes du Nord, sur lesquelles nous avons été à même de faire des observations ; elle ne devra pas être incrustante ; mais devra laisser seulement à l'évaporation un dépôt pulvérulent, facile à détacher des chaudières. Elle est donc en même temps propre aux usages industriels.

Nous avons exposé en détail tout ce qui a trait à cette source, à cause de l'importance exceptionnelle qu'elle offre par sa proximité de la ville, dont elle n'est distante que de 3 kilomètres au plus, et par le volume et la qualité de ses eaux, et aussi parce que nous croyons qu'elle est suffisante pour assurer les besoins de la première période de la distribution de Douai, qui pourrait plus tard être étendue à volonté et suivant les besoins, au moyen des sources dont nous allons parler.

Nappe de Lauwin. — En remontant le vallon, on ne tarde pas à rencontrer une nappe très-importante, dont le trop-plein formait le marais de Lauwin-Planque, aujourd'hui desséché en partie au moyen d'une rigole qui passe d'abord en syphon sous l'Escrebieux et va se rendre dans cette rivière en aval du moulin de M. d'Hendecourt.

Les eaux en sont limpides, d'un goût agréable et ne marquent que 21° à l'hydrotimètre.

La rigole qui donne écoulement à la nappe de Lauwin, jaugée le 19 juin 1869, nous a donné le volume considérable de 20,700 mètres cubes par 24 heures.

Nous avons appris que M. d'Hendecourt, propriétaire du moulin de Planque, avait dû obtenir, lors du dessèchement, une indemnité de 1,800 francs pour la privation de ce volume d'eau.

Nappe d'Équerchin. — En continuant, on aperçoit bientôt des sources d'un débit considérable, émergeant d'une couche de craie à l'origine du territoire d'Équerchin, puis une source appartenant à la commune.

Enfin l'on arrive vers l'extrémité du territoire, près de la limite du Pas-de-Calais aux sources qui donnent naissance à l'Escrebieux.

Ces dernières sources qui émergent dans les propriétés de M. de Guerne ont également un débit très-important.

Les eaux de toutes ces sources sont très-belles, limpides, agréables au goût et marquent 24° 1/2 à l'hydrotimètre.

C'est l'ensemble des sources d'Équerchin qui alimente le moulin de Cuincy appartenant à M. Dronsart.

Le jaugeage de l'Escrebieux, fait approximativement en

ce point, nous a donné un volume d'environ 20,000 mètres cubes.

Ensemble du vallon. — Voilà donc, sur une distance de 5 kilomètres au plus, une puissante nappe, dont le dixième suffirait aux besoins présents et peut-être futurs de la ville de Douai, si son débit était constant.

Il est fort à désirer que ces jaugeages soient continués et nous comptons bien faire de nouvelles expériences en temps d'étiage. Mais on reconnaîtra, dès maintenant, qu'une pareille marge peut donner toute sécurité et qu'il y a là une réserve assurée, même pour le cas où l'industrie prendrait un grand développement.

Dans un autre ordre d'idées, on peut se rendre compte du vaste réservoir formé par le bassin de l'Escrebieux, en considérant que sa superficie est d'au moins 50 kilomètres carrés (1) et qu'il peut recevoir annuellement 36 millions de mètres cubes d'eau de pluie, ce qui correspond à 100,000 mètres cubes (2) par 24 heures, dont le vingtième, soit 50,000 hectolitres, suffira longtemps, sinon toujours à l'alimentation de Douai.

Les versants de ce vallon sont du reste formés en grande partie par la craie fendillée, qui est en général très-perméable. L'épaisseur de cette couche est en moyenne de 50 mètres et elle repose sur les *dièves*, qui s'opposent à une infiltration plus profonde.

(1) En prenant la limite à partir des hauteurs de Courcelles, puis a Beaumont, Bois-Bernard, Acheville, probablement les monts de Vimy.... Gavrelle, Mauville (Fresnes), hauteurs de Quiéry (rive droite), Haute-rive et faubourg d'Équerchin.

(2) C'est environ le double de ce que nous ont donné les jaugeages ci-dessus. — La différence est due à l'évaporation ; aux eaux qui se rendent directement à la rivière en temps de pluie et à celles qui ont un usage actuel.

La craie affleure sur quelques points des versants, notamment entre Flers et Courcelles et en quelques endroits d'Équerchin. Sur les autres points, elle est recouverte d'une simple couche arable, excepté dans les environs du thalweg, où la couche d'alluvion atteint jusqu'à 10 mètres et plus et présente souvent une couche glaiseuse qui s'oppose à de nombreuses émergences au jour de la nappe et la rend jaillissante en quelques points.

Mode de prise d'eau. — Si la prise d'eau du vallon de l'Escrebieux était préférée, ainsi que nous le conseillons, on pourrait en réunir les sources au moyen d'un aqueduc collecteur, dans le trajet duquel l'eau compléterait son aération et qu'il conviendrait d'établir sur la rive gauche, comme nous l'indiquons en rouge vermillon sur la carte, de manière à se mettre à l'abri de l'infiltration directe des eaux de la rivière.

Cet aqueduc étant situé à proximité des sources fonctionnerait souvent comme un puissant drainage dans la craie.

On l'établirait à un niveau un peu inférieur à toute autre issue de la nappe, sans radier maçonné ou avec barbacanes de prises d'eau, lorsque l'on se trouverait en pleine nappe et dans la craie aquifère, pour y appeler les sources environnantes qui s'y rendraient naturellement; tandis que, lorsqu'on serait obligé de se placer dans les couches d'alluvions, comme aux abords de la fontaine de Flers, on ferait un aqueduc secondaire étanche, qui conduirait les eaux de la source à l'aqueduc collecteur, sans mélange possible avec les eaux de l'Escrebieux.

On se placerait à 100 mètres au moins de l'Escrebieux, lorsque cette rivière reposerait sur la couche perméable, afin d'éviter toute filtration directe de ses eaux dans les par-

ties d'aqueduc à radier libre. — Au surplus, le courant naturel des eaux de la nappe vers le thalweg serait une autre garantie contre le mouvement inverse des eaux de la rivière vers l'aqueduc.

Toutes les eaux à recueillir dans le vallon seraient reçues dans un réservoir inférieur, qu'il conviendrait d'établir à Planque (entre Flers et Cuincy) à proximité de la route de Béthune (1).

Les pompes et les machines élévatoires, qui sont indispensables pour ce groupe de sources, seraient établies à proximité de ce réservoir inférieur et en refouleraient les eaux dans un réservoir supérieur, qui pourrait être placé, soit à Haute-Rive, soit sur la butte de Wagnonville, soit enfin plus près de la ville, mais à une altitude un peu plus basse, sur un point quelconque des hauteurs comprises entre la porte d'Ocre et la porte d'Arras, d'où la pression s'exercerait sur le réseau de la canalisation intérieure.

Les eaux pourraient encore être amenées, par un aqueduc en pente, jusque dans un réservoir inférieur établi à proximité du rempart, à l'intérieur de la ville, où les machines seraient également installées pour refouler les eaux dans un réservoir supérieur, sur le point le plus élevé de la ville, soit aux environs de la fonderie ou sur tout autre point à déterminer ultérieurement.

(1) Il serait à désirer que l'on pût trouver un point convenable pour fonder ce réservoir dans la craie. Cette position d'un réservoir inférieur, établi au sein même de la nappe est d'une grande ressource, en ce qu'il forme lui-même une vaste prise d'eau : c'est ce qui s'est fait à Lille avec un très-grand succès.

Si la dépense est assez importante sous le rapport des épuisements, le cube de maçonnerie peut être considérablement réduit, parce que l'on peut se contenter d'un simple revêtement pour les murs du pourtour fondés dans la craie résistante.

Ce que nous venons de dire peut s'appliquer au projet complet, en vue de l'avenir ; mais, d'après ce qui a été établi plus haut, nous devons faire remarquer que l'on pourrait commencer la distribution avec la source de Flers seule, ou avec cette source et une partie de la nappe de Lauwin.

Nous avons cru devoir passer en revue toutes les combinaisons susceptibles d'application, puisque le travail demandé a pour but, plutôt la discussion des moyens que l'établissement d'un projet définitif : d'ailleurs, la meilleure combinaison n'est pas absolue, car elle est subordonnée aux ressources que la ville pourra affecter à l'œuvre dans le présent et dans l'avenir.

III. — Détermination du volume d'eau nécessaire aux différents usages.

Nous allons maintenant discuter l'ensemble des besoins actuels et chercher à supputer les besoins futurs, en examinant la question à un point de vue suffisamment large et en tenant compte de ce fait, basé sur de nombreuses expériences, que *plus l'eau est facilement accessible, plus son usage se répand.* « Il faut, en un mot, dit M. Darcy, que » partout l'eau se montre prête à satisfaire à chaque be- » soin : il faut, pour ainsi dire, qu'elle sollicite la popula- » tion aux habitudes hygiéniques, et l'on sait que le déve- » loppement de ces habitudes tient essentiellement à la » facilité que l'on a de les contracter. »

Combien de villes en sont à recommencer pour ainsi dire leur distribution, ou à la compléter, en la remaniant d'une manière coûteuse.

En usant de prévoyance, on dépensera à peine un peu plus ; on assurera les besoins actuels et on préparera ceux de l'avenir, en étudiant l'économie générale du projet de manière qu'il puisse se prêter à tous les développements et à tous les besoins qui pourront se révéler dans la suite.

Cela dit, nous passons à la détermination du volume nécessaire d'après les données actuelles, c'est-à-dire de ce qui nous paraît devoir être utilisé pendant la période des 10 à 15 premières années d'exploitation :

1° Les divers usages domestiques, savoir : la boisson, la toilette, le blanchissage, les bains, etc., sont généralement évalués à raison de 20 litres par habitant et par jour ; soit, pour la population intérieure de Douai, 20.100 × 20l = 402.000l.

2° Le service d'arrosage et d'assainissement des égoûts, eu égard à l'étendue de la ville, paraît devoir être assuré par environ 140 bouches d'eau, soit *bornes-fontaines* avec puisage à volonté, soit *bouches sous-trottoir* pour irrigation ou arrosage à la lance, soit *bouches d'incendie*. Ces bouches débitent, dans la plupart des distributions, environ 50 hectolitres par jour, soit pour les 140 bouches....... 700.000l.

3° La boisson et le pansage des chevaux, etc., peut s'évaluer par tête à 50 litres, soit pour 1.500 chevaux de la ville, y compris ceux de la garnison 1.500 × 50... 75.000l.

4° L'industrie exigerait en moyenne 600 li-

tres par cheval-vapeur et par heure, soit pour les 1.100 chevaux-vapeur : 1.100 × 600[l] × 12 = 7.920.000[l]. Mais il faut s'attendre à ce qu'il ne soit d'abord demandé que des appoints, attendu que les industriels ont déjà leurs installations ; nous ne porterons que le dixième de ce chiffre, soit............... 792.000[l].

5° Les usages divers comprenant les bornes-fontaines monumentales, l'arrosage des cours et jardins publics et privés, etc., etc., peuvent être évalués approximativement, eu égard à l'étendue de la ville, à.................. 231.000[l].

Ensemble des besoins par jour, 2.200.000[l]. soit 110 litres par habitant.

Voilà à peu près le volume nécessaire à Douai pendant les premières années de la distribution. Mais, ainsi que nous l'avons dit, les besoins tendront à se multiplier, après un certain temps qui aura mis en relief tous les avantages de l'eau à discrétion. D'un autre côté, l'étendue de l'enceinte de la ville permettrait facilement le doublement de la population, si l'industrie venait à s'y développer.

En résumé, nous pensons qu'un volume de 20 à 25,000 hectolitres est largement suffisant pour assurer tous les besoins pendant un certain nombre d'années et peut servir de base à une bonne distribution, à la condition que l'on se sera ménagé la possibilité d'accroître ce volume jusqu'au double s'il le faut, et que l'on aura eu le soin d'établir les organes principaux de la distribution en vue du volume ainsi majoré, soit 40,000 hectolitres au moins.

Ce volume éventuel de 40,000 hectolitres correspondrait, pour la population actuelle, à 200 litres par habitant.

Or, d'après le relevé que nous venons de faire de 38 villes de tout ordre, possédant des distributions, on en compte :

9 qui ont moins de 65 litres par habitant ;

12 qui ont plus de 65 litres et moins de cent ;

10 qui ont entre 100 et 200 litres ;

Enfin 7 qui ont plus de 200 litres.

MM. Darcy et Dupuy, qui font autorité en matière de distribution d'eau, estiment qu'une ville, pour être bien dotée, doit pouvoir disposer de 150 à 170 litres par habitant.

La ville de Paris a, à peine, encore aujourd'hui, 150 litres par habitant ; elle aura 200 litres lorsque tous les travaux en cours d'exécution pour l'adduction des eaux de sources seront achevés. Et, si le projet de dérivation des eaux de la Loire aboutit, ce chiffre sera doublé.

Rome actuelle, au moyen d'aqueducs restaurés par les Papes, a 944 litres par habitant. La ville des Empereurs recevait journellement, tout en eaux de sources, l'énorme quantité de 1,488,300 mètres cubes, soit 1,815 litres par habitant, en admettant pour la population 820,000 âmes, suivant l'hypothèse la plus accréditée.

Il est vrai que les besoins de Douai ne doivent pas être comparés à ceux de ces villes. Nous avons seulement voulu rappeler qu'une distribution doit, pour éviter des mécomptes, être largement établie et pouvoir se prêter à une certaine extension. Du reste, il faut tenir compte de l'utilisation que l'on sait faire du volume d'eau disponible et, sous ce rapport, Paris sera infiniment mieux alimenté que Rome, avec un volume quatre à cinq fois moindre.

IV. — Expropriation des sources et des terrains nécessaires à l'établissement d'une distribution d'eau. — Acquisitions amiables. — Indemnités tréfoncières.— Préjudices résultant d'un abaissement de la nappe, à la suite des travaux de prise d'eau. — Travaux de mine.

Utilité publique. — L'établissement d'une distribution d'eau est considéré comme une œuvre d'utilité publique et doit faire l'objet d'un décret permettant l'établissement de tous les ouvrages nécessaires et, par conséquent, autorisant l'acquisition amiable ou à défaut par voie d'expropriation, des sources et terrains nécessaires à cet établissement.

Cette déclaration d'utilité publique, qui a reçu de nombreuses applications dans ces dernières années, vient encore d'être obtenue tout récemment par les villes de Rouen et de Lille.

Acquisitions des sources et des terrains nécessaires. — Ainsi, les villes sont en droit d'acquérir les terrains et les sources dont elles ont besoin, qu'ils soient situés ou non sur leur propre territoire.

Dans la pratique, ces acquisitions sont ordinairement faites à l'amiable et à des conditions très-avantageuses pour les deux parties contractantes parce que, le plus souvent, les sources ne sont pas utilisées et sont plutôt nuisibles qu'utiles à la culture.— L'acquisition d'une source ne suffit pas d'ailleurs pour mettre à l'abri de toutes revendications de la part des tiers et il faut tenir grand compte de ce qui reste soumis au droit commun (articles 640 à 643 du Code civil).

Nous avons nous-même eu occasion d'acquérir de nombreuses sources, en payant seulement les quelques ares de terrains dans lesquels elles émergeaient, le double de leur valeur, soit au prix de 800 fr. à 2,000 fr., selon que la surface acquise a été de 4 à 10 ares de terrain.

Ces acquisitions doivent en général être traitées avec une certaine circonspection, dans le cas principalement où l'on aurait affaire à des propriétaires disposés à spéculer sur les besoins de la ville.

On pourra du reste toujours recourir au jury d'expropriation si les prétentions des propriétaires sont exagérées.

Indemnités tréfoncières. — En ce qui concerne les aqueducs et les tuyaux qu'il y aurait lieu d'établir souterrainement dans les champs, avant l'entrée des eaux en ville, on n'acquiert ordinairement que le tréfond, sur une largeur d'environ 4 mètres, et le vendeur reste propriétaire de la superficie, qu'il continue à cultiver comme auparavant et sans la moindre entrave, si ce n'est pendant l'établissement même des conduites.

Les villes de Dijon, Valenciennes et Lille ont traité amiablement sur le pied de la moitié de la valeur vénale, pour l'indemnité tréfoncière des terrains qu'elles ont dû occuper. Nous joignons une formule d'acte où l'on trouvera les conditions ordinaires de ces traités.

Compensations. — Lorsqu'une source dérivée servait aux habitants d'un quartier d'une commune, la ville qui l'a achetée, s'engage en général à établir une pompe à l'usage de ces habitants, sur l'emplacement de la prise d'eau.

Il est d'usage aussi que les villes fassent les frais d'approfondissement des puits, lorsque la nappe vient à baisser à la

suite des travaux dans un certain périmètre. Il y a du reste la plus grande analogie avec ce qui se passe à la suite d'un desséchement.

Il est facile de donner satisfaction à tous les intérêts parce que l'on se trouve toujours, aux abords des sources, dans des nappes très-riches, qui n'ont été qu'un peu abaissées et cela, très-souvent, au grand avantage de la culture.

La période d'exécution des travaux est celle pendant laquelle les riverains peuvent avoir le plus sérieusement à souffrir, parce qu'il y a souvent des épuisèments assez considérables et à une assez grande profondeur pour la fondation des ouvrages de prise d'eau et autres.

TRAVAUX DE MINE. — Toutefois ces travaux ne peuvent être comparés à ceux que l'on exécute pour l'établissement des fosses destinées à l'exploitation des mines de houille et qui entraînent quelquefois d'énormes épuisements à des profondeurs considérables.

Les travaux de la fosse de Dorignies, derrière le Polygone de Douai, exécutés en 1867, ont été creusés dans une couche de craie jusqu'à une profondeur de 96 mètres.

Les effets des épuisements considérables qui ont eu lieu en ce point se sont fait sentir jusqu'à Douai et à Flers, parce que la grande profondeur à laquelle on épuisait déterminait une forte dépression dans le niveau de la nappe aux abords de la fosse, et que cette dépression, allant en croissant, devait, après quelque temps, se faire sentir dans un certain rayon.

Voilà les inconvénients d'une aspiration forte et continue dans un puits ; tandis que nous proposons de recevoir l'eau

naturellement dans les aqueducs aboutissant, suivant une très-faible pente, à un réservoir inférieur maçonné, où se formera un emmagasinement, renouvelé régulièrement, dans lequel les machines élévatoires puiseront successivement les volumes commandés par les besoins.

On sait que les épuisements de mine, si onéreux en général, sont maintenant évités par le procédé Kind-Chaudron, qui consiste dans le forage sous l'eau jusqu'au dessous de la nappe et dans la descente en masse d'un cuvelage en fonte.

V. — Moyens financiers. — Intervention des Compagnies, soit pour les dépenses d'établissement, soit pour l'exploitation.

Certaines villes ont eu recours à des Compagnies pour l'établissement et l'exploitation de leur distribution d'eau.

D'autres ont préféré faire des emprunts et se charger elles-mêmes de leurs travaux et même de l'exploitation.

Nos préférences sont pour ce dernier mode et nous allons donner les raisons à l'appui de notre opinion.

Nos grandes institutions de crédit font des avances aux villes moyennant un intérêt et un amortissement combinés, qui permettent de répartir le remboursement sur un grand nombre d'années et à des conditions assez douces. N'est-il pas rationnel, quand il s'agit de travaux productifs, comme dans l'espèce, de faire contribuer l'avenir, qui doit principalement en recueillir les avantages.

Du reste, les Compagnies n'engagent leurs capitaux qu'à des conditions susceptibles de leur assurer des bénéfices im-

portants, et la solidité des travaux, qui a tant d'importance dans ces questions, a souvent à en souffrir : nous croyons inutile de fournir des exemples. Mais, c'est surtout lorsque l'Administration de la Cité considère l'œuvre comme philanthropique avant tout, qu'elle doit se réserver la faculté de limiter ses tarifs, de les remanier et de donner la gratuité, dans une certaine mesure, par l'usage de nombreuses bornes-fontaines avec puisage à volonté dans les quartiers pauvres, tandis que, dans les quartiers aisés, il importe de les réduire au contraire, pour ne pas nuire aux demandes de concessions particulières.

Donc, en ce qui concerne l'établissement et l'entretien des ouvrages et appareils, ainsi que la libre disposition des eaux, la ville ferait bien de ne pas aliéner ses droits à une Société qui aurait, avant tout, ses propres intérêts en vue. Elle devrait rester seule maîtresse de pouvoir toujours apporter les modifications et améliorations dont l'opportunité viendrait à être démontrée.

En ce qui concerne l'exploitation ou plutôt le placement de l'eau, nous aurions une opinion moins absolue. Si la ville pouvait traiter à de bonnes conditions avec une Compagnie exclusivement commerciale, servant d'intermédiaire entre elle et les particuliers, et se chargeant de placer le volume d'eau qui serait mis à sa disposition, nous ne verrions pas d'objections bien graves à un pareil système, qui est celui admis par la ville de Paris.

Cependant, comme il faut toujours que la ville ait son personnel pour l'entretien et le complément de ses ouvrages et pour le service public, nous pensons qu'elle trouverait en eux l'aptitude et le dévouement nécessaires pour s'occuper avec activité des détails des concessions particulières, et

qu'elle pourrait se passer *d'intermédiaires*, de manière à profiter et à faire profiter le public des bénéfices qu'elle devrait leur abandonner si elle avait recours à eux.

VI. — Estimation de la dépense dans l'hypothèse du choix des sources du vallon de l'Escrebieux, en commençant par utiliser environ 30,000 hectolitres pris à la source de Flers et dans une partie de la nappe de Lauwin-Planque.

Pour traiter tous les points du programme, nous allons fournir une estimation approximative de la dépense dans les conditions que nous venons de poser :

Acquisitions de sources et de terrains pour réservoirs, indemnités tréfoncières....................	35.000 f.
Aqueduc d'amenée : 2,000 mètres courants à 50 fr. (prix d'expérience)................	100.000
Prises d'eau..........................	5.000
Réservoir inférieur (divisé en deux compartiments, de manière que le service ne soit pas interrompu en cas de réparations)..........	60.000
Réservoir supérieur (— id. —)..........	80.000
2 machines de 15 chevaux (dont une seule pouvant faire le service et la seconde de réserve)	45.000
Bâtiment des machines et puisards.......	25.000
Conduite de refoulement entre les deux réservoirs et conduite-mère extérieure : 3,000^{m} courants de tuyaux en fonte de 0^{m}.40 de diamètre, au prix de 40 fr. le mètre, pose comprise.	120.000

CANALISATION INTÉRIEURE DE LA VILLE.

Tuyaux en fonte (fourniture et pose).

Artères principales d'un diamètre de 0m.25 en moyenne :

4,000m courants, à raison de 22 fr. (prix d'expérience), soit............ 88.000 f.

Artères secondaires d'un diamètre de 0m.15 en moyenne :

4,000m courants, à raison de 11 fr...................... 44.000

Canalisation ordinaire d'un diamètre moyen de 0m.10 :

7,000m courants à 8 fr...... 56.000

188.000 f. 188.000

FONTAINERIE ET ROBINETTERIE.

140 bouches d'eau (bornes-fontaines, bouches d'arrosage et d'incendie), au prix moyen de 140 fr....................	19.600 f.	40.000
65 robinets d'arrêt et de décharge, depuis 0m.06 jusqu'à 0m.40 de diamètre, au prix moyen de 175 fr............	11.375	
140 bouches à clef à 15 fr...	2.200	
Regards en maçonnerie et divers.....................	6.825	
Ensemble...........		698.000 f.
Somme à valoir pour dépenses imprévues..		72.000
Total......		770.000 f.

L'évaluation ci-dessus suppose des travaux et des fournitures faites dans les meilleures conditions de solidité et d'usage. On pourrait certainement faire une distribution moins coûteuse, mais nous pensons que, dans des travaux de cette nature, il faut faire passer la condition de solidité avant celle d'économie. Si l'on était limité dans un chiffre de dépense, il vaudrait mieux ajourner certaines parties des travaux, jusqu'à ce que le service des concessions particulières eût pris un certain développement.

Avant de terminer ce chapitre, il ne sera peut-être pas sans intérêt de donner ici l'évaluation approximative du supplément de dépense qu'entraînerait l'utilisation des sources du Pas-de-Calais (groupe d'Hamblain, Rœulx, etc.).

10,000 mètres courants d'aqueduc ou de syphon en fonte (en plus de la longueur nécessaire pour les sources de l'Escrebieux) à raison de 45 fr., en moyenne, le mètre courant, ci..............................		450.000 f.
A déduire : l'économie que le mode d'alimentation sans machine permettrait de réaliser par la suppression des articles de dépense suivants :		
1° Un réservoir...........	60.000 f.	
2° Deux machines élévatoires.	45.000	
3° Bâtiment des machines...	25.000	
4° Combustible, mécanicien, chauffeur et autres frais d'exploitation : chiffre basé sur l'expérience : 6,000 fr. Capital correspondant..................	120.000	
Ensemble à déduire....	250.000 f.	250.000
Reste pour l'augmentation finale.....		200.000 f.

On jugera sans doute que la simplicité plus grande qui en résulterait dans les organes principaux de la distribution ne saurait être une compensation suffisante à ce supplément.

VII. — Qualités comparatives des eaux de source et de celles qui servent à l'alimentation actuelle. — Conclusions.

Nous n'entrerons pas dans de longs détails sur les qualités que doivent réunir les eaux destinées à l'alimentation publique. Des hommes distingués et plus autorisés que nous dans la matière ont déjà traité cette question qui rentre plutôt dans le domaine de la chimie et de la médecine que dans l'art de l'ingénieur.

Cependant, il n'est pas possible de faire l'étude sérieuse d'une distribution d'eau sans se livrer à quelques recherches sur la qualité des eaux à introduire et sans les comparer à celles qu'elles sont destinées à remplacer.

Il existe aujourd'hui des moyens simples et rapides pour reconnaître les qualités principales d'une eau quelconque.

Méthode hydrotimétrique. — Ces moyens sont basés sur l'emploi d'un appareil ingénieux, connu sous le nom d'hydrotimètre (mesure de la valeur de l'eau), qui consiste en un *tube gradué* dans lequel on introduit une dissolution de savon pur dans l'alcool, et en un *flacon*, également *gradué*, contenant l'eau à essayer.

Le procédé hydrotimétrique repose sur ce fait, que le savon, dissous dans l'eau distillée ou neutre, forme, par

l'agitation, une mousse ou réunion de globules d'air qui monte à la surface. Tandis que, si l'eau contient des sels à base terreuse, le savon est détruit ; les acides gras qui le composent se portent sur les bases des sels terreux et le composé insoluble qui en résulte apparaît en flocons ou grumeaux, qui tombent au fond du flacon. La mousse ne se forme et persiste après l'agitation que lorsqu'il y a eu décomposition de la totalité des sels terreux que l'on trouve habituellement dans les eaux de la craie (carbonates et sulfates de chaux, sels de magnésie et chlorures).

La dureté (1) d'une eau étant proportionnelle à la quantité de sels terreux qu'elle contient, la mesure de cette dureté est donnée par la quantité de teinture de savon nécessaire pour y produire la mousse, ou par la place qu'elle occupe dans l'échelle hydrotimétrique.

On opère, à chaque expérience, sur quarante centimètres cubes d'eau ou quarante grammes dans lesquels on verse peu-à-peu de la liqueur dont on a rempli l'hydrotimètre, en agitant chaque fois le flacon jusqu'à ce que la mousse se forme et persiste.

La composition de la liqueur hydrotimétrique a été calculée de manière que chaque degré représente un décigramme de savon neutralisé par litre de l'eau soumise à

(1) On dit qu'une eau est *légère*, lorsqu'elle est de digestion facile; c'est-à-dire qu'elle est aérée ; qu'elle contient du bi-carbonate de chaux sans excès et point de matières organiques. Ces eaux dissolvent bien le savon : telles sont les qualités principales de celles que nous proposons d'introduire.

Les eaux désignées comme *dures ou crues* contiennent en grande quantité des sels de chaux et des matières organiques. Elles sont *lourdes*, impropres à la cuisson des légumes et elles incrustent les conduites. Celles qui contiennent beaucoup de sulfates sont dites *séléniteuses*. — La plupart des eaux de puits ont les défauts que nous venons de signaler.

l'essai ; ce qui correspond à la présence d'un centigramme ($0^{gr}01$) de carbonate de chaux.

Puisque le poids des sels terreux dissous dans une quantité d'eau déterminée est, par une heureuse coïncidence, sensiblement égal *au dixième* du poids du savon nécessaire pour décomposer ces mêmes sels, on en conclut, par exemple : — Le degré hydrotimétrique moyen des eaux du vallon de l'Escrebieux, étant de 23 en tenant compte du volume de chacun des trois points d'émergence. —

1° Que cette eau contient 23 décagrammes ou 230 grammes de sels calcaires par mètre cube ;

2° Qu'il faut y employer en pure perte, avant de la rendre mousseuse, 2 kilogrammes 300 grammes de savon.

Ainsi qu'on peut le voir par le relevé suivant, la moyenne des eaux des puits de la ville de Douai exigerait, pour produire le même résultat, à peu près le double de savon, puisque leur degré hydrotimétrique est en moyenne de 45°.

Relevé du degré hydrotimétrique des sources essayées en comparaison avec les eaux qui servent aujourd'hui à l'alimentation de Douai.

Nappe d'Hamblain à Rœux (P.-de-C.)...	19°.50
Sources de Lambres....................	25°.00
— du Godion (Marais de Sin)........	29°.50
— du Bouchard (—)........	26°.00
Fontaine de Flers......................	26°.00
Nappe de Lauwin.......................	21°.00
— d'Equerchin....................	24°.50
Eau de la fosse de Dorignies (derrière le Polygone)................................	31°.00

Eau de la Scarpe en amont de la ville...... 23°.00

Fontaine Saint-Meurant, à l'intérieur de la ville.................................... 32°.00

Nous avons fait aussi l'essai de quelques eaux de puits ou forages à l'intérieur de la ville, et nous avons trouvé de 33 à 57 degrés, soit en moyenne............................. 45°.00

Causes d'ajournement et conclusions. — Les eaux de la ville varient beaucoup d'un quartier à l'autre et la nappe se trouve plus ou moins altérée par des matières organiques. Cependant il existe dans certaines parties de la ville des eaux de forage d'assez bonne qualité et relativement meilleures que celles des villes voisines. C'est ce qui explique pourquoi la question d'une distribution d'eau de source a été jusqu'ici reléguée au second rang, surtout si l'on tient compte de l'état satisfaisant des rues comme propreté et comme percement.

Mais, après l'achèvement des travaux urgents dans lesquels les finances sont engagées, la ville arrivera nécessairement à une distribution réunissant, aux avantages hygiéniques, de nombreuses causes d'assainissement et d'agrément, et procurant, en outre, des moyens faciles et puissants pour combattre les incendies.

Elle y sera amenée, dans un avenir plus ou moins rapproché, par la force irrésistible du progrès et pour ne pas rester en arrière des autres villes dont elle est plutôt appelée, par sa position dans l'instruction, par ses traditions et par la population éclairée qui la compose, à diriger l'essor vers les améliorations philantropiques.

Nous terminerons en déclarant que cette étude, faite rapidement est nécessairement incomplète. Cependant, nous avons l'espoir qu'on la trouvera suffisante pour l'objet que la Société d'Agriculture, Sciences et Arts s'est proposé, et qu'elle pourra porter quelque jour sur la question, qui se trouvera, après le concours, largement posée, en attendant que les ressources de la ville permettent d'entreprendre le projet définitif qui servira à l'exécution.

Dans tout ce qui précède, nous nous sommes surtout attaché à fournir des renseignements consciencieux et sans parti pris.

Lille, le 12 juillet 1869.

AIMÉ PARSY



Paris. Imp. Ch. et A. Chardon.

RAPPORT

SUR LES ÉGOUTS DE DOUAI,

PAR

M. FREY, membre résidant.

(Lu en séance générale, le 22 mai 1868.)

MESSIEURS,

Dans votre dernière séance, préoccupés avant tout des conditions hygiéniques de notre cité, vous nous avez chargés, MM. Évrard, Maugin et moi, d'étudier ce qu'il y aurait à faire dans le but d'améliorer la canalisation souterraine de la ville de Douai. Je viens vous exposer le résultat de nos méditations sur ce sujet, qui intéresse à un si haut point nos concitoyens.

Il ne me sera pas difficile de vous démontrer la nécessité de sortir de la voie dans laquelle on s'est engagé, soit en présence des obstacles tout particuliers que présentaient et l'élévation de la Scarpe et notre sol dénué de pente, soit à l'imitation de ce qui se faisait dans tant d'autres villes et même dans des capitales comme Paris et Londres. On a créé, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, des tronçons d'égout

de peu d'étendue, qui n'ont ni la pente ni la section suffisante à un bon fonctionnement et qui deviennent, aussitôt construits, d'une insalubrité notoire. Ces tronçons ont été construits sans plan d'ensemble, et un grand nombre de rues en sont complètement dépourvues, ce dont elles ne doivent pas se plaindre quand elles voient les inconvénients du système actuellement employé.

Il faut reconnaître que, si l'on n'abordait pas résolument un plan d'ensemble et d'une exécution continue, il était impossible d'arriver à un autre résultat; attendu que entre le plan d'eau de la Scarpe, qui traverse la ville, et reçoit les eaux de nos égouts dans lesquels elle reflue, et le sol des rues, il n'existe pas une différence de niveau suffisante pour la construction d'égouts dans lesquels un homme puisse circuler; ce qui est la première condition que doit remplir un égout.

La ville n'a donc fait disparaître les ruisseaux des rues qui, en temps de pluie gênent la circulation et en temps ordinaire sont infects par suite de la fermentation des eaux ménagères, qu'en faisant circuler les liquides dans des canaux d'une si petite section, que le curage en est impossible et qu'ils deviennent par suite de l'accumulation des matières solides en putréfaction, une cause puissante d'insalubrité, tant par les infiltrations qui vont souiller les eaux alimentaires que par les émanations qu'ils répandent dans l'atmosphère.

Avant d'aller plus loin, nous nous sommes demandés : Quelles conditions doit remplir un égout? Nous sommes d'avis qu'un égout ne doit pas répandre de mauvaises odeurs dans l'atmosphère; pour cela, il faut qu'il ait une pente suffisante pour permettre l'écoulement rapide des liquides.

Le radier doit être en forme de tuile et parfaitement lisse, pour éviter les joints dans lesquels les débris solides s'arrêtent : de plus, il faut qu'il soit étanche pour éviter les infiltrations dans le sol environnant; ses dimensions doivent être telles qu'on puisse y circuler aisément pour en opérer le curage; il ne doit pas présenter d'angles dans les courbes, afin d'éviter les dépôts qui s'y accumuleraient et qui en fermentant pourraient compromettre la vie des hommes chargés du curage. Enfin, sa section doit être suffisante pour assurer l'écoulement de tous les liquides y compris les eaux pluviales normales.

Quant à ce qu'il y aurait à faire, nous avons pensé que l'état actuel ne pouvait être modifié avantageusement, que par un écoulement indépendant de la Scarpe, vers un point plus bas que le niveau de cette rivière en aval du bief des Dominicains. On obtiendrait un semblant d'amélioration en ouvrant un collecteur parallèlement à la rivière, et qui, recevant à angle droit les égouts des différents quartiers, irait rejoindre le contre-fossé de la Scarpe, après avoir traversé les fortifications; ce moyen permettrait de donner aux affluents du collecteur une pente plus grande, qui permettrait un écoulement plus facile des liquides.

Mais il est bien évident que ce n'est pas là la solution que nous vous proposons; ce ne serait qu'un palliatif, tout-à-fait insuffisant, et l'on ne tarderait pas à reconnaître que les dépenses faites dans ce sens l'ont été en pure perte.

C'est pour éviter, qu'à l'avenir, les revenus de la ville aillent se perdre dans l'exécution de petits travaux sans suite et sans résultat utile, que nous vous proposons d'aborder enfin un projet d'ensemble, qui mette pour tou-

jours la ville à l'abri de l'insalubrité venant du sous sol, insalubrité qui ira toujours en augmentant, jusqu'au jour où le mal sera devenu si grand qu'il faudra y remédier à tout prix. Il serait sage de ne pas attendre que ce moment fût venu.

Voici, en quelques mots, quel est le projet qui nous a paru réalisable :

La Scarpe divise la ville de Douai en deux parties sensiblement égales ; la partie Ouest et la partie Est. Nous ne nous occuperons que de la partie Est, qui est la plus peuplée ; tout ce que nous en disons s'applique également bien à la partie Ouest.

Un collecteur serait construit parallèlement à la rivière, c'est-à-dire partirait du Marché aux Poissons et par les rues du Palais, du Gouvernement, des Wetz, l'Esplanade, irait à peu près en ligne droite, traverser les fortifications par un aqueduc construit récemment derrière le Temple.

Ce collecteur recevrait dans son parcours les eaux des égouts des différents quartiers, y compris celles des dérivations actuelles de la Scarpe ; lesquelles, par un travail relativement peu dispendieux, seraient transformées en collecteurs et cela au moyen d'une cunette qui y serait construite, et le long de laquelle une large banquette permettrait une circulation facile.

On pourrait ne pas opérer de suite le recouvrement de ces dérivations, dont les émanations seraient en grande partie supprimées, tant par la rapidité du courant que par le curage fréquent, s'il en était besoin.

Quels seraient les avantages qui résulteraient de ce nouvel état de choses ?

D'abord, le collecteur parallèle à la Scarpe qui aurait au moins 2 mètres de haut, serait de beaucoup en contre-bas du plan d'eau de la rivière, ce qui permettrait d'opérer le dessèchement des quartiers dont les caves sont actuellement inondées, au grand détriment de la salubrité de ces quartiers.

Ce dessèchement pourrait être fait, soit par le collecteur lui-même, comme cela a été fait dans d'autres villes, soit, ce qui serait préférable, par des drains latéraux. On ferait ainsi cesser les plaintes des riverains, qui ont tant à souffrir du voisinage de la rivière. Le mal est tel dans le quartier neuf, qu'il n'est pas douteux que ce quartier sera inhabitable d'ici quelques années, si l'on n'en entreprend pas le drainage.

Ce projet permettrait de donner à tous les égouts partiels une pente suffisante pour que les matières solides ne s'y déposent pas. Enfin, on transformerait en véritables égouts inodores, les dérivations qui, actuellement, sont d'une insalubrité manifeste et dont les eaux deviendraient précieuses pour le lavage des collecteurs, en attendant que nous jouissions des bienfaits d'une distribution d'eau; complément indispensable d'un bon système d'égouts. En effet, pour qu'un égout soit propre, il faut qu'il soit abondamment lavé, afin de maintenir les matières en dissolution ou en suspension dans un grand volume de liquide. Aussi, serait-il très-désirable que les deux projets fussent menés de front, ce qui permettrait d'admettre dans les égouts les matières des fosses d'aisance, pratique qui entre de plus en plus dans les idées modernes, et moyen rationnel de se débarrasser de ces réceptacles qui infectent à la fois le sol, les eaux et l'atmosphère.

J'ajouterai que les eaux de la Scarpe seraient ainsi dispensées de recevoir dans la traversée de la ville toutes les souillures qu'elles reçoivent actuellement.

Vous le voyez, ce projet nécessiterait l'emploi de moyens mécaniques pour élever les eaux à leur sortie de la ville ; mais nous savons par l'exemple d'un grand nombre d'autres cités, que ce n'est pas là un obstacle sérieux. De plus, ce mode de faire permettrait ou de déverser les eaux dans la Scarpe ou de les utiliser en agriculture, soit en nature, soit en livrant aux cultivateurs les dépôts qui se formeraient dans des bassins disposés à cet effet.

Nous avons la conviction que ce serait bientôt là une source de revenus pour la ville ; surtout si les matières des fosses d'aisance y étaient admises et transformaient ces eaux en un flot fertilisant d'une grande richesse, qui dispenserait nos cultivateurs d'aller chercher au-delà de l'Océan un guano qu'ils trouveraient chez eux, et tout aussi puissant.

Reste le point de vue financier. Là encore, votre commission n'a pas vu d'obstacles sérieux.

La dépense sera certainement élevée ; mais le principe, une fois admis, les études achevées, ne peut-on en commencer l'exécution, quitte à prendre son temps pour la mener à bonne fin.

Nous pensons, du reste, que la population supporterait aisément un léger surcroit de taxes, destiné à solder les annuités d'un emprunt à long terme, affecté *exclusivement* à cet emploi.

Telles sont les idées de votre Commission sur la question que vous avez soumise à son examen ; elle n'a pas eu la pré-

tention de vous soumettre un projet parfaitement étudié et pour ainsi dire coté, travail trop au-dessus de ses forces, mais seulement quelques idées générales dont l'exécution lui paraît parfaitement réalisable. Elle ne se dissimule pas les difficultés de l'entreprise, mais elle pense que lorsqu'un grand intérêt commande, il ne faut pas craindre d'entreprendre ce qui est difficile. L'Administration qui commencerait ce travail aurait droit à la reconnaissance des habitants, et les encouragements de tous les hommes éclairés ne lui feraient pas défaut. Nous avons l'espoir que vous adopterez les idées que je viens de vous exposer, et que vous voudrez user de votre influence près de l'Administration municipale pour provoquer la mise à l'étude de cette intéressante question.

Ce rapport a été adressé par la Société au chef de l'Administration de la ville de Douai, avec la lettre suivante :

Douai, le 1er juin 1868.

Monsieur le Maire,

A la suite d'une intéressante communication sur les Égouts de Londres, sur leur installation et sur le parti qu'on tire de leurs boues comme engrais, notre Compagnie s'est trouvée amenée à étudier plus spécialement au point de vue de notre ville cette question si importante pour la salubrité publique, ainsi que pour l'agriculture. Plusieurs séances, tant de la Commission des Sciences exactes et naturelles que de la Société toute entière ont été consacrées à l'examen de cet objet, et enfin une sous-Commission a été chargée de formuler les résultats de la discussion dans un

rapport qui a reçu l'approbation de la Compagnie. Convaincue que votre sollicitude pour tout ce qui peut contribuer à l'embellissement et à la prospérité de notre ville, apprécierait, en cette circonstance, celle qui l'a guidée ellemême, la Société a décidé, monsieur le Maire, qu'une copie de ce rapport vous serait adressée. J'ai l'honneur de vous l'envoyer ci-incluse.

J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur le Maire, votre très-dévoué serviteur.

Le Secrétaire-Général de la Société,

A. PREUX.

DE L'ÉCLAIRAGE

AU POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

PAR

M. OFFRET, membre résidant.

MESSIEURS,

Je viens de terminer une série d'expériences dont le but consistait à déterminer la quantité de gaz d'éclairage brûlé par les becs ordinairement employés. En même temps que je calculais le volume de gaz consommé, — et par suite le prix de revient, — je me suis attaché à mesurer la quantité de lumière obtenue. Les résultats auxquels je suis arrivé pouvant être d'une certaine utilité pratique, je m'empresse de les mettre sous les yeux de la Commission.

En dehors des becs de forme variable soumis à l'expérience, deux instruments sont nécessaires pour ce genre de recherches : un compteur et un photomètre.

Je parlerai d'abord du photomètre. On connaît et l'on emploie des photomètres de plusieurs formes ; j'ai trouvé que le plus simple comme construction et en même temps

un des plus précis, est celui de Rumford, consistant, comme on sait, en une tige verticale placée auprès d'un écran blanc sur lequel se projettent les deux ombres de la tige portées par les deux lumières à comparer. On fait varier les distances des sources lumineuses à l'écran jusqu'au moment où les deux ombres (qui doivent être presque juxtaposées), sont également noires, et le rapport des deux intensités lumineuses est le même que celui du carré des distances qui séparent les lumières des ombres portées.

Rien de plus facile à improviser. Il est bon de placer les deux lumières à la même hauteur, de comparer dans les deux ombres les parties qui se trouvent dans le même plan horizontal que les lumières : au-dessus ou au-dessous de ce plan la comparaison des ombres donnerait des résultats erronés. Enfin, les distances doivent se compter de la manière suivante : les deux lumières étant désignées par les lettres A et B, on doit prendre pour l'une des distances l'intervalle de la lumière A à l'ombre *portée par B,* et de même pour l'autre.

L'optique ne connaît pas de source lumineuse qui puisse servir d'unité dans la comparaison des quantités de lumière.

M. Babinet, après avoir passé en revue les flammes, les modes d'éclairage qu'il serait possible de ramener à une intensité toujours la même, a fini par les abandonner toutes, et a proposé de rapporter toutes les sources de lumière à celle qui émanerait d'un bain d'argent en fusion recouvert d'une plaque percée d'une ouverture de grandeur déterminée. En admettant que ce soit là une source lumineuse d'une puissance toujours constante, on reconnaîtra du moins que l'emploi n'en est pas commode.

Dans la plupart des *cahiers des charges* on impose aux compagnies qui traitent de l'éclairage d'une ville l'obligation de donner aux becs des réverbères un pouvoir éclairant égal à celui d'une ou de plusieurs lampes Carcel, brûlant 42 grammes d'huile à l'heure. Les lampes Carcel bien entretenues et alimentées avec de l'huile de bonne qualité donnent en effet dans la pratique la source de lumière la plus constante que l'on ait rencontrée. Cependant, un mécanisme plus ou moins parfait, l'huile plus ou moins bien épurée, la mèche elle-même, peuvent amener de légères variations dans l'intensité de son pouvoir éclairant.

En un mot, nous n'avons pas en ce qui touche aux quantités de lumière une unité parfaitement définie, comme celle qui sert à mesurer les quantités de chaleur. La calorimétrie est sous ce rapport plus avancée que la photométrie.

En ce qui me concerne personnellement, j'ai dû me contenter de rapporter la valeur éclairante des becs de gaz que j'ai étudiés à celle d'une bougie. Lorsque le petit cône qui termine les bougies est fondu et que la flamme atteint la partie cylindrique de la bougie, son intensité lumineuse n'éprouve plus que de légères variations. On peut même, comme je m'en suis assuré, substituer une bougie à une autre, et lorsqu'elles sont de même grosseur, qu'elles appartiennent au même paquet, leurs lumières sont très-sensiblement égales.

Quant au compteur, il remplit assez bien son but, qui est de jauger le volume de gaz consommé, pourvu toutefois que l'on n'oublie pas certaines précautions. La partie essentielle du compteur est une sorte de tambour ayant une assez grande analogie avec l'appareil hydraulique connu sous le

nom de *tympan*. Il est plongé à moitié dans l'eau et enveloppé d'une boîte d'où le gaz s'échappe par un tuyau, après avoir rempli successivement les divers compartiments du tambour mobile. Des pignons, des roues dentées engrenant les uns avec les autres et recevant du tambour leur impulsion commune, mettent en mouvement les aiguilles qui indiquent le nombre de mètres cubes ou de litres de gaz dépensé. Telles sont en résumé les pièces essentielles entrant dans la construction de cet ingénieux instrument.

Seulement il importe que le public sache bien qu'un compteur accuse, non pas le nombre de mètres cubes ou de litres de gaz brûlé, mais le nombre *de tours accomplis par le tambour*. Sous ce dernier rapport, *et seulement sous celui-là*, les indications sont d'une exactitude parfaite. Quant au volume de gaz consommé, il peut être plus grand ou plus petit que celui qu'indiquent les cadrans. Lorsque en effet le tambour a fait un tour, il a passé dans la boîte un volume de gaz égal à la capacité qui reste vide dans cette boîte au-dessus de l'eau, — soit par exemple 6 litres, — et nous pouvons supposer que cet espace vide de 6 litres correspond à la hauteur moyenne de l'eau, à celle où elle doit se tenir pour que les aiguilles indiquent bien le volume de gaz qui traverse le compteur. Mais que le niveau de l'eau soit trop bas ou trop haut, la partie vide de la boîte contiendra 7 ou 5 litres ; pour chaque tour du tambour le bec aura brûlé 7 ou 5 litres au lieu de 6 litres, et le consommateur aura payé à l'usine 1/6 de moins ou de plus qu'il ne devrait le faire. Les compteurs renferment des dispositions très-ingénieuses pour empêcher le niveau de l'eau de s'écarter trop fortement de sa hauteur moyenne. Que l'eau soit *beaucoup* trop haut ou *beaucoup* trop bas, et le gaz

cesse de passer ; les becs s'éteignent. Mais, sans aller jusque-là, le niveau peut éprouver d'assez grandes variations. On lui donne sa hauteur normale au moyen de deux ouvertures dont l'une sert à verser de l'eau, et l'autre à laisser échapper le trop plein. Ces deux ouvertures sont à la disposition du consommateur qui peut y toucher quand bon lui semble, et par suite entretenir l'eau au niveau qu'elle doit occuper.

J'ai à ma disposition un compteur spécialement destiné à la démonstration, et qui d'ailleurs ne diffère des compteurs si connus de tout le monde que par des plaques de verre qui en garnissent les faces, et laissent voir tout le mécanisme intérieur. Avant de le faire servir à mes expériences, il était d'abord nécessaire d'étudier jusqu'où pouvait aller ma confiance dans les indications de cet instrument. Pour cela j'ai commencé par régler le niveau de l'eau exactement à la hauteur normale ; puis la communication ayant été établie avec une prise de gaz au moyen d'un tube de caoutchouc, j'ai ajouté sur la seconde tubulure du compteur un autre tube de caoutchouc terminé par un tube adducteur. Ce dernier tube plongé d'une quantité convenable dans une cuve à eau amena le gaz qui traversait le compteur dans un grand flacon renversé, plein d'eau, à col étroit et préalablement jaugé jusqu'à la naissance du goulot. La capacité de ce flacon est de 2 litres, 31.

Le flacon plein de gaz fut vidé, puis rempli une seconde, une troisième fois, et ainsi de suite jusqu'à dix fois en tout. J'avais donc recueilli 23 litres, 1. Or celle des aiguilles du compteur qui marque les litres accusait une consommation de 23 litres, 7. C'était 2 °/₀ en trop. Si l'on tient compte des petites erreurs inévitables dans le mode de jaugeage

adopté par moi, on reconnaîtra que l'accord est satisfaisant. Ce compteur se rapprochait d'ailleurs de l'exactitude absolue dans les limites que s'imposent les fabricants de ces instruments et les Compagnies qui les vendent aux particuliers. Aucun compteur n'est livré s'il n'a été reconnu exact à *deux pour cent près*.

Mes expériences ont porté sur les deux formes de bec que tout le monde connaît : d'une part les petits cylindres à tête arrondie percée d'une fente étroite, de l'autre les becs ronds percés de trous et garnis d'une cheminée en verre.

Parmi les premiers, donnant naissance à une flamme étalée qui a fait donner à ces brûleurs le nom de *chauve-souris* ou plus souvent de *papillon*, on distingue trois calibres, un grand, un moyen et un petit. Tous les brûleurs dont je me suis servi étaient neufs.

Quant aux becs ronds avec cheminée de verre et courant d'air intérieur, on a fabriqué des brûleurs en diverses substances telles que le laiton, la porcelaine. On a également percé ces brûleurs d'un nombre de trous variable. Aujourd'hui le bec auquel on donne la préférence et que l'on emploie presque exclusivement, est le bec *Bengel* à brûleur en porcelaine percé de 40 trous. Sur ce bec on ajuste des verres ayant tous le même diamètre, mais de hauteur et de forme différentes. Nous verrons plus loin quelle peut être l'influence de la forme du verre, de l'état de vétusté du bec, etc.

Je me bornerai à transcrire les détails de l'une des nombreuses observations auxquelles je me suis livré depuis le 19 décembre 1868 jusqu'au 31 janvier 1869. Toutes les expériences se ressemblant, celle-ci suffira pour donner une idée de l'ensemble.

« Expérience faite le 31 décembre 1868, sur un bec
» Bengel, *à peu près neuf*, muni d'un verre transparent
» cylindrique ordinaire de 19 centimètres de haut : la
» flamme avait une hauteur de 10 centimètres. Pour ob-
» tenir au photomètre un même éclairement avec ce bec et
» une bougie, il fallait pour cette dernière une distance de
» $0^m.51$, le bec étant d'ailleurs éloigné du photomètre de
» $1^m.91$; d'où il résulte que la lumière du bec était à celle
» de la bougie comme $1^m.91^2$ est à $0^m.51^2$; en d'autres
» termes, le bec de gaz valait 14 bougies.

» A 5 h. 7 m. le compteur marquait.... 78 litres.

» A 5 h. 27 m...................... 137 litres.

» Donc, la consommation en 20 minutes, était de 59
» litres, soit 2 litres 95 par minute, ou 177 litres par
» heure. »

Le *régime* du bec est donc de 12 litres 6. On entend par le mot *régime* la quantité de gaz brûlé pour donner pendant une heure une lumière équivalente à celle d'une bougie. Pour un même gaz d'éclairage, un bec est d'autant plus avantageux que son régime est plus petit ; en d'autres termes, la valeur du bec est inversement proportionnelle au régime. De même, si l'on essayait deux gaz de provenance différente avec un même bec, le gaz le plus éclairant serait celui dont le régime serait le plus petit.

En calculant le prix de revient à 0 fr. 30 c. le mètre cube, chaque heure d'éclairage de ce bec coûte 5 centimes 31 centièmes.

Telle a été la marche suivie dans chaque essai comparatif, et le nombre de ces essais a dépassé 50. Pour ne pas fatiguer le lecteur par des répétitions continuelles, je me bornerai désormais à résumer les résultats des expériences.

Afin de mettre de l'ordre dans ces données numériques, je partagerai ce travail en deux divisions tout naturellement indiquées :

1° Expériences relatives aux papillons ;

2° Expériences relatives aux becs avec verre.

1° Papillons.

Papillon grand modèle. — Valeur en bougies : 14,85. Dépense par heure, en litres : 207,48 ; en centimes (à raison de 30 centimes le mètre cube), 6,224. — Une lumière équivalente à celle d'une bougie vaut donc par heure 0 c. 42 ; *régime*, 14 litres.

Papillon moyen modèle.

	Valeur en bougies.	Dépense par heure.	
		en litres.	en centimes.
1°	7,00	155,40	4,662
2°	6,79	141,42	4,243
3°	3,20	111,75	2,352

Observation. — La troisième expérience s'est faite pendant qu'un autre bec, alimenté par le même tuyau, brûlait à l'étage placé au-dessus de celui où je me tenais. Il convient peut-être de laisser de côté cette observation, et de se contenter des deux autres. On obtient alors pour moyennes : une lumière de 6,84 bougies représentée par une consommation de 148 litres 41 et une dépense de 4 c. 452 ; régime, 21 litres 6.

En se servant du papillon moyen, une lumière équivalente à celle d'une bougie coûte par heure 0 c. 652.

Papillon petit modèle.

	Valeur en bougies.	Dépense par heure.	
		en litres de gaz.	en centimes.
1°	3,45	103,74	3,112
2°	3,88	118,14	3,544
Moyenne...	3,71	110,94	3,328

Avec le petit papillon, une lumière équivalente à celle d'une bougie coûte par heure 0 c., 897 ; le régime est de 29 litres, 9.

En résumé, la consommation de gaz par heure diminue tout naturellement avec la grandeur du papillon, mais elle est loin de lui être proportionnelle : on voit en effet une lumière équivalente à une bougie coûter par heure 0 c., 420 avec le grand papillon, 0 c., 652 avec le moyen, et 0 c., 897 avec le petit. Ou bien encore, un grand papillon brûle par heure à peu près autant que deux petits ; mais la lumière qu'il donne vaut environ 15 bougies, tandis que celle des deux petits papillons réunis n'en vaut que 7,4, c'est-à-dire deux fois moins.

Ce résultat s'explique facilement. Dans toutes les flammes des carbures d'hydrogène, et particulièrement dans celle du gaz d'éclairage, on remarque près du bec un espace bleuâtre auquel succède une nappe blanche et brillante qui est la vraie source de lumière, car la partie bleue n'éclaire de son côté que très-faiblement. Dans cette première région très-peu éclairante, le gaz encore refroidi par le voisinage du bec brûle sans que la température s'élève assez pour décomposer les hydrogènes carbonés. Mais un peu plus loin la décomposition s'accomplit, et il en résulte du charbon très-

divisé qui, restant momentanément en suspension dans la flamme, est porté par elle au rouge-blanc et rayonne une grande quantité de lumière.

Dans les flammes que donnent les petits papillons, la nappe bleuâtre occupe par rapport à l'ensemble de la surface enflammée une étendue beaucoup plus grande que dans celles des grands papillons. Ces derniers doivent donc utiliser beaucoup mieux comme sources lumineuses le même volume de gaz brûlé.

Une autre particularité bien plus étonnante et plus difficile à expliquer nous est offerte par les becs papillons. Ces becs donnent une nappe lumineuse qui, selon la grandeur de la pression, peut atteindre dix et même quinze centimètres de largeur, tandis que l'épaisseur en est très-faible, puisque la fente par laquelle s'échappe le gaz n'a que quelques dixièmes de millimètre d'épaisseur. Cependant une flamme de cette forme *éclaire avec la même intensité de tous les côtés :* je veux dire que soit qu'on tourne vers soi la tranche de la flamme, ou soit que l'on se mette du côté de la plus grande largeur, soit enfin que l'on choisisse les directions comprises entre ces deux directions limites, *la quantité de lumière reçue est toujours la même.* Rien n'est plus facile à constater au moyen du photomètre : après avoir obtenu l'égalité d'éclairement d'une part au moyen d'une bougie, de l'autre avec la flamme d'un papillon dont la largeur est parallèle à l'écran, on fait tourner le papillon sur lui-même, de manière à lui faire exécuter graduellement un quart de tour, et à finir par diriger la tranche de la flamme vers l'écran. L'éclairement reste constamment égal à celui de la bougie. Les différences, s'il s'en produit, sont presque insignifiantes et sont de l'ordre des erreurs d'observation.

Ce résultat assez inattendu n'est nullement spécial au gaz d'éclairage. On se sert souvent aujourd'hui de lampes à huile de pétrole munies d'une mèche plate qui donne naissance à une flamme ressemblant à celle des papillons. En comparant par le procédé qui vient d'être indiqué la lumière de ces lampes à celle d'une bougie, on peut encore constater que la lumière qu'elles envoient dans toutes les directions est sensiblement la même.

Il n'est pas facile de rendre compte de cette singularité. Pour qu'une flamme fortement aplatie éclaire autant par sa tranche que par sa largeur, il faut admettre que les parties de la flamme directement opposées à l'observateur qui tourne la tranche de son côté, lui envoient de la lumière à travers une épaisseur de flamme de 12 à 15 centimètres, comme si cette épaisseur n'existait pas. Une flamme serait donc douée d'*une transparence absolue*. L'objection qui consiste à dire qu'on ne peut rien distinguer à travers une flamme n'a du reste pas d'importance, attendu que l'éblouissement causé par le gaz incandescent peut très-bien empêcher de distinguer les objets placés au-delà. Mais il n'en est pas moins vrai que d'après l'expérience précédente, un gaz qui possède à froid, comme le gaz d'éclairage, une transparence comparable à celle de l'air, la conserve encore même quand il devient incandescent par suite de son ignition. Les millions de corpuscules de carbone qui se trouvent en suspension dans la flamme, n'en altèrent même pas sensiblement la diaphanéité. Telle est selon moi l'interprétation que l'on peut donner du résultat précédent : je propose cette explication jusqu'à ce qu'on en ait trouvé une meilleure (1).

(1) Depuis que ce travail est terminé, différentes objections relatives au fait précédent m'ont été soumises. Voici une des plus sérieuses. La flamme

Dans toutes les expériences relatives à la quantité de gaz que brûlent les papillons, le robinet a été complètement ouvert. Les chiffres donnés plus haut se rapportent aux heures où l'ensemble des becs de la ville se trouvaient allumés ainsi que les becs du lycée voisins de celui que j'observais. La grandeur de la pression à l'usine, l'isolement plus ou moins complet du bec que l'on étudie ont en effet une influence très-marquée sur la consommation de ce bec. C'est ce qu'indique clairement le petit tableau suivant :

d'un bec de gaz, celle d'une lampe, d'une bougie portent ombre sur un mur, un écran, lorsqu'elles sont elles-mêmes éclairées par une lumière beaucoup plus intense comme la lumière électrique, la lumière Drummond, etc.

Je connaissais ce fait, qui sans doute aura été observé par la plupart des personnes assistant à un essai de lumière électrique. Je ne crois cependant pas qu'il infirme mon explication, et qu'on en doive conclure l'opacité plus ou moins grande d'une flamme. L'ombre d'une flamme dans les circonstances précédentes me semble plutôt devoir être attribuée à des phénomènes de réfraction provenant de la dilatation énorme du gaz en ignition, dilatation qui lui donne une densité de beaucoup inférieure à celle de l'air environnant. Ce changement de densité suffit pour qu'un gaz éclairé par une source lumineuse très-puissante détermine sur un écran des variations de lumière parfaitement comparables à des ombres.

Voici à ce sujet une observation que j'ai pu répéter fréquemment. Lorsque le soleil brille vivement, que le ciel est parfaitement bleu, on remarque à l'extrémité de l'ombre portée par une haute cheminée d'usine une autre ombre flottante, tremblotante, due presque toujours à la fumée qui s'échappe de la cheminée, mais *qui n'en persiste pas moins* lorsque la fumée cessant de se dégager, il ne sort plus de la cheminée que les gaz chauds provenant de la combustion.

J'ai pu constater que même lorsque ces gaz chauds se projetant sur le bleu du ciel ou sur quelque léger nuage étaient *complètement invisibles*, leur ombre projetée par les rayons solaires se voyait parfaitement et ressemblait à celle d'une flamme éclairée par la lumière électrique. J'en conclus que des gaz chauds, mais non lumineux, peuvent former une ombre apparente qui ne peut s'expliquer que par la réfraction. Il est permis de croire qu'il en est de même pour les flammes.

EXPÉRIENCE FAITE LE 7 JANVIER SUR UN PAPILLON AVEC ROBINET TOUT OUVERT.

Heure.	Indication du compteur.	Dépense par minute.	Id. par heure.	Id. en centimes.
4.06	22^{l}.0			
		5^{l}.450	327^{l}.0	9.81
4.12	54^{l}.7			
		4^{l}.912	294^{l}.7	8.84
4.20	94^{l}.0			
		4^{l}.800	288^{l}.0	8.64
4.30	142^{l}.0			
		4^{l}.400	264^{l}.0	7.92
4.40	186^{l}.0			
		3^{l}.550	213^{l}.0	6.39
4.50	221^{l}.5			
		3^{l}.250	195^{l}.0	5.85
5.00	254^{l}.0			
		Interruption.		
5.14	64^{l}.0			
		3^{l}.100	186^{l}.0	5.58
5.24	95^{l}.0			
		Interruption.		
5.49	29^{l}.2			
		3^{l}.080	184^{l}.8	5.54
5.59	60^{l}.0			

A quatre heures, le 7 janvier, le bec de gaz que j'observais était seul allumé dans le lycée et probablement dans le quartier de la ville où je me trouvais; mais à mesure que les becs voisins s'allument à leur tour, on voit diminuer la dépense, et à partir de cinq heures et quart elle devient à peu près constante. Quant à la valeur obtenue — 184 l., 8 de gaz ou 5 c., 54 — elle dépend de la pression donnée à l'usine le 7 janvier. Un autre jour, dans les mêmes conditions, elle s'est élevée pour le même bec à 207 l., 48 ou 6 c., 224 par heure.

2° BECS RONDS AVEC CHEMINÉE DE VERRE.

Je me suis servi de trois becs Bengel à couronne de porcelaine percée de 40 trous ; l'un presque neuf que je désignerai désormais par A, l'autre plus ancien B, et le troi-

sième C allumé chaque jour pendant 5 à 6 heures depuis quelques années.

Dans les premières observations, ces becs ont été munis du même verre cylindrique de 19 centimètres de longueur. Au moyen du robinet, on réglait la hauteur de la flamme à 10 centimètres environ.

		Valeur en bougies.	Dépense par heure.		Régime.
			En litres.	En centimes.	
Bec A	1°	14.00	177.00	5.310	12 l., 6
	2°	15.18	169.98	5.099	11 l., 2
— B	1°	13,16	154.98	4.649	11 l., 7
	2°	13.49	183.84	5.515	13 l., 6
— C	1°	10.59	171.00	5.130	16 l., 1
	2°	11.40	165.00	4.950	14 l., 5
Moyenne		12.97	170.30	5.131	13 l., 1

Avec cette forme de bec et ce genre de verre, une lumière équivalente à celle d'une bougie coûte par heure 0 c., 39 ; le régime vaut 13 litres 1.

On remarquera que les becs neufs sont plus avantageux que ceux qui servent depuis longtemps. Avec le bec A, la lumière d'une bougie ne coûte par heure que 0 c., 36 ; avec le bec C, elle coûte 0 c., 46, soit 28 0/0 de plus. La consommation de gaz n'est guère modifiée, mais la combustion paraît s'accomplir moins bien, car la quantité de lumière obtenue diminue.

On s'est préoccupé pepuis longtemps d'obtenir à lumière égale une économie dans la dépense de gaz en changeant la forme du verre. En général, c'est en rétrécissant de façon ou d'autre l'orifice supérieur du verre, que les inventeurs croient réaliser cette économie. Déjà, en 1851, M, Guyot,

pharmacien à Paris, prenait un brevet pour une addition consistant en un disque, qu'une vis permettait de rapprocher plus ou moins de l'orifice de la cheminée de manière à régler à volonté la vitesse du courant d'air. D'après des expériences faites à la Société d'Encouragement, ce système aurait donné *à lumière égale* une économie de 25 0/0. Je ne veux pas mettre en doute l'habileté des expérimentateurs qui ont obtenu ce résultat ; mais il faut cependant que je mentionne ceux auxquels m'ont conduit des essais faits avec une cheminée en verre, conçue à peu près selon les mêmes idées. Et d'abord, je ferai remarquer que le plus souvent on compare ces verres rétrécis, étranglés aux verres cylindriques d'une façon peu rigoureuse. Après avoir réglé la flamme à une hauteur convenable, on retire le verre cylindrique, et, *sans toucher au robinet*, on le remplace par un verre rétréci. Aussitôt, la flamme s'élève beaucoup plus ; souvent même elle devient fumeuse, et, pour lui rendre son ancienne hauteur, il faut fermer un peu le robinet. D'où l'on conclut que le nouveau verre procure une économie.

Si, cependant, on comparait les deux flammes, on remarquerait qu'avec le verre rétréci, la flamme est beaucoup plus effilée qu'avec le verre cylindrique ; elle éclaire donc moins, et l'économie n'est pas démontrée.

Le seul moyen de savoir au juste à quoi s'en tenir, c'est de recourir au photomètre et au compteur.

Parmi les nombreuses formes de verres que l'on propose chaque année au public, j'ai choisi le verre dit *Alexandre ;* il est beaucoup plus long que les verres cylindriques ordinaires — 28 centimètres au lieu de 19 ; — de plus il reste cylindrique jusqu'à son orifice supérieur où il se retrécit brusquement, de manière à ne conserver pour diamètre que les deux tiers environ du diamètre de la partie cylindrique.

Avec ce verre il est difficile de conserver à la flamme une hauteur de 10 centimètres; la partie supérieure devient un peu fuligineuse; j'ai dû me contenter généralement d'une flamme de 9 centimètres. Voici les résultats :

	Valeur en bougies.	Dépense par heure.		Régime.
		en litres.	en centimes.	
Bec A	12.98	155.46	4.664	12 l., 0
— B	11.73	147.84	4.435	12 l., 6
— C	10.59	144.00	4.320	13 l., 6
Moyenne	11.77	149.10	4.473	12 l., 7

La lumière d'une bougie coûte maintenant par heure 0 c., 38 : avec le verre cylindrique, la même quantité de lumière coûte 0 c., 39 ; l'économie *à lumière égale* est donc insignifiante. Le verre rétréci fait dépenser moins de gaz que le verre cylindrique, mais la quantité de lumière obtenue diminue dans le même rapport que la dépense.

Cependant, cette proportionnalité ne se conserve pas indéfiniment. J'ai fait une nouvelle série d'expériences dans lesquelles les becs munis soit du verre cylindrique, soit du verre rétréci, étaient ramenés à valoir toujours 10 bougies. La bougie et le bec étant placés à des distances du photomètre donnant pour rapport des intensités lumineuses 10, je me servais du robinet pour obtenir un même éclairement; c'est seulement à ce moment qu'avait lieu la première lecture sur le cadran du compteur.

Voici les résultats :

	Valeur en bougies.	Dépense par heure.		Régime.
		En litres	En centimes.	
Bec A avec verre cylindrique....	10	154,80	4,644	15 l., 5
Bec B id.	10	143,40	4,302	14 l., 3
Moyenne	10	149,10	4,473	14 l., 9
Bec B avec verre rétréci........	10	136,20	4,086	13 l., 6

D'où il résulte que dans ces nouvelles conditions, la lumière d'une bougie par heure coûte avec le verre cylindrique 0 c., 447, et avec le verre rétréci 0 c., 408.

Les becs munis de cheminées utilisent mieux le gaz lorsqu'on leur fait produire plus de lumière. En cela, ils se comportent comme les papillons. Mais les verres cylindriques abaissent bien plus le prix de la lumière d'une bougie que ne le font les autres verres. Pour m'en assurer, j'ai cherché à obtenir avec les uns comme avec les autres le maximum de lumière, m'arrêtant au moment où la flamme commençait à rougir et à fumer. Le verre cylindrique de 19 centimètres m'a permis d'obtenir une flamme de 15 centimètres, atteignant à peu près le bord supérieur du verre, et même tendant à le dépasser par moments :

	Valeur en bougies.	Dépense par heure		Régime.
		en litres,	en centimes.	
Bec A	17,24	193,8	5,814	11 l., 2

Ce qui donne pour la lumière d'une bougie à l'heure 0 c., 337, et pour le régime 11 l. 2.

Avec le verre rétréci de 28 centimètres de long, je n'ai pas pu donner à la flamme une hauteur de plus de 13 centimètres sans la faire fumer.

	Valeur en bougies.	Dépense par heure		Régime
		En litres,	En centimes.	
Bec B	12,51	157,20	4,716	12 l., 6

Ce qui représente pour prix d'une bougie pendant une heure 0 c., 377. Maintenant, le verre rétréci est donc moins économique que l'autre verre *à lumière égale*.

Ainsi, pendant qu'avec le verre cylindrique la lumière obtenue vaut successivement 10 bougies, 13 bougies (flamme de 10 centimètres), 17 b. 24 (maximum), le prix

de la lumière d'une bougie pendant une heure vaut 0 c, 447, 0 c., 390 et 0 c., 337. Avec le verre rétréci au contraire, la flamme valant successivement 10 bougies, 11 b., 77 et 12 b., 51 (maximum) le prix de la bougie à l'heure vaut 0 c., 408, 0 c., 380 et 0 c., 377.

Le rôle que remplissent dans la combustion du gaz les cheminées de forme rétrécie (et vraisemblablement les autres verres disposés de manière à réduire le tirage), est maintenant facile à comprendre. A égalité de dépense et avec une flamme de hauteur normale, elles ne donnent pas plus de lumière que les cheminées cylindriques. Ce résultat me semble très-naturel, et le contraire m'eût étonné. Quand la flamme n'est pas fuligineuse, et que, par conséquent, la combustion est complète ; quand la partie blanche et éclairante forme la plus grande partie de la flamme, je ne vois pas en quoi la modification apportée à la forme du verre peut augmenter la somme de lumière fournie par un volume déterminé de gaz. Seulement, la diminution que certains verres apportent dans la vitesse du courant d'air, réduit du même coup la quantité de gaz qu'il est possible de brûler dans un temps donné.

Ce n'est pas là, d'ailleurs, un avantage à dédaigner. Il arrive fréquemment que les personnes éclairées par le gaz, n'ayant rien à voir dans la dépense de cet éclairage, se donnent volontiers le maximum de lumière que peuvent fournir les becs. C'est alors qu'interviennent très-efficacement les verres rétrécis en agissant comme de vrais modérateurs qui empêchent de porter la dépense au-delà d'une limite raisonnable. Le bénéfice que l'on peut faire ainsi est assez grand, puisque la dépense maximum d'un bec muni d'un verre cylindrique est de 5 c., 814 par heure,

tandis que le verre rétréci fait tomber la dépense par heure à 4 c., 716, soit une réduction de 19 °/₀ environ.

Terminons ce qui concerne l'éclairage au gaz en résumant dans un même tableau la consommation des différents becs, leur pouvoir éclairant, et le prix de revient de la lumière équivalente à celle d'une bougie.

	Dépense par heure.		Valeur en bougies.	Régime.	Prix de la lumière d'une bougie.
	En litres.	En centimes.			
1° Grand papillon	207.48	6.224	14.85	14.0	0.420
2° Papillon moyen	148.41	4.452	6.84	21.6	0.652
3° Petit papillon..	110.94	3.328	3.71	29.9	0.897
4° Bec rond avec verre cyl. 0m19	149.10	4.473	10.00	14.9	0.447
5° Id. flamme 0m10	170.30	5.131	12.97	13.1	0.390
6° Id. flamme max.	193.80	5.814	17.24	11.2	0.337
7° Id. verre rétréci	136.20	4.086	10.00	13.6	0.408
8° Id. id. flam. 0m09	149.10	4.473	11.77	12.7	0.380
9° Id. id. flam. max.	157.20	4.716	12.51	12.6	0.377

En se servant des indications contenues dans ce tableau, chacun pourra se rendre compte d'avance de ce que lui coûtera en moyenne le genre de bec qu'il aura choisi, et de la somme de lumière qu'il est permis d'en attendre.

3° De quelques autres substances servant a l'éclairage.

Les données précédentes seraient incomplètes si je ne mettais en regard le prix de revient de quelques autres matières éclairantes. J'en ai considéré trois : l'huile de colza, l'huile de pétrole et la bougie. J'ai laissé de côté l'éclairage par la chandelle. Rien n'est plus facile que de savoir ce que coûte par heure la combustion d'une chandelle ; mais il est presque impossible de comparer la lumière qu'elle

donne à celle d'une source sensiblement constante, à cause des variations énormes qu'éprouve la lumière des chandelles, selon que la mèche est plus ou moins longue.

Pour étudier la combustion de l'huile de colza, je me suis servi d'une lampe *modérateur* de moyen calibre, brûlant toujours *à blanc*. J'y ai versé 455 centimètres cubes d'huile qui, au bout de 3 h 50 m. d'éclairage, se trouvèrent réduits à 342 centimètres cubes; ceci représente par heure 29,5 cent. cubes. En 4 h 30 m. les 342 cent. cubes se réduisirent à 241 cent. cubes., soit pour une heure 22,4 cent. cubes.. Dans la première période, la lumière de cette lampe valait 4, 52 bougies au commencement de l'observation, et 4 b. 16 à la fin, en moyenne 4,34 bougies. Dans la seconde période où la dépense a été moindre, la lumière a été en même temps plus faible, mais la valeur n'en a pas été déterminée.

La consommation moyenne par heure pendant les deux périodes réunies est de 25,7 cent. cubes. Si l'on admet que la quantité de lumière a été proportionnelle à la dépense d'huile, on trouve que la valeur moyenne a été de 3,78 bougies.

Quant au prix de revient, le litre d'huile vaut en ce moment 0 f. 90, mais ce prix atteint souvent 1 f. 30 et même 1 f. 50. Prenons comme moyenne 1 franc. La lampe coûte dans cette hypothèse 2 c. 57 par heure, et la dépense par lumière de bougie 0 c. 68. Il est fort possible d'ailleurs que l'on obtienne d'autres chiffres en se servant de lampes d'un autre calibre.

Dans les lampes alimentées par l'huile de pétrole, la consommation par heure et le pouvoir éclairant restent beaucoup plus constants que dans les lampes à huile de colza. Pendant trois essais qui ont duré respectivement 2 heures,

4 h 30 m. et 2 h 44 m., la dépense par heure a été de 24,5 cent. cubes, 24,4 cent. cubes et 24,7 cent. La moyenne est de 24,5 cent. cubes.

Au prix de 0 f. 60 le litre, qui est le prix actuel et semble être le cours moyen, une heure d'éclairage de la lampe dont je me servais coûtait 1 c. 47, et comme la lumière a valu moyennement 4,55 bougies, le prix d'une bougie par heure tombe à 0 c. 323. C'est le moins élevé de tous les prix indiqués jusqu'ici ; le gaz dans les meilleurs conditions coûte 0 c. 337 pour la même quantité de lumière. C'est là un très beau résultat économique, et qui montre quel immense bienfait a été pour l'Europe l'introduction de l'huile de pétrole dans l'éclairage domestique.

Reste enfin l'éclairage au moyen de la bougie. Depuis que l'on brûle des bougies stéariques au lieu de bougies de cire, on vend au public des produits dont la pureté est aussi variable que le prix. Cependant, en me servant de bougies de deux provenances différentes, les unes de 6, les autres de 5 au paquet de 485 grammes, j'ai obtenu des résultats assez concordants.

Les bougies de 6 au paquet diminuent par heure de 31 millim. 3. La longueur d'une bougie étant de 245 millimètres, chaque bougie dure 7 h. 50 m., et les 6 bougies qui forment un paquet, 46 h. 58 m. ou 47 heures. Au prix de 1 fr. 20 c. le paquet, l'heure coûte 2 c. 55.

Les autres bougies de 5 au paquet diminuent de 27 millimètres. 6 par heure. Leur longueur totale étant de 286 millim., chacune peut durer 10 h. 22 m., et les 5 réunies 51 h. 48 m. Au prix de 1 fr. 20 c. le paquet, l'heure coûte 2 c. 32. Mais en réalité les dernières éclairaient un peu moins que les premières. Une comparaison au photomètre m'a donné pour rapport de leurs pouvoirs éclairants 1,06. En élévant dans la même proportion le prix de l'heure

d'éclairage avec une bougie de 5 au paquet, on trouve 2 c. 46, dépense presque égale à celle que donne une bougie de 6 au paquet.

C'est à cette dernière qu'ont été comparées les autres sources de lumière étudiées précédemment : la marque était « Bougies du Céleste-Empire ».

En résumé, si l'on représente *pour une même quantité de lumière* la dépense en huile de pétrole par 1, celle d'huile de colza vaudra 2,1, celle du gaz variera suivant la forme du bec et du verre entre 1,04 et 2,78; enfin celle de la bougie vaudra 7,9.

Je ne connais de chiffres analogues que ceux qui ont été donnés, il y a longtemps, par M. Peclet. Selon lui, en supposant que la lumière donnée par le gaz coûte 0 fr. 039, la même lumière donnée par l'huile coûtera 0 fr. 056, et par la bougie 0 fr. 486. Cela revient à dire que l'huile coûte 1,44 fois autant que le gaz, et la bougie 12,5 fois autant.

Je crois avoir démontré que le prix de revient du gaz est très-variable et ne saurait être adopté pour unité. Quant aux valeurs comparées de la bougie et du gaz, il y a une exagération évidente dans le chiffre de M. Peclet. Il est probable qu'il s'est servi de bougies de cire qui coûtaient bien plus cher que les bougies stéariques; le gaz lui-même a considérablement baissé de prix : en 1853 le mètre cube coûtait encore à Paris 0 fr. 45, tandis qu'aujourd'hui il n'y coûte plus, de même qu'à Douai, que 0 fr. 30 c.

Comme la dépense en argent est toujours accompagnée, dans le travail précédent, de l'indication du volume de gaz ou d'huile brûlés, rien ne sera plus facile que de modifier les prix que j'ai cités, si la valeur des substances éclairantes subit des variations importantes.

Douai, le 1er février 1869.

APPENDICE.

Nous avons vu fonctionner tout récemment, en compagnie de plusieurs de nos collègues, un appareil nouveau d'éclairage dans lequel on brûle, au lieu du gaz extrait de la houille, un gaz très-éclairant formé d'air et de vapeur de pétrole. Cet appareil, que M. Drake désigne sous le nom d'*aérophotogène,* réalise un progrès très-marqué sur les nombreuses dispositions analogues imaginées depuis un certain temps dans le but d'arriver au même résultat, l'éclairage par les essences minérales très-volatiles.

On sait que l'huile brute de pétrole, telle qu'on la retire des puits d'extraction, se compose d'un grand nombre de carbures d'hydrogène dont la volatilité décroît sans cesse et que l'on sépare les uns des autres par une distillation fractionnée. A côté de produits qui conservent l'état gazeux, même à la température de 0°, l'huile brute de pétrole en contient d'autres qui ne restent gazeux qu'à 15°, 30°, 40°, etc., jusqu'à ce qu'enfin il ne reste dans les alambics qu'une matière solide non volatile, mais cependant encore très-combustible.

Le but que l'on se propose en épurant l'huile brute consiste à en retirer et la partie très-volatile qui lui communique une inflammabilité redoutable, et la partie trop peu volatile qui ne se réduirait que trop lentement en vapeur.

On utilise pour les lampes, aujourd'hui si répandues, la partie de l'huile brute qui bout entre 45° et 60°.

Comme la densité de l'huile condensée croît en même temps que sa volatilité décroît, on les classe généralement plutôt d'après leur poids spécifique que d'après leur volatilité. De là les dénominations d'*huiles légères*, d'*huiles lourdes*, sans cesse employées dans l'industrie. La densité de l'huile brûlée dans les lampes ordinaires est comprise entre 0,780 et 0,800, ou, suivant l'expression adoptée, entre 780 et 800. Les huiles légères, comprises entre 630 et 710, auxquelles on donne souvent le nom d'*éther*, d'*essence* de pétrole, ont été quelque temps sans emploi ; mais depuis plusieurs années on s'attache à les brûler à l'état de vapeur en les mêlant à l'air qui dans ce cas tient presque uniquement lieu de véhicule.

L'un des gaz qui forment l'air, savoir l'azote, n'est d'aucune utilité au point de vue de la combustion, puisqu'il n'est ni comburant ni combustible. L'autre élément de l'air, l'oxygène, fournit à l'hydrogène carboné une partie du principe comburant qui doit servir à le brûler, mais il ne lui est uni dans le mélange que suivant une proportion tout-à-fait insuffisante, et le surplus est fourni par l'air atmosphérique. Ajoutons d'ailleurs que si la proportion d'air ajoutée à la vapeur d'hydrocarbure était trop forte, la combustion y gagnerait sous le rapport de la chaleur développée, mais qu'elle y perdrait beaucoup sous le rapport de la lumière, ce qui est contraire au but que l'on se propose.

Enfin, si l'on forçait encore la proportion d'air du mélange, il pourrait arriver que par suite d'un écoulement trop lent occasionné par de très-faibles pressions, l'inflammation se propagerait dans l'intérieur des appareils et détermine-

rait des explosions dangereuses semblables en petit à celles du *grisou* dans les mines de houille (1).

L'appareil de M. Drake, que nous avons vu fonctionner, réalise d'une manière très satisfaisante les conditions d'une bonne carburation de l'air; il combat la tendance que possèdent tous les appareils analogues à se refroidir de plus en plus par le fait même de l'évaporation, ce qui a pour effet de ne laisser se vaporiser que la partie la plus volatile du liquide employé, et de diminuer sans cesse la quantité de vapeur mêlée à l'air, en même temps que la somme de lumière obtenue.

Réduit à ses dispositions essentielles, cet appareil se compose de trois soufflets mis en mouvement par un système de roues dentées et de bielles recevant elles-mêmes leur impulsion d'un poids moteur que l'on remonte de temps en temps. On modère ou l'on active d'ailleurs le mouvement des soufflets au moyen d'un petit volant dont les ailettes s'inclinent plus ou moins. Le courant d'air très régulier fourni par les soufflets pénètre dans une série de tubes où coule l'essence de pétrole en sens contraire de la marche de l'air. De la pierre-ponce disposée dans ces tubes augmente la surface du liquide et en favorise l'évaporation.

L'essence de pétrole est puisée goutte à goutte dans un réservoir latéral (hermétiquement clos bien entendu) par une petite noria que met aussi en mouvement le moteur des soufflets. Dans le cas où l'air entrainerait de la vapeur trop rapprochée de son point de saturation et par suite trop disposée à reprendre l'état liquide, cet excès d'essence est retenu par du coton cardé à travers lequel passe le gaz avant

(1) Ceci est vrai d'une manière générale, mais ne s'applique pas à l'appareil de M. Drake, puisqu'il ne contient pas de réservoir de gaz.

d'être lancé dans les tuyaux de distribution. Tout le liquide en excès retourne au puits dans lequel plonge la noria.

Ajoutons enfin qu'une petite partie du gaz est immédiatement détournée de la canalisation, et vient alimenter un bec placé sur le côté inférieur de l'appareil, et destiné à y maintenir une température constante de 25°.

D'après cet aperçu sommaire on voit que tout est heureusement prévu et combiné dans les appareils de M. Drake. Un seul point laisse peut-être subsister quelque doute. L'air restera-t-il suffisamment chargé de vapeur combustible, même dans le cas où il devra circuler dans des tuyaux présentant un assez long développement? En été, la chose ne paraît pas douteuse; mais pendant les grands froids de l'hiver, en sera-t-il encore de même? L'expérience pourra seule prononcer. Si d'ailleurs on remarquait dans cette circonstance un certain affaiblissement dans la quantité de lumière obtenue, il ne serait pas difficile d'y remédier en échauffant extérieurement les tuyaux de conduite au moyen de petits becs de gaz alimentés par l'appareil lui-même.

Quant aux avantages que possède ce nouveau mode d'éclairage, ils sont nombreux et incontestables.

C'est d'abord le peu de place occupé par l'appareil dont le volume ne dépasse pas celui d'un meuble ordinaire et qu'il est par conséquent très-facile d'installer n'importe où.

C'est ensuite le peu d'embarras qu'en exige la surveillance. Tout se réduit à y introduire tous les quatre ou cinq jours la quantité d'essence de pétrole qu'il doit consommer. La mise en marche commence aussitôt que le poids moteur est remonté, et comme ce poids ne descend guère que d'un mètre par heure, en lui permettant de tomber d'une hau-

teur de 10 à 12 mètres, soit à l'extérieur d'une maison, soit au besoin dans l'intérieur d'un puits, il suffira de le remonter une fois par jour pour alimenter les becs d'éclairage pendant les plus longues soirées.

Quant à la lumière fournie par cet air carburé, elle est très-blanche, très-belle et incontestablement supérieure à celle du gaz de la houille. Aucun de nous n'a pu conserver de doute à cet égard. A défaut de données numériques que nous ne saurions fournir, puisqu'aucune détermination scientifique n'a eu lieu en notre présence, nous emprunterons quelques chiffres à une note substantielle de M. Pagnoul, dans l'habileté duquel nous avons toute confiance.

Deux becs identiques alimentés l'un par le gaz de la houille, l'autre par le gaz nouveau et auxquels on donnait, au moyen des robinets, la même hauteur de flamme ont consommé par heure, le premier 160 litres; le deuxième, 100 litres. Bien que cette dernière dépense fût bien inférieure à l'autre, la quantité de lumière valut 3 pour le gaz à air et seulement 2 pour le gaz de houille. Un calcul très-simple basé sur la combinaison de ces nombres montre qu'à égal volume le gaz à air fournit une quantité de lumière qui vaut 2, 4 fois celle du gaz de la houille.

Reste enfin la question du prix de revient. Au prix de 0 fr. 75 c. le kilog. d'essence de pétrole de densité 0,665, l'alimentation du bec précédent consommant, nous l'avons déjà dit, 100 litres d'air carburé par heure, revient à 0 fr 031, ce qui porte à 0 fr. 31 c. le prix du mètre cube de gaz à air. C'est à peu près ce que coûte le mètre cube de gaz de houille; mais l'avantage n'en est pas moins grand en faveur du nouveau gaz à cause de la plus grande quantité de lumière qu'il fournit à prix égal.

Sous ce rapport la supériorité lui resterait encore quand bien même nous serions assez heureux pour voir le prix du mètre cube tomber à Douai à 0 fr. 25 c., comme cela aura lieu l'an prochain à Arras, ou même à 0 fr. 20 c. ou 0 fr. 22 c. comme dans plusieurs villes de Belgique qui ne sont pas plus favorisées que Douai sous le rapport des gisements houillers.

Malgré tous ces avantages, les inventeurs des appareils *aérophotogènes* ne se font pas illusion, et n'ont nullement l'intention de faire concurrence au gaz de la houille dans les villes où il existe de grandes usines servant à la distillation de cette substance. Les faibles dimensions qu'ils donnent à leurs appareils le montrent bien, puisque jusqu'ici du moins ces appareils ne sont construits que pour alimenter 12, 25 ou 50 becs. C'est surtout dans les usines isolées, les maisons de campagne, en un mot dans les établissements situés hors des villes qu'ils se proposent de les répandre. Même réduite à ces termes, leur clientelle peut encore devenir fort belle, et nous ne pouvons que souhaiter bonne chance et heureux succès au nouveau procédé d'éclairage dont nous venons de vous entretenir.

30 juin 1870.

J. OFFRET.

L'HOMME PRÉHISTORIQUE

RAPPORT

Fait par M. FAREZ, membre résidant.

Ce n'est pas, Messieurs, la partie la moins intéressante de l'histoire de l'homme, que celle qui s'occupe de son origine, celle que nous révèle cette science moderne qui arrache au sein de la terre les mille matériaux, éléments palpables de toutes les phases de l'existence de nos premiers ancêtres. Là nul parti pris du narrateur, la nature elle-même écrit son histoire : elle nous montre l'homme jeté sur notre globe dans une condition tellement précaire, que l'hypothèse peu flatteuse d'une origine simienne trouve sa réfutation bien moins peut-être dans les traces d'une vie à peine intelligente, que dans les caractères mêmes de la constitution physique des premières races.

C'est une heureuse inspiration, une pensée féconde, que celle qui, de nos jours, a présidé dans nos grandes expositions à la création des galeries de l'histoire du travail.

Suivre l'homme pas à pas dès ces premiers âges ; le voir créant une à une ses armes, ses abris, ses ustensiles ; les

perfectionner lentement ; reconnaître à la marche de son industrie , les premiers symptômes d'une intelligence qui se développe et progresse , assister tour à tour à ces essais informes de l'art du potier, à la découverte des premiers métaux, étudier ces timides ébauches de dessins, de sculptures, premiers rudiments des arts naissants, voir se révéler cet instinct de sociabilité, ce don précieux que les races primitives apportèrent dès le berceau ; suivre enfin dans un pareil livre les phases diverses que l'homme dut traverser, jusqu'à cette époque du déluge, première page de l'histoire proprement dite : n'est-ce pas, Messieurs, une étude d'un grand intérêt, qu'il est glorieux aux sciences modernes d'avoir sû dévoiler à l'humanité.

M. Bourlot, professeur au lycée de Colmar, auteur de ce travail, dont votre commission des sciences exactes et naturelles me chargea de lui rendre compte ; rappelle qu'il y a à peine un demi-siècle, l'opinion seule accréditée voulait que la race humaine eût une origine relativement récente, et n'admettait pas l'existence de l'homme anté-historique.

Aujourd'hui de nombreuses découvertes, des faits irrécusables ne permettent plus le doute. Et si des contradicteurs ont lutté contre l'évidence même, si cette opinion a éprouvé tant de difficultés à se faire jour, quel fut le mobile de cette résistance ? M. Bourlot accuse le préjugé, la routine, mais il faut en convenir avec lui, le point d'appui le plus sérieux de cette opposition, émane de scrupules religieux peu raisonnés; et chaque fois que les investigations de la science ont porté sur l'étude des phénomènes qui ont accompagné la formation des couches successives de la croute terrestre, les mêmes scrupules se sont produits : savoir si les

découvertes nouvelles étaient en harmonie avec les textes des livres sacrés.

Le but du législateur inspiré n'était-il pas, comme le dit M. Bourlot, le dogme en matiére religieuse ? la moralisation et le bien être du peuple pour lequel il écrivait ? Faut-il chercher dans ses écrits le dernier mot de chaque science, et croire qu'il ne laissa rien à faire aux investigations humaines ? non sans doute, et c'est le tort d'une interprétation contraire qui valut à Galilée les persécutions dont nous déplorons l'injustice.

M. Bourlot lui même qui semble vouloir nous mettre en garde contre de semblables préoccupations, ne croit pas néanmoins pouvoir se soustraire à la loi commune et descend lui aussi dans ce champ clos, il dit comment nous devons interpréter les jours de la genèse.... que ce ne sont pas des jours dans le sens que nous donnons aujourd'hui à ce mot....

Permettez-moi, Messieurs, à ce propos d'évoquer ici quelques souvenirs, qui montreront le peu de valeur de ces polémiques auxquelles il est toujours regrettable de voir la science s'associer.

Frédéric Klée qui a écrit un ouvrage entier sur le déluge pour pour prouver la concordance des écritures saintes avec les faits géologiques, dit lui aussi que les jours de la genèse (quoiqu'ils eussent un soir et un matin) n'étaient pas des jours dans le sens que nous attribuons à ce mot, mais des périodes géologiques immenses, et chose remarquable, quelques pages plus loin, le même auteur craignant de voir planer le doute sur ces âges fabuleux atteints par les premiers patriarches, n'est pas plus embarrassé pour déclarer qu'aux premières époques bibliques, l'homme dut compter les an-

nées sur les phases lunaires, que de là ces premieres années durent être de un mois, puis graduellement de deux, trois et quatre mois, ce qui lui donne pour Adam l'âge raisonnable de 77 années solaires, et Mathusalem lui-même, réduit au douzième, n'est plus qu'un vieillard fort ordinaire de 80 ans.

Ce géologue anglais dont l'ouvrage si précieux a fourni tant de matériaux à ses successeurs; Buckland, si clair, si précis dans ses descriptions des débris fossiles, mais qui dut se mouvoir quant aux doctrines dans le cadre restreint d'un programme imposé; Buckland lui-même perd singulièrement de sa marche assurée lors qu'il pénètre dans ce dédale :

Il n'attribue lui, qu'au seul premier jour de la création, une durée infinie, fait des autres jours, des jours ordinaires; dit que des vapeurs plus ou moins dissipées, plus ou moins diffuses durent caractériser ces premiers jours, et leur donner ainsi un soir et un matin avant la création des astres.

Puis, cette création n'est plus pour lui, par des interprétations nouvelles, qu'une adaptation à notre globe d'un système déjà existant et qui a des périodes antérieures aura éclairé toutes ces espèces animales retrouvées à l'état fossile.

C'est qu'en effet, Messieurs, ces trilobites des terrains de transition, ces ichtyosaures du lias dont l'appareil optique de l'œil est calculé pour recevoir les impressions lumineuses comme les animaux existant aujourd'hui, ont dû recevoir la lumière dans les mêmes conditions.

L'évêque Gleig dit, lui aussi, que le texte hébreu de la Genèse indique aussi bien un arrangement nouveau d'élé-

ments déjà existants qu'une création proprement dite; il déclare, d'ailleurs, qu'au besoin il considérerait comme non avenues toutes les découvertes nouvelles de la géologie.

Si l'on n'eût rejeté, Messieurs, comme entachée d'hérésie, l'opinion de l'existence de l'homme préadamique, la découverte de M. Boucher de Perthes eût elle été la première qui eût ouvert ce vaste champ aux explorateurs? non assurément.

Que de fois d'anciens auteurs n'ont-ils pas révélé des faits analogues à celui que j'extrais d'un ouvrage de Simon Goulard, ingénieux écrivain du XVIe siècle :

« L'an mil cinq cent huitante et trois, dit-il, un citoyen de la ville d'Aix eu Prouvence, ayant une plantée d'oliviers à une arquebousade de la ville, print certain jour avis de faire rompre un petit roc qui estoit en cette plantée, et comme il eût fait avancer la besogne, fut trouvé au milieu du roc le corps entier d'un homme de petite stature incorporé dedans ce roc, de telle façon que la pierre du roc remplissait le vuide qui estoit d'un membre à l'autre.

« Ce qui estoit encore plus admirable, ores que les os furent fort endurcis, si est-ce qu'en les grattant avec l'ongle on les réduisait en pouldre, mais la moelle d'iceux était si dure qu'une pierre ne l'est pas davantage..... Ce squelette est resté en la puissance de M. Balthasard de Burle, habitant d'Aix et premier audiencier en la chancellerie de Provence. »

Si nous ne trouvons ici rien de ce caractère d'authenticité qui fait la valeur des découvertes, convenons pourtant que ce trait qui nous signale un homme de petite stature et des ossements délitables présente, avec les faits réels, une coïncidence qui implique au récit un certain cachet de vérité.

Au commencement du siècle dernier, Kemp trouva aux environs de Londres des dents de l'éléphant primitif en contact avec une hache en silex, travaillée de main d'homme, il conclut à leur contemporanéïté, on nia l'authenticité de la découverte qui se trouve aujourd'hui confirmée d'une façon si complète.

Permettez-moi, Messieurs, de vous citer enfin quelque chose de plus concluant encore : Il y a plus de vingt années que, dans un traité de géologie adopté par le conseil royal d'instruction publique, Beudant signalait dans les terrains subappennins, les cavernes à ossements, dans lesquelles outre les débris nombreux d'animaux qui ont marqué cette époque, se trouvent aussi des ossements humains. Il est curieux de voir le soin avec lequel l'auteur s'appliquait alors à repousser l'idée de la contemporanéïté de ces éléments, je cite :

« Quelques-unes de ces cavernes semblent, dit-il, avoir servi postérieurement de refuge à l'homme, dont on y trouve parfois les débris en contact, ou même mélangés.

..... Le simple contact ne conduit à aucune conséquence d'âge relatif, et quant au mélange, serait-il étonnant que quelque averse eût fait pénétrer de nouvelles eaux dans ces cavités, en eût remué le dépôt actuel, confondu dans le même tas l'ancien et le moderne, et donné ainsi un faux air de contemporanéïté à des êtres séparés par des milliers de siècles..... »

J'ai cité ce texte parce qu'il montre à quels frais d'imagination l'auteur dut se livrer par respect des préjugés, pour tirer des conclusions erronées, alors que l'interprétation la plus naturelle et la plus simple des faits était la seule vraie et eût ouvert vingt années plus tôt, cette mine féconde où

puisent si abondamment et avec tant de bonheur les explorateurs de nos jours.

J'en reste là Messieurs, de cette longue digression dont tout le mérite était d'établir à vos yeux, combien il est facheux, dans ces études reposant entièrement sur des faits matériels de s'arrêter à des considérations d'un autre ordre. Le culte des sciences naturelles doit être avant tout celui de la vérité; si parfois on a tenté de se faire une arme de faits révélés par la géologie pour chercher à saper des croyances respectables, ne serait-il pas à déplorer que des craintes pusillanimes inspirées par ces errements arrêtassent le savant au seuil des grandes découvertes, ou le fissent égarer sur le terrain brulant de la controverse religieuse.

C'est à cette conclusion qu'en arrive également M. Bourlot; il ajoute qu'aujourd'hui les géologues signalent à mesure de leurs découvertes les résultats de leurs recherches patientes, sans se préoccuper de ce que les conséquences qu'on en tire peuvent contrarier des idées dont on a pris l'habitude.

Cela dit Messieurs, j'arrive au déluge.

M. Bourlot précise d'abord ce que l'on enteud actuellement par ces mots, anté, post diluvien : Dans le langage géologique, ces désignations se rapportent non plus au déluge historiqne, mais à un passé qui lui est de beaucoup antérieur ; au grand cataclysme qui mit fin à la formation des terrains quaternaires, en donnant au globe son relief actuel.

Il se demande à quelle époque géologique, des faits bien établis, font remonter la date de l'apparition de l'homme ? La question, dit-il, est loin d'être résolue, le berceau de l'hom-

me dans les assises terrestres sera peut-être longtemps encore à l'état de mystère.

Je chercherai plus loin, Messieurs, par quelques nouveaux éléments intervenus depuis le jour où fut rédigé le travail objet de mon examen, à porter quelque lumière nouvelle dans la recherche des formations contemporaines de cette première apparition de l'homme.

Ecoutons d'abord M. Bourlot :

Pour les époques quaternaires plus de doute; mais pour les formations qui ont précédé, un géologue, M. Garigou, émet l'opinion la plus avancée, qui veut que l'homme ait déjà existé lorsque se déposaient les assises moyennes des terrains tertiaires.

Un autre savant, M. Desnoyers, et avec lui M. Spring, voient l'œuvre d'un acte intelligent et raisonné dans des entailles observées sur des ossements de l'éléphant méridional, espèce qui n'a pas survécu à la crise qui a terminé la durée des formations tertiaires.

Dans la vallée de l'Arno, près d'Asti, terrain pliocène ou tertiaire supérieur, M. Desnoyers a constaté sur un fragment de crâne d'éléphant un trou triangulaire avec entailles latérales, ensemble qui paraîtrait indiquer une perforation faite par la pointe et les barbes d'une flèche en os ou en silex. Il a reconnu que les crânes des grandes espèces de cerfs, paraissaient tous avoir reçu un coup violent sur le frontal à la naissance des cornes, dont les pivots portaient des entailles transversales et verticales, comme si elles eussent été faites pour détacher la peau; enfin quelques os étaient fendus dans leur longueur, comme on l'eût fait, si l'on eût voulu en extraire la moëlle, particularité qui se remarque

dans les os trouvés qui sont apparemment des débris de repas humains des autres âges. Puis enfin encore, dans le pliocène on a trouvé un crâne de cerf qui avait été percé d'un trou circulaire pendant que l'animal vivait. Quelques-uns ont vu dans cette perforation, qui est d'ailleurs d'une netteté remarquable, le résultat d'une blessure faite par l'homme.

C'est là qu'en était la question lorsque M. Bourlot écrivait sa note, elle en était là encore, lorsque le 13 avril 1868, M. Milne Edwards lut à l'Académie des sciences une note de M. Leussedat, que je résume ici : il s'agit d'une mâchoire de rhinocéros portant des entailles profondes, qui paraissent intentionnelles, trouvée à Billy (Allier) dans les formations calcaires d'eau douce de la limagne.

La note présente une coupe détaillée de la formation dont M. Lartet a lui-même déterminé la nature des différents étages ; c'est la partie moyenne des dépôts tertiaires, terrains en place ; or, les deux fragments de la mâchoire inférieure, droite et gauche, portent l'une et l'autre des entailles profondes d'une grande netteté, au nombre de quatre sensiblement parallèles, inclinées à 40°, larges de deux centimètres, profondes de six millimètres, la section longitudinale en est une courbe régulière ; analogues aux entailles d'une hache bien affilée, elles ont été faites sur l'os à l'état frais.

Ce qui ajoute à l'importance de cette découverte c'est que des entailles semblables ont été constatées par Duvernoy sur son *rhinocéros pleurocéros* qui vivait sur les bords des lacs miocènes du centre de la France.

A la séance suivante de l'Académie des sciences, 20 avril 1868, M. Garigou demanda l'ouverture d'un pli ca-

cheté, déposé au nom de M. Filhol fils, et au sien, du 16 mai 1864, contenant une note ayant pour titre : *Contemporanéïté de l'homme et des mammifères miocènes*, dans laquelle les auteurs déclarent avoir des pièces suffisantes pour résoudre la question :

Que si la contemporanéïté de l'homme et de l'ours des cavernes est bien établie par le fait des ossements cassés, la découverte de l'homme miocène est acquise à la science.

MM. Garigou et Filhol produisent comme preuves de nombreux ossements cassés des mammifères tertiaires : *Dicrocerus élégants* et autres, les cassures reproduisent exactement celles des époques quaternaires, tous les os à moelle sont fendus longitudinalement, les autres intacts.

Ces cassures sont bien intentionnelles. Pour vous en convaincre, en ce qui concerne l'âge quaternaire, il vous suffirait, Messieurs, de visiter notre musée, vous y verriez de nombreux et beaux spécimens d'os fendus et de scies en silex. Les fentes sont bien l'œuvre de la scie, elles sont dans un même plan longitudinal, sur les faces opposées de l'os, et suivent généralement les lignes de moindre résistance. L'ouvrier ne poussait pas son travail à bout, il terminait par une rupture, comme on finit fréquemment encore les traits de scies de nos jours.

Enfin, M. Tardy vient de trouver dans une formation miocène d'Auvergne un silex que MM. Lartet, Pruner Bey, Broca, de Mortillet, Leguay, Hamy, Roujou, etc., regardent comme évidemment taillé de main d'homme.

En présence de ces faits, n'y a-t-il pas, Messieurs, de puissantes raisons de penser, si l'on ne le regarde comme démontré, que l'homme existait à l'époque de la formation des terrains miocènes.

D'autre part son apparition peut-elle remonter de beaucoup au-delà? Il y a peu de temps, j'allais dire peu de jours, tellement nos infatiguables géologues marchent avec ardeur dans cette voie des recherches, la période miocène paraissait être la limite extrême à laqelle il fut permis de faire remonter l'origine de notre espèce. Mais voici que des découvertes très-récentes ouvrent encore de nouveaux horisons.

L'abbé Bourgeois, professeur au collége de Pontlevoy, observateur consciencieux et éclairé, vient de découvrir à Thenay, dans des terrains que la stratigraphie et la faune indiquent comme étant de l'époque tertiaire, des outils propres à couper, à percer, à racler, à frapper; des pierres calcinées, des traces de cendres et tous les signes enfin de l'action de l'homme; fort de ces données le savant explorateur affirme son opinion sur la réalité de l'existence de notre espèce dans les formations éocènes, thèse appuyée dans le rapport même de M. l'abbé Bourgeois de deux noms recommandables, ceux de MM. de Vibraye et de l'abbé Delaunay.

M. Roujou, auteur d'un ouvrage sur l'âge de Pierre Quaternaire, annonce lui aussi s'être engagé dans une étude qui le conduit à penser que l'homme ou un être très-voisin de lui, existait dès l'époque éocène.

Quelles conditions matérielles eussent pu, d'ailleurs, s'opposer à l'existence de l'homme à la surface du globe et particulièrement dans nos régions à cette époque géologique?

La paléontologie nous apprend que la faune et la flore des contrées que nous habitons avaient la plus grande analogie avec celles de la partie sud du nouveau continent.

L'homme pouvait exister là où croissaient les pins, les hêtres, les peupliers qui formaient nos forêts avec les palmiers, les camphriers, les canneliers....

Aux affirmations de la géologie une autre science vient apporter aussi le tribut de ses recherches et par son contrôle donner un poids nouveau aux résultats publiés par les explorateurs : c'est la chimie, qui, grâce aux travaux récents de M. Scheurer Kestner peut prononcer aujourd'hui avec plus de certitude sur l'âge relatif des ossements.

La déperdition de la matière azotée (l'osséïne) qui rend l'os plus poreux et lui donne la propriété de happer à la langue lorsqu'il appartient à des âges plus reculés ; l'existence de cette substance dans les ossements de la première période quaternaire et sa disparition dans les ossements plus anciens, étaient des faits connus depuis longtemps et établis par l'analyse chimique même, lorsque M. Scheurer Kestner fit cette intéressante découverte : que la matière azotée elle-même se scinde en deux parties caractérisées chimiquement avec une grande netteté (1) et dont l'une dérive de l'autre sous l'action du temps, en sorte que la distribution de ces deux osséïnes dans les ossements est un moyen presque infaillible, toutes choses égales d'ailleurs, de conclure s'ils sont ou non contemporains.

Les ossements humains d'Abbeville, ceux du Lehm d'Eiguisheim, bon nombre d'autres fragments authentiques soumis à ce critérium en ont confirmé toute la valeur.

Ce nouveau moyen de contrôle, dont l'importance s'accroît en raison de l'étendue des périodes, donne plus de

(1) L'osséïne insoluble dans l'acide clorhydrique affaibli, l'osséïne soluble dans ce réactif.

poids encore aux affirmations que nous avons énoncées, qui reportent aux assises moyennes, sinon inférieures des terrains tertiaires, le berceau de l'humanité.

Mais quel fut l'homme qui vécut alors? aurions-nous à revendiquer quelque titre de parenté avec ces races primitives? Notre fierté n'aura-t-elle pas déjà assez à souffrir, Messieurs, d'une filiation possible avec la race primordiale de la première époque quaternaire ?

Un avenir prochain nous dévoilera-t-il ces mystères, nous dira-t-il comme pour les époques suivantes, ce que furent, ce que firent les habitants de la terre dans ces temps si éloignés de nous, aux trois âges des calcaires de la Beauce, des sables de l'Orléanais et des Falhuns ?

Plus on recule, plus avec la rareté probable des débris et la puissance des formations, le problême devient complexe. Mais le passé répond de l'avenir, chaque jour l'industrie de l'homme attaque et perce ces couches diverses de la croûte terrestre, et tôt ou tard la lumière jaillira de l'un de ces travaux.

C'est déjà nn lot assez beau que celui qui nous est échu. Car si à l'époque tertiaire la présence de l'homme ne se révéle que par des traces qui accusent le passage d'un être intelligent, si nul élément de son squelette n'est encore en notre possession, il en est tout autrement lors que nous pénétrons dans les assises des terrains quaternaires, là les faits se précisent, les matériaux abondent, en peu de temps ils s'accumulent en quantités assez considérables pour permettre de faire ce que M. Bourlot appelle :

L'Histoire de l'homme anté-historique.

Elle se subdivise naturellement en deux parties :

L'homme antédiluvien de la période quarternaire, l'homme post diluvien anté-historique qui vécut depuis le commencement de l'époque géologique actuelle, jusqu'au déluge historique.

L'époque quarternaire comprend trois périodes qui suivent les trois âges des dépots de cette époque.

La première, celle des terrains subappennins et blocs erratiques, c'est l'âge du mammouth.

La deuxiéme celle des dépots du lehm, c'est l'âge de l'ours des cavernes.

La troisième ou supérieure, c'est l'âge du renne.

Les âges du mammouth et de l'ours des cavernes n'offrent pas au point de vue anthropologique de différence assez marquée pour les séparer, et forment ce premier chapitre :

L'histoire de l'homme primordial :

L'homme des premiers temps quaternaires et celui qui lui a succédé, contemporains respectivement du mammouth et de l'ours des cavernes, se distinguent parfaitement du singe par beaucoup de caractères ostéologiques, cependant il faut bien l'avouer dit M. Bourlot, l'homme primordial était un être que ses instincts, ses habitudes, ses besoins, ses passions devaient rapprocher au moins autant des animaux irraisonnables que de l'homme d'aujourd'hui, cela résulte comme conséquence, de ce qu'on sait de sa conformation, de son histoire.

D'abord dans les pièces osseuses trouvées de leurs squelettes, l'anatomie comparée a pu voir que nos ancêtres étaient de petite taille.

La conformation du crâne, franchement dolichocéphale ou allongée d'avant en arrière et applatie sur les côtés ; la

capacité cérébrale moyenne entre celle du Chimpanzé et celle de l'Européen actuel, le front fuyant, le prognatisme accentué, ou cette disposition de la partie inférieure qui rappelle le museau ; tous ces caractères constituent, par leur ensemble, une physionomie où l'on voit clairement que nos premiers ancêtres possédaient une intelligence à peine médiocre.

La forte proéminence des arcades sourcillières, qui leur faisait les yeux profondément enfoncés, semble accuser que vivant dans l'obscurité des cavernes naturelles, qui en effet faisaient les frais de leurs habitations, les hommes d'alors étaient constamment anxieux et aux aguets, qu'ils étaient constamment en observation, soit pour chercher à distinguer une proie, soit pour chercher à reconnaître un ennemi. La conformation du système dentaire semble dire aussi, que nos premiers ancêtres dévoraient crus leurs aliments.

Une particularité à noter c'est, ajoute M. Bourlot, que l'homme d'alors était très-friand de cervelle et de moelle, ceci est clairement indiqué par l'état des os. En effet, on trouve intacts tous les os sans moelle, tandis que tous les os longs ou à moelle présentent des cassures évidemment intentionnelles, puis tous les crânes sont fracturés et ouverts. N'est-il pas remarquable, ajoute-t-il, que ce goût si prononcé pour la cervelle et la moelle, se retrouve aujourd'hui à peu près au même degré chez les Samoïèdes et les Lapons, c'est-à-dire chez les peuples dont les types s'éloignent le moins de ceux de nos ancêtres antédiluviens ?

Mais l'homme d'alors a-t-il été anthropophage ?

Le savant anglais, M. Owen, prétend avoir vu des traces de dents humaines sur des ossements d'enfants, M. Spring déclare avoir reconnu dans la découverte faite à Chauvaux

d'un repas de ces époques des débris de squelettes humains, et même un pariétal dans lequel restait enchassée une hache en silex qui avait fracturé la tête.

Or, tous les os humains qui paraissaient être des restes de repas, appartenaient à des jeunes femmes et à des adolescents, à des enfants; pas un ne provenait d'un individu avancé en âge. Ainsi, dit M. Spring, c'étaient de vrais cannibales et même des cannibales raffinés, qui choisissaient pour leurs affreux festins ce qu'il y avait de mieux et de plus tendre.

Permettez-moi, Messieurs, d'appeler votre attention sur ce qu'était la condition de l'homme si frêle de ces premiers âges géologiques, n'oublions pas combien étaient nombreux relativement à lui, leurs débris l'attestent, ces animaux puissants qui lui disputaient le sol ; vous savez tous ce qu'était le gigantesque mammouth, le grand ours, le tigre de cette époque, voyez dans notre musée le crâne de rhinocéros, trouvé récemment dans le percement de l'avaleresse de Dorignies, voyez-y ces pièces osseuses de l'ours des cavernes, dont viennent de s'enrichir nos collections, faites le rapprochement avec les animaux vivant de nos jours, vous reconnaîtrez que l'homme réduit aux moyens d'attaque et de défense les plus élémentaires, n'ayant d'autres refuges que ces cavernes que lui disputaient d'aussi redoutables voisins, dût souvent sentir les effets de la famine, et voir s'écouler bien des jours sans avoir pu assouvir sa faim. Est-il étonnant que dans une situation aussi précaire, il tirât parti des restes les plus infimes de ses aliments, et qu'il mit tous ses soins à extraire la moelle des os de ses rares victimes.

Et sans chercher dans ces faits un trait caractéristique

de race, ne reconnaît-on pas qu'ils ne sont que la conséquence naturelle et forcée des rudes extrémités auxquelles l'homme d'alors dut fréquemment se trouver réduit.

Quand de nos jours nous pénétrons chez les peuplades polynésiennes qui vivent de cette même vie primitive, et traversent les âges de la pierre, ne retrouvons-nous pas chez elles la pratique de ces mêmes coutumes. Des fouilles récentes ont été opérées dans la caverne de Montesquieu-Avantes par MM. Garigou, l'abbé Pouech et Regnault. Les objets trouvés appartiennent à l'époque quaternaire, ce sont des ossements de ruminants et des ossements humains, tous cassés exactement de la même manière, portant chacun des traces d'un instrument contondant et des stries fines produites par un instrument tranchant, quelques-uns sont à moitié carbonisés.

Les ossements humains consistent en fragments de crânes de femmes, de tibias, d'humérus et de radius...., le canal médullaire est agrandi comme si l'on eût voulu extraire la moelle. Les ossements des ruminants sont en cela semblables aux ossements humains.

M. Garigou déclare que cet ensemble signifie, d'après lui, que les hommes de la caverne de Montesquieu-Avantes s'étaient livrés à des festins de cannibales.

Dans ces derniers temps on a fait, dit-il, à l'opinion du cannibalisme une objection qui me paraît puérile : on a prétendu que les cassures produites sur les ossements humains étaient le résultat de l'action exercée sur ces os par certains rongeurs. Il est incontestable qu'il y a des os fossiles entamés non seulement par la dent des rongeurs, mais aussi par celle des carnassiers; l'étude d'un grand nombre de ces os, faite comparativement avec celle des os cassés de

main d'homme, lève tous les doutes possibles sur cette question.

La dent des rongeurs laisse toujours une empreinte spéciale se répétant par séries et semblable à elle-même, on ne peut la confondre à la rigueur qu'avec des stries laissées par un silex ou un instrument de métal dentelés, mais ici encore un homme exercé ne peut commettre d'erreur. Soit par la série régulière des stries, soit leur disposition uniforme, soit surtout leur longueur en rapport avec la largeur de la dent et avec l'écartement des mâchoires du rongeur.

Du reste, les ossements découverts par M. Regnault ne présentent absolument aucune strie produite par la dent des rongeurs, sur les fractures multiples qu'ils portent, bien au contraire, l'empreinte laissée par l'instrument contondant qui a produit la cassure, existe sur le bord du point cassé. En un mot, ces ossements sont exactement semblables à ceux qui ont été admis au Congrès anthropologique international de 1867, comme étant les indices incontestables du cannibalisme.

Des quantités énormes (plusieurs centaines de milliers) d'ossements cassés par la main de l'homme, retirés des kjoekenmoddings de divers âges et ayant appartenu soit à l'homme, soit à d'autres animaux, sont, dit M. Garigou, passés dans mes mains, je puis avancer que tous sont également semblables entr'eux quant au mode de cassure, je ne crains pas d'ajouter actuellement que d'après le mode de cassure seul on peut reconnaître si un os a été cassé ou non par la main de l'homme.

En présence de spécimens aussi concluants que ceux de la grotte de Montesquieu-Avantes je ne crains pas de dire, ajoute le même savant, d'accord en cela avec Spring, Du-

pont, Schaffausen, Broca, Carl Wogt, Streustrup, etc..., que l'homme primitif semblable aux sauvages de notre époque a été anthropophage.

L'homme de la première période quaternaire, ne laissa d'autres traces de son industrie que quelques armes grossières en silex, des hâches, des pointes de lances, des pointes de flèches et de javelots. Quelques marteaux-massues... tous obtenus par percussion. Pas de poteries, c'est un des caractères des stations de cette époque. Des restes de foyers indiquent que l'homme primordial connut le feu, la sépulture d'Aurignac révèle qu'il vécut en société.

A ces deux premiers âges groupés succède :

L'âge du renne.

L'immersion d'une partie des continents par l'invasion de la mer a fait disparaître l'homme ou l'a forcé à émigrer de nos régions, à déserter les terres où se trouvent les cavernes qui lui avaient servi d'habitation pendant les âges du mammouth et du grand ours, des années par milliers ont dû s'écouler, jusqu'à ce que ceux de notre espèce aient pu de nouveau fixer leurs demeures dans les grottes naturelles de notre pays. Lorsqu'ils y sont revenus ils ont encore trouvé le gigantesque mammouth, un massif et colossal rhinocéros et le grand tigre de l'âge précédent, mais le règne de ces animaux était passé, et pour eux le temps de la décadence était arrivé. Alors sévissait dans nos régions un climat extrêmement rigoureux, ce climat glacé, laponien, sous lequel seul, le renne prospère et se multiplie.

Les géologues qui attribuent les grands bouleversements terrestres à des changements d'axes du globe, placent en effet aux iles Féroë le pôle boréal de cette époque. La zone

où se trouve Paris, était conséquemment vers le quinzième degré de latitude nord, c'est quant au pôle actuel, la position de la partie méridionale du Spitzberg.

Près de Stuttgard, dans des travaux faits pour transformer un ancien monastère en haut fourneau, on a creusé une tranchée d'assèchement, dont tous les caractères stratigraphiques dénotent l'âge du renne, on a reconnu que dans les quantités considérables d'ossements exhumés, ceux du renne entrent pour les 98 centièmes. Ici, la nature glaciale du climat est indiquée comme ailleurs, par les restes des espèces animales ; on y a trouvé, en effet, un glouton analogue à celui des régions boréales, des cygnes, des canards, qu'on ne chasse aujourd'hui que dans les pays septentrionaux.

Enfin, un lit de mousses particulières, conservées par l'humidité, de manière à n'avoir perdu ni le vert de leur couleur naturelle, ni même leur odeur de violettes. M. Schimper y a reconnu *l'hypnum sarmentosum*, qui ne croit qu'aux altitudes des neiges éternelles.

L'homme de ce troisième âge anté-diluvien qui était établi dans nos contrées, même méridionales, y chassant et y domestiquant le renne, n'avait pas une taille sensiblement supérieure à celle de ses ancêtres des premiers âges, c'est chez lui le type brachycéphale qui domine, c'est-à-dire la tête courte ou ronde. L'homme du renne avait, d'ailleurs, le visage large et carré. Le Prognathisme, c'est-à-dire l'inclinaison en avant des dents antérieures des deux machoires avait cessé d'être au même degré un caractère général de race. Le cerveau plus volumineux, n'était non plus ni aussi déprimé, ni aussi fuyant, et les arcades sourcillières encore assez prononcées ne faisaient pas cependant l'œil aussi enfoncé que chez les individus des races antérieures.

Au reste, l'homme de cette époque n'est pas exclusivement troglodite. On trouve de nombreuses stations à ciel ouvert, adossées aux falaises des vallées, le long des cours d'eau.

On est porté à croire, par la présence d'aiguilles en os, qu'il cousait des peaux pour ses tentes. Les armes se perfectionnent, les pointes de flèches sont longues, en os et en cornes de cerfs. L'homme n'est plus comme aux âges précédents, exclusivement chasseur ; il invente des engins de pêche, et le poisson entre avec les végétaux en partie notable dans son alimentation ; il devient cultivateur et pasteur ; avec le renne, il domestique aussi le chien.

Dès cet âge, nous voyons un commencement de commerce, les premiers échanges sont motivés par la coquetterie féminine ; ce sont des coquillages transportés loin des plages qui les produisirent, usés en disques et percés d'un trou, au centre, à usage de bracelets, de colliers ; ce sont, loin de leurs lieux de gisement des matières minérales travaillées aux mêmes destinations.

Les outils sont à des usages beaucoup plus multiples. Les poteries sont portatives, un cordon en relief sur le bord supérieur indique déjà une intention d'ornement.

On a comme spécimen de dessins de cette époque une lame d'ivoire figurant un mammouth en fuite ; deux corrections, ou en langage de dessinateurs, deux repentirs sur la ligne dorsale indiquent que l'artiste n'a pas été satisfait du premier jet. Parmi diverses sculptures, l'une qui consiste en un manche de poignard représente un renne aux jambes repliées, une autre, une tête de mammouth sculptée sur bois de renne.

Voilà succintement, Messieurs, ce que fut l'homme du

renne, ce qu'il était au jour de ce terrible cataclysme qui produisit l'immense soulèvement des Alpes, sépara la France de l'Angleterre et de l'Irlande et détermina le partage des eaux entre l'Océan et la Méditerranée.

Ce fut le dernier des grands bouleversements qu'enregistra la géologie, et celui qui donna à toutes les contrées du globe leur relief actuel, qui nous donna notre climat tempéré.

Des espaces de temps considérables durent s'écouler alors avant que l'homme reprit possession de notre sol.

L'observation des atterrissements des deltas des grands fleuves, les soulèvements lents et réguliers de certaines côtes peuvent fixer nos idées sur l'immense étendue de ces périodes alluviales (1).

Notre Europe occidentale avait donc, depuis bien long-

(1) Dans un nouvel ouvrage plus complet, sur le même sujet, publié récemment par M. Bourlot, quelques évaluations chiffrées traduisent l'opinion des savants les plus accrédités sur l'étendue de ces périodes.

C'est en France, M. Arcelin, trouvant dans les coupes naturelles des berges de la Saône des indices de stations humaines, qui paraissent concentrées entre Macon et Tournus, généralement sur la rive droite. Le gisement romain se trouve à un mètre de profondeur, au-dessous des prairies ; puis ce sont des traces des âges plus anciens, jusqu'à celui de la pierre dont l'épaisseur atteint même trois mètres. Ainsi, depuis l'occupation Romaine, c'est-à-dire dans un intervalle de 1,500 à 1 800 ans, il se serait formé une hauteur de terrain de un mètre. Par suite, en négligeant le tassement, on arriverait à un minimum de 6 à 7,200 ans pour la période qui s'est écoulée depuis l'origine des dépôts néolithiques, et à 10,000 ou 12,000 ans pour la durée de ces formations alluviales.

Le diluvium gris d'Amiens, dans lequel ont été recueillis les silex taillées et les restes humains, est de beaucoup plus ancien que ces terrains étudiés par M. Arcelin.

En Amérique, dans la Louisiane, sous quatre couches successives de cyprès gigantesques, on a découvert un squelette humain, auquel M. Dowler attribue un ancienneté de 57,000 ans, âge supputé d'aprés l'accroissement annuel des troncs.

Lyell, Vivian, Fulhrott portent de 2 à 300,000 ans la durée des grandes oscillations qui ont fait émerger le Nord de l'Europe.

temps, pris les profils et le relief que nous lui connaissons lorsque l'homme y reparut.

Ici, Messieurs, j'abandonne le sujet : dans cette période post-diluvienne anté-historique, l'histoire de l'homme prend des proportions qui comporteraient un tout autre cadre.

L'homme va traverser l'âge de la pierre polie, où, comme dans l'époque quaternaire, il ne connaîtra pas de métal. Il emploiera encore la pierre pour s'en fabriquer des outils, des ustensiles ou des armes, seulement il travaillera ses instruments avec beaucoup plus de soins et même il les polira par le frottement.

Il atteindra l'âge du bronze, d'un bronze particulier qui a été substitué à la pierre, le plus souvent avec bonheur, parce qu'il se prête mieux aux fantaisies artistiques.

Et enfin, il arrivera à l'âge du fer qui s'est continué par celui auquel nous appartenons, par l'âge historique proprement dit, auquel se rattache cet événement du déluge de Noë, de Deucalyon et Pyrrha dont la trace se retrouve dans l'histoire de presque toutes les nations.

Et maintenant Messieurs, si nous jetons un regard en arrière.

Nous voyons dans l'accumulation si rapide de tant de matériaux précieux, combien est vivace de nos jours l'impulsion que donne à la science nu but déterminé à poursuivre.

Combien sont riches les sources naturelles d'où jaillisent à chaque pas ces découvertes, ces faits nouveaux qui relient entr'elles les diverses parties de l'histoire de ce passé lointain.

Les restes indestructibles de tous ces êtres organisés, affir-

mant leur existence dans les milieux mêmes ou ils vécurent forment cette immense galerie des débris passé, ces annales muettes qui seront une majestueuse introduction à l'histoire de tous les peuples.

Et le premier enseignement qu'en recueilleront nos générations, sera de constater avec confiance que chaque étape de l'humanité y est marquée d'un progrès nouveau, qu'à chaque perfectionnement morphologique de l'être humain correspond un pas de plus dans la civilisation; que le commerce, l'industrie, les arts naissant et se développant révèlent par leur histoire même, cette marche incessante et progressive de l'intelligence humaine.

Un dernier mot, Messieurs, et je termine. J'ai bien plutôt cotoyé, qu'analysé le travail de M. Bourlot, aussi est-ce un devoir pour moi de vous dire ici, que ce travail est un exposé succinct et clair de l'état de la question au jour où il fut écrit, qu'il porte le cachet d'un amour scrupuleux du vrai; et décèle chez son auteur cette méthode logique et sérieuse que donne la pratique des sciences exactes.

EXAMEN

DU

TRAITÉ DES DEVOIRS

DE CICÉRON

Par M. P. MONTÉE, docteur ès-lettres,

Membre résidant.

CHAPITRE PREMIER.

Rôle de Cicéron dans les progrès de la sagesse antique. — Cicéron et les moralistes grecs. — Unité du genre humain ; cité universelle. — Théorie de la justice. — Bienfaisance. — Caractère de l'honnête homme.

Il y aurait une sorte d'injustice à s'engager dans l'étude du traité *des Devoirs* de Cicéron avant d'avoir indiqué la place qu'il occupe dans l'histoire de la philosophie et d'avoir compris le rôle qu'il a rempli dans le développement et les progrès de la sagesse antique. Cicéron est-il un philosophe original ? Il suffit de lire attentivement tous ses écrits philosophiques pour résoudre négativement cette question, dont la solution importe peut-être au jugement qu'on doit porter de ces ouvrages. On n'a pas eu tort de parler de l'é-

clectisme de Cicéron (1), car il est sans contredit le plus érudit des philosophes anciens : de la nouvelle Académie, si l'on veut, en métaphysique, et du Portique en morale, il saura bien remonter jusqu'à Platon lui-même pour trouver avec lui le fondement de la justice et de la loi, comme il saura plus d'une fois tempérer l'exagération stoïcienne par la doctrine des adversaires du stoïcisme et par les lumières du bon sens. Cicéron est, à proprement parler, l'initiateur de la philosophie grecque à Rome.

Ce rôle est assez beau dans un pays ennemi des spéculations philosophiques et que les chants de Lucrèce avaient seuls préparé à recevoir sans trop de résistance les leçons de la Grèce. La philosophie ne sera jamais à Rome une fleur née du sol, et transplantée dans ce rude Latium, elle aura besoin, pour s'y acclimater, d'être cultivée par l'art le plus soigneux et le plus délicat. C'étaient véritablement des chemins déserts, des chemins non foulés par le pied de l'homme, comme le chantait Lucrèce, que ceux où Cicéron s'engageait après lui pour enseigner à ses compatriotes les vérités les plus fécondes que le génie des Platon et des Aristote, s'appuyant sur la conscience universelle, avait affirmées depuis trois siècles avec une incontestable autorité. Pour que le succès vînt couronner un tel effort, il ne fallait rien moins que le génie d'expression de Cicéron, car il fallait plier la prose latine aux mille délicatesses de la métaphysique et à la traduction des nuances les plus fugitives de la pensée. Comment prêter à cette langue rebelle et pauvre encore, dont Lucrèce se plaint lui-même, la souplesse et l'abondance ca-

(1) Il est déjà parlé de l'éclectisme de Cicéron dans un Mémoire sur sa philosophie, lu le 7 mars 1775, par M. Gautier de Sibert, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres. (V. *Mémoires*, t. XLI, p. 500.)

pables de communiquer à l'exposition des idées les plus abstraites quelque chose de l'éclat et de la verve qui animaient les conceptions originales d'où elles étaient empruntées ? C'est l'honneur de Cicéron de n'avoir pas été vaincu dans une lutte si périlleuse et de réussir par le prestige d'un style incomparable à nous faire croire que ses ouvrages philosophiques sont uniquement le fruit de ses méditations et de son génie.

Dans cette philosophie d'importation étrangère, il y aura d'ailleurs une partie avec laquelle le génie romain ne deviendra jamais familier ; c'est la métaphysique, ce sont les théories et les systèmes. C'est parce que l'épicurisme et le stoïcisme sont deux écoles essentiellement pratiques et s'attachant surtout à la morale, qu'ils feront fortune à Rome et qu'ils s'y partageront tous les esprits. La morale, et particulièrement la morale pratique, voilà ce que s'approprieront en effet les Romains, voilà la partie de la philosophie grecque qu'ils cultiveront avec une sorte de préférence et d'originalité. Sénèque lui-même, si admirable comme moraliste, sera le plus incomplet des philosophes. Il faut savoir gré à Cicéron de n'avoir pas reculé, malgré ce mépris des Romains pour la métaphysique, devant les questions les plus abstraites et les spéculations les plus élevées de la philosophie ; il faut lui savoir gré d'avoir écrit, d'après Platon, *la République* et *les Lois*, de s'être élevé avec lui jusqu'à la contemplation du bien absolu et d'en avoir fait dériver toutes les idées de justice, de droit et de devoir. Nous n'avons pas du reste à nous demander ici si Cicéron s'est montré toujours assez affirmatif sur les plus graves questions et sur les vérités les plus importantes de l'ordre moral lui-même, et s'il n'a pas quelquefois embrassé sans raison le probabilisme de la nouvelle Académie ; nous n'avons pas

à considérer ici le philosophe, mais le moraliste, et parce que sa morale, comme sa philosophie, est un emprunt fait à la Grèce, nous n'aurons pas à nous étonner s'il reproduit souvent les auteurs dont il s'inspire et s'il n'est plus d'une fois que leur interprète fidèle et le vulgarisateur de leurs idées les plus élevées.

Si vous considérez du reste les maximes générales de la morale, croyez-vous que la seule raison humaine pût faire sur ce point de sensibles progrès après Platon ? Y a-t-il un moraliste qui puisse assigner à la vertu un but plus élevé que l'imitation même de Dieu, où Platon voit l'idéal de la vie humaine ? Pensez-vous qu'il soit aisé même d'égaler toujours une pareille doctrine ? Que voulez-vous de plus pur que cette maxime du prince des philosophes : Il vaut mieux souffrir l'injustice que de la commettre, et tant d'autres du même ordre et de la même valeur qui abondent dans le *Gorgias*, dans la *République*, dans tous les *Dialogues* de Platon ?

Il n'y a qu'un point, mais ce point est considérable, sur lequel Cicéron ait fait peut-être faire un pas à la morale antique, même après les stoïciens, après Zénon et Chrysippe. Le traité des *Devoirs* marque une époque dans l'histoire de la pensée humaine, car il affirme avec une vigueur et une persistance remarquables le principe de la fraternité universelle et de la communion de la race humaine. C'est cette grande idée, reproduite par Cicéron sous toutes les formes, qui fait vivre véritablement le *De officiis* et qui lui donne à la fois son importance et sa nouveauté dans le mouvement philosophique et moral de l'antiquité. Vous chercheriez vainement une semblable idée dans les œuvres les plus idéales de Platon qui, dans sa *République*, ferme,

comme on l'a dit, les portes de la cité et la retranche en quelque sorte du genre humain.

Jusqu'au temps d'Alexandre (1), le patriotisme grec n'était que la plus étroite des idées. Démosthènes était trop Athénien pour comprendre que la diffusion de l'esprit grec, qui allait s'accomplir après lui, pouvait être utile à l'humanité. Antisthène et Diogène ont beau se séparer violemment de la patrie commune et afficher un mépris orgueilleux pour toutes les affections et pour tous les sentiments naturels, ils ne me persuaderont pas qu'ils sont les amis de l'humanité parce qu'ils prodiguent l'insulte à leurs concitoyens. Mais, après la course triomphante du vainqueur de l'Asie, les peuples se rapprochent et les sentiments s'agrandissent. Le mépris pour le Barbare commence à faire place à un sentiment nouveau, dont le stoïcisme va se faire l'interprète et que la comédie elle-même se chargera de répandre dans le monde. Epicure et ses disciples diront bien, en même temps que Zénon, que le sage peut être heureux sur tous les points de l'univers : l'indifférence épicurienne ne peut être à nos yeux la source d'un amour sérieux de l'humanité. C'est chez les premiers stoïciens que se trouve le pressentiment de l'égalité et de la parenté de tous les hommes. Zénon ne veut pas que les hommes vivent dans des villes et des bourgs, séparés les uns des autres par des lois particulières, mais qu'ils se regardent tous comme des concitoyens et des membres d'un même Etat, et selon la remarque de Plutarque (2), Alexandre avait réalisé le vœu du philosophe. On ne peut nier que l'idée de la cité univer-

(1) Même aux yeux d'Aristote, l'homme n'est quelque chose que dans l'Etat.

(2) Plutarque, *De la valeur et de la fortune d'Alexandre*, disc. I, chap. VI.

selle est en germe dans la pensée du fondateur même du Portique. C'est cette idée que le stoïcisme romain va développer sans cesse après Cicéron et exprimer sous toutes ses faces.

Cette influence philosophique du stoïcisme ne dut pas agir seule sur l'esprit de Cicéron. Lorsqu'il écrivait le traité *des Devoirs,* déjà Rome avait reçu bien des nations dans son sein, déjà la guerre sociale avait ouvert les portes de la cité aux peuples de l'Italie, déjà César avait commencé, au profit de l'humanité, la réalisation des espérances philosophiques de Cicéron en abaissant les barrières qui séparaient de Rome l'univers. Le patriotisme de César ne ressemblait pas à celui de Brutus, et l'aristocratie romaine ne voyait pas sans de profondes rancunes que ses privilèges allaient être partagés par des hommes nouveaux et par des étrangers. César paya de sa vie son audace et, pour avoir moins vainement que les philosophes tenté d'unir le genre humain, succomba sous les rancunes du patriotisme étroit et égoïste des patriciens et des chevaliers romains.

On croirait peut-être que Cicéron du moins dut admirer César et aimer en lui l'ami de l'humanité. Ce sentiment pourrait sembler naturel dans le cœur du moraliste qui paraît revendiquer sans cesse l'égalité du genre humain ; mais sachons toutefois reconnaître que, si nous pouvons voir aujourd'hui à distance dans César un ami de l'humanité, il était difficile que Cicéron vît autre chose en lui qu'un ennemi de la République. Ne supposons pas aux anciens une connaissance anticipée de la philosophie de l'histoire, et avouons que l'esprit républicain et patriotique pouvait très-bien fermer les yeux à Cicéron sur les mérites philanthropiques de César. Ne prétendons pas d'ailleurs trouver un

accord parfait entre la conduite du philosophe et ses maximes : trop de déceptions nous attendraient. Ne nous imaginons même pas que cet amour de tous les hommes professé par Cicéron doit s'affirmer toujours dans la pratique. Il faut nous résigner à des contradictions regrettables (1), et nous ne devons pas chercher à concilier ici le politique et le philosophe : il serait facile de s'en convaincre l'histoire à la main et sur la foi même de sa *Correspondance ;* mais cela ne doit pas nous empêcher de saluer en lui l'un des plus zélés propagateurs de l'idée si féconde et si saine de l'égalité et de la fraternité humaines.

Cicéron s'est avancé dans cette voie plus loin que les stoïciens eux-mêmes qui l'avaient précédé, car ce sentiment devient en quelque sorte pour lui le principe de toute sa morale et l'objet presque unique auquel il rapporte tous nos devoirs. Cette grande idée domine tellement tout le reste à ses yeux qu'il croira avoir composé un traité complet de morale lorsqu'il aura parlé en détail des rapports des hommes entre eux et de la morale sociale qui prend dans son ouvrage toute la place que Zénon et Chrysippe

(1) Un seul exemple va nous en convaincre. Cicéron unira-t-il sa voix à celle de Caton, lorsque celui-ci porte la parole contre les chevaliers qui épuisaient les provinces où ils exerçaient leurs fonctions, et réussit à faire condamner par le Sénat ces juges corrompus et infidèles. Mais quoi ! dit Cicéron, Caton opine devant la canaille de Rome comme on ferait dans la république de Platon. Ces juges se sont montrés coupables; fallait-il donc les punir au risque de brouiller, comme cela est arrivé, le Sénat et les chevaliers? (*Lettres à Atticus*, II, 1.) Y a-t-il donc deux morales et deux justices en ce monde, ô Cicéron? Vos sympathies politiques ont égaré ce jour-là votre sens moral, et vos préferences pour l'aristocratie romaine vous ont conduit à dénier la justice au peuple qu'elle opprimait. On souhaiterait sans doute que Cicéron eût conformé toujours ses actions à ces principes de justice et d'humanité qu'il donne pour fondement à tous nos devoirs.

avaient laissée encore à la morale individuelle. Il ne considèra plus l'homme en lui-même, il le voit toujours dans la cité et au milieu de ses semblables. De là ce caractère que Mme de Staël signalait dans l'œuvre de Cicéron : « Sa philosophie est composée de préceptes, et non d'observations (1). » Préceptes tendant toujours à entretenir et à fortifier cette société du genre humain dont il parle sans cesse et à laquelle il fait tout aboutir. Cicéron est vraiment sur ce point le précurseur de Sénèque, et nul philosophe avant lui n'avait proclamé avec une telle insistance que la nature nous prescrit d'aimer l'homme par cela seul qu'il est homme (2). C'est là qu'il faut chercher les progrès de Cicéron en morale, c'est là sa véritable originalité.

S'il est très-noble de s'élever jusqu'à l'idée de la cité universelle, ce n'est pourtant qu'à la condition de maintenir dans leur intégrité les devoirs de tous les jours que nous avons à remplir envers ceux qui nous touchent de plus près et qui nous sont unis par le sang et l'affection. Il ne faudrait pas, car ce ne serait alors qu'une des formes de l'égoïsme, que le moraliste, en prêchant l'amour de tous les hommes, vînt relâcher les liens de la famille pour diminuer l'étendue des obligations qu'elle impose. Cicéron s'est toujours tenu loin de cet écueil, et son esprit était trop judicieux pour ne pas observer l'ordre naturel dans les degrés qu'il établit dans cette grande association du genre humain. Rien n'est pour lui plus sacré que la famille, où il voit le fondement même de la cité et l'origine de la république ; il veut que la

(1) Madame de Staël, *De la Littérature considérée dans ses rapports avec les institutions sociales*, partie I, chap. V.

(2) « Hoc natura præscribit, ut homo homini, quicumque sit, ob eam ipsam causam quod is homo sit, consultum velit. » (*De officiis*, III, 6.)

plus grande part de notre bienveillance soit pour celui qui nous touche de plus près ; nul ne respecte plus que lui les liens du sang qui unissent les hommes par l'amour, et cette communauté des membres d'une même maison qui se retrouveront jusque dans un même tombeau (1). C'est en s'appuyant sur l'idée de la famille que Cicéron s'élève à l'idée de la cité et à l'idée plus large encore de la patrie, pour proclamer enfin qu'au-delà de l'amour de la patrie il y a l'amour du genre humain et que nous avons des devoirs à remplir envers tous ceux qui participent à la raison humaine. C'est sur cette communauté de la raison que Cicéron, comme plus tard Marc-Aurèle (2), établit cette idée sublime de la parenté de tous les hommes qui n'aura vraiment de réalité que lorsque le christianisme, par la bouche de saint Paul, viendra proclamer à la face de l'univers que Dieu a tiré d'une souche unique toute la race des hommes (3). Quoi qu'il en soit, Cicéron a tout fait pour unir la grande famille humaine par des nœuds indissolubles, et il a trouvé dans la justice le lien qui doit rapprocher tous les hommes. La théorie de la justice professée par Cicéron est l'une des plus larges et des plus fécondes qui soient sorties de la conscience de l'humanité, et par les applications sociales qu'il en tire, elle n'a pas cessé d'être un titre d'honneur pour l'orateur romain, bien qu'elle ne lui appartienne pas tout entière.

Il était peut-être difficile, au temps de Cicéron, d'ajouter quelque chose aux admirables réflexions de Platon sur la

(1) Cicéron, *De officiis*, I, 17.

(2) Marc-Aurèle, *Pensées*, II, 1; XII, 26, etc.

(3) « Fecit ex uno omne genus hominum. » (*Act. Apost.*, XVII, 26.)

justice et de faire voir mieux que lui qu'elle ne consiste pas à faire du bien à ses amis et du mal à ses ennemis, mais qu'il ne nous est au contraire jamais permis de rendre le mal pour le mal (1). Ce n'était pas non plus une chose nouvelle que de voir dans la bienfaisance une partie intégrante de la justice, car sans doute il y avait longtemps aussi que Platon avait affirmé que nous ne sommes pas nés pour nous seuls, mais pour notre patrie, pour nos parents, pour nos amis (2). Aux stoïciens et à Cicéron il appartenait d'ajouter que les hommes doivent se prêter un mutuel appui et que l'homme a été créé pour l'homme. Il restait à donner la justice pour fondement même à tout l'ordre social et à exposer avec plus de précision qu'on ne l'avait fait jusque-là les différents devoirs dont elle se compose. Cicéron a rempli cette tâche, que les travaux des stoïciens lui rendaient plus facile, avec le sens moral le plus sûr et le plus délicat.

« Le vrai égard pour le public, a dit quelque part Bossuet, c'est que tout particulier lui doit sacrifier sa propre vie (3). » C'est ce principe, qui consiste à préférer à son propre intérêt l'intérêt général, qui constitue essentiellement la justice aux yeux de Cicéron, et qu'il a donné pour base à ce qu'il appelle la société des hommes entre eux et la communauté de la vie, *societas hominum inter ipsos et vitæ quasi communitas (4)*. On n'affirmera pas plus énergiquement qu'il ne l'a fait la nécessité d'observer cette loi naturelle qui nous prescrit d'ajouter sans cesse au fonds de

(1) Platon, *République*, liv. I, etc.

(2) Platon, *Lettre* IX.

(3) Bossuet, *Cinquième Avertissement aux protestants.*

(4) Cicéron, *De officiis*, I, 7.

l'utilité commune par un échange de bons offices, en donnant, en recevant, en employant nos talents, notre industrie, nos richesses, à resserrer les nœuds de la société humaine. On croirait entendre Descartes proclamant, dix-sept siècles plus tard, cette vérité dont la connaissance lui paraît si utile, « qui est que, bien que chacun de nous soit une personne séparée des autres et dont par conséquent les intérêts sont en quelque façon distincts de ceux du reste du monde, on doit toutefois penser qu'on ne saurait subsister seul, et qu'on est en effet l'une des parties de cette terre, l'une des parties de cet état, de cette société, de cette famille à laquelle on est joint par sa demeure, par son serment, par sa naissance ; et il faut toujours préférer les intérêts du tout dont on est partie à ceux de sa personne en particulier (1). »

Il ne suffira donc pas, pour remplir envers nos semblables les devoirs auxquels la justice nous oblige, de respecter les droits de chacun et de ne commettre d'injustice envers personne, c'est en réalité trahir nos parents, notre patrie, l'humanité, que de ne pas défendre celui qu'on attaque et de ne pas nous opposer à l'injustice dans la mesure de nos forces. Platon l'avait dit déjà : « Celui qui ne commet aucune injustice mérite qu'on l'honore ; mais celui qui ne souffre même pas que les autres soient injustes mérite deux fois plus d'honneurs que le premier (2). » Cicéron le répète sans cesse et trouve dans cette espèce de solidarité qu'il établit entre les honnêtes gens la protection la plus efficace et la garantie la plus sûre de la vie sociale

(1) Descartes, *Lettre* V.

(2) Platon, *Lois*, V, 730, D.

où il verrait volontiers, avec Aristote, « un doux instinct qui est peut-être une sorte de vertu (1). » Il n'y a pas, dit-il, de société plus belle et plus solide que celle des gens de bien qu'unit la conformité des mœurs (2). Ajoutons que la définition qu'il a donnée de l'honnête homme n'a rien perdu de sa nouveauté depuis dix-neuf siècles, et c'est une vérité de tous les temps que, si l'honnête homme est celui qui rend autant de services qu'il peut et ne nuit à personne, il est certain que cet honnête homme n'est pas facile à trouver (3).

Mais nous n'avons vu jusqu'ici que les principes les plus essentiels et les plus élémentaires de la justice sans lesquels l'ordre social ne pourrait subsister. Il est encore d'autres devoirs non moins obligatoires que Cicéron a compris avec une rare élévation morale et un sentiment profond de l'honnête. Il tient à nous persuader que tout ce qui est légal n'est pas légitime, et c'était déjà un proverbe au temps de Cicéron que

Une extrême justice est une extrême injure.

Il s'efforce de nous mettre en garde contre l'emploi de ces finesses auxquelles se laissent aller des hommes même amis de l'honneur et du devoir, et en nous obligeant à discerner les choses justes de celles qui n'ont que l'apparence de la justice, il nous habitue à voir toujours au-delà du droit l'équi-

(1) Aristote, *Politique*, liv. III, chap. IV.

(2) Cicéron, *De officiis*, I, 17. — « Si pour faire le mal les méchants se donnent la main, pourquoi les bons ne se donneraient-ils pas la main pour faire le bien ? » (Silvio Pellico, *Des Devoirs des hommes*, chap. XIII.)

(3) « Sive vir bonus est is qui prodest quibus potest, nocet nemini, certe istum virum bonum non facile reperiemus. » (*De officiis*, III, 15.)

té (1). C'est l'honneur de Cicéron d'avoir vu si clairement que la conscience humaine est plus difficile que la loi et que les limites de l'honnête sont plus étroites que les limites du droit positif (2). Il a bien compris que, pour être honnête homme, il ne suffit pas d'être irréprochable devant le code pénal (3). Déjà Aristote avait établi fortement cette distinction si vraie, lorsqu'il disait que l'équitable, bien qu'il soit juste, n'est pas exactement conforme à la loi, mais qu'il est plutôt une modification avantageuse du juste qui est rigoureusement légal, et que c'est à l'équité à remédier à l'inconvénient qui naît de la généralité de la loi » (4). Tel est l'avis constant de Cicéron, qui nous prescrit de nous rapprocher sans cesse, autant qu'il est en nous, du véritable droit et de la justice absolue dont nous n'avons, comme il le dit, dans les lois écrites qu'une ombre et des images.

Il faut bannir à jamais les subtilités et cette finesse malicieuse qui voudrait se faire passer pour de la prudence, mais qui en est si éloignée et si différente. Un honnête homme met en vente une maison à cause de certains défauts qu'il connaît, et que tout le monde ignore. Elle est malsaine, et on la croit salubre; on ne sait pas que dans toutes les chambres il vient des serpents; la charpente est mauvaise,

(1) Cicéron, *De officiis*, III, 17.

(2) « Ce que nous appelons le droit civil ne comprend qu'une très-petite partie de la vaste étendue que renferme le droit de la nature » Jus civile quod dicimus, in parvum quemdam et angustum locum concluditur naturæ. (Cicéron, *De legibus*, I, 5.)

(3) Sénèque dira plus tard : « Quelle pauvre innocence de n'être honnête que selon la loi ! Combien la règle de nos devoirs est plus étendue que celle du droit ! » (*De ira*, II, 27.) Encore un peu de temps, et cette maxime passera jusque dans le droit : *Non omne quod licet honestum est.*

(4) Aristote, *Morale à Nicomaque*, liv. V, chap. X.

l'édifice ruineux; mais, excepté le maître, personne ne s'en doute. Je demande, dit Cicéron, si le propriétaire qui n'avertirait pas les acquéreurs, et qui vendrait sa maison beaucoup plus cher qu'il ne s'y était lui-même attendu, ferait un acte injuste et déloyal. Assurément, répond-il avec les stoïciens ; car c'est induire sciemment un autre en errreur. Vainement on dira: Quand le jugement de l'acheteur est libre, où pourrait être la fraude du vendeur? Et si l'on n'est pas responsable de tout ce que l'on a dit, comment le serait-on de ce que l'on n'a pas dit? Quelle folie à un vendeur que d'énumérer les défauts de la chose qu'il veut vendre! Et quoi de plus ridicule que d'entendre crier publiquement, par l'ordre d'un propriétaire: A vendre une maison malsaine? Et pourtant, conclut Cicéron, si ce n'est pas cacher ce qu'on sait que de le taire, on le cache du moins lorsque, par un intérêt personnel, on le laisse ignorer à ceux auxquels il importe d'en avoir connaissance. Or qui ne voit ce que c'est qu'une telle réticence, et de quel homme elle peut venir? Ce n'est certainement pas d'un homme ouvert, simple, juste, sincère, d'un honnête homme enfin. C'est plutôt le fait d'un esprit souple, dissimulé, astucieux, trompeur, malicieux, rusé, tout pétri de fourbe et d'artifice (1). C'est ainsi que Cicéron résout toujours les questions les plus délicates conformément aux exigences les plus sévères de la bonne foi et de la loi naturelle.

C'est par la pratique exacte de ces devoirs que se maintiendra cette association du genre humain fondée par la nature, et cette société plus resserrée qui unit les hommes de la même nation et de la même cité. Avec une idée si élevée de la jus-

(1) *De officiis*, III, 13.

tice, qu'il ne sépare jamais de la bienfaisance et de l'humanité, on comprend que Cicéron soit arrivé à la formuler dans cette expression admirable, si souvent citée, mais à laquelle on a donné parfois un sens trop étendu lorsqu'on a voulu y voir l'idée de la charité chrétienne : *Caritas generis humani* (1).

CHAPITRE II.

Devoirs envers nos ennemis. — Opinion de Cicéron sur le travail. — Traitement envers les esclaves ; — envers les étrangers. — Droit de la paix et de la guerre. — Eloge du courage civil. — Dévouement aux intérêts publics. — Résumé.

Une théorie irréprochable comme celle que nous avons exposée devait, ce semble, éclairer Cicéron dans toutes les parties de la morale et servir de fondement aux préceptes particuliers qui doivent nous diriger dans tous nos rapports avec nos semblables. C'est ainsi qu'il a pu comprendre que nous avons des devoirs à remplir même envers nos ennemis, même envers ceux qui nous ont offensés. Ici que de sources de généreux sentiments et de nobles pensées dans la philosophie morale de la Grèce, dans la vie et dans la mort de Socrate ! Depuis les Sages eux-mêmes, depuis Pittacus et Cléobule nous faisant une loi du pardon et de la bienfaisance envers ceux qui nous ont outragés (2), jusqu'aux

(1) *De finibus bonorum et malorum*, V, 23.

(2) Diogène Laërce, liv. I, chap. IV et VI.

stoïciens les plus rapprochés de Cicéron (1), que de maximes d'une éternelle vérité dont il pouvait s'inspirer ! « Il y a des devoirs à observer, dit-il, envers ceux dont on a reçu une injure ; et peut-être même suffirait-il que celui qui a fait le mal s'en repentît pour que dans la suite il ne fît rien de pareil et que les autres fussent moins empressés à commettre l'injustice. » Sans doute nous ne devons pas chercher dans le traité de Cicéron le pardon chrétien des offenses, puisque déclarer, comme il le fait, que la vengeance doit avoir ses bornes (2), c'est reconnaître implicitement qu'elle peut être un droit (3) ; mais du moins le sentiment de l'humanité sert ici de sauvegarde contre les sollicitations de la passion et contre les entraînements de la colère. Il n'y a que la loi de l'Evangile qui peut nous prescrire d'aimer ceux qui nous haïssent et de bénir ceux qui nous maudissent (4).

Il serait à désirer du moins que Cicéron fût toujours resté aussi fidèle au grand principe qu'il avait posé de la communauté de tous les hommes et qu'il n'eût pas établi en réalité des distinctions arbitraires et iniques entre les différentes classes de la société. Cicéron a condamné le travail et flétri tous ceux qui s'y livrent. Il a condamné comme basse et indigne d'un homme libre la condition des mercenaires et de tous ceux dont on paie le travail et non le ta-

(1) Nous ne parlons pas du stoïcisme primitif, dont on connaît la maxime : « Point de pitié, point de pardon. » (Diogène Laërce, VII, 120.)

(2) « Est enim ulciscendi et puniendi modus. » (*De officiis*, I, 11.)

(3) Il est vrai que Cicéron déclare ailleurs que rien n'est plus digne d'éloge, plus digne d'un grand homme que la douceur et la clémence. Nihil enim laudabilius, nihil magno et præclaro viro dignius placabilitate atque clementia. (*De officiis*, I, 25.)

(4) « Non reddentes malum pro malo, nec maledictum pro maledicto, sed e contrario benedicentes. » (I Petr., III, 9.)

lent. A ses yeux les artisans exercent tous une profession vile, et il ne peut rien y avoir de noble dans une boutique (1). Voilà comment Cicéron lui-même comprend la fraternité universelle, voilà son amour du genre humain ! Il consent bien à profiter des labeurs de l'artisan, mais il ne renoncera jamais au droit de le mépriser.

Que ne s'est-il à cet égard inspiré de Socrate qui, avec une admirable clairvoyance et une sagacité morale bien digne d'être remarquée à son époque, proclamait le travail une sainte chose qui réhabilite l'homme et ne le dégrade pas ! « Comment ! parce que l'on est libre, ne doit-on rien faire que manger et dormir ? Les personnes libres qui vivent dans une telle oisiveté, ont-elles une meilleure existence ? Sont-elles plus heureuses que celles qui s'occupent des choses utiles qu'elles savent ? Croirons-nous que la paresse et l'oisiveté aident les hommes à apprendre ce qu'ils doivent savoir, à se rappeler ce qu'ils ont appris, à donner à leur corps la santé et la vigueur, à acquérir et à conserver tout ce qui est nécessaire à la vie, tandis que le travail et l'exercice ne servent de rien ? Quels sont donc les hommes les plus sages, de ceux qui restent dans l'oisiveté, ou qui s'occupent de choses utiles ? les plus justes, de ceux qui travaillent, ou qui, sans rien faire, délibèrent sur les moyens de subsister (2) ? » Mais l'antiquité devait rester sourde à la

(1) Cicéron. *De officiis*, I, 42.

(2) Xénophon, *Mémoires sur Socrate*, liv. II, chap. VII. — Ces belles réflexions de Socrate me rappellent ces paroles de La Bruyère : « Il y a des créatures de Dieu qu'on appelle des hommes, qui ont une âme qui est esprit, dont toute la vie est occupée et toute l'attention est réunie à scier du marbre : cela est bien simple, c'est bien peu de chose. Il y en a d'autres qui s'en étonnent, mais qui sont entièrement inutiles, et qui passent les jours à ne rien faire : c'est encore moins que de scier du marbre. » (*Des jugements.*)

voix de Socrate et continuer longtemps encore (1) à mépriser tous ces mercenaires dont le salaire, dit Cicéron, est comme un gage de servitude.

Cicéron n'est pas éloigné de poser en principe, comme Aristote, que « plus un métier demande d'art et de combinaison, plus il est honnête; plus il déforme et abâtardit le corps par l'emploi des forces physiques, plus il est servile; enfin, que moins la main-d'œuvre a besoin d'intelligence, plus la profession est ignoble (2). » Il croit, avec l'auteur de la *Politique*, que « nul membre du corps social ne doit s'occuper ni des spéculations mercantiles, ni des professions mécaniques, parce que de pareilles occupations sont avilissantes et s'opposent à la pratique de la vertu (3); » comme Aristote encore, Cicéron est d'avis que « se livrer aux nobles occupations qui rendent l'homme vertueux, et gagner son pain par un travail manuel sont deux choses incompatibles (4). » Du moins, si Platon préférait, lui aussi, qu'aucun citoyen n'exerçât de profession mécanique (5), il a déclaré cependant que les artisans sont les ouvriers du bien de la patrie (6) et que les marchands, pourvu qu'ils soient honorables, doivent être regardés comms les bienfai-

(1) Ce serait une erreur de croire que les cyniques aient voulu réhabiliter le travail de l'artisan, lorsqu'ils vantaient les travaux du grand Hercule parmi les Grecs et de Cyrus parmi les Barbares. (Diogène Laërce, VI, 1.) Nous pensons, avec M. Wallon, que ce n'est pas relever la condition morale de l'esclave et ennoblir le travail que de venir apprendre à l'homme à le braver.

(2) Aristote, *Politique*, liv. I, chap. VII.

(3) Aristote, *Politique*, liv. VII, chap. IX.

(4) Aristote, *Politique*, liv. III, chap. III.

(5) Platon, *Lois*, VIII, 846, D.

(6) Platon, *Lois*, XI, 920, E.

teurs de la cité (1). Pour Cicéron, un seul genre de négoce doit trouver grâce à ses yeux : c'est le grand négoce, tel que l'exerçaient les patriciens, c'est-à-dire, comme on l'a très-bien fait remarquer (2), l'usure la plus monstrueuse qui ait jamais livré le travail et l'homme à l'exploitation et à la merci de la richesse. Attendons : les pauvres et les mendiants, que Platon lui-même bannissait de sa république imaginaire (3), les artisans que Cicéron condamne seront assez vengés du mépris des philosophes, lorsque la loi de l'Evangile, qui est la loi de Charité, viendra les relever et les glorifier entre tous, et lorsque le Sauveur du monde se sera fait artisan lui-même et aura pris la forme d'un esclave (4) pour montrer que le travail sanctifie et pour faire luire à nos yeux la véritable égalité.

Avec des idées si étroites et de si tristes préjugés sur le travail, pouvons-nous espérer de trouver dans Cicéron un adversaire de l'esclavage ou tout au moins de l'entendre affirmer, comme le fera Sénèque, que la servitude ne va pas jusqu'à l'âme (5) ? Sur ce point encore il sera inférieur à Socrate, comme Platon lui-même et comme Aristote : « Ceux que je vois, dit Socrate en parlant des esclaves, non seulement heureux du sort meilleur que leur procure la justice de leur conduite, mais désireux de mériter mes éloges, je

(1) Platon, *Lois*, XI, 918, B.

(2) J. Denis, *Histoire des théories et des idées morales dans l'antiquité*, t. II, p. 52.

(3) Platon, *Lois*, XI, 936, B, C.

(4) « Formam servi accipiens. » (Saint Paul, *Ad Philippenses*, II, 7.) Et dans l'Evangile : « Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare. » (*Matth.*, XX, 28.)

(5) « Errat, si quis existimat servitutem in totum hominem descendere. » (Sénèque, *De beneficiis*, III, 20.) — Etc., etc.

les traite comme des hommes libres, je les enrichis et je les honore comme des gens beaux et bons (1). » Tandis que Socrate veut que l'on traite ses esclaves comme des hommes libres, comme d'honnêtes gens, Cicéron prescrit de les traiter comme des mercenaires (2), et il se croit très-généreux à leur égard ! Ils lui doivent sans doute de la reconnaissance s'il consent à voir en eux des hommes et s'il ne déclare pas qu'il faut les considérer comme des brutes ! « Cicéron, dit M. Wallon, tout en n'acceptant pas sans restriction le droit de l'esclavage, incline vers des opinions d'où Aristote faisait sortir l'esclavage naturel et une justification trop facile de la réalité (3). » Triste conclusion, qui ressort évidemment des paroles mêmes de Cicéron (4), mais qui ne se conciliera jamais avec la croyance à la parenté de tous les hommes et avec un sentiment parfois si vif de l'égalité naturelle. Du moins Aristote, après avoir défini l'esclave un instrument vivant, susceptible de manier d'autres instruments (5), voulait qu'on les traitât avec plus de douceur encore que les enfants (6) ; et pour Platon, s'il croit qu'il faut toujours prendre avec ses esclaves un ton de maître et ne jamais se familiariser avec eux (7), il prescrit aussi de se montrer, s'il se peut, plus équitable vis-à-vis d'eux qu'à l'égard de ses égaux (8). Quant à Cicéron, la ri-

(1) Xénophon, *Economique*, chap. XIV.

(2) Cicéron, *De officiis*, I, 13.

(3) Wallon, *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, t. III, p. 15.

(4) Cic. de rep. III, cité par Nonius, au mot *famulentur; Paradox.*, 35; *Pro Planco*, 25; II *in Verrem*, III, 4 — *ad Div.*, VII, 1, etc.

(5) Aristote, *Politique*, liv. I, chap. III.

(6) Aristote, *Politique*, liv. I, chap. VIII.

(7) Platon, *Lois*, VI, 777, E.

(8) Platon, *Lois*, VI, 777, D.

gueur lui semble envers les esclaves un régime salutaire (1), et il se contente de poser ces deux règles : « Il faut, dit-il, exiger d'eux le travail et leur fournir le nécessaire. » C'est peu de chose en vérité; et nous sommes bien loin du précepte de Moïse : « Tu ne muselleras pas le bœuf qui foule le blé dans ton aire (2). » Cent ans après Cicéron, Sénèque aura donc raison de ne pas se croire dispensé par la loi qui punissait la cruauté et les outrages envers les esclaves de recommander aux maîtres la modération, la douceur, l'affection envers eux. Le stoïcisme avait sur ce point une tâche immense à remplir.

Mais il faut bien le reconnaître, les voix qui, surtout avant Sénèque, s'étaient élevées en faveur des droits de l'humanité, n'avaient fait entendre que des protestations isolées et des réclamations sans écho. Le stoïcisme lui-même avait-il fait beaucoup pour l'esclave, en le définissant, par la bouche de Chrysippe, un mercenaire à vie (3)? Et le poëte comique avait beau répéter des paroles aussi humaines que celles-ci : « Quoique esclave, ô mon maître, il n'en est pas moins homme que tel homme du monde (4), » il ne réussissait pas à relever la classe servile dans l'opinion

(1) « Sed iis, qui vi oppressos imperio coercent, sit sane adhibenda sævitia, ut heris in famulos, si aliter teneri non possunt. » (*De officiis*, II, 7.)

(2) « Non ligabis os bovis terentis in area fruges tuas. » (*Deutéronome*, XXV, 4.) — Voyez l'explication de ce sens figuré, bien facile à comprendre d'ailleurs, dans saint Paul, I *Cor.*, IX, 9.

(3) « Servus, ut placet Chrysippo, perpetuus mercenarius. » (Sénèque, *Des Bienfaits*, III, 22.)

(4) Κἂν δοῦλος ᾖ τις, οὐθὲν ἧττον, δέσποτα,
ἄνθρωπος οὗτός ἐστιν, ἂν ἄνθρωπος ᾖ.
(Philémon, ap. Stob., *Florileg.*, LXXII, 28.)

publique et à déraciner le mépris qu'elle inspirait à la foule comme aux philosophes.

Si l'opinion publique et la philosophie se trouvaient ainsi d'accord pour laisser en quelque sorte l'esclave hors du droit de l'humanité, elles ne traitaient guères plus favorablement l'étranger, auquel Lycurgue ne permettait pas l'entrée de Sparte à moins qu'il n'y vînt avec un but utile (1), et que Xénophon s'indignait de voir admettre trop facilement à Athènes (2). N'abordons pas ici l'antiquité avec nos idées modernes de philanthropie universelle, si nous voulons apprécier à leur valeur les progrès de la philosophie morale dans ces grandes questions de justice et d'humanité. Montesquieu l'a dit avec raison : « Transporter dans des siècles reculés toutes les idées du siècle où l'on vit, c'est des sources de l'erreur celle qui est la plus féconde (3). » Ce n'est pas sans regret que Platon ouvrira dans les *Lois* la porte de la cité aux étrangers, et il ne consentira à ne leur en pas refuser l'entrée que « parce que c'est une chose qui ne se peut faire absolument et qui de plus paraîtrait inhumaine et barbare aux autres hommes. » Mais il craindra toujours « les nouveautés que ces rapports avec les étrangers font naître nécessairement. » Pour se tenir en garde contre cette variété dans les mœurs que doit introduire le commerce fréquent entre les habitants de divers Etats, il ne permettra à aucun citoyen, avant l'âge de quarante ans, de voyager quelque part que ce soit hors des limites de l'Etat (4). Si Platon entoure ainsi de toutes

(1) Plutarque, *Vie de Lycurgue.*

(2) Xénophon, *Gouvernement des Athéniens*, chap. I.

(3) Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XXX, chap. XIV.

(4) Platon, *Lois*, XII, 950.

les précautions possibles les rapports que la force des choses doit établir entre les citoyens et les étrangers, les étrangers ne pourront se plaindre du moins qu'il leur refuse l'hospitalité, car c'est honorer, dit-il, Jupiter Hospitalier que de les accueillir avec faveur et de les admettre à notre table et à nos sacrifices (1). Et lorsqu'il est dégagé de toute préoccupation politique, lorsque le moraliste ne s'inspire que de ses convictions généreuses et de ses principes philosophiques les plus humains et les plus élevés, il faut entendre Platon sur les devoirs que nous avons à remplir envers les étrangers : « Un dieu veille sur les étrangers, sur leur fortune; et quand on les outrage, le châtiment descend des cieux pour les venger. Car l'étranger, sans amis, sans parents, intéresse davantage les hommes et les dieux; et plus ses vengeurs sont redoutables, plus ils se hâtent de voler à son secours. En est-il de plus redoutables que ce Génie du voyageur, et cet invisible dieu, ministres de Jupiter Hospitalier? Ainsi, pour peu que vous ayez de prudence, vous arriverez jusqu'à vos derniers jours sans que l'étranger vous accuse (2). » Paroles éternellement admirables, mais qui devaient être à Rome trop longtemps sans écho.

En passant de la Grèce à Rome, nous ne trouverions en effet dans la loi romaine aucune disposition qui fût particulièrement bienveillante aux étrangers. Rome républicaine, au temps de ses conquêtes en Italie, ne distingua jamais l'étranger et l'ennemi. *Hostis* et *peregrinus* sont alors synonymes. Le mot si dur du poëte grec n'a pas cessé d'être l'expression de l'opinion commune : « L'étranger est

(1) Platon, *Lois*, XII, 953, E.

(2) Platon, *Lois*, V, 729, E; 730, A.

parmi les citoyens comme la paille dans le grain (1). » Ce n'est que vers l'an 247 avant Jésus-Christ, un peu avant la fin de la première guerre punique, qu'une magistrature nouvelle fut créée, celle du préteur des étrangers, *prætor peregrinus,* qui avait pour mission de prononcer, selon les règles du droit des gens, dans les rapports des étrangers entre eux ou avec les Romains. Nul peuple ne mit plus de résistance que le peuple romain à étendre les privilèges de son droit civil à ceux qui n'étaient pas, dans toute la force du terme, citoyens. Même après la guerre sociale, Rome ne se montrera pas disposée à en appliquer les dispositions aux étrangers. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que Cicéron ait conservé dans le traité des *Devoirs* une distinction qui était si profondément établie dans le droit romain et qu'il n'ait pas mis sur la même ligne les devoirs que l'on doit remplir envers les citoyens et ceux qui ont pour objet les étrangers. Il faut du moins lui savoir gré, dans un pareil état de choses, d'avoir blâmé ceux qui interdisent aux étrangers l'entrée de la cité et d'avoir condamné, au nom de l'humanité, ceux qui emploient contre eux des mesures de rigueur (2).

C'est dans la guerre que Cicéron devait trouver une application naturelle de ces grands principes de justice et d'humanité qu'il a proclamés dans son ouvrage : alors que les étrangers deviennent des ennemis, nous avons encore à remplir envers eux des devoirs, et la justice doit présider à ces sanglantes querelles. Sur ce point Cicéron avait eu dans Platon un admirable précurseur, et je ne vois pas ce que la

(1) Aristophane, *Acharniens*, V. 507.
(2) Cicéron, *De officiis*, III, 11.

sagesse antique aurait pu ajouter aux règles si humaines qui sont établies au cinquième livre de la *République*, si Platon, non content d'en prescrire l'observation à l'égard des Grecs, les avait appliquées dans toute leur étendue à ceux que l'on appelait encore les Barbares. En voici quelques traits : « Sera-t-il honnête de dépouiller les morts, et d'enlever à des ennemis vaincus autre chose que leurs armes? N'est-ce pas pour les lâches un prétexte de ne point attaquer ceux qui se défendent encore, comme s'ils faisaient leur devoir en restant penchés sur des cadavres? N'est-ce pas une bassesse et une ignoble cupidité que de dépouiller un mort? N'est-ce pas une petitesse d'esprit, qui se pardonnerait à peine à une femme, de traiter en ennemi le cadavre de son adversaire, après que l'ennemi s'est envolé et qu'il ne reste plus que l'instrument dont il se servait pour combattre? Agir de la sorte, n'est-ce pas imiter les chiens qui mordent la pierre qui les a frappés, sans faire aucun mal à la main qui l'a jetée? Que nos guerriers s'abstiennent donc de dépouiller les morts, et qu'ils ne refusent pas à l'ennemi la permission de les enlever (1). »

Avec quelle force aussi Platon s'élève contre la dévastation du territoire ennemi et l'incendie des maisons! Comme il proclame que l'humanité commande de traiter ses ennemis comme des amis à qui l'on ne fera pas toujours la guerre et avec qui l'on doit se réconcilier un jour! ou bien encore qu'il ne faut pas regarder comme des adversaires tous les habitants d'un Etat, hommes, femmes et enfants sans exception, mais seulement les auteurs du différend! Nous le répétons, il ne manque à ces prescriptions si équi-

(1) Platon, *République*, V, 469, D, E.

tables, nous dirions volontiers si modernes, que d'avoir été déclarées par Platon applicables à l'humanité tout entière, au lieu de ne regarder que les rapports des Grecs entre eux.

Cicéron n'a pas laissé dégénérer entre ses mains cette noble doctrine, et il serait difficile de trouver quelque chose de plus humain que les règles qu'il a tracées à la conduite de la guerre : « Il ne faut jamais entreprendre la guerre, dit Cicéron, que pour vivre en paix à l'abri de l'injustice (1). » Montesquieu lui-même n'aura rien à ajouter à une déclaration si précise, lorsqu'il parlera du droit de la guerre à laquelle les Etats peuvent recourir pour leur propre conservation, comme les hommes ont le droit de tuer, dit-il, dans le cas de la défense naturelle (2). De telles maximes et de telles règles, au milieu même de l'antiquité, peuvent se passer de tout commentaire.

Il ne suffit pas à Cicéron d'avoir établi le principe qui peut seul rendre une guerre légitime, il doit encore montrer à quelles conditions il sera juste de l'entreprendre : « Aucune guerre, dit-il, ne peut être juste si, avant de la faire, on n'a pas demandé satisfaction, si on ne l'a pas déclarée, signifiée au peuple que l'on doit combattre. » Ne sont-ce pas là, à dix-neuf siècles de distance, les règles du droit de la guerre, telles que nous les observons aujourd'hui ? C'est surtout lorsque la guerre est allumée qu'il est nécessaire de ne pas violer les droits de l'humanité et de respecter, comme le dit Montesquieu, « la loi de la lumière naturelle, qui veut que nous fassions à autrui ce que nous voudrions qu'on

(1) Cicéron, *De officiis*, I, 11.

(2) Montesquieu, *Esprit des Lois*, X, 2.

nous fit. » Sur ce point, Cicéron semble encore un moderne. Il n'est plus question ici de réduire un peuple en servitude, sous prétexte que le vainqueur se montre assez humain en conservant la vie au vaincu, que les lois de la guerre lui permettent de tuer. La raison de Cicéron aurait fait aisément justice d'un si détestable sophisme, auquel ne saurait nous enchaîner l'autorité de Bossuet lui-même, qui a eu le tort de se l'approprier au dix-septième siècle et de se faire ainsi, du moins indirectement, l'apologiste de l'esclavage. « On ne croirait jamais, dit Montesquieu, que c'eût été la pitié qui eût établi l'esclavage.... Il est faux qu'il soit permis de tuer dans la guerre, autrement que dans le cas de nécessité. Les homicides faits de sang-froid par les soldats, et après la chaleur de l'action, sont rejetés de toutes les nations du monde (1). » C'est l'honneur de Cicéron d'avoir compris qu'il faut non-seulement ménager ceux qu'on a vaincus par la force des armes, mais encore accueillir ceux qui déposent le glaive et s'en remettent à la bonne foi du général, le bélier eût-il déjà battu leurs murailles.

Pourquoi faut-il que nous ayons à blâmer Cicéron de n'avoir commandé l'humanité qu'envers ceux des ennemis qui ne se sont montrés ni cruels ni barbares ! Pourquoi faut-il qu'il ait approuvé la destruction de Numance et de Carthage, que César venait de rebâtir, et l'extermination de leurs habitants ! Si Platon distinguait trop le Grec du Barbare, en vérité Cicéron se laisse aller trop aisément aussi à des distinctions que l'humanité réprouve. Ce n'est pas au philosophe qu'il appartient de proclamer la légitimité des représailles et d'approuver un droit des gens qui consiste,

(1) Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XV, chap. II.

comme le dit encore Montesquieu, songeant sans doute aux Carthaginois, à exterminer tous les citoyens : « Sur quoi je laisse à juger, ajoute l'auteur de l'*Esprit des Lois*, à quel point nous sommes devenus meilleurs. Il faut rendre ici hommage à nos temps modernes, à la raison présente, à la religion d'aujourd'hui, à notre philosophie, à nos mœurs (1). » Cicéron aurait dû d'autant moins excuser la conduite des Romains envers Carthage, Numance et Corinthe, qu'il a déclaré que les guerres où l'on ne combat que pour l'empire et la suprématie doivent être faites avec moins d'acharnement que les autres, et qu'il a rangé lui-même les guerres puniques dans cette catégorie (2). Mais que voulez-vous ? il faut bien que quelque chose nous rappelle la date de l'œuvre de Cicéron. Il n'en est pas moins vrai qu'il lui reste le mérite d'avoir protesté, au nom de la conscience humaine, contre les entraînements de la victoire et d'avoir déclaré qu'une paix qui ne cachera pas de pièges doit toujours être préférée à la guerre.

La paix ! voilà l'objet naturel de tous les vœux de Cicéron. C'est à elle que devaient aspirer tous ses sentiments d'humanité, car il en pouvait mieux que personne apprécier les bienfaits : « C'est l'innocente Paix, chantait Tibulle, qui soumit au joug les bœufs du labour, c'est la Paix qui nourrit les vignes, et qui met en réserve le jus de la grappe pour que le fils s'abreuve dans la coupe de son père. C'est la Paix qui fait reluire le soc et le hoyau, tandis que dans l'ombre la rouille détruit les armes du soldat. »

(1) Montesquieu, *Esprit des Lois*, X, 3.

(2) Cicéron, *De officiis*, I, 12.

Interea pax arva colat. Pax candida primum
Duxit aratores sub juga curva boves.
Pax aluit vites, et succos condidit uvæ,
Funderet ut nato testa paterna merum.
Pace bidens vomerque vigent : at tristia duri
Militis in tenebris occupat arma situs (1).

Il appartenait à Cicéron, c'est-à-dire à l'un des représentants les plus illustres du courage civil dans tous les temps, de mettre en parallèle avec les services militaires les services civils et de donner à ceux-ci une préférence qu'ils ont souvent méritée ; c'était bien à lui de remarquer qu'il s'est fait dans l'ordre civil une foule d'actions plus grandes que les plus hauts faits militaires. Toute l'histoire romaine ne lui permettait-elle pas d'affirmer d'ailleurs que la sagesse du Sénat avait été la source des plus éclatants succès dans la guerre et que c'est de là, selon l'expression de Bossuet, qu'étaient sortis tous les conseils qui avaient sauvé l'Etat (2)? *Erit salus ubi multa consilia sunt* (3). C'est là sans doute ce qui inspire à Cicéron cette parole remarquable : « Les armes ne sont rien au-dehors, si la prudence ne règne au-dedans. » *Parvi enim sunt foris arma, nisi est consilium domi* (4).

Il n'y a dans l'antiquité que les plus grands génies qui aient compris tout entière la valeur du courage civil et qui lui aient, pour ainsi dire, décerné la couronne. Platon seul et Démosthènes après lui, si je ne me trompe, (car je ne

(1) Tibulle, liv. I, élég. XI, v. 45-50. — Cf. Malherbe, *Ode à la reine Marie de Médicis* ; Corneille, *Prologue de la Toison d'or* ; Racine, *Idylle sur la paix*, etc.

(2) Bossuet, *Discours sur l'histoire universelle*, partie III, chap. VI.

(3) Salomon, *Proverbes*, XXIV, 6.

(4) Cicéron, *De officiis*, I, 22.

parle ici que de la sagesse païenne (1), l'avaient fait en termes exprès avant Cicéron. Comme Platon se plaît à nous faire voir, dansles *Lois*, que le poëte Tyrtée avait tort de compter pour rien celui qui ne se signale pas à la guerre, possédât-il d'ailleurs tous les avantages ! Comme il s'applique à prouver qu'un bon politique et un sage législateur n'aura jamais pour objet unique et principal les guerres du dehors, mais qu'il aura soin de régler tout ce qui concerne la guerre en vue de la paix (2), plutôt que de subordonner la paix à la guerre ! Et, parlant ensuite des séditions, où triomphe le courage civil, il ajoutait : « Tout en rendant justice aux guerriers de Tyrtée, nous prétendons qu'on doit leur préférer, et de beaucoup, ceux qui se font honneur dans cette autre espèce de guerre, qui est la plus violente ; et nous en avons pour garant le poëte Théognis, citoyen de Mégare, en Sicile, qui dit : Cyrnus, l'homme qui est fidèle au jour de la sédition est plus précieux que l'argent et l'or. Nous soutenons donc que celui qui se distingue dans cette guerre, beaucoup plus périlleuse que l'autre, l'emporte autant sur le guerrier de Tyrtée que la justice, la tempérance et la prudence, jointes à la force, l'emportent sur la force seule. Car, pour être fidèle et incorruptible dans la sédition, il faut réunir en soi toutes les vertus » (3).

Cette justice parfaite, comme parle Platon, c'est là le

(1) Il est évident que si nous abordions, par exemple, les livres de Salomon, nous y trouverions à chaque pas l'éloge de la prudence opposée à la force : « Melior est sapientia quam vires ; et vir prudens quam fortis. » (*Sap.*, VI, 1.) — « Melior est sapientia quam arma bellica. » (*Eccles.*, IX, 18.) — Etc. etc.

(2) Cicéron semble avoir traduit cette pensée dans cette phrase : « Bellum ita suscipiatur, ut nihil aliud nisi pax quæsita videatur. »

(3) Platon, *Lois*, I, 628-631.

courage civil tout entier ; c'est celui que célèbrent Démosthènes et Cicéron. On sait avec quelle force Eschine reprochait à Démosthènes sa prétention de faire adjuger à la tribune la prééminence sur le camp.

Cedant arma togæ; concedat laurea laudi.

Cette prétention, Cicéron la reprend tout entière, et l'on peut dire qu'il en établit la justice d'une manière irréfutable. Il était d'ailleurs mieux préparé que tout autre à défendre une semblable thèse, car il plaidait ici sa propre cause et il pouvait se prendre lui-même pour modèle du courage civil : l'adversaire et le vainqueur de Catilina était véritablement le sauveur de la patrie. « Par la sagesse et la vigueur de mes mesures, dit-il, les armes ne tardèrent pas à tomber d'elles-mêmes des mains des plus audacieux. Quel exploit militaire est aussi grand ? Quel triomphe est comparable à un tel succès?... Il est donc un courage civil qui ne vaut pas moins que la bravoure qu'on déploie à la guerre, et qui même exige plus de dévouement et une plus grande application d'esprit. »

Ce n'est pas nous sans doute, enfants du dix-neuvième siècle, qui donnerons sur ce point un démenti à Cicéron. A toutes les pages de notre histoire, ne trouvons-nous pas le courage civil inscrit en lettres d'or ? N'est-ce pas lui que la France honore de son éternelle reconnaissance en honorant tous ceux dont l'énergie, selon la parole de Cicéron, a combattu pour l'équité, depuis le chancelier de l'Hôpital jusqu'à Malesherbes et jusqu'à ceux-là même qui, de nos jours, ont donné les preuves les plus éclatantes de cette vertu qui, comme l'a définie M. Villemain, modère et surmonte les factions ?

Cicéron ne pouvait élever si haut le courage civil sans

faire un devoir à ceux qui en sont capables de ne pas s'éloigner des fonctions où l'exercice en est, pour ainsi dire, de tous les instants. « Ceux qui ont reçu de la nature, dit-il, un talent propre aux affaires, doivent sans aucune hésitation entrer dans les magistratures et prendre part à l'administration du pays (1). »

Ce n'était peut-être pas une chose nouvelle, après Platon et Aristote, de recommander à ceux qui en sont les plus dignes de se dévouer aux intérêts publics et d'y consacrer toutes leurs forces, mais il n'était pas sans importance et sans opportunité de renouveler ce précepte que l'épicurisme et le stoïcisme lui-même avaient en quelque sorte condamné à l'oubli. Sans doute les stoïciens avaient écrit bien des ouvrages de pure spéculation sur l'administration publique, et Chrysippe, après Zénon et Cléanthe, avait dit encore que le genre de vie qui convient le plus aux philosophes n'est pas celui qui les éloigne des affaires. Mais enfin, comme le remarque Plutarque, on ne trouve pas dans la pratique un seul stoïcien qui ait administré une république ou établi des lois, qui ait paru dans le sénat ou au barreau, qui se soit armé pour la défense de sa patrie, qui ait été en ambassade ou qui ait fait quelque largesse au public. « Ils ont passé, ajoute-t-il, tout le cours d'une vie très-longue dans des pays étrangers, retenus par l'amour de la tranquillité, uniquement occupés d'écrire, de disputer et de se promener. Ne résulte-t-il pas évidemment de cette conduite qu'ils ont vécu conformément à ce que les autres ont dit ou écrit, plutôt que d'après leurs propres principes, et qu'ils ont passé toute leur vie dans ce repos si fort recommandé par Epicure et par Hiéronyme (2) ? »

(1) Cicéron, *De officiis*, I, 21.

(2) Plutarque, *Des contradictions des stoïciens*, chap. II.

Quant à Epicure, il est constant qu'il défendait à ses disciples toute administration civile. Et pourtant ce serait se méprendre sur le caractère essentiel de sa doctrine que d'y chercher des lois et des règles invariables qui pourraient contrarier d'une façon trop absolue les inclinations et les goûts individuels. Ne nous y trompons pas, loin de faire entendre la même voix à tous, Epicure a pour chacun un langage différent. Avant de répondre à celui qui l'interroge sur la route qu'il doit suivre, il faut qu'il connaisse son tempérament, ses goûts, ses instincts. C'est ainsi que, suivant l'ingénieuse remarque de Lactance, il énumère à celui qui hait sa femme les avantages du célibat, qu'à celui qui aime l'éclat et la puissance il recommande de cultiver les rois, et qu'il conseille de fuir la cour à celui qui ne peut supporter le bruit et la contrainte (1). C'est bien là la morale d'Epicure, si indécise et si flottante qu'elle pourra flatter tous les penchants et se prêter à tous les caprices, en les légitimant par l'égoïsme. C'est ainsi encore que, contrairement à son opinion personnelle, il permet aux ambitieux de suivre leur inclination naturelle et de s'occuper des affaires publiques, parce qu'ils seraient plus tourmentés par leur inaction qui les priverait de ce qu'ils désirent (2). Comme si ce n'était pas une faute, dit Plutarque, d'appeler à l'administration des affaires non les hommes qui en sont le plus capables, mais ceux qui ne sauraient vivre en repos.

(1) Lactance, *Institutions divines*, liv. III, chap. XVII.

(2) Ὅθεν οὐδὲ Ἐπίκουρος οἴεται δεῖν ἡσυχάζειν, ἀλλὰ τῇ φύσει χρῆσθαι πολιτευομένους καὶ πράσσοντας τὰ κοινὰ τοὺς φιλοτίμους καὶ φιλοδόξους, ὡς μᾶλλον ὑπ' ἀπραγμοσύνης ταράττεσθαι καὶ κακοῦσθαι πεφυκότας ἂν ὧν ὀρέγονται μὴ τυγχάνωσιν.

(Plutarque, *De la tranquillité de l'âme*, chap. II.)

Entre ces deux écoles toutes-puissantes, que Tertullien a pu très-bien appeler des écoles de repos, *totum quietis magisterium* (1), puisque, selon les stoïciens eux-mêmes, le sage ne doit pas s'épuiser en efforts pour sauver la république si elle est trop corrompue pour qu'on puisse la secourir, et que, sans s'exposer à subir des tempêtes, il doit se tenir en lieu sûr (2), entre ces deux écoles Cicéron proteste que le devoir impérieux de l'honnête homme est de rester là où il y a quelque bien à accomplir, et il fait voir que le vrai courage n'est pas de fuir le péril et de se dérober à l'orage, sans chercher même à le conjurer et à le combattre (3).

Si nous demandions maintenant à Cicéron quelles doivent être les qualités de ceux qui se dévouent à la conduite des affaires, nous n'aurions qu'à le féliciter d'avoir compris dans toute leur étendue les devoirs de l'homme public et du magistrat : « Il en est, dit-il, de l'administration de l'Etat comme d'une tutelle, qui doit être gérée dans l'intérêt des pupilles, et non dans celui des tuteurs. Ceux qui servent une partie des citoyens, en négligeant les autres, introduisent au sein de la cité le plus redoutable des fléaux, la sédition et la discorde. De là, ces distinctions d'amis du peuple et d'amis des grands ; tandis que d'amis de tous, il y en a si peu. Le citoyen courageux se donnera tout entier

(1) Tertullien, *De pallio*, chap. V.

(2) Sénèque, *De otio sapientis*, chap. XXIX.

(3) « C'est le devoir du sage, dit Cicéron, d'opposer toutes ses ressources à la tempête. *Subvenire autem tempestati quâvis ratione, sapientis.* » (*De officiis*, I, 24.) Comparez sur ce point, avec le traité des *Devoirs*, les six premiers chapitres du traité de la *République*, où Cicéron développe avec une grande force cette pensée, que l'homme généreux doit se consacrer au service et à la défense de l'Etat.

à la chose publique sans rechercher pour lui ni fortune, ni puissance ; il étendra ses soins à tout l'Etat, et protégera également tous les intérêts. Il sera si inébranlable dans ses principes de justice et d'honneur que, pour y demeurer fidèle, il bravera les inimitiés les plus puissantes, qu'il ira même au-devant de la mort, plutôt que de s'en départir. N'écoutons pas ceux qui nous diront qu'il faut poursuivre ses ennemis d'une haine vigoureuse, que c'est là le propre d'une âme forte et virile. Du reste, tout en approuvant la clémence et la bonté, il faut savoir user, dans l'intérêt public, d'une sévérité sans laquelle il n'est pas de gouvernement possible. Mais au châtiment, à la réprimande, on ne doit jamais ajouter l'outrage ; l'utilité de la république, et non celle du magistrat qui punit ou qui reprend, doit en être le seul but. Il faut par-dessus tout éviter la colère en punissant. Les chefs des Etats doivent ressembler aux lois qui punissent, non parce qu'elles sont irritées, mais parce qu'elles sont justes (1). » Il n'y a rien à ajouter au portrait que Cicéron a tracé de l'homme public, car il réclame de lui ces deux grandes choses qui s'allient si bien à l'expérience et à l'intelligence des affaires et qui seules peuvent les rendre vraiment fécondes, le dévouement et la vertu.

Si nous ne voulions nous borner, nous aurions plaisir à rechercher encore quelles opinions Cicéron a professées sur bien des points particuliers et sur des questions de morale qui ont gardé tout leur intérêt historique et dont quelques-unes même pourraient avoir encore un intérêt actuel (2). Mais nous pouvons dès-à-présent nous convaincre que Ci-

(1) Cicéron, *De officiis*, I, 25. —Cf. Platon, *République*, liv. VI.

(2) Qu'il nous suffise d'indiquer ici le chapitre où Cicéron a parlé de l'origine de la propriété : *De officiis*, I, 7.

céron a mérité tous les éloges qui lui ont été décernés par les juges les plus délicats et les plus équitables, ne fût-ce que pour avoir été tant de fois, comme nous l'avons déjà dit, le digne interprète de la philosophie morale de la Grèce et particulièrement de Platon (1). Cela suffit à sa gloire, et nous n'avons pas besoin, pour le louer, de trouver dans sa morale des progrès considérables et des idées vraiment nouvelles. Ce qui anime partout ses préceptes, c'est l'accent d'une âme honnête et d'un esprit élevé ; ce qui leur donne toute leur valeur, c'est le sentiment du devoir et de l'humanité qui les inspire.

CHAPITRE III.

Division de l'honnête en quatre vertus. — Leur rôle. — Cicéron a-t-il bien compris la prudence ? — Sa définition de la tempérance. — Son opinion sur le courage.

Lorsque dans le traité *des Devoirs* Cicéron divisait l'honnête en quatre vertus d'où dérivent toutes les actions dignes d'éloge, il ne faisait (et ce n'est pas un reproche que nous lui adressons ici), que soutenir après beaucoup d'autres une thèse qui n'était pas nouvelle dans l'histoire de la morale, puisqu'elle remontait à Socrate. Si Pascal a eu raison de dire que rien n'est simple de ce qui s'offre à l'âme et que

(1) « Tullius etiam in hoc opere (philosophia) Platonis æmulus exstitit. » (Quintilien, *Institution oratoire*, liv. X, chap. I.)

l'âme ne s'offre jamais simple à aucun sujet (1), l'homme a été naturellement amené à diviser la vertu en ses parties principales le jour où, se repliant sur lui-même, il a réfléchi sur la nature de l'honnête pour la décomposer par l'analyse en ses éléments essentiels. Cela explique surabondamment l'antiquité de cette division de l'honnête en quatre vertus comprenant toutes les autres qui est née, pour ainsi dire, en même temps que la morale et que Cicéron emprunte à ses devanciers.

Est-il besoin de remarquer toutefois que la vertu est une, et que si nous lui donnons différents noms, quels qu'ils soient, c'est uniquement en songeant aux différents aspects sous lesquels nous pouvons la considérer (2)? De même que lorsque nous reconnaissons dans l'âme plusieurs facultés, la faculté de penser, la faculté de sentir, la faculté de vouloir, nous savons bien qu'il n'y a qu'une âme qui pense, qui sent et qui veut ; de même les fonctions diverses que nous pouvons attribuer à la vertu n'ont pas pour effet de la diviser et de la scinder en réalité : nous ne faisons qu'établir des divisions qui, pour n'être pas complètement artificielles, ne sont cependant, pour ainsi dire, que des divisions d'analyse et l'expression de certains points de vue particuliers et spéciaux. On sait que toutes les théories psychologiques reposent sur des divisions de ce genre auxquelles ne peut se soustraire le philosophe, s'il veut décrire avec une certaine exactitude les phénomènes de la vie intérieure ou les opérations de la pensée.

Il ne faudrait pas croire cependant que l'on a tout dit

(1) Pascal, *Pensées*, édition de M. Havet, p. 87.

(2) Voyez sur ce point Platon, *Lois*, XII, 963, C, D, et 965, C, D.

lorsqu'on a répété que la prudence, la justice, la force et la tempérance constituent essentiellement l'honnête et que toute action vertueuse peut être rapportée à l'une de ces quatre vertus. Ce qui importe, c'est d'assigner à chacune de ces vertus son rôle véritable et d'en marquer nettement les limites; les reproduire n'est rien, si l'on n'en détermine et si l'on n'en définit exactement le caractère. Ce serait donc une erreur de penser que, sur ce point du moins, tous les moralistes se valent et que Cicéron, par exemple, ne peut être inférieur à Platon parce qu'il lui emprunte les termes mêmes de sa division. La façon dont Cicéron a compris les quatre vertus morales peut-elle nous satisfaire absolument? Nous allons en juger sur-le-champ.

Voyons comment il a défini la prudence. « La recherche et la découverte de la vérité, c'est là, dit Cicéron, comme la fonction spéciale de la prudence ou de la sagesse (1). » Il a soin d'insister pour nous faire comprendre qu'à ses yeux c'est là une vertu essentiellement spéculative, qui a sa source dans ce désir de la connaissance et du savoir dont nous sommes tous possédés. On pourrait d'un mot la définir telle que Cicéron l'a comprise, en l'appelant la science. Aucun doute n'est possible sur l'opinion de Cicéron à cet égard, car il nous a montré lui-même par des exemples ce qu'il entendait par ces connaissances honnêtes et dignes de l'homme dans lesquelles il fait consister la sagesse. C'est l'astronomie, dira-t-il, c'est la géométrie, ou bien encore la dialectique et le droit civil; ce sont, en un mot, toutes les sciences qui, comme celles-là, ont pour objet la recherche de la vérité. Est-ce bien là la prudence, que Platon appelait

(1) Cicéron, *De officiis*, I, 5.

le premier des biens, dans l'ordre des biens divins (1)? Le propre de la sagesse n'est-il pas la conduite même et la direction de la vie, plutôt que l'étude et la connaissance des sciences? Platon ne voulait pas que l'on regardât la science des architectes ou l'art des menuisiers comme faisant partie de la sagesse (2). De Platon ou de Cicéron, lequel se trompait?

Ferons-nous consister la prudence, en tant que vertu morale et source de l'honnête et du devoir, dans la connaissance des secrets de la nature? Ce n'est un devoir pour personne d'expliquer le cours des astres ou les propriétés du triangle, et je ne vois pas ce que la morale doit y gagner. Je ne sache pas que, même de nos jours où les sciences positives jouissent d'une si grande faveur et ont reçu de si prodigieux développements, il vienne à l'esprit de personne d'y voir un des principes de l'honnête ou un des fondements de la vertu. Descartes, dont le jugement mérite d'être pesé en pareille matière, déclare expressément qu'il ne comprend pas comment la plupart des hommes passent leur vie à étudier avec si grand soin les propriétés des plantes, le cours des astres, la transmutation des métaux, tandis que pendant ce temps presque personne ne pense à cette Sagesse universelle, qui seule est à estimer pour elle-même (3).

(1) Ὃ δὴ πρῶτον αὖ τῶν θείων ἡγεμονοῦν ἐστιν ἀγαθῶν, ἡ φρόνησις. (Platon, *Lois*, I, 631, C.)

(2) Platon, *République*, IV, 428, C.

(3) « Et profecto mihi mirum videtur, plerosque hominum plantarum vires, siderum motus, metallorum transmutationes, similiumque disciplinarum objecta diligentissime perscrutari, atque interim fere nullos de bona mente, sive de hac universali Sapientia cogitare, quum tamen alia omnia non tam propter se, quam quia ad hanc aliquid conferunt, sint æstimanda. » (Descartes, *Regulæ ad directionem ingenii*, 1.)

Quelle ample matière de réflexion, disait M. de Chateaubriand, sur cette histoire de l'arbre de science, qui produit la mort (1)! Dieu, qui a livré les astres aux recherches des savants et qui a jeté le monde devant eux comme une pâture pour leurs disputes (2), ne nous demandera compte en effet que des vertus de notre âme. Disons donc, avec l'expérience des siècles et l'assentiment de la conscience humaine, que la sagesse consiste surtout à discerner le bien du mal. Et cette définition, nous ne la cherchons pas bien loin, nous l'empruntons à Cicéron lui-même : *prudentia est locata in delectu bonorum et malorum* (3). Cicéron eût été bien inspiré de ne jamais définir autrement la prudence. Car ce n'est pas une vertu d'exception, comme il semble le croire lorsqu'il en fait le partage exclusif de ceux qui peuvent se livrer aux études le moins accessibles à tous ; c'est de toutes les vertus la plus élémentaire, et il n'est pas besoin pour la pratiquer d'une autre lumière que cette lumière qui illumine tout homme venant en ce monde.

Ce caractère d'universalité est commun à toutes les vertus cardinales, et c'est là ce que Cicéron paraît surtout méconnaître lorsqu'il parle des devoirs qui en dérivent et qui se rattachent à chacune d'elles. On ne saurait voir en effet dans une vertu qui n'est pas propre à tous une vertu cardinale, c'est-à-dire sur laquelle roule comme sur un gond toute la vie humaine. Il n'y a que la justice que Cicéron ait comprise, nous l'avons vu, dans toute son étendue et sous toutes ses faces. Mais le courage, mais la

(1) Chateaubriand, *Génie du Christianisme*, partie III, liv. II, chap. 2.

(2) *Ecclésiaste*, III, 11.

(3) Cicéron, *De officiis*, III, 17.

tempérance, pouvons-nous vraiment les reconnaître dans le traité des *Devoirs ?*

Qu'est-ce, pour Cicéron, que la tempérance ? C'est cette convenance et cette mesure des paroles et des actions, d'où naît la modération (1). La convenance, le *decorum*, c'est là, sans doute, une belle chose que l'on ne viole pas impunément, mais Cicéron n'a-t-il pas pris l'ombre pour le corps et ne s'est-il pas contenté cette fois de toucher le vêtement ? En effet, comme l'a remarqué Mme de Staël, les formes extérieures de la vertu sont autre chose que la vertu, et Cicéron aurait pu se dispenser d'enseigner comme un devoir de morale les divers moyens d'imposer le respect par la pureté du langage, par l'élégance de la prononciation. Ce n'est pas ainsi que Platon parlait de la tempérance, ce frein que l'on met à ses plaisirs et à ses passions, qui rend l'homme vraiment maître de lui-même et par laquelle la partie supérieure de l'âme commande à la partie inférieure : « Il faut fortifier sans cesse par ses paroles et ses actions cet homme intérieur qui doit commander. C'est à lui de veiller sur le monstre à plusieurs têtes, comme l'agriculteur sur ses campagnes ; qu'il nourrisse et cultive ce qui est bon, qu'il coupe tout ce qui est sauvage ; qu'il s'aide avec art de la force du lion ; enfin, que ses soins infatigables entretiennent parmi ces rivaux une heureuse paix qui le sauvera lui-même... Fais tout pour n'assujettir jamais la partie divine de ton âme à cette partie abjecte, où rien ne vient de Dieu (2). »

N'allons pas faire à l'homme un crime de certaines ac-

(1) Cicéron, *De officiis*, I, 5 et 27.

(2) Platon, *République*, IX, 589.

tions inoffensives, de certaines bagatelles où la morale n'est vraiment pas intéressée. Chanter sur la place publique ne met pas un homme, quoi qu'en dise Cicéron, en-dehors de l'humanité ; jeter au milieu d'une affaire sérieuse quelque parole légère n'est pas, à proprement parler, une honte et un vice inexcusable. Qu'il n'y ait jamais de plus graves infractions au devoir, et nous pourrons bannir de notre langage ces expressions par lesquelles Cicéron semble flétrir à l'égal des plus grands crimes des actions qui ne peuvent pas même être facilement nommées des fautes. Réservons ces qualifications extrêmes pour les fautes véritables et pour les actions criminelles, si nous voulons conserver le droit de les réprouver et de les punir. Le devoir est une chose trop grave et trop sainte pour qu'il soit permis à qui que ce soit d'en dénaturer ainsi le caractère ; il ne faut pas s'exposer à faire un jeu de la vertu en la faisant consister parfois, comme Cicéron, dans un regard, dans un mouvement des sourcils, dans le ton plus ou moins élevé de la voix (1). Il n'y a là ni vice ni vertu, et le moraliste, en de semblables détails, doit laisser à chacun le soin de se guider par le sentiment des convenances.

La tempérance, que Cicéron appelle de préférence la bienséance, — et cela suffit à nous faire voir dans quel sens il la considère, — n'est pour lui qu'une vertu purement extérieure, dont il ne cherche l'application que dans les relations sociales et qu'il s'abstient de montrer dans son rôle véritable, alors qu'elle est vraiment une vertu morale qui a pour objet de conserver l'âme pure et incorruptible. Je crains bien que Cicéron n'ait pas assez compris cette vérité de tous les temps, que les vertus sociales n'ont pas

(1) Cicéron, *De officiis*, I, 41.

d'autre fondement que les vertus morales, et que, dans son louable désir de former une société de citoyens parfaits, il n'ait pas assez songé que ce qui rend l'homme vertueux suffit à faire le bon citoyen. C'est une chose excellente, si l'on veut, que de nous enseigner que la maison d'un grand et honorable citoyen doit réunir la dignité et la commodité (1); mais ne préférerait-on pas savoir encore comment ce grand citoyen doit régler son âme? et n'y a-t-il que les grands citoyens et les esprits cultivés qui aient pour devoir d'être tempérants? Nous ne saurions donc, dans une œuvre essentiellement morale, accorder une grande importance à tous ces préceptes qui n'ont pour objet que la dignité extérieure du citoyen, et nous souhaiterions que Cicéron eût plus complètement compris que toutes les vertus morales doivent rendre l'homme meilleur et laisser leur trace dans sa vie.

Le courage est encore pour Cicéron une vertu tout aristocratique et comme une vertu d'éclat. Ce désir des grandes actions, auquel il reconnaît surtout la force d'âme, n'est qu'un des côtés du courage considéré comme vertu morale, et c'en est peut-être le plus extérieur. « C'est par la fermeté avec laquelle on supporte la peine et la douleur, disait Aristote, que l'on mérite le nom d'homme courageux ; et voilà pourquoi on loue avec justice le courage, parce qu'il est une chose pénible, et qu'il est plus difficile d'endurer ce qui cause de la peine que de s'abstenir de ce qui donne du plaisir (2). » Le courage tel que le définit Cicéron, c'est la vertu des puissants et des grands de ce monde, mais n'ou-

(1) Cicéron, *De officiis*, I, 39.

(2) Aristote, *Morale à Nicomaque*, liv. III, chap. IX.

blions pas que le courage est aussi la vertu des humbles et des souffrants. Oui, celui-là n'est pas sans courage qui lutte avec succès contre les étreintes de la douleur et de la misère. Oui, la force est la source des actions héroïques, mais il est peut-être un autre héroïsme que celui que comprend l'orateur romain. S'il est vrai que la vie de l'homme sur la terre est une lutte (1), Cicéron ne se préoccupe pas assez de nous armer de ces fortes vertus qui sont notre viatique ici-bas et qui seules peuvent nous assurer la victoire. C'est ce courage-là qui fait les saints et les martyrs, c'est celui dont nous avons besoin, tous tant que nous sommes, pour ne pas succomber dans ces luttes de tous les jours où triomphent, sur l'obscur théâtre de la conscience, tant de héros qui ne sont connus que de Dieu.

C'est parce qu'il n'a pas compris cette forme du courage que Cicéron applaudit, avec les stoïciens, au suicide de Caton (2), cette lumière de Rome, comme il l'appelle (3), et déclare sans hésiter qu'il est des situations où un homme doit se donner la mort. Celui qui se donne volontairement la mort, Aristote l'appelle un lâche (4), et Aristote a raison ; car le vrai courage consiste à ne pas quitter avant l'heure la vie où Dieu nous a placés, dit Socrate dans le *Phédon*, comme dans un poste qu'il ne nous est pas permis de déserter.

Nous en avons dit assez pour montrer que Cicéron n'attribue pas toujours à chacune des vertus morales le rôle

(1) « Militia est vita hominis super terram. » (Job, VII, 1.)

(2) Cicéron, *De officiis*, I, 31.

(3) *De officiis*, III, 16.

(4) Aristote, *Morale à Nicomaque*, liv. III, chap. VII.

qui lui est propre et que parfois il en restreint singulièrement la portée. Nous comprenons bien qu'il y ait à ses yeux quelque chose de plus naturel dans les devoirs qui dérivent de ce qu'il appelle la sociabilité que dans ceux qui dérivent de la science : nul n'est tenu d'être savant, et chacun est obligé de défendre son prochain. Mais que nous parlez-vous sans cesse de la contemplation de la nature comme constituant essentiellement la prudence ? La prudence, qui préside à la vie tout entière, doit en être en quelque sorte la règle et le modérateur. Ainsi comprise, ce ne sera plus cette vertu manchotte et incomplète dont parle Cicéron, *manca quodam modo atque inchoata* (1), car il n'est pas dans sa nature de se renfermer en soi-même (2), et la justice, qui est comme la prudence en action, la suit toujours comme l'ombre suit le corps. Si la prudence est la mère des actions vertueuses, elle est donc autre chose que la science, de même que la justice est autre chose que la sociabilité, ou la tempérance autre chose que le respect des convenances. On ne peut se dissimuler la confusion qui existe à cet égard dans l'esprit de Cicéron, et l'on voit combien il a marqué avec peu de netteté les limites des grandes vertus morales qui sont à ses yeux tout le fondement de l'honnête et la source de tous nos devoirs.

Il serait superflu d'insister maintenant sur quelques erreurs de détail qui sont la conséquence naturelle de la confusion que nous venons de signaler ; nous voulons parler de cette facilité avec laquelle Cicéron attribue quelquefois à

(1) *De officiis*, I, 43.

(2) Cicéron le reconnaissait lui-même lorsqu'il disait que le mérite de la prudence est de régler les actions : « Cognitionem prudentiamque sequetur considerata actio. » (*De officiis*, I, 45.)

l'une des vertus morales les actions qui appartiennent à l'autre. Mais nous ne voulons pas démontrer l'évidence, et nous croyons avoir suffisamment indiqué quel est le rôle véritable de chacune des vertus morales pour qu'il soit aisé de rétablir sur ce point la vérité lorsque Cicéron s'en écarte et de rendre à la prudence ce qui appartient à la prudence ou à la force ce qui appartient à la force.

CHAPITRE IV.

De la place occupée dans le traité des *Devoirs* par la morale religieuse et la morale individuelle. — Causes de leur absence. — Du souverain bien. — Du plaisir. — Mérites de la morale de Cicéron. — Ses lacunes. — Conclusion.

Nous n'avons vu jusqu'ici dans le traité des *Devoirs* que des questions de morale sociale, et Cicéron ne paraît attacher de prix aux vertus morales elles-mêmes que par l'influence qu'elles exercent sur notre conduite dans nos rapports avec les autres hommes et que parce qu'elles sont, comme il le dit lui-même, le lien de la société humaine (1). Nous sera-t-il permis de chercher dès à présent à expliquer pourquoi Cicéron, dans son œuvre morale par excellence, a laissé dans l'ombre les devoirs que l'homme a à remplir sur la terre, soit envers Dieu, soit envers lui-même? Il

(1) « Virtutes, quæ in communitate cernuntur et in societate generis humani. » (*De officiis*, III, 33)

faut nécessairement, pour résoudre cette question, demander à d'autres ouvrages de Cicéron des renseignements sur sa pensée philosophique que nous chercherions vainement dans le *De officiis*.

Saint Augustin a cru pouvoir reprocher à Platon lui-même de ne s'être pas prononcé d'une façon assez affirmative sur les plus graves questions qui intéressent l'humanité et d'avoir gardé parfois une hésitation condamnable entre des solutions opposées. Que n'aurait-il pu dire avec plus de raison de Cicéron qui, en véritable disciple de Carnéade, paraît avoir l'affirmation en horreur et ne reconnaît en ce monde d'autres lumières que les lumières de la vraisemblance ou de la probabilité ? C'est en philosophie la devise constante de Cicéron qu'aucune marque certaine ne distingue le vrai du faux (1) : « Ceux qui voudraient, disait-il, savoir ce que nous pensons sur chaque matière se montrent peut-être plus curieux qu'il ne faut. Notre méthode en philosophie est de discuter sur toutes choses, sans rien affirmer jamais ; car nous pensons que l'erreur est partout mêlée avec la vérité, et lui ressemble si fort qu'il n'est point de marque certaine pour la discerner (2). » Et ailleurs : « Dans les choses les plus importantes, je n'ai encore trouvé rien de certain ni qui soit capable de fixer mes idées. C'est pourquoi, voyant que la vérité se tient toujours cachée, j'ai cru qu'il fallait me contenter de la vraisemblance (3). »

(1) « Vera a falsis nullo discrimine separantur. » (Cicéron, *Académiques*, II, 46.)

(2) Cicéron, *De la nature des dieux*, I, 5.

(3) « Ne in maximis quidem rebus quidquam inveni firmius, quod tenerem, aut quo judicium meum dirigerem, quam id, quodcumque mihi quam simillimum veri videretur, quum ipsum illud verum in occulto lateret. » (*Orator*, sub fin.)

Sa morale seule a sauvé Cicéron du scepticisme. On pourrait se demander sans doute avec raison s'il suffit, pour sauver la morale du naufrage de toutes nos connaissances, de professer que, s'il n'y a rien de certain, il y a du moins des choses probables et d'autres qui ne le sont pas (1); Cicéron s'en est flatté trop aisément peut-être ; car assurément c'est compromettre l'universalité des principes de morale et mettre en doute l'obligation du devoir que de permettre la contradiction sur ce point et de ranger l'honnêteté parmi les choses qu'il faut *probablement* observer, C'est là, comme en matière de foi, que le dogmatisme le plus absolu est nécessaire, car il est la seule barrière contre les sophismes de l'incrédulité aussi bien que contre les fausses morales qui voudraient donner pour fondement légitime à toutes les actions humaines le plaisir ou l'intérêt. La morale du devoir, qui est d'ailleurs celle de Cicéron, a son plus ferme appui dans la conscience universelle, et il ne faut reconnaître à personne le droit de protester contre elle. Cicéron du reste l'a bien senti, ce passage des *Lois* le prouve surabondamment : « Quant à la nouvelle Académie, conjurons-la de se taire ici : car si nous la laissions attaquer l'édifice que nous venons d'élever et qui nous paraît disposé avec assez d'art, nous verrions d'étranges ruines. Je désirerais bien l'apaiser, mais je n'oserais la réfuter (2). »

Sachons donc gré à Cicéron d'avoir oublié sa théorie de la vraisemblance lorsqu'il traçait le cercle des devoirs et lorsqu'il parlait avec tant de conviction des exigences de la

(1) « Quæ enim ista esset mens, vel quæ vita potius, non modo disputandi, sed etiam vivendi ratione sublatâ ? Nos autem; ut ceteri alia certa, alia incerta esse dicunt, sic, ab his dissentientes, alia probabilia, contra alia non probabilia esse dicimus. » (*De officiis*, II, 2.)

(2) Cicéron, *De legibus*, I, 13.

loi naturelle qui s'impose à tous avec une invariable autorité. C'est à coup sûr une contradiction que de prétendre qu'il n'y a rien de certain et d'affirmer qu'il faut pratiquer la vertu et remplir exactement tous ses devoirs ; mais c'est un honneur pour Cicéron d'avoir échappé, dans la morale pratique, aux erreurs de ses théories philosophiques, en assignant à la vie humaine des règles fixes et inviolables.

Mais si, grâce aux lumières de sa conscience, il a pu se soustraire aux entraves de ce funeste probabilisme lorsqu'il parlait de l'honnête qu'il faut pratiquer dans toutes les conditions et de la justice qu'il faut observer envers tous les hommes, il demeure enchaîné par son système lorsqu'il s'agit de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu et de montrer à l'homme comment il doit s'améliorer lui-même. C'est qu'il faut pour cela des lumières certaines sur l'existence de Dieu et sur la nature de l'homme, et l'on sera bientôt convaincu que ces lumières manquaient à Cicéron.

Les devoirs de l'homme envers Dieu, comment Cicéron pouvait-il leur trouver une place dans sa morale ? Sans doute il a eu le mérite de dire, dans les *Tusculanes*, que Dieu ne peut être conçu que comme un esprit pur, sans mélange, dégagé de toute matière corruptible, qui connaît tout, qui meut tout et qui a de lui-même un mouvement éternel (1) ; mais c'est lui aussi qui reproche aux dieux d'avoir donné la raison à l'homme (2) et qui ne trouve en définitive pour croire en Dieu que des probabilités, puisqu'il déclare ne pas accepter comme probantes, mais seulement comme vraisemblables les raisons des stoïciens sur ce

(1) *Tusculanes*, I, 27.

(2) Cicéron, *De la nature des Dieux*, liv. III, chap. XXVII.

sujet (1). N'oublions pas ce point capital, que la nature lui paraît subsister par sa propre puissance selon des lois éternelles, sans qu'il soit possible à ses yeux d'y trouver l'intervention divine (2).

Même incertitude sur l'immortalité de l'âme. Après avoir exposé les arguments de Platon qui la démontrent, il a soin d'ajouter qu'il ne faut pas trop compter sur ces preuves et qu'il faut se familiariser avec cette idée que, même si l'âme était anéantie après la mort, la mort ne serait cependant point un mal (3). Si en un mot Cicéron ne se refuse pas aussi positivement que son maître Panétius (4) à admettre l'immortalité de l'âme, il la considère au moins comme très douteuse, toujours comme une conjecture, parfois comme une fable.

Sur des fondements aussi fragiles, était-il possible d'édifier une morale religieuse digne de ce nom? Poser ici la question, c'est la résoudre.

Il n'eût guère été plus facile à Cicéron d'établir une morale individuelle conforme à la raison et à la nature humaine. Rappelons-nous que pour lui, comme pour les stoïciens, toutes les passions sont des vices, et que l'homme ne doit pas se proposer de les régler et de les diriger, mais de les extirper et de les arracher de son âme. Il n'a pas, jusque dans le traité des *Devoirs* (5), assez de railleries pour la doc-

(1) *De la nature des dieux*, III, 40.

(2) *De la nature des dieux*, liv. III, chap. X et XI. — Cf. *Académiques*, II, 38.

(3) *Tusculanes*, I, 34.

(4) Panætius Platonis « hanc unam sententiam de immortalitate animorum non probat. » (*Tusculanes*, I, 32.)

(5) *De officiis*, I, 25.

trine péripatéticienne, qui, respectant les conditions essentielles de la nature humaine, prétend que les mouvements de l'âme, dominés et guidés par la raison, peuvent devenir des mobiles d'action et des sources de vertu. Cicéron ne s'aperçoit pas que la vertu est elle-même impossible, dès qu'on lui enlève la matière sur laquelle elle doit s'exercer et, pour ainsi dire, sa raison d'être. La vertu n'est pas autre chose que la lutte, valeureusement supportée, contre la passion et ses entraînements quotidiens : où sera la victoire, si vous n'avez plus d'adversaires ? Nous n'insisterons pas sur ce point : Cicéron se montre évidemment trop stoïcien, car il est absolument impossible de renverser ainsi et de changer violemment la nature humaine, et si nous poursuivions jusqu'au bout les conséquences de l'idée qu'il se fait de la vertu, nous arriverions nécessairement à le voir recommander comme la garantie suprême de la liberté, de la sagesse et de la fermeté de l'âme, l'apathie et l'ataraxie, dont le stoïcisme a fait le but idéal de la vie et qui est en réalité à plus d'un égard la condamnation de la vie active et la négation même de la vertu, dont on la croit la sauvegarde et l'appui.

C'est encore au stoïcisme que Cicéron emprunte, sans la tempérer, la définition du souverain bien, et il importe d'autant plus de le remarquer qu'il regarde lui-même comme la plus considérable de toutes les questions de la philosophie la question du souverain bien, dont la connaissance doit nous donner une règle pour toutes les actions de la vie (1). « Le souverain bien, dit-il, doit être simple, il ne peut se former du mélange d'éléments opposés, et l'on ne peut trop blâmer les philosophes qui ont associé

(1) *De finibus bonorum et malorum*, V, 6.

le plaisir et l'honnête, car tout plaisir est nécessairement contraire à l'honnête (1). » Cicéron n'oublie-t-il pas trop facilement que l'homme est double, et que, s'il est un être intelligent, et que par là il aspire au devoir, il est en même temps un être sensible, et que par là il aspire au bonheur? Cicéron échappe sans doute aux conclusions rigoureuses qui sont le côté faible du stoïcisme et qui fourniront toujours contre cette grande doctrine morale une ample matière aux reproches les plus légitimes ; mais la définition qu'il a donnée du souverain bien n'en exerce pas moins son influence sur le caractère général de son ouvrage, et l'on pourrait y trouver la source à la fois des mérites et des défauts du traité des *Devoirs*. A côté d'un amour sans bornes de l'honnête et de la justice, que Platon semble avoir inspiré à Cicéron et que Cicéron pourra transmettre aux temps modernes eux-mêmes, quelles contradictions nécessaires pour avoir méprisé l'une des parties essentielles de la nature morale de l'homme ! Vous refusez à la sensibilité humaine sa part légitime, et vous ne voyez pas quelle trop éclatante revanche vous lui préparez à votre insu ; vous bannissez de la vie le plaisir et l'utile, vous leur jetez l'anathème, et vous avez identifié l'utile et l'honnête !

Ne prétendons pas extirper ce qui doit être réglé, n'enlevons pas à l'activité de l'homme l'un de ses ressorts les plus naturels, le plaisir de bien faire, si nous ne voulons malgré nous devenir esclaves pour avoir été des maîtres trop rigoureux et nous exposer à subir des lois d'autant plus absolues que nous leur opposerons moins de défiance.

Naturam expellas furca, tamen usque recurret.

(1) *De officiis*, III, 32.

Cicéron aurait bien fait de se rappeler cette maxime, qui est la sienne, qu'il ne sert à rien de lutter contre la nature, et de poursuivre ce qu'on ne peut atteindre (1). Mais arrêtons-nous un moment à examiner quelques-uns des mérites de la morale de Cicéron.

On ne risque pas d'être démenti en affirmant que Cicéron a eu véritablement le culte de la justice, et que c'est par là qu'il a bien mérité de l'humanité. Nul moraliste n'a résumé avec plus d'élévation les conditions et les obligations de la justice, et la conscience humaine ne pouvait aller plus loin qu'il ne l'a fait dans une voie où se rencontreront toujours les esprits honnêtes de tous les pays et de tous les temps. Le devoir et la loi morale, voilà pour Cicéron le principe même de toutes nos actions, car il a eu la gloire de dire que « nul ne peut être juste s'il craint la mort, la douleur, l'exil, la pauvreté, ou s'il préfère à l'équité le contraire de ces choses (2). » Cela répond avec assez d'éloquence à ceux qui ne voudraient voir dans la justice de Cicéron qu'une justice étroite ou inégale.

Ce qu'il poursuit sans cesse, ce qui lui paraît être l'idéal et la sauvegarde de la société civile, c'est l'égalité de tous devant la justice et devant la loi. Il l'a dit admirablement lui-même : « C'est la perfection de la sagesse politique de ne pas faire de distinction entre les intérêts et d'étendre sur tous les citoyens la protection d'une impartiale équité.... Il faut faire en sorte qu'une équitable distribution de la jus-

(1) « Neque enim attinet repugnare naturæ, nec quidquam sequi quod assequi nequeas. » (*De officiis*, I, 31.)

(2) « Nemo enim justus esse potest qui mortem, qui dolorem, qui exilium, qui egestatem timet, aut qui ea, quæ his sunt contraria, æquitati anteponit. » (*De officiis*, II, 11.)

tice assure à chacun son droit ; que la mauvaise foi n'abuse point à son profit de la faiblesse du pauvre, et que le riche, qui veut conserver ou recouvrer son bien, n'en soit pas empêché par l'envie (1). » Le principe de l'égalité civile n'est-il pas là tout entier ?

La loi positive n'est vraiment bonne à ses yeux que si elle se rapproche de la loi non-écrite qui lui donne sa sanction et sa valeur, et que si elle n'offre à personne d'échappatoire. « Il faut surtout prendre garde, dit-il, que pour une même cause les uns soient punis et que les autres ne soient pas même poursuivis (2). » Personne ne peut se soustraire à l'autorité qu'il veut donner pour fondement à l'état social, car c'est l'autorité de la justice même et du droit. Allez toujours au fond de sa pensée, et vous verrez que ses opinions reposent sur un sentiment d'équité. Pourquoi, par exemple, parle-t-il toujours des lois agraires en ennemi ? C'est que sa haine, comme l'a remarqué Montesquieu, reposait sur cette maxime éternellement vraie, que la cité n'a été établie que pour que chacun conservât ses biens, et que le bien public n'est jamais que l'on prive un particulier de son bien, ou même qu'on lui en retranche la moindre partie par une loi ou par un règlement politique (3). « Le premier devoir de l'homme chargé du gouvernement, dit très-bien Cicéron, c'est d'assurer le maintien des propriétés particulières, auxquelles l'autorité publique ne doit jamais porter atteinte... C'est principalement pour que

(1) *De officiis*, II, 23-24.

(2) « Cavendum est ne iisdem de causis alii plectantur, alii ne appellentur quidem. » (*De officiis*, I, 25.)

(3) Montesquieu, *Esprit des Lois*, XXVI, 15.

chacun pût conserver ce qu'il avait que les sociétés et les Etats se sont formés (1). »

C'est au nom de la justice que Cicéron réclame éloquemment contre les déprédations dont souffraient les provinces ; c'est au nom de la justice qu'il proteste contre les concussions et les rapines dont il avait sous les yeux tant d'exemples : « Ce n'est pas seulement une honte de trafiquer de la chose publique, c'est un acte criminel et impie. » Partout vous trouvez dans Cicéron le défenseur de la justice et l'invariable ami du devoir sous toutes ses formes.

Il n'était pas sans doute un moraliste vulgaire, celui qui a pénétré assez profondément dans la science de l'âme et de la vie humaine pour affirmer que les fautes même qui semblent petites sont celles dont il faut se garder avec le plus de soin (2). C'est par des pensées de ce genre, que la sagacité morale la plus exercée pouvait seule inspirer, que Cicéron nous révèle, si je puis dire, toute la délicatesse de son honnêteté en même temps que toute la pénétration de son esprit. Il est à regretter seulement que Cicéron se soit appuyé sur cette pensée pour faire à l'homme un crime de certaines actions inoffensives, de certaines bagatelles où, comme nous l'avons montré plus haut, la morale n'est vraiment pas intéressée.

Ce n'est pas toutefois, croyez-le bien, que Cicéron pense avec les stoïciens que toutes les fautes sont égales : il a eu soin de protester lui-même contre cette exagération, que le sens commun repousse, en déclarant que, de deux choses honnêtes, il y a lieu de rechercher quelquefois laquelle

(1) Cicéron, *De officiis*, II, 21-22.
(2) *De officiis*, I, 40.

l'est davantage (1). Mais il a compris que la vertu ne consiste pas plus dans quelques actions d'éclat que dans la fuite de certaines fautes dont leur excès même suffit à nous préserver ; il a vu que le poison, à quelque dose que ce soit, devient mortel pour celui qui en renouvelle l'emploi sans défiance et qu'en se familiarisant avec le mal, l'âme se corrompt inévitablement et se perd bientôt sans ressource. Celui qui méprise les petites choses tombera peu à peu (2). C'est qu'en effet, et Cicéron l'a sans doute bien compris, ce qui constitue la faute aussi bien que l'acte vertueux, c'est la volonté de celui qui l'accomplit. C'est dans l'intention de l'agent moral que réside essentiellement la moralité de l'action, et sur ce point si important, il est permis d'affirmer que Cicéron n'éprouve aucune hésitation ; car comment expliqueriez-vous sans cela tant de préceptes d'une application perpétuelle par lesquels il s'efforce de nous mettre en garde contre des actions qui, pour être légales, ne sont pas pour cela légitimes ? et n'est-ce pas lui qui a dit que l'homme de bien ne se permettra pas même une pensée qu'il ne puisse avouer publiquement (3) ? Le sage, eût-il au doigt l'anneau de Gygès, n'entreprendra jamais rien de contraire à l'honnête et le rejetterait avec horreur plutôt que de s'en servir pour commettre la moindre injustice et pour s'écarter du chemin de la vertu.

La vertu que veut nous inspirer Cicéron est avant tout, et il faut l'en féliciter, une vertu active, puisqu'elle n'est à

(1) *De officiis*, I, 43.

(2) « Qui spernit modica, paulatim decidet. » (*Ecclésiastique*, XIX, 1.) — Cf. saint Luc, XVI, 10 : « Qui fidelis est in minimo, et in majori fidelis est : et qui in modico iniquus est, et in majori iniquus est. »

(3) « Talis vir non modo facere, sed ne cogitare quidem quidquam audebit quod non audeat prædicare. » (*De officiis*, III, 19.)

ses yeux que la forme la plus élevée de la justice. C'est lui qui a dit que tout le prix de la vertu consiste dans l'action (1), et que, pour mériter le nom d'homme vertueux, il faut mettre en pratique tous les préceptes dont l'observation constitue la vertu (2). La vertu sans l'action, c'est un ciel sans étoiles, une fleur sans parfum, un arbre qui ne porte pas de fruits. La foi sans les œuvres est une foi morte (3), et sans acte vertueux il n'y a pas de vertu.

On voit assez combien la morale sociale doit s'agrandir et s'épurer sous l'influence de cette théorie de la justice et de cette doctrine de l'action, où l'on reconnaîtrait sans doute la trace d'Aristote, si Cicéron l'avait développée davantage. N'est-ce pas Aristote qui proclamait que ce qu'il y a de plus juste au monde, c'est la justice unie à la bienfaisance (4) ? et ce grand principe n'est-il pas en quelque sorte devenu l'âme de la morale de Cicéron ? Ce n'est pas un médiocre honneur que d'avoir compris d'une si large façon le principe de la sociabilité et d'avoir affirmé que l'homme est naturellement ami de l'homme, que c'est son mérite en même temps que son devoir de lui prêter un fraternel appui, et que c'est à servir les hommes que consiste surtout l'action (5). La philanthropie, — nous pouvons employer ici ce mot sans anachronisme puisqu'il est grec, — la philanthropie est aux yeux de Cicéron l'une des vertus les plus

(1) « Virtutis enim laus omnis in actione consistit. » (*De officiis*, I, 6.)

(2) *De officiis*, I. 18. — De même, au début de la *République*, liv. I, chap. 2 : « Nec vero habere virtutem satis est, quasi artem aliquam, nisi utare.. Virtus in usu sui tota posita est. »

(3) « Fides sine operibus mortua est » (Jac., II, 26.)

(4) Aristote, *Morale à Nicomaque*, liv. VIII, chap. I.

(5) « Ea autem actio in hominum commodis tuendis maxime cernitur. » (*De officiis*, I, 43.)

nécessaires et les plus naturelles à l'homme. *Homo homini res sacra.*

Si nous insistons avec une sorte de complaisance sur cette partie de la morale de Cicéron, qui en est d'ailleurs la plus considérable et la meilleure, c'est qu'elle repose sur le pressentiment de l'une des vérités les plus fécondes que puisse affirmer l'intelligence humaine et dont l'influence est véritablement immortelle : nous voulons parler de l'unité de l'homme, sans laquelle les idées d'égalité et de fraternité risqueraient parfois de n'être que des chimères, puisque cette vérité seule peut leur servir d'inébranlable fondement. Quand on songe qu'il faut attendre jusqu'à Buffon pour en trouver la proclamation scientifique, on est vraiment confondu de la faiblesse et des contradictions de l'esprit humain qui a pu traverser près de dix-huit siècles après l'Evangile sans inscrire cette vérité supérieure en tête de toutes les vérités que l'humanité se transmet de génération en génération. Notre reconnaissance s'en accroît pour les esprits généreux qui, sans affirmer encore cette grande idée, semblent du moins l'avoir entrevue puisqu'ils en ont exprimé quelques-unes des conséquences morales les plus élevées. De ce nombre est sans doute Cicéron, qui épuise tous les termes de la langue latine pour faire comprendre la parenté qui unit l'homme à l'homme et sur laquelle se fonde l'amour du genre humain et le sentiment de la communauté universelle. Il n'a pas l'autorité qui lui permettrait de dire aux hommes : Vous êtes tous frères, *vos autem fratres estis;* mais il aime dans l'homme son semblable, et il croit volontiers qu'il n'y a pas plusieurs espèces humaines. Si ses pressentiments de l'unité du genre humain n'ont pas suffi pour révéler à Cicéron la création divine et volontaire du premier homme, il a tiré du moins de cette

noble pensée toutes les conséquences humaines qui en découlent naturellement. C'est là l'une des parties les plus solides de sa gloire comme moraliste.

Cicéron sera toujours l'un des noms les plus respectés de la morale antique, car il respire incontestablement l'amour de l'humanité, et il est impossible de proclamer la bienfaisance une vertu égale à la justice sans entrevoir

> Ces lois qui, de la terre écartant les misères,
> Des humains attendris font un peuple de frères.

On aurait enfin le droit de dire que Cicéron a fondé sa morale sur l'abnégation de soi-même, s'il s'était borné à voir dans la vertu le but où doit tendre toute l'activité humaine, et si, par une contradiction regrettable, mais qui ne saurait nous étonner, il n'en avait fait en même temps un instrument de fortune.

On lit dans le traité des *Devoirs* (1) que le propre de la vertu est de gagner la bienveillance des hommes et de s'en faire des auxiliaires dévoués ; que c'est l'œuvre de la sagesse de disposer des volontés humaines et de les intéresser à notre agrandissement et à notre bonheur. Nous pourrions nous demander si ce précepte peut se concilier avec le sentiment et l'idée de la charité ; mais, sans aller si loin, ne voit-on pas que définir ainsi la vertu, c'est la détruire ? Si les épicuriens dégradaient la vertu en en faisant l'instrument des plaisirs, c'est la dégrader aussi que d'en faire l'instrument du succès (2) et de faire de la fortune le but même de la

(1) *De officiis*, II, 5.

(2) Ce rôle que Cicéron ne craint pas d'assigner à la vertu ne s'accorde que trop bien avec son affirmation que tous, tant que nous sommes, nous sommes irrésistiblement entraînés du côté où nous croyons découvrir l'utile, et qu'il ne dépend pas de nous qu'il en soit jamais autrement. *Omnes enim expetimus utilitatem ad eamque rapimur, nec facere aliter ullo modo*

vie, cette noble chose que Dieu nous a donnée pour nous rapprocher de lui par la pratique du bien. Il est utile, sans doute, suivant une expression vulgaire, de faire son chemin dans le monde ; cela peut se concilier avec l'honnête, mais si vous me dites que vous êtes là dans le sentier étroit et difficile de la vertu, ah ! c'en est trop, je proteste, et je vous déclare que jamais je ne consentirai à faire de ce qu'il y a de plus pur et de plus désintéressé au monde un moyen de parvenir.

Qui me persuadera qu'il est de mon devoir de rechercher le bien-être et qu'il y a véritablement démérite à ne pas le faire ? Le devoir entraîne nécessairement une idée d'obligation qui manque essentiellement à ces prétendus devoirs que Cicéron retrace avec tant de complaisance. Il est faux que je sois obligé, pour être vertueux, de passer pour tel aux yeux des hommes, et que l'élévation et la fortune soient en quelque sorte le *criterium* de la vertu.

possumus. (De officiis, III, 28.) Nous comprenons maintenant que Cicéron ait été forcé d'identifier l'utile et l'honnête, s'il ne voulait supprimer de la vie humaine tout honneur et toute vertu. Prenons-y garde cependant ; pour peu que nous y fassions attention, il y a là, en effet, une grave atteinte à la liberté morale. Déclarer que l'homme recherche nécessairement l'utile, et que l'utile et l'honnête sont une même chose, c'est affirmer sans doute que l'on est forcé, ne le voulût-on pas, de pratiquer l'honnête et la vertu. C'était la doctrine de Platon : Nul ne fait le mal volontairement (Platon, *République,* IX, 589, C ; *Lois,* V, 731, C ; IX, 860, D ; *Timée,* 86, D ; *Protagoras,* 358, etc., etc.) C'est la doctrine des Stoïciens, ce sera la doctrine de Sénèque (*De ira,* liv. II, chap. IX et X) et de Marc-Aurèle, qui dit en vingt passages qu'il faut supporter les méchants et se montrer indulgent à leur égard, parce qu'ils sont obligés de faire ce qu'ils font, parce qu'ils pèchent malgré eux et contraints. (Marc-Aurèle, *Pensées.* II, 13 ; IV, 6 ; V, 17 et 28 ; VII, 63 ; IX, 42 ; XI, 18 ; XII, 12 et 16, etc.) Nous n'avons pas le droit de dire que c'est là la doctrine de Cicéron, mais c'était notre devoir d'indiquer au moins par quelles tendances il se rapproche d'une théorie qui ne nous laisserait ni la responsabilité de nos fautes ni le mérite de nos bonnes actions et où le mal, en définitive, serait en quelque sorte l'œuvre même de Dieu.

« L'important, comme le disait si bien Silvio Pellico, n'est pas d'obtenir, mais de mériter les récompenses des hommes. Si votre mérite est récompensé, tant mieux ; sinon, conservez-le sans attendre aucun prix ; il en sera plus grand (1). »

Qui ne voit que le premier défaut d'une doctrine où l'honnête est identifié à l'utile est de nous amener peu à peu à confondre la vertu avec le succès et à nous incliner devant la réussite comme devant la sagesse ? Prenez garde à votre insu de rabaisser ainsi la vertu au niveau de la prudence humaine, prenez garde que l'habileté ne se substitue à la sagesse et que, dans cette confusion fatale, l'industrie qui mène au succès ne laisse bientôt derrière elle une conduite vertueuse qui a plus souci d'accomplir le devoir que des résultats qui en peuvent être la conséquence. Nous n'acceptons pas la conclusion du poëte :

Nullum numen abest, si sit prudentia (2).

N'oublions pas que, selon la parole de Platon, tout l'or qui est sur la terre et dans son sein ne saurait payer la vertu (3).

Et du reste est-il permis au moraliste de dire à l'homme : Fais le bien, et tu seras récompensé ? Nous ne reconnaissons pas là notre devise, qui est en quelque sorte la définition même de la vertu : Fais ce que dois, advienne que pourra. Mettre sous nos yeux la récompense immédiate de nos bonnes actions, c'est leur ôter tout leur prix, c'est

(1) Silvio Pellico, *Des Devoirs des hommes*, chap. XVI.

(2) Juvénal, *Satire*, X v. 365.

(3) Πᾶς γὰρ ὅ τ' ἐπὶ γῆς καὶ ὑπὸ γῆς χρυσὸς ἀρετῆς οὐκ ἀντάξιος. (Platon, *Lois*, V, 728, A.)

défigurer la vertu. Cela est si vrai que, si je pratique l'honnête en vue de l'utile, par cela même j'ai cessé d'avoir droit aux récompenses de la vertu. Le désintéressement sera toujours le caractère essentiel auquel vous reconnaîtrez l'homme de bien, et, comme on l'a souvent remarqué, un acte honnête, fait en vue de l'utile, n'a plus droit à notre admiration et à notre respect. Prenons garde de donner à la vertu l'intérêt pour base, car la vertu intéressée s'appelle l'égoïsme. Pourquoi les théories morales de Bentham et de son école ont-elles à nos yeux quelque chose non-seulement de si faux, mais de si humiliant pour l'humanité ? C'est parce qu'aux yeux de Bentham, suivant ses propres expressions, la cause du bonheur est une cause devant laquelle tout autre objet n'a qu'une importance secondaire, une cause au-delà de laquelle l'homme n'a rien à désirer, rien à accomplir (1). Il ne faut pas s'avancer dans cette voie périlleuse, si l'on ne veut dire bientôt, avec La Rochefoucauld, que « l'intérêt, que l'on accuse de tous nos vices, mérite souvent d'être loué de nos bonnes actions (2). » Me persuaderez-vous que ces bonnes actions, fruits du calcul et de l'intérêt, méritent une récompense ? Il faut, pour être vertueux, que l'homme fasse le bien pour le bien lui-même ; la nature de la vertu est immuable comme la conscience et comme Dieu lui-même, et je n'honorerai jamais comme des gens de bien ceux qui, dans la vertu, cherchent la récompense.

C'est parce que la morale de Cicéron manque de couronnement et de sanction qu'elle est obligée de promettre

(1) Jérémie Bentham, *Déontologie ou science de la morale*, trad. Benjamin Laroche, t. II, p. 358.

(2) La Rochefoucauld, *Maxime* CCCV, édit. de 1678.

à l'homme, au mépris même de l'expérience universelle et de l'évidence, le prix immédiat de ses bonnes actions et de supprimer en quelque sorte de la vie humaine l'épreuve qui la consacre et qui est véritablement la pierre de touche de notre courage et de notre vertu. Il n'a pas vu que ce n'est pas toujours au sein de l'opulence et de la prospérité que la vertu paraît plus radieuse et plus pure ; il n'a pas assez compris que sous l'action du même feu l'or brille et la paille fume, que le même fléau broie le chaume et sépare le froment ; que l'huile et la lie ne se confondent pas en coulant dans le même pressoir (1). C'est parce que la morale de Cicéron tient exclusivement nos regards attachés vers la terre qu'en définitive elle demeure impuissante à fortifier et à consoler ceux que l'adversité vient frapper et qui ont à soutenir ce combat et cette lutte de tous les instants qui sont pour le plus grand nombre la vie tout entière.

Vous avez sans doute, ô Cicéron, compris que l'homme doit venir en aide à l'homme et que, pour être juste, il ne suffit pas de ne nuire à personne ; mais qu'y a-t-il dans votre œuvre pour soulager les oppressés et pour consoler ceux qui souffrent ? Je sais, croyez-le bien, rendre hommage aux généreux sentiments qui vous inspirent et grâce auxquels vous avez entrevu l'immuable sainteté du devoir ; et parce que vous avez compris l'obligation de la loi morale (c'est là votre éternel honneur), je consentirai à ne pas appliquer à votre sagesse cette parole de Salomon, ce-

(1) « Nam sicut sub uno igne aurum rutilat, palea fumat ; et sub eadem tribula stipulæ comminuuntur, frumenta purgantur ; nec ideo cum oleo amurca confunditur, quia eodem preli pondere exprimitur : ita una eademque vis irruens bonos probat, purificat, eliquat ; malos damnat, vastat, exterminat. » (Saint Augustin, *Cité de Dieu*, I, 8.)

pendant si vraie, qu'il n'y a que vanité dans la science de tous les hommes qui n'ont pas la science de Dieu (1). Mais puis-je cependant ne pas vous demander si vos maximes et vos préceptes ne s'adressent pas surtout aux privilégiés de la fortune, à ceux que l'on appelle les heureux de ce monde ? Puis-je ne pas vous demander où vous avez donné une place à la première de toutes les vertus, la soumission à Dieu ? Ce que Lactance a dit de la sagesse antique convient merveilleusement à la morale de Cicéron : « Il n'y avait rien dans toute cette morale ni pour les femmes, ni pour les esclaves, ni pour les ouvriers, ni pour les pauvres gens qui gagnent en travaillant le pain de chaque jour. »

Savoir souffrir sans colère et sans murmure, supporter l'infortune et la douleur de quelque part qu'elles viennent, comme la rançon même de notre existence, n'est-ce pas là la plus grande partie de la vie ? n'en est-ce pas aussi l'honneur, la dignité, le mérite ? De quelle autorité Cicéron nous aurait-il recommandé une résignation inébranlable à la volonté divine ? Que pouvait-il nous promettre en échange du bonheur terrestre qui ne sera jamais que le lot du petit nombre ? Les consolations humaines sont insuffisantes à guérir les maux et les misères de cette vie, et elles peuvent même nous manquer ici-bas. Il faut donc que l'homme place ailleurs son cœur et son espérance, s'il ne veut pas se condamner à douter de la justice de Dieu et à se plaindre de la loi qui le lie à la souffrance.

En demandant à Cicéron d'appuyer ses préceptes sur une base plus solide et de donner à sa morale un fondement iné-

(1) « Vani sunt omnes homines, in quibus non subest scientia Dei. » *(Sagesse,* XIII, 1.*)*

branlable, nous ne lui demandons rien qu'il n'ait pu nous donner avec les seules lumières de sa raison, car il n'avait ici qu'à prendre pour son guide l'enseignement même de Platon. A l'époque où Cicéron écrivait le traité des *Devoirs*, il y avait plus de trois siècles que Platon avait prononcé ces paroles que l'on ne rappellera jamais sans admiration et sans respect : « O combien il sera difficile, disait Platon, de persuader au peuple que, si l'on doit fuir le vice et pratiquer la vertu, ce n'est pas, comme il le croit, pour éviter le blâme et mériter la louange ! Cette raison est aussi frivole que toutes les fables ; voici la vérité : Connaître et imiter Dieu, c'est la vertu réelle. Que sont après cela tout ce qu'on nomme les qualités humaines ? Quand nous verrons des hommes outrager les choses saintes, gardons-nous d'admirer en eux la fierté ou l'audace ; ils prennent ces mots déshonorants pour un éloge, et se croient, non de méprisables mortels, vil fardeau de la terre, mais des héros faits pour régner. Ils ne voient pas, les insensés, que des deux conditions humaines, ou de vivre heureusement avec Dieu, ou de vivre misérablement sans Dieu, ils ont choisi la pire, et qu'ils s'éloignent tous les jours du céleste modèle (1). »

Paroles sublimes, et que la philosophie, livrée à elle-même, n'a peut-être jamais égalées ! Comme je comprends que saint Augustin proclame sans hésiter l'excellence de la morale platonicienne, et comme j'aime à m'associer à ce glorieux témoignage qu'il a rendu à Platon, que de tous les philosophes anciens, c'est lui qui s'est approché le plus près de la foi chrétienne (2) !

(1) Platon, *Théétète*, 176.

(2) Saint Augustin, *Cité de Dieu*, liv. VIII, chap. VIII et IX.

Quant à Cicéron, il faut bien le reconnaître, la bonne foi, la justice et la vertu ne lui paraissent pas toujours avoir en Dieu leur source éternelle, car il a dit que jamais on n'a de mal à craindre de la colère de Jupiter, qui ne se met pas en colère et ne fait jamais de mal. Et s'il faut être homme de bien et pratiquer la justice, c'est qu'il y va, dit-il encore, non de la colère céleste, qui est une chimère, mais de la justice, mais de la bonne foi. *Jam enim non ad iram Deorum, quæ nulla est, sed ad justitiam et ad fidem pertinet* (1). Il n'y a donc pas de justice divine, et la bonne foi et la justice ont sur la terre leur principe et leur fin.

Jamais ce que l'on appelle de nos jours la morale indépendante n'a plus nettement formulé ses prétentions à séparer la justice et l'honnête de tout dogme et de toute doctrine métaphysique. Sans doute, comme on l'a très-ingénieusement remarqué, un physicien peut avoir des conceptions fausses sur les principes fondamentaux de la physique et être cependant fort heureux dans ses expériences et ses découvertes de détail. Il en est absolument de même dans la morale, et un homme qui n'a que des idées incertaines ou fausses sur les problèmes les plus importants de la métaphysique peut parfaitement montrer dans les différents actes de sa vie une scrupuleuse honnêteté et une incontestable noblesse. Mais s'ensuit-il que ce physicien habile ait raison de rester dans l'erreur sur les principes essentiels de la science à laquelle il s'applique, ou que cet honnête homme puisse prétendre aboutir en morale à des résultats complets en s'abstenant de remonter à la source de l'obligation dont il a affirmé l'existence ? On le tenterait en vain ; il est impossible à l'homme de ne pas s'élever au-dessus des faits

(1) Cicéron, *De officiis*, III, 29.

contingents de la réalité passagère, et, comme on l'a si bien dit, il ne faut pas oublier qu'en-dehors et au-dessus des systèmes métaphysiques il y a la métaphysique elle-même, qui est éternelle et qui ne change pas, qu'une loi secrète de l'humanité conserve malgré les efforts de ceux qui la nient et la chûte des systèmes qui aspirent à la représenter (1). Rappelons-nous que Kant lui-même, après être arrivé au scepticisme dans la *Critique de la raison pure*, ne s'est pas contenté d'établir ailleurs la notion du devoir subsistant et se maintenant par elle-même, mais que cette notion reconquise l'a nécessairement amené à retrouver, au nom de la raison pratique, les mêmes vérités supérieures dont cette notion ne lui paraissait pas pouvoir être séparée et que la raison pure ne lui avait pas suffisamment démontrées.

Faut-il ajouter encore que Cicéron considérerait volontiers les vertus fondamentales de la vie humaine comme des vertus aristocratiques et non pas comme des vertus universelles ? Il semble souvent oublier que c'est de la vertu non moins que de la vérité que l'on peut dire qu'elle est toute à tous et que l'accès n'en est fermé à qui que ce soit sur la terre. Il n'y a pas là de privilégiés, et, comme l'a dit un moraliste de nos jours, la vertu, par bonheur, peut s'allier avec l'ignorance (2).

Les préceptes de Cicéron s'adressent surtout aux classes élevées de la société, il a écrit pour les patriciens et les chevaliers, il n'a pas écrit pour tout le monde. C'est surtout

(1) Voyez, dans la *Revue des cours littéraires* du 25 janvier 1868, la très-remarquable leçon de M. E. Caro sur le spiritualisme et la morale indépendante.

(2) Silvio Pellico, *Des devoirs des hommes*, chap. XXVII.

par son éclat que la vertu se révèle à lui, et jamais il ne sépare l'honneur de la renommée (1). Jamais il ne consentirait à se livrer à l'action sans songer à ce que penseront de lui non-seulement les honnêtes gens, mais encore tous les autres hommes. Jamais il ne reste indifférent à l'opinion d'autrui, et cette indifférence même lui paraît non-seulement le comble de l'arrogance, mais la marque certaine de l'impudence et de la perversité (2). Il ne craint pas de déclarer lui-même qu'en évitant le mal, c'est la honte avant tout qu'il faut éviter, et il va jusqu'à se demander s'il y a un mal plus grand que la honte : *An est ullum majus malum turpitudine* (3). Et il répond sans hésiter qu'il n'en connaît pas ; mais nous, nous lui disons : Oui, il est un mal plus grand que la honte de mal faire, c'est de commettre le mal (4). La honte qui s'attache aux mauvaises actions peut en commencer le châtiment, et le châtiment est bon, car il peut effacer la faute. Ne dites donc plus que c'est la honte qu'il faut fuir, c'est-à-dire le jugement et le blâme des hommes, que Platon se plaignait si justement de voir assigner pour mobile à la vertu. En vérité, si l'on poussait jusqu'au bout les conséquences d'une semblable affirmation, on en viendrait à dire que la justice et la vertu n'ont de fondement que dans l'opinion des hommes : énormité que l'auteur de la *République* et des *Lois* aurait repoussée sans doute de toutes ses forces, et sur

(1) « Gloria, quæ habet formam honestatis et similitudinem. » (Cicéron, *De finibus*, V, 24.)

(2) Cicéron, *De officiis*, I, 28.

(3) Cicéron, *De officiis*, III, 29.

(4) La Bruyère l'a dit admirablement : « Il n'y a pour l'homme qu'un vrai malheur, qui est de se trouver en faute, et d'avoir quelque chose à se reprocher. » (*De l'homme*.)

laquelle par conséquent il serait injuste d'insister içi (1).

Quoi qu'il en soit, l'omission des devoirs religieux formera toujours dans une doctrine morale la plus regrettable des lacunes, car il est impossible d'admettre que ces grandes questions de la croyance en la providence d'un Dieu bon et tout-puissant, en l'immortalité de l'âme, n'exercent aucune influence sur la solution des questions de morale les plus élevées et sur la connaissance de nos devoirs. On ne peut nier en effet que ces vérités du moins donnent seules « un fondement inébranlable aux lois éternelles (2), » et nous sommes bien disposé à penser, avec Bossuet, que « les vérités de la foi et la doctrine des mœurs sont choses tellement connexes et si saintement alliées qu'il n'y a point moyen de les séparer (3). » C'est le tort de Cicéron d'avoir, en bannissant Dieu de la morale, séparé deux choses inséparables, et c'est pour cela surtout que le traité des *Devoirs* est incomplet. Là se retrouverait sans doute le principal secret de ses défaillances et de ses faiblesses. Il n'en a pas moins exercé la plus heureuse et la plus féconde influence, par cela seul que l'on y retrouve à chaque pas l'expression

(1) Il faut rappeler ici ce magnifique passage de la *République* : « Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle, dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal. Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants. Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière. Ni le Sénat, ni le peuple, ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi. Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ni d'un organe nouveau. Elle ne sera pas autre dans Rome, autre dans Athènes ; elle ne sera pas demain autre qu'aujourd'hui : mais dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable. » (Liv. III, chap. XVII, traduction de M. Villemain.)

(2) Le P. André, *Œuvres philosophiques*, édition V. Cousin, p 325.

(3) Bossuet, *Sermon sur la divinité de la religion.*

de cette loi que la nature a tracée dans le cœur des Gentils ; c'est elle qui inspire d'un bout à l'autre ce traité des *Devoirs,* auquel il n'a manqué peut-être, pour en éclairer toutes les parties, que ce couronnement nécessaire de toute doctrine morale, la foi en l'immortalité de l'âme.

Cicéron s'est flatté trop aisément peut-être, en écrivant le traité des *Devoirs*, de composer un traité complet de morale quand il n'écrivait qu'un traité de morale sociale, car il ne faut pas l'oublier en terminant, la morale individuelle n'en est guère moins absente que la morale religieuse, et sa morale sociale est elle-même incomplète, puisque Cicéron ne nous parle qu'en passant et comme par accident des vertus de famille et des vertus domestiques qui sont la source et le fondement le plus solide des vertus civiles. Il n'a peut-être pas assez vu qu'en se préoccupant surtout de faire des citoyens, il oubliait trop de rendre d'abord l'individu aussi parfait qu'il est en notre pouvoir pour fonder ensuite sur les vertus personnelles des vertus sociales qui ne reposent pas sur du sable. Faites des hommes, si vous voulez faire des citoyens, et ne cherchez pas ailleurs que dans les vertus intimes du foyer domestique la sauvegarde la plus sûre de la dignité personnelle et de l'élévation morale des individus et des peuples. Le plus magnifique édifice ne serait qu'un édifice ruineux, si l'architecte en avait mal posé les fondements. Nous l'avons déjà dit ailleurs, mais nous croyons ne pouvoir trop le répéter, quel usage voulez-vous qu'un citoyen fasse de sa liberté dans l'Etat si, dans son for intérieur, l'homme ne sait pas l'appliquer courageusement à son perfectionnement moral, s'il ne sait pas d'une main virile réprimer les mouvements impétueux des passions mauvaises qui le sollicitent, s'il ne sait pas en un mot se montrer di-

gne de sa liberté par son obéissance au bien, par son obéissance à Dieu ? Pour porter au sein de la société des sentiments de paix et de concorde, il faut avoir la paix avec soi, et celui qui n'a pas commencé par régler sa vie ne deviendra pas facilement un instrument de salut pour la société. Comment voulez-vous qu'il puisse respecter tous les droits légitimes dont l'observation constitue la vertu sociale, celui qui se fait un jeu de mépriser ces vertus de chaque jour qui sont le charme et l'honneur de la vie ? Malheur à celui qui a besoin d'être un héros pour être homme de bien ! Les grands dévouements et les inspirations généreuses s'allient plus volontiers avec les humbles pratiques de l'honnêteté quotidienne qu'avec les superbes dédains de ces modestes vertus qui, comme elles font l'homme de bien, font au besoin le grand citoyen. Ne l'oublions jamais, celui qui ne se respecte pas soi-même ne saurait respecter autrui. Un moraliste de ce siècle l'a dit avec profondeur : « Tant que dure la passion, nous sommes tentés d'appeler notre bien ce qui est contraire à l'ordre et au bien d'autrui. » C'est cette passion-là qu'il faut déraciner dans les individus avant de tracer les règles d'une morale sociale qui repose sur l'inébranlable fondement du devoir et sur le sentiment de l'humanité.

L'AVARE

COMÉDIE EN CINQ ACTES, DE MOLIÈRE

MISE EN VERS

Par M. COURTIN,

Conseiller honoraire, Membre honoraire de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.

LUE EN SÉANCE GÉNÉRALE LE 22 JANVIER 1869.

Messieurs,

Vous avez bien voulu accueillir favorablement les quelques vers que je vous ai soumis dans le courant de l'année dernière; sensible à ce que j'ai considéré comme un encouragement, je me suis livré à un travail beaucoup plus étendu, puisqu'il s'agit d'une pièce en cinq actes que je me suis permis de revêtir tout entière de la forme poétique. Veuillez, Messieurs, en accepter l'hommage avec votre indulgence ordinaire, et ne voir, dans cet essai, que le désir de répondre, dans la mesure de mes forces, aux efforts que notre compagnie ne cesse de faire en faveur des sciences, des lettres et des arts qu'elle protège et cultive avec succès.

Voltaire a dit, dans ses questions sur l'encyclopédie, que Molière avait écrit l'*Avare* en prose, avec l'intention de le mettre en vers plus tard, comme il le faisait du reste pour la plupart de ses comédies ; il ne l'a pas fait, pressé sans doute par le temps, par des soins de toute nature, peut-être même par la mort qui est venue le surprendre au milieu de ses triomphes. Il m'a paru que cette pièce imitée ou traduite chez toutes les nations qui ont des théâtres, et que Boileau considérait comme une des meilleures de l'auteur, pouvait être utilement présentée sous une forme nouvelle, celle de la versification.... Mais pour conserver l'originalité du modèle, il fallait, en cherchant à revêtir son œuvre du manteau si attrayant de la poësie, parler comme lui, si cela se peut, employer ses expressions un peu gauloises, et surtout s'efforcer de ne rien lui faire perdre de son naturel et de la franche gaîté qui règne dans la plupart des situations.... C'est ce que j'ai essayé de faire dans cette sorte de traduction que j'ai rendue la plus littérale et même la plus servile possible. Aussi, loin d'encourir le reproche de porter une main téméraire sur l'œuvre du maître, je crois que l'on me rendra la justice de reconnaître que je me suis appliqué à le suivre pas à pas, et à ne jouer, dans cette étude consciencieuse, que le rôle modeste d'imitateur (1).

(1) Quant au fond même de l'ouvrage, je ne me permettrai qu'une simple observation : *L'Avare* est un sujet imité de Plaute qui a fait de la fille de son principal personnage une victime de l'amour ; une fille séduite et perdue. Le poëte latin ne craint pas de mettre dans sa bouche ces paroles inqualifiables prononcées devant un public qui, à la vérité, ne connoissoit pas les lois de la pudeur. (C'est là son excuse.) *Perii, mea nutris ; obsecro, uterum Dolet.*

Molière se garde bien d'imiter en cela son modèle qu'il surpasse presque toujours. Il fait de la liaison entre *Valère* et *Elise* un amour chaste, décent, avouable ; et qui, dès la première scène, lui sert en même temps d'introduction où il signale le véritable caractère de l'avare.

A peine avois je mis la dernière main à ce travail, que j'appris, en passant devant l'étalage d'un libraire de cette ville, que le même sujet avoit été traité, en 1859, par M. *Malouin*, administrateur de l'hospice général *du Mans*, et avoit reçu les honneurs de l'impression. Je m'empressai de m'en procurer un exemplaire que je lus avec avidité! C'est bien le même plan qui a été suivi ; les scènes sont identiques, et certaines expressions ont été conservées ; mais la plupart des tournures de phrases sont différentes, et il n'y a pas deux vers construits de la même manière. Si le fond est le même, la forme est complètement dissemblable. Je ne me permettrai pas de juger du mérite de l'ouvrage ; je me bornerai à dire que l'auteur dont je parle a donné à son travail beaucoup de développement, ce qui m'avoit paru un écueil à éviter. La pensée de Molière est toujours rendue avec une précision et une netteté remarquables. L'étendre sans nécessité, c'est lui faire perdre de son mérite. Il m'avoit semblé au contraire qu'on devoit, en traducteur fidèle, restreindre le cadre et le circonscrire, de manière à ce que le lecteur ne fût pas distrait de son sujet par des longueurs au moins inutiles.

Une seule chose nous a trouvés parfaitement d'accord. C'est le sentiment de plaisir que nous a procuré à tous deux, à dix ans d'intervalle, le travail auquel nous nous livrions. Je dirai, comme M. Malouin : *Je n'oserai pas appeler inspiration poëtique, ce désir de versifier qui vous prend quelquefois si impérieusement*, et s'est manifesté à la lecture répétée de la comédie de l'Avare ; ce sera, si l'on veut, *un accès de métromanie* dont on ne saurait se défendre. Je me suis donc mis à l'œuvre. Une fois le travail commencé, le besoin de le continuer devint irrésistible ; il

fallut arriver à sa conclusion ; et si mes nuits n'ont pas été *sans sommeil*, comme celles de mon co-admirateur de *Molière*, je puis dire qu'elles ne se sont pas toutes passées sans préoccupations ; et que ce travail m'a procuré de vraies et nombreuses jouissances que comprendront tous ceux qui se sont appliqués à ce genre d'études !

Je n'ai plus qu'à réclamer pour celle-ci l'indulgence des collègues disposés à m'écouter ou à sacrifier quelques moments à sa lecture qui, à défaut d'autre attrait, aura du moins celui de remettre en leur mémoire un chef-d'œuvre du grand peintre de la nature humaine.

L'AVARE

(1668)

COMÉDIE EN CINQ ACTES, DE MOLIÈRE.

ACTEURS :

HARPAGON, père de Cléante et d'Elise, et amoureux de Mariane.
ANSELME, père de Valère et de Mariane.
CLÉANTE, fils d'Harpagon, amant de Mariane.
ELISE, fille d'Harpagon.
VALÈRE, fils d'Anselme et amant d'Elise.
MARIANE, fille d'Anselme.
FROSINE, femme d'intrigue.
MAITRE SIMON, courtier.
MAITRE JACQUES, cuisinier et cocher d'Harpagon.
LA FLÈCHE, valet de Cléante.
DAME CLAUDE, servante d'Harpagon.
BRINDAVOINE, LAMERLUCHE, } laquais d'Harpagon.
UN COMMISSAIRE.

L'AVARE

COMÉDIE EN CINQ ACTES, DE MOLIÈRE

Mise en vers par M. COURTIN,

Conseiller honoraire,

Membre honoraire de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai.

ACTE PREMIER.

Scène première.

VALÈRE — ELISE.

VALÈRE.

Hé, quoi, charmante Elise, après les assurances
De vos bontés pour moi ; lorsque de mes souffrances
J'entrevoyais le terme, et me trouvais heureux
De l'espoir d'arriver au comble de mes vœux,
Pourquoi donc ces soupirs ? Faut-il que je vous voie
Mélancolique et triste au milieu de ma joie !
Vous repentiriez-vous de vos engagemens ;
Ne vous souvient-il plus de vos tendres sermens ?

ELISE.

Je m'en souviens, hélas, Valère, trop peut-être !
Et pourtant mon amour ici ne peut paraître.
Le succès à mes yeux est au moins incertain....

VALÈRE.

Mais, que craignez-vous donc ? C'est s'alarmer en vain...

ELISE.

Je crains tout à la fois, l'emportement d'un père,
Les censures du monde, et plus que tout, Valère,
Ces soudains changemens, dont un volage cœur
A payé trop souvent une innocente ardeur...

VALÈRE.

Ah ! ne me faites pas ce tort, je vous supplie,
Je sacrifierais tout ; je donnerais ma vie
Plutôt que de manquer à ce que je vous dois ;
Je mets tout mon bonheur à rester sous vos lois.

ELISE.

Tous les hommes, Valère, ont les mêmes paroles ;
C'est par les actions qu'on voit changer les rôles.

VALÈRE.

De grâce, attendez-les, pour juger de mes feux,
Et ne m'accablez pas d'un soupçon outrageux.

ELISE.

Qu'on se laisse aisément convaincre, quand on aime !
Ma raison a beau dire, en ce péril extrême,
Mon cœur est mon conseil... Ce que je fais pour vous
Ne s'explique que trop... Mais, je le cache à tous...
Quels droits n'avez-vous pas à ma reconnaissance
Lorsque des éléments vous braviez l'inclémence
Pour disputer ma vie à la fureur des flots !...
Aux dépens de vos jours... Lorsque pour mon repos,
Vous m'entouriez de soins... Et puis sans me connaître,
Vous attachant à moi... pour mon malheur peut-être !

Sacrifiant famille, amis, pays, bonheur,
Vous avez tout tenté pour posséder mon cœur...
Et bientôt, déguisé, sous le nom de Valère,
Vous êtes devenu le valet de mon père !...
Ce dévouement explique un double engagement ;
Mais chacun blâmera ce tendre sentiment.

VALÈRE.

Je veux vous plaire, Elise ; excusez ce que j'ose ;
Je veux, par mon amour, mériter quelque chose.
Mais votre père, en qui je ne puis me fier,
Ne prend que trop de soin de me justifier ?
Son avarice est grande, et la façon austère
Dont il vit avec vous, comme avec votre frère,
Motiverait peut-être, au moins excuserait
Des écarts que chacun, ailleurs, condamnerait,
Qu'ici l'on absoudra. Pardonnez, chère Elise,
Si, devant vous, je parle avec cette franchise ;
Je connaîtrai bientôt le sort de mes parents ;
Dont je suis séparé ! Si de mes sentiments
Ils approuvent l'ardeur, ils rendront favorable
Votre père que l'or fera moins intraitable. !
C'est là tout mon espoir ! En attendant, il faut
Dissimuler encore ; encenser son défaut ;
Savoir adroitement, par mainte complaisance,
Mériter à ses yeux entière confiance ;
J'y parviendrai, j'espère, et l'homme le plus fin
Tomberait dans le piège ; excusez mon dessin ;
La sincérité souffre à ce double visage...
Mon excuse est en vous... Le but que j'envisage
Est ma suprême loi... Qui veut être flatté,
Doit trouver des flatteurs... Cachons la vérité...

ELISE.

Mais n'exposez-vous pas vos projets à mon frère ?

VALÈRE.

J'y vois plus d'un obstacle... Entre nous je préfère
Que lui parlant bientôt de nos chers interêts,
Vous le mettiez vous-même, au fait de nos secrets.
Justement il paraît... Adieu, je me retire...
Ménagez l'entretien ; pesez ce qu'il faut dire...

ELISE.

Je crains de n'avoir pas la force de parler.

Scène deuxième.

CLÉANTE — ÉLISE.

CLÉANTE.

Je vous trouve à propos... J'allais vous appeler,
Pour vous faire, ma sœur, certaine confidence...
Sur tout votre intérêt j'ose compter d'avance.

ÉLISE.

Qu'est-ce donc ?

CLÉANTE.

J'aime... avant de vous en dire plus,
Je sais ce que l'on peut débiter là-dessus :
Qu'un fils doit consulter les volontés d'un père,
Et qu'il ne faut jamais former à la légère
Des vœux dont on aura bien souvent des regrets ;

Et que la passion sert mal les intérêts...
Je vous dis tout cela, car je prévois, Elise,
Que vous me le diriez... Mais ma raison est prise,
Et rien ne peut changer ma résolution.

ÉLISE.

Suis-je donc si sévère ?

CLÉANTE.

Ah ! votre cœur est bon,
Mais vous n'aimez pas, vous ; et puis, votre sagesse...

ÉLISE.

Et si je vous parlais plutôt de ma faiblesse ?
Mais, d'abord, finisssons cette affaire, et nommez,
En m'ouvrant votre cœur, celle que vous aimez.

CLÉANTE.

Elle est digne, ma sœur, de votre sympathie...
Car c'est, à tous égards, une femme accomplie ;
Son abord seul séduit ; vers elle on est porté,
Et rien qu'en la voyant, on se sent transporté.
Mariane est son nom... J'ignore sa naissance...
Mais elle a des attraits, des vertus, une aisance
En tout ce qu'elle fait, qui vont toucher le cœur,
Et de la posséder inspirent le bonheur !
Il faut voir de quels soins elle entoure sa mère !
Comme elle sait tromper, consoler sa misère...
Elle est prudente, sage ; elle a quelque savoir,
Modeste et grâcieuse ! Oh ! si vous pouviez voir...
C'est un ange, ma sœur !

ÉLISE.

Au portrait que vous faites,
Je ne m'étonne plus...

CLÉANTE.

Elle est des plus parfaites !
Mais je crains quelque gêne, et leur discrétion
Peut à peine suffire à leurs besoins, dit-on ;
Quel bonheur de pouvoir soulager l'infortune
De celle que l'on aime ! Ah, si de ma fortune
J'étois le maître, Elise ; avant la fin du jour,
Elle seroit la sienne... Et certes, mon amour,
Se croiroit trop payé pour un si faible gage.
Mais, n'est-il pas cruel d'arriver à notre âge
Sans pouvoir même encore posséder quelque bien !
Mon père cache tout, et nous laisse sans rien !
Ah ! que n'avons-nous pu conserver notre mère !
Notre sort est affreux. — Je veux, pour m'y soustraire,
Tout tenter... Oui, j'irai chercher fortune ailleurs,
Et de la liberté goûterai les douceurs. —
Vos affaires, ma sœur, sont semblables aux miennes ;
Vous me suivrez bientôt sur des rives lointaines,
Mon père vient... Sortons ; évitons son humeur ;
Dans cette confidence, épanchons notre cœur.......

Scène troisième.

HARPAGON — LAFLÈCHE.

HARPAGON.

Hors d'ici... car de toi tu sais ce que je pense,
Maître juré filou ; vrai gibier de potence...

LAFLÈCHE.

Qu'est-il de plus méchant que ce vieillard maudit?

HARPAGON.

Tu murmures, je crois...

LAFLÈCHE.

Moi? non, je n'ai rien dit.
Pourquoi me chassez-vous?

HARPAGON.

C'est toi qui le demandes?

LAFLÈCHE.

Que vous ai-je donc fait?

HARPAGON.

Je veux que tu descendes
Au plus vite...

LAFLÈCHE.

J'attends mon maître, votre fils;

HARPAGON.

Attends-le dans la rue, et fais ce que je dis
Je n'entends pas qu'on soit planté comme une perche,
Sans cesse devant moi; les yeux à la recherche
De quelqu'objet à prendre, et pour me l'enlever...

LAFLÈCHE.

Moi, vous voler, Monsieur? et mais, pour vous voler
Comment s'y prendroit-on? Vous n'êtes pas volable...
Vous cachez tout si bien! Ah, je le donne au diable.

HARPAGON.

Je fais ce que je veux. Entendez-vous, maraud;
Ne prends aucun conseil, et j'agis comme il faut.

(*A part.*) Je crains que de mon or il n'ait su quelque chose,
Et que de mes soucis il n'ait saisi la cause !
Tu serois bien capable, après avoir cherché,
De dire que chez moi j'ai de l'argent caché...

LAFLÈCHE.

Vous, de l'argent caché ?

HARPAGON.

Qui dit cela ? — J'enrage !

LAFLÈCHE.

Ayez, ou n'ayez pas de l'argent, je m'engage
A n'en pas dire un mot ; car tout le monde ici
Ne peut rien y prétendre, et n'en a nul souci.

HARPAGON.

Tu fais le raisonneur... je t'apprendrai bien, traître...
Sors d'ici...

LAFLÈCHE.

Mais je sors.

HARPAGON.

Je te ferai connoître...
Attends... n'as-tu rien pris ?

LAFLÈCHE.

Que pourrais-je emporter ?

HARPAGON.

Tes mains ?

LAFLÈCHE.

Oui, les voici

HARPAGON.

Je les veux visiter...
Les autres ?

LAFLÈCHE.

Ah ! vraiment? J'en ai donc par douzaine !
Les voilà...

HARPAGON.

Bien.

LAFLÈCHE.

Tenez, votre recherche est vaine.

HARPAGON (*tâtant le bas du haut de chausse*).

N'as-tu, pour me tromper, rien caché là dedans ?

LAFLÈCHE.

Parbleu ! voyez-vous même, et sans perdre de tems.
(*A part.*) Que j'aurois de plaisir à le voler !

HARPAGON.

Je pense
Que tu parles de vol...

LAFLÈCHE.

Je dis qu'en votre absence
On n'oseroit voler... Voyez, fouillez partout...

HARPAGON.

C'est ce que je veux faire ; et près de toi surtout.

LAFLÈCHE.

Ah ! maudit Harpagon... la peste de l'avare !

HARPAGON.

Que marmotes-tu donc ?

LAFLÈCHE.

Je dis qu'il n'est pas rare
De trouver l'avarice... et l'avaricieux...

HARPAGON.

Et qui sont-ils, ceux-là ?

LAFLÈCHE.

Des hommes vicieux.

HARPAGON.

Mais de qui parles-tu? Voyons,

LAFLÈCHE.

Que vous importe?

HARPAGON.

Il m'importe beaucoup... Je te mets à la porte.

LAFLÈCHE.

J'entends bien... Mais enfin pourquoi ce grand courroux?
Est-ce que vous croyez que je parle de vous?

HARPAGON.

Je crois ce que je crois; et je veux que tu dises
De qui tu veux parler, en disant ces sottises.
Je saurai bien, bavard, rabattre ton caquet...

LAFLÈCHE.

Je parle... vous voulez?.. Je parle à mon bonnet.

HARPAGON.

Et moi je pourrais bien parler à ta barrette...

LAFLÈCHE.

Vous voulez que toujours ma langue soit muette
Des ladres, des vilains je puis parler pourtant...

HARPAGON.

Non, non, tu te tairas où je vais à l'instant...

LAFLÈCHE.

M'empêcherez-vous donc de blâmer l'avarice?

HARPAGON.

Oui, j'empêcherai bien ton insolent caprice.

LAFLÈCHE.

Je ne nomme personne...

HARPAGON.

Ah ! je te rosserai.

LAFLÈCHE.

Pour qui se sent morveux... Non, je ne parlerai
Qu'autant...

HARPAGON.

Te tairas-tu ?

LAFLÈCHE.

Malgré moi. — Sans reproche,
Vous n'avez pas, Monsieur, visité cette poche.

HARPAGON.

Allons, rends-le moi donc... et là, sans me fâcher...

LAFLÈCHE.

Quoi ?

HARPAGON.

Ce que tu m'as pris.

LAFLÈCHE.

Ah ! vous pouvez chercher...
Je ne vous ai rien pris, du tout.

HARPAGON.

Bien vrai ?

LAFLÈCHE.

Sans doute.

HARPAGON.

Allons, va-t-en au diable... ou suis une autre route,
Mais sors d'ici, pendard ! En tous cas je te mets
Sur ton honneur au moins...

Scène quatrième.

HARPAGON (*seul*).

Vraiment, mes intérêts
Peuvent tout redouter d'un valet incommode ;
Les conserver longtemps est fort méchante mode.
Ils furètent partout... Que l'on est malheureux
D'avoir à conserver tant d'or, étant près d'eux !
Il est bien mal aisé de trouver une cache...
On vous poursuit partout... à vos pas on s'attache,
Et l'on finit toujours...

Scène cinquième.

HARPAGON — ÉLISE ET CLÉANTE (*parlant ensemble, et restant dans le fond du théâtre*).

HARPAGON (*se croyant seul*).

Ai-je bien fait pourtant
D'avoir dans mon jardin dix mille écus comptant,
Qu'on me rendit hier? Dix mille écus ! la somme
Est par trop forte...

A part (*apercevant Elise et Cléante*).

Oh ciel ! qu'ai-je dit ! Voyez comme
A raisonner tout seul on se trahit souvent...
J'aurai parlé trop haut... qu'est-ce que c'est ?

CLÉANTE.

Vraiment,
Mon père, ce n'est rien...

HARPAGON.

Vous entendiez peut-être ?

CLÉANTE.

Quoi ?

HARPAGON.

Ce que je disois...

CEÉANTE.

Si vous faisiez connoître...

HARPAGON.

Vous avez entendu ?

CLÉANTE.

Mais non... pardonnez-moi.

HARPAGON.

Je disois, étant seul, bien heureux qui, chez soi,
A dix mille écus d'or !... Car, le temps où nous sommes,
Ne permet pas d'avoir en main de telles sommes.
Ne prenez pas au moins les choses de travers ;
Ne croyez pas surtout, par ces propos divers,
Que j'ai dix mille écus !

CLÉANTE.

Oh ! c'est là votre affaire ;
Et sur ce point ici nous n'avons qu'à nous taire.

HARPAGON.

Plût à Dieu que ma bourse eût ces dix mille écus !
Je m'en trouverois bien...

CLÉANTE.

Vous en auriez bien plus
Que....

HARPAGON.

Ce serait pour moi la chose la plus belle !
J'en aurois bien besoin !...

CLÉANTE.

Je pense que sans elle
On peut très bien...

HARPAGON.

Cela m'accomoderoit fort ;
Je ne me plaindrois pas si dans mon coffre fort...

CLÉANTE.

Mon Dieu, mon père, ici, qu'avez-vous donc à craindre ?
Vous avez de grands biens...et pouvez-vous vous plaindre?

HARPAGON.

Comment, j'ai de grands biens ! ceux qui disent cela
En ont menti... C'est faux. Ceux qui font ces bruits là
Sont des coquins, mon fils, dignes de ma colère ;
C'est étrange, vraiment... Ecoutez votre père,
Ne le trahissez pas, et de ses ennemis
N'augmentez pas le nombre,

CLÉANTE.

On n'est plus vos amis,
Pour dire que chez vous il est des biens, mon père ?

HARPAGON.

Sans doute ; un tel discours, voyez-vous, m'exaspère.
Vos dépenses aussi sont énormes, mon fils ;
Vous affichez un luze, et jouez le Marquis...
Si bien qu'à votre père, on coupera la gorge,
Croyant qu'en sa maison de trésors il regorge.
Pour vivre comme vous, il faut bien de l'argent !
Vous vous le procurez, je ne sais trop comment ;
Vous me le dérobez...

CLÉANTE.

Moi, mon père, je joue,
Et suis souvent heureux...

HARPAGON.

Personne ne vous loue ;
Si vous êtes heureux, épargnez votre gain,
Et placez votre argent... C'est un lucre certain.
Je voudrois bien savoir pourquoi cette toilette,
Pourquoi tous ces bijoux! Cette mise coquette. .
De rubans de couleur je vous vois tout lardé ;
Des cheveux de son crû ne coûtent rien, je pense.
Supprimez tout ce faste, et bornez la dépense.
Vingt pistoles au moins, pour cet accoutrement,
Sortent de votre bourse, et c'est bien peu, vraiment.
On ne peut faire à moins... Et bien, ces vingt pistoles
(C'est un simple calcul qui vaut bien des paroles)
Rapportent justement, pour douze mois entiers,
Dix-huit livres, six sols, et de plus, huit deniers...
Et rien qu'au denier douze !

CLÉANTE.

Oui, c'est bien là le compte.

HARPAGON.

Mais, parlons d'autre chose... Il faut que je vous conte
Certain projet...

(Apercevant Cléante et Elise qui se font des signes,)

(Bas à part) Ils font des signes... Mais vraiment,
On diroit qu'à ma bourse ils en veulent (*haut*) Comment,
Quels sont ces gestes là ?

ÉLISE.

Nous venions pour vous dire

Chacun notre secret... Nous n'osions vous traduire
Nos sentiments cachés et nos derniers aveux...

HARPAGON.

Et moi j'ai quelque chose à transmettre à tous deux.

CLÉANTE.

Nous voulions vous parler, mon père, mariage,
Et vous dire l'hymen où notre cœur s'engage...

HARPAGON.

C'est ce sujet aussi que je veux aborder.

ÉLISE.

Ah ! mon père, j'ai peur...

HARPAGON.

Je pourrai vous aider...
Est-ce le mot, ma fille, ou bien est-ce la chose
Qui peut vous faire peur?

CLÉANTE.

Oh ! ma sœur se repose
Sur vos intentions, comme sur votre choix;
Mais si nous ne pouvions nous ranger sous vos lois,
Et si nos sentiments...

HARPAGON.

Un peu de patience...
Je sais ce qu'il vous faut à tous deux, et je pense
Que vous serez contents... Vous pouvez vous fier
A mon amour pour vous, et me remercier...
Avez-vous, dites-moi, vu certaine personne
Qui loge près d'ici ; modeste autant que bonne ;
Mariane est son nom...

CLÉANTE.

Ah ! oui, je la connois.

HARPAGON.

Et vous ?

ÉLISE.

Avec mon frère à l'instant j'en parlois.

HARPAGON.

Comment la trouvez-vous ?

CLÉANTE.

Fort bien, je vous assure.
Chacun vante son air, sa grâce et sa figure.

HARPAGON.

Et son esprit ?

CLÉANTE.

Charmant, elle mériteroit
Que l'on songeât soudain à l'aimer...

HARPAGON.

Ce seroit
Un parti convenable ?

CLÉANTE.

Assurément, mon père...

HARPAGON.

Une chose m'arrête... Un bien que j'en espère
Est, dit-on, très-modique.

CLÉANTE.

Et qu'importe le bien ?
Quand la personne plaît ; tout le reste n'est rien.

HARPAGON.

Pardonnez-moi, mon fils, le reste est quelque chose
Qui, sans doute, vaut bien qu'avec elle on compose.
Mais avec beaucoup d'ordre et de sobriété,
On peut tout compenser... Et de plus d'un côté,

CLÉANTE.

Cela s'entend...

HARPAGON.

Enfin, me laissant gagner l'âme,
J'ai résolu, mon fils, de la prendre pour femme,
Si je trouve ce bien...

CLÉANTE.

Grand Dieu ! qu'ai-je entendu ?
Vous avez, dites-vous, vous avez résolu
D'épouser Mariane ?

HARPAGON.

Oui, vraiment.

CLÉANTE.

Vous ?

HARPAGON.

Sans doute.
Que veut dire ceci ?... Parlez, je vous écoute :

CLÉANTE.

Il m'a pris tout à coup un éblouissement...

HARPAGON.

Cela ne sera rien..: Avalez bravement
Ici, dans la cuisine, un grand verre d'eau claire.

Scène sixième.

HARPAGON — ÉLISE.

HARPAGON.

Voilà nos damoiseaux ! Je destine à ton frère
Une veuve encore jeune, et dont on m'a parlé

Ce matin même... Toi, je serois désolé
De te dicter un choix... Tu sais combien je t'aime...
Je te donne, ma fille, au bon seigneur Anselme.

ÉLISE, *faisant la révérence.*

Moi?... Je n'épouse pas, mon père, s'il vous plait...

HARPAGON, *contrefaisant Élise.*

Et bien, ma chère fille, entendez-le tout net,
Vous vous marierez...

ÉLISE (*révérence.*)

Non. Je n'épouse personne.
Pas même le mari que votre amour me donne,
Je suis bien sa servante...

HARPAGON (*contrefaisant.*)

Et moi, votre valet;
Mais vous l'épouserez dès ce soir, s'il vous plaît.

ÉLISE.

Cela ne sera pas, mon père, je vous jure.

HARPAGON.

Cela sera bientôt, ma fille, je l'assure.

ÉLISE.

Non.

HARPAGON.

Si.

ÉLISE

Non, non; jamais vous ne m'y réduirez.

HARPAGON.

Je vous réduirai bien, car vous m'obéirez...

ÉLISE.

Vous voulez donc pousser les choses à l'extrême?
Je me tuerai plutôt que d'épouser Anselme!

HARPAGON.

Tu ne te tueras pas, et tu l'épouseras.
Mais voyez quelle audace ! Elle veut mon trépas.
Quoi ! me braver ainsi !

ÉLISE.

Me traiter de la sorte !

HARPAGON.

Tu n'es pas raisonnable ; et sans que je m'emporte,
Certain que tout le monde approuvera mon choix,
Je voudrais consulter...

ÉLISE.

Oui, recueillez les voix,
Vous n'en aurez pas une !

HARPAGON.

Ah ! j'aperçois Valère...
Veux-tu qu'entre nous deux, il juge cette affaire ?

ÉLISE.

J'y consens :

HARPAGON.

Voudras-tu suivre son jugement ?

ÉLISE.

J'en passerai par là très-volontiers, vraiment.

HARPAGON.

C'est entendu.

Scène septième.

VALÈRE. — HARPAGON — ÉLISE.

HARPAGON.

Valère, il faut que tu prononces
Entre ma fille et moi. — Pèse bien tes réponses...
Qui des deux a raison?

VALÈRE.

C'est vous, sans contredit;

HARPAGON.

Quoi! tu saurais déjà?...

VALÈRE.

Non, vous n'avez rien dit;
Mais vous prendre en défaut? Je le donne au plus sage...

HARPAGON.

Je propose à ma fille un fort beau mariage;
Elle me rit au nez... Que dis-tu de cela?

VALÈRE.

Ce que je dis?

HARPAGON.

Oui.

VALÈRE.

Mais...

HARPAGON.

Quoi? tu ne réponds pas?

VALÈRE.

Elle a tort dans la forme; et la raison conseille
D'être de votre avis, au fond;

HARPAGON.

C'est à merveille !

VALÈRE.

Vous dire cependant qu'elle a tort tout-à-fait,
Ce seroit, de ma part, téméraire, indiscret...

HARPAGON.

Comment dis-tu cela ? — Mais le seigneur Anselme
Est un homme posé, doux ; la sagesse même ;
Et d'un premier hymen n'ayant pas eu d'enfant ;
Il est noble, il est riche...

VALÈRE.

Oui, mais le sentiment
Ne se commande pas... et si la belle Elise
S'accomodoit fort peu de...

HARPAGON.

Ce seroit sottise
De ne pas s'empresser d'accepter ; Dieu merci,
Ces occasions-là sont très-rares ici ;
Et j'y trouve surtout un immense avantage...
Vois s'il est généreux, quel trésor ! Il s'engage
A la prendre *sans dot !*

VALÈRE.

Sans dot?

HARPAGON.

Et oui, vraiment !

VALÈRE.

Je n'ai plus rien à dire, et ce seul argument
Est décisif...

HARPAGON.

Sans dot ! Vois-tu l'économie ?

VALÈRE.

Mais, pour elle, il y va du bonheur de la vie ;
Heureuse ou malheureuse, et ce, jusqu'au trépas.
Ce point est important ; et ne craignez-vous pas...

HARPAGON.

Sans dot !

VALÈRE.

Assurément... cela seul nous decide ;
On ne peut hésiter... et, toutefois, pour guide,
A sa fille donner un mari laid et vieux,
Cela peut entraîner des accidents fâcheux...

HARPAGON.

Sans dot !

VALÈRE.

Ah ! sur ce point, il n'est pas de réplique.
Mais, d'un autre côté, la prudence l'indique,
On peut sacrifier l'intérêt au repos,
Au bonheur de sa fille, et savoir à propos...

HARPAGON.

Sans dot !

VALÈRE.

Il est bien vrai... Cet argument vous touche.
Sans dot est de nature à vous fermer la bouche.

HARPAGON (*à part.*)

N'entends-je pas du bruit du côté du jardin ?
Mon argent... je vais voir... Demeurez ; ce n'est rien...

Scène huitième.

ÉLISE. — VALÈRE.

ÉLISE.

De lui parler ainsi, vous moquez vous, Valère ?

VALÈRE.

Je ne veux pas l'aigrir ; mon but est de lui plaire ;
J'espère y parvenir, Élise, en biaisant ;
J'échouerois, voyez-vous, en le contredisant.

ÉLISE.

Comment fuir cet époux que mon père m'impose ?

VALÈRE.

Cherchons, pour l'éloigner, ensemble, quelque cause :

ÉLISE.

Quel moyen employer, s'il m'est offert ce soir ?

VALÈRE.

Il faut tomber malade, et ne pas recevoir.

ÉLISE.

Mais on découvrira facilement la ruse,
Et le docteur bientôt jugera mon excuse...

VALÈRE.

Ayez auprès de lui le mal qui vous convient...
Le docteur vous dira toujours d'où cela vient ;
Vous pouvez simuler, feindre une maladie...
Il expliquera tout ! Vous lui devrez la vie...

Scène neuvième.

HARPAGON — ÉLISE — VALÈRE.

HARPAGON (*à part, dans le fond du théâtre.*)

Ce n'est rien, Dieu merci !

VALÈRE (*sans voir Harpagon.*)

Notre dernier recours
Sera dans une fuite utile à nos amours...
Si votre fermeté vous rend enfin capable
De cette extrémité... (*Apercevant Harpagon*)
Mais je suis intraitable
Là-dessus, voyez-vous... Vous devez obéir
Aux volontés d'un père. — Etouffez tout désir ;
Et dès que la raison de *sans dot* se rencontre,
Acceptez le mari — le premier qui se montre...

HARPAGON.

C'est bien parlé cela !...

VALÈRE.

Monsieur, mille pardons
Si je m'emporte un peu... J'expose mes raisons
Avec la liberté...

HARPAGON.

Comment ? Je te l'ordonne,
Et je t'en sais bon gré, car... (*à Elise*) Voilà la personne
Qui doit me remplacer... surtout, mets à profit
Ses excellents conseils, et fais tout ce qu'il dit.

VALÈRE.

Je compte bien un peu sur son obéissance,
En la voyant déjà toute à ma remontrance.

Scène dixième.

HARPAGON — VALÈRE.

VALÈRE.

Pour bien continuer, Monsieur, cette leçon,
Je veux la suivre...

HARPAGON.

Bien... oui, va vite...

VALÈRE.

Il est bon
De lui tenir souvent ici la bride haute ;

HARPAGON.

Je suis de ton avis : montre-lui bien sa faute ;
Sermone-la... je sors et reviens à l'instant.

VALÈRE (*s'adressant à Elise qui est sortie*).

Tout est vain dans le monde ; il n'est rien que l'argent.
Entendez bien cela ; sachez que votre père
Sait ce que c'est que vivre, et fait ce qu'il doit faire ;
Et lorsqu'un bon mari vous accepte *sans dot*,
Vous devez l'accueillir, et le prendre au plus tôt.
Sans dot tient lieu de tout ; de beauté, de sagesse,
De probité, d'amour, d'honneur et de noblesse !

HARPAGON.

Voilà vraiment parler... Ah ! le brave garçon !
C'est un oracle... Elise, écoute sa leçon. —
On est heureux d'avoir un pareil domestique ..
Suivons-bien ses avis... Mettons-les en pratique. —

ACTE SECOND.

Scène première.

CLÉANTE. — LAFLÈCHE.

CLÉANTE.

Ah ! traitre, d'où viens-tu ?... Ne t'avois-je pas dit
De demeurer céans ?

LAFLÈCHE.

Je suis tout interdit
De cet emportement... Je devois vous attendre
Votre père, Monsieur, sans vouloir rien entendre
M'a chassé du logis... J'ai craint d'être battu...

CLÉANTE.

Notre affaire va mal depuis que je t'ai vu ;
Tu sauras, qu'aujourd'hui, mon rival est mon père.

LAFLÈCHE.

Votre père amoureux !

CEÉANTE.

Oui, la chose est trop claire.
Il me l'a dit lui-même...

LAFLÈCHE.

Au diable son amour !
Vous deviez lui parler du vôtre à votre tour.

CLÉANTE.

J'ai craint de l'irriter. — Dis moi, tes ouvertures
Ont-elles réussi ? — Sans des charges trop dures,
Aurons-nous notre argent ?

LAFLÈCHE.

De l'argent? Oui, Monsieur,
A l'aide d'un avare et d'un fesse-Mathieu ;
Il s'est senti touché de votre bonne mine,
Et veut vous obliger sans chercher votre ruine.

CLÉANTE.

Mes quinze mille francs me seront donc comptés?

LAFLÈCHE.

Les articles, Monsieur, sont d'avance dictés :
« *Lorsque l'on connoîtra les biens et la fortune*
» *De celui qui demande, et qu'une voix commune*
» *Dira qu'elle est solide, hors de tout embarras,*
» *Pour vous tirer, Monsieur, d'un si dangereux pas,*
» *Ce prêteur choisira lui-même le notaire,*
» *Qui fera le contrat, pour terminer l'affaire.* »

CLÉANTE.

Rien à dire à cela.

LAFLÈCHE.

Le prèteur veut de plus
(Et cela ne sauroit essayer un refus)
« *Pour ne point voir ici charger sa conscience,*
« *Ne prêter qu'un denier dix-huit.* »

CLÉANTE.

Parbleu, je pense
Qu'on n'est pas plus honnête...

LAFLÈCHE.

Il est vrai... Mais pardon,
Voici, s'il m'en souvient, quelque condition...
« *Comme ledit prêteur, quoiqu'il soit économe,*
» *Pour le moment du moins, n'a pas chez lui la somme,*

» *Et qu'il doit l'emprunter d'un autre, au denier cinq,*
» *Il faut faire peser cet intérêt distinct*
» *Sur le seul emprunteur pour qui l'autre s'oblige.* »

CLÉANTE.

Ah ! le juif ! quel arabe est-ce là !... qu'il exige
Le denier quatre et plus... Ce sera beaucoup mieux.

LAFLÈCHE.

Que voulez-vous, Monsieur, j'en conviens ; c'est affreux.
Mais vous avez besoin...

CLÉANTE.

J'ai besoin !... Oui, sans doute,
Est-ce tout ?

LAFLÈCHE.

Non vraiment.

CLÉANTE.

C'est ce que je redoute.

LAFLÈCHE.

« *Des quinze mille francs qu'on demande, il faudra*
» *Se contenter de douze...* Ecoutez bien cela :
» *Les mille écus restants seront pris en nature*
» *Parmi tous les effets dont la note figure*
» *En un mémoire clair et fait selon les lois :*
» *Un lit de quatre pieds, avec le point hongrois,*
» *Courte-pointe pareille, avec serge d'Aumale,*
» *Un pavillon à queue et les pieds en spirale,*
» *Et six chaises en plus, le tout en bon état...*

CLÉANTE.

Que faire de cela ? — C'est un assassinat !

LAFLÈCHE.

Attendez donc un peu... « *de plus, une tenture*
» *Des amours de* Gombaut *et* Macé ; *plus, l'armure*
» *Et trois mousquets, de nacre et de perles garnis ;*

CLÉANTE.

Qu'ai-je à faire, morbleu !

LAFLÈCHE.

Patience... Ah ! j'y suis ;
« *Un fourneau tout en brique, ainsi que deux cornues,*
» *De nos distillateurs, machines fort connues.*

CLÉANTE.

J'enrage !...

LAFLÈCHE.

Doucement. — « *Plus un luth, un damier,*
» *Un lézard de trois pieds, qu'on suspend au sommier ;*
» *Un trou-Madame aussi ; de plus, un beau jeu d'oie*
» *Renouvelé des Grecs, et qui vous met en joie ;*
» *Le tout valant au moins quatre bons mille francs,*
» *Abandonné pour trois. Ce sont tous prix courants.* »

CLÉANTE.

Que la peste t'étouffe ! Ah ! le bourreau, le traître !
Peut-on souffrir l'abus qu'il fait ici connoître...
Que veut-il que je fasse avec ces molletons,
Et toute sa défroque, et ces vieux rogatons ?
Qu'il me vend mille écus ; dont son grenier regorge !
Il me serre... Il me met le couteau sur la gorge !...

LAFLÈCHE.

Il est vrai... Je vous vois dans un grand embarras ;
Mangeant votre blé vert ; vous jetant dans les bras
De l'usure sans frein...

CLÉANTE.

Et que voudrais tu faire ?
Tu vois où me réduit l'avarice d'un père..

LAFLÈCHE.

Il est vrai que le vôtre armeroit contre lui
Les fils les plus soumis ; tout le monde l'a fui...
Je suis, vous le savez, d'humeur fort débonnaire,
Et montre peu de goût pour le *patobulaire* ;
Mais il me prend parfois quelque démangeaison
De le dévaliser ; de quitter sa maison...
Et je croirois vraiment, en vidant son armoire,
Servir vos intérêts ; faire œuvre méritoire...

CLÉANTE.

Donne-moi cette note ; il faut s'assurer bien...

Scène deuxième

HARPAGON. — Maître SIMON. — CLÉANTE et LAFLÈCHE, *dans le fond du théâtre.*

HARPAGON.

Ce jeune homme est connu de vous ?

Maître SIMON.

Ne craignez rien.
Il lui faut de l'argent,.. Les biens de sa famille
Vous répondent de tout : Les siens, il les gaspille...
Il est majeur ; sa mère est morte, me dit-on,
Son père est fort âgé ; peut-être même...

HARPAGON.

Bon,

Chez nous, maître Simon, la charité commande
D'obliger son prochain... Pour moi, je ne demande
Que les occasions...

Maître SIMON.

J'entends...

LAFLÈCHE (*bas à Cléante, reconnaissant maître Simon*).

Qu'est-ce ceci?

Maître Simon qui parle à votre père ici !

Maître SIMON (*à Cléante et Laflèche.*)

Vous êtes bien pressés ; qui donc a pu vous dire...
(*A Harpagon*) Ce n'est pas moi, Monsieur, qui voulais in-
Ces gens en ce logis ; mais enfin, après tout, [troduire
Je n'y vois pas grand mal... Qu'ils s'expliquent surtout ;

Maître SIMON (*montrant Cléante.*)

Ce jeune homme est celui qui demande la somme...
Vous savez...

HARPAGON.

Quoi, pendard, c'est toi ! — Que je t'assomme,
Pour te livrer sans honte à ces indignités.

CLÉANTE.

Vous descendez, mon père, à ces extrémités ?

(*Maître Simon s'enfuit et Laflèche va se cacher.*)

Scène troisième.

HARPAGON. — CLÉANTE.

HARPAGON.

Tu veux donc contracter ces emprunts condamnables.

CLÉANTE.

Ces usures font peur... Et sont abominables !

HARPAGON.

Oses-tu bien encore paraître devant moi ?

CLÉANTE.

De votre argent chacun peut connoître l'emploi ?

HARPAGON.

De tes déréglements n'aurois-tu nulle honte ?
Et n'est-il pas d'excès que ton penchant n'affronte !
Amassez-donc des biens pour les voir dissipés
Par des fils trop ingrats, de vertige frappés !

CLÉANTE.

Ne rougissez-vous point de ce commerce infâme
Que le public réprouve, et que chacun condamne !

HARPAGON.

Ote-toi de mes yeux, coquin ; pars au plus tôt...
Retire-toi, te dis-je, et ne dis plus un mot.
(*Seul*) Je ne suis pas fâché, pourtant, de l'aventure...
Et j'aurai l'œil sur lui...

Scène quatrième.

FROSINE. — HARPAGON.

FROSINE.

Que parliez-vous d'usure,
Monsieur ?

HARPAGON.

Non, nous parlions... Attendez un moment
(*A part.*) Il faut bien que je fasse un tour à mon argent...

Scène cinquième.

LAFLÈCHE. — FROSINE.

FROSINE.

Quoi ! Laflèche ! c'est toi...

LAFLÈCHE.

C'est moi-même, Frosine ;
Et toi que viens-tu faire ici ? Car, j'imagine,
Quelque motif secret t'amène en ce logis.

FROSINE.

Tu ne te trompes pas ; tu sais comme j'agis
Pour ceux qui sont enclins à la reconnaissance.
En intrigues d'amour tu connois ma puissance.
Et j'espère qu'ici, grâce à certain talent,
Je pourrai, du patron, soutirer quelqu'argent !

LAFLÈCHE.

Du seigneur Harpagon, Frosine, tu l'espères ?
Ote-toi de l'esprit de pareilles chimères.
Il n'est point de pouvoir qui lui force la main ;
C'est de tous les humains, l'humain, le moins humain !
Un mortel endurci ; l'avarice en personne ;
Il *prête* le bon jour... Mais jamais ne le *donne*...
L'argent est cher ici... Le seigneur Harpagon
A pour le mot *donner* entière aversion...

FROSINE.

D'accord... mais je connais l'art de traire les hommes ;
Chacun a ses défauts ; et tous, tant que nous sommes,
Nous avons des côtés par où nous faiblissons ;
C'est à moi d'attaquer l'endroit faible...

LAFLÈCHE.

Chansons !
L'homme dont il s'agit est un roc... Tout le monde
Peut mourir près de lui... Sa douleur n'est profonde
Que lorsqu'un demandeur se trouve sur ses pas ;
C'est lui percer le cœur ; c'est vouloir son trépas.
L'honneur et la vertu sont des mots... Son martyre
Est qu'on lui parle argent... C'est lui ; je me retire...

Scène sixième.

HARPAGON. — FROSINE.

HARPAGON.

Tout va bien, Dieu merci !... Tiens, Frosine, c'est toi !

FROSINE.

Comme vous vous portez ! Quelle santé !

HARPAGON.

Qui ? moi ?

FROSINE.

Oui, vous ; vous êtes seul, Monsieur, de votre espèce ;
Jamais je ne vous vis pareil air de jeunesse !
Des gens de vingt cinq ans sont bien plus vieux que vous.

HARPAGON.

J'en ai soixante, et plus,

FROSINE.

Tant mieux... car, entre nous,
Les femmes ne sont pas pour les gens du jeune âge ;

HARPAGON.

Vingt ans de moins, pourtant, me plairaient davantage.

FROSINE.

Vous êtes fait, monsieur, pour aller à cent ans !...

HARPAGON.

Tu crois ?

FROSINE.

Je m'y connois... Votre main ?... là dedans,
Qu'est-ce donc que je vois ? Une ligne de vie !...
Vous passerez *six vingt*...

HARPAGON.

Je n'en ai nulle envie !

FROSINE.

Oui... Vous entérerez enfants, petits enfants...

HARPAGON.

Tant mieux... J'en suis ravi... Mais, aller à cent ans...

FROSINE.

Oui, je n'en démorde pas...

HARPAGON.

Comment va notre affaire ?

FROSINE.

Faut-il le demander ?... Je le dis sans mystère,
J'ai pour le mariage un talent merveilleux :
D'avance je prédis de faire des heureux !
Je marierois, je crois, avec la République,
Le Grand-Turc en personne... Oui, mon art est unique!..
Ces dames, pour souper, viendront chez vous ce soir...
Et de vous épouser l'on a le ferme espoir...
Elles assisteront ensemble au mariage
De votre fille Elise...

HARPAGON.

Elles savent mon âge ?

FROSINE.

Qu'importe encore un coup ?

HARPAGON.

Je te suis obligé ;
Par tout, ce que tu dis, je suis encouragé...
Mais, Frosine, as-tu bien interrogé la mère
Sur ses intentions? Que compte-t-elle faire
Pour la dot de sa fille ? Et, sans illusion,
Puis-je espérer enfin qu'en cette occasion
Elle se saignera ?

FROSINE.

Comment ! elle a des rentes...
Pour douze mille francs... au moins...

HARPAGON.

Bah ! tu plaisantes !

FROSINE.

Non... d'abord elle vit avec sobriété ;
Et recherche, avant tout, l'extrême propreté ;
Sans prétendre au bien être, à la délicatesse
Dans des mets succulents que permet la richesse...
Cela peut bien valoir deux à trois mille francs :
De plus, elle mettra de côté, tous les ans,
Quatre mille... le moins, car jamais la parure,
Les superbes habits, les bijoux, la coiffure,
Ces objets qu'on recherche avec tant de chaleur,
Chez elle ne pourront procurer le bonheur...
Bien des femmes, monsieur, pour le trente et quarante,
Ont une passion... L'or, le gain les tourmente...
Votre future... Elle est de glace pour le jeu...
Cinq mille francs par an, pour cela... C'est bien peu !
Voici donc, sans erreur, les douze mille livres...

HARPAGON.

Singulière valeur à porter sur mes livres !
Tu veux rire, je crois; je ne donnerois pas
Quittance d'une dot que je ne touche pas.
Laissons cela, Frosine ; une chose m'agite...
Ma future est bien jeune... et moi... si la petite
Alloit me délaisser...

FROSINE.

Vous la connoissez mal...
Elle aime les vieillards... d'un amour sans égal ;
Et ne sauroit d'un jeune écouter les sornettes ;
Sur le nez d'un époux elle aime des lunettes...
Elle rompit un jour par la seule raison
Que le futur, Monsieur, n'étoit pas un grison.

HARPAGON.

Sur cela seulement ? mais c'est chose nouvelle !

FROSINE.

Les plus vieux sont charmants aux yeux de notre belle.
Un jeune homme lui plaire... Ah ! ne le croyez pas.
Mais lorsqu'un beau vieillard se trouve sur ses pas,
Elle admire son port, sa barbe vénérable...
Et voyez jusqu'où va son goût... C'est admirable,
Dans sa chambre l'on voit estampes et tableaux...
Sont-ce des *Adonis*, *Paris*, des Jouvenceaux ?
Non... des *Nestor, Saturne,* et le bon père *Anchise*
Sur le dos de son fils... Enfin elle méprise
Surtout ces freluquets, et ces jeunes morveux
Qui se croient tout permis, dès qu'ils sont amoureux.

HARPAGON.

Tels sont ses sentiments ? J'en suis ravi pour elle...

FROSINE.

Oui, ne voilà-t-il pas une drogue bien belle
Pour l'aimer ?... Parlez-moi de ces Godelureaux...
Et demandez-vous donc si vous voulez leurs peaux !

HARPAGON.

Je ne le comprends pas... l'on voit pourtant des femmes
Qui, pour les posséder, perdroient leurs biens, leurs âmes.

FROSINE.

Elles sont folles d'eux ! — Mais de jeunes blondins
Sont-ils des hommes ? Non... Ce sont des gens badins.

HARPAGON.

C'est ce que je me dis ; leur perruque d'étoupe,
Pour barbe quelques poils qu'ils rassemblent en houpe,
L'estomac débraillé, le haut de chausse en bas...
Voilà nos damoiseaux...

FROSINE.

Ah ! ne m'en parlez pas.
S'il falloit comparer... Oh ! quelle différence !
Vous êtes homme, vous... Voilà comme je pense
Qu'il faudroit un mari. — Tournez-vous donc un peu.
Vous êtes à ravir... et bien taillé, morbleu !

HARPAGON.

Mais, je voudrois savoir... Frosine, la personne
M'a-t-elle déjà vu ? Crois-tu qu'elle se donne...

FROSINE.

Sans contredit, Monsieur ; j'ai vanté le parti
Qu'en se donnant à vous...

HARPAGON.

As tu bien averti
Ces dames, de mon air, et surtout de mon âge ?

FROSINE.

Oui, Monsieur, j'ai vanté ce brillant avantage...

HARPAGON.

Merci, merci, Frosine !

FROSINE.

Ah ! monsieur, j'oubliais...
J'ai besoin d'un peu d'or pour le gain d'un procès...
C'est, pour mes intérêts, de grande conséquence.
Ne me refusez pas cette foible assistance
Qui me rendra la vie... Et vos bontés pour moi,
De vous la demander me font ici la loi...

(*Harpagon prend un air sérieux.*)

Vous m'obligeriez fort. — Mais vous ne sauriez croire
Le plaisir qu'elle aura (*il reprend l'air gai*) pour elle,
D'avoir un bon mari d'aiguillettes paré... [quelle gloire
Elle a pour l'aiguillette un goût immodéré !

HARPAGON.

Encore un coup, merci... Tu me réjouis l'âme...

FROSINE.

Ce sera mieux encore, elle, étant votre femme ! —
Ce procès, vous savez, m'inquiète beaucoup (*air sérieux*)
Ah ! si vous l'entendiez... (*air gai*) Ce qui lui plait sur-
Ce sont vos procédés délicats, et je gage [tout,
Que son beau jour sera le jour du mariage.

HARPAGON.

Tu m'as fait grand plaisir...

FROSINE.

Ce bien foible secours (*air sérieux*),
Me viendroit fort à point...

HARPAGON.

On m'attend... et je cours,
De ce pas, terminer une longue dépêche ;
Et je dois, pour ce soir, préparer ma calèche...
Si j'étois dérangé...

FROSINE.

Mon importunité (*air sérieux*)
Ne s'explique que trop par la nécessité...

HARPAGON.

Adieu...

FROSINE.

Le ladre est sourd à toutes mes avances !
Mais d'un autre côté, cherchons des récompenses...
Que la fièvre te serre ! — Après ce que j'ai su,
Vite, portons ailleurs l'espoir que j'ai conçu...

ACTE TROISIÈME.

Scène première.

HARPAGON. — CLÉANTE. — ÉLISE. — VALÈRE. — Dame CLAUDE, tenant un balai. — Maître JACQUES. BRINDAVOINE. — LAMERLUCHE.

HARPAGON.

Allons, venez ici... que je vous distribue
Mes ordres pour ce soir... Que chacun, à ma vue,

Obéisse au plus tôt... *Dame Claude*, approchez...
Nettoyez bien partout, et, surtout, dépéchez.
De crainte de l'user, ménagez bien le meuble ;
Par le défaut de soins, ici, tout se démeuble...
Que l'on ne casse rien... car je le rabattrais
Sur vos gages, d'ailleurs, à vous je m'en prendrais.
Allez...

Scène deuxième

Les mêmes, moins dame Claude.

HARPAGON.

Vous, Lamerluche, ayez l'œil à l'office ;
Et Brindavoine aussi... C'est là votre service.
Vous verserez à boire à ceux qui le voudront
Et diront qu'ils ont soif... Des laquais ont le front
De provoquer les gens, et de les faire boire
Lorsqu'ils n'y songent pas...

Maître JACQUES.

Oui, c'est à n'y pas croire.
Le vin monte à la tête ! — Oterons-nous, Monsieur,
Nos souquenilles ?

HARPAGON.

Oui, mais surtout ayez peur
De gâter vos habits.

Maître JACQUES.

Ils le sont par derrière...
L'huile de mon pourpoint, la semaine dernière,
A tâché des endroits...

HARPAGON.

Tenez votre chapeau
Comme ça... — Tournez-vous du côté le plus beau.

Scène troisième.

HARPAGON. — CLÉANTE. — ÉLISE. — VALÈRE. —
Maître JACQUES.

HARPAGON.

Pour vous, ma fille, à tout prenez ici bien garde,
Et Craignez les dégâts... La maison vous regarde.

ÉLISE.

Oui, mon père...

Scène quatrième.

Les mêmes, moins Elise.

HARPAGON.

Et vous donc, Monsieur le freluquet,
Il faudra bien baisser un peu votre caquet...
Et n'allez pas, au moins, montrer mauvais visage
A celle que ce soir j'appelle en mariage...

CLÉANTE.

Moi, mon père, pourquoi ?

HARPAGON.

Pourquoi ? Nous savons bien
Que les fils ne voient pas d'un bon œil un lien
Qui leur donne soudain une nouvelle mère ;
Mais vous savez aussi l'accueil qu'il faut lui faire,
Si vous voulez, monsieur, que j'oublie au plus tôt
Et pardonne jamais la scène de tantôt.

CLÉANTE.

De sentiments secrets je serai bien le maître,
Et vous verrez l'accueil que je ferai paroître.

HARPAGON.

Prenez y garde au moins... Vous ferez sagement.

Scène cinquième.

HARPAGON — VALÈRE — Maître JACQUES.

HARPAGON.

Valère, aide-moi bien...
(*A maître Jacques*) A nous deux, maintenant.

Maître JACQUES.

Je suis, Monsieur, cocher et cuisinier ensemble ;
A qui parlerez vous ?

HARPAGON.

A tous deux, ce me semble,
Voilà bien des façons !

Maître JACQUES.

Mais, à qui le dernier ?

HARPAGON.

A qui ? Voyons... Parlons d'abord au cuisinier.

(*Maître Jacques ôte sa casaque.*)

Vous n'avez qu'à parler...

HARPAGON.

Prépare bonne chère ;

Car, dès ce soir, j'attends du monde pour affaire.

Maître JACQUES (*à part*).

Grande merveille (*haut*). Et bien, il faudra de l'argent.

HARPAGON.

De l'argent, de l'argent ? Toujours ce mot argent
Leur revient à la bouche...

VALÈRE.

Oh ! oh ! l'impertinence !
Le beau secret, vraiment, de nous faire bombance
Avec beaucoup d'argent ! — Parlez moi bien plutôt
De faire bonne chère avec peu.

Maître JACQUES.

Mais bientôt,
Monsieur votre intendant vous fera la cuisine...

HARPAGON.

Taisez-vous, maître Jacque,

Maître JACQUES.

Avec rien, j'imagine ;
Adressez-vous à lui...

HARPAGON.

Nous serons huit ou dix
A souper... Que faut-il ?

Maître JACQUES.

Je vous en avertis,
Il faut cinq ou six plats, et quatre grands potages,
De plus, des entremets... rots...

HARPAGON.

C'est pour dix ménages !
Tu manges tout mon bien, traître...

VALÈRE.

Tu veux ici
Faire crever ton monde, et la cuisine aussi ?
Invite-t-on les gens, même à des fiançailles,
Pour les incommoder par de telles mangeailles ?
Et ne sait-on pas bien que pour rivre en santé,
Il faut suivre les lois de la sobriété ?
Ecoutez ce précepte : *Il faut manger pour vivre*,
Non vivre pour manger... C'est dit dans un bon livre.

HARPAGON.

Ah ! que c'est bien parler ! Il faut vivre... non pas...
Il faut manger pour vivre, et ne faire un repas
Que pour ne pas mourir. . (*à Valère*) et quel est le grand
[homme
Qui parle de la sorte ! Il faut qu'on me le nomme ;
Cette maxime là, vois-tu, vaut un trésor ;
J'en ferai décorer ma salle en lettres d'or.

VALÈRE.

Je vous la donnerai... Je me charge de faire
Un souper, pour ce soir, de la bonne manière,

HARPAGON.

Il faut servir des plats dont on mange très-peu...

Et qui nourrissent fort... Un bon gros pot au feu,
Un pâté dans sa croûte, et des marrons en farce,
Avec des saucissons, et de la viande éparse ;

VALÈRE.

Reposez-vous sur moi... Je sais ce qu'il vous faut.
Vous ne me prendrez pas, je l'espère, en défaut.

HARPAGON.

Maintenant, maître Jacque, en attendant la noce,
Pour ce soir, il me faut mes chevaux, mon carrosse.

Maître JACQUES.

C'est à votre cocher, Monsieur, que vous parlez, —
Je remets ma casaque. — Ah ! ce que vous voulez,
C'est d'avoir vos chevaux en bon état, je pense,
Mais ils sont sur le flanc, et manquent de pitance ;
Ils sont exténués ; faites-les donc chercher...
Je vous vois hors d'état de les faire marcher...

HARPAGON.

Le travail n'est pas grand pour aller à la foire.

VALÈRE.

Ils sont très en état ; Monsieur peut bien m'en croire ;
Par le voisin *Picard* je les ferai mener...

Maître JACQUES.

Tant mieux... car tous les jours je les vois décliner.

VALÈRE.

Maitre Jacques fait bien ici le raisonnable...

Maître JACQUES.

Et monsieur l'intendant fait bien l'indispensable !

HARPAGON.

Paix donc !

Maître JACQUES.

Je ne saurois souffrir tous ces flatteurs
Qui font les importants... et sont de francs menteurs...
Ils contrôlent le bois, le sel et la chandelle ;
Celui-ci reprend tout, et surtout il querelle...
Pourtant, si vous saviez ce que l'on dit de vous !

HARPAGON.

Je voudrois bien savoir ce que l'on dit sur nous.

Maître JACQUES.

Non, vous vous fâcheriez...

HARPAGON.

Non, vraiment ;

Maître JACQUES.

Et bien, j'ose
Vous dire que sur vous on rit, on jase, on glose...
L'on dit que vous avez des almanachs exprès
Où jeûne et quatre temps sont en doubles... après,
Que vous avez toujours une bonne querelle
Pour vos valets sortant pour quelque bagatelle ;
Celui-ci, qu'on vous vit donner citation
Au chat voisin pour vol d'un reste de mouton,
Enfin, dans le public (excusez ma franchise)
C'est à qui vous décrie, et vous ridiculise.
On dit qu'on vous surprit, pendant l'obscurité,
Mettant de vos chevaux l'avoine de côté ;
Ce qui vous a valu, des coups, une rossée
Que le cocher d'alors vous auroit adressée,
Sans que vous vous plaignez... partout, en chaque lieu,
On vous traite de *ladre* et de *fesse-Mathieu !*

HARPAGON, *en battant Mᵉ Jacques.*

Vous êtes un maraud, un coquin, un infâme !

Maître JACQUES.

Je l'avois bien prévu. Vous juriez sur votre âme
Que vous seriez content d'ouir la vérité.

HARPAGON.

Apprenez à parler !

VALÈRE.

Vous êtes maltraité...

Scène sixième.

VALÈRE. — Maître JACQUES.

JACQUES.

Eh ! monsieur l'intendant qui payez d'assurance,
Ayez moins, s'il vous plait, de hauteur, de jactance...
Riez, si vous voulez, de vos coups de baton,
Quand vous en recevez... Mais aussi trouvez bon
Que les miens soient pour moi. Ce n'est point votre affaire,
Entendez bien cela, mon cher monsieur Valère,

VALÈRE.

Là... calmez-vous un peu.

Maître JACQUES (*à part*).

Je crois vu'il file doux.
Je veux faire le brave... un instant, (haut) savez-vous,
Monsieur le grand rieur, que je vous ferai rire
De toute autre façon... Cela doit vous suffire...

VALÈRE.

Ah ! ne vous fâchez pas...

Maître JAQUES.

Je veux me fâcher, moi ;
D'ordinaire, mes coups sont d'assez bon aloi ;
Et si vous parvenez à m'échauffer la tête,
Je pourrai vous montrer ce que mon bras apprête...

VALÈRE.

Doucement...

Maître JACQUES (*à part*).

Il a peur... (*haut*) Pourquoi donc, doucement?
Vous m'avez insulté !

VALÈRE.

De grâce...

Maître JACQUES.

En ce moment,
Si j'avais un bâton...

VALÈRE.

Ah ! mon cher monsieur Jacque,
Si j'en avais un, moi ; gare à votre casaque...
Vous n'êtes, après tout, qu'un cuisinier,
(*Il le fait reculer*)...

Maître JACQUES.

Fort bien..

VALÈRE.

Un bâton ! et pourquoi ? qu'en auriez-vous fait?

Maître JACQUES.

Rien.
Je disois, en raillant,...

VALÈRE.

Je hais la raillerie,
(*Il le frappe*) et je vous guérirai de la plaisanterie...
Pensez-y...

Maître JACQUES.

Peste soit de la sincérité !...
Le maître et l'intendant craignent la vérité.

Scène septième.

FROSINE. — MARIANE.

MARIANE.

Vous me voyez, Frosine, en un état étrange...
Et pourquoi d'un vieillard me faire la louange !
Quel est donc le supplice où l'on veut m'attacher ?

FROSINE.

Il est vrai... Le blondin semble mieux vous toucher.

MARIANE.

Je ne m'en défends pas... Ce jeune homme, Frosine,
A de belles façons, tout à fait bonne mine ;
Et ses soins empressés, ses visites chez nous
Ont fait naître l'espoir d'en faire mon époux.

FROSINE.

Y pensez vous, Madame, un jeune homme peut plaire,
Mais souvent il n'a rien... Voyez la belle affaire !
Prenez un mari vieux, mais avec de grands biens.
Vous aurez avec lui de fragiles liens...

Je sais bien que les sens n'y trouvent pas leur compte;
Et qu'il faut bien souvent craindre certain mécompte...
Mais cela n'a qu'un tems; et la mort arrivant,
Vous permet de choisir un mari plus charmant?

MARIANE.

Mon Dieu, Frosine ; aussi, c'est une étrange chose ;
Et la mort ne fait pas tout ce qu'on se propose ;
Comment la désirer;

FROSINE.

Il le faut bien pourtant...
Vous ne l'épouserez, c'est le point important,
Que pour en prendre un autre à votre choix,

MARIANE.

Frosine...

FROSINE.

Le voici, taisons nous.

MARIANE.

Ah ! mon Dieu, quelle mine !

Scène huitième.

HARPAGON. — MARIANE. — FROSINE.

HARPAGON.

Ne vous offensez pas, ma belle, si je viens,
Les lunettes aux yeux, pour mieux voir... mais je tiens,
Pour vos divins attraits, ce secours inutile,

Quand les astres, céans, élisent domicile,
Oui, vous êtes du ciel le plus bel ornement.
(*A Frosine*). Elle se tait... Sais-tu quel est son sentiment?

FROSINE.

Elle ne peut, Monsieur, exprimer sa surprise ;
Une fille...

HARPAGON.

C'est vrai (*à Mariane*). Voici ma fille Élise
Qui vient vous saluer...

Scène neuvième.

HARPAGON. — ÉLISE. — MARIANE. — FROSINE.

MARIANE.

Je devois prévenir
Une telle visite, et je comptois venir...

HARPAGON.

Vous voyez qu'elle est grande; et l'on dit : *mauvaise*
[*herbe*...

MARIANE.

Oh ! l'homme déplaisant !...

HARPAGON.

Frosine, elle est superbe !
Que dit elle de moi ?

FROSINE.

Que vous êtes charmant...

HARPAGON.

Je vous suis obligé de ce doux sentiment.

MARIANE.

Je n'y tiens plus !

HARPAGON.

Mon fils vous fait sa révérence...

MARIANE *(à Frosine)*.

Quelle rencontre, ô Ciel ! c'est lui...

Scène dixième.

HARPAGON. — MARIANE — ELISE. — CLÉANTE. — VALÈRE. — FROSINE. — BRINDAVOINE.

CLÉANTE.

Si je m'avance
Auprès de vous, Madame, il faut me pardonner
Le trouble que mon père a voulu me donner.

MARIANE.

Ma surprise est bien grande... et c'est une aventure...

CLÉANTE.

J'en retire, Madame, un favorable augure !
Non que je puisse encore, en ce jour de bonheur,
Approuver des projets que réprouve mon cœur...
Car mes vrais intérêts, pour une belle mère
N'exigent pas de vœux. C'est un titre, au contraire,
Qui, pour mon avenir, pourroît être fatal...

Aux yeux de quelques-uns, ce discours est brutal.
Mais vous me comprendrez, Madame ; mon langage
Peint mon éloignement pour un tel mariage.
Si mon père veut bien accueillir mes souhaits,
Cet hymen, à coup sûr, ne se fera jamais.

HARPAGON.

Voilà pour compliment bien grande impertinence !...

MARIANE.

Je n'en reçois, Monsieur, croyez-le, nulle offense.
Les choses sont au mieux... Si Monsieur votre fils
De me savoir sa mère a pris quelques soucis,
Je partage sa crainte, et sans une puissance
Qui me domine ici, j'en fais l'aveu d'avance,
Ce mariage-la ne s'accompliroit pas...

HARPAGON.

Elle a raison, ma foi ; (*à Mariane*) je vous demande grâce
Pour ce jeune étourdi... Je ris de sa disgrâce...
Il est bien jeune encor...

MARIANE.

J'aime assez ses aveux ;
Ils ne me font pas peur... Je l'en estime mieux...

HARPAGON.

Il changera plus tard...

CLÉANTE.

Jamais, jamais, mon père.

HARPAGON.

Voyez l'extravagance ? il ose ; il persévère...

CLÉANTE.

Sans doute ; et puisqu'il faut ici d'autres discours,
Et qu'à mes sentiments je dois un libre cours,
Souffrez que de mon père, ici, prenant la place,
Je dise que j'ai vu rarement plus de grâce ;
Et que tous les attraits que l'on découvre en vous
Font désirer l'honneur de se voir votre époux !

HARPAGON.

Doucement...

CLÉANTE.

C'est pour vous que je parle à Madame,

HARPAGON.

Je saurai bien, mon fils, lui parler de ma flamme.
(*A Brindavoine*). Allons, que pour sortir on mette les
[chevaux.

Scène onzième.

HARPAGON. — MARIANE. — ÈLISE. — CLÉANTE.
VALÈRE. — FROSINE.

HARPAGON.

J'aurois auparavant voulu quelques gâteaux
Pour ces dames.

CEÉANTE.

Fort bien... J'ai tout prévu, mon père,
Les choses se feront de galante manière...
L'orange de la Chine, avec des citrons doux,
Arriveront bientôt, de votre part, chez vous.

HARPAGON (*bas.*)

Ah ! Valère !

VALÈRE.

Il est fou… (*bas à Cléante*) mais ne vous en déplaise…

CLÉANTE.

Est-ce trop peu ?

VALÈRE (*bas*).

Vraiment, vous êtes fort à l'aise…

CLÉANTE (*à Mariane*).

Avez-vous jamais vu, Madame, un diamant
Qui jette plus de feux…

MARIANE

Il me paroît brillant…

CLÉANTE.

Voyez-le donc de près…

MARIANE.

Il est fort beau sans doute ;

CLÉANTE.

Veuillez le conserver… Car mon père redoute
Que vous la remettiez… Et votre belle main
Ne sauroit s'en priver…

HARPAGON.

Y pense-tu, coquin !

MARIANE.

Je ne veux point du tout…

CLÉANTE.

Pardon ; mon père insiste ;

Il ne s'explique pas que votre cœur résiste…

HARPAGON.

Peste soit....

CLÉANTE.

Vous voyez... Il craint votre refus...

HARPAGON.

Ah ! traître !

CLÉANTE.

Non... Ce sont des points bien résolus.

HARPAGON.

Bourreau !

CLÉANTE.

Vous voyez bien comme il se désespère...

HARPAGON.

Ah ! scélérat !

CLÉANTE.

Je fais ce que je peux, mon pére,
Pour qu'il reste en ses mains ; mais elle est ferme ici ;
Et ne veux pas céder...

HARPAGON.

Le coquin !...

CLÉANTE.

Mais aussi
Pourquoi tant de façons ?...

FROSINE.

Prenez, prenez, madame ;
Puisque Monsieur le veut... Si vous êtes sa femme...

MARIANE.

J'accepte donc.

Scène douzième.

HARPAGON. — MARIANE. — ÉLISE. – CLÉANTE.
VALÈSE. — FROSINE. — BRINDAVOINE.

Monsieur, quelqu'un veut vous parler.

HARPAGON.

Je n'y suis pas.

BRINDAVOINE.

L'argent qu'on vient vous apporter...

HARPAGON.

L'argent ? C'est différent... Je reviens tout à l'heure.

Scène treizième,

LES MÊMES. — LAMERLUCHE.

LAMERLUCHE (*courant, fait tomber Harpagon*).
Monsieur...

HARPAGON.

Ah ! le butor ! Tu veux donc qué je meurre ?
Pour me rompre le cou, le traître assurément
A, de mes débiteurs, accepté de l'argent.

CLÉANTE.

Vous êtes-vous fait mal ? Répondez-moi, mon père,
Le maladroit ! Cela ne sera rien, j'espère.

HARPAGON.

Que viens-tu faire ici ?.. Que veulent ces bourreaux ?

LAMERLUCHE.

Depuis longtemps des fers manquent à vos chevaux.

HARPAGON.

Va chez le maréchal...

CLÉANTE.

Pendant ce temps, mon père,
Je vais faire pour vous les honneurs, de manière
A ne rien négliger... Et la collation
Sera prête au jardin...

HARPAGON (*à Valère.*)

Fais bien attention
A reprendre le plus que tu pourras... Va vite...
O fils impertinent !... O dépense maudite !

ACTE QUATRIÈME.

Scène première.

CLÉANTE. — MARIANE. — ELISE. — FROSINE.

CLÉANTE.

Rentrons ici, ma sœur, nous serons beaucoup mieux
Pour causer librement...

ÉLISE.

Oui, Madame, tous deux,
Mon frère et moi, causions du chagrin qui l'oppresse;

De son amour pour vous qu'approuve ma tendresse.
Je voudrois de grand cœur, ici, pour vous servir,
Avoir quelques moyens qui puissent adoucir
Ce que cause à tous deux cette triste aventure...

MARIANE.

Ne vous affligez pas... Mon cœur vous en conjure!
Je vois, pour mon malheur, mes projets traversés;
Mais j'ai votre amitié... mes vœux sont exaucés,
Et je puis supporter les coups de la fortune...

FROSINE.

Ne faisons pas entendre une plainte importune :
Si j'avois su plus tôt votre extrême embarras,
Je vous aurais tirés de tous ces mauvais pas.
Mais, maintenant, que faire ?

CLÉANTE.

O belle Mariane,
Quels sont donc vos desseins ? en est-il que condamne
L'honneur, la bienséance ?

MARIANE.

Hélas ! puis-je former
Un projet que ma mère osera confirmer ?
Des vœux et des souhaits... C'est ce que je puis faire...

CLÉANTE.

C'est bien peu... des souhaits ne sauroient satisfaire...
Frosine, voudras-tu nous aider ?

FROSINE.

Par ma foi,
J'y penche fort... aider, servir... voilà ma loi;
Car, de mon naturel, je suis assez humaine.

CLÉANTE.

Vois, cherche bien; il faut nous rompre cette chaîne.

FROSINE.

La mère de Madame entendra la raison
Mais votre père, à vous, est votre père.

CLÉANTE.

Bon...

FROSINE.

Il aura du dépit, s'il voit qu'on le refuse.
Avec un autre objet il faudra qu'on l'amuse;
Ah! j'y pense, vraiment... le dégoûter de vous,
Voilà la grande affaire... Une ruse, entre nous,
Peut réussir... feignons que quelque grande dame
Est éprise de lui... Que pour être sa femme,
Elle sacrifiera sa fortune, ses biens
Qu'elle lui laissera... bénissant des liens...
Nous pourrons la nommer *vicomtesse* ou *marquise* ;
Dire que sur le sol sa fortune est assise ;
Bref, pour un tel hymen il sera plus ardent,
Il vous aime, il est vrai ; mais il aime l'argent
Bien plus encor cent fois ; ébloui de ce leurre,
Il verra l'opulence entrer en sa demeure ;
De changer ses projets, vite, il s'efforcera ;
Et, votre dupe enfin, il vous remerciera...

CLÉANTE.

C'est bien pensé !

FROSINE.

Je songe à quelque connaissance...
Qui nous servira bien.

CLÉANTE.

Quelle reconnaissance
Nous t'aurons, ma Frosine ! ah, si tu réussis...

FROSINE.

Laissez-moi faire ;

CLÉANTE.

Bon.

FROSINE.

Par de certains récits,
Je saurai l'amener doucement, je le gage,
A rompre de lui-même un gênant mariage.

CLÉANTE.

Oh ! c'est parfait...

FROSINE.

Je viens de me ressouvenir
De quelqu'un qui sera notre fait...

CLÉANTE.

Fais venir
Ce trésor... (*A Mariane.*) Commençons par gagner votre
Charmante Mariane ; employez, pour lui plaire, [mère,
Les intimes secrets d'une tendre amitié ;
Pour briser cet hymen, déployez, par pitié,
Ces charmes tout puissans, ces grâces éloquentes,
Et ces soins empressés, ces caresses touchantes
A qui personne, ici, ne sauroit résister...
Et mon sincère amour n'a rien à redouter...

Scène deuxième.

HARPAGON. — CLÉANTE. — MARIANE. — ÉLISE, FROSINE.

HARPAGON (*à part, sans être aperçu*).

Mon fils baise la main de sa future mère...
Qui ne s'en défend pas... quel est donc ce mystère?

ÉLISE.

Voilà mon père...

HARPAGON.

Eh bien, mon carosse est tout prêt.

CLÉANTE.

Je vous remplacerai...

HARPAGON.

Non, vraiment, s'il vous plaît,
J'ai grand besoin de vous...

Scène troisième.

HARPAGON. — CLÉANTE.

HARPAGON.

Oh ça, cette personne
Que je dois épouser, qu'on dit sensible, bonne,
Comment la trouves-tu? Sa beauté, son esprit
Te plaisent?...

CEÉANTE.

Franchement, j'en suis fort peu séduit.

HARPAGON.

Pourtant, tu lui disois tantôt...

CLÉANTE.

Par politesse.

HARPAGON.

Si bien donc que pour elle il n'est nulle tendresse,
Nulle inclination dans le fond de ton cœur ;
Et de la posséder tu n'aurois nul bonheur ?
Tu ne saurois l'aimer ?

CLÉANTE.

Non vraiment.

HARPAGON.

C'est dommage,
Je te l'aurois, mon fils, offerte en mariage.

CLÉANTE.

Elle est peu de mon goût... mais pour vous obéir,
Je veux bien l'épouser, si c'est votre plaisir.

HARPAGON.

Non, non ; tu vas me voir ici plus raisonnable ;
Et tu me trouveras d'une humeur bien traitable ;
Je ne veux pas forcer ton inclination...
Et ne mets point d'obstacle à cette aversion.

CLÉANTE.

Oh ! pour l'amour de vous, je l'épouse, mon père ;
Et j'aspire, avant tout, au bonheur de lui plaire !

HARPAGON.

Si tu l'avois voulu... Mais mon refus est net.

CLÉANTE.

Et bien, s'il est ainsi, je vous dis mon secret.
Mariane a mon cœur... Mon amour est extrême,
Et ne lui déplait pas... je le tiens d'elle-même.

HARPAGON.

Fort bien.

CLÉANTE.

Et je voulois la demander tantôt;
Mon seul respect pour vous m'a retenu bientôt.

HARPAGON.

Vos visites chez elle auroient un caractère
D'intimité?

CLÉANTE.

Sans doute...

HARPAGON.

Et l'aven de la mère?

CLÉANTE.

Je le crois.

HARPAGON.

Avez-vous déclaré votre amour?

CLÉANTE.

Oui, mon père... on se livre avec moi sans détour.

HARPAGON (*à part*).

Voilà dont ce secret! (*haut.*) Cessez cette poursuite;
Abandonnez surtout cet amour au plus vite...
Laissez moi mes projets; et vous épouserez
Celle que je vous donne, et que vous aimerez.

Respectez, s'il vous plait, la volonté d'un père ;
J'épouse Mariane ; et songez à vous taire...

CLÉANTE.

Oui, mon père ; c'est vous qui me jouez ainsi !
J'aimerai Mariane, et n'en veux d'autre ici.

HARPAGON.

Oses tu bien, pendard, aller sur mes brisées ?

CLÉANTE.

Pensez-vous me payer en démarches rusées ?

Je suis premier en date...

HARPAGON.

Et tu perds le respect
Que tu me dois, ingrat...

CLÉANTE.

Non ; mais à votre aspect,
L'amour doit-il céder...

HARPAGON.

Renonce tout à l'heure
A cet hymen... sinon... mon courroux...

CLÉANTE.

Je demeure.

HARPAGON.

Un bâton... un bâton...

Scène quatrième.

HARPAGON. — CLÉANTE. — Maître JACQUES.

Maître JACQUES.

Messieurs... d'où vient ce bruit ?

HARPAGON.

Tu vas juger du trouble où mon fils me réduit...
Me parler de la sorte, avec cette impudence !

CLÉANTE.

Je n'en démordrai pas.

HARPAGON.

Voyez-vous l'insolence ?
Maître Jacques, viens voir si je n'ai pas raison...

Maître JACQUES.

J'y consens... (*A Cléante.*) Tournez-vous.

HARPAGON.

Tu sais ma liaison
Avec une personne... Il me fait concurrence,
Veut me la disputer...

Maître JACQUES.

Ah ! quelle impertinence !
Vous avez bien raison.

CLÉANTE.

Pour son juge il t'a pris ;
Tu seras mon arbitre aussi... Je suis épris
D'une jeune beauté que veut aimer mon père...

Maître JACQUES.

Il a tort... cent fois tort... j'arrangerai l'affaire.
Laissez-moi lui parler. (*A Harpagon.*) Entendez la raison.
Votre fils voit ses torts... il a changé de ton,
Et regrette surtout l'éclat de cette scène...
Traitez le doucement... il sortira de peine.

HARPAGON.

Dis lui bien, maître Jacque, à raison de cela,
Qu'excepté Mariane, en son choix il aura
Liberté toute entière ; et s'il est raisonnable,
Je serai, sur ce point, comme lui, fort traitable.

Maître JACQUES.

Laissez faire. (*A Cléante.*) Monsieur, tout cet emporte-
N'est plus trop de saison... Votre père comprend [ment.
Qu'il s'est laissé tromper par un peu de colère
Et qu'il doit regretter cette humeur passagère ;
Mais il accordera ce que vous souhaitez,
Et fera tout pour vous, si vous vous soumettez.
Vous voilà bien d'accord, tous les deux, ce me semble ;
Vous n'avez maintenant qu'à conférer ensemble,
Pour cette entente là je n'ai rien négligé...

CLÉANTE.

Pour toujours, mon ami, je te suis obligé !

HARPAGON.

Et moi par dessus tout... Sur ma reconnaissance
Tu peux compter... cela mérite récompense...

HARPAGON (*fouille de sa poche ; Jacques tend la main ; Harpagon n'en tire que son mouchoir*, *et dit :*

Va, je m'en souviendrai... car tu m'as fait plaisir...

Maître JACQUES.

Je vous baise les mains, et n'ai plus qu'à partir.

Scène cinquième.

HARPAGON. — CLÉANTE.

CLÉANTE.

De vous avoir déplu, j'ai du regret, mon père,

HARPAGON.

Moi même je regrette un peu trop de colère.

CLÉANTE.

J'aurai le souvenir de toutes vos bontés.

HARPAGON.

Je ne me souviens plus de tes extrémités.

CLÉANTE.

Et puisque Mariane est promise à ma foi...

HARPAGON.

Que me parles-tu d'elle? Elle est vraiment pour moi.

CLÉANTE.

Quoi, pour vous?

HARPAGON.

Oui, sans doute; et surtout, d'y prétendre
Ne t'avise jamais...

CLÉANTE.

Que me faut-il entendre!
J'y prétendrai toujours... j'y prétends encor plus...

HARPAGON.

Va, traître, va pendard; je ne te connois plus...
Je t'abandonne...

CLÉANTE.

Soit.

HARPAGON.

Et je te deshérite...

CLÉANTE.

Tout ce que vous voudrez...

HARPAGON.

Ta présence m'irrite;
Et je te donne enfin ma malédiction !

CLÉANTE.

Je ne puis accepter, mon père, un pareil don !

Scène sixième.

CLÉANTE. — LAFLÈCHE.

LAFLÈCHE (*sortant du jardin avec une cassette*).
Je vous trouve à propos, Monsieur, suivez-moi vîte...

CLÉANTE.

Qu'as-tu donc?

LAFLÈCHE.

Suivez-moi... prenons tous deux la fuite.
Voici l'affaire...

CLÉANTE.

Quoi?

LAFLÈCHE.

J'ai guigné tout le jour...
Et tiens enfin l'objet de son fatal amour!
Il me suit...

Scène septième.

HARPAGON.

(*Criant au voleur*, *dés le jardin.*)

Au voleur ! au meurtre ! on m'assassine !
Justice... Juste ciel ! Ici, que j'examine
Tous les gens du logis !... Mon or... O mon cher or !
Ils me l'ont dérobé ! C'est mon tout ; mon trésor...
Que ferai-je sans toi ? — Ce crime abominable
Réclame la vengeance envers ce grand coupable..
Qu'on cherche le voleur... des gènes, des bourreaux !...
Qu'on le pende à l'instant... Qu'on le mette en lambeaux.
Arrêtez... (*Se prenant le bras.*) J'en tiens un... non,
[mon esprit se trouble.
Il n'est personne ici... Ma colère redouble...
Sans argent, je suis mort ! — Il faut qu'on me l'ait pris
Pendant que je parlais à mon traître de fils...
Quel bruit fait-on là-haut ?... Et qu'y dit-on... peut-être
Mon voleur est-il là... Ne puis-je enfin connoître...
Que de gens rassemblés ! n'est-il point parmi vous ?
Ils se mettent à rire... Ils me regardent tous !
Des juges, des archers, des prévots... la potence.
Il me faut mon trésor... Vous gardez le silence ?...
Si je cherche jamais mon argent sans succès,
Qu'on pende tout le monde... et je me pends après !

ACTE CINQUIÈME.

HARPAGON. — UN COMMISSAIRE.

LE COMMILSAIRE.

Laissez moi faire ici les devoirs de Justice.
Je m'y connois un. peu… J'ai fait mettre au supplice
Plus de cent scélérats qui croyoient se cacher ;
Mais mon œil vigilant est allé les chercher…

HARPAGON.

Je veux que l'on opère aujourd'hui sans foiblesse.

LE COMMISSAIRE.

Oui, tout sera bien fait ;

HARPAGON.

Vous voyez ma détresse !

LE COMMISSAIRE.

Combien d'écus cachés vous ont-ils emportés ?

HARPAGON.

Ah ! c'est affreux, Monsieur, dix mille écus comptés.

LE COMMISSAIRE.

Dix mille écus !

HARPAGON.

Pas moins

LE COMMISSAIRE.

Ah ! c'est abominable !
Et qui soupçonnez-vous ?

HARPAGON.

Tout le monde est coupable…

LE COMMISSAIRE.

J'entends bien... mais d'abord, il faut tout doucement
Arriver à la preuve... et le recouvrement
Se fera bien après.

Scène deuxième

HARPAGON.—LE COMMISSAIRE.—Maître JACQUES.

Maître JACQUES (*dans le fond du théâtre, en se retournant du côté par lequel il est entré.*)

Un moment, je m'absente;
Qu'on me l'égorge vif; et que dans l'eau bouillante
On le plonge à l'instant... et le pende au plancher..

HARPAGON.

Qui? celui qui m'a pris...

Maître JACQUES.

On vient de m'envoyer
Un tout petit cochon que je mets à la broche;
je veux le préparer...

LE COMMISSAIRE.

Ah! ne crains rien... approche
Mon garçon; à ton maître il ne faut rien cacher.

Maître JACQUES.

Sans doute; et je devrai surtout me dépêcher,
Pour le repas du soir...

LE COMMISSAIRE.

Ce n'est pas là l'affaire...

HARPAGON.

On m'a pris mon argent, Coquin, tu vas m'en faire
La remise au plus tôt...

LE COMMISSAIRE.

Ne le maltraitez pas.
Mon ami, je suis sûr que tu reconnaîtras
Le tort que tu lui fais ; et que, sans violence,
Nous pourrons arriver...

Maître JACQUES.

Oui da... (*A part*) pour ma ven-
La belle occasion !... Monsieur, votre intendant [geance,
Pourroit bien, je le crois, connoître l'accident.

HARPAGON.

Valère? comment ça? lui qu'on croit si fidèle...

Maître JACQUES.

Justement... je le crois... la somme étoit fort belle.

LE COMMISSAIRE.

Tu le crois !... mais voyons, quel indice en as-tu ?
Autour de ce jardin, ne l'aurois-tu pas vu ?

Maître JACQUES.

Oui, vraiment. C'étoit là...

HARPAGON.

Tu savois la cachette...

LE COMMISSAIRE.

L'objet qui tenoit l'or étoit...

HARPAGON.

Une cassette ;

Maître JACQUES.

C'est cela... je la vois... grande dimension..

HARPAGON.

Mais non… plutôt petite.

Maître JACQUES.

Un peu d'attention
M'eût fait voir… La couleur étoit… comme rougeâtre?

HARPAGON.

Mais non… elle étoit grise…

Maître JACQUES.

Oui, grise, un peu noirâtre…

HARPAGON.

Plus de doute ; c'est lui… je vais l'interroger.

Scène troisième.

HARPAGON. — LE COMMISSAIRE. — VALÈRE.

MAITRE JACQUES.

HARPAGON.

Approche ici, coquin, viens-tu pour m'outrager?
Après l'acte odieux, et l'attentat horrible
Dont tu devrois rougir… Un châtiment terrible
T'attend…

VALÈRE.

Pourquoi?

HARPAGON.

Pourquoi! parce qu'on m'a tout dit,
Et tu devrois, pendard, rester tout interdit…
T'introduire chez moi, pour un tour si pendable,
Et trahir ma bonté par cet acte coupable!

VALÈRE.

Puisque vous le savez, Monsieur, plus de détours...

Maître JACQUES (*à part*).

Oh, oh! sans y penser, aurois-je en mes discours
Placé la vérité?

VALÈRE.

Regrettant l'aventure,
Je ne désirois pas prolonger l'imposture;
Et je voulois...

HARPAGON.

Quoi, donc? misérable voleur!

VALÈRE.

Ah! Monsieur, par pitié, respectez mon honneur...
Le mal n'est pas si grand...

HARPAGON.

Et que veux-tu donc, traître!
Un guet-apens, un vol!... ah! fais nous donc connoître
La noirceur de ton âme...

VALÈRE.

On peut tout réparer...

HARPAGON.

Je l'entends bien ainsi... Voyons... pour t'emparer
De ce trésor, perfide, aurois-tu quelqu'excuse?

VALÈRE.

L'amour excuse tout...

HARPAGON.

L'amour! voyez la ruse...
L'amour de mes écus!

VALÈRE.

De vos écus ?

HARPAGON.

Seul bien
Que je possède ici !...

VALÈRE.

Mais, laissez-moi le mien !
Je suis à vos genoux... laissez-le moi, de grâce !

HARPAGON.

Moi? je n'en ferai rien...

VALÈRE.

Mettez-vous à ma place.
Nous avons échangé le plus tendre serment...

HARPAGON.

Le serment est fort beau ! remets-moi mon argent.

VALÈRE.

Comment m'en séparer... ah ! si je suis coupable,
Votre fille, du moins, n'a pas été capable
De cette trahison...

HARPAGON.

Je le crois bien ainsi.
Où l'as-tu donc cachée ?

VALÈRE.

Elle est encore ici...

HARPAGON (*à part.*)

Oh ! ma chère cassette !... (*Haut.*) Elle sera rendue
Comme tu me l'as prise ?

VALÈRE.

O crainte inattendue !...

HARPAGON.

Y toucher... ce seroit un nouveau crime...

VALÈRE.

Non

Elle n'est point, Monsieur, hors de cette maison.
Elle est honnête et pure ; elle est sage et discrète...
Y toucher ! ah ! grand Dieu...

HARPAGON (*à part.*)

Ma cassette est honnête !

VALÈRE.

J'ai suivi le penchant qu'inspirent ses beaux yeux
Et de la posséder j'étois surtout heureux !

HARPAGON (*à part.*)

Les yeux de ma cassette !

VALÈRE.

Oui, Monsieur, cette flamme
Dont j'ai brûlé pour elle, a subjugué mon âme...

HARPAGON (*à part.*)

Brûler pour ma cassette ! Il est fou sur ma foi !

VALÈRE.

C'est d'aujourd'hui surtout que je suis sous sa loi.

HARPAGON.

La crainte des verroux lui fait tourner la tête...

VHLÈRE.

Dame Claude connoît ma poursuite secrète.

HARPAGON.

Quoi ! ma servante aussi dans ce crime a trempé !

VALÈRE.

Elle peut témoigner...

HARPAGON.

Chacun m'a donc trompé !

VALÈRE.

Elle connoît mes vœux, et seconde ma flamme,
Elle aide votre fille à devenir ma femme...

HARPAGON.

Autre disgrâce, ô ciel, surcroît de désespoir...
Pas de pitié, Monsieur, faites votre devoir.
Il a volé mon or ; il veut voler ma fille
La justice l'attend... Vengez notre famille,
Chargez bien ce larron, ce lâche suborneur.

VALÈRE.

On saura qui je suis, et l'on verra, Monsieur,
Que ces noms ne sont pas à moi...

HARPAGON.

Quelle impudence !
Nous aurons bien raison de si grande arrogance.

Scène quatrième.

HARPAGON. — ÉLISE. — MARIANE. — VALÈRE.
FROSINE. — Me JACQUES. — LE COMMISSAIRE.

HARPAGON.

Ah ! fille scélérate, indigne des bontés
D'un père comme moi ; tu prends des libertés
Avec un impudent qui vole mes richesses !
Et voilà le seul prix de toutes mes tendresses...

Tu choisis un voleur... il devient ton amant
Tu te donnes à lui sans mon consentement...
J'aurai raison de vous... quatre bonnes murailles
Remplaceront bientôt ces belles fiançailles,
Et t'empêcheront bien... toi, pendard effronté,
La potence est ton lot... Tu l'as bien mérité...
Je me suis abusé de dire la potence ;
Tu seras roué vif...

VALÈRE.

Je crains peu la sentence...
Et les tristes effets de cet emportement.
En me faisant connoître... un seul mot seulement
Calmera la tempête... enfin, si je me nomme...

ÉLISE.

Mon père, écoutez-moi...

HARPAGON.

Non, morbleu...

ÉLISE.

Ce jeune homme
Etoit digne de moi; digne aussi de mon cœur...
Votre passion seule a causé votre erreur...
Ne vous souvient-il plus qu'il m'a sauvé la vie,
En me tirant des flots...

HARPAGON.

Je n'aurois pas l'envie
De t'en féliciter... Vous pardonner ? non, non !

Maître JACQUES (*à part*).

Ah ! tu vas me payer tous mes coups de bâton.

Scène cinquième.

ANSELME. — HARPAGON. — ÉLISE. — MARIANE. — FROSINE. — VALÈRE. — LE COMMISSAIRE. — Maître JACQUES.

ANSELME.

Qu'est-ce que tout ce bruit? apprenez-moi, de grâce,
D'où vient ce grand vacarme...

HARPAGON.

Ah! Seigneur, ma disgrâce
Est trop grande... et voilà ce traître... un scélérat
Qui cause, par son crime, un si fâcheux éclat...
Il me prend mon argent; il suborne ma fille.

VALÈRE.

Qui songe à votre argent? Je suis d'une famille
A pouvoir aspirer à l'honneur d'être à vous.

HARPAGON (*au commissaire*).

Chargez-le comme il faut... montrez son crime à tous...

VALÈRE.

Que parlez-vous toujours de procès, de potence!
Tout Naples connoît bien mon illustre naissance...
Parmi les gens titrés, *Don Thomas d'Alburci*
Vous seroit-il connu?

HARPAGON.

Moi, je n'ai nul souci
De Naples, des *Thomas* et des *Martin*...

(*Harpagon voyant deux chandelles allumées, en souffle une.*)

ANSELME.

De grâce,
Laissez-le donc parler... Voyons quelle est sa race...

VALÈRE.

Je suis son fils, Messieurs !...

ANSELME.

Allez... vous vous moquez...
Le mensonge est flagrant... car vous me provoquez...
Sachez que Don Thomas, ses enfans et sa femme
Ont péri sur la mer...

VALÈRE.

Je jure, sur mon âme,
Que je dis vrai... Sachez que le fils de sept ans
Que l'on croyoit perdu, parmi ses deux enfans,
Par un brick espagnol fut sauvé du naufrage,
Et que ce fils... c'est moi !... Lorsque je fus en âge
De choisir un emploi, je portai le mousquet...
Apprenant que mon père, après un long trajet,
Avoit pu s'échapper... et qu'il vivoit encore,
Je voulus le chercher... mais celle que j'adore
Se trouva sur ma route... et j'abandonnai tout...
Je me déguisai même, et la suivis partout.

ANSELME.

Sur une vérité vous faites une fable,
Peut-être... voyons donc...

VALÈRE.

L'histoire est véritable ;
Le maître du vaisseau de mon sort eut pitié,
Me garda près de lui, me prit en amitié,
Il peut être appelé.. Croyez son témoignage

Mais de la vérité voulez-vous d'autre gage ?
Un bracelet d'Agathe, un cachet de rubis
Que mon père portoit, vous diront qui je suis..
Et *Pedro* ce valet qui suivit ma fortune,
Pourra vous révéler la détresse commune,
Et vous dire comment, échappé par bonheur..

ÉLISE.

Ah ! vous n'imposez point.. J'interroge mon cœur,
Et je vois clairement que vous êtes mon frère !

VALÈRE.

Vous, ma sœur ! se peut-il ?

ÉLISE.

Vous verrez notre mère..
Elle vous redira les horribles moments,
Que nous avons passés... après mille tourments,
D'une captivité, qui suivit le naufrage,
Et qui nous réduisit à dix ans d'esclavage ;
Ayant trouvé plus tard tout notre bien vendu,
Nous avons bien longtemps péniblement vécu...
Ma mère et moi... le ciel nous conserva la vie...
Et vient tout réparer... le sort m'a poursuivie,
Mais je retrouve un frère et renais à l'espoir...

ANSELME.

O ciel, voilà tes traits ! oh ! que tu fais bien voir
Les effets merveilleux de ta toute-puissance !
Mes enfans... approchez... après quinze ans d'absence,
Je vous revois tous deux ! Venez ; embrassons-nous...
Oui, ma fille ; oui, mon fils... Ah ! réjouissez-vous...
Je vous ai crus perdus ; qu'il fallut de courage !
J'ai retrouvé mes biens, après maint long voyage.

Mais comment vivre seul !. . . j'avois changé de nom,
Espérant épousser la fille d'Harpagon.

HARPAGON.

C'est là votre fils ?

ANSELME.

Oui.

HARPAGON.

Je vous prends à partie...
Pour dix mille écus. . il faut ma garantie...

ANSELME.

Lui, vous avoir volé ! qui vous a dit cela ?

HARPAGON.

C'est lui-même... Il se tait .. Vous jugerez... Voilà.
Son aveu bien formel.. Monsieur le Commissaire
A reçu sa réponse, et fera son affaire...
Maître Jacques, d'ailleurs, l'a vu près du jardin.

VALÈRE.

C'est toi qui dis cela ?

Maître JACQUES.

Moi ? mais je ne dis rien :

VALÈRE.

De pareille action me croyez-vous capable,
Et puis-je bien ici passer pour un coupable?

HARPAGON.

Coupable, ou non coupable, il me faut mon argent...

Scène sixième.

LES MEMES. — CLÉANTE. — LAFLÈCHE,

CLÉANTE.

Ne vous tourmentez pas, mon père, en ce moment,
J'ai de votre trésor les meilleures nouvelles...
Laissez-moi Mariane ; et vos craintes cruelles
Cesseront à l'instant...

HARPAGON.

Où donc est-il?

CLÉANTE.

Vraiment,
Je le sais en lieu sûr... Votre consentement
Lèvera tout obstacle... Et sitôt la cassette...

HARPAGON.

N'en a-t-on rien tiré!

CLÉANTE.

Rien.

HARPAGON.

Qu'on me la remette;

CLÉANTE.

Vous cédez Mariane?

HARPAGON.

Un moment...

CLÉANTE.

A son tour,
Sa mère veut bénir un mutuel amour...

MARIANE.

Mais ce n'est pas assez de l'aveu de ma mère...
Vous allez demander celui de notre père
Que je retrouve ici!... je dois leur obéir...
Et pour mon frère aussi nous pourrons obtenir
Leur agrément

ANSELME.

Le ciel, en vous rendant un père,
N'a pas voulu qu'il fût à vos désirs contraire.
Ah! Seigneur Harpagon, allez.. croyez-le bien,
Le jeune âge a ses droits.. bénissez un lien
Qui fera des heureux.. Inutile; je pense
D'exposer les motifs de cette préférence ;
Le choix est pour le fils... Ecoutez la raison..
A soixante ans l'amour est bien peu de saison!.
Consentez donc enfin à former deux ménages —

HARPAGON.

Vous obligerez vous aux frais des mariages?
Je n'ai rien à donner à mes enfans...

ANSELME.

Pour deux
J'ai du bien... Dieu merci; Vous voilà fort heureux?

HARPAGON.

Je voudrais, pour conseil, retrouver ma cassette..

CLÉANTE.

Elle est saine, en lieu sûr; comme dans la cachette
Où vous l'aviez hier... Son état est parfait..

ANSELME.

Nous en répondons tous... Etes-vous satisfait?

HARPAGON.

Oui... mais il me faudrait un habit pour la noce !

ANSELME.

D'accord.—Tous mes souhaits que le destin exauce
Sont comblés aujourd'hui !...

LE COMMISSAIRE.

Mais, Messieurs, doucement.
Qui de vous me paiera toute mon écriture ?

HARPAGON.

Nous n'en avons que faire, en cette conjoncture.

LE COMMISSAIRE.

Je ne prétends pas, moi, la remporter pour rien.

HARPAGON (*montrant maître Jacques.*)

Cet homme est bon à pendre... Il compensera bien
Le tort que l'on vous fait...

Maître JACQUES.

Hélas ! comment donc faire ?
Je me vois engagé dans une triste affaire !
Dis-je vrai ? l'on me bat.. on me pend pour mentir !

ANSELME.

De nous avoir trompés il a du repentir...

HARPAGON.

Vous paierez donc pour lui ?

ANSELME.

J'acquitterai sa dette !
Volons vers votre mère...

HARPAGON.

Et moi, vers ma cassette !!!

FRAGMENT D'UNE ÉTUDE

SUR LES GAULOIS AU TEMPS DE JULES CÉSAR

Par M. E. TAILLIAR,

PROLÉGOMÈNES.

CHAPITRE I.

Peuples de la Gaule à l'arrivée de César. — Leur situation respective.

1 Coup d'œil d'ensemble sur la Gaule et les Gaulois au temps de César. — Esquisse de leurs institutions.
2 Aperçu général des mœurs et du caractère des Gaulois.
3 Indications plus détaillées. — Gaule méridionale.
4 Gaule chevelue. — Ses trois parties : l'Aquitaine, la Celtique et la Belgique.
5 Races diverses qui habitent la Gaule chevelue. — Ibères. — Nations de l'Aquitaine. — Gaule celtique.
6 Nations galliques proprement dites.
7 Peuples Kymro-Galls.
8 Nations de l'Armorique. — Etats maritimes.
9 Habitants de la Belgique. — Peuples Celto-Belges.
10 Germano-Belges.
11 Celto-Germains.
12 Germains purs.
13 Dans presque toutes les parties de la Gaule, distinction entre les peuples primitifs et les essaims détachés ; entre les peuples de sang pur et les peuples mélangés. — Liens résultant d'une origine commune.

1. *Coup d'œil d'ensemble sur la Gaule et les Gaulois au temps de César. — Esquisse de leurs institutions.* — Entre le Rhin, les Alpes, la mer intérieure, les Pyrénées et le détroit gallique, s'étend une vaste et riche contrée, habitée par une grande et vaillante nation. Bien que celle-ci comprenne des peuples de différentes races et d'origines diverses, tous ceux qui en font partie sont désignés sous le terme générique de Gaulois. C'est donc des Gaulois en général que nous avons principalement à nous occuper.

Avant d'être conquise par les romains, la Gaule se divise en trois grandes parties. Au midi tout l'espace compris entre les Pyrénées et la Garonne, porte le nom d'Aquitaine. — Au centre la Celtique s'étend de la Garonne, à la Seine et à la Marne. — Vers le Nord la Belgique embrasse toutes les régions situées depuis la Seine et la Marne jusqu'au Rhin qui, à partir de son embouchure, la sépare de la Germanie.

Envisagée dans son ensemble la Gaule se présente à nos regards comme une contrée à demi-barbare en partie couverte d'épaisses forêts, de plaines d'eau et de fangeux marécages, habitée par une multitude de peuplades peu civilisées et qui disséminées sur un vaste sol y mènent librement cette vie indépendante encore voisine de l'état sauvage.

Ses cités ou peuplades ont leur territoire séparé distribué en districts. Chacune d'elles se divise en tribus. Celles-ci à leur tour se composent de clans plus ou moins nombreux. Le clan formé de la réunion de plusieurs familles sous l'autorité d'un chef, est le point de départ de la société gauloise, c'est la première assise du vieil édifice national.

Sous l'empire de la puissance druidique, sorte de suprématie sacerdotale, qui domine la nation entière, chaque cité a son gouvernement spécial, ses coutumes, ses lois particulières.

Chez quelques-unes, le gouvernement a une apparence monarchique : elles reconnaissent un roi qui porte le titre de *brenn*. Mais ce chef n'est que temporaire et ne conserve le pouvoir qu'autant que l'exigent les besoins de la guerre ou le bien public. Peu à peu cependant les brenns se rendent héréditaires.

Dans quelques autres cités, la forme politique est mélangée d'institutions théocratiques et les prêtres interviennent dans l'élection d'un grand juge ou dignitaire suprême.

Mais dans la plupart des Etats c'est une sorte d'aristocratie qui est prépondérante. Des magistrats électifs et un sénat y sont investis de l'autorité. Deux ordres de citoyens, les Druides et les Nobles sont seuls comptés pour quelque chose. Seuls ils prennent part à la considération et à la puissance. Les distinctions, les dignités, les honneurs leur sont exclusivement déférés. Les nobles les plus éminents grands propriétaires de domaines, marchent entourés de clients, de subordonnés, et de serviteurs. Toutefois dans quelques cités, les classes inférieures se développent par degrés et la démocratie commence à se produire.

Mais quel que soit leur gouvernement, toutes ces peuplades maîtresses d'elles-mêmes et ne relevant que de leurs Dieux, jouissent tout à la fois de cette souveraineté politique qui rend les nations indépendantes à l'extérieur et d'institutions locales plus ou moins parfaites, qui assurent la liberté à l'intérieur, et permettent aux populations agglomérées de veiller à leurs intérêts communs.

Quelques cités plus faibles, ou moins en crédit, se rattachent à de plus puissantes par des relations de protectorat et de clientèle.

Tous les peuples de la Gaule sont unis entre eux par une confédération générale que resserre surtout le double lien politique et religieux. En temps de guerre on élit pour commandant suprême un généralissime sous les ordres duquel viennent se concentrer toutes les forces vives des cités.

2. *Aperçu général des mœurs et du caractère des Gaulois.* — Les institutions, dont nous venons de tracer l'esquisse, reçoivent nécessairement l'empreinte et subissent l'influence des mœurs. Celles-ci méritent d'être étudiées ; un rapide aperçu va nous les faire connaître. Le Gaulois, dominé par les enseignements des Druides, est profondément religienx. Mais la piété chez lui tient plutôt d'un sentiment vague et d'une impression indéfinie que d'une croyance nettement formulée. Comme les peuples primitifs, il se courbe devant une puissance surhumaine qui le maîtrise par une sorte de terreur mystérieuse et dont il croit sentir la présence en face d'une nature abrupte et sauvage, au sein des forêts, au milieu des éléments déchaînés. Lorsqu'il a pris à témoin d'une promesse ou d'un vœu, cet être tout puissant qu'il redoute comme un Dieu vengeur du parjure, il n'oserait enfreindre ce qu'il a juré d'accomplir. De là, pour lui, l'inviolabilité du serment. — Sa vénération pour les divinités secondaires dont son imagination peuple les bois, les eaux et les campagnes, et qu'il suppose pouvoir venir le visiter, le porte à respecter le droit sacré de l'hospitalité. Les voyageurs et les étrangers, qui peut-être sont des Dieux sous une forme humaine,

peuvent donc compter sur son accueil bienveillant et généreux. — D'un caractère ferme et courageux la mort ne l'effraie pas. Cette constance énergique a pour base l'idée de la survivance de l'âme, l'espoir d'une autre vie dans les régions supérieures, au sein de ces splendides palais que lui étalent au coucher du soleil les magnificences du ciel. Aussi voit-on le Gaulois prodiguer sa vie avec intrépidité et déployer dans les combats une étonnante valeur, que lui inspirent à la fois sa conviction instinctive et son ardeur naturelle. A ces dons heureux que la Providence lui a départis, le Gaulois joint une pénétration et une intelligence qui lui permettent de comprendre aisément ce qu'on lui enseigne, d'imiter ce qu'il doit faire et aussi d'inventer de son chef. Il est d'un esprit vif et moqueur porté à la malice et enclin à décocher des traits satyriques.

Les qualités éminentes que possèdent le Gaulois sont déparées par de graves défauts. Il est vaniteux, plein de lui-même, orgueilleux de ses actes et de ses exploits qu'il aime à louer avec jactance. S'il a l'intrépidité de l'aigle qui triomphe et l'audace du vautour qui déchire, il a aussi parfois la simplicité et la timidité d'une colombe. Il se laisse piper aux appâts même grossiers qu'on lui tend, et pour le faire donner dans le piége, il suffit de provoquer sa téméraire outrecuidance. D ns les revers il est sujet à des terreurs paniques, s'enfuit tout éperdu et tombe dans un abattement qui paralyse en lui toute résistance.

Dans l'intérieur des cités, le Gaulois dominé par une ambition qui déborde, est avide de puissance, de distinctions et de crédit Pour se les procurer, tous les moyens lui sont bons, et il les emploie sans scrupule. Turbulent, insubordonné, séditieux, il se fait un jeu de démolir les ins-

titutions, de mépriser les lois et d'affronter l'autorité. Les masses surtout, dans leurs mouvements désordonnés, se livrent à des excès déplorables et à d'odieux actes de cruauté. Fougueux et emporté, le Gaulois est en même temps querelleur et enclin à la dispute Sa colère éclate en provocations violentes. Il est possédé de la manie des combats singuliers, à la guerre contre ses ennemis, durant la paix contre ceux qui le contredisent ou qui l'insultent. Les résolutions qu'il prend sont soudaines et dépourvues de réflexion. Ce qui lui vient à l'esprit, il l'exécute inconsidérement, sans prévoir les conséquences. Sa légèreté le porte à varier sans cesse, à accueillir comme vrais des faits qui ne reposent que sur des rumeurs incertaines. D'un caractère mobile, il mêle le frivole au sérieux, est avide de nouvelles et arrête les voyageurs pour les interroger sur ce qu'ils savent. (V. ci-après ch. III.)

3. *Indications plus détaillées. — Gaule méridionale.* — A l'époque ou Jules César est investi du commandement, le midi de la Gaule a depuis plus d'un siècle subi le joug des Romains. Un vaste rayon soumis à leur domination, comprend la Narbonnaise qui est pour ainsi dire le premier foyer de l'élément italien. C'est à proprement parler la province (*Provincia*) c'est-à-dire l'annexée (1). Elle s'étend depuis le littoral de Marseille en remontant le long du Rhône jusqu'aux environs du lac de Lausanne. Elle est séparée des Arvernes par les Cévennes.

Dans cet espace on peut distinguer des peuples appartenant à cinq races différentes : des Ibères, des Galls , des Belges, des Grecs et des Latins.

(1) Le mot *provincia* dérive du verbe *vincire* qui signifie joindre, réunir, annexer.

L'élément *ibérique* comprend :

Des Salluviens ou Salyens issus des Ligures de race Ibérique. Ils sont souvent en guerre avec Marseille. C'est sur leur territoire qu'est fondée la colonie romaine d'*Aquæ Sextiæ* (Aix en Provence).

A l'élément *gallique* composé d'anciens Celtes se rattachent :

Les *Reï* ou Reïens (*Regienses*), farouches et grossiers habitants d'une petite portion des Alpes. Ces montagnards âpres et rudes, se distinguent par leur valeur. Ils ont pour bourgade centrale Albiœce *Alba Oikia*. (César, comment. 1-56).

Les Voconces dont le territoire est considérable ont pour chef-lieu Vaison (*Vasio*). Ils possèdent deux localités importantes, qui sont plus tard Die *Dea* et Luc (*Lucus Augusti*) et de plus dix-neuf petites villes.

Les Allobroges occupent dans la Gaule romaine une place considérable. « Ils vivent dans des villages ; les plus « notables d'entre eux habitent Vienne dont ils ont fait « une ville et qui n'était autrefois qu'un village, quoiqu'il « fut dès lors regardé comme leur capitale. » (Strabon, liv. V). Ils possèdent en outre *Cularo* (Grenoble) et *Geneva* que César indique comme située sur les limites des Helvétiens (Comment 1, 6 et 11 ; VII, 9).

Les Helviens, peuplade gallique peu policée, habitent un pays de montagnes incorporé à la Gaule Narbonnaise. Ils ont pour chef-lieu *Alba Helviorum* qui, sous le gouvernement impérial, reçoit le nom *d'Alba Augusta*. Ce n'est plus aujourd'hui qu'un obscur village à trois lieues de Viviers.

Ruteni provinciales. On les appelle ainsi parce que le territoire de la cité des Rutènes ou de Rodez est qui démembrée une partie conquise par les Romains est englobée dans la province.

A l'élément Celto-Belge se rapportent deux grands peuples, dont la nationalité ne paraît pas douteuse, ce sont les Volces Arécomices et les Volces Tectosages.

Les Arécomices occupent un spacieux pays de plaines entre le Rhône, le Vardon et la Mer. Ils ont pour capitale Nimes autrefois *Nemausus*, ville qui se personnifiait dans une divinité de ce nom. De leur domination dépendent Lodève, Montpellier et Uzez.

Les Tectosages, plus célèbres encore, ont rempli l'Asie mineure et la Grèce du bruit de leurs exploits. Sur le sol Gaulois leur territoire comprend Carcassonne et Béziers.

Du sein des Tectosages s'est détaché un essaim populeux, qui a fondé une cité aussi puissante que renommée, celle de Toulouse dont la circonscription correspondait à l'ancien diocèse de ce nom.

A l'élément hellénique se rattache Marseille, ville importante par ses colonies, son commerce et son état florissant, république signalée par la sagesse de ses institutions, combinées de manière à conférer le pouvoir aux citoyens les plus honorables.

Aux quatre couches de populations produites par les Ibéres, les Galls, les Celto-Belges et les Grecs vient s'en joindre une cinquième, celle que fournissent les colonies romaines.

Dès l'an 144 avant J. C., à la suite d'une victoire que le consul Appius avait remportée sur les Salasses (peuple du

val d'Aost), les Romains s'étaient cantonnés dans l'intérieur des Alpes. Il ne leur manquait plus qu'un prétexte pour arriver jusqu'aux bords du Rhône et de là s'étendre jusqu'aux Pyrénées Orientales. Une occasion toute favorable se présente, quand les Marseillais ont l'imprudence d'implorer l'appui de la république romaine, contre les Salluviens qui avaient dévasté leur territoire.

En l'an 125 avant J. C., le consul Fulvius bat une première fois les Salluviens. L'année suivante, le consul Sextius les défait complètement. Celui-ci fonde alors dans une riante contrée, près de sources d'eaux thermales, une colonie militaire, qui de son nom est appelée *Aquæ Sextiæ.* C'est le premier noyau de la *Province* proprement dite.

Bientôt Rome reprochant aux Allobroges d'avoir donné asile au roi des Salluviens dirige ses armes contre eux. Ces Allobroges dont le pays est situé entre le Rhône et l'Isère jusqu'au lac Leman, se coalisent pour leur défense avec deux peuples voisins les Arvernes et les Rutènes Mais malgré cette ligue, ils sont vaincus dans deux batailles opiniâtres, gagnées par les consuls Domitius et Fabius.

En l'an 118 avant J. C., vient se placer la création d'un nouvel établissement considérable. C'est la fondation de la colonie de Narbonne, en vertu d'un décret solennellement rendu par le peuple romain. « Dès lors les Romains sont maîtres du Bas-Languedoc du Dauphiné, de la Savoie et de la Provence, à l'exception du petit territoire de Marseille dont ils semblent encore respecter l'indépendance; restait le Haut-Languedoc habité par un peuple Celto-Belge les Volces Tectosages qui ont Toulouse pour chef-lieu. Ce pays tombe au pouvoir de Rome à la suite de la guerre des Cymbres si glorieusement terminée par Marius.

Ainsi se forme la Gaule Narbonnaise ou *Braccata* distincte de la *Comata* ou Gaule chevelue (V. Daunou. Cours d'études historiques, t. XVII, p. 499) (1).

4. *La Gaule chevelue. — Ses trois parties. — L'Aquitaine, la Celtique et la Belgique.* — La Gaule chevelue est ainsi nommée à cause de la longue chevelure que portaient ses habitants. Quand César vient l'envahir, cette vaste contrée, ainsi qu'on l'a vu plus haut n° 1, semble ne comprendre que trois grandes parties dont une est occupée par les Aquitains, la seconde par des Celtes et la troisième par des Belges.

Mais en examinant de plus près ces trois parties on arrive à distinguer plus nettement les populations qu'elles renferment et à ranger celles-ci dans l'ordre suivant :

AQUITAINE. — Dans la Gaule méridionale jusqu'à la Garonne apparaissent les Aquitains. Parmi leurs nations figurent en première ligne les Sotiates. Puis les Vocates et les Tarusates, enfin les Tarbelliens, les Ausques et les Elusates. Ces peuples sont au nombre de 12

(1) Sans compter les colonies romaines, les peuples que comprend la province romaine sont au nombre de neuf savoir :

Salluviens Ibères	1
Nations Galliques	5
Peuples d'origine Celto-Belge, Arecomices et Tectosages .	2
Nation hellénique ou cité de Marseille (1). . . .	1
	9

(1) Ainsi les Romains sont déjà dans le midi de la Gaule en possession d'une puissance considérable dont l'influence doit efficacement réagir sur la soumission des autres peuples Gaulois. Dans cette vaste région vont se développer aussi les bienfaits d'une civilisation féconde qui ne doit pas moins contribuer à l'affermissement de la domination du peuple roi.

CELTIQUE, *premier corps de population.* — Dans cette partie se présentent d'abord les nations galliques, dont l'ensemble forme, après les Ibères, le noyau primitif des habitants de la Gaule. On y distingue principalement les Helvétiens, les Séquanais, les Eduens et leurs clients, les Arvennes et leurs subordonnés, les Cadurciens, les Bituriges, les Carnutes, les Andes, les Pictons et les Santons. Ces peuples galliques sont au nombre de 24 (1)

A ce premier corps de population se rattachent trois peuples des Alpes ; ce sont : Les Séduniens, les Véragres et les Nantuates 3

Un deuxième corps de population comprend des Kymris venus de la Crimée par le Danube. On leur donne le nom de Kymro Galls parce qu'ils se sont mélangés aux Galls qu'ils ont subjugués, ou à cause de leur juxtaposition près de ceux-ci. Ces Kymro-galls embrassent les quatre nations Aulerques (Cenomans Diablintes, Eburovices et Brannovices) les Veliocasses, les Parisiens, les Meldes, les Senonais, les Lingons. A ce deuxième corps se rapportent les Boïens. En tout 10

Un troisième corps de population renferme les Etats maritimes ou peuples américains ; ce sont :

(1) Les voici rangés par groupes : Eduens à Autun ou au mont Beuvray. — Ambarres intimes et parents des Eduens. — Ségusiaves, Amblu retes, Blannoviens clients des Eduens, Mandubiens, voisins des Eduens à Alise Sainte Reine.— Arvernes, Velauniens au Puy en Velay. Gabales dans le Gevaudan, Cadurciens à Cahors (ces trois peuples dépendants des Arvernes). — Herviens à Aps en Vivarais Rutènes à Rodez. — Helvétiens, Rauraques, Séquanais, Bituriges à Bourges, Turons à Tours, Andes à Angers, Pictons à Poitiers, Lemovices à Limoges, Santons à Saintes, Petrocoriens à Périgueux, Nitiobriges à Agen.

les Ambiliates, les Ambibariens, les Curiosolites, les Esuviens, les Lenovices armoricains, les Lexoviens, les Nannètes, les Osismiens, les Redons, les Unelliens et les Venètes. Tout ces peuples sont au nombre de . . . , ... 11

Belgique. — En deça de la Seine et de la Marne vivent les Belges parmi lesquels on aperçoit des Celto-Belges, des Germano-Belges, des Celto-Germains et des Germains purs.

Aux Celto-Belges, appartiennent les Leuques et les Médioncatrices, les Remois, les Suessions et les Véromanduens, les Belloraques et les Ambiens, les Atrebates et les Vorins ; et de plus non loin de l'embouchure de la Seine les Calétes : ce qui forme le nombre de 10

Parmi les Germano-Belges se rangent les Nerviens avec les cinq peuples qui en dépendent, et en outre les Ambivarites, les Eburons et les Trevires; en tout . . . . , ... 9

Les Celto-Germains n'ont qu'un seul peuple, les Aduatuces 1

De la race Germanique sont sortis les Ménapiens, les Cérèses, les Condruses, les Pemanes et les Segmes. Il faut y joindre les Triboques 6

Total. . . 86

5 *Races diverses qui habitent la Gaule Chevelue-Ibères. — Nations de l'Aquitaine.* — Pleins de sève et d'énergie les peuples qui occupent l'Aquitaine appartiennent en général à la race ibérique. C'est une population

robuste, d'une taille peu élevée, aux yeux noirs et aux cheveux noirs, à la peau mate et basanée. Par leur conformation, les Aquitains se distinguent des Galls à la haute stature, aux cheveux blonds, aux yeux bleus et à la peau blanche. Ils en diffèrent aussi par le langage, les mœurs et les institutions.

Au temps de César les Aquitains comprennent trois principaux groupes. Dans le premier se rangent les Sotiates, formant une ligne que commandent leur chef Accantuan (1). D'un second groupe font partie les Vocates et les Tarusates (2). Un troisième groupe embrasse les Cocosates et les Tarbelliens auxquels se joignent les Ausques et les Elusates (3).

6. *Gaule Celtique. — Nations galliques proprement dites.*— Des trois parties de la Gaule Chevelue la Celtique est la plus importante. Elle s'étend depuis la Garonne jusqu'à la Seine et à la Marne. Bien que les peuples qui l'occupent semblent appartenir à la même race on peut néanmoins apercevoir parmi eux trois grands corps de populations distinctes. Ce sont : d'abord en deça et au delà de la Loire des Galls primitifs plus anciennement établis sur le sol gaulois ; puis sur les bords de la Sarthe, de la Mayenne, de la Seine et de ses affluents un autre corps de population composé de Kymro Galls. Enfin sur tout le littoral, entre les embouchures de la Loire et de la Seine ou à leurs alen-

(1) L'oppide, chef-lieu des Sotiates est représenté aujourd'hui par le bourg de Sos, à l'extrémité sud-ouest du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Nérac, canton de Mézin.

(2) Ce sont les peuplades de Bazas et du Tursan en Gascogne.

(3) Les Tarbelliens, les Elusates et les Ausques sont maintenant représentés par les habitants de Dax, d'Eause et d'Auch.

tours prennent place les peuples maritimes désignés sous le nom d'Armoricains.

Les Galls primitifs ont pour principaux peuples les Helvétiens, les Séquanais, les Eduens, les Arvernes, les Bituriges et les Carnutes.

Les Helvétiens dont le territoire présente l'aspect d'une sorte de triangle sont du temps de César enfermés dans des confins naturels, entre le Rhin qui les limite du côté des Germains, le Jura qui les sépare des Séquanais, le lac Leman et le Rhône qui les séparent de la province romaine. Leur cité comprend quatre cantons (Tigurins, Verbigènes, Tugeniens et Ambrons), douze villes et quatre cents villages. Montagnards endurcis par les éléments, façonnés aux combats par leurs guerres continuelles contre les Germains, ils sont robustes et belliqueux et par suite redoutables. (V. César, comment. I.)

Les Sequanais que le Jura distingue de l'Helvétie ont la Saône pour limite du côté des Eduens, ils ont pour chef-lieu *Vesuntio* (Besançon). C'est une place formidable qui par sa position offre d'immenses avantages. La rivière du Doubs l'environne presque tout entière. L'intervalle qu'elle ne baigne point, et qui n'a pas plus de six cents pieds, est protégé par une haute montagne. Une enceinte de murs forme de cette élévation une grande forteresse et la joint à la ville. (Ibid. I, 38.)

Les Séquanais unis aux Arvernes et renforcés par des Germains font aux Eduens une guerre acharnée. Deux fois les Eduens sont vaincus et dans ces défaites perdent leurs sénateurs, leurs chevaliers et leur noblesse. Ils sont contraints de donner en ôtages aux Séquanais l'élite de leurs

citoyens et de s'engager par serment à ne jamais redemander ces ôtages, à n'implorer jamais le secours du peuple romain, à ne jamais tenter de secouer le joug. (Ibid. I, 31.)

Les Eduens, dont le territoire s'étend à l'Ouest des Sequanais, constituent malgré leurs échecs une des nations les plus considérables de la Gaule. Outre leur ville centrale de *Bibracte* (aujourd'hui Autun ou le Mont-Beuvray) ils possèdent Châlon-sur-Saône, Macon et Nevers et Décize, (*Cabillonum, Matisco* et *Noviodunum* et *Decetia*). Ils jouissent dans toute la Gaule d'une haute influence et comptent dans leur clientelle plusieurs peuples, parmi lesquels figurent les Ambares qui sont leurs *intimes* et leurs *parents* (*necessarii* et *consanguinéi*) (César 1, 11), et de plus les Ségusiens et les Blannoviens. Anciens et fidèles alliés de Rome, leur défection momentanée met César en péril, et pourtant leur participation à la ligue Gauloise est faible et peu active. Elle eut pu être désastreuse pour les Romains si elle avait été plus énergique et plus complète. Après sa grande victoire devant Alise César à soin de les ménager afin de se concilier de nouveau leurs sympathies.

Les Arvernes habitués au sein de leurs montagnes, à braver l'intemperie des saisons, se signalent par leur bravoure et leur force corporelle. Jusqu'a l'arrivée des Romains ils avaient depuis longtemps par leurs exploits imprimés autour d'eux la terreur. Leur ancien chef Luerius et après lui, son fils Bituit étaient renommés par leur puissance et par leur faste. Du temps de César les Arvernes ont dans leur dépendance les Eleutètes Cadurciens, les Gabales et les Velauniens (1). Gergovie chef-lieu

(1) Peuples de Cahors, du Gevaudan et du Velay.

des Arvernes est une place forte assise sur une montagne abrupte et presqu'inabordable. César en entreprend le siége. Mais après un échec, les progrès de l'insurrection Gauloises le forcent à l'interrompre.

Les *Bituriges Cubi* jadis investis du commandement suprême de toute la Gaule, sous leur chef Ambigat, qui vivait en 588 avant J.-C., ont envoyé au loin des bandes belliqueuses dirigées par ses deux neveux, Sigovèse et Bellovèse qui ont envahi d'une part des portions de la forêt d'Hercynie et de l'autre plusieurs cantons italiens. De leur sein se sont détachés les *Bituriges-Vivisci* qui se sont établis à *Burdigala* (Bordeaux) et peut-être aussi les Dictons et les Turons. Quoique les *Bituriges cubi* soient au siècle de César déchus de leur ancienne prééminence, et qu'ils vivent sous la foi des Arvernes, ils sont encore une nation considérable. Leur chef-lieu *Avaricum* est une place formidable protégée par des marais et défendue tout a la fois par la nature et par la main des hommes. (Comment. VII, 13, 31, 32, 47).

Les Carnutes également signalés par leur ancienne puissance et leurs expéditions lointaines conservent encore de cet esprit d'audace et d'aventure qui les caracterisait jadis. (César, ibid VI, 2). Ils ont pour chef-lieu *Autricum* aujourd'hui Chartres, place forte assise sur une élévation que garantissent de trois côtés de raides escarpements et de l'autre le cours de l'Eure qui coule au pied de leurs murailles.

Tels sont parmi les Galls primitifs les peuples qui jouent les principaux rôles dans la résistance opposée aux Romains.

7. Peuples *Kymro-Galls.* — Parmi les Galls (*Galli*) que mentionne César, on peut distinguer encore des populations de seconde origine et qui paraissent n'avoir occupé que plus tard une portion du sol Gaulois; ce sont les Kymro-Galls. Parmi eux on compte les Aulerques, les *Vilcasses*, les Parisiens, les Meldes, les Senonais, les Lingons et les Boïens.

Les Aulerques forment une confédération puissante composée de quatre peuples. Elle comprend les redoutables Cénomans qui ont pour chef-lieu *Suindinum* aujourd'hui Le Mans ; les Diablintes dont *Noedunum* (Jublains) est la ville centrale ; les Eburovices établis à *Mediolanum* (Evreux), et les Brannovices que César range avec les Segusiaves, les Ambivarites et les Blannoviens parmi les clients des Eduens (Comment. VII, 75). Il n'est pas impossible que ces Brannovices demeurés en arrière comme les Boïens, n'aient pu, lors de leur arrivée dans la Gaule, rejoindre les autres Aulerques (Cénomans, Diablintes et Eburovices), et qu'ils aient dû rester confinés vers l'Est de la Gaule, sous le patronage des Eduens.

Les *Vilcasses* (habitants du Vexin) constituent une nation importante produite par un mélange d'anciens Galls, d'Aulerques expatriés et de Celto-Belges. Leur vaste territoire s'étend depuis la cité de *Rotomagus* (Rouen) jusqu'à *Pontisara* (Pontoise).

Les Parisiens ont pour principal siége leur île de Lutece (*Lutecia* ou *Leucotitia*) contenue entre deux bras de la Seine. C'est un peuple remuant qui par son activité supplée au peu d'étendue de sa domination. Les Parisiens

dit César, étaient voisins des Senonais et n'avaient même jadis formé qu'une même nation avec eux (1).

Auprès des Parisiens se placent les Meldes, habitants de Meaux, essaim probablement produit par la nation des Senonais. César (V, 4) fait mention de quarante navires qui auraient été construits chez les Meldes (in Meldis) (2).

Parmi les Kymro-Galls le peuple le plus redoutable par son nombre et son impétueuse valeur était sans contredit les Senonais : « Race feroce de sa nature, dit Florus, désordonnée dans ses mœurs, d'une taille presque gigantesque, portant des armes énormes proportionnées à ses forces et tellement à redouter de toute manière, qu'elle ne semble exister que pour la destruction des hommes et la dévastation des cités (liv. I, chap. 13). — Par l'attitude des Senonais sur le sol Gaulois, on peut juger qu'ils font corps avec les Parisiens et les Aulerques, et qu'ils considèrent les Belges comme des étrangers installés par la force dans les contrées du Nord. Ils voient sans regret les envahisseurs attaqués par les Romains. Ce sont même eux qui fournissent à César les renseignementsdont il a besoin. (Comment. II, 2). — Ils ont pour chef-lieu *Agedincum* aujourd'hui Sens, ville forte bâtie sur un plateau élevé qui domine les régions d'alentour.

Les Lingions de la même souche que les Senonais ont pour principal centre la place forte *d'Andematunum* (maintenant Langres). A l'arrivée de Jules César, les Lingons sont déjà sous la pression des Romains. Les

(1) Parisiis confines erant Senones, civitatemque, patrum memoria, conjunxerant (VI, 3).

(2) Des Erudits pensent que le texte est altéré et qu'au lieu de *in Meldis* il faut lire *in Belgis*.

Helvétiens vaincus par César parviennent, après quatre jours de marche rétrograde, sur le territoire des Lingons. César défend à ceux-ci par ses lettres et ses envoyés d'accorder à l'ennemi des vivres et des secours, avec menace s'ils le faisaient de les traiter comme Helvetiens. (Comment — I, 26). De même que les Sequanais et les Leuques, ils sont tenus de fournir aux Romains le blé qui leur est nécessaire (ibid. 40). Après son expédition acharnée contre les Eburons, César place deux légions en campement chez les Lingons. (Ibid. V, 44).

Aux Lingons se rattachent les Boïens, ancien peuple Kymro-Galls qui n'avait pu pénétrer sur le sol gaulois et qui était resté en arrière sur les confins de l'Helvétie. Lors de la coalition des Helvétiens contre César, ils se joignent à ceux-ci. Vaincus et détruits en grande partie avec eux, leurs débris sont transférés sur les bords de l'Allier, dans une portion de territoire dépendante des Eduens, sur la situation précise de laquelle les érudits ne sont pas d'accord (1).

8. *Nations de l'Armorique. — Etats maritimes.* — Un troisième corps de population distinct des deux autres comprend les cités armoricaines ou états maritimes.

Sur le vaste littoral occupé par ces peuples ceux-ci paraissent avoir été au nombre de onze, ce sont :

1° Les Lémovices Armoricains placés au-dessus des Pictons, au sud de la Loire et près de l'embouchure de ce fleuve ; ce sont probablement un essaim détaché de la cité centrale des Lemovices.

(1) V. Walckenaer, Géographie ancienne des Gaules, t. I, et la savante notice de notre collègue, M. Valentin Smith, intitulée : « Notions sur l'origine des peuples de la Gaule transalpine, etc. »

2° Auprès des Lemovices Armoricains vivent les Ambiliates dont on croit retrouver le nom dans celui de Lamballe, aujourd'hui petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement et à 24 kilomètres de Saint-Brieuc, Côtes-du-Nord.

Puis à partir de l'embouchure de la Loire se trouvent :

3° Les Namnètes qui ont pour chef-lieu *Condivicnum*, Nantes ;

4° Les Vénètes dont le principal siége est à *Darioritum*, Vannes ;

5° Les Osismiens, peuple de l'Hiesmois qui ont leur ville à *Verganum*, aujourd'hui Carhaix ;

6° Les Curiosolithes dont la Bourgade centrale paraît avoir été à Corseult, aujourd'hui village des Côtes-du-Nord, arrondissement à 11 kilom. de Dinant ;

7° Les Redons qui ont pour capitale *Condate*, au confluent de l'Ile et de la Villaine ; c'est aujourd'hui Rennes ;

8° Les Ambibares (*Ambibarii*) que l'on place au-dessus des Redons, sur les confins des Aulerques Diablintes établis à Jublains ;

9° Les Unelles qui ont tout à la fois comme ville et comme port *Consedia*, aujourd'hui Coutance ;

10° Les Sésuviens dont le territoire avait pour centre la ville actuelle de Seez ;

11° Les Lexoviens, aujourd'hui habitants de Lisieux, sont placés à l'extrémité de l'Armorique proprement dite. Leur chef-lieu porte le nom de *Noemagus* ou *Noviomagus*. Ils ont pour voisins les Eburovices (gens d'Evreux) qui appar-

tiennent à la nation des Aulerques et font partie des Kymro-Galls (1).

A la tête de tous ces peuples figurent les Vénètes, les plus puissants d'entre eux tous. Ils possèdent un grand nombre de vaisseaux à l'aide desquels ils trafiquent en Bretagne; dans l'art de naviguer ils surpassent leurs voisins. Ils occupent d'ailleurs sur cette partie du détroit le très-petit nombre de ports qui s'y trouvent et rendent tributaires presque tous les navigateurs étrangers. Ce n'est pas sans effort que César parvient à les soumettre. (Comment. — III, 11, 16.)

Sur un autre point du littoral les Unelliens constituent de leur côté une nation redoutable. Dirigés par un chef audacieux et remuant, Viridovix, coalisés avec les Aulerques, les Eburovices et les Lexoviens, ils essaient vainement de résister aux Romains commandés par Sabinus, lieutenant de César. « L'avantage de notre position, dit César, l'imprévoyance et la lassitude des ennemis, notre courage, notre expérience, tout assura le succès. » (V. *ibid.* III, 17-19.)

9. *Habitants de la Belgique, peuples Celto-Belges.* — Dans la partie que César désigne sous le nom de Gaule-Belgique, un examen attentif permet d'apercevoir des Celto-Belges, des Germano-Belges, des Celto-Germains et des Germains purs.

(1) Si à ces onze peuples armoricains on joint les Calètes que César (VII, 75) range parmi les Etats maritimes, on aura le nombre de douze. Mais attendu que César donne la Seine pour limite de la Celtique et de la Belgique et que les Calètes sont au-delà de la Seine, nous avons indiqué ceux-ci parmi les peuples Celto-Belges

Les Celto-Belges comprennent trois groupes de nations, ce sont :

1° Les Leuques et les Médiomatrices. Aux Leuques appartiennent Toul et Verdun : *Toul* la ville *profonde* qui paraît avoir été leur chef-lieu et *Verdun* la grande colline, dont la situation semble indiquer un oppide considérable. Les Médiomatrices ont pour capitale sur les bords de la Moselle, la belle et riante cité de *Divodurum* aux *eaux sacrées* (aujourd'hui Metz).

2° Le second groupe embrasse les Remois, les Suessions, les Véromanduens. Les Remois, nation importante et considérée, qui ont pour ville centrale *Durocort*, sont frères et parents des Suessions, et leur sont liés tant par la conformité du droit que par celle des institutions. (Comment. II, 3.) Le peuple vaillant des Suessions, pourvu d'un vaste et fertile territoire, a pour chef-lieu Noviodunum (*Soissons*). Les *Véromanduens* ou habitants de la *Grande-Montagne* (maintenant Saint-Quentin), ne sont sans doute qu'un essaim détaché des Suessions.

3° Dans le troisième groupe se rangent les Bellovaques, les Ambiens, les Atrébates et les Morins, quatre peuples qui habitaient cette partie du littoral que César désigne sous le nom de *Belgium*. A leur tête se présentent les Bellovaques, nation puissante et belliqueuse qui peut mettre sur pied jusqu'à cent mille guerriers. *Bratuspantium* est leur principale place forte. De leur sein sont probablement sortis les Ambiens dont le chef-lieu est *Samarabriva*. Les Atrébates obéissent du temps de César à un chef nommé Commius, que le conquérant a décoré du titre de roi. Ils ont pour capitale *Nemetocenna* (Arras). Les Morins qui grâce à leurs forêts profondes et à leurs marais inacces-

sibles se dérobaient à la victoire, occupent les bords de la mer. César les réunit aux Atrébates sous l'autorité du roi Commius.

Dans la Belgique sont en outre compris, sur la rive droite de la Seine, des Celto-Galls qui habitent un rayon du littoral. Ils sont désignés sous le nom de *Calètes* (gens du pays de Caux).

10. *Germano-Belges.* — Les Germano-Belges embrassent quatre groupes.

Le premier groupe se compose des Nerviens et de leurs clients, entre la Sambre et l'Escaut. Leur chef-lieu paraît avoir été *Bagacum* (Bavai), simple bourgade largement augmentée par les Romains. On indique comme clients des Nerviens, les Ceutrons, les Geduns, les Grudiens, les Levaques et les Pleumosiens, toutes peuplades probablement subjuguées par les Nerviens.

Le second groupe comprend les Ambivarites, peuplade que mentionne César à deux reprises (IV, 10 et VII, 90), et qu'il indique comme placée au-delà de la Meuse, (*trans Mosam*). On croit qu'ils habitaient, sur la rive gauche de la Meuse, une partie voisine du territoire des Atuatuces, vers le pays de Namur.

Le troisième groupe se compose des Eburons dont le territoire du temps de César se partage entre deux chefs Ambiorix et Cativolcus. On sait quelle énergique résistance Ambiorix oppose aux Romains, quels graves échecs il leur fait subir et comment, malgré la guerre acharnée qu'ils dirigent contre lui, il parvient constamment à leur échapper.

Le quatrième groupe comprend les Trévires, nation puissante, qui, dans la guerre contre les Romains, jouent un rôle considérable, et que ceux-ci ne parviennent à vaincre qu'en excitant l'un contre l'autre les deux partis qui les divisent.

11. *Celto-Germains.* — Les Celto-Germains n'ont qu'un seul peuple. Ce sont les Atuatuces descendus des Cymbres et des Teutons si fameux par leur invasion dans la province romaine, et par la victoire mémorable que remporta sur eux le célèbre Marius. Ces envahisseurs avaient laissé en deça du Rhin les bagages qu'ils ne pouvaient emporter et en avaient confié la garde à six mille d'entre eux. Ceux-ci, après la défaite de leurs compagnons, avaient été longtemps en guerre avec les peuples voisins. Ayant enfin conclu la paix ils s'étaient d'un commun accord fixés en ces lieux. Lors de la guerre de César contre les Nerviens, ils viennent au secours de cette nation. Mais lorsqu'ils apprennent sa défaite, ils rebroussent chemin, abandonnent leurs villes et leurs forts et se renferment avec tout ce qu'ils possèdent dans une seule place que la nature avait singulièrement fortifiée. Néanmoins, à la suite d'une courte résistance, ils sont contraints à se rendre. (*Ibid* II, 19-23).

12. *Germains purs.* — Parmi les Germains purs on peut distinguer trois groupes principaux.

Le premier groupe embrasse les Ménapiens, peuples nombreux et remuants qui ont leur premier siége sur les deux rives du Rhin où ils ont des champs cultivés, des habitations et des bourgades. Poussés par d'autres nations germaniques ils se retranchent sur la rive gauche de ce fleuve et y établissent des postes pour contenir les agres-

seurs. (Comment. IV, 4). Mais de proche en proche ils descendent vers le nord de la Gaule, le long de l'Escaut et de la Lys et s'avancent jusqu'à Cassel, *Castellum Menapiorum*, aujourd'hui département du Nord. Du côté de l'Orient, ils sont voisins des Eburons et vers l'Occident occupent le Menapiscus ou Mempiscus, région à laquelle ils donnent leur nom. Celle-ci, sous le gouvernement impérial, à Tournay pour chef-lieu.

Le second groupe comprend : les Condruses établis au Sud de la Meuse dans l'ancien Condroz ; les Cerèses ; les Pœmanes ; les Segnes, dont le territoire s'étend à l'Est de la Meuse au Nord des Trévires. Ces derniers paraissent avoir eu ces peuples germains dans leur clientèle.

Comme dernier groupe se présentent les Tribocques, établis sur les deux rives du Rhin. (Dans le Nord du département actuel du Bas-Rhin et dans une portion du Grand Duché de Bade). (V. Ibid. I, 51 ; IV, 10).

13. *Dans presque toutes les parties de la Gaule, distinction entre les peuples primitifs et leurs essaims détachés; entre les peuples de sang pur et les peuples mélangés. — Lien résultant d'une origine commune.* — Non-seulement les peuples de la Gaule chevelue appartiennent à des races diverses et sont inégaux en puissance, mais souvent, dans la même race, il s'en trouve dont la filiation varie et dont la condition originelle est différente.

Ainsi, dans presque toutes les parties de la Gaule, on peut remarquer une double distinction également essentielle, entre les états principaux et primitifs et les états secondaires qu'ils ont fait éclore ; – entre les peuples restés purs de tout mélange et les peuples composés d'éléments multiples.

La première distinction est celle qu'on doit reconnaître entre les peuples de première origine constitués de très-ancienne date et les peuples de seconde formation sortis d'essaims détachés qui sont issus des premiers et qui ont produit de nouvelles cités.

Les peuples de première origine dont la cité est une espèce de mère patrie, ont pour traits distinctifs le rang supérieur qu'ils occupent et le nom patronymique qu'ils ont apporté avec eux dans la Gaule, tandis que les essaims détachés placés dans un rang secondaire ont une désignation empruntée à la configuration des lieux ou à la topographie.

Cette distinction, importante et inaperçue jusqu'ici, peut être vérifiée chez les Bituriges, les Senonais et les Belges.

Les Bituriges dont le nom correspond à celui de générateurs ou de vigoureux (du radical Celtique *Bit* génération vigueur), se partagent entre les Bituriges *cubi* ou Bituriges en *chef* et les Bituriges *Vivisci* c'est-à-dire *produits* (1)

Les Bituriges *cubi* ont fait éclore la colonie considérable des Bituriges *Vivisci*, dont le chef-lieu est *Burdigala* (Bordeaca.)

Du sein des Bituriges sont probablement sortis aussi les Turons qui peut être ont reçu ce nom des *tours* construites ou gardées par eux pour défendre leur frontière contre les peuples d'Armorique (2).

1) Le mot cubi est formé du mot celtique copa qui veut dire tête. On le retrouve en grec dans le mot κάбη dans le tudesque Coppt et dans nos mots français Coupole et Coupelet. Le mot Vivisci dérive de *Wyau* fruit ou produit.

(2) En celtique, de même que dans la plupart des langues indo-européennes et même semitiques, le mot *Tyr* ou *Tur* signifie tour.

La même filiation peut être attribuée aux Andes, ainsi nommés probablement parce qu'ils sont limitrophes ou habitants des confins de l'Armorique (1).

Les Senonais, dont le nom signifie associé et qui est sans doute antérieur à leur établissement dans les Gaules, ont produit plusieurs peuplades dont la désignation est tirée de la topographie. Tels sont les *Bricasses*, ou gens des trois bourgades et les *Meldi* ou habitants du milieu (entre les Parisiens et les Senonais). Plus tard, un autre essaim également senonais a fait éclore la ville d'*Autessiodore*, Auxerre.

Les Parisiens ou Barisiens, dont le nom indique un territoire clos de barrières ou barricadé, sont aussi selon toute apparence issus des Senonais.

Parmi les Belges du Nord de la Gaule, on distingue quatre principaux peuples, les Remois, les Suessions, les Atrébates et les Bellovaques (habitant les cités de Reims, de Soissons, de Beauvais et d'Arras.)

Diverses populations sorties de leur sein ont à leur tour fondé des cités secondaires. Les Remois ont fait éclore Châlons-sur-Marne ; des Suessions sont nés les Véromanduens; des Bellovaques les Ambiens et les Sylvanectes ; des Atrébates les Morins (2).

(1) Tacite et Pline appellent les Andes *Andegavi* et *Andecavi* ce qui signifie bois limitrophes. Au moyen âge leur territoire formait ce qu'on appelle la *Marche Angevine* dont Robert le Fort fut au IX[e] siècle nommé gouverneur.

(2) Les habitants de ces cités moins importantes, au lieu d'un nom patronymique, ont une désignation empruntée à la configuration des lieux. Ainsi, par exemple, les Véromanduens, issus des Suessions, sont les hommes de la *Grande Montagne (ver Mand)* ; les Ambiens, nés des Bello vaques, sont les habitants du pourtour (*Amb.*) ou de la zone circonvoisine, les Morins, contigus aux Atrebates, sont les hommes des Marais ou des *Lagunes* (*Mor,*)

Une autre distinction qu'on peut admettre, est celle qui signale les peuples, soit comme d'un sang pur et primitif, soit comme mélangés. Lorsque des nations ont été soumises et refoulées, la fusion ou la juxtaposition des vainqueurs et des vaincus produit des populations mixtes. Telle est notamment une grande peuplade désignée sous le nom de *Vilcassus* et qui s'est formé de mélange de plusieurs nations, notamment des Galls avec des Aulerques.

Du contact des Belges et des Germains, se sont composés aussi des peuples Germano-Belges considérables, tels que les Nerviens, les Eburons et les Trévires.

Enfin, lorsque plusieurs peuples ont une filiation commune, les liens de parenté, les relations de voisinage qui les unissent, la communauté de religion, d'institutions, d'intérêts, les portent naturellement à former entre eux des confédérations. Tel est le lien fédératif qui rattache entre eux les peuples Aulerques (Cénomans, Diablintes et Eburovices). Tel est encore le nœud qui unit les uns aux autres les Celto-Belges du Nord, notamment les cités du *Belgium.*

CHAPITRE II.

Changements survenus dans la société Gauloise.

1. *Etat social. — Abandon de la vie patriarcale. — Extinction des Clans.* — Lorsque les familles qui composent une tribu, prennent possession d'un territoire, chacune d'elles continue de vivre sous la puissance de son chef, dont l'autorité se déploie sur ses enfants et ses descendants. A mesure que les générations se multiplient, le vieillard qui les a vues naître et grandir, en demeure le maître respecté. A sa mort, son fils aîné, qui a été son collaborateur et son auxiliaire, le remplace par une sorte de transition incontestée. Ainsi se forme le clan c'est-à-dire un groupe de générations ou de maisons qui appartiennent à la même lignée et subsistent les unes auprès des autres sous le pouvoir d'un chef.

Dès les temps les plus reculés l'histoire nous représente les Gaulois divisés par tribus, et celles-ci composées de clans plus ou moins nombreux dont les membres sont unis entre eux par les liens d'une commune origine.

Mais l'existence toute patriarcale du clan suppose une vie pacifique et retirée, soit au sein des montagnes, soit dans des lieux séparés ou peu accessibles. Dans la société gauloise, travaillée de bonne heure par des invasions ou des guerres intestines, la vie du clan est singulièrement troublée et compromise. Le régime militaire tend peu à peu à s'y substituer.

C'est surtout à partir du deuxième siècle avant J. C., lorsqueles nations germaniques se débordent à flots tumultueux sur la Gaule, ou en menacent constamment les frontières, que l'existence du clan s'amoindrit de plus en plus. Il se dissout par degrés et tombe en désuétude. Du temps de César il doit rester peu de ces agglomérations pastorales. La vie patriarcale avec ses mœurs paisibles et ses habitudes régulières ne convient plus à cette société agitée par des guerres et des factions.

2. *Antagonisme dans les classes. — Désunion dans les cités.* — Tant que les Druides conservent la suprématie, leur autorité se maintient sans résistance sur les populations qui se courbent devant eux. Propriétaires de vastes et nombreux domaines, formant une corporation puissante et privilégiée, nul téméraire n'oserait s'attaquer à leur pouvoir prédominant et revéré. Mais peu à peu les chefs de guerre enrichis par des expéditions au dehors, orgueilleux des victoires qu'ils ont remportées, redressent la tête en face du sacerdoce et prennent à son égard une attitude

menaçante. L'ordre des Druides et l'ordre des Chevaliers forment deux classes rivales qui se disputent la prééminence. Les multitudes qu'elles appellent à leur aide commencent de leur côté à sentir leur force ; et au milieu des discordes qui surgissent, l'intervention des masses pèse bientôt d'un grand poids. De cet antagonisme et de ces dissensions résulte un désordre qui réagit sur la société tout entière.

A ces ferments de discorde entre les classes se joint la désunion dans l'intérieur des cités. Le caractère Gaulois a surtout deux grands défauts : c'est une passion effrénée pour la domination, c'est un déplorable esprit d'indiscipline. Non seulement les nations jalouses se livrent entre elles des conflits opiniâtres; mais, dans le sein même des cités, la mésintelligence est un dissolvant destructeur. Le vent de la discorde souffle sans cesse et l'esprit de division est partout. Chaque canton, chaque ville, chaque bourg et presque chaque famille se partagent en factions, à la tête desquelles se placent des chefs en crédit qui se disputent le pouvoir.

3. *Relachement du lien fédératif.* — Le vaste territoire compris entre les Pyrenées, l'Océan et le Rhin, loin d'être habité par une nation compacte et unie, présente des éléments hétérogènes et des populations des trois races rivales, des Aquitains, des Celtes et des Germains. Les Belges et les Germains derniers envahisseurs des pays qu'ils occupent sont redoutés ou mal vus des autres races.

Une confédération générale semble, il est vrai, unir tous ces peuples en les rattachant entre eux par trois nœuds principaux, par un triple lien, religieux, politique et militaire.

Mais déjà la religion a beaucoup perdu de sa puissance. La théocratie dont elle était la base est doublement ébranlée par l'affaiblissement des croyances et par les empiétements des chefs militaires sur l'autorité des Druides. La dignité de grand pontife est même parfois disputée les armes à la main. Chaque nation a d'ailleurs sa divinité prépondérante, et la religion qui devrait être une dans son essence, n'est guère qu'un polythéisme formé de croyances mal assorties, qu'un composé de superstitions disparates.

Le lien politique, au lieu d'être maintenu ou resserré par une salutaire communauté de sentiments patriotiques, est sans cesse relaché ou compromis par des prétentions rivales, par des convoitises personnelles, par des ambitions désordonnées. L'esprit public qui conserve les états est tué par l'individualisme qui les disjoint et les dissout.

Le lien militaire destiné surtout à pourvoir aux besoins si pressants de la défense commune n'est ni plus solide ni mieux garanti. Les nations indisciplinées, au lieu d'apporter dans une tâche nécessaire un concours dévoué, abusent du droit qu'elles s'arrogent de n'y prendre part que quand elles le voudront et dans telle proportion qui leur plaira. Les contingents, au lieu d'être fixes et réguliers, sont incertains et arbitraires.

4. *Décadence des Gouvernements. — Affaiblissement de la théocratie.* — A ces divergences, à ces oppositions de nationalités, de prétentions, de volontés vient se joindre la décadence des gouvernements.

Chez les peuples où la théocratie avait conservé une large place, le sacerdoce voit décroître de jour en jour l'ascendant que donnaient à ses membres leur sainteté, leur

savoir et leurs vertus. Les Druides voient avec douleur déserter un culte auquel les populations n'ont plus foi. Au moment de l'invasion romaine, leur grande puissance naguère si fortement assise semble s'être affaissée. Ils ne font rien pour la rétablir. Dans la guerre contre César, les prêtres, entièrement éclipsés, ne jouent aucun rôle. Ils auraient pu, en invoquant solennellement l'appui de leurs Dieux, réveiller la foi religieuse des populations, stimuler leur zèle par leurs prédications et soulever toute la Gaule par leurs accents patriotiques. Rien de semblable ne se produit. Le sacerdoce demeure complètement dans l'ombre. La résistance est privée de la sorte d'un secours énergique. Lorsque des peuples combattent pour leurs foyers, rien ne vient enflammer leur vaillance mieux que la voix de la religion et la confiance dans la protection des Dieux.

5. *Déclin de la royauté.* —Déjà, les Romains, pour soumettre plus facilement la Gaule, s'étaient appliqués à favoriser dans les cités, le pouvoir monarchique. Ils avaient rétabli d'anciens rois dans le rang de leurs aïeux ou en avaient institué de nouveaux, sur le dévouement desquels ils croyaient pouvoir compter. César ne manque pas de persévérer dans cette politique insidieuse et travaille si bien que presque tous les rois lui doivent ce qu'ils sont et deviennent dans sa main autant d'instruments de servitude. Mais ils ne sont vus qu'avec défiance, précisément parce qu'ils sont les créatures de l'étranger. Par suite, la monarchie n'est plus entourée de ce prestige, de ces respects qui sont une partie de sa force. Elle ne peut plus s'attendre à ces dévouements traditionels, si indispensables à sa puissance et à sa durée. Presque partout la royauté s'en va. Chez les Carnutes, Tasget, descendant des anciens rois que

César avait réintégré dans sa dignité, est publiquement assassiné (Comment. V, 25). — Chez les Sénonais, Cavarin, dont les aïeux étaient en possession du trône et que César avait reconnu comme roi, est expulsé par ses sujets. (Ibid. V. 54).

6. *Altération dans l'aristocratie.* — L'aristocratie qui prédominait dans les institutions de la plupart des cités, au lieu d'être le gouvernement des meilleurs, comme son nom même l'indique, n'est plus que le despotisme oppresseur des plus ambitieux et des plus turbulents. Par ses jalousies, ses déportements, ses excès, la noblesse Gauloise devient un véritable fléau pour sa patrie et concourt activement à sa ruine. On voit dans quelques cités des personnages tellement en crédit auprès du peuple que leur influence privée étouffe l'autorité des magistrats. César indique comme exemple chez les Eduens, Dumnorix frère de Divitiacus. C'est un homme hardi et ambitieux qui par ses libéralités a capté la faveur populaire. S'étant fait adjuger à vil prix la perception des impôts, il a par ce moyen accru sa fortune et s'est mis en état de prodiguer des largesses. On le voit toujours suivi d'une cavalerie nombreuse qu'il entretient à ses frais. Dans d'autres cités, des chevaliers abusent de l'éclat de leur naissance ou de leur fortune pour se procurer une préeminence illicite et se rendre redoutables par le nombre des serviteurs et des clients dont ils s'entourent. (Comment. I, 18 ; — VI, 15) (1).

(1) On reproche encore aux nobles Gaulois la sordide avarice de ceux qui en prêtant aux yeux du peuple à des intérêts excessifs, les accablent de dettes et les réduisent soit à la condition d'*obærati* soit à celle d'esclave. (Commentaire VI, 13).

7. *Situation de l'élément démocratique.* — La démocratie, qui dans quelques états de la Gaule a déjà pris un ample développement, est loin d'y être dépourvue d'influence. Plus d'une fois on voit les masses intervenir bruyamment dans les résolutions qui sont prises. A mainte reprise on voit aussi les chefs des cités se plaindre du pouvoir que s'arrogent les multitudes. (V. Comment. III, 17; — V., 27; — VIII, 21).

Mais l'élément populaire, qui n'offre en général rien de normal et de régulier, se constitue difficilement, parce que sa force ne se révèle que par des mouvements désordonnés, que par des inspirations soudaines et irréfléchies. Ces inconvénients sont encore plus graves chez une nation d'un esprit mobile comme le sont les Gaulois.

8. *Perturbation dans le rang qu'occupent les cités.* — Par l'effet des guerres, des révolutions, des vicissitudes auxquelles sont sujettes toutes les sociétés humaines, diverses péripeties d'accroissement ou de décadence se font remarquer parmi les nations Gauloises. Celles qui brillaient d'un plus vif éclat et qui étaient les plus puissantes, sont éclipsées ou supplantées par d'autres. Ainsi, les Bituriges qui jadis commandaient à toute la Gaule, passent plus tard sous la clientèle des Eduens. Devenus dominateurs à leur tour, les Eduens tiennent longtemps le premier rang. Mais les Séquanais, grâce au concours que leur prêtent les Germains, l'emportent sur leurs rivaux. Les Séquanais vainqueurs deviennent à leur tour la proie des Suèves qui s'emparent des deux tiers de leur territoire. Parmi les Belges les Suessions naguère placés à la tête des nations, se voient effacés par les Remois qui du temps de Jules César partagent le premier rang avec les Eduens.

9. ***Développement des institutions militaires. Extension donnée à l'imperium ou commandement suprême.*** — Au siècle de Jules César même, avant l'arrivée du conquérant, les Gaules livrées à de continuelles hostilités vivent en quelque sorte sur le pied de guerre. Un antagonisme sans cesse renaissant se produit entre les races, entre les nations, entre les cités.

Les peuples du centre conbattent d'abord les Belges qui sont venus les refouler au-delà de la Marne et de la Seine. Les Belges, sur un autre point, ont sans cesse à lutter contre les Germains, qui leur enlèvent une partie des régions du Nord et de l'Est. Les Belges et les Germains, en possession des contrées voisines de la Meuse et du Rhin, sont de leur côté en conflit avec les barbares de Germanie, qui habitent au-delà de ces fleuves. Dans l'intérieur, des rivalités meurtrières s'élèvent soit entre les nations ennemies, soit entre les cités jalouses de la prééminence. Cet état de guerre continuel dans lequel vivent les Gaulois, a pour résultat de donner aux institutions guerrières un développement considérable. La supériorité progressive que prend l'élément militaire, rend plus importante une institution déjà ancienne, à laquelle les événements viennent donner plus d'extension. C'est *l'imperium* ou commandement supérieur, conféré à un chef de guerre, qui prime tous les autres et occupe le poste de généralissime. Chez les Galls, à une époque reculée, les Bituriges ont été en possession de ce commandement suprême. Parmi les Belges, du temps même de César, Divitiacus et Galba, tous deux rois des Suessions, sont devenus des généraux en chef, dont l'autorité s'étendait jusqu'au delà du détroit. Lorsqu'une vaste coalition à laquelle prend part toute la Gaule, est organisée contre

Jules César, les Eduens disputent aux Arvernes le commandement en chef. Mais, dans une assemblée générale, Vercingetorix, roi des Arvernes, est investi de ces hautes fonctions. On sait avec quelle énergie et même avec quelle rigueur ce chef absolu use de son autorité.

10. *Nouveaux chefs de guerre. — Conducteurs de bandes.* — Par suite de cette belliqueuse ardeur, de cette impatience du repos qui caractérisait les barbares, on avait vu fréquemment dans les temps antérieurs, se former des bandes, qui, sous la direction d'un chef qu'elles mettaient à leur tête, allaient au dehors conquérir des richesses ou envahir des nouvelles terres. Du temps de César, quand la Gaule est en proie à l'invasion, des bandes du même genre s'organisent, dans les moments de crise, pour résister aux aggressions. A défaut d'anciennes supériorités sociales ou d'illustrations puissantes en qui elles aient foi, les populations, par une sorte d'inspiration instinctive, se donnent des chefs et naturellement, élisent les plus vaillants et les plus capables. Les bandes qui se forment ont ainsi des conducteurs dont l'audace et l'habileté doivent présider aux résistances et tacher d'en assurer le succès. C'est ainsi que dans la guerre contre Jules César, les Carnutes, prenant pour chefs, deux hommes déterminés (*desperati homines*), Cotuat et Conctodun, courent à *Genabum* au signal convenu, et massacrent les citoyens romains que le commerce y avait attirés (*Comment*, VII, 2). plus tard, à la suite de la catastrophe d'Alise, quand les Gaulois ont adopté pour nouveau système de résistance de fatiguer les Romains, par des combats multiples et simultanés, les Bellovaques placent à leur tête un chef courageux et redoutable, Correus, connu surtout par sa haine contre les Romains, et qui périt glo-

rieusement les armes à la main (*Ibid*, VIII, 6 et suiv.) Chez les Andes, Dumnacus qui s'est saisi du commandement suprême, va audacieusement assiéger dans *Limonum* (Poitiers) le roi Duratius, dévoué à César (*Ibid*, VIII, 26-29). Après la défaite de Dumnacus, cinq mille fuyards sont recueillis par le Sénonais Drappés qui bientôt fléchit à son tour.

C'est ainsi que la Gaule, atteinte dans toutes ses parties par des revers qui s'aggravent de plus en plus, finit par succomber sous l'influence de deux grandes lois historiques que subissent les nations vieillies, la décadence et la dissolution. (V. notre mémoire intitulé : *Les lois de Dieu dans l'histoire*, titre XXI et XXII).

11. *Importance qu'acquièrent les places fortes* (Oppida). — *Augmentation de leur nombre.* — Les Gaulois de même que les Germains n'aimaient pas à se renfermer dans des enceintes murées. Ils se plaisaient à s'étaler dans des espaces ouverts, où chacun s'étendait pour ainsi dire selon ses moyens ou sa fantaisie. Mais par suite des invasions et des hostilités continuelles, les places fortifiées deviennent de plus en plus nécessaires. Primitivement les oppides gaulois n'étaient en général que des refuges accidentellement occupés et qui servaient surtout en cas de guerre. Mais peu à peu les grandes localités, même les villes importantes s'entourant de fortifications et de travaux de défense, se convertissent en oppides ou places fortes. On peut citer à cet égard chez les nations galliques, *Vesuntio* capitale des Sequanais, *Bibracte* la ville chef-lieu des Eduens, *Gergovie* capitale des Arvernes et *Avaricum* ou Bourges, la plus belle ville de presque toute la Gaule. On peut men-

tionner encore parmi les Kymro-Galls *Suindinum* chef-lieu des Aulerques Cénomans (aujourd'hui le Mans), *Lutecia* capitale des Parisiens, *Agedincum* (ou Sens) capitale des Sénonais; chez les Belges *Durocortorum*,(Reims) capitale des Rémois, *Samarabriva* (Amiens) chef-lieu des Ambiens, *Nemetacum* ou *Nemetocenna*, (Arras) capitale des Atrébates.

Par une sorte d'inspiration instinctive on choisit comme siéges des oppides les endroits dont l'assiette convient le mieux à la résistance, tels que les montagnes abruptes, les lieux élevés ou escarpés, les confluents, les espaces protégés par des cours d'eau, ou des marais. Aux éléments de force qui résultent de la nature se joignent les travaux de l'art. D'épaisses et de hautes murailles, des fossés, des retranchements concourent à rendre les oppides plus formidables. Parfois l'enceinte que renferment les remparts est munie d'une citadelle.

Outre les oppides, on construit également pour les besoins de la résistance, des châteaux forts *castella*, qui en temps de guerre servent également de refuge et de lieu de défense.

Au milieu des invasions et surtout durant les campagnes de Jules César, le nombre des places fortes et des oppides s'accroit considérablement; et, sur divers, points on peut encore en reconnaître l'emplacement.

12. *Rôle que jouent les oppidani ou habitants des oppides.* — Toutes les fois qu'une place forte contient des habitants il est naturel que ceux-ci, liés entre eux par des intérêts communs, s'appliquent à défendre leurs foyers, leurs familles et leurs biens.

A maintes reprises, on voit dans les Commentaires de César les habitants ou bourgeois des villes (*oppidani*) prendre à la défense de celles-ci une part plus ou moins active.

Ainsi les habitants de *Bibrax* (Bièvre) attaqués par les Belges se réunissent contre leurs agresseurs. Serrés de près par eux ils invoquent l'appui des Romains et en reçoivent un utile secours qui relève leur courage. (Comment II, 6, 7.)

Il en est de même des Aduatuces retranchés dans leur forteresse. Après la défaite des Nerviens auxquels ils allaient se joindre, ils se renferment avec leurs biens dans une seule place. Ils résistent d'abord et bravent les Romains : mais ils sont ensuite amenés à se soumettre. (*Ibid.* II, 29-33).

Les bourgeois de *Noviodunum* (Nevers) attaqués par Jules César s'empressent de pourvoir à leur défense. Animés par l'espoir du secours, ils prennent les armes, ferment les portes et bordent les remparts. Ils ne se rendent que lorsqu'ils ne peuvent plus tenir. (*Ibid.* VII, 12, 13.)

Les habitants de *Melodunum* (Melun) avant d'aller se réunir à l'armée de Camulogène, ferment leurs portes aux Romains commandés par Labienus. (*Ibid.* VII, 58)

Mais parmi les habitants des villes gauloises, il n'en est pas qui se défendent avec plus de courage et d'énergie que ceux d'Uxellodunum, place très-forte protégée de tous côtés par des rochers escarpés. Ils résistent vaillamment aux efforts réunis, d'abord de deux lieutenants de César Caninius et Fabius, et ensuite de César lui-même. Ils remplissent des tonneaux de suif, de poix et de lattes, et les roulent tout enflammés sur les ouvrages des Romains. Enfin,

privés des eaux d'une fontaine que César parvient à détourner et succombant aux horreurs de la soif, ils croient en la voyant tarie reconnaître un ordre des dieux. Ils cèdent à la nécessité et se résignent à se rendre. (*Ibid.* VIII, 32 et suiv.)

13. *Caractère guerrier que prennent les clientelles privées.* — Dans l'aristocratie gauloise, les grands, qui rivalisent entre eux de puissance et de crédit, s'efforcent d'accroître le plus qu'ils peuvent le nombre de leurs clients : c'est par là que se marque au dehors l'éclat de leur naissance et de leur fortune. Aucun d'eux ne souffre que l'on opprime ou que l'on tourmente ceux que couvre son patronage. S'il en agissait autrement, son autorité serait bientôt perdue. (Comment. VI, 11, 15.)

Chez les Helvétiens on voit Orgetorix, accusé de trahison et d'un complot qui avait pour but d'usurper la royauté, amener avec lui devant le tribunal toute sa domesticité (*omnem suam familiam*). Il rassemble également ses clients et ses serviteurs, qui sont très-nombreux; et, avec leur secours, parvient à se soustraire au jugement. (*Ibid.* I, 4.)

Dans le principe ces clientelles privées se présentent en général avec un caractère civil. Les *ambactes* dont s'entourent les grands ne sont pas des militaires. Mais à mesure que les luttes et les hostilités se multiplient, ce patronage qu'ils exercent prend une physionomie guerrière. Ainsi, chez les Eduens, Dumnorix se fait escorter d'une cavalerie nombreuse qu'il entretient à ses frais. (*Ibid.* I, 18.)

Un autre noble Eduen, Litavicus qui a conçu le projet de faire passer du côté des Arvernes un corps de dix mille cavaliers Eduens dont il a obtenu le commandement, se

fait accompagner de ses clients dans l'exécution de cette entreprise. Mais voyant sa trame déjouée, il s'enfuit à Gergovie avec ces mêmes clients, « pour qui, dit César, ce « serait un crime selon les mœurs gauloises d'abandonner « leur patron, fût-ce dans le dernier péril. » Escorté des cavaliers qu'il a sous ses ordres, il se réunit à Vercingetorix et plus tard s'efforce avec eux de soulever contre César tout le pays des Eduens. (Comment. VII, 40, 54).

C'est ainsi que l'esprit militaire prédomine dans les clientelles.

14. *Les otages. — La guerre rend leur usage fréquent.* — La multiplicité toujours croissante des guerres, des invasions, des conflits de tout genre, fait réitérer souvent l'emploi des otages. S'agit-il de se procurer des sûretés afin de pourvoir à l'exécution d'un engagement,d'un traité, d'une capitulation, ou pour maintenir des vaincus dans la soumission, on se fait remettre par eux des personnes qu'on retient pour garantie.

Afin de donner plus de prix aux sûretés stipulées, on choisit ordinairement pour otages des personnes d'un rang élevé, des jeunes gens qui appartiennent aux plus illustres familles, des fils de roi ou de prince. Ainsi parmi les otages qu'Arioviste exige des Eduens figurent les enfants des premières maisons (Ibid, 1, 31), et au nombre de ceux que César se fait remettre par les Suessions après leur défaite, on remarque les deux fils du roi Galba et les principaux de la cité (Ibid, II, 13).

Le nombre des otages varie selon les circonstances; ainsi :

César, après avoir vaincu les Celto-Belges, demande aux Bellovaques six cents otages. Il exige ce nombre considérable à raison de l'importance que donnent à ce peuple son crédit et sa population. (Ibid, II, 15).

Indutiomar, roi des Trévires, informé que tous les grands de sa nation ont traité avec César, craint d'être abandonné de tous et députe auprès du proconsul. Celui-ci lui ordonne de venir avec deux cents otages, son fils et tous ses proches parents qui sont spécialement désignés. (Ibid, V, 4).

Plus tard lorsque les Sénonais et les Carnutes ont échoué dans une tentative d'insurrection, ils envoient vers César pour implorer leur pardon. Celui-ci exige des uns et des autres cent otages dont il confie la garde aux Eduens. (Ibid., VI, 4.)

Après la destruction de la grande coalition dirigée par les Arvernes contre les Romains, César se fait remettre par ceux-ci des otages en nombre considérable. (Ibid, VII, 90).

Dans la dernière campagne, quand la Gaule tout entière est forcée de se soumettre à sa loi, César se fait de même livrer de nombreux otages qu'il demande à toutes les nations gauloises, notamment aux Aquitains et aux Atrébates. (Ibid, VIII, 38, 46, 48).

L'otage, sorte de captif, est retenu dans un lieu clos, soit par le vainqueur lui-même, soit par des tiers auxquels il les confie. (Comment. Ibid, VI, 4).

La condition de l'otage est en général temporaire et ne doit durer que jusqu'à la fin des hostilités. Cependant on voit les Séquanais triomphants imposer aux Eduens vain-

eus l'obligation sous serment de ne jamais redemander les otages qu'ils ont été contraints à leur fournir. (Ibid, I, 31).

Le traitement que subissent les otages est plus ou moins rigoureux suivant l'humeur ou le caprice de celui qui les détient. Ainsi Arioviste qui a pris pour otages les enfants des plus nobles familles, déploie sur eux toute sa cruauté au moindre événement qui contrarie ses désirs ou ses ordres. S'il vient à connaître la démarche que font les Eduens auprès de César, on craint qu'il ne livre tous les otages aux plus affreux supplices. (*Ibid* 1, 31).

Parfois donc la vie même des otages est mise en péril. Ainsi encore après leur défection, les Eduens, maîtres des otages que César leur avait confiés, menacent de les faire périr pour effrayer les peuples qui hésitent à abandonner le parti des Romains. (*Ibid*, VII. 63).

CHAPITRE III.

Caractère et mœurs des Gaulois.

1. *Qualités éminentes des Gaulois. — Esprit religieux.* — Quoique leur ferveur soit fort attiédie, les Gaulois se distinguent encore par leur profonde vénération pour leurs divinités, par la foi qu'ils ont en elles, par la piété qu'ils déploient dans leur culte.

Afin de se les rendre propices, ils leur adressent de nombreux présents, ils ont pour usage de porter dans les chapelles ou dans les enceintes religieuses disséminées sur divers points du territoire, beaucoup de riches offrandes en or qu'ils consacrent aux dieux que l'on y révère, et aucun des habitants n'ose y toucher. (Diodore de Sicile, V. 25).

Leur religion va jusqu'à la superstition. Ceux qui sont

eus l'obligation sous serment de ne jamais redemander les otages qu'ils ont été contraints à leur fournir. (Ibid, I, 31).

Le traitement que subissent les otages est plus ou moins rigoureux suivant l'humeur ou le caprice de celui qui les détient. Ainsi Arioviste qui a pris pour otages les enfants des plus nobles familles, déploie sur eux toute sa cruauté au moindre événement qui contrarie ses désirs ou ses ordres. S'il vient à connaître la démarche que font les Eduens auprès de César, on craint qu'il ne livre tous les otages aux plus affreux supplices. (*Ibid* I, 31).

Parfois donc la vie même des otages est mise en péril. Ainsi encore après leur défection, les Eduens, maîtres des otages que César leur avait confiés, menacent de les faire périr pour effrayer les peuples qui hésitent à abandonner le parti des Romains. (*Ibid*, VII. 63).

CHAPITRE III.

Caractère et mœurs des Gaulois.

1. Qualités éminentes des Gaulois. — Esprit religieux.
2. Importance du serment.
3. Respect pour l'hospitalité.
4. Mépris de la mort.
5. Bravoure à toute épreuve.
6. Sagacité naturelle. — Faculté d'imitation.
7. Défauts des Gaulois. — Leur présomption et leur jactance.
8. Confiance aveugle, facilité a donner dans le piége.
9. Manque de fermeté dans les revers.
10. Avidité du pouvoir.
11. Esprit factieux.
12. Crédulité des multitudes.
13. Caractère querelleur.
14. Résolutions subites et irréfléchies.
15. Légèreté et crédulité, avidité de nouvelles, promptitude a les communiquer.

1. *Qualités éminentes des Gaulois. — Esprit religieux.* — Quoique leur ferveur soit fort attiédie, les Gaulois se distinguent encore par leur profonde vénération pour leurs divinités, par la foi qu'ils ont en elles, par la piété qu'ils déploient dans leur culte.

Afin de se les rendre propices, ils leur adressent de nombreux présents, ils ont pour usage de porter dans les chapelles ou dans les enceintes religieuses disséminées sur divers points du territoire, beaucoup de riches offrandes en or qu'ils consacrent aux dieux que l'on y révère, et aucun des habitants n'ose y toucher. (Diodore de Sicile, V. 25).

Leur religion va jusqu'à la superstition. Ceux qui sont

attaqués de maladies graves ou dont la vie est exposée dans les combats ou les périls, immolent des victimes humaines ou font vœu d'en sacrifier. Suivant eux, la vie d'un homme ne peut être rachetée que par la vie d'un autre homme. (César, Comment, VI, 16).

Sont ils vaincus ou hors d'état de résister, ils croient y reconnaître un ordre des dieux et se résignent à se soumettre. (*Ibid.* VIII, 43).

2. *Importance du serment.* — A la croyance religieuse des Gaulois, se rattache l'importance qu'ils ajoutent au serment ; dont ils regardent la violation comme un sacrilège.

Ainsi, les Sequanais, vainqueurs des Eduens, imposent à ceux-ci l'obligation de donner en otage l'élite de leurs citoyens et de s'engager par serment à ne jamais redemander ces otages, à n'implorer jamais le secours du peuple romain, à ne jamais essayer de se soustraire au joug des vainqueurs. Divitiacus, un des chefs Eduens, plutôt que de se résoudre à prêter ce serment, dont il apprécie la gravité, quitte son pays et vient à Rome implorer le secours du Sénat. (César, *Ibid*, I, 31.)

Parmi les formes de serment usitées chez les Gaulois, la plus solennelle et la plus sacrée est de jurer sur les étendards réunis. (Comment, VII, 2.)

3. *Respect pour l'hospitalité.* — De même que la plupart des peuples de l'antiquité, les Gaulois considèrent comme inhérente à la piété envers les dieux la pratique scrupuleuse de l'hospitalité.

Pleins d'égards et d'attentions pour les hôtes qu'ils admettent à leur table, ils se font un devoir de leur servir les meilleurs morceaux.

Ils invitent aussi les étrangers à leurs festins, et ne leur demandent qui ils sont et quelles affaires les attirent qu'après qu'ils ont mangé. (Diodore, V, 28).

On sait que les hommes en agissent ainsi dans les temps anciens, parce que, suivant une antique tradition, les dieux descendent quelquefois sur la terre, se présentent aux portes des habitations comme voyageurs, et tirent une vengeance éclatante des outrages qu'ils ont reçus ou de l'aversion qu'on leur a témoignée.

4. *Mépris de la mort.* — Les Gaulois se signalent au plus haut degré par le peu de cas qu'ils font de leur vie, et par le courage avec lequel ils affrontent le trépas.

Quelques-uns méprisent la mort a tel point qu'ils courent les périls de la guerre le corps entièrement nu, n'ayant qu'une ceinture autour des reins. (Diodore, V, 29).

Ce dédain de la vie tient surtout à ce qu'ils sont profondément imbus d'une doctrine que leur enseignent les Druides, et d'après laquelle les âmes sont immortelles.

Cette croyance à l'immortalité ou à la survivance de l'âme est professée dès la plus haute antiquité dans presque toutes les sociétés humaines, surtout dans les anciennes théocraties, notamment en Egypte, dans l'Inde et en Perse.

5. *Bravoure à toute épreuve.* — La merveilleuse intrépidité qui caractérise les Gaulois, est attestée par tous les écrivains de l'antiquité. Du temps de César, elle reste la même et ne se dément jamais. Ainsi :

Dans le combat acharné que César livre aux Helvétiens, pendant une lutte sanglante qui dure depuis une heure de

l'après-midi jusqu'au soir, on ne peut voir un seul des Gaulois tourner le dos. Bien avant, pendant la nuit, on se bat encore près des bagages. Ils se font un rempart de leurs chariots et de là lancent une grêle de traits sur les Romains. D'autres se glissent entre les roues et font des blessures avec des javelots et des flèches. Ce ne fut qu'après de longs efforts, qu'on put s'emparer de leur camp. (Comment. I, 26).

Dans la seconde année de la guerre des Gaules, les Celto-Belges, concentrés sur les bords de l'Aisne, résistent vaillamment aux Romains. Sans être intimidés par le massacre de leurs compagnons, les guerriers qui survivent, pleins d'une ardeur opiniâtre, s'efforcent de passer sur les corps de ceux qui ont péri. (Comment. *ibid.* II, 10.)

Dans la même campagne, les Nerviens réunis près de la Sambre déploient un courage héroïque. Après s'être battus avec une valeur indomptable, ils ne fléchissent pas davantage lorsqu'ils sont réduits à leur dernière chance de salut. Quelqu'un tombe-t-il au premier rang, le guerrier qui le suit prend sa place, monte sur son corps et combat. De ces cadavres amoncelés, les Nerviens se font un rempart d'où ils lancent leurs traits. (*Ibid.* II, 27.)

Lors de la grande coalition organisée contre César, les Gaulois assiégés dans Alise opposent aux Romains une admirable constance. Ils détournent les faux de l'ennemi avec des lacets et les attirent dans leurs murs avec des machines ; ils ruinent les terrasses par des mines souterraines. Nuit et jour ils font des sorties, mettent le feu aux ouvrages des assaillants et les harcèlent sur tous les points. Dans le cours du siége, se passe un fait vraiment mémorable. Devant la porte de la ville se tenait un Gaulois qui

du haut d'une tour lançait dans le feu pour l'alimenter, des boules de suif et de poix qu'on lui passait de main en main. Un trait parti d'un scorpion le frappe au côté droit et le tue. Son plus proche voisin le remplace et périt de même. Un troisième lui succède, puis un quatrième. Le poste n'est abandonné que quand les Romains sont parvenus à éteindre le feu. (Ibid VII).

6. *Sagacité naturelle. — Faculté d'imitation.* — Doués d'un esprit vif et pénétrant, les Gaulois se signalent dans la pratique des arts utiles, soit par des procédés, soit par des inventions qui attestent leur sagacité. L'agriculture et l'industrie leur doivent quelques progrès, et la richesse sociale reçoit parmi eux des développements qui ne manquent pas d'importance (1). Dans la marine ils construisent et arment habilement leurs navires. (Comment. III, 13). Trés adroits à façonner le fer dont les mines abondent dans leur pays, ils exploitent des forges considérables. Non moins aptes à creuser des mines, il n'est aucun travail souterrain qui leur soit inconnu et dont ils n'aient l'habitude. (Ibid. VII, 22).

Les travaux intellectuels ne leur sont point étrangers. Les Druides, instruits dans toutes les connaissances humaines, composent des milliers de vers que leurs disciples retiennent par cœur et qu'ils transmettent par la tradition orale (Ibid. V, 14 (2).

En temps de guerre les Gaulois se montrent fort industrieux à imiter les travaux qu'ils voient exécuter par les Romains. (Comment. VII, 22).

(1) V. Regnier, de *l'économie rurale*.

(2) V. aussi *l'Histoire littéraire de la France*, tome 1.

7. *Défauts des Gaulois. — Leur présomption et leur jactance.* — Nous venons de voir qu'elles sont les belles qualités dont les Gaulois sont doués ; il nous reste à indiquer les graves imperfections qui en ternissent l'éclat. Un premier défaut qu'on leur reproche c'est une présomption portée à l'excès. Dominés par la vanité, ils parlent d'eux mêmes et de ce qu'ils font avec une extrême jactance. Durant la guerre ils se signalent par leurs bravades et provoquent leurs ennemis à des combats singuliers. Si on répond à cet appel, ils se mettent à chanter les hauts faits de leurs ancêtres, à vanter leur propre vaillance et à couvrir d'injures leur antagoniste pour lui faire perdre courage.

Dès qu'un ennemi est tombé, ils lui coupent la tête qu'ils attachent au cou de leurs chevaux, ou remettent cette dépouille sanglante à leurs servants et entonnent à haute voix l'hymme de la victoire. Ils suspendent ces têtes comme prémices de leur butin aux murailles de leurs maisons, ainsi que d'autres le font d'ordinaire pour les animaux tués à la chasse. Quand aux têtes des ennemis, renommés par des actions d'éclat, et qui ont péri sous leurs coups, ils les embaument avec de l'huile de cèdre, les conservent soigneusement dans une caisse ; et, en les montrant aux étrangers, ils se vantent qu'aucun de leurs aïeux ni eux mêmes n'ont consenti à les rendre quelque somme qu'on leur en ait offert (1).

Aussi arrogants dans leurs discours que téméraires dans

(1) Diodore V, 29. « On dit même, ajoute cet historien, que plusieurs se glorifient d'avoir refusé un poids d'or égal à celui d'une de ces têtes, sorte de magnanimité barbare dont ils veulent à tort se faire honneur ; car s'il est d'une âme bien née de ne pas vendre à prix d'argent le trophée du courage, il est d'une bête féroce de faire encore la guerre à des êtres d'une même nature que nous, lorsqu'ils ont cessé d'exister.

leurs actions, les Gaulois se servent d'expressions ampoulées et font un grand usage de l'hyperbole, surtout lorsqu'il s'agit de se vanter eux-mêmes et de mépriser les autres. (Diodore, V, 31.)

La même exagération se retrouve dans les projets qu'ils annoncent, dans les intentions dont ils font parade. Ainsi les guerriers réunis autour de Vercingetorix jurent de ne revoir leur famille et leur pays qu'après avoir traversé deux fois les rangs de l'ennemi.

8. *Confiance aveugle, facilité à donner dans les pièges.* — La vaillance héroïque des Gaulois est trop souvent rendue infructueuse par une confiance téméraire qui attire sur eux des revers désastreux. Les Romains qui connaissent ce défaut les excitent par de feintes terreurs et par d'insidieuses provocations auxquelles ils répondent imprudemment.

Dans l'expédition contre les Unelliens, peuple de l'Armorique, le lieutenant de César, Sabinus, renfermé dans son camp, simule la crainte et par son inaction calculée s'attire le mépris des ennemis chez lesquels il laisse s'accréditer l'opinion de sa frayeur. Les Gaulois, devenus plus audacieux, se portent d'une course rapide vers le camp romain assis sur une hauteur. Mais Sabinus tombe tout à coup sur eux, les poursuit à outrance et en fait un affreux carnage. (Comment. III, 17.)

Lorsque Cicéron est assiégé dans ses retranchements par les Germano-Belges, César arrivé à son secours resserre son camp le plus possible pour inspirer aux barbares le dédain de sa faiblesse. Les Gaulois, trompés par la ruse qu'il emploie, se rangent en bataille dans un lieu désavantageux.

César, sortant brusquement par toutes les portes de son camp, fond sur eux et les met en fuite. On en tue un grand nombre et tous abandonnent leurs armes. (*Ibid.* V. 49-51.)

Labienus envoyé contre les Trévires use avec succès d'un stratagème semblable. Pendant qu'Indutiomar le harcèle au dehors avec sa cavalerie, ce lieutenant de César retient ses troupes dans son camp, simule l'effroi et ne néglige rien pour piquer l'outrecuidance des ennemis. Un soir tandis qu'ils se retirent dispersés et sans ordre, tout à coup Labienus fait ouvrir les portes et lance toute sa cavalerie qu'il fait bientôt soutenir par des cohortes. La fortune seconde ses projets. Les Trévires sont vaincus. Leur chef, Indutiomar, atteint au passage de la Meuse, est mis à mort et sa tête portée au camp romain. (*Ibid.* V, 5, 7)

9. *Manque de fermeté dans les revers.* — Les Gaulois si braves lorsqu'ils marchent en avant sur un champ de bataille et si terribles au premier choc, sont dépourvus de constance quand l'adversité vient les atteindre. Prompts à se décourager, ils se laissent aller à l'abattement. Leurs troupes démoralisées sont alors incapables d'un effort sérieux, et une résistance prolongée devient impossible. L'expédition dirigée par César et par son lieutenant Sabinus contre les Vénètes et les Unelliens offre à cet égard un mémorable exemple. Après la double victoire des Romains, toutes les villes de l'Armorique se rendent sur le champ; car, ajoute César, si le Gaulois est prompt à prendre les armes il manque de fermeté pour supporter les revers. (*Ibid.* III, 19.)

Tite-Live va même jusqu'à dire qu'au début des combats les Gaulois étaient plus que des hommes et à la fin moins que des femmes. (Hist. X, 28.)

10. *Avidité du pouvoir.* — Un défaut, qui se remarque trop souvent chez les nations déjà corrompues et qui est commun aux Gaulois, c'est la soif de la puissance, c'est l'ambition de s'élever à tout prix, même par des moyens criminels.

Ainsi, chez les Helvétiens, Orgetorix pour arriver à la domination ne recule pas devant le plus coupable complot. Se concertant avec les principaux des cités d'alentour, il engage le Sequanais Casticus à ressaisir l'autorité royale que son père avait longtemps exercée. Il inspire le même dessein à Dumnorix qui jouissait chez les Eduens de toute la faveur populaire et lui donne sa fille en mariage. Devant lui-même s'emparer du pouvoir suprême chez sa nation, la plus importante des Gaules, il les aidera de ses forces et de son armée.. Egarés par ces promesses, Casticus et Dumnorix se lient à Orgetorix par un serment. Ces trois ambitieux espèrent qu'une fois maîtres des trois peuples les plus puissants et les plus braves, il rangeront la Gaule entière sous leurs lois. (Comment. I, 3).

Cette avidité effrénée du commandement aveugle les Gaulois au point qu'ils sacrifient la cause commune à leurs convoitises ou à leurs jalousies personnelles. Ainsi les Bellovaques, par esprit d'envie contre les Suessions, se retirent devant les Romains; ainsi les Eduens ne servent qu'avec répugnance sous la direction des Arvernes auxquels ils ont contesté la conduite de la guerre.

Dans les discordes intérieures les chefs Gaulois entourés de leurs clients et de leurs partisans se disputent le pouvoir et usent de tous les moyens pour s'en emparer. Ainsi encore chez les Eduens les principaux d'entre eux viennent en députation implorer le secours de César. Leur cité est

en péril. Deux citoyens d'une naissance illustre, également puissants par leur crédit et leurs alliances, prétendent à la dignité suprême de Vergobret. Tout le pays est en armes, le sénat est partagé, le peuple divisé, chacun est à la tête de ses clients. Si la querelle se prolonge, la guerre civile paraît imminente... (Comment. VII).

11. *Esprit d'indiscipline et d'insubordination.* Un autre défaut inhérent au caractère des Gaulois c'est l'insoumission et la désobéissance. Il semble que l'empire de la règle pèse à ces caractères altiers et turbulents, comme un joug insuportable qu'ils sont constamment enclins à secouer. La contradiction, la dispute, la résistance sont leur élément. Quand ils n'ont pas d'ennemis à combattre, ils s'attaquent à leurs chefs et à leur gouvernement et les renversent. Dans les temps de crise, lorsque le commandement suprême est déféré à un généralissime, ce n'est qu'au moyen de règlements très rigoureux, parfois même cruels, qu'il parvient à asseoir ou à maintenir son autorité. (*Ibid.* VII).

En temps ordinaire les cités sont en proie à des conflits opiniâtres et sanglants, ou à des séditions que suscitent les grands ou les chefs de parti. Ces luttes entre les factions sont tellement habituelles aux nations gauloises quelles semblent entrer dans leur tempérament et faire partie de leur constitution. A l'époque de l'invasion de Jules César, il existe dans presque tous les états, déjà travaillés par la séduction ou par l'intrigue, deux partis acharnés dont l'un est favorable et l'autre hostile aux romains.

12. *Cruauté des multitudes.* — Dans les sociétés anciennes, les philosophes considéraient l'ochlocratie ou pou-

voir de la populace comme une hydre aux cent têtes, sans retenue dans ses écarts, implacable dans ses férocités. Rien de plus terrible que ce despotisme collectif. Lorsque la tyrannie est individuelle et n'a qu'une seule tête, elle tombe ou disparaît avec celle-ci. L'horreur qui s'attache à ses actes finit par la renverser, parce qu'on sait à qui s'en prendre. Quand les violences sont commises par des masses, elles sont d'autant plus désastreuses qu'elles échappent à toute responsabilité.

De là ces crimes odieux auxquels, chez les Gaulois, se laissent entraîner les multitudes. Quand les troupes romaines commandées par un lieutenant de César Titurius Sabinus se portent chez les Unelliens, ceux-ci, sous les ordres de Viridovix, se coalisent avec les Aulerques, les Eburovices et les Lexoviens. Chez ces trois peuples les sénateurs s'étaient opposés à la guerre : les multitudes furieuses et déchaînées contre eux, les massacrent impitoyablement. (*Ibid*, III, 17).

Des excès également déplorables sont, dans la dernière campagne de César, commis chez les Bellovaques par les multitudes insurgées contre les chefs. (*Ibid*. VIII).

13. *Caractère querelleur*. — Quoique flottant au gré de leurs passions ou de leurs fantaisies, les Gaulois n'en sont pas moins obstinés dans leurs opinions qu'ils défendent avec ardeur et emportement. Grossiers dans leurs disputes, intraitables dans leurs querelles, ils en viennent aussitôt aux violences et aux voies de fait.

Dans leurs repas mêmes, les convives ont l'habitude, pour peu qu'une dispute de parole s'engage entre eux, de se lever sur-le-champ et de se provoquer réciproquement en combat

singulier. (Diodore, V. 28). Ainsi la fureur du duel remonte très haut dans l'antiquité.

Les germains au dire de Tacite ne sont pas plus raisonnables : « Dans les festins où ils assistent, ils continuent de boire fort avant dans la nuit. Ces sortes d'excès deviennent l'occasion d'une infinité de querelles, où l'on s'en tient rarement aux paroles et qui finissent d'ordinaire par des scènes tragiques et sanglantes. (Germ. 22).

14. *Résolutions subites et irréfléchies.* — Dépourvus de persévérance et d'esprit de conduite, les Gaulois versatiles dans leurs actes comme dans leurs projets, se laissent emporter par l'inspiration du moment et prennent sans réflexion les déterminations les plus inconsidérées. Sur eux l'exemple est to t puissant et leur entr..înement n'y résiste p s. Lorsqu'une fois l'impulsion est donnée, le mouvement se communique sans obstacle. C'est comme une traînée de matière combustible qu'une étincelle enflamme en un instant.

Ainsi à l'instigation des Vénètes, toutes les cités de l'Armorique s'excitent à prendre les armes contre les Romains. (Comment. III, 8.)

Ainsi Vercingétorix, quoique jeune encore, entraîne dans son parti, les Arvernes d'abord, puis les peuples du centre et de l'ouest. (VII, 4.)

Ainsi encore quoique les Eduens soient depuis longtemps les fidèles alliés des Romains, leur vergobret Convictolitan pousse la jeune noblesse à la défection. Aussitôt cette jeunesse séduite par ses paroles et par ses offres, propose de commencer l'entreprise et ne songe plus qu'aux moyens de l'exécuter. (*Ibid*. VII, 37.)

La même mobilité se fait remarquer dans les opinions et parfois il s'y produit des revirements extraordinaires. Ainsi Vercingétorix malgré son patriotisme éminent, est tout à coup accusé de trahison On lui impute de s'être montré favorable aux Romains, en rapprochant son camp du leur, d'être parti avec toute sa cavalerie et d'avoir laissé tant de troupes sans chef. Mais le généralissime répond habilement à ces reproches et les réfute victorieusement. Tous alors poussent des acclamations et font entendre le cliquetis des armes; c'est leur manière d'applaudir une harangue. « Vercingetorix est un grand général ; sa fidélité n'est point douteuse ; on ne saurait conduire la guerre avec plus de sagesse. » (Comment. VII, 20-21.)

15. *Légèreté et crédulité. Avidité de nouvelles. Promptitude à les communiquer.* — Inquiet et volage, flottant au hasard comme une barque sans voile sur des flots agités, le Gaulois s'émeut facilement et s'affecte pour des causes souvent très-futiles. Accueillant sans réflexion les bruits qu'on répand, il les accepte comme des vérités et s'y attache avec engouement. On le voit arrêter les voyageurs et les questionner curieusement sur ce qu'ils savent ou qu'ils ont entendu dire Avide de nouvelles il n'est pas moins prompt à les communiquer qu'empressé à les recevoir. Lorsqu'il arrive un évènement important ou remarquable, des clameurs l'annoncent ou le transmettent au milieu des campagnes et des contrées, de telle sorte qu'il est connu en peu de temps à des distances très-éloignées. (Comment. IV, 5 ; VIII, 3, 42.)

CHAPITRE IV

Conquête de la Gaule par Jules César. — Ordre et enchaînement de ses campagnes. — Distribution de ses commentaires. Physiologie de l'histoire.

1. *Intérêt que présente l'histoire de la soumission des Gaulois en se plaçant de leur côté, au point de vue de la résistance qu'ils opposent.* — Presque tous les écrivains qui se sont occupés de la conquête des Gaules par Jules César, se sont principalement attachés à étudier les hauts faits de ce grand capitaine, qu'ils ont envisagé surtout au point de vue militaire. Ils ont mis en relief l'étonnante supériorité de son génie guerrier, sa prodigieuse activité, la merveilleuse habileté de sa tactique, la direction intelli-

gente de ses opérations stratégiques, la fécondité inépuisable des ressources de son esprit (1).

Pour l'étude de nos anciennes institutions, il est plus intéressant peut-être de se placer au point de vue gaulois, de descendre au milieu des soutiens de la Gaule, d'examiner quels éléments, quels personnages ont participé à l'énergique défense opposée à Jules César dans cette solennelle et sanglante épopée terminée par une si lamentable catastrophe.

Ainsi qu'on le verra ci-après, n° 3, et nos 6-9, une lecture attentive des commentaires conduit à y reconnaître d'abord une introduction renfermée dans le premier livre. Elle contient les campagnes de César contre les Helvétiens et contre les Suèves. Puis viennent trois parties distinctes. La première, formée des livres II, III, IV et V, comprend les résistances successivement organisées par les Celto-Belges, les Nerviens, les peuples des Alpes, les Eburons, les Armoricains, les Trevires et les autres peuples gaulois dans des luttes partielles. La seconde partie contient, dans les livres VI et VII, le soulèvement général des nations

(1) V. notamment:
FOLARD (De), Comment. sur Polybe 1727, 6 v. in-4o ; GUICHARD. Mémoires militaires des Grecs et des Romains ou on relève les erreurs de Folard et autres, La Haye, 2 vol. in-4o. — DE LO-LOOZ, Recherches d'antiquités militaires avec la défense du chevalier de Folard ; Berlin 1773, in-4o ; Défense du chevalier de Folard, etc., Bouillon 1776, in-8o. — DAVON, Analyse critique des faits militaires de César, Genève, 1779, in-12.— DE VAUDRECOURT (le major), Commentaires de César avec une traduction nouvelle suivie de l'examen de l'analyse critique de Davon, Paris 1787, in-8o. — DE WARNERY, Mélanges de remarques, surtout sur César et autres militaires, Varsovie, 1782, in-8o. — ROESCHE, Commentar über die Commentarien des Cæsar, Halle, 1783, in-8o.— TURPIN DE CRISSÉ, Commentaires de César en latin et en français avec des notes historiqes, critiques et militaire, Montargis, 1785, 3 vol. in-4o.— L'empereur NAPOLÉON III, Histoire de Jules César, Paris, Henri Plon, 1866, gr. in-8o.

gauloises et leur grande coalition dirigée par Vercingetorix. La troisième partie retrace un dernier système de résistance adopté par les Gaulois et consistant en petites guerres multiples et simultanées ; enfin la soumission définitive de la Gaule.

2. *Douloureuses émotions qu'inspire l'héroïque et inhabile défense des Gaulois.*—La conquête accomplie par Jules César est un des événements les plus curieux et les plus saisissants de l'histoire. Rien de plus émouvant que ce drame sanglant qui amène la catastrophe et l'assujettissement de la Gaule. Trois grandes races défaites et soumises, plus de soixante nations vaincues, plus de deux cents villes et forteresses emportées d'assaut ou contraintes à se rendre, de grandes batailles opiniâtres et meurtrières qui se renouvellent pendant neuf campagnes et où périssent deux millions d'hommes, tel est l'aperçu de cette lutte gigantesque où l'on voit aux prises d'un côté le génie transcendant de César, la supériorité militaire et la vaillance des Romains, et de l'autre des peuples indomptés dont la bravoure à toute épreuve méritait un meilleur sort (1).

Durant ces hostilités implacables et prolongées quoi de plus pénible que de retrouver constamment chez les Gaulois la même confiance aveugle, une bouillante ardeur mal dirigée, des élans irréfléchis, une fougue désordonnée qui leur fait affronter la mort sans profit, une perte continuelle de forces puissantes qui se consument en vain, faute de savoir les employer, une déplorable facilité à se laisser entraîner par de perfides provocations astucieusement com-

(1) Une valeur partout semblable peut être admirée chez les diverses nations qui se partagent la Gaule (V. ci-dessus n° 5).

binées, des bravades hors de propos, le défaut de sagacité et de persévérance dans l'action ? Puis de soudains découragements, des terreurs paniques, des fuites précipitées et désastreuses et par dessus tout l'ignorance presque complète de l'art de camper et de se retrancher que possèdent si merveilleusement les Romains, l'inhabileté des Gaulois à opérer des retraites ; ce qui rend leurs défaites si meurtrières, voilà pour ces peuples toutes causes d'infériorité qui leur deviennent fatales (2).

3. *Péripéties de la conquête. — Distribution des commentaires de César. Ordre et enchaînement de ses campagnes.* — Les commentaires de César, considérés dans l'ensemble des huit livres qu'ils renferment, présentent dans un seul récit, l'exposé de la guerre des Gaules depuis l'arrivée de Jules César jusqu'à la complète soumission de cette contrée. Mais en étudiant de près cet ouvrage, on peut à l'aide d'un examen attentif y reconnaître d'abord une introduction qui comprend, dans les deux premiers livres, les deux campagnes de Jules César contre les Helvétiens et les Suèves ; puis trois parties distinctes qui, dans une sorte de trilogie, offrent sous trois phases différentes les péripéties de cette lutte mémorable.

L'introduction contenue dans le livre Ier retrace en premier lieu l'expédition de Jules César contre les Helvétiens

(2) Partout, dit avec raison M. Bordier, se reproduit cette lutte navrante dans laquelle une multitude simple et fière, indignée de sentir le joug sur son front et relevant sans cesse ses membres couverts de sang et de meurtrissures, est invariablement accablée par des armées savantes, par des ruses de guerre, par des machines inconnues, par la supériorité des habitudes militaires sur le courage inexpérimenté en même temps qu'elle ne cesse de se ronger elle-même par des discordes funestes. (*Histoire de France*, t. I, p. 34).

de race celtique, qui avaient conçu le téméraire projet d'émigrer en masse de leur pays et de se transporter dans la Saintonge. Ensuite vient la guerre contre Arioviste et les Suèves, de race germanique, dont les envahissements progressifs menaçaient à la fois la Gaule et les Romains. Ces mouvements si formidables des Helvétiens et des Suèves rappelaient la terrible invasion des Cymbres et des Teutons que Marius avait jadis si glorieusement repoussée et qui avait laissé dans les esprits une si profonde impression.

La guerre des Gaules proprement dite débute par le livre II. Là commence réellement la première partie des commentaires, qui comprend les livres II, III, IV et V. Dans cette première partie sont racontées les guerres partielles et successives des Romains contre diverses nations.

Les livres VI et VII renferment la seconde partie. Aux hostilités tour à tour entamées sur différents points succède la résistance collective des Gaulois par voie de soulèvement général et de coalition organisée. Elle s'opère sous la direction des nations galliques, notamment sous celle des Arvernes et de Vercingétorix leur chef.

Dans le livre VIII est contenue la troisième partie. Les Gaulois qui ne pouvaient tenir contre les Romains dans de grandes batailles, adoptent un nouveau système de résistance, qui n'a pas plus de succès et qui consiste en petites guerres multiples et simultanées.

Envisagée au double point de vue militaire et politique la conquête de la Gaule chevelue par Jules César, peut être considérée comme un chef-d'œuvre d'habileté. Tout s'y lie, s'y cordonne et s'y déroule avec suite. Sans

doute l'imprévu qui tient toujours sa place dans les entreprises humaines, y a une part plus ou moins large. Mais le propre du génie est de pourvoir aux difficultés qui surviennent; c'est ce que fait César avec une merveilleuse sagacité.

Les premiers exploits de l'illustre proconsul sont dirigés contre les Hevétiens et les Suèves. On ne pouvait permettre aux uns d'envahir audacieusement la Saintonge; on ne pouvait laisser les autres s'habituer à franchir le Rhin et à se répandre dans les Gaules. Ils sont tour à tour défaits par César et au début de sa carrière, sa double victoire, à laquelle applaudissent Gaulois et Romains, égale la gloire de Marius. C'est là une brillante introduction à la guerre des Gaules.

Au deuxième livre, avec l'expédition contre les Belges commence à proprement parler la première partie de la grande lutte contre les Gaulois. Cette campagne se lie néanmoins à la précédente Les Romains venaient de vaincre les Germains. La guerre contre les Belges, composés de Germains en partie est une guerre quasi-germanique que les Gaulois du centre voient sans alarmes et même sans ombrage.

Après avoir défait les Celto-Belges et les Germano-Belges et assuré dans le nord de la Gaule le succès de la puissance romaine, César qui a ses vues ultérieures contre les Gaulois du centre et qui veut les renfermer dans un cercle de plus en plus étroit, commence par dégager le pourtour de cette vaste contrée des ennemis qu'il aurait à redouter. Il combat et soumet tour à tour à l'est les peuples des Alpes (Nantuates, Véragres et Séduniens; à l'ouest les nations de l'Armorique principalement représentées par les Vénètes

et les Unelliens ; au sud les Aquitains ; au nord les Morins et les Ménapiens du littoral.

Parmi tant d'adversaires, les plus à craindre ou les plus gênants sont d'une part les nations germaniques des bords du Rhin et de l'autre les peuples voisins de l'Océan. Pour venir à bout des uns et des autres, César croit utile de les priver de leurs moyens de secours ou de renforts, et porte la terreur dans les contrées qui les leur fournissent. De là ces deux campagnes sur le Rhin, l'une en deçà contre les Césipètes et les Ténuthères, l'autre au delà contre les Sicambres. De là aussi ses deux expéditions dans la Grande-Bretagne où les Armoricains et les Celto-Belges trouvaient à la fois des appuis et des refuges.

Ici le plan d'opérations de César est entravé par des résistances inopinées que suscitent trois peuples germano-belges, les Nerviens, les Eburons et les Trévires. Tout à coup les Nerviens et les Eburons se révoltent de concert, attaquent et font périr deux lieutenants de César, Sabinus et Cotta, et tuent aux Romains quinze cohortes. Ambiorix, roi des Eburons, assiège Cicéron dans son camp et il ne faut rien moins que tout le génie de César pour le tirer du péril. Les Trévires se soulèvent de leur côté à l'instigation d'Indutiomar. Celui-ci est battu par Labiénus et périt au passage de la Meuse.

Jusque là, au nord, à l'est, au sud, à l'ouest, les victoires de César enlaçaient comme d'un réseau toutes les régions qui entourent le centre de la Gaule. Mais là sont restées debout les puissantes nations galliques, les Arvernes, les Bituriges, les Carnutes avec leurs auxiliaires ou leurs adhérents. Sur les bords de la Seine les Aulerques, les Parisiens, les Sénonais n'ont pas fléchi davantage. Désormais c'est

avec ces grands corps de populations que la lutte va s'ouvrir. C'est là qu'est le cœur, que sont les parties les plus vitales de la puissance gauloise, c'est là qu'il faut frapper. Alors dans une seconde partie de la guerre des Gaules s'accomplit, à la face de tout l'Occident, ce drame saisissant dont César et Vercingetorix sont les deux héros et qui se termine par l'éclatant triomphe de l'un et la terrible catastrophe de l'autre.

Mais tout n'est pas fini encore et ici reste à accomplir une troisième et dernière partie. La Gaule est meurtrie et terrassée ; mais elle n'est pas morte. L'hydre renversée se redresse et de son corps ensanglanté surgissent de nouvelles têtes menaçantes que César doit frapper encore. Ce n'est qu'après les avoir abattues que son triomphe est complet. C'est alors seulement que ses exploits sont finalement couronnés par la plus importante et la plus glorieuse conquête qui ait jamais été réalisée.

4. *Peuples et chefs gaulois. Leurs systèmes successifs de résistance.* — Par une coincidence remarquable, aux trois parties de la guerre des Gaules indiquées plus haut correspondent de la part des Gaulois trois systèmes de résistance qui se produisent tour à tour.

Le premier consiste en guerres partielles et successives.

Tandis que du côté des Romains, prédomine chez César une pensée persévérante qui s'attache avec une infatigable ardeur au but qu'elle veut atteindre, dans le camp des Gaulois tout est rempli de tatonnements et d'hésitations. Là, sans doute, apparaissent des chefs de guerre pleins de bravoure et dont quelques-uns ne sont pas dépourvus de talents militaires ; mais au lieu de s'entendre, ils agissent

individuellement, d'après leurs idées ou leurs passions personnelles, et ne se concertent ni sur la direction à donner à la défense ni sur les moyens à employer pour assurer le succès.

Ce qui est surtout funeste à l'indépendance gauloise, c'est cette absence d'ensemble et de continuité de vues ; ce sont ces incertitudes, cette instabilité dans la marche qui doit présider aux opérations guerrières.

Pendant la première période de la guerre et durant les quatre premières campagnes (ans de Rome 697-700, avant J.-C. 57-54) la désunion, la mésintelligence sont complètes. Non seulement chaque grand corps de population pourvoit de lui-même à sa propre défense, ainsi qu'il le juge convenable, mais les nations elles-mêmes ne s'entendent pas entre elles : ainsi les Belges se liguent d'abord contre César ; mais bientôt les Celto-Belges et les Germano-Belges combattent séparément. Les Etats maritimes au lieu d'agir d'accord avec les autres peuples gaulois se bornent à se coaliser entre eux et se divisent ensuite, de telle sorte que les Vénètes et les Unelliens n'opposent qu'une résistance isolée. Il en est de même chez les Aquitains, où les Sotiates et Adcantuan, leur chef, prennent les armes sans se concerter avec les autres Ibères. Sur les bords de la Meuse et du Rhin le même esprit de division règne chez les Germano-Belges, notamment entre les Eburons et les Trévires. Ainsi pendant les premiers temps, sur les divers points du territoire, ce ne sont que des guerres partielles et successives, où pourtant les Romains n'obtiennent souvent l'avantage qu'à l'aide de laborieux efforts et au milieu des plus graves périls. Que serait-ce si la Gaule unie et compacte se levait tout entière dans un intérêt commun.

Après plusieurs années de calamités et de désastres, les nations belligérantes qui en sont victimes sentent le besoin impérieux d'une défense commune. Les nations neutres elles-mêmes ouvrent les yeux sur les progrès alarmants de Jules César. Son intervention continuelle dans leurs propres affaires, ses levées d'hommes, ses réquisitions onéreuses, son attitude arrogante, les campements de ses légions qu'il place à sa fantaisie sur leur territoire, toutes ces causes réunies font éclater une répulsion universelle contre les envahisseurs ; de toutes parts se manifeste une vive réaction. De là un soulèvement général, des insurrections collectives, une grande coalition organisée et dirigée par Vercingetorix. Ici le système de résistance change de caractère. Aux guerres successives et partielles succède une guerre générale. On sait comment toutes les nations gauloises sont amenées à y prendre part, quel est leur contingent respectif, et comment devant Alise le génie de César et la fortune de Rome finissent par l'emporter.

Après la catastrophe de Vercingetorix, les Gaulois se croient dans la nécessité d'adopter un troisième moyen de défense. Hors d'état de résister aux Romains dans les grandes batailles, ils jugent préférable de livrer à ceux-ci des combats multiples, soutenus en même temps sur divers points, avec l'avantage pour chaque nation de défendre ses propres foyers. Ce nouveau système a pour but de diviser les troupes ennemies, de les isoler, de les épuiser en les faisant combattre à la fois partout. Mais il manque son effet par l'activité prodigieuse de Jules César et par le défaut d'une exécution prompte et énergique. Les Bellovaques, les Eburons, les Cadurciens, les Carnutes sont les seuls qui essaient une dernière fois de prendre les armes et leurs efforts impuissants n'aboutissent qu'à une défaite définitive.

5. ***Caractères et passions des peuples et des chefs gaulois. — Physiologie de l'histoire. — En quoi elle diffère de la philosophie de l'histoire.*** — En présence de l'inébranlable tenacité de Jules César et de la constante ardeur des Romains il eut fallu dans la Gaule une parfaite et persévérante union de cœurs et de volontés, un patriotisme à toute épreuve, un dévouement sans réserve à l'intérêt général.

Malheureusement cette harmonie est loin d'y régner et les peuples comme les chefs gaulois se laissent trop souvent entraîner par des passions personnelles, par des inspirations égoïstes et intéressées.

Le déploiement, le jeu de ces passions est curieux à observer et rentre dans l'étude de ce qu'on peut appeler la physiologie de l'histoire. Quelques développements sont ici nécessaires.

On sait que la physiologie s'attache à étudier les phénomènes de la vie, les fonctions des organes. A la différence de l'anatomie, qui, par la dissection examine séparément les parties mortes du corps de l'homme, la physiologie met en mouvement la personnalité humaine ; elle nous la représente dans sa vie active, dans l'exercice de ses diverses facultés avec la destination qui leur est propre.

La chronologie est à l'histoire ce que l'anatomie est au corps humain. Elle dissèque, elle décrit les faits et par une sorte de procédé anatomique, en constate tour à tour l'existence. La physiologie ne s'arrête pas à cette description détaillée des parties inertes ; elle anime les organes qui donnent à la vie son activité. Elle les met en jeu dans l'ordre où ils se produisent et avec les fonctions qu'ils doivent remplir. Appliquée à l'histoire, la physiologie met en action les peuples et les personnages, les suit dans leur conduite,

signale leur manière d'agir et le rôle qu'ils remplissent dans la vie sociale.

Un savant distingué, le docteur Alibert, dans son livre intitulé *Physiologie des passions*, étudie avec la diversité de leurs caractères et de leurs évolutions les passions qui travaillent l'espèce humaine dans la vie privée. Le même sujet transporté dans la vie publique doit montrer sur la scène politique les impulsions qui font mouvoir les hommes.

La physiologie historique et la philosophie de l'histoire diffèrent essentiellement. Celle-ci a pour but de rechercher les grandes lois providentielles qui influent sur les hommes et sur les peuples, même à leur insu, et qui les dirigent dans leurs différentes périodes de formation, de développement, de maturité, de décadence et de dissolution. Ces lois agissent d'en haut sur le genre humain. Les nations, les personnages se remuent et s'agitent, mais c'est Dieu qui tient le fil. Dans un ordre moins élevé, la physiologie de l'histoire étudie les passions terrestres qui font agir ou entraînent les hommes. Elle s'applique à rechercher les inspirations, les mobiles qu'ils puisent en eux-mêmes d'après leurs vues personnelles, d'après les sentiments dont ils sont animés.

6. *Application de la physiologie de l'histoire aux peuples et aux chefs gaulois*. — Parmi les passions qui se produisent dans la vie publique comme dans la vie privée, on peut indiquer en première ligne l'individualisme par l'effet duquel l'homme, rapportant tout à lui-même, ne voit constamment que son propre intérêt et sacrifie tout à son avantage personnel. Tandis que le patriotisme resserre et fortifie le lien social, l'individualisme le relâche et le détruit.

A cet égoïsme dissolvant se rattache la passion de dominer, la soif insatiable du pouvoir.

A toutes les époques on la voit se manifester dans les races, chez les nations, dans les cités, dans les factions qui les divisent (1).

Chez les peuples de la Gaule on voit les principaux d'entre eux prétendre avec ardeur à la prééminence. Les Séquanais, les Eduens, les Arvernes recherchent avidement la première place. Chez les Belges la même compétition se révèle entre les Suessions et les Bellovaques.

A l'ambition, c'est-à-dire au désir immodéré de se produire et de maîtriser les autres, se réfère à son tour l'envie qui redoute les concurrents, qui voit avec chagrin s'élever des émules et qui ne peut souffrir d'égal.

Parmi les peuples gaulois la physiologie de l'histoire peut mettre plus spécialement en relief avec leurs passions ou leurs qualités diverses :

Les Helvétiens qui, à l'imitation des vieilles races barbares, conçoivent le projet d'emigrer en masse et d'aller sous un ciel plus riant chercher de nouvelles demeures ;

Les Séquanais qui, entraînés par le désir de la domination, font appel aux bandes germaniques d'Arioviste pour vaincre les Eduens, leurs rivaux ;

(1) Ainsi dans les grandes luttes dont l'antiquité offre le spectacle, chez les principales races, au sein des confédérations ou des ligues, la prééminence ou le commandement suprême est constamment l'objet de la convoitise.

Chez les Grecs, l'hégémonie est sans cesse disputée entre Sparte et Athènes. A Rome, on sait quelles discordes fatales font éclore le désir immodéré du pouvoir.

Plus tard chez les Germains, on voit le premier rang ambitionné tour à tour par les Francs de Neustrie et par les Francs d'Austrasie ; et dans la suite par les maisons souveraines de Saxe, de Souabe, de Bavière et d'Autriche.

Les Eduens qui acceptent l'amitié du peuple romain, s'en servent comme d'un appui pour recouvrer leur ancien rang, s'en détachent par une défection momentanée, puis voient avec chagrin la direction de la guerre conférée aux Arvernes, et au milieu de leurs tergiversations, se montrent peu utiles à la cause commune ;

Les Bituriges qui, quoique déchus de leur ancienne puissance, combattent dans l'intérêt général avec autant de constance que d'énergie ;

Les Arvernes, pleins de vaillance et de dévouement, qui offrent la plus pure expression d'un patriotisme courageux et intelligent.

En sens inverse se montrent et agissent les Remois dont le déplorable abandon porte à la Gaule un coup funeste. Convaincus que c'en est fait désormais de l'indépendance gauloise et que l'empire du monde est réservé aux Romains ils font cause commune avec ceux-ci et délaissent entièrement leurs compatriotes. Dévoués à César, ils se montrent ses fidèles auxiliaires, obéissant à ses instructions ou à ses ordres, reçoivent ses troupes, lui fournissent des vivres et combattent sous ses drapeaux. Leurs frères les Suessions, les Bellovaques, de la même nation qu'eux, ne sont plus à leurs yeux que des ennemis.

Quant aux personnages gaulois la physiologie de l'histoire peut signaler tour à tour :

L'aristocrate ambitieux (Orgetorix) qui abuse de sa haute position, de son crédit, de son opulence, de ses alliances de famille et conspire dans le but d'usurper le souverain pouvoir. (V. ci-dessus chap. III, n° 10) ;

L'audacieux chef de parti (Dumnorix) qui, chez les

Eduens, se fait adjuger la perception des impôts publics, acquiert par des gains honteux une immense fortune, achète par ses largesses la faveur populaire et d'une influence mal acquise se fait un marchepied pour parvenir à la domination ;

Le noble Eduen (Divitiacus) qui, dans un séjour à Rome, s'est laissé charmer par les attraits de la civilisation et de la puissance romaines et qui, quoique doué de qualités honnêtes, consent à devenir dans les mains de César qui a su le fasciner, un instrument de conquête et d'asservissement ;

Le chef de la cité des Trevires (Indutiomar) qui voit les Romains de mauvais œil, les déteste au fond du cœur, mais qui se résigne à s'entendre avec eux, pourvu qu'on lui laisse un pouvoir qu'il perd bientôt avec la vie ;

L'homme avide de puissance (Cingétorix) qui, à la tête d'un parti considérable, se vend aux Romains et consent lâchement à gouverner en leur nom ;

Puis ces rois sans honneur, Cavarinus, Tasget, Duratius, humbles créatures de César, qui sacrifient tout à la passion du rang suprême et qui s'abaissent à régner au nom de l'étranger dont ils tiennent un diadème avili.

Mais au milieu de tant de défaillances et de turpitudes, il est consolant pour la Gaule de voir des chefs animés d'un patriotisme éminent, déployer un dévouement admirable; tels sont :

Galba roi des Suessions, concentrant ses troupes sur les bords de l'Aisne, combattant avec courage quoique sans sucès est réduit à donner en ôtage ses deux fils ;

Boduognat, chef des Nerviens succombant glorieusement sur les rives de la Sambre après des prodiges de valeur ;

Ambiorix, chef indomptable des Eburons, faisant subir aux Romains la plus grave échec qu'ils aient éprouvé sur le sol Gaulois, poursuivi à outrance par Jules César et lui échappant sans cesse, rappelant par sa haine implacable contre Rome, Annibal, Jugurtha et Mithridate ;

Vercingetorix, l'illustre chef des Arvernes, dont la grandeur d'âme, le mérite et la vaillance étaient dignes d'un meilleur sort ;

Camulogène, vieil officier plein d'expérience et de bravoure, nommé généralissime malgré son grand âge, et qui trouve sur le champ de bataille une mort honorable ;

Correus, chef intrépide des Bellovaques, qui ne se laisse point abattre par l'infortune, ne veut ni quitter la mêlée, ni entendre parler de se rendre, se bat avec courage invincible et par ses coups redoublés, force les vainqueurs irrités à le percer de leurs traits.

L'Atrebate Commius, habile et considéré, mais faible de caractère, qui reçoit la royauté de César, le sert dans ses projets, devient son auxiliaire dévoué, puis tout à coup sent se réveiller en lui l'amour de la patrie, se déclare ouvertement contre les Romains, les combat avec ardeur et après leur victoire, chercher en Germanie un refuge définitif.

7. *Parties que contient la guerre des Gaules.* — Introduction. *Première année : Expéditions de César contre les Helvétiens et les Suèves. — Personnages qu'on y distingue.* — Ainsi que nous l'avons dit plus haut n° 1 de ce chapitre, la mémorable conquête des Gaules peut se diviser en trois grandes parties, auxquelles sert de préam-

bule une introduction comprenant les deux expéditions de César contre les Helvétiens et contre les Suèves.

INTRODUCTION. — Le premier livre des commentaires de César n'est pour ainsi dire que le prologue du drame. Les Helvétiens trop resserrés dans leurs montagnes, conçoivent à l'instigation d'Orgetorix un de leurs chefs, le téméraire projet d'émigrer en masse et d'aller s'établir dans la Saintonge. Mais ils ont à traverser, soit le pays des Eduens, alliés des Romains, soit le territoire des Allobroges naguère subjugués par le peuple roi. Dans l'une et l'autre hypothèse les Helvétiens et leurs alliés ont à rencontrer Jules César qui saisit avidement l'occasion de s'illustrer. Il les attaque habilement et les défait dans deux grandes batailles après lesquelles eux et leurs adhérents, épuisés par des pertes énormes sont contraints à se soumettre. Ils ne comptent plus que cent dix mille têtes de trois cent soixante huit mille que comprenait leur coalition. A quelque temps de là éclate une seconde guerre non moins acharnée entre les Romains, commandés par Jules César et les Suèves dirigés par Arioviste. Ceux-ci, à leur tour, sont vaincus par l'illustre capitaine romain qui remporte sur eux des victoires signalées. Ainsi en quelques mois César éprouve la satisfaction de battre deux peuples formidables qui par leur importance et leur audace rappelaient l'invasion des Cymbres et des Teutons, si glorieusement défaits par Marius.

Dans cette introduction comme dans toutes les parties de la guerre des Gaules, brille avant tout Jules César, dont le génie prodigieux frappe d'étonnement ceux-là même qui sont le moins enclins à admirer les conquérants.

Dans les rangs opposés se montrent : l'Helvetien Orgetorix

qui dans son outrecuidance aspire tout à la fois à conduire sa nation sous le ciel plus riant de la Saintonge et à usurper le souverain pouvoir ; le Suève Arioviste, chef habile et intraitable, vaillant conducteur de ces bandes germaniques dont les flots déchaînés menacent d'envahir la Gaule; chez les Eduens Dumnorix audacieux chef de parti, qui prétend faire servir à son ambition l'illustration de sa famille, une grande fortune mal acquise, la faveur populaire qu'elle lui a procurée. A côté de lui se place son frère aîné Divitiacus que recommandent son dévouement fraternel et de nobles sentiments, mais qu'ont ébloui pendant un séjour à Rome les merveilles de la grande république et qui s'est laissé fasciner par Jules César.

8. PREMIÈRE PARTIE DE LA GUERRE DES GAULES. — *Attaques partielles dirigées par Jules César contre les peuples qui en habitent le pourtour. — Leurs résistances successives. — Chefs Gaulois qui y figurent* — Entièrement consacrée à des hostilités successives et séparées, cette première partie comprend les campagnes de 697, 698, 699, 700 et les premiers mois de l'an 701. Celles-ci remplissent les livres II, III, IV et V des commentaires. Au livre II commence à proprement parler la guerre des Gaules, dont la double expédition contre les Helvétiens et les Suèves n'était que le prélude. Les Suèves que César venait de refouler au-delà du Rhin étaient des Germains; par une sorte de transition, la guerre contre les Belges est une guerre quasi germanique, à laquelle les Celto-Galls du centre semblent d'abord applaudir. César, informé que les peuples Belges préparaient une ligue menaçante sous les ordres de Galba roi des Suessions, les attaque et en fait un affreux carnage, sur les bords de l'Aisne. Il livre

ensuite aux Nerviens et à Boduognat leur chef, sur les rives de la Sambre, une bataille plus sanglante encore, où il ne les défait qu'après une résistance héroïque de leur part, et non sans avoir couru lui même les plus graves dangers. Ce double succès entraîne la soumission apparente des autres nations de la Gaule. César pour maintenir les libres communications entre l'Italie et les Gaules envoie son lieutenant Servius Galba combattre trois peuples des Alpes (Nantuates, Veragres et Seduniens) qui interceptaient les défilés. Puis il s'attache à subjuguer toutes les contrées qui forment le pourtour de la Gaule. Il bat tour à tour et réduit à l'obéissance à l'ouest les États de l'Armorique, au midi les Aquitains, au nord les Morins. C'est ainsi que l'habile conquérant s'efforce de restreindre et d'isoler dans un cercle plus étroit les Galls du centre avec lesquels il doit plus tard en venir aux mains. Voilà pour les campagnes de 697 et de 698, racontées dans les livres II et III des Commentaires.

L'année 699 est signalée par deux faits remarquables. Parmi les adversaires les plus redoutables de César figuraient d'une part à l'Est les peuples germaniques des bords du Rhin, et de l'autre à l'ouest, les nations du littoral en face du détroit britannique. César pour empêcher les uns de se recruter au-delà du Rhin et les autres de trouver de l'autre côté du détroit des secours ou des refuges, forme le projet de se porter tour à tour en Germanie et en Bretagne. L'année 699 s'ouvre par une expédition en Germanie contre les Usipètes et les Tencthères, les Sicambres et les Suèves. Cette guerre de laquelle César, après avoir franchi le Rhin, revient victorieux, est suivie d'une première entreprise contre la Bretagne. L'aigle romaine plane

alors triomphante depuis la Tamise jusqu'au delà du Rhin. Le sénat, quoique peu favorable à César ordonne des actions de grâces pendant quinze jours, ce qui jusque là ne s'était jamais fait.

L'année 701 est marquée d'abord par la pacification des Trevires où la prépondérance est acquise au parti des Romains ; puis par une seconde expédition en Bretagne, plus décisive que la première. A son retour César rencontre au centre et à l'Est de la Gaule, des obstacles imprévus qui éveillent toute sa sollicitude. Les Carnutes meurtriers du roi Tasget sont facilement mis à la raison. Mais de la part des Nerviens et des Eburons commandés par Ambiorix, se produit une résistance formidable qui n'est pas comprimée sans peine. Après un rude échec éprouvé par les Romains, qui perdent deux généraux et quinze cohortes, César se venge de ce désastre sur Ambiorix et les Eburons dont le territoire est affreusement ravagé. Les Trevires de leur côté sont battus par Labiénus, le plus habile des lieutenants de César. Leur chef Indutiomar vaincu et fugitif périt en traversant un gué de la Meuse.

Dans cette première partie de la guerre, les principaux personnages Gaulois qui prennent part aux hostilités sont Galba roi des Suessions, Boduognat chef des Nerviens, Ambiorix roi des Eburons, Viridovix chef des Unelles, Adcantuan chef des Sotiates, Indutiomar roi des Trevires.

9. Seconde partie. — *Soulèvement général. — Attaque dirigée par les Romains contre les peuples du centre.. — Coalition de toute la Gaule. — Chefs gaulois qui y figurent.* — Plus dramatique et plus émouvante que la première, cette seconde partie présente dès le livre VI une

réaction générale contre la conquête romaine. Jusque là c'étaient des guerres successives et des résistances séparées.

Mais voici, à dater des derniers mois de l'an 700, un soulèvement presqu'universel, marqué par des insurrections collectives et par de vastes coalitions. Les Carnutes prennent l'iniative de la révolte en massacrant à *Genabum* (Orléans) les citoyens Romains qui s'y trouvaient. Aux Arvernes et à Vercingetorix leur chef qui est l'âme de cette grande ligue, se joignent les Bituriges d'abord, puis les Cadurciens, les Pictons, les Lemovices, les Turons, les Andes, les Aulerques, les Parisiens, les Senonais et les peuples qui bordent l'Océan. Ici se placent comme principaux faits de la célèbre campagne de 701, le siège et la prise d'*Avaricum* (Bourges), le blocus par César de Gergovie capitale des Arvernes, la défection des Eduens qui se détachent de César et se rallient à la cause de l'indépendance; l'interruption par les Romains du blocus de Gergovie pour secourir Labienus menacé par Camulogène chef des Parisiens et des peuples voisins de la Seine, la défaite et la mort de celui-ci, la promotion de Vercingetorix aux fonctions de généralissime de toute la Gaule, la victoire remportée par la cavalerie de César sur celle des Gaulois, la retraite de Vercingetorix qui se replie sur Alise, sa cavalerie une seconde fois vaincue, l'investissement de cette place par César, toutes les nations des Gaules appelées à fournir des contingents ; les batailles meurtrières et décisives gagnées par les Romains, la triste nécessité où se trouve Vercingetorix de se rendre à merci et la joie qui éclate à Rome à la nouvelle de ces merveilleux succès. Tous ces événements se passent durant l'été de l'an 701.

Les chefs gaulois qu'on distingue dans cette seconde

partie, qui à elle seule formerait une grande épopée, sont : Accon, chef sénonais; Cotuat et Conétodun, chefs d'une insurrection des Carnutes; Vercingetorix, roi des Arvernes, chef suprême de la coalition organisée contre les Romains ; Luctérius, son lieutenant, un de ses auxiliaires les plus actifs ; Camulogène, chef de la ligue des peuples voisins de la Seine; Convictolitan, vergobret des Eduens; Eporedorix et Viridomar, commandants éduens des troupes gauloises ; Vergasillaune, parent de Vercingetorix.

10. Troisième partie : *Nouveau système d'hostilités. — Résistances multiples et simultanées. — Personnages gaulois qui y prennent part.* — Après les grandes défaites dont la dernière leur avait été si funeste et où ils avaient perdu soixante-quatorze étendards, les Gaulois abattus restent deux ans dans un repos forcé. Mais en l'an 703 ils tentent de nouveau la chance des armes. Ils changent alors de système stratégique. Les sanglants désastres subis par eux ont dû les convaincre qu'ils ne peuvent désormais, dans des batailles rangées, tenir contre leurs agresseurs. Au lieu donc de concentrer toutes leurs forces dans une seule région et de les exposer au hasard d'une seule bataille, ils essaient d'organiser des corps d'armée à part et d'épuiser les Romains en les contraignant de combattre à la fois sur une foule de points. Malheureusement pour eux ces hostilités multiples et simultanées n'aboutissent qu'à de nouvelles défaites et à une soumission définitive. En vain les Carnutes, les Bellovaques et leurs alliés, les Atrebates, les Andes, les Cadurciens déploient tout ce qu'ils ont d'énergie et tentent un suprême effort ; ils succombent à la peine. Ces derniers combattants, cernés dans Uxellodunum luttaient contre les horreurs de la soif. Ils n'avaient plus qu'une fontaine sor-

tant du pied même de leur muraille ; les mines souterraines des Romains parvinrent à détourner la source. Les assiégés la voyant tout à coup tarie, crurent dans leur désespoir y reconnaître non l'ouvrage des hommes mais celui des dieux. Ils cédèrent à la nécessité et ils se rendirent.

Au nombre des chefs gaulois qui prennent les armes dans cette troisième partie, on remarque : parmi les Belges, le chef des Bellovaques Correus, et Commius, roi des Atrebates ; chez les nations galliques, Dumnacus, chef des Andes, le Sénonais Drappès, l'intrépide Luctérius, commandant des Cadurciens, Gutruat, chef d'une révolte chez les Carnutes. Mais sauf Commius qui parvient à s'échapper tous ces vaillants patriotes périssent tour à tour.

APERÇU GÉNÉRAL.

Là s'arrêtent les prolégomènes qui précèdent. Pour qu'on puisse se former une idée de l'ensemble de cette *Etude sur les Gaulois au temps de Jules César*, nous croyons devoir donner ici l'indication des chapitres qui composent le travail entier.

Dans le même but nous y joignons quatre tableaux sur les expéditions de César contre les divers peuples de la Gaule.

(1) Ici apparaissent : Du côté des Romains, Jules César. — Du côté de Gaulois, chez les Helvétiens, Orgétorix et ses adhérents. — Chez les Eduens, Divitiacus, gagné par César. — Dans le parti opposé son frère Dumnorix. — A la tête des Germains, Arioviste, roi des Suèves.

Chap. VII. Première partie de la conquête des Gaules : — Guerres partielles et successives contre les peuples limitrophes.

Chap. VIII. Chefs gaulois qui figurent dans la première partie de la guerre des Gaules (1).

Chap. IX. Deuxième partie de la conquête des Gaules : Soulèvement général. – Coalition organisée sous la direction des Galls et de Vercingetorix, roi des Arvernes.

Chap. X. Chefs gaulois qui jouent un rôle dans cette seconde partie (2).

Chap. XI. Troisième partie : Guerres multiples et simultanées (3).

Chap. XII. Personnages qui figurent dans la troisième partie de la guerre des Gaules (4).

(1) Ici se montrent tour à tour : *chez les Celto-Belges*, le chef remois Iccius; Galba, roi des Suessions ; Commius, chef des Atrebates.— *Parmi les Germano-Belges*, Boduognat, chef des Nerviens ; Ambiorix, chef des Eburons ; Indutiomar, roi des Trévires. — *Chez les Armoricains*, Viridovix, chef des Unelliens. — *Parmi les Aquitains*, Adcantuan, chef des Sotiates.

(2) Rois et chefs sénonais : Cavarinus et Accon. — Rois et chefs des Carnutes : Tasget, puis Cotvat et Conetodun. — Vercingetorix, roi des Arvernes; Camulogène, chef des peuples voisins de la Seine; Convictolitam, chef des Eduens, Eporedorix et Viridomar, commandants éduens ; Vergasillaune, parent de Vercingétorix.

(3) On voit tour à tour des soulèvements se produire : chez les nations galliques, dans la race belge, chez les Germano-Belges. Une dernière insurrection éclate chez les Galls. Enfin un suprême effort est vainement tenté par les Trévires et les Germains.

(4) Ce sont Correus, chef des Bellovaques; Dumnacus; chef des Andes; Drappès, chef Sénonais; Lucterius, chef des Cadurciens; Gutruat, promoteur d'une révolte des Carnutes; Commius, roi des Atrebates.

ÉTUDE SUR LES GAULOIS DU TEMPS DE JULES CÉSAR

PREMIER TABLEAU

INTRODUCTION A LA CONQUÊTE DES GAULES.

Campagnes contre les Helvètes et les Suèves.	Expédition contre les Helvètes et leurs alliés.	Helvètes. Tulinges. Latobriges. Rauraques. Boïens.
	Expédition contre les Suèves et leurs alliés.	Suèves. Harudes. Marcomans. Tribocques (peuple de l'Alsace). Vangions (de Worms). Némètes (de Spire). Sédusiens (de Selz ?)

DEUXIEME TABLEAU

PREMIÈRE PARTIE DE LA CONQUÊTE DES CAULES.

Guerres partielles et successives contre les peuples limitrophes.

Ans de Rome, 697-700. — Campagnes de César.

- Au Nord . . . . . . Contre les Belges.
  - Celto-Belges . . . .
    - Suessions et Veromanduens.
    - Peuples du Belgium.
      - Bellovaques et Ambiens.
      - Atrebates.
      - Morins.
  - Germano-Belges. . .
    - Nerviens.
    - Eburons.
  - Celto-Germains . . . Atuatuces.
- Au Sud-Est . . . . . . Contre les peuples des Alpes . . .
  - Nantuates.
  - Veragres.
  - Seduniens.
- A l'Ouest . . . . Contre les peuples de l'Armorique. . .
  - Coalition des Venètes :
    - Venètes . .
    - Osismiens .
    - Lexoviens .
    - Nannètes .
    - Ambiliates.
    - et leurs alliés .
      - Morins.
      - Diablintes.
      - Menapiens.
      - Bretons d'Outre-Mer.
  - Coalition dirigée par Viridovix . . . .
    - Unelliers .
    - Lexoviens .
    - et leurs alliés .
      - Aulerques-Cenomans. .
      - Aulerques-Eburovices .
- Vers le Sud . . . . . Contre les Aquitains.
  - Sotiates.
  - Vocates.
  - Tarbelliens.
  - Bigerrions. Elusates, Ausciens et autres.
- A l'Est et au Nord-Est. .
  - Contre les Trévires et leurs subordonnés germains.
    - Condruses.
    - Céréses.
    - Pœmanes.
    - Segnes.
  - — Menapiens.
  - — Triboques.
- Sur les bords du Rhin. . contre les
  - Ubiens.
  - Usipètes et Tencthères.
- Au-delà du Rhin. . . . contre les
  - Suèves.
  - Sicambres.
- En Bretagne . . . . . contre les
  - Cenimagnes (Cenomans ?) et autres peuples.
  - Trinobantes.

TROISIÈME TABLEAU

DEUXIÈME PARTIE

Désignation des nations gauloises qui prennent part à la coalition organisée contre les Romains

Nations galliques au nombre de 23	Les Arvernes et les peuples de leur clientelle : Cadurques, Eleuthètes, Gabales, Vellaves ; ils fournissent	35,000	177 000
	Les Eduens et leurs clients Segusiaves, Ambarres, Ambluàretes, Aulerques-Brannovices, Blanoviens	35,000	
	Les Sequanes, les Bituriges, les Ruthènes, les Santons, les Carnutes, chacun 12,000	60,000	
	Les Lemovices	10,000	
	Les Pictons, les Turons, les Helviens, chacun 8,000	24,000	
	Les Petrocoriens, les Nitiobriges, chacun 5,000	10,000	
	Les Rauraques	3,000	
Kymro-Galls du centre ou peuples mélangés au nombre de 6	Les Senonais	12,000	34 000
	Les Parisiens	8,000	
	Les Aulerques-Cenomans	5,000	
	Les Aulerques-Eburovices, les Veliocasses, chacun 3,000	6,000	
	Les Boïens	3,000	
Nations Belges au nombre de 7	Les Bellovaques	10,000	39 000
	Les Nerviens, les Médiomatrices, les Suessions, les Ambiens, les Morins, chacun 5,000	25,000	
	Les Atrebates	4,000	
Peuples d'Armorique au nombre de 9	Les Lexoviens	3,000	9 000
	Huit autres Etats maritimes, Curiosolites, Redons, Ambiliates, Calètes, Osismiens, Lemovices, Armoricains, Venètes et Unelles	6,000	
Nombre des peuples 45	Total des conting. qu'ils fournissent	259,000	259 000

QUATRIÈME TABLEAU

TROISIÈME PARTIE

Guerres multiples et simultanées.

Les Bituriges.

Les Carnutes.

Les Bellovaques auxquels se joignent	les Ambiens. les Atrebates. les Calètes. les Véliocasses. les Aulerques (Cenomans).

TABLE.

MÉMOIRE

SUR LES

ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

DU CLERGÉ SÉCULIER ET DU CLERGÉ RÉGULIER

QUI ONT EXISTÉ A DOUAI

AVANT LA RÉVOLUTION

Par M. l'abbé DANCOISNE,

Membre correspondant de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, et de la Commission historique du département du Nord.

OUVRAGE COURONNÉ

Par la Société dans sa séance publique du 12 novembre 1865.

(SUITE.)

Voir tome IX, 1866-1867, des *Mémoires de la Société*, pp. 485 à 643.

Etiam periere ruinæ !
Lucain, Phars. liv. IX. v. 969.

V.

Franciscains : Frères Mineurs, Cordeliers, Observantins, Récollets Wallons (1).

Les Franciscains en France et en Flandre.

Les franciscains ou frères mineurs s'établirent en nos contrées du vivant même de leur saint patriarche, François d'Assise. En 1216, il confia la mission de France au frère Pacifique, le roi des vers, le troubadour fameux couronné par l'empereur, et dont, un jour, « le glaive de la parole divine avait transpercé le cœur, » dans l'église du bourg de San-Séverino, pendant une prédication de saint Fran-

(1) Outre les annalistes douaisiens, plusieurs auteurs s'étaient occupés *ex professo* de l'histoire des Franciscains de Douai. Ainsi nous pouvons citer : 1o le Père Aimé de Richebourg, cordelier de Douai, dont Buzelin avait consulté le manuscrit, et auquel il avait emprunté, en particulier, des détails intéressants sur l'incendie de 1553 (*Buzelin, Gallo-Flandr., p.* 416.) Il avait écrit en français (?), ainsi qu'on le voit par le long extrait que cite de lui le père Petit (*Fondations des couvents de sainte Croix, etc., p.* 192), qui l'appelle à tort André de Richebourg. Le manuscrit du père Aimé de Richebourg se conservait encore au siècle dernier dans la bibliothèque des Récollets wallons. 2o le père Gaspard de la Tenne, récollet de Lille, mort en 1623, qui avait écrit en latin un *Recueil des fondations de la province de saint-André*, à laquelle appartenait le couvent de Douai, (*Notices sur les auteurs Lillois, manuscr. de la Biblioth. de Lille, p.* 221.) 3o enfin le père Emmanuel Lepreux, récollet de Douai, lecteur provincial et commissaire général de la province de Paris, qui écrivit en latin, vers le milieu du siècle dernier, l'histoire de Douai et celle de son couvent. Ces différents documents, dispersés à l'époque de la révolution, sont probablement perdus à jamais, à l'exception des travaux du père Lepreux qui nous ont été conservés, et que nous citerons souvent. *Voir au supplément, no* 18, une notice sur les deux ouvrages historiques du père Lepreux. — Nous avons eu le regret de ne rien trouver aux archives *Départementales* qui se rattachât aux Franciscains de Douai.

çois (1). Le frère Pacifique se rendit en France, accompagné d'un petit nombre de religieux. Ils y opérèrent bientôt des prodiges. « On les voyait supporter le chaud, le froid et toutes les incommodités des saisons avec une patience admirable. S'il y avait dans la localité où ils se trouvaient une église ou une communauté dans laquelle on chantât l'office divin pendant la nuit, ils s'y transportaient tous ensemble, sinon, ils le récitaient dans la maison qui les avait reçus. Ils consacraient la première partie de la journée à adorer le Dieu fait homme dans le saint Sacrement de l'autel. A midi, si personne ne leur avait apporté un peu de nourriture, ils allaient demander l'aumône de porte en porte : le reste du jour était employé à visiter les hôpitaux, à assister les pauvres, à soigner les lépreux, à panser les malades, en un mot à consoler tous ceux qui étaient dans le besoin et la souffrance (2). Ces exemples de dévouement et de renoncement faisaient une grande impression sur les peuples qui, nous dit un historien contemporain, voyaient en eux des hommes d'un autre siècle (3). Les jeunes gens, en particulier, subissaient l'influence de ces prédications éloquentes, venaient en foule se ranger sous l'étendard des religieux étrangers, et, en se joignant à eux, leur donnaient la facilité de fonder de nouveaux établissements dans les contrées qu'ils traversaient. Bientôt le

(1) *Saint Bonavent., Leg. sancti Francisci, cap. IV, p 290, Opuscul., édit. Lyon, 1647, in-fol, t. 4. — Ozanam, poètes Franciscains en Italie, p. 115-117.*

(2) *Bolland, Act. Sanct, IV oct. — M. Destombes, Saints du diocèse de Cambrai, t. IV, p. 223.*

(3) *Videbantur intuentibus esse homines alterius sæculi, quippe qui, mente et facie in cœlum semper intenti, omnes sursum trahere videbantur. Jacques de Guyse, Annal. de Haynaut, XIV, 300.*

frère Pacifique envoya plusieurs de ses compagnons évangéliser le Haynaut et la Flandre; ils trouvèrent dans la comtesse Jeanne une protectrice aussi dévouée que puissante. De nombreuses maisons franciscaines s'élevèrent comme par enchantement dans toute la contrée; les villes de Lens (1), de Saint-Trond, de Valenciennes, de Gand, d'Arras, de Bruges, d'Audenarde réclamèrent et obtinrent les enfants de saint François; Lille eut son couvent de frères mineurs dès l'année 1225 : Douai ne devait guère tarder à avoir le sien.

Epoque de leur établissement à Douai.

Il n'est pas facile de déterminer d'une manière certaine l'époque de cette fondation. Buzelin, qui paraît avoir eu entre les mains le manuscrit du père Aimé de Richebourg, prétend qu'il la reculait jusqu'à l'année 1253 (2); mais il ne l'a pas bien compris (3), et cette date est complètement

(1) *P. Lepreux, Duaci chronicon*, p. 68. — Le frère Pacifique finit par se fixer à Lens où il mourut. Son corps fut conservé jusqu'à l'époque de la révolution, dans le couvent de Lens : il était renfermé dans un tombeau de marbre auprès du grand autel : il s'en exhalait souvent une délicieuse odeur qui embaumait toute l'église. Une histoire très-ancienne de sa mission, que l'on conservait dans le couvent, fut malheureusement consumée par les flammes dans le cours des guerres de religion. *P. Franc. de Gonzag., de orig. relig. Seraph.*, p. 1071.

(2) *Buzelin, Gallo-Flandr.*, p. 416.

(3) Après avoir cité le texte suivant que Buzelin attribue au frère Aimé de Richebourg : *Anno Dom.* 1253 *recepti sunt ff. minores Duaci et locus habitationis illis assignatus, anno videlicet* 270 *post obitum sancti Francisci*, le père Lepreux ajoute : *Cum autem hæc in manuscripto fr. Amati nullibi contineantur, quo sane microscopo præfata legere potuerit, penitus ignoramus.* Puis il reproduit le texte du chroniqueur que nous croyons devoir citer après lui. *Ex quo tempore et primum et præcisè sit iste conventus duacensis receptus vel constructus, ego fr. Amatus de Riquebourg, qui hæc scribo, nondum reperi; vidi tamen aliquando litteras in arca conventus, tenore quarum Conradus, archiepisc. colon., etc.; et sic saltem tunc, id est anno* 1253, *fuit iste conventus receptus. Père Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1253.

inacceptable en présence de la lettre de Jacques de Dinant, évêque d'Arras, en date du 9 octobre 1252, dont nous parlerons plus bas. Le père François de Gonzague, dans son précieux ouvrage sur les *Origines de l'ordre de Saint-François*, fixe approximativement la fondation de notre couvent à l'année 1230, d'après des sépultures très-anciennes, dont l'incendie de 1553 avait laissé subsister des vestiges (1). Cette date, confirmée par un ancien *Registre* du chapitre de Saint-Pierre cité par le Père Lepreux (2), et, après lui, par l'abbé Canquelain (3), nous paraît devoir être prise en sérieuse considération. Le père Martin l'hermite essaye de concilier les deux opinions, en supposant que le couvent, établi dès l'année 1230, aurait reçu vingt-trois ans plus tard, en 1253, « le comble de sa perfection

(1) *Quamtum ex quibusdam vetustissimis sepulcris marmoreis conjicere licet, videtur initiâ habuisse circa anno Dom.* 1230. *Franc. Gonz.* p. 1068. M. Leglay, *Camer. christ.*, p. 349, en citant, d'après Buzelin, ce passage du père François de Gonzague, a, par une faute d'impression assez grave, substitué 1250 à 1230. — Gramaye, Duacum, p. 207, met aussi en 1230 l'article des Franciscains à Douai.

(2) *P. Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1230. *Voir, au supplément, no* 19, cette pièce importante. Nous croyons devoir mettre sous les yeux du lecteur le raisonnement que le frère Lepreux fait au sujet de ce *Registre* : *Ex hoc mortuali codice petrensi, merito præfixam anno currentis ævi trigesimo relatis ab auctoribus hujus æram asceterii, nemo qui perpenderit, ibit inficias. Piusquam enimvero petrensis ille codex exararetur, fratres isti minores annuis oppigneratarum sedium in eo codice contentarum jam erant obnoxii pensionibus. Priusquam autem eas a civibus sedes acciperent, struendo Duaci cœnobio locum obtinuerant, priusque vitæ suæ regularis exemplo civium amicitiam eorumque beneficia promeruerant. Dum autem hæc et alia rei minoriticæ Duaci promovendæ necessaria fratres isti perficiunt, novennium ad minus abit integrum, ac legitime æra conventus anno currentis ævi trigesimo præfixa numerali regressu certo deprehenditur : père Lepreux. ibid.*

(3) *Canquelain, p.* 1226.

et un nombre accomply de religieux (1) : » telle semble être aussi la conclusion du père Lepreux.

Les premiers franciscains, qui arrivèrent dans nos murs, étaient conduits par le frère Guillaume, gardien de la custodie de Saint-Quentin (2). De pieux bourgeois et seigneurs, dont l'histoire ne nous a pas conservé les noms, furent les fondadeurs du couvent. Comme à Valenciennes et à Lille, les franciscains s'établirent à Douai en dehors des murs : on appropria à leur usage plusieurs maisons situées non loin du Marché, entre la porte du Marché et celle du Canteleu, à peu de distance de la chapelle, plus tard église paroissiale, de Notre-Dame. Hors des murs de nos villes, les frères mineurs étaient plus immédiatement en contact avec les habitants des campagnes auxquels ils s'adressaient spécialement : là d'ailleurs ils pouvaient plus facilement observer ces conditions de simplicité rigoureuse que leur fondation leur avait si souvent recommandées : leurs maisons, entourées de fortes haies et non de murailles, ressemblaient à celles des plus pauvres de leurs frères (3).

Cependant les commencements des franciscains à Douai furent assez difficiles. Le chapitre de Saint-Pierre, sur le territoire duquel ils s'étaient établis peut-être sans son agrément, s'émut de voir les fidèles fréquenter leur église, y porter leurs aumônes et y choisir le lieu de leur sépulture ; les frères mineurs usaient en cela des priviléges qui leur avaient été accordés par les souverains pontifes et

(1) *Père Martin l'hermite, p.* 610.

(2) *Père Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1230.

(3) *Liber Conformit.,* 1 *Conform.* , *XII* , *cap.* 23, *apud Chavin de Malan. hist. de St. François d'Assise, p.* 98.

lités avec ...-Pierre.

tout récemment, en particulier, par Innocent IV (1). La querelle s'envenimant, Jacques de Dinant, évêque d'Arras, crut devoir intervenir; par une lettre, en date du 9 octobre 1252, il proclama le droit que les fidèles avaient de choisir leur sépulture là où ils le voulaient, et chargea Mr Nicolas de Saint-Albin, chanoine de Saint-Amé, de s'opposer, en son nom, aux prétentions des chanoines de Saint-Pierre (2). L'intervention de l'évêque diocésain et de son délégué ne suffit pas. Le chapitre réclama bientôt des franciscains une compensation qui leur avait été offerte antérieurement, et qu'ils avaient refusée. Conrad, archichancelier de l'empire et archevêque de Cologne, chargé par le pape de protéger les nouveaux religieux en Allemagne et en France, intervint à son tour et chargea l'abbé de Saint-Nicolas des Prés, de Tournai, d'intimer aux chanoines l'ordre de ne molester en rien les frères Mineurs, et de respecter tous les privilèges qui leur avaient été accordés par les souverains pontifes (3). Mais ces fâcheux démêlés entre les réguliers et les séculiers ne devaient pas tarder à se reproduire.

(1) *Père Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1250.

(2) *Vobis præcipiendo mandamus quatenus decanum et capitulum sancti Petri duacensis ac eorumdem parochiales presbyteros moneatis, ne contra privilegium supradictum aliquid attentare præsumant, sed infirmos sibi subditos sepulturam in ipsorum cœmeterio minorum, si voluerint, libere eligere et morientium corpora, salva tamen ecclesiarum suarum justitia, ibidem deferr permittant, ipsos ad observantiam præmissarum, prout justum fuerit, per censuram ecclesiasticam compellentes. Voir* la pièce en entier dans le *père Lepreux, Duaci Chronicon,* 1252. Buzelin s'est trompé touchant la date de cette pièce, dont il ne connaissait que le sens général.

(3) *Père Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1253. *Voir* cette pièce au *supplément,* n° 20.

Embarras financiers. D'autres embarras d'une autre nature surgirent presque en même temps. Fidèles à l'esprit de leur fondateur et à la loi de la plus rigoureuse pauvreté, les frères Mineurs de Douai, donnant à leurs successeurs un exemple dont ils ne s'écartèrent jamais (1), avaient refusé les biens fonds qu'on leur avait offerts à leur arrivée. La construction de leur couvent et surtout de leur église qu'ils avaient bâtie sur d'assez larges proportions, les avait obligés à faire des emprunts considérables, en constituant des rentes au profit de certains établissements publics et de plusieurs bourgeois de la ville. Quelques années plus tard, se trouvant hors d'état de payer ces rentes, ils songeaient, pour satisfaire leurs créanciers, à vendre leur maison et à se retirer dans une autre ville, quand la Providence vint à leur secours. M. Evrard de Saint-Venant, celui sans doute qui avait été le fondateur des Trinitaires, mourut sur ces entrefaites, en laissant un testament, en date de juillet 1267, par lequel il ordonnait que tout ce que l'on trouverait d'argent dans sa succession, ses legs payés et exécutés, fût employé en œuvres pies (2). Heureusement il resta des valeurs considérables que ses exécuteurs testamentaires attribuèrent aux frères mineurs. Elles furent affectées au remboursement d'une grande partie des rentes qu'ils devaient servir ; et ainsi les habitants de Douai n'eurent plus à craindre de voir s'éloigner des religieux qui rendaient de si grands

(1) Canquelain, Guilmot et Plouvain remarquent que les premiers Franciscains et les Recollets qui les remplacèrent chez nous ne possédèrent jamais que leur maison.

(2) *Père Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1267. — Evrard de Saint-Venant eut pour exécuteurs testamentaires Marguerite, comtesse de Flandre et Michel de Neuvireuil, gardien des frères Mineurs. *Voir* ce testament au *Supplément* no 21.

services à la ville et aux paroisses voisines (1). Cette donation fut confirmée par Guy, comte de Flandre et plus tard par Philippe-le-Bel (2). Evrard de Saint-Venant, fils de celui dont nous venons de parler, mérita aussi d'être mis au nombre des bienfaiteurs des frères Mineurs : il leur donna plusieurs maisons situées rue du Canteleu qu'ils firent démolir pour agrandir leur jardin (3).

ndie.

Cependant une nouvelle épreuve était réservée aux bons religieux. En 1284 (4), comme ils commençaient à respirer, le feu du ciel tomba sur leur clocher et ruina une grande partie de leur maison. Dans leur détresse, après avoir fait à la charité publique un appel qui paraît n'avoir pas été couronné d'un plein succès, ils s'adressèrent, par l'intermédiaire du père Nicolas, prieur de France, au souverain pontife Nicolas IV, ancien franciscain qui, par une bulle en date du 31 juillet 1289, accorda 40 jours d'indulgence

(1) « La succession du sieur de Saint-Venant comprenant plusieurs rentes soit sur les Halles soit sur des particuliers que les religieux n'aliénèrent pas dans le principe, mais qu'ils donnèrent en 1308, aux chapitres de Saint-Amé et de St-Pierre et en 1319 aux Trinitaires, en échange d'autres rentes qu'ils leur devaient. Au moyen de ce dernier échange, le couvent des Frères-Mineurs fut déchargé de toute espèce de redevance. » *Canquelain, p.* 1229.— On trouve dans les *Archives municip.* (*layette* 275) des pièces constatant des échanges analogues avec plusieurs hôpitaux.

(2) *P. Lepreux, Chronicon Duaceno-minorit.*, 1er *exempl., p.* 161. *Voir* cette confirmat. au *Supplément, no* 22.

(3) *Guilmot, Extraits, p.* 475.— En 1282, un bourgeois Gherardus Boselins mourut après avoir fait plusieurs testaments en leur faveur. Les échevins ayant réclamé, fr. Wathier d'Orchies, et fr. Marius, gardien de Douai, déclarèrent s'en tenir au dernier. *P. Lepreux, Chronicon Duaceno-minorit.*, 1er *exempl., p.* 108-109.

(4) Et non en 1282. *P. Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1284. — *Canquelain, p.* 1228.

à tous ceux qui contribueraient à rebâtir le couvent (1). L'échevinage de Douai seconda les intentions bienveillantes du souverain pontife et autorisa les frères Mineurs à placer, à l'entrée de leur couvent, une loge ou maisonnette sur roulettes qui leur permit d'offrir aux bourgeois et aux passants les pardons, ou indulgences, accordés par le souverain pontife. « Li eschevin en plaine halle et par l'assentement des vice eschevins, se sont assentis et ont otrié ke li frère Mineur de Douay puisent faire mètre hors de leur porte au leis devers le porte du Markiet d'en costé li mur ki est sur le fosset de le ville près de lor porte, sauf empeschier li kemin, une maisonchiete pour mener et ramener sur roièles ki par jor soit hors, tant seulement et par nuiet le faient remettre en lor porpris dedans leur clos por porkachier leur pardon et nient por aultre cose faire, et ceste grace leur est faicte juske à le volonté des dicts eschevins, et tant qu'il leur plaira sans mètre jor ni terme (2). » La piété des fidèles, provoquée par ces avantages spirituels, procura aux religieux d'abondantes aumônes et leur permit de réparer les désastres qu'ils avaient éprouvés (3).

(6) *P. Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1289. *Voir* cette bulle au *Supplément, n°* 23.

(1) *Grand Registre de l'Hôtel-de-Ville, en parchemin, commencé l'an* 1279, *côté* 12, *fol.* 31. — *Confer Guilmot, Extraits, p.* 77 *et P. Lepreux Duaci Chronicon, ann.* 1291.

(2) Quelque temps auparavant, Jehan Li Blas, écolâtre de Saint-Amé, les mentionnait, ainsi que les frères de Saint-Jakème (les Dominicains) dans son testament en date du 14 décembre 1283 et donnait aux uns et aux autres autant de chapons et de douisiens qu'ils avaient de rente à payer sur les maisons où ils demeuraient. *Archives département., Fonds de Saint-Amé. Voir* des extraits de ce testament au *Supplément, n°* 16.

En 1301, Philippe-le-Bel étant venu à Douai avec la reine de France, les Franciscains déterminèrent la princesse à présenter au roi, en leur nom, une requête par laquelle ils demandaient de pouvoir faire « un saillie, fondé sur pillier de pierre, ès fossez de la ville qu'ils battent à leurs murailles, » pour avoir une entrée à leur église et une issue. Philippe-le-Bel remit cette demande au gouverneur de la ville, Pierre de Dicy, en lui faisant savoir que son intention était qu'on y fît droit, « si elle estoit de rien nuisable ne dédommageuse à la dicte ville, ne aux bourgeois, ne au commun de le ditte ville. » Le gouverneur, après inspection des lieux, donna un avis favorable en date « du mercredy après les octaves de la Trinité d'été, l'an de grâce 1301 (1). » L'échevinage, « du conseil et de l'assent de sage homme et discret doyen de Saint-Martin-de-Tours, et noble homme et sage le châtelain de Pées, chevalier, pour chou que fust ferme et stable chose, » déclara qu'il acquiesçait au projet de concession par lettres datées du lendemain de Notre-Dame en aoust (16 août) 1301; et Philippe-le-Bel accorda, au mois de novembre de la même année, l'autorisation définitive (2).

(1) *Voir* cette pièce, au *Supplément*, no 24. Nous la reproduisons d'après le P. Lepreux, *Duaci Chronicon*, *ann.* 1301, qui dit positivement l'avoir empruntée, ainsi que les deux suivantes, aux *Archives* de son couvent. — Le nom de Pierre de Dicy (Dechy), gouverneur de Douai, — transformé par *Canquelain*, *p.* 1229, en Pierre d'Incy (Inchy), — fait difficulté, parce que Bauduin de Longweis, gouverneur de Douai en 1305, ainsi que nous l'allons voir, l'était déjà en 1299, comme le prouvent nos *Archives municipales*. Il faut supposer qu'il fut remplacé momentanément par Pierre de Dicy, car il est impossible de suspecter l'authenticité des pièces alléguées et reproduites par le P. Lepreux.

(2) *Voir* dans le P. Lepreux, *Duaci Chronicon*, *ibid.*, l'avis des échevins et la lettre du roi.

Quelque temps après (24 mars 1305), les échevins donnèrent une nouvelle marque de bienveillance aux Franciscains, en leur concédant « à toujours héritalement, de l'assentement dou plus de trente-deux hommes et par le grès et accord de monseigneur Baudouin de Longueis, chevalier, adonc capitaine de ce ville de Douay » une partie de la ruelle d'Amidon (1) « en escange de 25 sols parisis de rente à héritage, que ils avoient sous les halles de Douay dou seigneur Everard de Saint-Venant, le père (2). »

Nouvelles difficultés avec les séculiers.

Cependant les fâcheux conflits que nous avons dû signaler déjà entre le clergé séculier et les religieux n'avaient pas tardé à reparaître. En 1281, le chapitre de Saint-Pierre et les prêtres des paroisses qui dépendaient de son patronat avaient obtenu de la cour épiscopale d'Arras et fait lire en l'église de Saint-Pierre et en plusieurs autres de Douai une lettre en laquelle « estoient contenut aucun article qui estoient à le diffamation des Frères-Prescheurs et des Frères-Meneurs. » Les religieux, attaqués dans leur honneur en même temps que dans leurs priviléges, se pourvurent en cassation de l'acte de l'officialité, auprès des chanoines de l'église cathédrale d'Arras, lesquels reconnurent la légitimité de leurs réclamations, et « pour apaisier les cuers et oster le diffame » ordonnèrent aux doyen et chapitre de Saint-Pierre et aux prêtres des paroisses du patronat, de réparer le tort dont les religieux se plaignaient, en lisant publiquement en la chaire des différentes églises du pa-

(1) Elle fut appelée successivement rue de l'Amidon, ruelle Hochart, Neuve-Rue, enfin rue de l'Aiguille. *Duthillœul, Douai ancien et nouveau*. p. 219.

(2) L'acte de cession est reproduit par le P. Leproux, *Duaci Chronicon*, ann. 1305.

tronat et même en celle de Notre-Dame où cependant les articles diffamatoires n'avaient pas été lus, une formule contenant les réparations les plus explicites à l'égard des Franciscains et des Dominicains. Cette formule de réparation et la lettre du chapitre d'Arras qui l'accompagnait étaient conservées dans les *Archives* des Dominicains : elles ont été publiées par le père Petit (1).

Des dissentiments du même genre s'étant produits en différents lieux, Boniface VIII essaya de faire cesser le scandale. Pour rétablir la paix entre les réguliers et les séculiers, il décida, par une bulle donnée vers l'an 1300, que dorénavant les religieux mendiants seraient tenus de remettre au curé de la paroisse une partie déterminée de ce qu'ils recevaient à l'occasion des sépultures et de l'administration des sacrements. Gérard Pigaloti, évêque d'Arras, du consentement des parties intéressées, fixe pour Douai cette contribution à la huitième partie, à moins que la cour de Rome n'en disposât autrement (2). Mais Benoît XI, successeur de Boniface VIII, ayant abrogé cette décision, les religieux rentrèrent dans leurs priviléges et purent se croire autorisés à conserver intégralement les oblations qui leur étaient faites spontanément par les fidèles (3). On en vint de nouveau à contester tous les droits de nos religieux mendiants, et on crut pouvoir s'appuyer dans ces démêlés sur une lettre de Jean de Pouilly, juge de la cour épiscopale

(1) *Fondations des couvents de Sainte-Croix, etc., p. 22-26. Confer P. Lepreux, Duaci Chronicon, ann. 1281. — Voir* au *Supplément,* no 29, la première de ces deux pièces qui offre un spécimen curieux du français de cette époque.

(2) *Canquelain, p.* 1230.

(3) *Ibidem.*

d'Arras ; mais, dans une lettre de rétractation ou du moins d'explication qui nous a été conservée, il reconnut le droit que les religieux avaient d'administrer les sacrements aux fidèles et de leur donner la sépulture, tout en réservant formellement les droits des curés, *jure parochiali semper in omnibus salvo* (1).

De nouvelles difficultés se produisirent en 1334 entre Saint-Pierre et les Franciscains ; le chapitre ou plutôt le curé ayant enterré une nommée Marie le Ponent, qui avait choisi sa sépulture chez les Frères-Mineurs, ceux-ci réclamèrent et finirent par obtenir du chapitre un acte de non préjudice (2). Enfin, en 1340, nous apprend le chanoine Boutard que nous avons cité en parlant de Saint-Pierre, un concordat fut signé entre le chapitre et le couvent. Nous n'avons pas le texte de ce concordat, dont ne parle même pas le *Duaci Chronicon ;* mais nous pouvons affirmer qu'il sauvegardait les droits du chapitre en même temps que les priviléges des religieux, et qu'il contenait des dispositions analogues à celles du concordat passé en 1255 entre le même chapitre de Saint-Pierre : à partir de cette époque, la bonne intelligence fut rétablie entre les Franciscains et le chapitre (3) ; et plus tard nous verrons celui-ci faire remise aux Récollets, successeurs des Frères-Mineurs, des

(1) Lettre reproduite par le P. Lepreux, d'après les *Archives* du couvent, *Chronicon Duaceno-Minoriticum*, 1er *exempl.*, p. 104. — *Voir* cette pièce au *Supplément*, no 25.

(2) Cette pièce intéressante se trouve dans le *P. Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1334.

(3) Des démêlés eurent encore lieu en 1467, non plus avec le chapitre mais avec Jean Trigault, curé de Notre-Dame : celui-ci fut condamné. *Duaci Chronicon, ann.* 1467.

droits qu'il pouvait revendiquer sur les oblations reçues par ces religieux (1).

ions avec échevins.

Que si nous nous demandons maintenant quels furent, durant la période que nous venons de parcourir les rapports des Frères-Mineurs avec l'échevinage, nous ne voyons pas que leurs priviléges aient été contestés, ni que leur exercice ait donné lieu à des difficultés sérieuses : ce n'est qu'un peu plus tard que des différends se produisent. En 1403, on les accusa, en même temps que « les Prescheurs, les Trinitois et ces MM. de Saint-Pierre et de Saint-Amé, de vendre vin en taverne, sans en voloir paier le prix, si bien que le assis venost à néant ; » et on régla que « nul des bourgois ne aultre séculier de la dicte ville ne allast boyre à escot, ès maisons et pourpris des Prescheurs, Frères-Meneurs et Trinitois, ni des colléges de Saint-Amé et de Saint-Pierre, ne d'aultre personne, qui s'efforçast de franchir et fust contredisant de païer ledict assis (2). » En 1439, des biens ayant été remis à refuge chez eux, par une extension exagérée du droit d'asile, et au préjudice de certains créanciers, les échevins, malgré la clôture, allèrent « les requerre, et les firent mètre hors, ès mains de la justice (3). » Enfin, en 1445, un bourgeois ayant été tué par un autre dans leur jardin, le magistrat réclama et exerça le droit de faire une enquête, qui eut pour résultat de constater, conformément au témoignage antérieur des frères,

(1) *Deliberation Capitul. du 2 décembre* 1638.

(2) *Mémoire présenté par la ville*, en 1403, à l'occasion d'un procès devant le Parlement de Paris. Nous l'avons déjà cité.

(3) 19 février 1439. *Archives municip.* — *Confer P. Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1439.

que le meurtrier s'était trouvé dans le cas de légitime défense (1).

Tiers-ordre de Saint-François.

Nous aurions voulu pouvoir dire quelque chose de ces générations de religieux pieux et dévoués qui se succédèrent dans la maison des Frères-Mineurs de Douai durant la première période de son existence, et les suivre dans les occupations si variées de leur ministère; malheureusement les documents précis, circonstanciés, nous font complètement défaut. A la ville ils prêchaient, ils catéchisaient, ils dirigeaient les bourgeois dans ces réunions du tiers-ordre qui mettaient en commun les prières des fidèles, les formaient aux vertus solides et les faisaient participer en quelque chose aux bénédictions de la vie religieuse (2). Dans leurs missions incessantes à travers les campagnes, ils présentaient aux laboureurs, aux manants, aux serfs déshérités des richesses et des joies de la terre, l'utile exemple de la pauvreté aimée et volontairement embrassée; ils rappelaient aux seigneurs les grandes et terribles vérités de l'Evangile; ils laissaient à tous, en échange du morceau de pain qu'ils sollicitaient sans honte au nom de Jésus-Christ, un enseignement ou une consolation. Enfin les sciences n'étaient pas négligées dans le couvent franciscain de Douai; et le père Martin l'hermite a pu dire, en s'appuyant sur le témoignage du frère Aimé de Richebourg, que « les estudes de philosophie et de théologie ont été fleurissantes en ce couvent, et ont donné de beaux fruicts avant de naistre ail-

Etudes littéraires et sacrées.

(1) *Archives municipales.*

(2) *Voir* sur l'influence du tiers-ordre au moyen-âge les belles pages du P. Lacordaire, *Vie de saint Dominique, p.* 392-394. — *Confer M. de Montalembert, Sainte Elisabeth de Hongrie, p.* 277-280.

leurs (1). » L'école franciscaine de Douai vécut-elle constamment en bonne intelligence avec l'école dominicaine? ou bien les deux écoles, rivales dans nos murs comme dans la plupart des localités où elles se trouvaient en présence, se signalèrent-elles par ces joûtes théologiques qui, se renfermant scrupuleusement dans les limites que la foi leur assignait, contribuaient sans péril au progrès de la science, au développement de la raison? Duns Scot, le docteur subtil, balança-t-il chez nous la fortune de saint Thomas, le docteur angélique? C'est une question qu'il est plus facile de poser que de résoudre. La seule chose que nous puissions affirmer, c'est que nos Franciscains ne méconnurent jamais l'importance des études littéraires et des études sacrées. Peut-être eurent-ils aussi leurs calligraphes et leurs miniaturistes : du moins, nous voyons un abbé d'Anchin, Jean de Batterie, faire exécuter vers 1425 par un frère mineur du couvent de Douai une *Concordance* qui fait maintenant partie de notre Bibliothèque communale ; ce même franciscain transcrivit aussi les *Commentaires de Pierre de la Palu sur les Psaumes*, qui proviennent également de la bibliothèque d'Anchin (2).

La maison de Douai fut choisie pour être, en l'année 1437, le siége du chapitre général des Franciscains de la province de France, qui devait se tenir au sujet de la division de leur ordre en plusieurs observances. Quelque temps auparavant le 22 février 1436 (vieux style), le gardien et une partie des religieux se présentant devant les échevins leur exposèrent que, « à ceste cause, leur couvent auroit

(1) *P. Martin l'hermite*, p. 610.

(2) *Manuscrits de la Biblioth. de Douai*, no 80 et no 81.

grands frais et despens, lesquels ils ne porroient retenir d'eulx mesmes, attendu qu'ils sont religieulx maudians, et ne ont ne rentes, ne revenus, sinon par l'ayde des aumosnes et courtoisie des bonnes gens ; » et ils leur demandèrent des lettres de recommandation. Les échevins leur donnèrent, en effet, « des lettres patentes de prières, » adressées « à tous prélats, gens de religion, prinches, seigneurs, baillis, prevosts, eschevins, loix de ville, garde de justice, bourgeois, gens, personnes et aultres bones créatures (1). »

Chap. provincial de 1437.

Au jour marqué, 22 juillet, fête de sainte Marie-Madeleine, « se tint donc à Douay le chapitre général des Frères-Mineurs de toute la province de France, et y fut le provincial et environ deux cents religieux, dont il y avoit huit docteurs en théologie, qui firent plusieurs belles prédications en l'espace de huit jours, qui (qu'ils) furent à Douay. En l'un des huit jours, allèrent en procession en l'église des Frères-Prescheurs, où il y avoit au portail un théastre, et là estoient deux personnages portant une église dont l'un représentoit saint Franchois et l'autre saint Dominique, il y avoit encore plusieurs personnes représentant un grand mystère; *item* il y avoit un autre théâtre devant la porte de l'église là où estoient plusieurs personnages lapidants saint Pierre-le-Martyr (2); il y avoit encore un autre théâtre dessus la porte du cœur, où estoit saint Franchois recevant les cinq plaies de Nostre-Seigneur. Depuis la procession s'en allat en l'église de Saint-Amé et de Saint-Amé à Saint-

(1) *P. Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1436.

(2) Pierre de Vérone, dominicain, tombé sous le fer des assassins après une longue carrière apostolique, mourut en écrivant sur le sable, avec le sang qui coulait de ses blessures, les premiers mots du symbole des apôtres.

Pierre. Ils revinrent disner aux Frères-Mineurs (1) ; et la table estoit servie au cloistre ; et servoient au disner les bouchers de ceste ville, estans tous vestus des huppeaux blancs et nettes (2). » Pour faire honneur au provincial, la ville lui avait offert six quennes de vin ; en même temps, elle avait donné 140 livres aux religieux (3).

Pour épuiser la série des faits qui appartiennent à cette période, nous rappellerons que Lambert Audefroy ou Offroy, l'un des principaux bienfaiteurs de l'hôpital des Chartriers (4), donna aux Franciscains, chez lesquels il fut enterré, à prendre sur son bien, à perpétuité, une certaine quantité de bois (cent gros faisceaux) pour leur provision (5). Jusqu'à la Révolution française, les administrateurs de l'hôpital des Chartriers et ensuite de l'Hôpital Général dans lequel cette fondation avait été comprise, remplirent les intentions du fondateur, en donnant chaque année aux Franciscains une somme d'argent destinée à cet usage (6). Enfin n'oublions pas le témoignage de l'affectueuse dévotion d'un enfant à l'égard de son père. En 1424, le père Pierre d'Enghien, de Douay, docteur en théologie, désirant exciter dans le peuple la dévotion envers le grand serviteur de Dieu, saint François d'Assise, fonda, moyennant 50 livres, monnaie de Flandre, qu'il donna au chapitre de Saint-Pierre (7), « un double solennel, annuel et per-

(1) Et non aux Frères-Prêcheurs, comme le dit Plouvain, *Souvenirs*, p. 40.

(2) *Brefve Description, etc.*, *ann.* 1860, *p.* 27. — *Confer P. Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1437.

(3) *Canquelain, Biblioth. de Douai.*

(4) *M. Brassart, Notes sur les hôpitaux, etc.*, *p.* 8.

(5) *P. Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1416.

(6) *P. Ignace, Mém., t. V, p.* 385.

(7) *P. Lepreux, Chronicon Duaceno-minorit., 1er exempl., p.* 172.

pétuel, » en l'honneur de ce saint, avec rétribution pour tous les chanoines et chapelains de la collégiale, qui y assisteraient : cette donation est attestée par l'acte d'acceptation du chapitre, en date du 18 septembre 1424, lequel nous a été conservé par le père Lepreux.

Réforme du couvent.

A l'époque à laquelle nous sommes arrivés, des symptômes de décadence ont déjà apparu dans le couvent des Franciscains de Douai, et la corruption du siècle a commencé à pénétrer dans un asile à la porte duquel elle aurait dû rencontrer une barrière infranchissable. Le mal alla en augmentant. Vers le milieu du quinzième siècle, la vie peu édifiante que menaient les Frères-Mineurs de notre ville attira l'attention du provincial de France. Vers la fin du mois de septembre de l'année 1461 (1), la porte de derrière qu'ils avaient sur la rue du Canteleu « fust, close fermée, fourbatie et murée à la requeste et prière de leur provincial, et furent tous les frères mineurs boutés hors de leur couvent par ledict provincial et envoïés en plusieurs lieux et couvents, exceptés deux ou trois jonnes, lesquels n'avoient point le gouvernement, et les jonnes novices, ceux-là demeurèrent tous. Lesquels religieux furent boutés dehors pour leur mauvais gouvernement (2)...., Et pareillement un

(1) Cette réforme paraît avoir eu lieu en 1461 et non en 1452, comme le disent plusieurs de nos *Chroniques douaisiennes*. La date de 1461 est celle que donnent le *P. Lepreux, Duaci Chron., ann.* 1461, *Canquelain, p.* 1233, ainsi que *Plouvain, Recherch. hist., t. I, p.* 19. — Le P. Lepreux n'a sans doute rien trouvé sur cet événement dans les *Archives* du couvent, du moins il se borne à citer les *Manuscrits douaisiens* et rattache cette réforme à celle qui s'opéra à la même époque dans la plupart des couvents franciscains des Pays-Bas.

(2) Il est difficile de dire quelle était la gravité des faits que leurs supérieurs avaient à leur reprocher. On ne peut, en bonne critique, leur imputer les désordres énormes dont les charge une note anonyme, surajoutée à une

fort ancien qui avoit bien 80 ans, et qui n'estoit pas prestre, et se nommoit frère Adam, lequel fut aussy envoïé à Cambray ; mais, à la requeste d'aulcunes bones persones, il fust remendé et revint la nuict de touts les Saincts ensuyvant, et tous les aultres que j'ai dits devant furent envoïés par delà en diverses provinces, et on n'a jamais sceu qui estoit l'auteur de cela (1). »

Les religieux expulsés furent remplacés par seize mineurs-observantins ou franciscains réformés (2), qui faisaient profession de suivre la règle de saint François dans toute sa rigueur primitive ; extérieurement ils se distinguaient des autres religieux de l'ordre par les sabots qu'ils portaient au lieu de sandales.

Cette réforme atteignit-elle parfaitement son but? Il est difficile de le croire. La société civile était trop agitée à cette époque : la licence était trop grande, pour que les maisons religieuses pussent jouir de la liberté et de la paix qui sont pour elles les conditions indispensables de la régularité.

Presque, à la même époque, on les accusa encore d'avoir fait venir une grande quantité de vins pour les revendre en fraude aux non-exempts, au préjudice du prince et du

Chronique anonyme, et qui, d'ailleurs, n'affirme rien, se bornant à se servir de cette locution. « Ainsi comme on disoit communément devant la ville. » Il n'est pas impossible que les brigandages commis par des aventuriers qui s'étaient établis chez eux (*Pilate-Prevost*, no 1047) aient été pour quelque chose dans ces mesures.

(1) *Derasière, Anecdot., feuille détachée, fol.* 17 *bis.*

(2) La réforme de l'Observance date de 1368 ; il y en eut une autre établie en 1419 par saint Bernardin de Sienne. En France, on donna aux Observantins (premiers franciscains réformés) le nom de Cordeliers, à cause de la corde qu'ils portaient autour du corps.

fermier au vin. Philippe-de-Bourgogne, par mandement du 24 juillet 1463, chargea « le premier son huissier ou sergent de ville » de s'informer de la vérité de la plainte qu'il avait reçue, et, si le cas était vrai, de forcer les Frères-Mineurs à payer l'impôt au fermier, sous peine de saisie de leur temporel (1).

Mort violente du gardien.

En 1505, un événement tragique attira de nouveau l'attention publique sur leur maison. Le 26 mai, entre trois et quatre heures de l'après-dîner, frère Rache Turquet (2), gardien du couvent, fut trouvé baigné en son sang, il tenait encore à la main un couteau de cuisine. Les chirurgiens qui furent appelés déclarèrent qu'il avait été assassiné; mais les religieux produisirent une lettre qui semblait avoir été écrite par lui, et qui portait « qu'il s'estoit désespéré, que le coup avoit esté féri de soi sans ayde ne conseil de personne, et de prier Dieu pour luy. » L'enquête faite par les échevins ne put aboutir à des conclusions positives. Quoiqu'il en soit, on fit l'inventaire chez eux ; et M. de Fiennes, gouverneur de la ville, défendit aux portiers de « laissier ne sortir ne entrer aucun frère-mineur (3). »

L'autorité spirituelle s'était émue à la nouvelle du fait inouï qui avait provoqué ces mesures de la part du magistrat et du gouverneur. Le 10 juin 1506, « deux frères Mineurs, de l'ordre que on dit le colette (4) vinrent en

(1) *Archives municipales.*

(2) Et non Surquet, comme l'appellent plusieurs exemplaires des *Manuscrits douaisiens.*

(3) *Derasière, Anecdot., fol.* 90, *v*o. — *P. Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1506.

(4) Il ne s'agit point des Récollets comme on l'a supposé, mais de Franciscains de la réforme de sainte Collette, chargés de la direction des Sœurs-Collettes. Les religieux de cette réforme étaient en grand nombre vers la fin

plaine halle faire requeste à MM. les échevins les volloir recepvoir aveucq certain aultre nombre de frères qui estoient à l'environ d'icelle ville, pour, au lieu des frères qui estoient en la religion en icelle, faire le service divin, ou du moins assister à l'informé de la mort du gardien, duquel ils disoient leur général estre adverti estre mort au grand esclande de leur ordène par la mauvaise et dissolute vye que menoient les frères de la dicte religion, et iceulx réformer à l'honneur de Dieu et de saint Franchois ; mesme, aultant que mestier estoit, de les prendre prisonniers et pugnier pour raison de la dicte mort, selon qu'ils trouveroient de bien estre faict de raison : à ceste fin, exhibèrent leur commission du général (1). » Les échevins les renvoyèrent à M. de Fiennes, gouverneur de la ville, promettant à l'avance de se conformer à tout ce qui serait réglé par lui ou par le conseil privé (2).

Le 13 juillet, le lieutenant de la gouvernance, M. Guy du Païage fit connaître aux échevins la décision du grand conseil, portant que les frères Mineurs de Douai « devoient estre expulsés et mis hors de leur religion, en y recepvant en leur lieu les collets ; » il ajouta que M. de Fiennes, chargé de l'exécution par le grand conseil, « luy avoit baillié charge d'ainsy faire, mesme les contraindre de wuyder par voie de force d'armes, en requérant ayde et renfort à MM., si mestier estoit. » — « Ensuyte ce, fust conclud en halle par MM. les eschevins assembler gens de

du 15e siècle et au commencement du 16e, surtout dans nos provinces. *Voir Bolland.*, *S. Colet.*, 6 *mars*, *p.* 534. — On s'occupa des religieux de cette réforme dans le chapitre provincial tenu à Douai en 1516; *voir* plus bas, *page* 460.

(1) *Archiv. municip.*, *Registre coté C*, 1491-1520, *fol.* 90.

(2) *Ibidem.*

serment, lesquels iroient en la dicte religion, et plus secrettement que faire porroient, afin de par eulx trouver et tenir les huys de la dicte religion ouverts pour communicquer de la wuydange avec les frères, sans aulcunement les contraindre par voye de faire wuyder, craindant les censures ecclésiastiques : ce que feust faict. » — Les frères Mineurs, assemblés en chapitre, répondirent qu'ils « n'entendoient point avoir commis le cas advenu dudict gardien ; que pour estre déboutté de leur religion qu'ils avoient augmenté à leur léal povir et s'y avoient esté norris de touts leurs jours, que leur tourneroit à grant scandale ; ce qui les chargeroit dudict cas, dont ils sont purs innocents, (ce) qu'ils disoient apparoir par l'information qui en avoit este teneu, supplians d'avoir d'eulx miséricorde et pitié, pour vers le dict conseil rémontrer et poursuyvre le faict (1). »

Les échevins hésitèrent à passer outre ; ils offrirent aux religieux de conserver provisoirement la moitié de leur maison pour faire le service divin et « tenir le couvent, » afin de leur donner le temps d'en appeler au grand conseil. Mais les franciscains n'acceptèrent pas cette transaction, et, voulant se conserver dans tous leurs droits, « ils appellèrent devant deux notaires lesquels instrumentèrent un acte d'appellation (2), »

Nouvelle réforme du couvent.

Enfin l'affaire se termina par l'intervention du général. Le 2 octobre 1506, « surveille de saint Franchois, le grand menystre des frères mineurs, avec quarante ou soixante religieux, arriva environ la porte close en ceste ville, et,

(1) *Même Registre.*

(2) *Ibidem.*

avecq tous ses religieux, sans que on sceust de sa venue, entra au couvent des frères mineurs, se tint fort du lieu et des frères y estans. Le 3e jour dudict mois, vint faire la révérence à MM. en plaine hale, fit certaine exposition de sa venue, portant, en effet, qu'il estoit arrivé pour réformer les frères qu'il avoit trouvés en son couvent, et totalement les réduyre à salut et à mener la vye telle que les veues et la vraye constitution de saint Franchois porte..., qu'il avoit l'intention d'envoier aulcuns jeunes frères dudict couvent en ès aultres couvents réforméz ; et quand aux anchiens, qu'il avoit l'intention de les réduyre à belle et honneste vye, et, moïennant ce, qu'il souffriroit de eulx, quand à plusieurs meneues astinences qu'il seroit requis, s'ils eussent este plus jones qu'ils eussent faict, en les laissant tenir résidence audict couvent et sous la miséricorde de Dieu et de luy menistre, suppliant avoir le lieu pour recommendé (1). »

Les franciscains, ainsi réformés, paraissent avoir recouvré promptement les bonnes grâces de la population douaisienne. En 1509 (12 novembre) ils s'adressèrent à l'échevinage, afin d'obtenir « quelque portion d'argent, » en diminution « de l'assis de boire bouillys qu'ils dépensaient en leur maison ; ce qui leur fut accordé (2). Le 23 mai 1519, on leur permit « mètre et poser sur le flégard de la ville, auprès de la porte de la maison un tronc (3) pour y recevoir les aumosnes et les emploier aux

(1) *Même Registre. Confer P. Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1506-1509, *et Chronicon Duaceno-minoritic.*, 1er *exempl.*, *p.* 392-393.

(2) *Registre de* 1491-1520, *fol.* 130.

(3) *Même registre.* En note est écrit : « Depuis ledict troncq a esté osté de nniet, on n'a sceu par qui. » *Confer père Lepreux, Duaci Chronicon, p.* 472.

travaux qui se faisaient alors (1). » En 1523, le 24 mai, Hugues de Melun, vicomte de Gand, seigneur de la prévôté de Douai, leur donna une partie du jardin de la prévôté au delà de l'eau, à condition qu'ils lui paieraient chaque année quarante gros, monnaie de Flandre; quelques années après (juin 1531), le fils d'Hugues ou plutôt Jeanne d'Hornes, mère de ce jeune seigneur en son nom et en qualité de tutrice, demanda que cette somme de quarante gros fût affectée à un obit qu'elle fonda à perpétuité chez les frères mineurs pour le repos de l'âme de son mari (2). En 1530, un bourgeois de Douai, syndic du couvent, Robert le Regnier, « teinturier de garanche, » demandait, par son testament en date du 19 octobre, « à estre enterré en l'église du moustier de saint Franchois, au plus près du bénitier au milieu de la nef et estre inhumé en habit de la religion. » — « Je prye à mes amis, disait-il, en son testament, d'estre vestu dudict habit avant que je meurche; » il laissait huit livres de gros « pour faire ung bénitier de cuivre, lequel se metteroit sur sa tombe, le plus près que faire se potroit. (3) »

Le princes ne se montraient pas moins disposés à leur donner des marques de bienveillance. Le 5 octobre 1517, Marguerite d'Autriche, fille de Maximilien et de Marie de Bourgogne et gouvernante des Pays-Bas, adressa aux échevins des lettres par lesquelles elle les priait d'accorder

(1) Il s'agissait dès lors de la construction de la chapelle de l'Immaculée-Conception. *Père Lepreux, ibid.*

(2) *Père Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1523 et 1531. — *Canquelain, p.* 1236.

(3) *Guilmot, Extraits, p.* 1157. — Ce bénitier, d'un travail admirable, échappa à l'incendie de 1553, et fut conservé dans la chapelle des Récollets jusqu'à la révolution française, époque à laquelle il fut porté à la fonderie.

aux frères Mineurs la permission d'établir une brasserie. Cette permission leur avait été refusée plusieurs fois ; on leur avait même proposé l'exemption de tous droits pour 200 tonnes de bière, s'ils se désistaient de leur demande(1). Le magistrat ne put qu'acquiescer à l'invitation impérative que la princesse lui avait adressée. Presque à la même époque, les privilèges de l'ordre furent solennellement reconnus dans les Pays-Bas. Le général des Franciscains, Vincent de Lunelle, visitant l'Allemagne et les Pays-Bas, apprit qu'on y obligeait ses religieux à payer les impôts, et que même, en plusieurs localités, on voulait les empêcher de quêter. Il porta plainte à Charles-Quint, lequel fit publier le 17 mars 1539 un placard portant exemption de tout impôt pour les enfants de saint François et permission à eux de mendier dans tous ses États (2). Ce placard fut confirmé par ce même prince en 1550, par Philippe II le 1er février 1555 (vieux style) et le 12 janvier 1582 et par Philippe III le 6 mai 1601 ; les échevins de Douai attestèrent ces priviléges par certificats délivrés en 1665 et 1696 (3).

(1) On peut voir, touchant cette affaire, des détails infinis et toutes les pièces officielles dans le *Père Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1511-1517, *p.* 122-141. — La réclamation adressée par l'échevinage le 1 mai 1511 fait observer que, depuis que les religieulx de saint Franchois avaient esté en réformation, on leur avoit permis avoir par dessus leur besache accoustumée aller quérir par charrettes de maison en maison, deux fois l'an, bois et chaises, huile, chandelles et aultres leurs nècessites, ce que n'avoient point les aultres religioux prescheurs. » *Ibid., p.* 122.

(2) Le placard de Charles-Quint est reproduit par le *père Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1539.

(3) *Canquelain, p.* 1237.

Chapitre provincial de 1516.

Les pompes religieuses que Douai avait vues se développer au siècle précédent lors de la première congrégation provinciale, se renouvelèrent en 1516. « Le jour de sainte Caterine, 25 novembre, fust tenue chez eulx une belle et notable congrégation sur la division qui estoit en leur ordre pour ceulx de la tierche ordène, que les frères Mineurs maintenoient estre une ordène sous celle de monseigneur saint Franchois, en l'obedience du maistre général de leur ordre, qui estoit pour lors Me Boniface de Céva, en laquelle congrégation furent nombre de 108 religieux docteurs et beaucoup de bacheliers (1) » — « Fust donnié aux dicts religieux en courtoisie pour supporter ladicte dépense et de leur congrégation quarante livres ; et sy furent présentés les vins au nombre de six queunes de vin au maistre général (2). »

Visite du général.

Des fêtes brillantes eurent encore lieu en 1520, lors de la visite du grand-maître général de tout l'ordre de la congrégation des frères mineurs, le père François Licheto, de Brescia. Il arriva d'Arras à Douai le 16 juillet, à cinq heures du soir. Les Franciscains n'avaient pu obtenir que les échevins allassent au devant de lui « en corps de loy. » — Pour eux, « ils y allèrent processionnellement à croix, portant plusieurs sanctuaires (reliquaires) et aultres objets sacrés ; et s'y furent accompaniés de mille personnes, tant hommes que femmes, et plus. Aussy furent au devant à cheval M. de Hordain, chevalier, le lieutenant de la gouvernance, comme plusieurs aultres gentilshommes, jusque au nombre de dix à douze, lesquels, en cet estat, envoie-

(1) *Guilmot, extraits*, p. 357-358.—*Confer père Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1516.

(2) *Ibid.*

rent en la ville processionnellement jusque au couvent iceluy ministre. Lequel arrivé audict couvent, eschevins, assistés de leur conseil, lui furent faire la révérence; et fit la harangue et l'oraison d'icelte en latin le conseiller de la ville, estant que iceluy ministre ne scavoit parler la langue callicane. En après, le lendemain 12 dudict mois, sur la requeste par ledict ministre en facte, fut faict certain echauffaut par la ville, sur le marchié d'icelle, en avant et assez près du logis du Dauphin, sur lequel échaffaut fut mis une caière pour prescher, le tout richement accoustré...., et fut faict sermon entre huict et neuf heures du matin par un notable docteur que on disait estre ministre de la province de France, et dura le dict sermon jusque aux environs de dix heures; que lors, en la fin dudict sermon, fut, par le dict ministre général, donné aux assistans comme à la communauté d'icelle ville participation à tous les bienfaicts de la généralité dudict ordre ; mesme, comme commissaire en ceste partie, de N. S. P. le Pape, plenière rémission de peine et de coulpe, pourvu que, au mesme instant, on fust deplaisant des péchés commis, que on disit cinq *Pater* et cinq *Ave Maria* — que l'on fit sur le champ—et que on se confessast dans les octaves de l'Assomption de la Vierge Marie prochaine.... En après, iceluy ministre fit et donna l'absolution et bénédiction, où estoit sur le dict marché beau et grand nombre de peuples ès maisons, aux environs dudict échauffaut (1).» Le magistrat, pour honorer le général, lui avait offert douze quennes de vin.

Depuis plusieurs années, les religieux, pour agrandir le

(1) *Registres de la ville et manuscrits douaisiens.—Confer père Lepreux, Duaci Chronicon, et père Wadding, Annal Min., ann.* 1520

vaisseau de leur église (1), songeaient à bâtir une chapelle qui devait être placée sous le vocable de l'Immaculée-Conception; c'était dans ce but que, en 1519, ils avaient sollicité des échevins l'autorisation d'établir un tronc contre leur porte. En 1522 (2 février 1521, vieux style) leur syndic que nous connaissons déjà, Robert Régnier, acheta d'Ernould Pannekin, tondeur, moyennant 120 livres onze sols, monnoie de Flandre, « une portion d'heritage, procédante du jardin dudict Ernould, joignant l'héritage de l'église des frères Mineurs, se prendant depuis le soubsbasse de l'un des piliers de la chapelle saint Sébastien, vers la chapelle saint Nicollai, aussi avant qu'il en conviendra avoir pour avoir une capelle de la Conception (2). » Cette chapelle fut voûtée, tandis que le reste de l'église n'était que lambrissé. Elle fut terminée en 1526, et reçut alors son plus bel ornement, un triptyque, représentant le mystère de l'Immaculée-Conception, peint par notre Jehan Bellegambe, le maître des couleurs. Ce tableau était dû à la libéralité de Jehan Potier et de sa femme Marguerite Muret, comme le prouve l'inscription placée au-dessous de sa partie principale, et qui nous a été conservée par le P. Lepreux (3); il échappa à l'incendie de 1553 dont nous allons parler et fut conservé dans la chapelle des Francis-

(1) *Ampliandæ studio suæ navis ecclesiæ de construendo... sacello seriùs agebant. Père Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1521.

(2) L'acte de vente est reproduit par le *père Lepreux, Chronicon Duaceno-Minorit., 2e exempl., p.* 34-36.

(3) *Père Lepreux, Chronicon Duaceno-Minorit., 1er exempl. p.* 219 *et* 2e, *p.* 140. Cette inscription, qui présente un grand intérêt, en ce qu'elle prouve que Jehan Bellegambe est réellement, comme on l'avait supposé, l'auteur du triptyque, a été signalée par M. Brassart fils et reproduite par lui, *Souvenirs de la Flandre Wallonne,* t. III, p 164.

cains jusqu'à la Révolution française (1) ; on sait que ses deux ailes se trouvent actuellement au Musée de Douai dont ils forment l'une des pièces principales (2).

Incendie de 1553.

Les annales du couvent des Fransciscains ne nous présentent plus rien qui mérite d'être rappelé jusqu'à l'incendie de 1553, qui le réduisit presque complètement en cendres (3). Le 6 avril, vers deux heures et demie du matin, le feu prit par le « lainier au bois (bûcher), » placé au centre du monastère. En moins de quatre heures, nous dit le fr. Aimé de Richebourg, dont Buzelin et le P. Lepreux nous ont conservé l'intéressante relation, les flammes dévorèrent tout le couvent : l'église, les deux dortoirs, les sacristies, les réfectoires, le clocher avec ses cloches, l'aigle en bronze du lutrin, les chandeliers et les tableaux des autels. Par une circonstance providentielle, les flammes respectèrent le vase qui renfermait la réserve eucharistique et la pâle qui l'enveloppait. De plus, tous les tableaux étant dévorés par les flammes, celui de la chapelle de l'Imma-

(1) *Specialem ob picturæ pictorisque præcellentiam ab omnibus hodieque conspicua. Père Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1552.

(2) *Voir* sur ce tableau un article intéressant de M. Cahier : *Un vieux tableau du Musée de Douai : Mém. de la société de Douai, 2e série, t. IV, append. p.* 21-45 *et M. Dehaisnes, de l'art chrétien dans la Flandre, p.* 292-295.

(3) Cet incendie fut rappelé par le chronogramme *MInorItæ DeLetI,* imité du fameux chronogramme *MorInI DeLetI.* « On eut à regretter dans cet incendie un grand nombre de monuments sépulcraux, dont la plupart étaient précieux, en bronze et en marbre, de nos sculpteurs, qui faisaient la richesse et l'ornement de l'église. » *Guilmot, Etat eccles., p.* 30. Put on sauver la bibliothèque? C'est ce qu'il est assez difficile de dire. Le frère Aimé de Richebourg n'en parle pas ; et M. Guilmot, après avoir dit qu'elle fut brûlée *(ibid.),* affirme en un autre endroit (*Extraits, p.* 1603) qu'on réussit à la conserver.

culée-Conception fut seul épargné. Il fut remis en sa place après le rétablissement du couvent, et longtemps encore on put « y admirer la pureté de sa peinture, mais bien davantage la gloire de la Vierge qui reluisait dedans miraculeusement (1). » Une tradition conservée par le fr. Aimé de Richebourg imputait l'incendie à des reitres allemands qui traversaient la ville pour se rendre au siége de Thérouanne, et qui espéraient pouvoir piller sans obstacle à la faveur de l'incendie (2). Le dommage fut évalué à 22,000 florins, ce qui formait à cette époque une somme considérable (3). Mais il ne tarda pas à être réparé, grâce à l'activité du P. François Pétrart, alors gardien de Douai et plus tard provincial, puis suffragant de Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, sous le titre d'évêque de Chalcédoine (4), ainsi qu'aux libéralités des bourgeois et des seigneurs du voisinage.

Reconstruction du couvent.

Quarante jours après l'incendie, on avait décidé qu'on se mettrait à l'œuvre sans tarder, pour en réparer les désastres (5). Dès l'année suivante, le clocher fut relevé, et le

(1) *Père Martin l'hermite, p.* 612. Avant lui, le frère Aimé de Richebourg. s'était exprimé à peu près dans les mêmes termes. Voici comment Buzelin le traduit : *Quæ adhuc hodie propter singularem picturæ et pictoris præcellentiam ab omnibus conspicitur ad majorem Filii Matrisque Virginis Mariæ gloriam. Gallo-flandr., p.* 417.

(2) *Père Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1552. — *Buzelin, ibid.*

(3) *Père Martin l'hermite, p.* 611.

(4) *François de Gonzag, de Orig. Relig. seraphicæ., p.* 1069. — *Père Martin l'Hermite, p.* 611·—*Camer. christ.*. p. 86.—*La Gallia Christiana, t. III, p.* 165, s'est trompée en le donnant comme récollet : on sait que les récollets n'arrivèrent à Douai qu'en 1628. François Pétrart mourut en 1592.

On trouve de longs renseignements sur lui dans le *Père Lepreux, Chronicon Duaceno-minorit, 2e exempl.*, *p.* 255-256.

(5) *P. Lepreux, Chronicon duaceno-minorit., 1er exempl., p.* 265.

doyen de Saint-Pierre put faire la bénédiction des cloches (1). Au bout de deux ans, les principaux bâtiments du couvent avaient été reconstruits à la surprise des habitants, et on voyait à peine les traces de l'incendie (3). En 1564, l'évêque d'Arras, monseigneur Richardot, consacra le grand autel, dédié à saint François, comme l'était l'ancien (2). Quelques années auparavant, Marguerite d'Autriche, qui venait d'arriver dans les Pays-Bas en qualité de gouvernante, avait donné au couvent des marques de sa libéralité et développé les bâtiments destinés aux étudiants. En raison de ce bienfait, la maison d'Autriche fut mise au nombre des fondateurs, et les armes de Marguerite, sculptées sur la porte du couvent, rappelèrent longtemps le nom de cette princesse à la population (3).

État couvent vers 1590.

Des renseignements précis, puisés à une source contemporaine et officielle, le livre du P. François de Gonzague que nous avons déjà cité, nous permettent de nous faire une idée exacte de ce qu'était, quelques années après l'in-

(1) *Canquelain, p.* 1236. — Gramaye, *Duaci, p.* 207, n'hésite pas à dire que le nouveau couvent était plus beau que l'ancien.

(2) *P. Lepreux, ibid., p.* 266. *Voici la* description qu'il donne du retable de cet autel : *Aram chori sacram, cui desuper erat imposita ex alabastite figuræ triangularis cælaturæ tabula, cujus planum torentias variorum fidei mysteriorum sparsum erat iconibus, cujusque fastigium mulieris Apocalypsis, amictæ sole, ornabat statua.* Les cinq petits autels ne furent terminés qu'en 1622. Peu après l'incendie, on acheta un aigle de cuivre pour le lutrin, pesant 612 livres, et qui avait servi plus de deux cents ans dans la cathédrale de Thérouanne; on commanda aussi à Anvers un beau tableau du crucifiement, on y voyait le Sauveur en croix avec la Vierge et saint Jean. *Idem, ibid., p.* 267-269.

(3) *P. Strada, Boll. Belg., dec.* 1, *lib.* 6, *p.* 366. — *Confer P. Lepreux ibid., p.* 271 : il nous apprend que ces armes existaient encore à l'époque où il écrivait. — *Voir* aussi *P. Ignace, Mém., t. V, p.* 380 *et t. IV, p.* 211.

cendie de 1553, la maison du Saint-Nom-de-Jésus (tel est le nom sous lequel était connu à cette époque le couvent des Franciscains ou Cordeliers de Douai). Ce couvent ne le cédait, pour l'étendue et la magnificence à aucun de ceux que l'ordre possédait dans la province. Les lieux claustraux se faisaient remarquer par leur élévation, leurs larges proportions et la solidité des matériaux qu'on avait employés dans leur construction (1). L'église surtout, dédiée au patriarche de l'ordre, saint François d'Assise, fixait l'attention des étrangers par sa grandeur et la richesse de sa décoration ; le chœur, réservé aux religieux, était plus long que la nef ; l'un et l'autre étaient parés de beaux et larges marbres qui étaient autant de tombes (2). Un large cloître voûté, avec croisées en pierres blanches sculptées, décoré de peintures pieuses et où la lumière arrivait par de larges fenêtres, faisait communiquer l'église avec toutes les dépendances du monastère. Vers l'an 1583, on construisit, sous le vocable du saint nom de Jésus, une chapelle d'une rare magnificence ; elle était affectée à une confrérie du saint nom de Jésus, que le souverain pontife avait enrichie en 1582 de précieuses indulgences, et qui ne comptait pas moins de huit cents membres de l'un et de l'autre sexe. La sacristie du couvent possédait de riches ornements, des reliquaires,

(1) Les lieux claustraux n'étaient point terminés à l'époque où écrivait le P. François de Gonzague ; le P. Lepreux nous apprend que les dortoirs ne le furent qu'en 1612, comme l'indique, ajoute-t-il, le millésime. 1er *exempl.*, *page* 273.

(2) *P. Ignace, Mém., t. V, p.* 380. Un passage du P. François de Gonzague, cité plus haut, nous apprend que plusieurs des anciennes sépultures avaient été épargnées par l'incendie de 1553. Deux membres de l'illustre famille de Lalaing y avaient été enterrés avant cette époque. *Voir M. Brassart, Notice hist. et généal. sur la famille de Lalaing, p.* 19 *et* 21.

des vases d'un grand prix, offerts par la reconnaissance des fidèles : on y remarquait surtout une remontrance non moins précieuse par le travail que par le poids (elle pesait quatorze livres). Le couvent comprenait, à cette époque, cinquante religieux dont dix exerçaient les fonctions de missionnaires, et allaient, surtout le dimanche, évangéliser les campagnes et les villes voisines. Une école pour les novices de l'ordre était annexée au couvent : elle comptait quatre professeurs, dont deux enseignaient les humanités et la philosophie, et les deux autres les sciences sacrées (1). A l'époque de l'établissement de l'université, les Franciscains avaient, conjointement avec les Dominicains, demandé quelques secours au magistrat, pour organiser des classes et faire venir des professeurs (2) : nous ne savons si des subsides leur furent accordés à cet effet, ou si les classes furent établies avec les seules ressources ordinaires de la maison et de la province. Quoiqu'il en soit, ils furent immatriculés à l'université ; en raison de ce privilége, leurs novices pouvaient, sans suivre les cours publics, se présenter aux examens et prendre leurs grades universitaires (3).

Études.

(3) Nous devons la plupart de ces détails au *P. François de Gonzague, De orig. relig. Seraphic., p.* 1069. *Voir* aussi le *P. Martin l'hermite* qui en a beaucoup profité, et le *P. Buzelin, Gallo-Flandr., p.* 164. François de Bar, *Hist. Episcop. Atrebat.*, s'est borné à reproduire littéralement le P. Fr. de Gonzague.

(1) *Archives municipales.* En 1569, l'école projetée n'était pas encore ouverte. A cette date, ils demandèrent encore des subsides dans ce but et exposèrent « qu'ils ne pouvoient bonement l'instituer, attendu que leur couvent étoit incommodé par les fortunes passées et aussy que eux estans mandians, en ce tems calamiteux où charité estoit, peu s'en falloit, esteinte et sopite..... » *Voir* cette requête au *Supplément, no* 26.

(2) Cette autorisation leur fut accordée le 9 mars 1568. *P. Lepreux, ibid., p.* 279. Le noviciat, réorganisé en 1607, fut supprimé en 1645 et remplacé

Nouvelle organisation provinciale.

Jusqu'en 1558, la maison de Douai, de même que toutes celles qui dépendaient de la custodie d'Arras, avait été rattachée à la province de France. Les guerres fréquentes entre la France et les Pays-Bas empêchaient souvent le provincial de visiter ces maisons et ces maisons elles-mêmes de se mettre en rapports avec lui. Pour faire cesser un état de choses qui nuisait à la bonne administration de ces maisons nombreuses et considérables, et qui avait peut-être contribué à amener les désordres que nous avons signalés plus haut, le pape Paul IV, par une bulle expédiée le 4 août 1558, sur l'instante demande du Roi Catholique (3), chargea le P. Bernard de Fréméda, confesseur de Sa Majesté, de réunir en assemblée provinciale les vocaux ou électeurs de la custodie d'Artois, afin de l'organiser en province sous le vocable de saint André. Le chapitre se réunit à Lille le 17 octobre de la même année et attribua les fonctions de provincial au P. Sébastien Vuillemart, licencié en théologie. La province nomma, pour la représenter au chapitre général qui devait se tenir l'année suivante à Aquilée, le P. Bonaventure Meurant, gardien de Valenciennes (4). Le chapitre général d'Aquilée confirma, malgré les vives réclamations de la province de France, l'érection de la nouvelle province de Saint-André, qui s'étendait dans les dio-

par un scolasticat. *P. Lepreux, ibid., p.* 267 *et* 279. Depuis l'arrivée des Récollets (1628), les Franciscains de Douai cessèrent de prendre leurs grades. *Legroux, Flandre gallic., t. II, p.* 106.

(3) Déjà, en 1536, Charles-Quint avait autorisé les Franciscains de la Flandre wallonne à former une province distincte. *Voir* le *Placard des Etats* (Bruxelles, 16 décembre 1536), dans *Canquelain, p.* 698 *et P. Lepreux, Duaci Chronicon, ann.* 1536. Par ce même placard, il était prescrit à tous les religieux français de sortir des Etats de l'empereur.

(4) Et non Meurat, comme le dit le *P. François de Gonzague.*

cèses de Cambrai, Tournai, Saint-Omer, Ypres et Gand (1).

Franciscains illustres de cette époque.

Au commencement de l'année 1584 (le dimanche 27 janvier), les Franciscains de Douai firent, avec le concours du clergé et des habitants, une procession telle, disait-on, « que depuis par delà cent ans, il ne s'en estoit pas faict de pareille (2); » elle était destinée à célébrer l'élévation du gardien de la maison, le P. François Pétrart, à la dignité de ministre général de la province de Saint-André; on le comptait au nombre des plus habiles et des plus zélés prédicateurs de l'époque (3); nous avons déjà dit qu'il mourut suffragant de Cambrai. Un autre franciscain du couvent de Douai, le P. J. Blaise (*Blazæus*), de Bruges fut, vers la même époque, choisi pour être aussi, comme parle le P. Martin l'hermite, élevé à la dignité d'ange de province (4). » On vantait également son érudition et son éloquence (5). Après avoir été gardien de Cambrai, puis provincial de Saint-André, il fut nommé à l'évêché de Namur, « qu'il administra honorablement quelques années; » en 1600 il fut appelé par les archiducs au gouvernement de l'église de Saint-Omer, où, « de pareil zèle qu'auparavant à Namur, il travailla à l'ancienne observance des saintes institutions parmy son diocèse (6). » Nous aurions dû mentionner plus

(1) *P. François de Gonz.*, p. 1065. — *Voir, ibid.*, p. 58, le sceau de la nouvelle province.

(2) *Escallier, Abbaye d'Anchin*, p. 425.

(3) *Buzelin, Gallo-Flandr.*, p. 190.

(4) *P. Martin l'hermite*, p. 611.

(5) *Buzelin*, p. 189-190.

(6) *Gazet, Hist. ecclés. des Pays-Bas*, p. 296 *et* 268. *Voir* son épitaphe dans *Foppens, Biblioth. belg.*, *t. I*, p. 501. Il avait prononcé, en français, à Bruxelles, l'oraison funèbre de Philippe II; qui fut imprimée. *Confer P. Lepreux*, 2ᵉ *exempl.*, p. 262.

haut un autre franciscain célèbre qui habita longtemps le couvent de Douai, le P. Jean Ghéri, de Lille, confesseur de Marguerite de Parme : émule de Pic de la Mirandole, il soutint, comme lui, une thèse *De omni re scibili* (1).

Le chapitre de la province se réunit à Douai le 22 septembre 1613. Il y fut décidé que les frères, ayant droit et privilége de la sépulture dans leur église, devaient, par conséquent, avoir celui d'aller et entrer processionnellement dans les paroisses (2). Nous ne voyons pas que les curés se soient opposés à l'exercice de ce privilége. Le 13 septembre, ils avaient demandé à être assistés à l'occasion de ce chapitre ; on leur avait accordé 300 florins et trois pièces de vin d'Orléans (3).

En 1604, le collecteur de la maltote leur ayant fait des difficultés au sujet du vin qu'ils prenaient au logis du Dauphin, on leur accorda, le 17 septembre, décharge de l'impôt sur douze muids de vin, à condition qu'ils cesseraient de pouvoir aller en chercher aux caves privilégiées. « Ce qu'ouy par le gardien, ce dit qu'ils n'avoient jamais été cotisèz, et partant n'oseroit accepter laditte cotte au préjudice de son successeur, bien que, à son regard, il adviseroit de s'y conformer, représentant néantmoins que, pour le grand nombre de ses religieux et ceulx des autres villes passans et repassans, joinct le vin qu'il leur convient pour les messes, laditte cotte ne pourroit bonnement suffire (3). »

Un nouveau désastre vint fondre sur le couvent en 1606 :

(1) *Buzelin, Gallo-Flandr.*, p. 39. — *P. Lepreux, Chronicon duacenominorit., 2e exempl.*, p. 2 8.

(2) *Archives municipales layette* 275.

(3) *Consaux*, 13 *septembre* 1613.

(4) *Consaux*, 17 *septembre* 1604.

une tempête épouvantable y occasionna de grands dégâts (1). Les religieux sollicitèrent, pour les réparer, des subsides du magistrat, qui leur accorda 500 florins; les particuliers leur vinrent également en aide. Cependant le couvent devait être longtemps encore à se relever de ce désastre. Nous voyons, en effet, le 15 mai 1623, le fr. J. Bigoret, nouveau gardien de la maison du Saint-Nom-de-Jésus, « remonstrer à toute humilité à MM. du Magistrat que, à son arrivée au couvent, il l'auroit trouvé en très-grande nécessité et pauvreté, provenant infailliblement de la diversité des temps, pauvreté du peuple et multiplication des maisons nouvellement érigées, pourquoy n'estants aydés et secourus des gens de bien comme du passé, ne vois, ajoutait-il, aucune apparence de pouvoir plus longtemps subsister sans estre assisté de quelques bonnes aumosnes; joinct que les créditeurs importunent pour estre satisfaicts, et que la maison a grand besoin de réparation, ce qui ne peut se faire sans grands frais et despens (2). » Le magistrat fit droit à sa demande, et lui accorda 500 florins. Cette aumône ne put rétablir la maison sur l'ancien pied; soit que les successeurs de ceux dont le P. François de Gonzague pouvait, en 1587, vanter le zèle et la régularité (3), se fussent, comme on l'a affirmé (4), aliéné les esprits par une vie peu édifiante, soit que la population se soit détachée d'eux, en se portant de préférence vers les maisons religieuses récemment formées, les Cordeliers furent bientôt obligés de quitter l'établissement qu'ils occupaient depuis près de deux siècles, et de le

(1) 27 mars. *Plouvain, Ephémér. manuscrites.*

(2) *Consaux*, 15 *mai* 1623.

(3) *Franç. de Gonz.*, *p.* 1069.

(4) *Canquelain*, *p.* 1237.

céder aux Récollets qui arrivèrent dans nos murs en 1628, « aspirant tous d'un cœur à acquérir les vertus et les sciences sublimes avec un fruit indicible des âmes (1). »

L'exemple de plusieurs villes voisines (2) qui, « par un instinct du ciel, avoient reçu la belle récollection (3), » et qui sentaient les heureux fruits de cette réforme, avait porté plusieurs gens de bien à chercher les moyens de l'introduire à Douai. Nous n'avons trouvé que très-peu de renseignements sur cette réforme qui eut lieu en 1628, et nous ne pouvons déterminer exactement si l'initiative vint de nos magistrats (4) ou de l'autorité spirituelle. Il est probable que les anciens religieux se retirèrent en d'autres couvents qui n'avaient pas adopté la règle nouvelle, et qu'on conserva dans la maison les plus jeunes religieux, ainsi qu'on l'avait fait à Lille lors de l'arrivée des Récollets en 1625 (5), et à Douai même lors de la réforme de 1461. Quoiqu'il en soit,

Arrivée des Récollets.

(1) *P. Martin l'hermite.* — On a pu remarquer la manière dont le gardien de 1623, dans sa requête à l'échevinage parlait des ordres nouvellement établis; nous parlerons ailleurs des démarches que les Cordeliers firent pour empêcher l'établissement à Douai des Augustins.

(2) La réforme des Récollets fut introduite à Cambrai en 1600 et à Lille en 1625.

(3) *P. Martin l'Hermite, p.* 610.

(4) C'est ce que le P. Lepreux semble insinuer, *Chronicon duacenominorit., 2e exempl., p.* 287. D'ailleurs il ne donne pas de détails sur cette réforme.

(5) *Fondations de Lille, Manuscr. de la Biblioth. de Lille, p.* 44. — Canquelain, *exempl. de la Biblioth. de Douai*, dit positivement que les plus réguliers des Franciscains de Douai embrassèrent la récollection. Guilmot dit, nous ne savons d'après quels documents, que les Récollets arrivèrent au nombre de 40 à 50, et que, ensuite, ils furent environ 60, les plus réguliers des anciens ayant embrassé la réforme. *Etat ecclés., p.* 3. — Le P. Ignace donne, d'après les *Actes capitulaires* qu'il avait pu consulter, la liste de tous les gardiens depuis 1628 jusqu'à l'époque à laquelle il écrivait.

les Cordeliers ayant emporté avec eux, comme ils en avaient le droit, une grande partie du mobilier du couvent, les nouveaux religieux se trouvèrent d'abord dans un grand embarras. Arrivés à Douai le 1er octobre, ils s'adressèrent le 14 décembre à MM. du Magistrat, « affin d'avoir quelques aumosnes, comme de réparation de leur toict et église et aménagement tant en coucher, couvertes et autres choses dont ils ont trouvé le couvent dénué. » Les échevins leur accordèrent 200 florins, « en leur remonstrant la pauvreté de la ville, affin qu'ils pourvussent à leurs aliments et nécessitéz par entretenement des fondations ordinaires faictes ou à faire dans leur église, et prenant argent pour la célébration des messes, services et obits, et en faisant les quettes et collectes avant la ville, comme et ainsy que leurs prédécesseurs ont toujours faict (1). »

Ce fut sans doute à cause de leur extrême pauvreté que le chapitre de Saint-Pierre renonça, vers cette époque, aux droits qu'il possédait, en qualité de patron, sur les cires, tentures, etc., qu'ils recevaient à l'occasion des funérailles qui se faisaient chez eux. Nous le voyons, en effet, dans un acte capitulaire où il rappelle les droits qu'il a sur les paroisses de Saint-Pierre, de Saint-Jacques, de Notre-Dame et de Saint-Nicolas, ainsi que sur les maisons religieuses de son territoire, ajouter : « Y ayant seulement les R. P. Récollets, en l'église desquels nous ne jouissons et profittons de rien, pour leur avoir nosdits prédécesseurs quittés le tout en considération d'autres charges auxquelles ils sont obligez (2). »

(1) *Consaux, 14 décembre 1628.*

(2) 2 décembre 1638. *Voir au Supplément, no 27,* cette pièce que nous avons empruntée à *Canquelain, Pièces justif. des Franciscains, no IX.*

Le 20 février 1637, le magistrat leur fit une gratification de 500 florins à cause des services qu'ils avaient rendus à l'occasion de la maladie contagieuse qui avait exercé de grands ravages dans la ville (1).

En 1665 et 1695, les échevins renouvelèrent les exemptions d'impôts qu'on leur avait accordées antérieurement (2). Comme ils ne vivaient que d'aumônes, ils étaient obligés de mendier leur bois, car la donation Audefroy dont nous avons parlé plus haut ne suffisait pas. Afin qu'ils n'eussent pas à en payer le transport, les vicaires-généraux d'Arras les autorisèrent, le 16 mai 1667, à le faire voiturer le dimanche par des gens de la campagne qui consentiraient à leur rendre ce service, en mettant pour unique condition à cette faveur qu'ils s'engageraient à leur donner la facilité d'entendre la messe (3).

En 1662, les Récollets célébrèrent des fêtes brillantes à l'occasion de la translation des reliques de saint Prosper, martyr, qui leur avaient été données par le souverain pontife ; un des religieux de la maison nous a conservé la relation de ces fêtes (4).

(1) *Consaux, 20 février 1637.*

(2) *Canquelain, p.* 1236 ; il reproduit ces deux pièces.

(3) *Canquelain, p.* 1238.

(4) Voici le titre emphatique de cet ouvrage : *Les Victoires de la milice chrétienne dans la déroute de ses soldats, ou les prospérités de l'Eglise dans les adversités de ses martyrs, au sujet de l'accueil incomparable que fit au sacré corps de saint Prosper, les 3 et 4 de septembre 1662, la très-célèbre ville et université de Douay, pour estre exposé et honoré en l'église des Frères-Mineurs-Recolletz, par Théophile Poupart, in-8, de 600 pages, Balthazar Bellère.* Ce livre, dédié au magistrat, avait été publié, en grande partie à ses frais, comme le prouvent plusieurs allocations consignées dans les *Consaux. Voir* de longs extraits de cet ouvrage dans un travail de M. Arthur Dinaux, *Archives du Nord, t. VIII, p.* 38-66 *et P. Lepreux, 2e exempl., p. 297 et suivantes.*

La conquête de la Flandre par Louis XIV (1) nécessita une nouvelle organisation des maisons religieuses du pays. La province de Saint-André, dont nous avons raconté plus haut la formation, fut divisée en deux parties. Le provincial resta chargé de diriger, sous le commissaire de l'ordre en Belgique, les couvents des villes qui appartenaient encore au roi d'Espagne ; quant aux maisons de villes que les derniers traités avaient cédées à la France, elles formèrent une subdivision connue sous le nom de custodie (2) de Saint-Pierre-d'Alcantara, dont le ministre ou custode gouverna sous la haute direction du commissaire de l'ordre pour la France. Cette organisation ne dura que jusqu'en 1680. Le 17 février de cette année, le chapitre provincial tenu à Lille demanda la suppression de la custodie de Saint-Pierre-d'Alcantara et l'incorporation à la province de Saint-André de toutes les maisons dont elle se composait (3), le général de l'ordre s'empressa d'acquiescer à cette demande (4).

(1) Ils furent dénoncés, à cette époque, comme étant peu favorables à la domination française : ils se firent donner des certificats de fidélité par M. Alexandre Lebret, mareschal de camps et armées du Roy, gouverneur et bailly de Douay, par l'échevinage, l'université et Saint-Amé : on trouve ces différents certificats dans le *P. Lepreux*, 2e *exempl.*, *p.* 425.

(2) Dans l'ordre de Saint-François les provinces trop étendues étaient divisées en custodies : chaque custodie avait à sa tête un ministre, nommé *custos*, dont l'autorité dépendait directement de celle du provincial; le provincial devait visiter chaque année les maisons qui se rattachaient aux custodies.

(3) *Actes du Chapitre* cités par le *Recueil des Auteurs lillois, art. D'Hennin.*

(4) *Ad provinciam sancti Andreæ pertinere declaramus conventus Vallencenniarum, de Esterres, de Bavay et eremitorium de Mormal, qui semper in eodem provincia exstiterunt; deinde ipsi reunimus et quatenus opus sit, de novo aggregamus conventus Insularum, Tornacensem, Duacensem, de Torcoin, hospitium de Rosembois, paternitatem de Comines et hospitium de Polles, quæ domus antea ex eadem sancti Andreæ provincia fuerant distractæ, et ex eis erecta custodia. Lettre circul. du général P. Joseph Samanugo, Paris,* 3 *mai* 1680. *Copie imprimée, Archives département., Petits couvents de Lille.*

Ecrivains et prédicateurs.

Les Récollets de Douai ont peu écrit. Ceux dont le nom nous a été transmis sont avant tout des prédicateurs : on sait, d'ailleurs, que la prédication était l'objet principal de la création de l'ordre de Saint-François. Nous allons énumérer rapidement ceux dont nous avons pu retrouver le souvenir. Ce sont le Père Lesatre, de Lille, prédicateur célèbre, qui fut successivement gardien et définiteur de la province : il mourut à Douai le 8 octobre 1631, et fut enseveli dans le chapitre : nous ne connaissons de lui que l'ouvrage intitulé *l'Hercule chrétien* (1). Le père Simon Mars, qui exerça les fonctions de provincial : il publia chez Mairesse, en 1691, un volume de sermons intitulé : *Les mystères du Royaume de Dieu, qui est sa sainte Eglise;* l'abbé Legroux l'appelle un excellent prédicateur (2). Le père Delobel, de Lille, n'était pas seulement renommé pour sa piété et son talent oratoire : il cultivait la poésie avec succès, et excellait, nous dit-on, dans le genre futile de l'anagramme : il mourut à Douai le 7 janvier 1725 (3). Le père Michel Verdière, de Lille, fut chargé de la régence des études au couvent de Douai : c'était un théologien éminent, dont l'abbé de la Verdure, doyen de Saint-Amé et ami de Fénélon, faisait grand cas (4). Nommons encore le père François Henno, théologien de grand mérite. Il commença, pendant son séjour à à Douai, la publication d'un cours de théologie, dont les tendances déplurent à l'évêque d'Arras qui l'obligea à

(1) *Recueil des Auteurs lillois, fol.* 307.

(2) *Legroux, Flandr. gallican., t. II, p.* 354.

(3) *Recueil des Auteurs lillois, art. Delobel.*

(4) *Recueil des Auteurs lillois, fol.* 359. Il mourut à Anvers, en 1700.

sortir de son diocèse (1). Cette théologie, faite surtout dans les principes scotistes, paraît avoir servi de *Manuel* dans les couvents récollés de la province jusqu'à l'époque de la révolution française. Nous parlons ailleurs du père Lepreux, dont les *Chroniques* nous ont fourni une grande partie des documents qui nous ont servi dans cette notice.

Dès l'époque de leur arrivée à Douai (2), les recollets avaient été chargés de la direction spirituelle de plusieurs communautés de femmes qui se rattachaient à leur ordre : c'étaient les filles hospitalières de Saint-Thomas (3), les sœurs grises ou Tertiaires de Werwick (4), que les violences des gueux avaient obligées à se réfugier à Douai, où on leur avait donné l'hôpital Saint-Julien, et qui, en 1622, ayant fait vœu de clôture, avaient quitté l'hôpital pour se livrer à l'éducation de la jeunesse; les pauvres Claires ou Clarisses établies en 1613 grâces aux libéralités de Marie de Mérode, douairière de Merkem (5); enfin les Annonciades

(1) *Legroux, t. II, p.* 354 *et* 114 *ter.* Les Récollets eurent plusieurs démêlés avec monseigneur de Sève, comme nous l'apprend le P. Lepreux. Voici de quelle manière il en parle : *Quia vero longum nimis (ac) lectu permolestum foret, tot ac tantis non obstantibus obsequiis diœcesi præstitis, innumeras hujus ab episcopi tempore nobis suscitatas hic referre rixarum molestiàs, hic supersedemus, Dominum enixe deprecantes ut ei retribuere dignetur vitam æternam. Chronicon duaceno-minorit., 2e exempl., p.* 409.

(2) *Canquelain, Biblioth. de Douai.*

(3) Les hospitalières de Saint-Thomas étaient primitivement des béguines; mais, en 1479, Marie de Bourgogne leur avait fait prendre la règle du tiers-ordre de Saint-François. *Plouvain, Souvenirs, p.* 347.

(4) Et non de Vimy, comme le disent *Plouvain, Souvenirs, p.* 348 *et* 65, et d'autres auteurs après lui. Leur erreur est venue de ce que nos vieilles chroniques écrivent Werwy au lieu de Werwick. *Voir* dans le *P. Martin l'Hermite, p.* 632-634, des détails pleins d'intérêt sur les persécutions dirigées contre ces religieuses.

(5) *Buzelin, Gallo-Fland., p.* 419, *et P. Martin l'Hermite, p.* 629.

amenées en 1613 de Béthune à Douai par le père André à Soto, confesseur des archiducs Albert et Isabelle (1).

A l'époque de l'établissement de l'hôpital militaire, on leur confia l'aumonerie de cette importante maison. De plus, un de leurs religieux était spécialement chargé de la visite des malades de la ville (2). Comme, à cause de ces visites, ils étaient exposés à contracter facilement les maladies contagieuses, ils firent bâtir sur leur héritage, à l'exemple de leurs frères les capucins, quelques huttes pour y placer, en cas de peste ou de contagion, ceux qui en seraient atteints (3).

Confréries. La chapelle des Récollets était le siége de plusieurs confréries que nous devons mentionner : les principales étaient le tiers ordre de Saint-François dont nous avons déjà parlé et la confrérie du saint Nom de Jésus, puis venaient des associations qui, sans avoir un but religieux, avaient cependant, d'après leurs statuts, quelques pratiques religieuses, pour lesquelles elles avaient choisi l'église des Franciscains : ces associations, appelées confréries dans la langue du temps, étaient celles de l'Immaculée-Conception, de Notre-Dame des Sept-Douleurs et de Sainte-Dorothée. La confrérie de l'Immaculée-Conception était réservée aux avocats et aux procureurs ; chaque année, le prince devait donner un repas aux membres de l'association et aux récollets. La confrérie de Notre-Dame des sept-Douleurs, établie le 12 janvier 1573, célébrait sa fête le dimanche après les Rois. On y lisait des chants royaux et

(1) *Canquelain, p.* 1408.
(2) *Canquelain, p.* 1239.
(3) *Guilmot, Extraits, p.* 318.

des ballades en l'honneur de la Vierge. Des prix, consistant en affiquets d'or, étaient décernés aux auteurs des meilleures poésies : cette société cessa d'exister longtemps avant la révolution. Enfin une confrérie de Sainte-Dorothée, composée de fleuristes et d'amateurs, après son fractionnement en 1716, vit l'une de ces branches tenir, pendant un certain nombre d'années, ses réunions religieuses chez les Récollets wallons, tandis que l'autre avait son siége chez les Récollets anglais (1).

En 1727, les Récollets firent, sur le patronat de saint Pierre, une procession, au son de la grosse cloche et des carillons, pour la canonisation de saint Jacques de la Marche et de saint François de Solano, qui appartenaient l'un et l'autre à l'ordre de Saint-François.

En 1730 et 1731, ils construisirent sur la rue du Canteleu des dortoirs et quelques autres bâtiments (2), dix ans auparavant, la brasserie avait été rebâtie, grâce aux libéralités testamentaires de madame Lépreux, mère de notre chroniqueur (3).

En 1733, ils étaient 65 religieux (4); le recensement de 1744 n'accuse plus que 42 pères et 10 convers, en tout 52 religieux (5).

[Nouv]elles [const]itutions.

En 1770, les Récollets de Douai durent envoyer leurs députés à Paris, à la congrégation nationale chargée d'élaborer de nouvelles constitutions. Cette assemblée commença ses travaux le 5 septembre et les termina le

(1) *Plouvain, Souvenirs, p.* 692-694.
(2) *Plouvain, Etat ecclés., p.* 79.
(3) *P. Lepreux, Chronicon duaceno-minorit., 2e exempl., p.* 318.
(4) *P. Ignace, Mémoires, t. V, p.* 382.
(5) *Archives municip.*

24 du même mois; le père Tiburce, commissaire général, ratifia les nouvelles constitutions. Clément XIV les approuva par un bref du 3 avril 1773 et Louis XIV par lettres patentes du 14 mai de la même année, enregistrées au parlement de Paris le 14 juillet suivant. Ces nouvelles constitutions respirent dans leur ensemble une grande ferveur religieuse, leurs prescriptions sont ce qu'elles auraient pu être cent ans plus tôt : ce qui prouve que les Récollets avaient dû se maintenir dans l'esprit de leur vocation, et qu'on n'avait pas dû leur faire, comme à d'autres congrégations religieuses, des concessions fâcheuses. La loi de la pauvreté était sauvegardée avec un soin scrupuleux. Un couvent ne pouvait recevoir une aumône annuelle complètement gratuite. On acceptait une aumône d'un novice ; mais on ne devait pas l'engager à tester en faveur du couvent (1). Tel est l'esprit des constitutions sous l'empire desquelles ils vivaient quand ils furent surpris par la révolution.

Ils durent quitter le 14 juillet 1791 la maison dont ils avaient fait leur partage et leur héritage unique. Trente-quatre d'entre eux qui avaient opté pour la vie commune se rendirent à l'abbaye de Vauxelles que la loi du 25 mai précédent leur avait assignée comme maison de retraite (2). Le 13 avril 1792, leur couvent fut vendu pour la somme de 29,400 livres à un sieur Verkamen, qui désigna pour son commanditaire M. Houzé de Grandchamp, ancien échevin. L'église et le couvent furent successivement démolis, un propriétaire voisin acheta une partie du terrain

(1) *P. Hélyot, Hist. des ordres monast., édit. Migne, t. III, col.* 337-339.

(2) *Plouvain, Souvenirs, p.* 40-41.

pour agrandir sa maison et son jardin. Le quartier des infirmeries et les autres bâtiments de la rue du Canteleu furent conservés (1) ; on en remarque encore aujourd'hui la porte de forme ogivale.

On voyait dans l'église des Récollets, à l'époque de la révolution, un bénitier en bronze, d'un rare travail, qui fut envoyé à la fonderie en 1793 (2). Cette même église possédait un beau buffet d'orgues, supporté par quatre colonnes, et orné de treize figures d'anges, jouant de différents instruments ; il fut acheté en 1791 par la municipalité d'Arleux et se voit encore maintenant dans l'église de cette commune (3).

VI.

Dominicains, Frères-Prêcheurs ou Jacobins (1).

minicains Flandre.

Le premier établissement que les Dominicains ou Frères-Prêcheurs formèrent dans notre pays fut, d'après la tradition, celui de Lille. On a dit (2) que le comte Ferrand qui,

(3) *Plouvain, Etat ecclés., p.* 79.

(4) Nous avons déjà parlé de ce bénitier, donné par l'ancien syndic Régnier, et épargné par l'incendie de 1553 : *labrum aquæ lustralis,* dit le P. Lepreux, *hodiedum in nave defixum. Duaci Chronicon, ann.* 1552.

(1) Nous avons f it, dans cette notice, de nombreux emprunts à l'ouvrage précieux du P. Phil. Petit : *Fondations du couvent de Sainte-Croix, de saint Thomas d'Aquin, et du monastère de Sainte-Catherine de Sienne, Douay,* 1653, *petit in-4, veuve Wyon.* Son manque complet d'ordre n'est pas son plus grand défaut : on doit lui reprocher une excessive partialité qui lui fait passer sous silence ce qui n'est pas favorable à son couvent, aussi l'avons-nous contrôlé, toutes les fois que nous l'avons pu.

(2) *Bazelin, Gallo-Flandr., p.* 272, *passim.* — *De Jonghe, Origo Dominic. Belgii, p.* 9.

dans sa prison du Louvre, avait reçu les visites et les consolations des enfants de saint Dominique établis à Paris au faubourg Saint-Jacques, avait voulu doter ses Etats du nouvel institut, et avait engagé les Frères-Prêcheurs à fonder une maison à Gand où se trouvait alors la comtesse, son épouse ; mais que les religieux, en traversant la ville de Lille pour se rendre à leur destination, avaient été retenus de force par la population et obligés de se fixer au milieu d'elle : il est difficile de dire comment s'est formée cette tradition honorable pour la piété du peuple lillois, mais que démentaient les pièces originales des fondations de Gand et de Lille, que l'on conservait encore au dix-septième siècle (1). Il en résultait incontestablement que les premiers Dominicains qui s'établirent à Lille avaient été demandés par le chapitre de Saint-Pierre et n'avaient jamais eu d'autre destination que Lille. Quoiqu'il en soit de ces circonstances, tous s'accordent à dire que cette maison fut fondée peu de temps après la mort de saint Dominique (1221).

Origine du couvent de Douai.

Le couvent de Douai est plus récent ; toutefois ses origines sont beaucoup plus obscures. Les annalistes qui se sont occupés de fixer la date de sa fondation hésitent entre les années 1232 et 1271. Les chartes de fondation et de confirmation du couvent données par Marguerite, comtesse de Flandre et par Guy de Dampierre, son fils (pièces sur lesquelles nous reviendrons plus tard), étant datées de l'année 1273, on a cru pouvoir en conclure que la fondation avait eu lieu quelques années auparavant et rapporter à l'année 1271 l'arrivée des Dominicains à Douai. Cette date ne nous paraît pas acceptable. D'abord les bâtiments terminés en

(1) *Recueil des Fondat. lilloises, Man. de la Biblioth. de Lille, fol.* 7 *et* 8. (*Extraits du P. Delahaye, dominicain.*)

1273, l'église aux vastes proportions achevée dès 1271, époque à laquelle elle fut consacrée, supposent un établissement plus ancien. D'ailleurs, suivant la tradition du couvent, saint Louis lui avait donné une chasuble et d'autres ornements sacerdotaux que l'on conservait encore au dix-septième siècle (1); il faut donc qu'il ait été fondé avant 1270, époque de la mort du saint roi ; de plus, en 1268 et 1270, les Dominicains de Douai passèrent avec le doyen de la cathédrale de Tournai, l'abbaye de Cantimpré et les doyens de Notre-Dame de Cambrai et de Saint-Pierre de Douai, des contrats qui supposent des acquisitions antérieures (2). Enfin, ce qui est décisif, dès le mois de juin 1232, ils possédaient une maison qui fut ensuite annexée à l'église, et qu'un nommé Roy Pilate leur avait donnée, à condition qu'ils paieraient quelques rentes annuelles dont elle était chargée (3). On peut donc croire, avec François de Bar (4) et le P. Petit que la fondation de leur maison date de 1232. Etablis à proximité de la Scarpe sur l'emplacement qu'ils devaient conserver jusqu'à la Révolution, et dotés par Marguerite qui, sans être à cette époque comtesse de Flandre, a pu fonder cette maison, de même qu'elle fonda en 1234 le monastère de l'Honneur-Notre-Dame au faubourg d'Orchies, et, en 1240, le couvent des Dominicains de Bergues, ils célébrèrent d'abord l'office dans l'humble chapelle de Sainte-Croix (5), dont ils conservaient

(1) *Buzelin, Gallo-Fland., p.* 293. — *P. Petit, p.* 7.

(2) *P. Petit, p.* 2-5.

(3) *P. Petit, p.* 2.

(4) François de Bar fait cependant observer que, dans les chapitres provinciaux, la maison de Douai n'occupait que le quinzième rang, avec la date de 1270 assignée à sa fondation.

(5) Le P. Ignace, *Mémoires, t. IV, p.* 235, a supposé sans aucun fondement que cette chapelle de Sainte-Croix avait été une église paroissiale.

encore le souvenir à l'époque où écrivait le P. Petit. Les commencements de leur maison furent modestes; et ce ne fut que quarante ans plus tard qu'elle prit ses magnifiques développements, et que l'église définitive fut terminée : elle fut consacrée en 1271, sous le vocable de Sainte-Croix qui devait passer de l'église au monastère. Marguerite, voyant le couvent complètement édifié, voulut en assurer l'existence par un acte authentique de donation. Dans cette charte, après avoir renouvelé sa fondation, elle affranchit et exempte à jamais de toute justice séculière le fonds et la maison donnés par elle aux Dominicains (elle en indique les aboutissants), leur accordant tous les priviléges que possèdent dans ses Etats les monastères entourés de clôture et les églises avec leurs cimetières (1). Guy de Dampierre, que Marguerite avait associé au gouvernement, ratifia la donation faite par sa très-chère mère et dame. Dans une autre charte donnée le premier lundi de Carême de l'an 1274, Marguerite attesta que les échevins de Douai, spécialement convoqués à cet effet, avaient, en sa présence, librement et spontanément accordé que les Frères-Prêcheurs de Douai posséderaient à jamais, tranquillement et pacifiquement, leur fonds et leur enclos, avec les priviléges qu'elle leur avait octroyés par l'acte de fondation (2).

La protection de la comtesse fut spécialement utile aux religieux dans les difficultés qu'ils ne tardèrent pas à avoir avec une partie de la population et l'échevinage (3).

(1) La charte de Marguerite est du mois de juin 1273 (*Miræus-Foppens, t. III, p.* 129. — Le P. Petit l'a reproduite, ainsi que les deux suivantes, d'après les originaux qui se conservaient encore, de son temps, dans les *Archives* du couvent de Douai.

(2) *P. Petit, p.* 13.

(3) Le P. Petit passe très-rapidement sur ces dissentiments entre l'échevinage et son couvent.

…s avec …ille.

Comme ils avaient dû s'attacher les cœurs par la pureté de leurs mœurs, leurs prédications, leur zèle pour le salut des âmes, plusieurs bourgeois, sur leur lit de mort, firent des dispositions en leur faveur ; d'autres se retirèrent chez eux, et leur donnèrent leurs biens à condition d'être nourris et entretenus dans la maison leur vie durant. Des personnes qui leur étaient opposées firent croire au peuple qu'ils avaient l'intention d'agrandir considérablement leur monastère, et que ces acquisitions nouvelles, affranchies de l'impôt, accroîtraient de beaucoup les charges qui pesaient déjà sur les habitants. Plainte fut portée au magistrat à l'effet de s'opposer aux prétendus envahissements des Frères-Prêcheurs (1) ; mais ces religieux, qui n'avaient en vue que le salut des âmes, allèrent trouver les échevins et leur remirent un acte que le provincial avait approuvé, et par lequel il s'engageaient pour eux-mêmes et pour leurs successeurs à n'acquérir aucun fonds à Douai et à vendre, dans l'année même de la donation ou acquisition, à des bourgeois payant la taille et justiciables des échevins, tout ce qui pourrait leur être donné ou être acquis par eux (2).

En 1276, sur les instances de la comtesse, et afin que le couvent fût déchargé de tout cens, redevance et servitude, les échevins consentirent expressément à leur laisser acquérir par dons pieux, legs et autres moyens légitimes, du bien jusqu'à concurrence de 17 marcs monnaie de Flandre, sans payer l'impôt. L'engagement pris par le magistrat

(1) *Buzelin, Annal., p. 294. — Canquelain, p. 1200-1.*

(2) Septembre 1275. *Voir au Supplément*, no 28, le texte latin de cette pièce. Le P. Petit ne la cite pas. On trouve, aux *Archives communales, layette* 245, le texte français de cette pièce.

fut consigné dans des lettres octroyées par la comtesse au mois de février 1276 (1).

Cependant la bonne intelligence ne paraît pas avoir été rétablie pour longtemps entre la ville et les Dominicains, puisque nous voyons les échevins porter en 1278 une ordonnance par laquelle il était interdit à ces religieux d'acquérir du bien dans toute l'étendue de leur juridiction. Voici les termes même de l'ordonnance : « Eschevins ont arrestés et concordés tous ensamble que on ne peut donner congié doresenavant aux frères prescheurs de Douay de acater maisons ne aultres héritaiges, ne de échanger, ne de acquérir, ne de acater plus de héritaiges qu'ils ont aujourd'huy dedans la ville et le pooir de Douay.... et seulement des rentes. Et s'il arrivoit qu'on leur donnasse ou aumosnasse aucun héritaige dedans le eschevinage de Douay, il conviendroit qu'ils le vendissent dedans l'an (2). » Soit que, comme Canquelain paraît le supposer (3), les Dominicains se soient plaints d'être seuls frappés de cette prohibition parmi tous les religieux et autres gens de main morte qui se trouvaient à Douai, soit que d'autres motifs que nous ne connaissons pas aient fait prendre cette résolution au magistrat, il étendit à tous les gens de main-morte, par par un ban de l'année 1285, la mesure prise d'abord à l'encontre des seuls enfants de saint Dominique, et défendit aux bourgeois de « donnier héritaige aux religieux, églises et aultres establissements de main morte, si ce n'est aux hopitaux (4). » Cette ordonnance, tombée en désué-

(1) *Voir* ces lettres dans le *P. Petit, p.* 13-14.

(2) *Guilmot, Extraits, p.* 239.

(3) *Canquelain, p.* 1201.

(4) *Voir* cette *Ordonnance* au *Supplément n°* 2.

tude, fut rappelée à la requête du procureur fiscal, en 1457 et 1665 et remise en vigueur (1).

Les Dominicains, nous dit l'abbé Canquelain, respectèrent, comme ils devaient le faire, ces défenses portées par le magistrat et remplirent consciencieusement les engagements qu'ils avaient pris (2).

·lisse- ·nt ·avent. En 1476, trouvant une occasion favorable pour acheter dix maisonnettes et jardins dont ils avaient besoin pour agrandir leur couvent, ils sollicitèrent, avant de les acheter, l'autorisation des échevins. Nous croyens devoir citer quelques passages de la permission qui leur fut accordée en cette circonstance : « Comme les réligieux, prieur et couvent de l'église des frères prescheurs en ceste ville nous aient depuis longtemps requis et poursuy que, pour le bien, augmentation et accroissement de leur dicte église et couvent, et afin que présentement ou pour le temps advenir, selon leur possibilité, ils puissent accroistre le dortoir et aultres édifices de leur dict couvent, selon leurs facultez et ainsi qu'ils trouveront conseil de faire, mesmement pour abolir à perpétuité les grands villains et détestables maux que, chaque jour et nuict, sont commis ès lieux et plaches voisines et prochaines de leur dicte maison et couvent, et sur lesquelles ils ont regard par les veues de leurs fenestres d'icelle leur maison, tant en fornication, adultères, blasphèmies, comme en noise, débats et en aultres diverses manières abominables, nous leur voulissions permettre, consentir et accorder, en tant qu'en

(1) *Canquelain, p.* 1201-1202, il reproduit les *Ordonnances* de 1457 et de 1665.

(2) *Canquelain, p.* 1202.

nous estoit, acheter les dictes maisons pour les joindre et approprier avec leur dicte maison et couvent, mesmement les souffrir en jouyr perpétuellement et à toujours comme chose dédiée et amortie à l'église et à Dieu, sans que jamais ils soient contrainets les mettre hors de leurs mains, desquels héritaiges la déclaration s'en suyt..... Scavoir faisons qu'après la ditte requeste par nous veue et icelle communiquée, etc....., affin que soions participants aux prières, oraisons et service divin que l'on faict et continue chacque jour et nuict en ladicte église et couvent pour l'honneur et révérence de Dieu principalement et pour le bien et augmentation d'icelle église, nous à iceulx religieux avons permis, accordé et consenty, et par vertu et teneur de ces présentes, permettons, accordons et consentons, en tant que en nous est, qu'ils puyssent et leur loist acquérir et acquester tous et chacuns les héritaiges et gardins dessus déclarés, tout ainsy qu'ils se comprennent et extendent, sans rien réserver, et iceulx appliquer et approprier à icelle église et monastère, pour par eulx en jouyr héritalement, perpétuellement et à tousiours aux charges et soubs les conditions dessues exprimées. Données le dernier jour de juing, l'an 1476 (1). »

En 1506, ils présentèrent requête à l'effet d'obtenir un flégard situé derrière leur maison et appelé la ruelle du Paradis : ils fondaient leur demande sur ces motifs que la ruelle n'était pour la ville d'aucune utilité, « qu'elle estoit presque toujours pleine d'immondices, et qui plus est, un endroict où les plus grands crimes se commettaient. MM. du Magistrat, « en considération de la bonne et honneste vie des religieux, de leur application à la théologie et en faveur

(1) Voir la pièce entière dans le *P. Petit*, p. 15-18.

de M. de Fiennes, gouverneur de la ville, qui favorablement en avoit fait la requeste, leur accordèrent leur demande, à condition qu'ils paieroient une indemnité convenable, à proportion des héritages contigus à la ruelle (1). »

Le 18 juin 1584, ils sollicitèrent la permission d'acheter la maison d'un nommé Gérard, pour l'incorporer à la leur : les échevins l'accordèrent, à condition qu'ils paieraient les droits ordinaires et pour obéir à l'archiduc, qui avait écrit en leur faveur (2).

Le 22 septembre 1665, ils obtinrent l'autorisation de démolir une maison située rue des Foulons et acquise du sieur de Vailly, mais à condition « qu'ils bastiroient au front de la ditte rue deux nouvelles maisons à deux étages, de la consistance de 32 pieds chacune de largeur et de 80 pieds de profondeur, lesquelles maisons devroient servir à usage de bourgeois qui les voudront louer, et qu'ils n'incorporeront à leur couvent aucune maison qu'à la distance de 80 pieds de la rue des Foulons : » ce dont ils donnèrent acte le 5 novembre 1665 (3). Ils n'avaient, paraît-il, obtenu cette autorisation, accordée le 22 septembre 1665, que sur les vives instances du comte de Bruay, gouverneur de la ville (4).

Les bulles accordées aux Dominicains par les souverains pontifes les exemptaient des impôts à cause des services qu'ils rendaient à la république chrétienne. Ceux de Douai jouissaient, en effet, d'une exemption entière sur le

(1) *Canquelain, p.* 1202-1203.

(2) *Canquelain, p.* 1207.

(3) *Consaux, de* 1635 *à* 1708, *fol.* 130.

(4) *Canquelain, Biblioth. de Douai, p.* 62.

vin, le brai et la bière ; nous parlerons plus loin des démêlés qu'ils eurent avec l'échevinage au sujet d'une brasserie qu'ils voulurent établir malgré son opposition, et qu'ils finirent par obtenir, grâce à l'intervention personnelle de Philippe-le-Beau.

Cependant les Dominicains de Douai avaient eu à subir, dès les premières années de leur établissement, « des contradictions plus aigres et qu'ils (*sic)* causèrent d'avantage de bruit : tandis qu'ils attendoient, dit le Père Petit, quelque puissant appuy pour soutenir leur maison vérente, Dieu permit qu'ils fussent battus et combattus rudement (1). »

Différends avec St-Pierre.

A l'apparition des ordres mendiants, un certain nombre de membres du clergé séculier ne virent que des émules dangereux ou incommodes dans ces auxiliaires que la Providence leur envoyait, et dont le vicaire de Jésus-Christ sur la terre autorisait la mission. Ainsi que nous l'avons vu plus haut, le chapitre de Saint-Pierre partagea à plusieurs reprises ces dispositions peu favorables. Se croyant lésé dans ses droits par l'établissement des Frères-Prêcheurs sur un terrain qui dépendait de son patronat, il leur contesta l'exercice des privilèges qu'ils avaient reçus des souverains pontifes. Plusieurs fois les prélats de la province et les papes durent intervenir entre les chanoines et les réguliers. En 1281, des lettres étant émanées de l'official d'Arras contre les droits et les privilèges de nos religieux, « en lesquelles lettres estoient contenus des erreurs, » l'official de la métropole de Rheims, nommé Rufin, commanda, sous peine d'excommunication, qu'elles

(1) *P. Petit, p.* 19.

fussent révoquées solennellement et publiquement; et il nomma, pour faire exécuter sa sentence, plusieurs commissaires dont les noms nous ont été conservés (1). La même année, les dignitaires du chapitre d'Arras, au nom du même chapitre, intervinrent également « pour étouffer certains articles scandaleux obtenus de la cour épiscopale d'Arras (il s'agit évidemment des mêmes pièces) et qui avaient été publiés et prêchés en diverses paroisses de la ville : » dans ces articles, on avait accusé les Dominicains et les frères Mineurs de dispenser l'absolution aux fidèles sans en avoir la faculté, de distribuer illégitimement la sainte communion, d'attirer le peuple à leurs offices par toute espèce de moyens, enfin de capter les malades et de les contraindre « par de blankes parolles » à leur faire des libéralités. On envoya une formule de réparation et de rétraction que les curés furent obligés, sous peine d'excommunication, de lire publiquement dans les églises paroissiales (2). En même temps, des personnes charitables s'étant entremises pour rapprocher les parties contendantes, une composition amiable fut signée par les dignitaires du chapitre de Saint-Pierre, d'une part, et de l'autre, par les P.P. Michel de Neuvirœuil et Wauthier de Douay, délégués et autorisés du provincial de France. Le pape Martin IV, après avoir confirmé ce concordat le 13 décembre 1281, dut, dès l'année suivante, nommer un commissaire apostolique, « pour encore assoupir quelque nouveau différent esmeu entre les susdites parties (1). »

Concordat avec le chapitre.

La persécution qui, vers l'année 1287, assaillit dans

(1) *P. Petit*, p. 21-22.

(2) *P. Petit*, p. 22-26. *Voir* cette formule au *Supplément*, n° 29.

(1) *P. Petit*, p. 20.

toute la Flandre les ordres mendiants (1), engagea peut-être MM de Saint-Pierre à revenir sur quelques-unes des concessions qu'ils avaient dû faire. Quoi qu'il en soit, Nicolas IV, en 1287, se vit encore obligé de nommer des arbitres « pour esteindre d'autres difficultés survenues. » Jean XXII dut aussi intervenir à deux reprises différentes dans ces querelles fâcheuses. Enfin, le 12 août 1338, un nouveau concordat fut signé entre les religieux et le chapitre (2). « Toutes ces bourrasques passées, la bonace revint, et nos religieux jouirent de la paix et se suivent en saintcté et justice devant Dieu et devant les hommes, ayants, en effet, ce que Zacharie souhaitoit aux fidels (3). MM. de Saint-Pierre entrèrent dans une saincte intelligence avec les enfants de saint Dominique ; ils contractèrent mesme avec eux une alliance spirituelle par une spéciale communication réciproque de leurs prières et bonnes œuvres entre eux (4). » Les bonnes dispositions, qu'annonçait le dernier concordat, se maintinrent sans interruption ; et, en 1652, ces MM. de Saint-Pierre, « non pas tant pour en avoir estés suppliez, mais bien de leur propre mouvement et affection, y estans d'ailleurs obligez pour satisfaire à la vérité, » se plurent à donner aux dominicains de Douai un témoignage des plus honorables « touchant leurs vies, mœurs, probité, religion et fruicts de leurs prédication, affin que, suivant le dire de Salomon en sa *Sapience*, leur mémoire demeure immortelle, non pas seulement auprès de Dieu, mais encore auprès des hemmes. » — « Nous

(1) *Meyerus, ap. Buzelin, Gallo-Flandr., p.* 417.

(2) *Doutard, Notice sur Saint-Pierre. (Documents sur Saint-Pierre.)*

(3) *P. Petit, p.* 33.

(4) *P. Petit, p.* 26-27.

faisons foy, est il dit dans cette pièce signée des prévôt, doyen et chanoines de Saint-Pierre, nous faisons foy et certifions à tous ceux qui verront les présentes que les dits pères prescheurs, depuis leur arrivé en ceste ville et en nostre patronat, avoir (*sic*) depuis quatre cents ans, tant dans ladicte ville qu'aux lieux circonvoisins, menés une vie apostolique et preschés publicquement et solennellement la parole de Dieu en nostre église et ailleurs, en toutes les processions, etc., le tout avec profict spirituel, aïant cultivés les ames des fidèles et les repeus non pas seullement de parolles, mais encore par leur bon exemple et conversation religieuse, en telle sorte que le dict peuple se tient merveilleusement obligé aux dits peres prescheurs, comme l'aiant bien mérités (1). »

Nous avons maintenant à revenir sur nos pas et à indiquer rapidement les principaux faits qui ont signalé l'histoire du couvent des Dominicains depuis son origine jusqu'à l'époque de sa réforme au quinzième siècle.

teurs. Le couvent de Sainte-Croix compta, dès l'époque de son établissement, un grand nombre de bienfaiteurs dont il conserva les noms avec une pieuse vénération. De ces bienfaiteurs, les uns appartenaient aux familles les plus illustres du pays, ainsi à la famille de Luxembourg (2), les autres à la simple bourgeoisie.

(1) *Voir* le texte et la traduction complète de ce document, dans le *P. Petit, p.* 28-31.

(2) Plusieurs membres de cette famille furent inhumés chez les Dominicains; la sépulture de Jean de Luxembourg fut, dit le P. Petit, endommagée par l'incendie de 1593. Quant au beau monument de Charles de Lalaing, que M. Duthillœul, *Hist. relig., etc*, *p.* 86, suppose avoir été placé primitivement aux Dominicains, il ne fut placé dans leur église qu'après l'époque de la Révolution, après l'incendie de l'église de l'abbaye des Prés. *M. Dubois-Druelle, Douai pittoresque, p.* 39.

Les annales du couvent ont gardé les noms de quelques membres fameux de l'ordre qui l'illustrèrent de leur présence. Saint-Thomas d'Aquin, d'après une tradition ancienne, s'y arrêta en 1244, alors qu'il allait de Paris à Cologne (1). Albert-le-Grand, son maître, y passa peut-être aussi en 1259, en se rendant à Valenciennes pour assister au chapitre provincial de l'ordre (2). Saint-Vincent Ferrier ne se borna pas à traverser notre ville, il y remplit les fonctions de l'apostolat. « Nous tenons par tradition, pour assuré, dit le Père Petit, que ce grand apostre de son siècle auroit prêsché sur le grand marché de Douay en sa langue espagnole, entendu néantmoins de touts; en mémoire de ce bonheur, sur le portal de l'église collégiale de Saint-Amé, son image de pierre de taille y est posée, haute d'environ de huict pieds, qu'on révère encore aujourd'hui. Il fut reçu dans Douay comme l'apostre de son temps et un ange de Dieu (3). »

Prédications.

A Douai, comme dans toutes les autres maisons de l'ordre, les enfants de saint Dominique se vouèrent principalement au ministère de la parole évangélique (4). « Leurs prédications, nous dit leur naïf historien, furent très-plantureuses et abondantes, lesquelles, à pleines brassées, pour ainsy parler, remplissoient les greniers du paradis; mais une peste générale qui dépeupla toute la terre et touts les

(1) *P. Petit, p.* 118. — *P. De Jonghe, p.* 28.

(2) *Docteur Sighart, Albertus Magnus, Sein Leben und seine Wissenshaft. Ratisb.*, 1857, *gr. in*-8, *p.* 112.

(3) *P. Petit, p.* 118. — *Confer M. l'abbé Destombes, Vie des Saints du diocèse de Cambrai, t. IV, p.* 252.

(4) *Voir* dans le *P. Petit, p.* 43-45, une liste curieuse des prédications « que les Dominicains vouloient faire dans Douay au commencement du quatorzième siècle. »

monastères, arrivée l'an 1349, causa que les ouvriers apostoliques estoient en petit nombre, à raison de quoy les pères de saint François avec les nostres furent contraints de prescrire les jours et les lieux qu'ils prescheroient dans Douay, sans toutefois abandonner les bourgades et villages qu'ils endoctrinoient avec le zèle et l'ardeur de leurs prédications et admonitions salutaires (1). Nos églises, si vastes qu'elles fussent, ajoute le même historien, ne se trouvoient point capables de contenir la foule du peuple qui couroit pour entendre nos religieux et ceulx de saint François, et souvent ils estoient obligéz de prescher en places publiques pour ne frustrer la dévotion du peuple qui se tesmoignoit si affamé de la parolle de Dieu. De plus, nonobstant le petit nombre des ouvriers évangéliques que la peste généralle avoit enlevée, leurs prédications estoient très-fréquentes, preschants tous les jours des advents des caresmes, tous les dimanches et festes remarquables de l'an dans diverses paroisses, monastères et églises, les fruicts aussy de leurs exhortations s'estendants tous les jours parmy les bourgades et villages. Car ce n'estoit pas seulement à Douay qu'ils preschoient d'une façon régulière, ils remplissoient le mesme office apostolique dans les villes de Pecquencourt-lez-Anchin, de Marchiennes, d'Hasnon, de Bouchain, ainsi que dans les villages voisins (2). »

En même temps, ils étudiaient et enseignaient les lettres ; ils scrutaient, à la suite des grands génies que Dieu avait donnés à leur ordre, les plus sublimes mystères de la philosophie et de la théologie. Nous avons exprimé plus haut,

(1) *P. Petit, p.* 48.

(2) *P. Petit, p.* 50.

en parlant des Franciscains (1), le regret de n'avoir trouvé aucun renseignement sur les controverses que durent soulever dans notre ville les disciples de saint Thomas d'Aquin et de Duns Scot. Nous savons toutefois qu'elles eurent assez de retentissement à l'extérieur pour attirer l'attention des laïques : c'est ce que prouve un testament du 30 octobre 1391, par lequel le testateur, Colars de Maresquiel, dit des Croissans, bourgeois de Douai, donne au couvent des Frères-Prêcheurs une somme d'argent « au cas et non aultre que publiquement seront à la crédence et opinion de le université de Paris, dans le matière touchant le sanctissime conception de le glorieuse Vierge Marie, Mère Jésus-Christ (2). » Au reste, ces controverses ne purent altérer les bonnes relations des deux ordres, et la suite de ces recherches nous montrera les Franciscains et les Dominicains de Douai, à l'exemple de leurs saints patriarches, se donnant fraternellement la main et partageant leurs fêtes et leurs solennités.

En 1398, la province dominicaine de France tint son chapitre à Douai ; on fit à cette occasion, le 22 juillet, une grande procession à laquelle assistèrent plus de deux cents religieux de l'ordre (3).

Congrégation réformée de Hollande.

Cependant les malheurs des temps, les guerres incessantes, la corruption générale, la confusion religieuse produite par le grand schisme d'Occident avaient altéré la rigueur de l'observance primitive dans un certain nombre

(1) P. 116.

(2) *Guilmot, Extraits*, p. 1085.

(3) *Plouvain, Souvenirs*, p. 417. — *Buzelin, Gallo-Flandr.*, p. 411. — *Annal.*, p. 368.

de couvents de l'ordre de saint Dominique appartenant à nos provinces : mais l'institut dut trouver en lui-même l'énergie nécessaire pour revenir à sa pureté primitive. Le P. Michel Aunbelle, nommé en 1453 ministre général de l'ordre dans le chapitre général de Nantes, se consacra tout entier à l'œuvre de la réforme, et visita, à cet effet, un grand nombre de couvents des Pays-Bas. Le couvent de Rotterdam, dont les jeunes religieux avaient étudié à Bologne sous des maîtres savants et pieux, lui offrit le spectacle le plus consolant : celui de Calais s'était réformé lui-même dès l'année 1450 (1). En 1457, la maison de Lille embrasse spontanément la réforme et s'unit à la jeune congrégation de Hollande, dont le général venait de commencer l'organisation. « Cette congrégation vivoit dans une parfaite observance régulière, sans jamais manger chaire ni dedans ni dehors ; leur piétée, dévotion et affection avec laquelle ils célébroient le divin sacrifice, s'acquittants des cérémonies ecclésiastiques avec le respect deu à la majesté divine, s'imprima si avant dans le sentiment de tous grands et petits qu'ils gaignèrent bientost le cœur d'un chascun (2). » La réforme du couvent de Douai fut plus difficile et plus tardive que celle du couvent de Lille. Elle n'eut lieu qu'en 1464 et fut nécessitée, nous dit un chroniqueur, par le mauvais gouvernement d'aulcuns des plus notables religieux dudict couvent. Elle se fit à la complaincte de plusieurs gens de bien, nommément de MM. de la loy, lesquels en allèrent devant leur provincial à ceste fin de l'en advertir pour y pourvoir de remède, ce qu'il fist très-bien et suffisamment. Car, au premier jour de may audict an, iceluy

…forme …ouvent de Douai.

(1) *P. De Jonghe, p.* 4.

(2) *P. Petit, p.* 33.

y envoya un très-homme de bien pour prieur, accompagné de plusieurs frères de leur observance (de la congrégation réformée de Hollande), si comme un organiste, un convers et plusieurs autres novices, lesquels assemblèrent le couvent, et leur dirent et remontrèrent comme ils estoient tous envoiés de leur provincial, pour eulx signifier que, si ils voloient entretenir l'observance, eulx ou aulcuns d'eulx, ils fussent les biens demeurez, ou ce sinon, qui s'en voloit aller, s'en allast querir son mieulx, dont il y en eust cinq ou six avec un novice et un convers qui demeurèrent, et tous les aultres s'en départirent (1). »

La maison de Douai envoya ses représentants à la convocation (c'était le nom que l'on donnait au chapitre de la nouvelle réforme) de la congrégation de Hollande, qui eut lieu à Lille cette année même, et dans laquelle on compléta l'organisation de la congrégation (2). La réforme continua à se développer et compta bientôt un grand nombre de maisons. Deux de ses convocations se tinrent dans la maison de Douai ; la sixième en 1470, le troisième dimanche après Pâques, et la vingt-septième en 1496, le jour de la fête du Saint-Sacrement : dans cette dernière, on élut vicaire-général le P. Adrien de Meyra (3).

Nouvelle organisation provinciale.

Malheureusement des raisons politiques devaient entraver le développement de cette congrégation de Hollande, qui avait été pour un certain nombre de couvents dominicains le principe et l'instrument d'une réforme salutaire. Louis XII, mécontent de voir des couvents de ses États soumis à

(1) *Derasière, Anecdotes, fol.* 20. — Le P. Petit, *p.* 33 *et* 150, se borne à mentionner la réforme, sans en indiquer les motifs et les circonstances.

(2) *De Jonghe, p.* 5.

(3) *P. Petit, p.* 149.

des supérieurs étrangers, obtint de Léon X, le 28 octobre 1514, après de longues démarches, une bulle qui détachait de la congrégation de Hollande tous les couvents français, et en formait une nouvelle congrégation, la congrégation française (1). A son exemple Charles d'Autriche, qui devait être plus tard Charles-Quint, sollicita et obtint le 2 juillet 1515 une bulle (2) du même pape qui fractionnait de nouveau la congrégation de Hollande, et réunissait dans une nouvelle province, qui prit le nom de Basse-Allemagne ou Germanie-Inférieure, tous les couvents des Pays-Bas, unis ou non à la congrégation de Hollande (3). Le couvent de Douai montra dans ces circonstances la vivacité de son attachement à la cause de la réforme ; dès le commencement des négociations avec Rome, les religieux s'assemblèrent capitulairement, et, par un acte solennel que tous signèrent, ils protestèrent à l'avance contre tout ce qui pourrait être fait à leur désavantage et déclarèrent n'y consentir (4). Une seconde protestation faite le 16 (5) janvier 1514, par devant Nicaise Calart, notaire apostolique de Sa Majesté Impériale, Robert Pennequin et Pierre Clarcy, témoins (6), fut aussi inutile que la première; et le couvent de Douai fut annexé à la nouvelle province de Germanie-Inférieure, à laquelle il appartint jusqu'à l'époque de la conquête française.

(1) *P. De Jonghe, p. 10. — P. Richard, Hist. du couvent des Dominicains de Lille. p.* 51.

(2) *P. Petit, p.* 153. — *Voir* cette *Bulle* dans *De Jonghe, p.* 11-15.

(3) *P. Richard, ibid.*

(4) *P. Petit, p.* 150.

(5) Et non le 14, comme le dit Canquelain.

(6) *P. Petit, p.* 150-153.

Chapitres à Douai.

Cinq ans après la réunion (5 août 1520) eut lieu à Douai « un notable » chapitre général de la nouvelle province. « Huit jours paravant le chapitre tenu, fut donné à chaque jour prédication et ce par plusieurs notables prédicateurs. Le provincial arriva en ceste ville cinq jours paravant iceluy chapitre, auquel on fut présenter les vins de la ville jusqu'à six quesnes. Au jour d'iceluy chapitre fut faicte une notable et dévote procession des frères prescheurs, qui estoient au nombre huict vingts religieux. On fit porter avant la dicte ville le Sainct-Sacrement de l'autel sous certain beau palle richement accoutré et presté auxdits religieux par MM. du chapitre Saint-Amé, lequel palle fust porté par M. le procureur de la ville, les deux greffiers et celuy des six-hommes. Si fust assistée et accompagniée la dicte procession des bailly, eschevins, six hommes et conseil de ceste ville, estans en corps et portants leur parure de loy en honneste révérence et suivis de grand peuple et tel et si grand que en jour de Sainct-Sacrement, en laquelle procession et compaignants icette estoient..... les juges et officiers de la gouvernance avec flambeaux, dans les autres grosses allumeries de flambeaux que plusieurs particuliers et en si grand nombre firent porter... A ceste procession estoient menetriers jouants et deux petits enfants encensants. Après cette procession fust chantée par ledict provincial une grande messe au couvent, et devant icelle fut faict prédication par un docteur au grand gardin illecq ; et la dicte messe et prédication achevée, le bailly, eschevins, six hommes et conseil, avec les conseillers, disnèrent audict couvent au réfectoire avecq tous les religieux, auxquels leur fut faict present de trente six quesnes de vin, et sy fust donné par cedule de loy audict couvent 50 livres carolus Flandre pour une fois. Si furent, pendant

les dix jours d'iceluy chapitre, faict plusieurs belles disputations. Desquelles assistances, révérence et compagnie faictes et données, telles que dessus aux dicts religieux à cause d'iceluy chapitre, furent remerchiés les eschevins et conseil grandement par le Père Provincial, leur déclarant qu'il n'avait pas eu en la province tel honneur que cel-là, et dit qu'il donnoit aux eschevins participation aux prières de son ordre (1). »

Trois autres chapitres de la même province se tinrent encore à Douai en 1565, en 1586, en 1631 ; nous aurons plus tard l'occasion de parler de celui-ci. Voici quelques détails curieux sur la procession solennelle qui précéda le chapitre de 1565 : « Les Pères de la congrégation, accompagnés des chanoines des deux collégiales, se rendirent d'abord à Saint-Amé, de là à Saint-Pierre et ensuite chez les Cordeliers, dont l'église était magnifiquement ornée. Au moment où les dominicains entrèrent dans cette église, deux anciens pères du couvent des Cordeliers, revestus d'un surplis et d'estolle sur leur col, estoient auprès du portal et donnaient à un chascun frère prédicateur un petit houpiau de soie, commenchant à celuy qui portait la crois jusqu'à cheluy qui portoit le sainct sacrement, chacun eult son houpiàu et plusieurs des eschevins eulte des houpiàu. Et en tant que le sainct sacrement reposoit sur le grant autel, le père gardien mist sur le sainct sacrement ung biau chapiau de fleurs doré de fin or, qu'avoit donné une béghine, dévotte au sainct sacrement, dont plusieurs fûst fort édifiés. Quand toute la procession fut rentrée au couvent des

(1) *Extraits des Registres de la ville;* dans *Canquelain, p.* 1203-1207. Voir dans le *P. Petit, p.* 153-157, d'autres détails intéressants, qu'il a empruntés, dit-il, à des *Chroniques douaisiennes.*

pères prédicateurs, l'on chanta la messe, et en temps que l'on chantoit la messe, l'on fist le sermon en lheur cours (1). »

Les difficultés avec les échevins au sujet d'une brasserie appartiennent à l'époque dont nous venons d'indiquer les faits principaux. En 1488, les dominicains firent construire une brasserie sans s'être mis en règle avec l'échevinage, et ils osèrent y fabriquer de la bière, au préjudice des octrois. Sur la plainte du magistrat et des fermiers des octrois pour les brais et bières, Maximilien et Philippe d'Autriche, son fils, comtes de Flandre, ordonnèrent, par un acte du 30 septembre de cette année, la destruction de la brasserie. Les religieux résistèrent ; ils prétendirent refuser l'entrée de leur maison aux agents de l'autorité et se retranchèrent derrière leurs privilèges d'inviolabilité. La justice intervint, plusieurs sentences furent prononcées au grand conseil de Malines (2) ; et cependant, l'affaire était encore en suspens, lorsqu'elle reçut une solution inattendue. Philippe-le-Beau, étant venu à Douai, dix ans après le commencement de ces démêlés (3), recommanda au magistrat la cause des religieux, qui avaient fait agir auprès de lui de puissantes influences. Une pareille recommandation était un ordre, auquel nos échevins ne purent se soustraire. Ce fut ainsi que les dominicains obtinrent enfin ce privilège d'une brasserie libre qu'ils avaient si longtemps sollicité en vain.

(1) *Fr. Aimé de Richebourg (?)*, cité par le *P. Petit, p.* 191-192.

(2) Les nombreuses pièces relatives à cette affaire sont conservées aux archives communales et analysées dans la *Table chronologique de M. Pilate-Prevost*. Remarquons qu'il n'a pas suivi l'ordre chronologique. L'année, commençant à Pâques, l'arrêt du 27 mars 1488, est réellement du 27 mars 1489 ; il devait, par conséquent, être placé après les nos 1191 et 1194, qui sont de 1488.

(3) 22 juin 1499.

Nous croyons pouvoir citer quelques fragments de la lettre échevinale qui les investissait de ce nouveau privilège : « Eschevins de Douay, scavoir faisons que, sur la requeste faite par notre très-redoubté seigneur et prince, M. l'archiduc d'Autriche...., comte de Flandre, à sa première et joyeuse entrée en cette ville de Douay, à ce que nous voulussions souffrir de permettre à vénérables..... les prieur et couvent de faire ériger en leur pourpris une brasserie sans paier aucun droit d'assis ou maltôte, nous inclinons favorablement à la poursuite et requeste de notre dict prince ; et sur la promesse que faicte nous a de plus faire le semblable, ne ainsy permettre en icelle sa ville autres religieux ne gens d'église de pooir brasser sans païer maltôte (1), pour considération de l'honneste vie que mesnent iceulx religieux, tant et si longuement qu'ils seront en réformation (qu'ils observeront les statuts de la congrégation réformée de Hollande), vivants en commun et faisants demy couvent et non plus, avons consenti et accordé par ces présentes que ils faisent faire une brasserie et en ceste brasser jusqu'au nombre de 160 tonneaux de boire bouilli chacun an, pourvu que le prieur soit tenu par devant deux échevins jurer et affirmer qu'il ne soffrira qu'il soit brassé davantage, et que les fermiers porront visiter la brasserie quand ils le voudront, à peine de perdre la dicte brasserie (2). Les religieux s'engagèrent, par lettre du 27 juin

(1) Malgré cette promesse, Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, adressa en 1517, aux échevins, une lettre si pressante qu'ils durent accorder le même privilège aux franciscains. *Voir plus haut, p. 458.*

(2) Lettres du 24 juin (et non du 24 octobre, comme le dit l'abbé Canquelain). *Archives municipales*, layette 215.

suivant, à se conformer aux conditions exprimées dans la lettre des échevins (1).

La maison d'Autriche continua par la suite à leur témoigner la même bienveillance. Charles-Quint favorisa les donations faites à leur intention, et les archiducs Albert et Isabelle, dans la visite qu'ils firent à Douai en 1600, voulurent entendre la messe dans leur couvent (2).

Religieux célèbres.

Plusieurs Dominicains de la maison de Douai qui vivaient vers cette époque ont mérité que leur nom passât à la postérité. Nous mentionnerons d'abord le P. Simon de Laude, natif de Lécluse et profès de Douai : il fut successivement confesseur de Philippe-le-Bon et évêque suffragant d'Arras, sous le titre d'évêque de Solubre. Il mourut à Bruges le 9 mars 1463, mais son corps fut rapporté à Douai et déposé dans l'église « soubs un marbre de cuivre (*sic*), lequel le feu consomma l'an 1595 ; » il avait laissé à la maison de Douai l'une de ses mitres et ses plus beaux ornements pontificaux (3).

Le siècle suivant nous présente le P. Verrier et le P. Delattre. Le P. Verrier, docteur en la sainte théologie, fut vanté pour son érudition, ses vertus et son zèle à annoncer la parole de Dieu ; il mourut en 1549, après avoir enrichi de livres précieux la bibliothèque du couvent (4). Le P. Adrien Delattre (*Ab Atrio*), né dans l'Artois, fit ses études et eut l'honneur de professer dans le couvent des jacobins de Paris ; rappelé à Douai, à l'époque de la formation de l'université, il suppléa Monseigneur Richardot,

(1) *Guilmot. Invent., p. 1232.*

(2) *P. Petit, p. 121 et 129.*

(3) *Buzelin, Gallo-Flandr.*, p. 169. — *P. Petit*, p. 109.

(4) *Buzelin, Gallo-Flandr., p. 178. — P. Petit, p. 110.*

l'évêque d'Arras, dans l'enseignement de l'écriture sainte. Il fut reçu docteur le 12 octobre 1564. Il avait un grand renom comme prédicateur et fut souvent chargé des stations principales dans nos églises. Le P. Séguier, qui avait vu ses sermons manuscrits, en parle avec éloge. Il mourut en 1572, après avoir été prieur du couvent de Douai (1).

Nous devons aussi un pieux souvenir à un religieux de notre maison de Sainte-Croix, qui reçut, jeune encore, la couronne du martyre : c'est le P. Noël Planchon. Il revenait de Tournai, où il s'était consacré à Dieu en recevant le sous-diaconat, lorsqu'il fut arrêté par les gueux auprès du bourg de Ryin. Pendant son long martyre, il ne cessa de répéter ces touchantes paroles : « Père, pardonnez-leur : *Pater*, *dimitte illis* (17 mars 1576). Un religieux de son ordre qui l'accompagnait fut témoin de cette sanglante tragédie : il fut même pillé par les gueux qui mirent ses vêtements en pièces (2).

Ce ne fut pas dans cette circonstance seulement que les dominicains de Douai se virent exposés à la colère des protestants. En 1578, ils eurent tout à craindre « des menées séditionnaires des hérétiques et patriotes. Notre couvent, dit le P. Petit, fut l'objet de leur rage, et ils souhaitoient de le prophaner si jamais leur dessein fatal eust pu réussir. Ils rompirent la grande porte d'entrée, contraindirent avec

(1) *P. Seguier*, p. 128-130. — *Paquot, Mémoires, t. II.* — *PP. Echard, et Quétif, t. II, p.* 217. Il ne faut pas le confondre avec le P. Jacques Delattre, dont parlent Buzelin (*Gallo-Flandr.*, p. 178) et le P. Petit (p. 110-111) et qui mourut en 1549.

(2) *P. Petit, p.* 113. Cette mort nous en rappelle une autre du mêm genre, celle du P. Lefebvre, dominicain, ancien prieur du couvent de Lille, martyrisé par les gueux le 24 novembre 1591, alors qu'il se rendait à Huy. *P. Richard, Hist. du couvent des Dominicains de Lille, p.* 59.

toutes sortes d'ignominies et menaces les religieux de s'assembler dans le chapitre, où, à leur grande confusion, ils les entendirent parler pour la querelle de Dieu et de leur prince naturel avec l'ardeur et la liberté des prédicateurs apostoliques (1). »

Erection de l'Université.

La fondation de l'université était venue entourer d'une nouvelle auréole la maison des dominicains : une institution destinée principalement à restaurer les études théologiques devait donner la main à la famille religieuse qui, depuis trois cents ans, avait vulgarisé à Douai les enseignements du prince de la théologie, Saint Thomas d'Aquin. Les premières leçons de l'université se firent dans la chapelle de Sainte-Catherine, presque contigue au couvent des frères prêcheurs, qui y faisaient le service divin depuis l'époque de sa fondation (2). Les séances solennelles de l'université, soit pour l'élection du recteur, soit pour la remise des différents offices, se tinrent dans le couvent même, dont une salle lui fut spécialement affectée : ce fut aussi dans la chapelle de nos religieux qu'elle prit l'habitude de faire chanter les messes fondées et de célébrer les services funèbres des princes et de ses bienfaiteurs (3). Le collége des bacheliers de droit y eut même, dès le principe, une salle attribuée à ses assemblées, et où se soutenaient les petites thèses que l'on appelait les thèses du doyen (4).

Réorganisation des Etudes.

En même temps, les études théologiques furent reprises avec une ardeur nouvelle. Le chapitre de la province, tenu

(1) *P. Petit, p.* 116.

(2) *P. Seguier, Laurea, etc., p.* 125.

(3) *P. Petit, p.* 129 *et suiv.* Plus tard, les *Te Deum* ordonnés par le roi se chantèrent en l'église Saint-Jacques, choisie à cet effet par l'université. *Canquelain, p.* 1073.

(4) *Canquelain, ibid. — P. Petit, p.* 132. — *F. Martin l'hermite, p.* 606.

à Bruxelles au mois d'août 1568, décida que la maison de Douai recevrait les novices des différents couvents pour y étudier la philosophie et la théologie et chargea de la direction de l'enseignement le P. Delattre, dont nous venons de parler (1). Des novices intelligents et laborieux arrivèrent de toutes parts à Douai pour s'appliquer à la science sacrée, et bientôt on vit sortir de l'école du couvent de nombreux docteurs (2) qui s'attachèrent à répandre par la prédication ou à commenter par l'enseignement et les livres les leçons du docteur angélique. Un solennel hommage fut rendu en 1595 à l'excellence de sa doctrine, quand, sur l'invitation de Philippe II et du conseil privé de Malines, l'université de Douai, par une décision unanime, substitua au Maître des Sentences « pour les prélections publicques » la *Somme Théologique* de Saint Thomas et « l'embrassa, pour l'enseigner par deux professeurs, afin de participer tout à l'aise de la plénitude que le Saint-Esprit avait infus en son âme de science, d'intelligence et de sagesse (3). » Plus tard, Silvius, qui l'avait doctement commenté, lui rendit aussi hommage, en fondant dans l'église de Saint-Amé un « double décoral » le jour du Saint docteur « affin que sa feste retentist

(1) Deux lettres adressées aux échevins, l'une par le P. Delattre et l'autre (en date du 2 décembre 1568) par le prieur et les religieux, sollicitent des subsides de la ville à l'occasion de l'installation de ces classes « concernants la splendeur et augmentation de l'université, attendu que la maison étoit bien pauvre et le traitement petit. » *Archiv. municip., layette* 92, *liasse* 5. *Voir* ces deux lettres au *Supplément*, nº 30.

(2) *Voir* sur les premiers dominicains qui reçurent à Douai le grade de docteur l'intéressant opuscule du P. Séguier, que nous avons déjà cité : *Laurea sancta fr. ordinis Prædicatorum in celeberrimis Belgii universitatibus Lovan. et Duacensi. Tournay,* 1659, *in*-18.

(3) *P. Petit, p.* 133-137.

dans toute la ville et université aux carillons redoublés et aux solennités de l'office divin (1). »

Incendie de 1595.

Vers la fin du 16e siècle, un grand malheur vint fondre sur le couvent. « Estants du nombre des justes qui doibvent passer et endurer plusieurs épreuves, le couvent aiant persévéré dans son lustre plus de trois cents ans, Dieu permit que les feux et flammes, par un accident imprévu, consummèrent l'église et le haut dortoir l'an 1595 (2) le 10 du mois d'aoust, environ les 10 heures du soir (3). Un des frères s'étoit endormi, laissant sa chandelle allumée, d'où il advint que le feu prit d'abord en sa chambre, qui estoit tout enflammée quand il s'éveilla, à tel point qu'il put à peine se sauver (4). Tout fondit ou fust réduit en cendres, les cloches, les calices, l'argenterie (hormis le saint-ciboire), et ce qui pouvoit estre de métal, la plusparte des papiers, les livres choraux beaux à merveil et d'un prix inestimable tant pour les images dépeintes à chacque commencement des offices que pour la grandeur des nottes et des lettres, en sorte que le R. P. prieur pouvait le tout discerner de sa haute caïère du chœur (5). »

Le couvent est rebâti.

Heureusement on montra de toutes parts un grand empressement à venir en aide aux religieux. L'archiduc Albert donna une somme considérable pour la réédification du couvent et engagea les magistrats des villes voisines à faire, en faveur de cette œuvre utile, « quelque effort de

(1) *P. Petit*, p. 138.

(2) Par une distraction singulière, M. Duthillœul, *Hist. ecclés., etc.*, p. 85, place chez les Dominicains l'incendie du 6 avril 1553 que, à la page 90, il met avec raison chez les Franciscains.

(3) *P. Petit*, p. 70.

(4) *Briefve Description, ann.* 1595, p. 82.

(5) *P. Petit*, p. 70. — *Buzelin, Ann.*, p. 613.

charité. » L'université, les évêques d'Arras et de St-Omer, les prélats des abbayes voisines, les chapitres, la noblesse, les bourgeois déployèrent le même zèle. Les « échevins et six hommes » accordèrent successivement plusieurs subsides : on fit une collecte à la même intention dans les différentes paroisses de la ville. Toutes les aumônes recueillies furent remises à une commission de bourgeois « très intimes amis de la maison, qui, par l'effect d'une pure charité, prirent le soing de la direction des bastiments et de paier les ouvriers. » Grâce à cet empressement charitable et au zèle du prieur, le père Jacques Lenfant, l'église put être rendue au culte le 3 août 1600, cinq ans après l'incendie. Elle fut dédiée, comme l'ancienne, à la Ste Croix et consacrée, le siége vacant, par Mgr Blazæus, pour lors évêque de Namur et qui devint ensuite évêque de St-Omer (1). Le nouveau couvent ne tarda pas à « recevoir les ornements et embelissements que la religion peut souhaiter, à scavoir peintures exquises, un lambry excellent, vitres très beaux, un calice de fin or, un grand appareil d'autel d'argent doré (2), outre la bibliothèque très grande, ennoblie de plus de deux cents volumes (3). »

(1) *P. Petit, p.* 71-75.

(2) *F. Martin l'Hermite, p.* 605. — *Voir* dans le *P. Petit, p.* 75-92, une minutieuse description de la nouvelle église et des embellissements qu'elle avait reçus. « Les années de son priorat, nous dit le P. Martin, furent aussi marquées par d'importants travaux. » *(P.* 605, *note.)* Parmi les œuvres d'art qui ornaient l'église, le P. Petit n'a pas oublié de signaler le retable de la chapelle de Saint-Dominique, représentant la mort et les miracles du saint patriarche, « peinture excellente pour estre un chef-d'œuvre de main de M. Jean Bellegambe, Douysien, peintre autant estimé que fut aucun en toutes ces dix-sept provinces, nommé communément le maistre des couleurs. » *P. Petit, p.* 142.

(3) Cette bibliothèque fut enrichie par les libéralités du célèbre Bossémius qui laissa aux Dominicains une partie de ses livres, de Silvius qui

Confrérie du Rosaire.

Le couvent des dominicains de Douai devait une grande partie de sa popularité à la confrérie du Rosaire qui y était établie, et qui était, à cette époque, dans toute sa gloire. « Fort peu de personnes négligeoit de se faire enregistrer dans cette archiconfrairie, de crainte de ne se croire ou n'estre estimez des autres pour un parfaict chrétien et catholique. » Elle avait sa chapelle entretenue « par les princes de cette confrairie et aumosnes dans une magnificence très grande. » Toutefois la plupart des offices de l'association devaient se faire dans l'église des religieux et l'affluence y était telle que « les uns estoient contraincts de sortir de l'église, pour grande qu'elle fust, affin de céder la place à ceux et à celles qui faisoient une douce violence pour y entrer (1). » Ce fut à Douai que commencèrent en 1612 les processions solennelles du Rosaire ; de même que le couvent de Douai s'était inspiré en cela de ceux d'Italie, ceux des Pays-Bas imitèrent le couvent de Douai, « faisant à qui mieux mieux pour honorer la Vierge (2). »

Les enfants de St-Dominique avaient aussi établi dans leur église une confrérie du saint nom de Jésus, « pour l'augmentation de laquelle le R. P. Jean Bernard, licencié en théologie et religieux de céans, nous dit le P. Petit, composa un livre contre les blasphémateurs qu'il dédia à MM. de la ville (3). » On y vénérait de plus les reliques de

leur fit don de la moitié des siens, enfin de M. de Wirendel, doyen de Saint-Amé, qui leur laissa sa bibliothèque entière. *P. Petit, p.* 137 *et* 138. — Nous avons encore le catalogue, malheureusement trop sommaire, de cette bibliothèque. (*Biblioth. de Douai, Man.*, no 948) ; il contient 1725 articles.

(1) *P. Petit, p.* 92, 93. — *P. Martin l'hermite, p.* 542.

(2) *P. Martin l'hermite, p.* 605.

(3) *P. Petit, p.* 98. — *Bibliogr. douais*, no 594.

St- Fiaire, confesseur, des SS. Pierre et Vincent, martyrs, « qui ont toujours opéré tant de merveilles que ceux du pays n'ont jamais cessé d'y recourir pour estre allégez de leurs maux par l'eau qui est bénite par l'attouchement d'icelles (1). » Aussi le peuple se pressait-il en foule dans cette église. « Il y a chez nous, dit le P. Petit, un perpétuel flux et reflux du monde qui, pour satisfaire à sa dévotion, entend le grand nombre de messes qui s'y célèbrent et trouve des confesseurs pour ouyr les confessions lesquelles, comme les communions, sont journalières et très fréquentes (2). »

Le magistrat continuait à témoigner aux Dominicains une grande bienveillance. Outre les subsides pour la reconstruction du dortoir de l'église, il leur avait accordé une cloche (3). En 1613 (13 septembre), il donna 400 florins pour contribuer à l'érection de deux contre-forts qui devaient soutenir l'église, « naguère escroulée et déchirée en plusieurs endroicts par l'impétuosité des grands vents (4). » En 1623, ils remontrèrent que leur maison était fort endettée, surtout à cause des développements qu'ils avaient donnés aux études, et on leur alloua encore une pareille somme de 400 florins (5).

[...]tion du [...]ollége [...]Thomas.

Nous venons de parler de dettes contractées à l'occasion des développements donnés aux études. En 1612, le P. Michel Ophonius, provincial, avait réorganisé à Douai,

(1) *P. Martin l'hermite, p.* 605.

(2) *P. Petit, p.* 98. — *Cfer Buzelin, Annal., p.* 163.

(3) 27 octobre 159[illegible]. — *Guilmot, Extraits, p.* 369.

(4) *Consaux*, 1581-1619, *fol.* 223. *Cfer P. Petit, p.* 77.

(5) Le 24 septembre 1674, on leur accorda encore un subside, pour les aider à relever une muraille de leur jardin qui s'était écroulée.

dans l'intérêt de la province, les études et le noviciat (1). Cependant on cherchait l'occasion de placer les jeunes gens dans un lieu plus voisin des colléges que ne l'était le couvent, afin qu'ils pussent assister plus souvent et plus facilement aux discussions qui se faisaient dans l'université et principalement au collége public (2). Enfin, en 1619, grâce à la générosité de Mgr Vanderburch, archevêque de Cambrai, de plusieurs abbés de la province et surtout de Philippe de Caverel, abbé de Saint-Vaast, on put acheter, dans la grande rue St-Jacques, deux maisons et jardins, très-amples, nommés communément « les grandes Verdes treilles et les petites (3). » « L'emplacement était beau et spacieux, la situation était très agréable, dans un air très salutaire et un voisinage qui permettait de s'étendre, vis-à-vis du couvent des religieuses Carmélines (4). » La première pierre du nouveau bâtiment fut posée le 7 mars 1620 par le président du collége Saint-Vaast, au nom de l'abbé (5). On commença par y transporter la philosophie (novembre 1621) « aux grands applaudissements de l'université : quant aux estudes de théologie, elles n'y furent transplantées qu'en 1626 (6). »

(1) *P. Martin l'hermite, p.* 606. — *P. Petit, p.* 186 *et* 126. Il contribua beaucoup aussi à la fondation de St-Thomas, dont nous allons parler. « Ayant été fait évêque de Bar-le-Duc, il retrancha tout ce qu'il put des revenus de son église, afin de fonder des bourses pour le dict estude. » *P. Petit.*

(2) *P. Petit, p.* 185.

(3) C'est l'emplacement actuellement occupé par le colonel commandant de place et par la sous-intendance.

(4) *P. Petit, p.* 186 *et* 185. — *P. Séguier, p.* 146-149.

(5) *P. Séguier, p.* 147.

(6) *P. Martin, l'hermite.*

Le nouveau couvent qu'on appela les Petits Dominicains, pour le distinguer de l'ancien qu'on appelait autrefois le couvent des Cent Pères (1) et qui se nomma dès lors les Grands Dominicains, fut placé sous le patronage de St-Thomas d'Aquin, sous le vocable duquel sa chapelle avait été bénite : ce qui le fit aussi appeler Collége St-Thomas d'Aquin, nom sous lequel il est généralement connu. Plusieurs bienfaiteurs contribuèrent à ses développements. Nous citerons parmi eux Me Barthélemi Peeters, professeur primaire en théologie (2) et chanoine de Saint-Amé, qui lui légua par son testament tous ses biens et livres, « afin d'en créer une rente annuelle et perpétuelle au profit dudit collége, à condition que les professeurs de théologie enseigneraient la matière de la grâce conformément à la doctrine de St-Thomas et de St-Augustin (3) » et Jean Potman, chanoine théologal de Cambray qui lui laissa en 1648 une somme de 2,000 florins (4). Ces libéralités — et d'autres encore — permirent de terminer le couvent, dont la partie la plus récente fut construite en 1687.

Le couvent reçut bientôt un grand nombre d'élèves. Tous les religieux de la province pouvaient, avec la permission des supérieurs et à la condition de payer la pension, y passer un temps plus ou moins considérable pour étudier et prendre leurs degrés en l'université. Il s'y trouvait en

(1) *P. Ignace, Mémoires, T. IV, p.* 235. En 1731 il n'y trouvait plus que quarante religieux.

(2) *Voir* plus haut *Saint-Amé, p.* 29.

(3) *P. Petit, p.* 187 *et* 187. *Requiro autem ut constanter teneant et defendant veterem sancti Augustini de gratia Dei vere efficace doctrinam.... A sancto Thoma doctore angelico atque communi explicatam ac propugnatam. P. Petit, p.* 187.

(4) *P. Petit, p.* 188.

1731 quarante religieux tant professeurs qu'élèves (1). « Il fut, depuis son érection et establissement, la mère de plusieurs grands docteurs, l'académie de plusieurs bons écrivains et une source de rares et excellents prédicateurs (2). » Nous allons faire connaître brièvement les principaux maîtres de la maison de Saint-Thomas qui appartiennent à cette époque (3).

Dominicains célèbres de cette époque.

Le P. Jacques Brouwère, né en Brabant, docteur de l'université de Douai, fut chargé de diriger les études de la province, d'abord à Douai, avant l'établissement de la maison de Saint-Thomas, puis à Louvain. La Propagande le nomma ensuite chef d'une mission catholique en Danemarck ; il mourut en 1637 à Anvers, prieur et définiteur de la province (4). Plusieurs ouvrages théologiques composés ou du moins édités par lui furent imprimés à Douai (5).

Le Père François Hyacinthe Chocquet (6), de Lille, entra jeune encore chez les dominicains d'Anvers. Le P.

(1) *P. Ignace.* En 1744, il ne s'y trouvait plus que vingt-six religieux, dont deux convers *(Archives municip.)*, sans doute à cause de la guerre qui tarissait les ressources des différentes maisons de la province.

(2) *P. Petit, ibidem.*

(3) On trouve dans l'abbé Legroux, *Flandre Gallicane, t. II, p.* 114 *et suiv.*, la liste de tous les régents primaires de Saint-Thomas de 1623 à 1729. — La plupart des indications qui suivent sont empruntées au P. Séguier, *Laurea Belgica ff. ordinis Prædicatorum*, à la *Bibliothèque des écrivains de l'ordre de Saint-Dominique des PP. Echard et Quétif*, à la *Bibliothèque belge de Foppens* et aux *Mémoires littéraires de Paquot.*

(4) *P. Seguier, p.* 139-141, *P. Echard, t. II, p.* 495, *Paquot, I, p.* 188.

(5) *Bibliogr. douaisienne, nos* 576 *et* 321.

(6) *De Jonghe, p.* 230-232. — *P. Séguier, p.* 135-139. — *P. Echard, t. II, p.* 542. *Voir* aussi *Recueil des Auteurs lillois, art.* Chocquet. Il eut de grands succès dans ses examens de théologie : « *Thèses théologicas,* nous dit un de nos historiens, *ad stuporem omnium facunde ac solide sustinuit.* »

Inago, confesseur de l'archiduc Albert, charmé de ses heureuses dispositions, l'envoya en Espagne, où il étudia sous les plus fameux docteurs de l'ordre, le P. Dom. Bannez, le P. Pierre de Ledesma, le P. Pierre de Herrera. Régent primaire à Douai, il contribua, ainsi que nous l'apprend le P. Petit, à l'érection du couvent de Saint-Thomas : il mourut à Anvers en 1645. Il jouit de son temps d'une immense réputation que ses ouvrages ne justifient pas pleinement. Son livre *De Sanctis Belgii ordinis Prædicatorum* (1) fut traduit en français par le P. Jean de Neuvireuil, prieur du couvent de Douai (2).

Nous nous bornerons à signaler le P. Dominique Chrysostome Dumez, d'Hesdin, qui enseigna successivement la philosophie et la théologie et mourut à Arras en 1645 (3) ; le P. Louis Bertrand Loth (4), régent primaire à Douai, puis prieur de la maison de St-Omer, mort dans cette dernière ville en 1652 et qui publia à Douai plusieurs ouvrages composés par des religieux de son ordre (5) ; le P. Ambroise d'Artois, recteur de Saint-Thomas, qui mourut en 1659 à Spa, où il prenait les eaux ; il est auteur d'un opuscule ascétique, imprimé à Douai en 1641 (6) ; le P. Hennotelle, né à Lille, qui, après avoir été deux fois régent du collége Saint-Thomas, exerça en plusieurs maisons de la province la charge considérable de prieur (7). Les PP. Desloix, Vermeil, Petit, Séguier, méritent de nous arrêter un peu plus

(1) *Bibliogr. douais.*, no 301.

(2) *Bibliogr. douais.*, no 392.

(3) *P. Seguier, p.* 142-144.

(4) *P. Seguier, p.* 153-155. — *P. Echard, t. II, p.* 571.

(5) *Bibliogr. douais.*, nos 425, 426.

(6) *Bibliogr. douais.*, no 690.

(7) *P. Echard, t. II, p.* 675.

longuement. Le P. Jean Desloix, né en Artois, continua à Caen ses études commencées à Saint-Omer ; il avait une grande réputation comme prédicateur. Provincial de la Germanie inférieure, il multiplia les maisons de son ordre dans la province ; ce fut ainsi qu'il prit part à la fondation du collége de Saint-Thomas et à celle du monastére de Sainte-Catherine de Sienne. Il mourut à Saint-Omer en 1638 ; un seul de ses ouvrages fut imprimé à Douai (1). Le P. François Vermeil, né à Douai et mort en 1657 dans cette ville, où il enseigna durant de longues années la philosophie et la théologie, montra un grand zèle pour la doctrine de son maître Saint-Thomas d'Aquin, et la défendit tout à la fois contre les théologiens orthodoxes qui donnaient des solutions différentes aux grands problèmes discutés dans l'école et contre les jansénistes qui avaient la singulière prétention de s'appuyer sur le docteur angélique : telle est la double tâche qu'il se proposa dans son enseignement et dans sa *Clavis Regia*, explication sommaire des principales difficultés qui se rencontrent dans la première partie de la *Somme* de Saint-Thomas (2). Afin de défendre la grâce efficace, il réunit tout ce qu'il put trouver d'actes de la congrégation *De Auxiliis* pour en faire part aux théologiens qui partageaient ses idées (3). La bibliothèque de Douai possède de lui quelques manuscrits sans importance (4).

Le P. Philippe Petit (5), dont le nom s'est trouvé si sou-

(1) *Bibliogr. douais.*, no 665. — *Cfer P. Echard, t. II, p.* 589.

(2) *Bibliogr. douais.*, no 449.

(3) *Paquot, Mém. littér., t. III, p.* 301.

(4) *Nos* 508 *et* 677. — *Cfer M. Duthillœul, Catal. des Manuscrits, p.* 150-151 *et* 202-203.

(5) *Paquot, t. I, p.* 487. — . *Echard, Pt. II, p.* 601-2. — *Duthillœul, Galerie douaisienne, p.* 307-308.

vent sous notre plume, naquit à Bouchain en 1593 ; il eut l'honneur d'être tenu sur les fonts du baptême par Messire Paul du Carondelet, gouverneur de la ville pour l'Espagne. Il entra au couvent de Douai en 1608 ; il y fit ses études sous le P. Vander Eide. Il eut une grande part à la fondation du collège Saint-Thomas, dont il fut le troisième régent. Il fut prieur du couvent de Sainte-Croix à deux reprises différentes et au milieu des circonstances les plus difficiles, durant la période française de la guerre de Trente ans. Il mourut à Douai en 1661 (et non en 1671, comme le dit M. Duthillœul dans sa *Galerie Douaisienne*). Le P. Petit était un parfait modèle de toutes les vertus religieuses. Nous avons de lui plusieurs ouvrages, dont le plus précieux est son *Histoire des trois maisons dominicaines de Douai*. Le P. Echard lui reprochait, au siècle dernier, d'avoir écrit dans un style plus flamand que français. — « Il s'est trompé, répond un critique flamand (1), le style du P. Petit n'est non plus flamand que chinois : il est vrai qu'il a écrit assez grossièrement, mais cela vient de son peu de rhétorique, et de ce que, ayant négligé la lecture des bons auteurs, il s'est trop souvent servi de vieux termes et de phrases que le bon goût et les soins de l'académie française ont proscrits. »

Le P. Guillaume Séguier, de St-Omer (2), montra une grande aptitude pour l'enseignement durant ses années de régence à Saint-Thomas. Il mourut en 1671, prieur du couvent de sa ville natale. Outre ses *Laurea Sancta* que nous avons plusieurs fois cité, il publia à Douai plusieurs opuscules pour défendre les privilèges des ordres men-

(1) *Paquot, ibidem.*

(2) *P. Seguier, p. 151-152. — P. Echard, t. II, p. 5*[illegible]*8.*

diants (1). Le P. Th. Leroy, de Lille, élève, puis professeur du collège St-Thomas d'Aquin (il vivait encore en 1680), traduisit en français un opuscule polémique du P. Henneguyer, son confrère, dont nous parlerons plus loin (2). Le P. Paul Fasseau, mort à Mons en 1691, était professeur à Douai, lors des premières querelles sur la prédétermination physique : il y prit part, en publiant un travail destiné à réfuter le P. de Brias (Charles de l'Assomption), carme déchaussé (4). Le P. Delahaye, né à Lille d'une bonne et riche famille, mourut jeune encore en 1692, il fut plusieurs années prieur de Saint-Thomas. Historiographe de sa province, il s'était livré à des recherches très-étendues et avait composé une *Histoire* et une *Bibliographie* de sa province, actuellement perdues, et dont les fragments qui nous ont été conservés attestent la valeur. Le P. Echard, qui lui a fait de fréquents emprunts, nous donne une haute idée de son mérite (5). Les dominicains de Douai comptèrent encore, parmi les membres de leurs deux maisons, à la fin du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième, plusieurs hommes distingués que nous ferons connaître plus loin.

Suppression du collége St-Thomas.

Le collège de St-Thomas paraît avoir joui d'une assez grande prospérité jusqu'en 1768. L'édit de mars 1768 ayant défendu aux religieux et aux congrégations monastiques

(1) *Bibliogr. douaisienne*, nos 451 *et* 692.

(2) *P. Echard, t. II, p.* 690.

(3) *P. Echard, t. II, p.* 728.

(4) *Bibliogr. douaisienne*, no 478.

(5) *P. Echard, t. II, p.* 726. — *Paquot, t. I, p.* 69. — *Didot, Nouv. Biogr. générale, art.* La Haye (de). — *Recueil des Auteurs lillois, art.* De la Haye. — *Cfer Recueil des Fondations lilloises, art.* Dominicains.

de posséder plusieurs couvents dans la même ville, excepté à Paris où ils pouvaient en avoir deux (1), les dominicains durent retirer leurs professeurs et leurs élèves du couvent de St-Thomas et les rétablir dans leur maison de Ste-Croix. Le local du collège leur étant devenu inutile, le parlement de Flandre, par son arrêt du 1er juin 1772 (2), les autorisa à l'aliéner, à charge d'en enployer le prix au paiement des dettes qu'ils pouvaient avoir et le surplus à l'acquisition de biens fructueux, et le rendirent en 1763 au séminaire de N.-Dame de la Foi ; cette vente fut ratifiée par lettres patentes du roi, en date de janvier 1774 (3).

...issement ...les ...inicains ...ouai.

Une autre fondation qui suivit de près l'établissement du collége St-Thomas-d'Aquin et à laquelle les Dominicains de Douai prirent une grande part, fut celle du monastère des Dominicaines, connues sous le nom de Sainte-Catherine-de-Sienne. Le 18 novembre 1622, le P. J. Desloix, provincial, et le P. Th. Planchon, prieur de Sainte-Croix, amenèrent à Douai, pour fonder le couvent, deux religieuses du célèbre établissement de la Thieulloye-lez-Arras, et les installèrent dans une maison qui avait été achetée aux héritiers du professeur Vanderpiète et qui était située rue des Vierges. « Elles étoient destituéez de toutes les facultez humaines, sans argent, sans meubles, sans ornement, sans accommodements. Les religieux durent leur envoier de la paille pour se coucher et de la petite bière pour se rafraîchir : une fille qui s'étoit joincte avec elles, aiant une dote honneste, dès le lendemain de leur arrivée, les quitta et s'en retourna dans

(1) *Six et Plouvain, Collect. des Arrêts, t. VII, p.* 236 *et suiv.*

(2) *Plouvain, Etat ecclés.*

(3) *Plouvain, Souvenirs, p.* 38. — Le séminaire de Notre-Dame y fut installé le 1er octobre 1775.

Arras (1). » Les nouvelles religieuses rencontrèrent dans leur établissement d'innombrables difficultés, dont elles ne triomphèrent qu'à force de constance et d'abnégation. « Le couvent fut establi par la seule providence de Dieu, sans autre fondateur que la saincte vie des religieuses qui l'ont commencé et y ont faict profession..... Dès son établissement, dit le P. Martin l'hermite dont nous aimons à reproduire le naïf langage, Dieu y planta des fleurs qui l'ont embaumé de leur odeur et récréé de leurs beautez ; monastère si bien réglé que toutes les sœurs semblent autant de jardins de plaisance de l'Espoux céleste, où l'on ne se contente pas de l'extérieur ni de l'écorce de la vie religieuse, mais on y recherche la moelle de la vie religieuse, de sorte que la règle est dans le mesme lustre qu'elle avoit à la naissance de l'ordre..... Aussi la bénédiction temporelle s'en est ensuyvie, attendu qu'en moins de quinze ans, elles sont si religieusement accommodées qu'on les jugeroit placées à Douay passé quelque siècle (2). » Le couvent de Sainte-Catherine-de-Sienne fut dirigé par les Dominicains jusqu'à l'époque de la Révolution française.

Chapitre de 1631.

Nos Frères-Prêcheurs célébrèrent au dix-septième siècle plusieurs grandes pompes religieuses qui paraissent avoir frappé vivement les esprits, et qui, à ce titre, doivent attirer notre attention. La première de ces manifestations eut lieu à l'occasion du chapitre général de la province qui se tint à

(1) *P. Petit, Fondat. du couvent de Sainte-Catherine-de-Sienne, p.* 3. — *Plouvain, Souvenirs, p.* 68.

(2) *P. Martin l'Hermite, p.* 626-7. — *P. Petit, ibid., p.* 12, *passim.* — M. de Coussemaeker, juge au tribunal de Lille, possède un précieux recueil de dessins de Vaast de Bellegambe, représentant ce que le couvent des Dominicaines de Sainte-Catherine-de-Sienne renfermait de plus remarquable.

Douai en 1631. On fit, en cette circonstance, une magnifique procession, à travers la ville. « Ce triomphe religieux étoit composé de cent pères d'élite qui marchoient avec une majesté modeste par les rues richement tapissées et ornées. MM. de la gouvernance. du magistrat, les six hommes honoroient en corps la pompe solennelle avec des torches ardentes en main ; trois barons et cinq de la noblesse portoient le baldaquin, et M. de Marchiennes, Jean Du Joncquoy, le très-auguste sacrement en habit pontifical, tirant droict jusque dans l'église de la compagnie de Jésus, où il chanta la messe, la musique répondant à trois chœurs avec toute sorte d'instruments. L'appareil du collége, pour recevoir cette religion illustre, jaçoit que faict à la haste, parut très-magnifique aux yeux des amis. Ce qu'on sceust inventer à l'honneur des Frères-Prêcheurs fut de représenter au naturel la généalogie spirituelle et temporelle du glorieux saint Dominique au long des rues..... Le tout si auguste et si dévot que plusieurs des RR. Pères de l'ordre préféroient ceste solennité à celles qui se voient dans les chapitres généraux à Rome ou ailleurs. Au reste on ne sauroit juger qui a porté le dessus ou la dévotion ou la magnificence en ce triomphe sacré qui retourna par le Marché au couvent, où il fut continué jusqu'au jeudy, le matin au sermon et l'après-midi en disputes théologiques (1). Ces disputes furent fort célèbres, tant pour la multitude, qualité et capacité des répondants que pour la belle assemblée. MM. les prélats de Marchiennes et de Wherbecq, presque toute l'université, comme recteur, docteurs et professeurs,

(1) *P. Martin l'Hermite, p.* 607-609. — *Voir,* pour plus de détails, le *P. Martin l'Hermite* et le *P. Petit, p.* 157-173.

touts les supérieurs de maisons et une infinité d'autres, les honorèrent de leur présence (1). »

Fêtes et pompes religieuses.

« Semblables appareils de piété et de doctrine se firent l'an 1635, toute l'octave de la béatification du B. Albert-le-Grand. Voire, en quelques choses, la solennité excéda quant au couvent. L'université de Douay eut l'honneur de commencer aux Pays-Bas la feste du maistre de son maistre et patron St-Thomas. Ensuite les discours prononcés en ceste académie par la diligence du R. P. Petit, et imprimez à la louange du B. Albert enflambèrent les autres à célébrer sa feste à qui mieulx mieulx (2). » Nous ne parlerons point des festes célébrées en 1647, à l'occasion de l'arrivée à Douai du P. Thomas Tureur, général de l'ordre de St-Dominique, fêtes auxquelles les échevins et les jésuites s'associèrent d'une manière toute particulière : toutes les ressources de l'allégorie, tous les souvenirs de la mythologie, en un mot, tout le mauvais goût de cette époque, furent mis à contribution par les dominicains et les jésuites en l'honneur du général (3). Nous ne pouvons que mentionner, faute de détails, les fêtes qui eurent lieu en 1671, lors de la canonisation de deux saints de l'ordre de St-Louis Bertrand et Ste-Rose de Lima ; nous savons seulement que le magistrat contribua par ses libéralités à en rehausser les splendeurs (4).

(1) *P. Petit, p.* 172.

(2) *P. Martin l'Hermite, p.* 609. — *Confer Abrégé de la vie du R. Albert-le-Grand... ensemble aucuns sermons et oraisons faicts, etc,... par le R. P. Philippe Petit, in-12, 2e édit., Douay,* 1638.

(3) *Voir Réjouissance universelle faicte à l'heureuse arrivée du R. P. Thomas Tureur ; P. Petit, Fondat. du monastère de Sainte-Catherine, p.* 25-72.

(4) 12 octobre 1671, *Consaux de* 1635-1706, *fol.* 216.

Le couvent de Douai reçut en 1675 la visite d'un religieux illustre de l'ordre, le P. Phil. Th. Havard, qui était à cette époque prieur du couvent des dominicains anglais de Bornheim, dans les Pays-Bas, fils du comte d'Arundell, de la famille des ducs de Norfolk : le triomphe de Cromwell l'avait obligé, ainsi que sa famille, de chercher un refuge sur le continent. Après avoir essayé d'entrer chez les carmes d'Anvers, il s'était retiré à Rome pour triompher des obstacles dont sa famille entourait sa vocation, et, grâce à la protection du souverain pontife, il avait pu entrer dans l'ordre de St-Dominique. En 1665, il fut envoyé dans les Pays-Bas pour fonder à Bornheim un établissement de dominicains irlandais. Les religieux de Douai qui le reçurent avec le respect que méritaient sa naissance et l'héroïsme de sa vocation, furent touchés de sa modestie et de sa piété (1).

[No]uvelle [orga]nisation [prov]inciale.

La conquête de la Flandre par Louis XIV eut pour conséquence la séparation des deux maisons de Douai d'avec la province de Germanie inférieure, ou Basse-Allemagne, à laquelle elles appartenaient. Les villes de Tournai, Douai, Lille, Valenciennes, St-Omer, Ypres et Bergues, que le roi de France avait enlevées à l'Espagne, lui ayant été cédées par les traités d'Aix-la-Chapelle en 1668 et de Nimègue en 1678, le général de l'ordre détacha de l'ancienne province les couvents de ces différentes villes, tant à cause de la trop grande distance de ces maisons qui rendait difficile la tâche du provincial qu'à cause des difficultés qui pourraient exister entre des maisons de dominations différentes. Du consentement du souverain pontife, il forma de ces couvents,

(1) *P. De Jonghe, p. 406-413. — P. Richard, Hist. du couvent des Dominicains de Lille, p. 100-101. — Husenbeth, Notices of the english colleges and convents, p. 41-42.*

auxquels il adjoignit celui de Revin dans les Ardennes, une nouvelle province qu'il plaça sous le patronage de Ste-Rose de Lima, la nouvelle et glorieuse protectrice que le ciel venait de donner aux enfants de St-Dominique (1). Le premier ministre de la province fut désigné par le général. Le premier chapitre de la province eut lieu à Lille le 12 mars 1685 ; cette fois la désignation du provincial fut laissée à l'élection, et on élut le P. Grégoire Remond, du couvent de Bergues (2).

A cette époque, les guerres incessantes, la cherté des subsistances et la rareté du poisson avaient engagé les supérieurs à relâcher quelque chose de la sévérité de la règle et à permettre provisoirement l'usage de la viande ; mais les novices, au jour de leur profession, devaient s'engager à reprendre l'abstinence rigoureuse sur l'ordre de leurs supérieurs, *ad nutum superiorum* (3).

Rétablissement du couvent après 1712.

Les sièges de 1710 et 1712 furent particulièrement désastreux pour les grands Dominicains. Après celui de 1712, Louis XIV, voulant leur donner les moyens de réparer les dommages qu'ils avaient éprouvés, les autorisèrent à former une loterie. Ce secours leur était d'autant plus nécessaire que leurs bienfaiteurs ordinaires, épuisés eux-mêmes par

(1) *P. Ambroise Cousin, Hist.* (manuscrite) *des Dominicains de Lille (Biblioth. de Lille), p.* 81. — *P. Richard, Hist. du couvent des Dominicains de Lille, p.* 70. Cette séparation avait été demandée par les supérieurs des couvents français, ainsi que le prouve une lettre collective (non datée), adressée par eux à Louvois, et dans laquelle ils sollicitent la permission « de se détacher des supérieurs espagnols et de vivre dans une congrégation des enfants du pays, soumis à Sa Majesté. » *Archives départemént., Dominicains de Lille. Voir* cette lettre au *Supplément, n*o 31.

(2) *P. Ambroise Cousin, p.* 82.

(3) *Recueil des Auteurs lillois, p.* 145.

la guerre, ne pouvaient leur venir en aide comme par le passé (1). Une ordonnance royale fixa les conditions de la loterie. Elle permettait l'émission de 100,000 billets à trois livres l'un et proposait à la charité publique comme appât 480 lots payables en argent. De ces lots, 300 étaient de 100 à 500 livres ; les 180 autres étaient de 1,000 à 30,000 livres. On devait retenir sur chacun des lots gagnés le dixième pour les réparations du couvent et en outre trois deniers à la livre pour les frais(2). L'ouverture de la loterie se fit le 13 août 1713 à l'hôtel de ville, et tous les billets furent pris avant la fin d'avril de l'année suivante (3).

.Henneguyer.

Les hommes les plus éminents que possédaient vers cette époque les deux couvents de Ste-Croix et de St-Thomas d'Aquin étaient le P. Henneguyer et le P Billuart.

Le P. Henneguyer (4), né à St-Omer, vers 1632, avait fait ses études an collège de St-Thomas d'Aquin, où il fut ensuite chargé d'enseigner la philosophie. Il y fut premier régent des études de 1669 à 1672. En 1675, il fut chargé d'organiser à Cambrai une école publique de théologie. Déclaré en 1678 maître de théologie dans l'ordre de St-Dominique, il fut ensuite définiteur de la province de Ste-Rose, récemment érigée dans la Flandre française. Il mourut à St-Omer en 1712, dans la 79e année de son âge. Le P. Henneguyer prit une part active aux principales querelles théologiques de l'époque, et particulièrement aux con-

(1) Déclarat. des acquisitions faites de 1681 à 1739. *Archiv. département., carton des Dominicains de Douai.*

(2) *Affiche pour la loterie* (*7 août* 1713), dans les *Documents histor. sur Saint-Amé.*

(3) *P. Ignace, Mémoires, t. IV, p.* 236.

(4) *P. Echard, t. II, p.* 781-2. — *Paquot, t. I, p.* 269.

troverses qui se rattachaient à la prédétermination physique et aux règles de l'absolution des récidifs. Sa réfutation du *Triumphus Thomistarum* du P. Ch. de l'Assomption (1) détermina celui-ci à changer de sentiments relativement à la grâce, et bientôt ils devinrent frères d'armes dans la querelle relative à l'administration du sacrement de pénitence (2). Le P. Henneguyer publia, à cette occasion, une lettre à l'évêque de Tournai et un traité contre l'abbé de la Verdure, professeur de l'université. Enfin il écrivit en latin une bonne réfutation du pamphlet impie du janséniste Widenfeld.

P. Billuart.

Le P. Billuart (3) a joui dans l'école d'une réputation bien plus grande. Né à Revin dans les Ardennes, il prit à Lille l'habit religieux. Ses fonctions l'appelèrent à Douai à trois reprises différentes ; il y résida en 1710, comme professeur de philosophie ; en 1715, comme maître des étudiants ; en 1725 comme second régent. Il mourut à Revin en 1757, après avoir exercé les fonctions de provincial. Ce fut à Douai que le P. Billuart ébaucha ses grands traités de théologie thomiste qui sont encore très-estimés de nos jours : on y admire la méthode, la clarté, la précision, l'exactitude. L'impression de ce grand ouvrage fut proposée à Billuart dans le chapitre de l'ordre, tenu à Douai en 1733 et qu'il présidait en qualité de vicaire-général ; le plan fut

(1) *Voir* plus bas *p*. 255.

(2) Un P. Réginald Tréca, aussi dominicain, qui s'était prononcé dans le même sens sur cette question, fut obligé par l'évêque d'Arras de quitter le diocèse à la même époque que le P. Henno, franciscain, dont nous avons parlé. *Legroux, Flandre Gallic., t.* II, *p.* 114 *ter.*

(3) *Paquot, t. II, p.* 108-113. — *Legroux, ibid.* — *Duthillœul, Galerie douais., p.* 27-28.

approuvé par le général lui-même (1). Le P. Billuart prit part à la plupart des querelles théologiques qui s'agitèrent à Douai aux différentes époques où il résida ; ainsi, il combattit, dans une brochure qui fut imprimée à Liège, l'application que le docteur Lengrand, professeur de l'université, avait fait des principes cartésiens à la question difficile des accidents eucharistiques et s'efforça de faire prévaloir le système emprunté par St-Thomas aux théories péripatéticiennes. Il défendit ses confrères les dominicains Centenier et Massoulié contre le blâme que la faculté de théologie leur avait infligé incidemment dans la censure du 22 août 1722 contre Lengrand et Maréchal, et il obtint, en effet, par suite de l'intervention de Rome, que des modifications fussent apportées à cette censure. Citons encore son examen critique des réflexions (d'un anonyme) sur le bref *Dimissas preces* de Benoit XIII (6 nov. 1724), adressé aux Dominicains ; il prétend, dans cette brochure qu'il fit suivre de plusieurs autres, que ce bref range les molinistes parmi ceux auxquels il reproche de calomnier la doctrine de St-Thomas, et affirme qu'ils ne peuvent plus dire, sans faire injure au Saint-Siège, que la doctrine de la grâce intrinsèquement efficace est contraire à la liberté et inconnue à St-Thomas, ainsi qu'un jésuite, le P. Fontaine, l'avait, dit-on, soutenu à Douai en 1725, c'est-à-dire postérieurement au bref du pape. — Prédicateur estimé, le P. Billuart se fit souvent entendre dans les chaires de Douai (2).

Citons encore deux autres professeurs du collège St-Tho-

(1) *Paquot, ibid.* — Cet ouvrage de Billuart, imprimé à Liège de 1743 à 1750, forme 19 volume in-8 ; il a été plusieurs fois réimprimé.

(2) *M. l'abbé Capelle, Recherches sur l'histoire du saint Sacrement de Miracle, p. 21 et 45.*

mas, au dix-huitième siècle, dont nous avons recueilli les noms : le P. Vincent Nicolle, qui fut prieur et provincial et mourut à Douai en 1739, et le P. François Desruelles, de Lille (1), deux fois prieur de Douai, puis provincial : outre une *Apologie de Billuart* contre ceux qui l'accusaient de patroner le régicide, il composa en français une *Histoire du couvent des dominicains de Lille*, ouvrage médiocre, dont la bibliothèque de Lille possède deux manuscrits.

Nous ne savons que très-peu de chose de l'histoire du couvent de Ste-Croix au dix-huitième siècle. Il comptait en 1739 25 pères, 3 novices et 11 convers, et, en 1744, 23 pères et 9 convers. En 1771, on fit de grandes fêtes pour célébrer l'anniversaire séculaire de la confrérie du Rosaire (2).

Quelques années plus tard, en 1775, un immense malheur vint frapper le couvent. Dans la nuit du 24 au 25 mars, un incendie éclata dans la maison par suite de l'imprudence d'un serviteur. Il essaya de l'éteindre sans donner le réveil, et sortit de sa chambre pour aller chercher de l'eau ; mais il ne put y rentrer. Le feu gagna aussitôt l'église, qui n'était point voûtée : en un instant, l'église et le clocher furent en feu. « Rien de plus terrible et de plus imposant en même temps, nous dit un témoin oculaire, que le moment où le clocher et les cloches s'écroulèrent dans l'église embrasée. » Un grand bâtiment, renfermant le réfectoire, le chapitre et un dortoir, composé de vingt chambres, devint aussi la proie des flammes : on parvint néanmoins à empêcher l'incendie de se communiquer à la bibliothèque, à l'infirmerie, à la brasserie et au quartier des

(1) P. Richard, *Histoire du couvent des Dominicains de Lille*, p. 98.
(2) Plouvain, *Mémoires sur le dix-huitième siècle*, p. 125.

anciens. Les murs latéraux de l'église, calcinés par les flammes, tombèrent d'eux-mêmes les deux jours suivants : quant au pignon qui menaçait également ruine, il fut renversé au moyen de cordages dirigés par un cabestan.

Le dommage causé par cet incendie fut immense : les flammes dévorèrent, avec les deux sacristies, les livres de chœur, le linge, les ornements, l'argenterie et les reliquaires du trésor (1), les vases sacrés (quelques-uns des moins précieux purent seuls être sauvés et furent transportés aux Augustins.) On eut aussi à regretter la perte presque complète des archives de la maison qui renfermaient, au dire du P. Petit (2), « forces bulles ou brefs des souverains pontifes, forces lettres des empereurs, des roys et princes souverains en original, ou bien collationnés authentiquement pour la conservation des privilèges accordés soit à l'ordre en général, soit, en particulier à la maison de Douai (3). »

Les dominicains commencèrent par établir dans leur parloir, une chapelle provisoire qui fut livrée au culte dès le 16 avril ; puis ils songèrent à relever de leurs ruines l'église et le couvent. L'évêque d'Arras, Mgr Louis-Fran-

(1) *P. Richard, Histoire du monastère de l'Abbielle, de Lille, p.* 51. — *Plouvain, Mémoires sur le dix-huitième siècle, p.* 130.

(2) *P. Petit, p.* 184.

(3) M. Guilmot, dans son *Mémoire* sur les Templiers, dit qu'un dominicain de Douai, qu'il ne nomme pas, fut chargé de mettre en ordre les pièces des archives qui avaient échappé à l'incendie. Le *Fonds des Dominicains, aux Archives départementales*, ne renferme qu'un fort petit nombre de pièces antérieures à cette époque ; encore sont-elles sans importance. — L'incendie détruisit aussi un grand nombre de monuments funéraires : « Leur église, nous dit le P. Ignace, était presque entièrement pavée de marbres de différentes formes, blancs et noirs, sur lesquels étaient gravés les noms des personnes que renfermaient les tombes. » *Addit. aux Mém., t. V, p.* 301.

çois de Conzié, adressa en leur faveur à ses diocésains un *Mandement* dont nous reproduirons ici quelques passages : « Nous ne croyons pas, dit-il, qu'il soit nécessaire de vous peindre dans un plus grand détail l'affreux désastre, qu'ont essuyé ces religieux dont la piété et la régularité vous est connue pour solliciter en leur faveur les secours qu'ils ont le droit d'espérer de votre charité. Ce n'est pas seulement leur triste situation qui les rend dignes de vos bienfaits : c'est bien plus encore les services importants qu'ils rendent depuis longtemps dans votre diocèse et qui leur ont mérité tant de fois nos éloges et les applaudissements des pasteurs et du public, qui leur donne des droits à votre libéralité. Leur zèle tendre et éclairé et les succès dont le Père de famille couronne leurs travaux, même en les affligeant par la perte du peu de biens que la divine Providence leur avait prêtés, leur assurent de votre part les efforts généreux d'une sensibilité proportionnée à leurs besoins et à leurs mérites. A ces causes, nous avons permis aux Pères Dominicains de se présenter dans toutes les abbayes et communautés régulières de notre diocèse, pour y solliciter les secours dont ils ont besoin, exhortant les abbés, abbesses, supérieurs et supérieures d'icelles à leur fournir les ressources qu'ils peuvent leur procurer ; ordonnons que, dans toutes les églises paroissiales, une quête soit faite le dimanche, pendant six mois, en leur faveur (1). »

Le chapitre de la cathédrale d'Arras, ceux de la ville de Cambrai, de Saint-Amé et de Saint-Pierre, les abbés de St-Vaast, de Marchiennes, d'Anchin, de St-Amand, d'Hasnon, de Vicogne, l'abbaye des Prés, l'université,

(1) *Mandement de l'évêque d'Arras, avril 1775.*

la communauté des dames de Prouille, de l'ordre de St-Dominique, les magistrats, les communautés et les habitants des provinces de Flandre, d'Artois, du Haynaut et du Cambrésis contribuèrent à cette bonne œuvre (1); la nouvelle église, rebâtie sous la direction de Fr. Usmez, brigittin du couvent de Péruwetz, dans les mêmes proportions et sur les mêmes fondations que l'ancienne, fut consacrée le 4 décembre 1785 (2); elle avait été livrée au culte dès l'année 1780 (3).

Révolution française.

Les Dominicains ne devaient pas jouir longtemps des fruits de tant d'efforts : leur église fut fermée le 22 juillet 1791 ; dès le 4 de ce mois, ils avaient été obligés de quitter leur maison. Quinze d'entre eux qui avaient opté pour la vie conventuelle se retirèrent dans la maison des Carmes de Trélon que la loi du 25 mai précédent leur avait assignée comme refuge (4).

Bientôt leur maison fut aliénée; l'administration, en la mettant en vente, réserva une partie de leur terrain sur le quai, pour élargir la rivière, si étroite en cet endroit — appelé le torse des Dominicains — que les bateaux avaient peine à y tourner (5). L'immense couvent avec l'église que

(1) Les Dominicains sollicitèrent aussi les aumônes des autres provinces de la France. Une pierre tumulaire, retrouvée récemment dans l'église, rappelle le souvenir du fr. Philippe Bouchard, frère convers de la maison de Douai, mort à Rennes en 1780, alors qu'il quêtait pour la reconstruction du couvent.

(2) *Plouvain, Souvenirs, p.* 36.

(3) *P. Richard, Hist. du monast. de l'Abbiette, p.* 51.

(4) *Plouvain, Souvenirs, p.* 37.

(5) *P. Ignace, Mémoires, t. IV, p.* 236. — Jusqu'à cette époque, le quai des Dominicains n'avait pas d'issue au sud ; commencés en 1792, les travaux d'élargissement et de rectification ne furent terminés qu'en 1822. *Plouvain, Souvenirs, p.* 472.

l'on venait de réédifier à grands frais, fut adjugé, pour une somme insignifiante, à un certain Herborn Méarty, négociant, demeurant en Irlande (20 octobre 1791) (1). Une seconde adjudication, en date du 23 février 1792, la fit passer, pour la somme de 18,000 livres, entre les mains d'un nouvel acquéreur (2), qui ne tarda pas à faire démolir la plupart des bâtiments ; il ne conserva guère que l'église, qui subsiste encore et sert de magasin : on sait qu'il a été plusieurs fois question de l'ériger en église paroissiale.

VII.

Jésuites : (Jésuites Wallons).

PREMIÈRE PÉRIODE.

Premières démarches pour établir les Jésuites à Douai.

Dans la pensée des hommes intelligents qui s'étaient donné tant de peines pour doter d'une université la ville de Douai et avec elle la Flandre Wallonne, cette grande œuvre devait être complétée par l'établissement dans notre cité de cet admirable institut qui, encore à sa naissance, avait déjà reconquis tant de terrain sur le protestantisme et ranimé dans la jeunesse catholique le goût des lettres divines et humaines. Le Docteur Vendeville, en particulier, n'hésitait pas à dire qu'aussi longtemps que l'université de Douai n'aurait pas son collége de Jésuites, elle serait comme un corps auquel manquerait un organe essentiel (3). Dès l'année 1563, il écrivit, conjointement avec son

(1) *Archives municip. — M. Guilmot, Invent.*, p. 306.
(2) *Plouvain, Etat ecclés.*
(3) *P. Possoz, Vie de J. Vendeville, évêque de Tournai*, p. 33.

ami Jérôme de France, à J. Laynez, général des Jésuites, pour solliciter, au nom de l'université et du magistrat, la prompte formation d'un collége de la société. Leurs lettres ne nous ont pas été conservées ; mais nous voyons par les réponses du général combien vives étaient leurs sollicitations. La lettre de Laynez à Vendeville est encore intéressante en ce qu'elle nous apprend que celui-ci avait cru devoir demander que l'institut abandonnât, dans la constitution du nouveau collége, le principe de l'enseignement gratuit qui lui semblait incompatible avec l'organisation de l'université. Laynez, sans se prononcer d'une manière définitive, insiste sur la nécessité de s'en tenir rigoureusement aux règles de l'institut et propose des moyens propres à résoudre les difficultés que l'illustre Docteur avait entrevues (2).

Lentailleur.

Vendeville n'avait pas eu de peine à faire partager ses idées à l'abbé d'Anchin, J. Lentailleur (1), cet ardent promoteur des bonnes études qui déjà avait établi à frais communs avec l'abbé de Marchiennes, un collége, devenu bientôt trop étroit pour les nombreux élèves qui cherchaient à y être admis. D. Lentailleur avait connu les Jésuites à Paris, et il avait compris le bien qu'ils étaient appelés à faire dans nos provinces, surtout en travaillant à l'œuvre si difficile de l'éducation de la jeunesse. Sur ces entrefaites (1566), deux Jésuites de Tournai, obligés de se soustraire à la fureur des iconoclastes (2), cherchèrent un asile à Douai, et s'employèrent l'un à prêcher sur les matières controver-

(1) *Archives Municipales, voir,* au *Supplément, n°* 32, ces deux lettres de Lagnez.

(2) *Escallier, Abbaye d'Anchin, p.* 270 *et suivantes.*

(3) *Buzelin, Annal. p.* 537. — *P. Martin l'hermite, p.* 592

sées entre les catholiques et les protestants, et l'autre à donner des leçons particulières à un certain nombre de jeunes gens. Leurs vertus et leurs talents inspirèrent le désir de les retenir ; mais les négociations échouèrent en raison des conditions onéreuses ou impossibles que l'abbé d'Anchin et l'université mettaient à leur établissement, et ils furent rappelés par leurs supérieurs. Toutefois les pourparlers continuèrent avec les membres de la Compagnie, et avant qu'on eût réussi à s'entendre sur tous les points, D. Lentailleur commença à bâtir la maison qu'il destinait aux religieux. Au milieu de l'année 1568, elle était en état de les recevoir : il les détermina à en prendre immédiatement possession et à ouvrir les classes dès l'automne de cette année : il n'eut pas de peine à faire entrer le Magistrat dans ses vues (1). Déjà le recteur et les professeurs du collége étaient nommés ; ils étaient arrivés à Douai ; ils

(3) Le 23 septembre 1568, l'abbé d'Anchin, s'étant rendu à l'hôtel de ville, en présence de deux professeurs de l'université, représenta que, pour donner de l'émulation au collége du Roi, il avait résolu de bâtir un second collége et de le donner aux jésuites, qui y auraient un prédicateur et un professeur de théologie et y seraient à treize ; qu'il avait résolu de leur assurer mille florins de pension sur son abbaye. Il demanda ensuite à MM. du Magistrat qu'il leur plût agréer sa résolution et en conséquence l'exempter d'un paiement des droits qui pourraient être dûs tant pour l'achat des fonds que pour l'amortissement, d'accorder à ce collége tous les droits, priviléges et immunités qu'ont ceux de l'université de Louvain et d'être quitte du parfait de l'ayde de 200 florins pour 4 ans à commencer à avoir lieu du jour qu'on commencerait à enseigner. Il demanda encore au magistrat quelques vieux matériaux pour commencer les fondations de l'immense bâtiment qu'il se proposait de construire en payant lui-même la main-d'œuvre, et qu'ils accordassent aux PP. 200 florins par an à prendre sur les plus clairs droits et revenus de l'université. L'échevinage agréa cette demande, et s'en remit au bon plaisir et direction de l'abbé. *Cousaux*, 1532-1571, pas de pagination. Les conditions de l'établissement des jésuites sont relatées dans une copie de lettre, en date du 17 janvier 1569. *Archiv. Municip. Layette* 92, *liasse* 8.

avaient publié les programmes de leurs cours, on allait procéder à leur installation solennelle (1), quand l'université qui déjà, à plusieurs reprises, avait failli compromettre le succès des négociations, fit arracher les affiches et programmes et publier que nul serait admis à enseigner s'il n'était immatriculé à l'université et s'il n'avait prêté le serment ordinaire entre les mains du recteur. Cette nouvelle condition remettait tout en question. Les Jésuites furent sur le point de renoncer à leur établissement ; mais, enfin grâce à l'intervention des prélats de Cambrai et d'Anchin, il fut convenu que l'on écrirait au général à ce sujet, et que si, après six mois, ils n'avaient pas reçu de réponse, ils prêteraient le serment exigé. Grâce à ce compromis, l'université cessa son opposition et la cérémonie de l'installation put avoir lieu. Le 20 octobre, l'abbé d'Anchin célébra la messe dans l'église St-Jacques en présence d'une foule nombreuse ; puis des Bénédictins et des Jésuites récitèrent en plein air, à cause du concours du peuple, des pièces d'éloquence et de poésie qui charmèrent les auditeurs (2).

ertnre ollége ıchin.

Les classes commencèrent aussitôt. Cinq professeurs étaient chargés d'enseigner les humanités et un sixième la théologie. L'université avait exigé que l'enseignement de la philosophie fût donné dans le collége par des professeurs non Jésuites. Le P. Sommalius remplit les fonctions de recteur à la place du P. Maximilien la Chapelle (*Capellâ*) que les intérêts de l'ordre retenaient à Rome.

La maison des Jésuites commença, comme la plupart des

(1) *Sacchini, Hist. Sociét. Jésu, T. III, p.* 185.

(2) *Buzelin, Annal., p.* 539-540. — *Escallier, p.* 272.

établissements religieux dont nous avons à faire l'histoire, par la gêne et les privations. Le nombre des Pères n'était pas en rapport avec les œuvres que leur zèle ou les nécessités de leur position leur imposaient : les bâtiments étaient loin d'être achevés; enfin, malgré les libéralités du fondateur, ils furent parfois exposés à des privations rigoureuses qui eussent été insupportables pour d'autres que des religieux humbles et mortifiés. Malgré ces épreuves, fortifiés de la grâce divine, ils se portaient avec empressement à toute sorte d'œuvres de zèle et de charité; non contents de former la jeunesse aux belles-lettres et à la vertu, ils exerçaient encore le saint ministère dans les églises de la ville et dans les villages voisins. Le magistrat encourageait leurs travaux ; déjà, par sa résolution du 23 septembre 1568, il leur avait octroyé les privilèges et immunités dont jouissaient les collèges de l'université de Louvain et celui du Roi à Douai : il leur accorda de plus l'exemption des impôts de consommation.

Six mois s'écoulèrent sans que le recteur reçût la réponse du général touchant les relations avec l'université. Conformément à la convention, ils prêtèrent le serment que l'on exigeait d'eux. Quelque temps après, ils reçurent une bulle du pape St Pie V, qui les affranchissait de toute dépendance à l'égard de l'université en général et de la faculté des arts en particulier (1); mais ils ne la produisirent qu'en 1592, époque à laquelle ils en firent enfin usage.

Acte de fondation conditionnel.

L'acte de fondation ne fut fait qu'en 1570. Par cet acte mémorable, D. Jean Lentailleur donnait aux jésuites à perpétuité une maison déjà commencée et qu'il s'engageait

(1) Cette bulle est du 3 novembre 1568. On peut la voir dans *Buzelin, Gallo-Flandr., p. 422.*

à terminer prochainement, avec une cour et un jardin, entourée de murailles, et un emplacement sur lequel ils devaient bâtir une église, lorsque leurs ressources le leur permettraient. Il les chargeait de donner l'enseignement dans les trois colléges qu'il avait fondés et dont il se réservait la propriété et l'administration ; pour les rémunérer de ces soins, il leur faisait une rente annuelle de 1,000 florins : à ces conditions ils s'engageaient à entretenir au moins trente religieux. Une augmentation de dot devait entraîner une augmentation proportionnelle dans le nombre des religieux. L'abbé et ses successeurs avaient le titre et les priviléges de fondateurs. L'acte de fondation, rédigé le 17 janvier 1570, fut accepté le 23 par le P. Coster, provincial au nom du général (1).

Le lendemain, le P. Coster et le P. La Chapelle, recteur du collége d'Anchin, accompagné du recteur de celui de Cambrai, se rendirent à Anchin, où ils offrirent à l'abbé, en signe d'acceptation de la fondation et d'hommage, un cierge orné des insignes et des armes de l'abbaye (2). Des harangues et des pièces de vers en l'honneur de D. Lentailleur relevèrent l'éclat de la cérémonie. Cet hommage, qui devait se renouveler chaque année, fut fixé au 21 octobre, c'est-à-dire au commencement de l'année scolaire. Il se faisait dans l'église de de la société, en présence de tous les élèves : l'abbé d'Anchin, ou, en son absence, trois religieux délégués par lui, recevait du recteur, en signe d'hommage, « un cierge peint et ornementé (3). »

(1) Ces actes sont de janvier 1569 (vieux style) et par conséquent de janvier 1570. *Voir* l'acte de fondation et l'acte d'acceptation dans *Buzelin, Gallo-Flandr.*, p. 422-424, et *Escallier*, 273-279.

(2) *Escallier*, p. 285.

(3) *P. Ignace, Mémoires, t. IV*, p. 283.

Peste de 1572 : Dévouement des Jésuites.

La peste de l'année 1572, qui fit dans notre ville de si grands ravages, fournit aux jésuites l'occasion de montrer jusqu'où allait leur dévouement. Le conseil de la ville ayant demandé l'un des pères pour assister les malades, le P. Costère, suppléant du P. Recteur, réclama pour lui cet honneur ; mais ses confrères le conjurèrent de s'épargner dans l'intérêt de tous et lui proposèrent, pour cet emploi, le P. Vincent Vérius. Un religieux anglais, le P. Roger Bobett, qu'il s'était associé ayant bientôt été victime de la contagion, le P. Vérius fit des prodiges. Un grand nombre de pestiférés, grâce à ses soins charitables et à l'autorité de sa parole, moururent dans les dispositions les plus saintes ; et l'admiration générale fit tomber les calomnies que la malveillance avait d'abord répandues sur son compte (1). Le P. Vérius avait montré l'exemple : après lui, un grand nombre de Jésuites de Douai, dans des circonstances analogues firent preuve du même courage, du même dévouement, et, chaque fois, plusieurs d'entre eux payèrent de leur vie les services rendus aux habitants (2).

(1) Le 30 juillet 1620, 1,200 florins leur sont donnés « pour les récompenser des soins qu'ils ont eus des bourgeois dans le temps de la peste, à raison des frais qu'ils ont supportés tant pour la nourriture et l'entretien de leurs confrères y commis et employés, en accoutrement et entretenement, comme aussi pour les drogues et médecines qu'ils ont paiés de leurs propres deniers, attendu mesme que jusque quatre ou cinq y ont perdus la vie. » *Consaux de 1620-1635, fol.* 3 *et* 4.

11 décembre 1627. « 1,200 florins sur les deniers mis ou à mettre pour les pestiférés pour les recognoistre des services qu'ils ont rendus dans la dernière contagion qui a duré deux ans et plus, et où ils ont perdu six ou sept des leurs. » *Ibid., fol.* 48.

Le 27 avril 1582, on leur avait donné 600 florins pour les aider « à acheter une maison pour y loger ceux d'entre eux qui pourroient estre entaschez de la maladie contagieuse de la peste, et par ce moïen purger leur collége d'infection. » *Consaux*, 1581-1619, *fol.* 9.

(2) *P. Martin l'Hermite, p.* 594.

Malgré l'abnégation héroïque dont ils avaient fait preuve, ils furent encore en butte aux tracasseries de la faculté des arts et principalement de quelques-uns des professeurs de cette faculté, qui voyaient avec peine les élèves les quitter pour suivre les leçons des Jésuites. Le droit d'enseigner la philosophie leur ayant enfin été accordé par l'université elle-même, la faculté des arts qui prétendait à l'autonomie et ne considérait pas comme liée par les décisions du conseil, délégua trois de ses membres pour faire, en son nom, des menaces aux élèves qui suivaient les cours des Jésuites. Il fallut en venir à des moyens extrêmes. Le président du collége du Roi, homme intelligent mais jaloux, qui avait été l'âme de toute l'opposition (Buzelin ne nous fait pas connaître son nom) fut révoqué de ses fonctions et remplacé par Antoine Suvins, qui était, nous dit le P. Martin l'hermite, « grand amateur de la Compagnie (1). » Cependant la querelle dura longtemps ; portée au conseil du roi, elle ne reçut sa solution qu'après plusieurs années. Les Jésuites conservèrent le droit de dispenser par eux-mêmes dans leur collége l'enseignement de la philosophie ; en même temps, ils eurent la satisfaction de voir triompher le principe de l'enseignement gratuit qu'ils défendirent toujours énergiquement, à la gloire de leur institut (2). Quelque temps après, un ordre de leur général, dont nous ne connaissons pas bien les motifs, les obligea de se renfermer dans les fonctions de l'enseignement et de renoncer à la surveillance des élèves dans les cours et les réfectoires : des surveillants séculiers, rétribués par le

(1) *Buzelin, Annal.*, p. 544-549.

(2) *Buzelin, Annal.*, p. 544-549.

Magistrat et l'abbaye d'Anchin, les remplacèrent dans ces fonctions (1).

Expulsion des Jésuites.

Les Jésuites eurent à cette époque une grande épreuve à traverser (2). On sait que le protestantisme comptait à Douai un certain nombre d'adhérents qui, pour la plupart, cachaient leur opposition religieuse sous le voile d'une opposition nationale, faite au gouvernement espagnol : on les appelait les patriotes. Les Jésuites étaient naturellement désignés à la haine de ces sectaires par leur attachement à la foi et l'action qu'ils exerçaient sur la jeunesse. Les patriotes eurent assez d'adresse pour mettre dans leurs intérêts un homme puissant, que le discret Buzelin ne nomme pas, et qui se chargea de servir leurs antipathies. Des mauvais sujets, à gage, postés le jour et la nuit à la porte du collége, prirent à tâche d'insulter grossièrement tous ceux qui entraient ou sortaient (1578). Le serment de haine à D. Juan d'Autriche, que les Jésuites seuls refusent de prêter, devient un nouveau prétexte pour ameuter contre eux la populace. Enfin on organise une émeute en règle (15 octobre); des barricades sont élevées sur le Marché aux Poissons avec les tables des marchands et sur la place du Marché avec des voitures renversées. Le lendemain les patriotes intimident les échevins, et obtiennent d'eux par la violence une résolution qui prescrit aux pères de la Compagnie de Jésus sans exception et à tous les étrangers arrivés

(1) *Escallier*, p. 308. — Cette organisation subsistait encore en 1624, à l'époque où Buzelin écrivait. — *Confer Gallo-Flandr.*, p. 165.

(2) Sur ces troubles, *voir Briefve description*, p. 59-60; *D. Escallier*, p. 369-370; *Sacchini*, *lib. VI*, p. 189 et surtout *Buzelin*, qui donne sur cette affaire *(Annal.* 564-569*)* de longs et intéressants détails empruntés à une *Histoire manuscrite du collége de Douai*, laquelle, sans doute, est aujourd'hui perdue.

dans la ville depuis trois mois, de sortir de la ville avant quatre heures de l'après-midi, sous peine d'être expulsés par la force (1). Encouragé par cette condescendance, le bas peuple se porte chez les jésuites, fait sortir les élèves, se jette sur les provisions et se gorge de vin. Les pères avaient eu le temps de prendre la fuite. Ils hésitaient à quitter la ville. Des professeurs de l'université et plusieurs notables les y engagèrent. Ils partirent donc avant l'heure marquée. Plusieurs compagnies bourgeoises les accompagnèrent jusqu'à leur sortie de la ville. Partis par la porte St-Eloy (porte de Paris), ils se dirigèrent sur Corbehem et prièrent le curé du village de les recevoir : après un repas frugal (l'historien nous apprend que le pauvre presbytère n'était guère approvisionné), ils étendirent gaiement sur les dalles de ses chambres les quelques hardes qu'ils emportaient avec eux, et s'endormirent, heureux d'être persécutés pour leur divin Maître. Le lendemain, les exilés se séparèrent et allèrent demander l'hospitalité aux abbayes voisines, de Marchiennes, d'Hasnon et d'Anchin, car leurs amis de Douai leur avaient recommandé de ne pas s'éloigner ; on les y accueillit avec empressement. Le célèbre Lessius qui, à l'époque de l'expulsion, enseignait la philosophie à Douai, fut, dans cette fuite précipitée, moins heureux que ses confrères : obligé de passer la seconde nuit dans une mauvaise auberge, il contracta, en occupant un lit où avait couché avant lui un soldat atteint de la lèpre, une maladie de peau dont il souffrit toute sa vie (2).

(1) *D. Escallier*, p. 370.

(2) *Alegambe et Sothwell, Biblioth. script. Societ. Jesu*, p. 550. — *Notice sur le P. Lessius*, par monseigneur de Ram, dans la *Revue cathol. de Louvain, avril* 1861, p. 192.

Retour des Jésuites.

L'exil des jésuites ne devait pas être de longue durée. Le Magistrat, honteux d'avoir un instant tremblé devant l'émeute, avait pris des mesures rigoureuses. Les mécontents intimidés à leur tour (le bruit s'était répandu que des troupes parties de Lille allaient arriver à Douai) s'enfuirent pour la plupart à Gand ou en d'autres localités qui étaient au pouvoir des insurgés : un des échevins était au nombre des fugitifs. On se borna à quelques arrestations, et la tranquillité fut rétablie. Des personnages notables et surtout l'université supplièrent les échevins de révoquer leur sentence d'expulsion du 16 octobre. Dès le 6 novembre, une ordonnance du Magistrat, publiée à son de trompe dans les carrefours de la ville, « rappela, révoqua, abollit et annula cet édict, comme faict et publié contre bonnes mœurs et œuvres de charité et le bien de la ville ; » elle rappelait les jésuites et les étrangers expulsés et défendait « de leur maldire ou malfaire en corps ni en biens, à peine de la hart ou aultre arbitre, selon le mérite des mérus. » Un exemplaire de cette proclamation fut envoyé au recteur du collége, qui s'était retiré à Anchin, avec une lettre dans laquelle le Magistrat regrettait ce qui s'était passé et lui faisait part des mesures prises « pour radober et réparer la faulte : il le prioit et le requeroit au plus tot que lui seroit possible, vouloir retourner avec les siens en la ville pour faire les exercices de piété et vertu endroict la jeunesse et aultrement, comme faisoit avant son partement (1). » Les jésuites revinrent à la satisfaction générale. Leur collége n'avait guère souffert de leur absence : deux des religieux avaient obtenu la permission d'y demeurer, et des prêtres de la

(1) *Voir*, dans *M. Escallier*, l'édit du Magistrat et la lettre adressée au recteur.

ville, amis de l'institut, s'étaient chargés de donner l'enseignement aux élèves.

scription
n collège
'Anchin.

Rassurés sur l'avenir, les jésuites purent songer à bâtir l'église destinée à remplacer l'étroite chapelle dont ils avaient dû se contenter jusqu'alors. Mais, avant de parler de ces travaux, nous devons faire connaître la disposition générale de la maison. Sur le vaste emplacement, situé entre la rue St-Jacques et la rue des Ecoles, qu'il avait acquis à ses frais, et que le Magistrat avait agrandi vers 1658 de la petite rue Painapel (1), l'abbé d'Anchin avait bâti trois collèges différents, ou plutôt un collège avec trois quartiers distincts, destinés le premier aux petits, le second aux grands, et le troisième aux écoliers pauvres que nos grandes abbayes n'oubliaient jamais dans leurs libéralités, les trois collèges étaient soumis, pour tout ce qui ne se rattachait pas à l'enseignement, à des religieux d'Anchin, qui les administraient au nom de l'abbé (2). Ce collège, avec ses trois divisions, a été démoli, il y a quelques années seulement : on se rappelle encore à Douai « ces vieilles constructions aux rares fenêtres, ces classes humides et sombres, dont un grand poteau soutenait le plafond aux poutres apparentes, ces immenses ancres qui traçaient sur la façade de la rue des Ecoles le mot Anchin ; les boulets que les sièges de Douai avaient incrustés dans cette façade ; les grands ormes séculaires de l'ancienne cour et au fond de celle-ci les arcades couvertes qui servaient aux récréations des élèves (3). »

(1) *Voir* l'esquisse ci-jointe.

(2) Le P. Ignace nous apprend qu'un supérieur, portant le nom de président, et deux autres religieux d'Anchin étaient chargés de l'administration et de la direction des pensionnaires : *Mémoires, t. IV, p.* 284 *et* 326.

(3) *Nouveau guide de l'étranger dans Douai, p.* 128. — *Cfer Buzelin, Gallo-Flandr., p.* 165. — *Ædificia minus rident vetera, et eorum quædam pendent interrupta; cæterum ingentia sunt adolescentium numeri capacia.*

Un quatrième bâtiment, destiné à l'habitation des jésuites, leur avait été donné en toute propriété, ainsi qu'un terrain qui devait recevoir l'église. A l'époque à laquelle nous sommes arrivés, cet emplacement n'ayant pas paru convenir à sa destination, ils obtinrent un autre terrain, qui s'étendait de la rue Paillerel (rue du collège) sur laquelle fut ensuite placé le portail de l'église, jusqu'au grand verger d'Anchin. L'abbé d'Anchin, D. de Daure (l'abbé Lentailleur était mort en 1574, entouré des soins affectueux des jésuites) reprit en compensation l'ancien terrain (1), et réserva pour les élèves du collège une porte au bas de l'église. La première pierre de l'église fut posée par l'abbé d'Anchin le 5 août 1583 : on fit, à cette occasion, une cérémonie magnifique (2).

Eglise des Jésuites.

Les travaux de l'église ne furent terminés qu'en 1591 ; la bénédiction fut faite le 15 août par Monseigneur Mathieu Moulart, évêque d'Arras, qui la dédia à N. Dame-aux-Neiges et aux onze mille vierges. Des fêtes splendides avec l'accompagnement nécessaire des représentations dramatiques usitées chez les jésuites, suivirent la cérémonie : les cloches furent bénites le 7 septembre (3). Le Magistrat (4) et un grand nombre de familles riches avaient contribué par leurs libéralités à l'achèvement du temple. Faites sur le modèle du *Gésu* de Rome (5), dans un style d'un goût douteux, mais qui se prête facilement aux décorations et aux illumi-

(1) *Voir* l'acte de cession du nouveau terrain dans *M. Escallier, p.* 425.

(2) *D. Escallier, p.* 425-426.

(3) *D. Escallier, p.* 475-476.

(4) Ainsi il donna le 25 septembre 1587 une somme de 1,200 florins pour la décoration du portail : *Consaux de* 1581-1619, *fol.* 49 *et* 50.

(5) *Buzelin, Gallo-Flandr., p.* 426.

nations que les jésuites empruntèrent à l'Italie, et qui donnaient tant d'éclat à leurs offices et à leurs solennités, cette eglise était élégante et élevée (1). Deux cloches symétriques, de forme carrée, se dressaient à droite et à gauche du chœur. Elle fut, dans la suite, entièrement garnie d'un lambris richement sculpté, dont le Magistrat fit en partie les frais (2). Une chapelle de l'église était consacrée à N. Dame de Montaigu et de Foi.

Le bâtiment, dont l'étage constitue la chapelle actuelle du lycée, fut construit en 1609 et 1610 (comme l'indique un chiffre deux fois répété au rez-de-chaussée) par D. Faveau, abbé d'Anchin : il renfermait dans sa partie inférieure des classes pour la théologie, la logique et la rhétoriqne : l'étage, la chapelle actuelle, servait pour les séances publiques (3). Les bâtiments destinés à l'habitation des jésuites étaient ce qu'il y avait de moins beau dans tout le collége d'Anchin (4). Ils furent construits à différentes époques, la façade principale de l'ancien bâtiment du Musée porte la date de 1624.

(1) *Erectum à fundamentis est bene capacis altique templi ædificium, et superbo lacunari variis que divorum statuis et imaginibus ornatum, ac multiplici instructum cimelio. Gallo-Flandr., p. 426. — Ejus templi moles altior quam capacior, opere denso, formaque aliquid romanum æmulante, interius quam exterius augustior. Ibid., p. 164.*

(2) 15 mai 1623. *Consaux, 1620-1635, fol.* 18.

(3) *Nihil alibi vel augustius vel majus vel opportunius quam membrum illud recens adjectum, quo templum..... et procurrens ad plateam ædificium committuntur. Gallo-Flandr., p. 445. — Vastissima illic aula superius et subter theologis ac philosophis exedræ insigni laxitate. Ibid., p. 165.*

(4) *Sociorum ædificium nec continuum nec uniforme, sed multiplex et laciniosum; prorsusque insidentium multitudini perangustum, fundo tamen valde capaci. Gallo-Flandr., p. 164.*

Nouvelles rues percées.

Il y avait en face de la nouvelle église un bâtiment qui la masquait entièrement, en rendait l'accès difficile et l'empêchait de communiquer avec la rue des Conincks (rue de la Charte). Cette maison ayant été mise en vente en 1590, les échevins songèrent à l'acquérir, afin d'ouvrir la rue que le public demandait tout autant que les religieux ; mais ils reculèrent devant le prix élevé auquel elle fut portée. Les Jésuites qui attachaient une grande importance à l'établissement de cette rue l'achetèrent avec le terrain adjacent et y ouvrirent une belle rue qui conduisait directement de leur église à la rue des Conincks. Ils eurent d'autant moins à se repentir de cette acquisition que le Magistrat, voyant les avantages qui résultaient pour tout le voisinage de l'ouverture de cette rue, finit par leur accorder, à cette occasion (19 novembre 1593, 10 janvier 1594, 14 et 21 mars 1612), plusieurs indemnités considérables (1).

Il leur fut beaucoup plus difficile d'obtenir du Magistrat une concession analogue qui ne leur était pas moins utile. Leur terrain était traversé par une rue étroite, la rue Paillerel, qui, longeant le portail de leur église, conduisait en droite ligne de la rue des Ecoles à la rue Saint-Jacques : ils désiraient incorporer à leur terrain la partie de cette rue qui allait de leur église à la rue Saint-Jacques, sauf à indemniser la ville et les rares bourgeois qui auraient pu souffrir de sa suppression. Fatigués de solliciter inutilement du Magistrat une faveur qu'ils jugeaient « n'estre aulcunement dommageable ni à la ville ni aux bourgeois d'icelle », ils s'adressèrent en 1613 à l'archiduc Albert, leur zélé protecteur, qui chargea le comte d'Annappes, gouverneur de la province et ami dévoué de la compagnie, d'arranger l'af-

(1) *Canquelain, p. 1269-1270.*

faire avec l'échevinage. Mais en vain le gouverneur allégua-t-il l'expresse volonté de l'archiduc et l'exemple des villes voisines, Lille, Arras et Valenciennes, où on leur avait fait des concessions du même genre, les échevins persistèrent dans leur refus. Deux assemblées, l'une de notables et l'autre de propriétaires voisins, leur furent également opposées. Quelque temps après, le conseil échevinal, renouvelé en partie, donna gain de cause aux Jésuites : il leur accorda la rue demandée à condition qu'ils vendraient ou loueraient les maisons qu'ils possédaient dans la rue Saint-Jacques, et qu'ils accorderaient aux propriétaires voisins une iddemnité suffisante. Ainsi cette affaire qui, si nous en croyons l'abbé Canquelain, avait mis tout Douai en rumeur, se termina pacifiquement et au gré des Jésuites (1).

tés lergé er.

Depuis leur retour à Douai jusqu'à l'époque à laquelle nous sommes arrivés, nos religieux avaient eu à soutenir plusieurs luttes qui doivent maintenant attirer notre attention. Les premières difficultés dont nous ayons à parler leur furent suscitées à l'occasion des priviléges apostoliques qui assuraient la liberté de leur ministère spirituel. Depuis que leur église était ouverte, les fidèles, attirés par la pompe des cérémonies, les prédications et la bonne renommée des pères, s'y rendaient en foule pour y entendre la messe et s'y confesser. Au commencement du carême de l'année 1592 (2),

(1) *Canquelain, p.* 1271-1273. — Canquelain suppose à tort que l'affaire fut terminée en 1615 : elle ne put l'être qu'en 1617 au plus tôt, comme l'indiquent un plan et un projet d'enquête conservés dans la collection de M. Robaut.

(2) La plupart des pièces relatives à cette affaire sont réunies dans un ouvrage curieux du P. Bonaventure de La Bassée, capucin. Le P. Bonaventure se nommait Louis-Lepippre; et avait été, avant d'entrer en religion, professeur de philosophie au collége du Roi ; il se trouvait à Douai à l'épo-

deux curés de la ville, les curés de St-Jacques et de St-Pierre, s'émurent de voir leurs paroissiens déserter leurs églises, s'élevèrent avec véhémence dans leurs prédications contre ce qu'ils appelaient les usurpations des religieux et prétendirent que les fidèles étaient obligés d'entendre, le dimanche, la messe dans leur paroisse et de s'y confesser en temps de Pâques : ils menaçaient de peines ecclésiastiques et même de poursuites judiciaires ceux de leurs paroissiens qui ne se conformeraient pas à leurs prescriptions (1). Ces prétentions étaient contraires à la discipline générale de l'église et n'étaient même pas complètement justifiées par la coutume locale, immémoriale, qu'ils invoquaient, puisque nous avons vu, à différentes époques, des différends analogues se terminer à l'avantage des religieux. Le conseil privé de Bruxelles, saisi de cette affaire sur la plainte du nonce auquel les religieux et surtout les jésuites avaient porté plainte, recommanda la modération aux deux parties. Le souverain pontife, par un bref adressé à son nonce dans les Pays-Bas, imposa silence aux curés et aux religieux et

que de la querelle, ainsi qu'il nous le dit lui-même (370-371). Son ouvrage, plusieurs fois réimprimé sous des titres différents, joua un certain rôle dans les affaires du jansénisme. Voici le titre exact de l'édition dont nous nous sommes servi : *Parochophilus, seu de quadruplici debito in propria parochia persolvendo, concionis, missæ, confess. paschalis, paschalis communionis, Auct. R. P. Bonaventura Bassean (sic), Cap. prædicat.*, 2e *édit.*, *Paris*, *in*-12, 1657. Les pièces relatives à cette affaire qu'il a publiées dans son livre ont été reproduites d'après lui par le *P. Ignace (Rec. de Pièces t. IV et V)*, et d'après le P. Ignace par l'auteur de la *Briefve description*, 1861, *p.* 75-82. Il faut y joindre un certificat donné aux Jésuites par les échevins, en date du 4 janvier 1594. *Voir* au *Supplément*, *n*o 33, ce certificat dont nous allons parler.

(1) *Civium..... quibus carceres intentabantur, si donatas privilegiis ædes dictis temporibus, missæ et sacramentorum gratia, frequentarent. Buzelin, Annal.*, *p.* 609.

évoqua l'affaire pardevant lui ; mais, en même temps, rappelant la discipline générale de l'Eglise, il déclara que les séculiers peuvent licitement entendre la messe les jours de dimanche et de fêtes dans les églises des Dominicains, des Franciscains et des Jésuites, conformément à leurs priviléges et aux anciennes coutumes, pourvu que cela ne se fasse pas au mépris des églises paroissiales, et qu'ils peuvent aussi se confesser en tout temps, même dans le carême et en temps de Pâques à ces religieux, ainsi qu'aux autres privilégiés, investis de cette permission par le Saint-Siége et approuvés par les ordinaires, à condition toutefois de recevoir la communion pascale dans leur église et de la main de leur pasteur (1). L'archevêque de Cambrai, Louis de Berlaymont, s'empressa d'envoyer à Rome son vicaire-général, François Buisseret, pour faire reconnaître la légitimité de la coutume contraire, qu'il tenait pour immémoriale ; en même temps, il écrivait à ses suffragants, les engageant à agir de concert avec lui (2). Une enquête eut lieu dans les différents diocèses qui dépendaient de Cambrai. A cette occasion, les échevins de Douai attestèrent, dans un acte authentique, le bien que les Jésuites — ils étaient spécialement en cause, bien que les deux curés se fussent attaqués aux religieux en général — avaient fait par l'éducation, la prédication et la confession, et rendirent hommage à leur esprit religieux, à la sainteté de leur vie, à leur modestie et à leur humilité (3).

(1) *Bref de Clément VIII au nonce, Briefve Description*, p. 77-79.

(2) *Lettre de l'archevêque de Cambrai à l'évêque d'Arras*, 5 février 1594, *P. Bonavent.*, p. 376-377, il cite aussi des fragments intéressants d'une lettre de Fr. Buisseret au curé de Saint-Pierre, p. 380-381.

(3) *Quibus in rebus hactenus dicti patres religiose ac modeste, nec non sine ullo dato scandalo aut exhibita insolentia, prout decuit sacerdotes doctrinæ propugnatores, sese præstiterunt. Voir* au *Supplément*, no 33.

Un incident qui se produisit sur ces entrefaites impressionna vivement la population ; nous voulons dire la rétractation publique d'un des deux curés qui avaient pris la part principale au débat. Etant tombé malade, il appela auprès de lui un jésuite auquel il fit une confession générale de sa vie ; il promit de se rendre à Rome, quand sa santé le lui permettrait, afin de solliciter du général la permission d'entrer dans la société; enfin il chargea son successeur (il n'était plus à Douai à cette époque) de faire connaître sa rétractation du haut de la chaire et de demander pour lui pardon aux fidèles de la paroisse (1). Cet incident contribua à calmer les esprits : l'affaire paraît s'être terminée sans nouvelle intervention du souverain pontife, et les religieux continuèrent à user de leurs priviléges (2).

Nos jésuites furent mêlés vers cette époque aux controverses théologiques qui divisaient les écoles des Pays-Bas. On sait que, dans le principe, ils n'enseignèrent pas la théologie à l'université, dans le public, comme on disait. En 1580 seulement, le docteur Allen proposa à la faculté (3) de théologie et au conseil de l'université de lui céder la chaire de théologie dont il était encore titulaire. Les Jésuites hésitèrent à se charger de cet enseignement délicat qui devait multiplier leurs rapports, déjà difficiles parfois, avec l'université. Pour faire cesser cette hésitation, il ne fallut rien moins que l'intervention auprès du général du conseil privé

(3) *Buzelin, Annal., p.* 609-610. Le P. Buzelin ne dit point si ce fut le curé de Saint-Pierre ou celui de Saint-Jacques.

(4) « Cette affaire, après avoir bien agité les esprits, ne fut terminée par aucune bulle : les choses en sont restées là. » *P. Ignace, Recueil de Pièces, t. V, p.* 8.

(5) *Buzelin, Annal., p.* 587

et du duc d'Albe lui-même. Le premier titulaire de la chaire, le P. Maximilien La Chapelle, évita toute controverse et se renferma dans les étroites limites de la théologie pastorale et de la catéchétique.

Querelles [th]éologiques.

Tout alla bien jusqu'à l'époque où surgirent les fameuses controverses sur la grâce entre les jésuites et les théologiens de Louvain. Deux jésuites de Louvain, le P. Lessius et le P. Hamélius, effrayés des tendances semi-calvinistes que l'enseignement de Baïus — malgré la rétractation de 1580, il en revenait toujours aux mêmes idées, aux mêmes théories — faisait prévaloir dans le sein de l'université de cette ville, crurent devoir lui opposer un enseignement plus conforme à la suite de la tradition catholique. Les Lovanistes, non contents de censurer (1587) un grand nombre de propositions empruntées aux leçons des deux jésuites, voulurent faire agir de concert avec eux la faculté de théologie de Douai, dans laquelle Baïus comptait d'anciens collègues, d'anciens élèves qui ne se faisaient pas une idée exacte de la portée de ses principes (1). L'université de Douai, sous l'influence d'Estius et plus encore peut-être de l'archevêque de Cambrai, entra dans les vues des docteurs de Louvain et, par sa censure du 20 janvier 1588 (2), condamna les deux jésuites en termes encore plus vifs que ne l'avait fait l'université flamande : il était difficile aux jésuites de Douai,

(1) Baïus essaya de faire entrer dans ses idées l'illustre Stapleton, son ami; mais celui-ci lui répondit par une lettre très-favorable aux Jésuites. Les docteurs de Douai, qui en eurent connaissance, cessèrent de l'appeler à leurs assemblées académiques. *Voir* sa lettre du 11 mai 1588 à l'évêque de Middelbourg, dans *Paquot, in-fol., t. II, p.* 531. — *Voir* aussi la lettre si honorable pour les Jésuites écrite par lui en 1576, pendant son rectorat, dans *Sacchini, Hist. Societ. Jesu.*

(2) On trouve cette censure dans d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus, t. III, part. 2, p.* 135-165.

professeurs de l'université, de ne pas protester contre la censure peu mesurée d'une doctrine dans laquelle ils voyaient un préservatif nécessaire contre les erreurs calvinistes. Ces divergences d'opinion entre la majorité de la faculté de théologie et les Jésuites amenèrent des discussions qui allèrent parfois très-loin (1). Un accord intervint le 15 février 1591 pour déterminer la ligne de conduite que les religieux devaient suivre dans leur enseignement. Les PP. Deckers et Servius (Delahaye), qui étaient en cause, s'engagèrent à ne plus professer à Douai la doctrine censurée par l'université jusqu'au jugement doctrinal que l'on attendait de Rome sur ces matières. Ce compromis se fit grâce à l'intervention des évêques d'Arras et de Tournai ; il fut signé, au nom de l'université, par Estius, Bossémius et Barthélemi Peeters (2).

L'université avait profité de ces débats pour articuler de nouveau ses vieux griefs contre le collége d'Anchin : elle prétendit encore, en 1591, s'immiscer dans l'administration de l'établissement et obliger les Jésuites, en même temps que le président bénédictin, qui représentait l'abbé, à se faire immatriculer, et à prêter serment entre les mains du recteur. Cette fois l'abbaye d'Anchin était en cause ; elle sut se défendre en ce qui la concernait. Quant aux Jésuites, ils exhibèrent alors la bulle de saint Pie V qui les exemptait de

(1) M. Escallier dit, p. 473, que des théologiens d'Anchin prirent part à ces discussions dans un sens opposé aux Jésuites. Nous n'en avons pas trouvé de traces, et le fait ne nous paraît guère possible.

(2) Cet accord est reproduit dans les *Mémoires sur la Faculté de théol. de Douai, in-4* (par Quesnel), *p.* 17. — Sur la part que Vendeville prit à cet accord, *voir* le *P. Possoz, Vie de J. Vendeville, p. 114 et suivantes.* Le pape Sixte-Quint, dans son bref du 15 avril 1588, adressé au nonce Frangipani, avait imposé silence aux deux parties.

la juridiction de la faculté des arts et de l'université en général, bulle qu'ils tenaient en réserve depuis 1588 (1).

En 1611 l'abbé d'Anchin développa l'enseignement de la philosophie donné par les Jésuites dans son collége ; il les autorisa à faire deux cours, tant de logique que de physique, dans quatre classes différentes. Toutefois cette permission ne leur fut accordée que jusqu'à l'époque où l'achèvement du beau bâtiment, dont le rez-de-chaussée renfermait trois classes spacieuses, leur donnerait la facilité de réunir dans une même salle tous les écoliers qui se présentaient en foule à leurs cours de logique et de physique (2). En 1627, deux jésuites, professeurs de philosophie, l'un au collége d'Anchin et l'autre au collége de Marchiennes, furent, en même temps que deux bénédictins du collége Saint-Vaast, nommés par la faculté des arts pour examiner les candidats à la licence. C'était la première fois que des membres de la compagnie étaient admis dans le conseil de la faculté; comme membres du conseil, ils se soumirent, sans difficulté, au serment exigé par l'université (3).

de
nes.

Nous venons de voir que, à cette époque, un jésuite enseignait au collège de Marchiennes : quelques détails sont nécessaires pour les rapports de la société avec le collège fondé par cette abbaye. L'abbé de Marchiennes et l'abbé d'Anchin avaient commencé, ainsi que nous l'avons vu plus haut, un collège que ses étroites proportions n'avaient pas tardé à rendre inutile. Bientôt ils s'étaient séparés, « comme Loth et Abraham. » Tandis que D. Lentailleur avait élevé ses trois

(1) *Voir*, pour les religieux d'Anchin, *le docteur Escallier* (d'après *François de Bar*), *p.* 474-475, et pour les Jésuites : *Cauquelain, p.* 1051.

(2) *D. Escallier, p.* 479.

(3) *D. Escallier, p.* 479.

collèges, « D. Arnould Ganthois avoit basti, en face, entre la rue des Ecoles et la rue des Wetz, son collège d'estudes, en quarré très-ample et très-beau, avec ses colonnes et ses galeries dont les chambres, joignant au dehors une église fort capable, les offices, le réfectoire, la demeure du régent et un refuge pour les religieux où ils pouvoient demeurer touts au nombre plus de quarante (1). » D'abord les élèves des deux collèges avaient reçu ensemble les leçons des jésuites ; puis, à cause de quelques divergences de vues, l'abbé de Marchiennes retira ses élèves du collège d'Anchin et leur donna des maîtres particuliers, les uns séculiers et les autres religieux (surtout des bénédictins anglais.) Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1621. A cette époque, D. Jean du Joncquoy, abbé de Marchiennes, « vray amateur de la vertu et de la doctrine, pour accroistre l'une et l'autre en perfection, mit ès mains des pères de la compagnie de Jésus, les escoles de Marchiennes, augmentant la dote de leur collège pour y maintenir les professeurs à perpétuité (2). » L'enseignement de la grammaire et des humanités fut supprimé dans le collège de Marchiennes ; et on se borna à l'enseignement de la philosophie, dont quatre jésuites furent chargés sous la direction d'un religieux de l'abbaye (3). Cette organisation subsista jusqu'à l'époque où la conquête française supprima le collège de Marchiennes et en transforma les bâtiments en caserne.

(1) *P. Martin l'Hermite*, p. 474. — *Confer Buzelin, Ann.* 548, *Gallo-Flandr.*, p. 165.

(2) *P. Martin l'Hermite*, p. 474-475. L'accord, fait le 22 février 1622, fut approuvé par le roi d'Espagne le 6 mars suivant. — *Pilate Prevost, Table chronol.*, *num.* 1922 *et* 1924.

(3) *Buzelin, Gallo-Flandr.*, p. 165.

Affaire P. Panne.

L'enchainement logique des faits que nous venons de rappeler nous a obligé à omettre un incident antérieur à l'époque à laquelle nous sommes arrivés. En 1598, une brochure répandue par des émissaires calvinistes dans les Pays-Bas demeurés catholiques, apprit qu'un misérable, Pierre Panne, d'Ypres, avait été condamné à Leyde le 22 juin 1598 et exécuté, après avoir tenté d'assassiner Maurice, prince d'Orange, et qu'il avait déclaré dans le cours des débats, que le provincial des jésuites des Pays-Bas et le recteur du collège de Douai, qu'il avait vus dans le collège même aux fêtes des rogations de cette année, lui avaient conseillé le régicide, et lui avaient donné les moyens de l'exécuter (1). Cette nouvelle causa dans Douai une légitime surprise. Une double enquête eut lieu simultanément par les soins de l'université et par ceux du Magistrat. Le résultat de ces enquêtes, faites avec la plus scrupuleuse impartialité, fut de détruire complètement les allégations renfermées dans les dépositions attribuées à Panne, ou faites réellement par lui : le provincial ne se trouvait pas à Douai à l'époque qu'il indiquait ; il peuplait le collège d'Anchin de personnages imaginaires que nul n'avait ni vus ni connus ; les faits qu'il alléguait étaient démentis par tous les témoins. Deux autres enquêtes, faites en même temps à Bruxelles et à Anvers, venaient détruire tout ce qui restait de ses affirmations touchant des circons-

(1) M. Quérard a supposé, sans raison, qu'une réimpression de ce libelle serait sortie des presses de J. Bogard, de Douai. Voici le titre exact de l'exemplaire dont nous nous sommes servi (exemplaire de la *Biblioth. impériale*), titre qui diffère de celui que nous trouvons indiqué dans plusieurs recueils bibliographiques : *La Conspiration faicte par les pères jésuites de Douay pour assassiner le prince Maurice d'Orenge, conte de Nassau, avec le portraict racourcy du cousteau à quatre trenchans de l'invention jésuitique* (Paris?), *suyvant la copie imprimée à Leyde*, 1598, in-12, 16 pages.

tances étrangères à Douai ; et l'on pouvait relever dans les dires que le pamphlet lui attribuait soixante gros mensonges, constatés par les témoignages les plus irrécusables. Afin de détruire la fâcheuse impression que la brochure calviniste avait pu produire, les jésuites de la province réunirent en un petit volume plein d'intérêt les pièces officielles adressées aux magistrats de Leyde par ceux de Bruxelles, d'Anvers et de Douai (1).

Exemptions.

Dès l'arrivée des jésuites dans notre ville, l'échevinage leur avait accordé des exemptions considérables. Pour réclamer ces privilèges, ils avaient invoqué les bulles de Paul III et de Pie IV qui les proclamaient exempts dans toute la république chrétienne de toutes tailles, gabelles et collectes, celle par laquelle St Pie V, confirmant et développant les bulles de ses prédécesseurs, les associait par communication à tous et à chacun des privilèges des ordres mendiants, les lettres-patentes du 2 août 1556, par lesquelles Philippe II leur permettait de s'établir dans la Flandre et d'y vivre conformément à leur institut, enfin plus tard les recommandations que les archiducs leur avaient données. En

(1) Le P. Costère publia simultanément sa réfutation en français et en flamand, et le P. Schondonck la traduisit en latin sous le titre de *Sica tragica, Anvers*, 1599, *in*-8.

Le P. Costère se demandant pourquoi les Calvinistes avaient, contre toute vraisemblance, mêlé à cet odieux attentat le nom des Jésuites de Douai, ne trouve pas d'autre motif que la prospérité extraordinaire du collége de Douai qui irritait extrêmement les protestants, et il donne, à cette occasion, des détails précis sur la situation du collége d'Anchin, à cette époque : « *Studiosorum numero feruntur offensi, qui magno ibidem fructu catholice institui solent, mille nimirum et aliquot centeni, qui quotidie Jesuitarum scholas obibant, cum ex universa Belgia, tum è Gallia, Germania, Anglia, Scotia, Hibernia, imo et Hollandia, Zelandia, Frisia.* » *Sica tragica*, p. 19-20. (*Bibl. impér.*). *Voir* au *Supplément* no 34, les lettres du Magistrat et de l'université en faveur des Jésuites.

conséquence, ils furent déclarés exempts par le Magistrat. En 1600 les Etats-généraux ayant mis un impôt sur tous les privilégiés, sans même en excepter ceux du palais, les archiducs déclarèrent que les jésuites n'y étaient pas compris. En 1693, nos échevins renouvelèrent leurs privilèges d'exemptions, déclarant qu'ils n'étaient pas même atteints par l'impôt de neuf patards par rasière de sucrion au brai à payer par toutes personnes indifféremment privilégiées et exemptes ; cette déclaration fut renouvelée l'année suivante (1). En 1700 on taxa leur consommation de vin à trente pièces (2). Pour en finir avec ce qui se rapporte aux questions économiques, ajoutons que la dot à payer aux jésuites pour l'abbaye d'Anchin avait été portée en 1584, sur la demande du duc de Parme, de 1,000 à 2,500 florins (3), et que les Archiducs avaient uni en 1619 à la maison des jésuites le prieuré d'Œuf, entre St-Pol et Hesdin, dans les revenus s'élevaient au dix-huitième siècle, à 9,000 livres : la possession de ce bénéfice rendait le recteur collateur de la cure (4).

'êtes ieuses.

On sait combien les jésuites aimaient ces pompes religieuses dans lesquelles ils faisaient appel à tous les arts, à toutes les ressources de l'esprit humain pour produire dans les âmes ces grandes et salutaires impressions dont le souvenir se transmet d'une génération à l'autre. La première

(1) *Registre aux Mém.*, 1693, *f.* 10 et *Cons.*, 1694, 317.

(2) *Mémoire curieux et Man. de la Biblioth. d'Arras.*

(3) *D. Escallier*, *p.* 428, et surtout *Histoire du collége d'Anchin*, *in-fol.*

(4) *P. Ignace, Mém.*, *t. IV*, *p.* 284. Le dernier prieur séculier d'Œuf, en Ternoise, fut François de Montmorency, prévôt de la collégiale de Cassel et archidiacre de Liége, qui, en 1612, renonça à ses dignités pour entrer au noviciat des Jésuites à Douai. *Confer Turpin, Comit. Teruanens. Annal.*, *p.* 33-36.

de ces magnifiques cérémonies dont leur église devait être le théâtre eut lieu en 1610 à l'occasion de la béatification de leur fondateur, S[t]-Ignace de Loyola. L'échevinage se rendit en corps de l'hôtel de ville à l'église, et assista à l'office, pendant lequel un religieux dominicain fit le panégyrique du nouveau bienheureux. Les élèves du séminaire hibernois offrirent un magnifique cœur d'argent qui fut suspendu à la statue de S[t]-Ignace ; les sept sodalités ou congrégations qui avaient leur siège dans l'église du collége firent les frais du luminaire : aussi l'illumination fut-elle des plus brillantes (1). Mais ces fêtes, quelque splendides qu'elles aient été, furent complètement effacées par celles qui eurent lieu au mois de juin 1622 pour célébrer la canonisation du même saint et de S[t] François Xavier : un jésuite de Douai nous en a laissé la fidèle et minutieuse description (2). Mentionnons, entre ces deux solennités, l'inauguration du culte de S[t] Térentien et de son compagnon, martyrs, dont les corps furent, en 1613, « transportez de Rome à la célébrité de Douay, et firent eschange des cimetières sombres avec la clarté de l'église des jésuites et de deux belles chasses qui avaient tous les enrichissements que les mains artistes et dévotes leur pouvaient donner. Le triomphe sacré des deux saints martyrs commença d'Arras jusqu'à Douay, s'arresta la nuit dans l'église de Saint-Amé, passa par celle de Saint-Pierre pour se terminer par une octave dans celle de la Vierge, du collége, estant partout accueilly avec signes de réjouissance tels que l'université et

(1) *Buzelin, Annal., p.* 626-627.

(2) *Narratio eorum quæ Duaci pro celebranda SS. Ignatii et Francisci Xaverii canonizatione gesta sunt. Petit in-8, 63 p., fig.* 1622. On en trouve une analyse intéressante dans la *Briefve Description, p.* 43-47.

la ville, la religion et la doctrine, la noblesse et la dévotion du peuple ont peu inventer à qui mieux mieux (1). » Plus tard, l'église des jésuites reçut aussi des reliques de S[t] Florent, martyr de Pérouse, que l'on invoquait contre la peste (2).

ement llége hin.

A cette époque, la maison des jésuites de Douai, dont nous avons vu les humbles débuts, avait pris des développements considérables. Elle ne comptait pas moins de quinze professeurs attachés au collége d'Anchin. Quatre s'occupaient des sciences sacrées : deux enseignaient la théologie, un troisième l'écriture sainte et le dernier l'hébreu. L'enseignement philosophique était donné par quatre autres professeurs. La grammaire, la poésie, l'éloquence et le grec occupaient dix professeurs; enfin un dernier démontrait les mathématiques (3). Plusieurs religieux s'occupaient de l'administration et de la direction de la maison : un nombre beaucoup plus considérable exerçait le saint ministère dans la chapelle de la maison ou dans les paroisses du diocèse. Enfin, si à ce nombre on ajoute les frères coadjuteurs et les scolastiques, — ceux-ci suivaient avec les élèves du collége les cours de philosophie et de théologie, — on trouvera que la maison ne renfermait guère moins de cent religieux (4). Ce

(1) *P. Martin l'Hermite, p.* 597. Le P. Halloix a donné une double relation de ces fêtes : 1o *Le sacré triomphe des SS. martyrs Terentian et son compagnon, petit in-8, fig.*, 1615; 2o *Truimphus sacer SS. Terentiani ac socii martyrum, sive sacrorum utriusque corporum Atrebato Duacum gloriosa translatio. In-12 de 238 p.*, 1615.

(2) *P. Willot, Martyr. Belgic., p.* 49. *Confer* l'ouvrage du P. Seneschall, *Nobilis agon sancti Florentii, Douay*, 1632, *in-12*.

(3) *Buzelin, Gallo-Flandr., p.* 165.

(4) *Paulominus centum capitibus hæc familia proponit. Buzelin, Gallo-Flandr., p.* 426 : on sait que Buzelin écrivait vers 1625. Ils étaient 134 en 1636, ainsi qu'il résulte d'une *Requête* qu'ils présentèrent aux échevins, le 8

personnel, aussi distingué que considérable, permettait aux jésuites de pourvoir à tous les besoins de la jeunesse qui leur était confiée : aussi le collége d'Anchin jouissait-il, sous leur direction, d'une réputation parfaitement méritée.

Congrégations. Non contents de développer l'intelligence de leurs élèves, les jésuites s'appliquaient et généralement avec succès à former leur cœur et à leur faire prendre des habitudes solides de foi et de piété. On leur doit l'établissement dans nos contrées de ces utiles sodalités ou congrégations, dans lesquelles des jeunes gens choisis se façonnaient à la vertu sous des maîtres habiles et au sein desquelles se formaient souvent ces nobles amitiés qui rapprochaient les conditions, enchaînaient en quelque sorte au bien et embaumaient toute la vie d'un parfum délicieux. La sodalité ou congrégation de la Vierge fut établie à Douai en 1573 ; c'est, dit-on, la première qui ait été fondée dans les Pays-Bas (1). Confirmée par l'évêque d'Arras, Fr. Richardot, et affiliée à la congrégation mère du *Gesù*, elle compta bientôt dans son sein, outre les élèves auxquels elle s'adressait spécialement, des membres illustres, ainsi le fondateur du collége, D.-J. Lentailleur (2). Elle était appelée à de grands développe-

avril 1636, pour les prier de sanctionner l'échange d'une maison enclavée dans leur couvent avec une autre, « afin que les religieux ne puyssent estre molestés en leurs exercices de religion. » *Voir* cette *Requête* au *Supplément*, no 35. C'est, pensons-nous, l'époque de leur plus grande prospérité. Le dénombrement de 1744 ne donne que 59 jésuites wallons, dont neuf freres. Quelques années auparavant, le P. Ignace comptait 70 religieux.

Au dix-septième siècle, le collége d'Anchin compta jusqu'à 200 et 300 pensionnaires : en 1757, il y avait encore 50 pensionnaires dans le seul quartier des pauvres.

(1) *Sacchini, Hist. Societ. Jesu, lib. IV, p.* 17. — *Confer P. Gasp. Lechneri Sodalis parthenius,* 2e *édit., Dillingen,* 1628, *p.* 301-302 *et* 430.

(2) *Sacchini, ibid.*

ments. Subdivisée en un certain nombre de congrégations appropriées à l'âge et aux besoins de leurs membres, elle renfermait en 1638 jusqu'à 1,500 écoliers de divers colléges et facultés, et de tous les séminaires de l'université, « enroslez en diverses bandes soubs l'étendard de la Vierge, avec les docteurs et licenciez signalez en piété, outre les assemblées des bourgeois et jeunes gens, et tous ensamble faisoient reluyre partout l'honnesteté des mœurs, la paix des communautez, la vigueur de justice, les esclairs des bonnes œuvres, l'honneur de l'Eglise militante, la gloire de Dieu et de la Vierge (1). » Buzelin comptait, en 1610, sept congrégations distinctes (2).

»urs nés.

L'ordre des jésuites a renfermé dans son sein à toutes les époques de son existence un grand nombre de professeurs habiles, de savants infatigables, d'écrivains distingués, de saints religieux : notre province de la Flandre-Wallonne et notre collége d'Anchin n'ont pas été, sous ce rapport, moins bien partagés que les autres provinces de l'institut. Bien que les bornes étroites imposées à ce travail ne nous permettent

(1) *P. Martin l'Hermite, p.* 596.

(2) *Buzelin, Annal., p.* 627. La maison des Jésuites de Lille avait aussi sept congrégations différentes dont le *P. Martin l'Hermite, p.* 585-586, nous fait connaître le vocable et la destination spéciale. Il est probable, mais rien ne nous autorise à affirmer positivement que les sept congrégations de Douai avaient les mêmes dénominations et étaient destinées aux mêmes catégories. — Nous avons vu dans le cabinet d'un amateur de Douai, M. le Dr Faucheux, une lettre originale sur parchemin, en date du 15 mai 1626, par laquelle le général des Jésuites, Mutio Vitellesche— conformément à la demande que les préfet et assistants de la congrégation de la sainte Vierge, sous le vocable de l'Annonciation du collége de Douai, ont adressée directement eux-mêmes et fait adresser par les officiers de la congrégation de Rome — érige dans ledit collége une confrérie de l'Immaculée-Conception, affiliée à la congrégation primaire du *Gesù*. Cette lettre d'affiliation est ornée de miniatures et d'arabesques.

pas d'entrer dans les détails, nous croyons devoir rappeler ici quelques-uns de ces missionnaires héroïques qui ont évangélisé nos villes et nos campagnes, de ces prédicateurs et de ces directeurs qui ont contribué puissamment à maintenir dans nos populations la délicatesse de la foi catholique, de ces professeurs qui ont initié avec tant de succès la jeunesse aux études littéraires et philosophiques, enfin, de ces écrivains estimables qui ont cultivé toutes les branches des connaissances humaines, et qui occupent une place distinguée dans notre bibliographie locale (1).

Parmi les nombreux professeurs qui, depuis l'arrivée des jésuites à Douai jusqu'à l'époque de la conquête française, y enseignèrent la philosophie et la théologie, nous mentionnerons le P. Léonard Lessius, qui donna au collége d'Anchin les prémices de son professorat (2) ; le P. Deckers, d'Hazebrouck, élève de Lessius, dont il défendit toujours avec zèle les intérêts et la doctrine, et qui, le premier, suivit à Douai dans ses leçons la méthode rigoureuse des scolastiques : il mourut, en 1617, recteur de l'université de Gratz ; le P. Héribert Rosweyde, d'Utrecht, qui montra de bonne heure un goût passionné pour l'étude, et qui, aux jours de congé, au lieu de partager les récréations de ses con-

(1) Nous avons emprunté la plupart des indications qui suivent au bel ouvrage commencé par les PP. Ribadeneyra et Alegambe et continué par le P. Sothwell, sous ce titre : *Bibliotheca Scriptorum Societ. Jesu, Rome*, 1675, *in-fol.*, et à la *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus des PP. Augustin et Aloys De Baeker*, 7 *vol. gr. in-8. Gand*, 1853 *à* 1860 (inachevé). Le plan de la nouvelle *Bibliothèque* qui excluait les détails biographiques a conservé presque toute sa valeur à l'ouvrage du P. Sothwell. — Nous avons fait aussi de nombreux emprunts à la *Bibliothèque belge de Foppens* et aux *Mémoires littéraires de Paquot.*

(2) *Voir* sur le P. Lessius une savante *notice* de monseigneur de Ram dans la *Revue catholique de Louvain, avril* 1861, *p.* 189-206.

frères, allait explorer les manuscrits poudreux et délaissés d'Anchin, de Marchiennes et de Saint-Amand ; le P. Delahaye (*Servius*), mort à Douai en 1614, qui fut l'une des gloires de la province ; le P. Gibbons, jésuite anglais, mort en 1632 ; le P. Hannotel, d'Hesdin, mort à Douai en 1637 ; le P. Prévost, d'Arras, (*Præpositus*), mort à Mons, en 1634, grande intelligence dans un corps grêle et mal conformé, il eut l'honneur de faire école ; le P. Lespersier, successivement recteur à Douai et à Cambrai, mort à Tournai en 1646 ; le P. Philippe Dutricis, mort à Douai en 1645, aux lumières et à la prudence duquel recouraient souvent les théologiens et les évêques ; le P. Musart, mort à Vienne en 1653, directeur habile, dont toute la vie fut consacrée à la jeunesse ; le P. Bourgeois (*Bourghesius*), mort en 1653 ; le P. Pennequin, de Lille, qui remplit dans l'ordre des charges considérables (mort en 1663) ; le P. Jean d'Arras, mort en 1666 ; le P. Hautin, de Lille, mort en 1671 ; le P. Séneschal, de Bapaume, dont on vantait la science encyclopédique, et qui, outre la philosophie et la théologie, enseigna les humanités, les mathématiques, l'écriture sainte et la langue hébraïque ; le P. Ghislain Payen, élève distingué du collége romain, qui professait avec éclat vers 1667. Deux enfants de Douai, membres de la société, acquirent une juste réputation par l'enseignement de la langue grecque : ce sont les PP. Jean-Baptiste Caillet, mort à Douai en 1628, et Laubegeois, mort à Lille en 1626 ; ce dernier avait été professeur de grec à l'université de Coïmbre. Tandis que la chaire de mathématiques, créée à l'université, demeurait inoccupée, les jésuites de Douai ne négligeaient pas cette partie importante des études : depuis le P. Aiguilon qui, au commencement du 17e siècle fonda un enseignement dans les collèges de la Société en Belgique, et qui professa

quelque temps à Douai, le collège d'Anchin put citer avec honneur les noms de plusieurs de ses professeurs de mathématiques et en particulier celui du P. Malapert, dont les travaux n'ont pas été inutiles au progrès de la science.

Ecrivains.

Le nombre des jésuites du collège d'Anchin qui, dans le cours de cette période, se firent connaître par leurs écrits, est assez considérable ; nous ne mentionnerons que les plus remarquables. Les pères Laubegeois, Dutricis et Jean d'Arras composèrent de bons ouvrages élémentaires pour l'enseignement du grec, de la logique et des mathématiques. Jean Bauduin, Malapert et Pennequin marchèrent avec quelques succès sur les traces de ces jésuites illustres qui, au 16e et au 17e siècle, manièrent avec tant de bonheur la langue de Virgile et d'Horace. Le P. Martin Debrio commença à Douai ses études parfois un peu aventureuses sur les sciences occultes. Les pères Delahaye et Bonfrère écrivirent des ouvrages d'éxégèse qu'on consulte encore maintenant avec fruit. Le P. Halloix, helléniste, théologien, historien, critique se présente à nous avec une bonne édition de St-Justin-le-philosophe et une vie de St-Denys l'Aréopagite, (son édition d'Origène ne fut publiée qu'après qu'il eut quitté notre ville). Personne n'ignore les noms du P. Buzelin, le savant auteur de la *Gallo-Flandria*, qui a exploré avec succès les antiquités profanes et sacrées de nos provinces, et qui fut surpris par la mort (à Lille, en 1629), au moment où il réunissait les matériaux de nouveaux ouvrages et en particulier des *Vies des Saints Belges*, et du P. Martin l'hermite, dont le langage naïf n'est pas dépourvu de charme, et dont les historiens de l'ordre nous vantent la candeur, l'ingénuité, le zèle infatigable. Son *Histoire des saints de la province de Lille, Douay, Orchies*, renferme sur la situation de nos maisons religieuses à l'époque où il

écrivait, des renseignements souvent détaillés, qu'on ne trouverait pas ailleurs ; il l'emporte sous ce rapport sur Buzelin, dont la *Gallo-Flandria* néglige trop les faits contemporains. Le P. Martin l'hermite s'essaya aussi, mais avec moins de succès, dans la centroverse théologique ; en combattant les doctrines jansénistes, dont il avait sans peine mesuré le danger, il eut le regret de voir son *Catéchisme de la Grâce* mis à l'*Index*, non point, comme on l'a dit, à cause de la manière dont il avait traité son sujet, mais pour avoir écrit *ex-professo* sur la matière de la grâce, ce qu'il ne pouvait faire, d'après les prescriptions pontificales, sans une autorisation expresse. Le P. Prévost publia un beau *Commentaire* sur S[t]-Thomas, qu'il laissa malheureusement incomplet, la mort l'empêcha de terminer son *Commentaire sur la seconde partie de la seconde*. Enfin, nous ne finirions pas si nous voulions indiquer les ouvrages ascétiques publiés à Douai par les enfants de S[t]-Ignace : livres de prières en latin et en français, recueils de méditations à l'usage de tous les fidèles, ou de telle ou telle catégorie en particulier (les jeunes gens, les hommes, les congrégations) ; vies des saints composées par eux ou traduites du latin, de l'italien, de l'espagnol : Qu'il nous suffise de citer les noms des PP. de S[te]-Aldegonde, Bellegambe, de Balinghem, D'Oultreman, Delacroix, Halloix, Hannotel, Turrien Lefebvre, Lespessier, Musart, S[t]-Jure, Séneschal, Solier, Somalius.

[Di]recteurs. Le collége d'Anchin et ses congrégations virent souvent à leur tête des hommes dont la parole énergique et pénétrante exerçait sur la jeunesse une grande influence et la conduisait sûrement dans les voies du bien : ainsi les PP. Musart et Dutrieu rendirent, par leur sage direction, de grands

services à la jeunesse de nos écoles. On sait avec quel succès les jésuites ont cultivé l'éloquenee de la chaire : la maison de Douai aimait à conserver le souvenir de plusieurs de ses religieux qui avaient excellé dans cet art difficile : le P. Major, mort en 1608, le P. Turrien Lefebvre, qu'un grave accident arrêta au milieu de ses travaux apostoliques, et qui se vit obligé de donner à sa vie une autre direction ; le P. Jean Dujardin, enfin le P. Jean Duvalon, qui évangélisa pendant plus de trente ans les villes de la Flandre-Wallonne et de l'Artois.

Prédicateurs.

Jésuites missionnaires.

D'autres enfants de S[t]-Ignace, formés dans nos murs à la science et aux vertus religieuses, sollicitèrent, et, plus heureux qne plusieurs de ceux que nous venons de nommer, obtinrent l'honneur d'aller, à travers mille périls, porter la foi de Jésus-Christ aux peuples encore ensevelis dans les ténèbres de l'idolâtrie. Personne à Douai n'ignore les noms du P. Nicolas Trigault (1) et de son compagnon, Pierre de Spira, fils d'un docteur en droit, qui occupent une place honorable dans l'histoire des missions des jésuites en Chine. Un autre jésuite, qui avait enseigné la philosophie à Douai, le P. Antoine Thomassin, de Namur, succéda au P. Verbiest comme préfet des mathématiques à Pékin, et devint vice-provincial de Chine.

Saints Religieux.

Enfin, et ceci nous donne la véritable explication de l'influence que les jésuites exercèrent au milieu de nous par l'éducation de la jeunesse, par la prédication, par la direction des hommes, la plupart de ces professeurs, de ces écrivains que nous venons de nommer et beaucoup d'autres que nous avons dû passer sous silence, étaient des hommes

(1) *Voir* la belle *Vie du P. Nicolas Trigault, par M. l'abbé Dehaisnes, Tournai,* 1864, *in*-12.

d'une haute sainteté qui portaient jusqu'au plus parfait héroïsme toutes les vertus sacerdotales et religieuses. Les *Ménologes* de la Compagnie, utiles recueils où l'exemple des anciens est proposé comme une leçon et un encouragement aux efforts de ceux qui les suivent, ont reçu les noms de plusieurs de nos religieux. Le P. G. Cotibrand mourut à Douai en 1609 avec la réputation d'une haute sainteté ; beaucoup de personnes qui avaient toujours eu une grande confiance en ses prières, continuèrent à l'invoquer après sa mort, et déclarèrent qu'elles avaient souvent éprouvé la puissance de son intercession, surtout en faveur de la jeunesse à laquelle il avait consacré toute sa vie. Le P. Somalius, cher à S[t]-Ignace, dont il avait été le disciple, aima la pauvreté comme sa mère : à sa mort, on ne trouva dans sa cellule que son chapelet, son reliquaire et son livre d'Heures. Le P. Deckers, qui mourut à Gratz en 1619, fut, dit-on, favorisé du don de prophétie. Le P. Turrien Lefebvre paraît avoir eu la révélation de sa mort prochaine. Le p. Rosweyde, qui nous appartient par ses premières années, quittait avec joie ses chéres études pour donner à un pestiféré les secours de la religion et mourait, quelques jours après, victime de son dévouement. Le P. Martin l'hermite continuait au milieu de nous la vie apostolique qu'il avait commencée à Lorette : il instruisait les soldats de la garnison, il retirait du désordre les malheureuses femmes qu'il y trouvait engagées : enfin, tout entier à ces devoirs de charité, il oubliait de donner à son corps la nourriture dont il avait besoin, et on le vit souvent, pendant le carême, prendre après le coucher du soleil, son premier repas de la journée. Le P. Dutrieu ne pouvait retenir ses larmes quand il parlait de la bonté de Dieu, ou qu'il célébrait la sainte messe. Le P. St-Jure conduisait dans les voies de la sainteté de nombreux

pénitents que sa vue seule portait au bien. C'est par de telles vertus, par les services de tout genre qu'ils rendirent à notre cité, par leur dévouement aux pauvres, aux malades, aux pestiférés, par leurs succès dans l'œuvre si difficile de l'éducation de la jeunesse, que les jésuites ont laissé parmi nous des souvenirs qu'un siècle entier, écoulé depuis leur disparition, n'a pas complètement effacés.

DEUXIÈME PÉRIODE.

Seconde période de leur histoire.

Nous avons maintenant à raconter l'histoire des jésuites de Douai, depuis l'époque où nous l'avons laissée, c'est-à-dire depuis le milieu du dix-septième siècle jusqu'à celle de leur suppression.

La conquête de Douai par Louis XIV eut pour conséquence indirecte d'enlever aux jésuites un des deux colléges qu'ils possédaient dans l'université, celui de Marchiennes (1). Le gouvernement avait assigné à la ville une garnison considérable qu'on avait d'abord logée dans les séminaires et les colléges (2). Puis, pour obvier aux inconvénients qui devaient résulter de la dispersion des soldats dans un grand nombre de maisons, on affecta à ce service deux beaux et vastes établissements religieux, le prieuré de Saint-Sulpice et le collége de Marchiennes. Les religieux de Marchiennes, après avoir inutilement essayé de soutenir leurs droits, furent obligés de transiger pour ne pas perdre le tout,

(1) Ils avaient, paraît-il, fait antérieurement des démarches pour acquérir soit la totalité, soit une partie de ce collége, et à son défaut le refuge de Saint-Amand, situé dans le voisinage. *Plouvain, Recherches historiques.*

(2) *Archives municip., Mémoires,* 1667, *fol.* 26.

et reçurent, en compensation du magnifique collège qu'on avait exproprié, une somme d'argent, qui représentait à peine le quart de sa valeur (1). Nonobstant ce cas de force majeure qui empêchait l'abbé de remplir les engagements que son prédécesseur lui avait imposés, les jésuites prétendirent conserver leur dotation ; mais un arrêt du parlement les débouta de leur demande (2).

pression du ollège de rchiennes.

D'autres luttes suivirent bientôt ce procès et remplirent en grande partie la période que nous avons à parcourir : ce furent d'abord les démêlés avec les religieux d'Anchin. L'abbaye avait eu le malheur de tomber en commende. Le premier abbé commendataire, le cardinal d'Estrées, ayant contracté des dettes considérables, chercha à les acquitter en 1688, en aliénant les collèges et refuges situés à Douai, à Lille et à Arras : il fut autorisé à faire ces aliénations par un arrêt du grand-conseil et des lettres patentes de janvier 1689. En ce qui concerne le collège d'Anchin, il ne lui fut pas difficile de s'entendre avec les jésuites qui sentaient plus que jamais les difficultés de la situation qui leur était faite dans ces établissements, dont la haute direction et la surveillance leur échappaient : déjà les conditions de la vente étaient déterminées, quand l'université de Douai obtint du parlement une défense de passer outre ; l'abbé se désista de ses projets, du moins en apparence. Quelque temps après, une communauté religieuse que l'on ne nomme pas, s'aboucha avec lui pour acheter ses droits sur le collège. Les jé-

nêlés avec religieux Anchin.

(3) *Mémoire*, signé Le Barbier, *pour l'abbaye de Marchiennes*, en réponse à Delcourt.

(4) *Ibidem*. — *Confer Archiv. municip.*, *Mémoires*, 1688, *fol.* 175. — En 1750, l'abbé de Marchiennes fut condamné à payer 45,000 livres à l'université qui s'engage à remplir en son nom les obligations que l'abbaye avait contractées envers le public, en établissant un collège. *Plouvain, Etat ecclés.*

suites qu'on accusa, à tort ou à raison, de collusion avec le cardinal, firent opposition à ce projet de vente, et demandèrent qu'on reconnût les droits que les lettres de fondation leur attribuaient sur le collége : c'étaient, disaient-ils, leur respect pour les volontés du fondateur et les engagements sacrés que leurs devanciers avaient pris qui les portaient à faire tout ce qui dépendait d'eux pour empêcher l'abbé de donner au collége d'Anchin, par la réalisation de ce nouveau projet de vente, une destination contraire aux intentions de D. Lentailleur; mais ils ne purent justifier de leurs droits que sur la partie du collége qui servait à leur habitation, et qu'on appelait le quatrième collége.

Alors, suivant les uns, le cardinal d'Estrées se rapprocha des jésuites; suivant les autres, il se vit obligé de changer ses batteries dans l'intérêt même de ses amis. Quoi qu'il en soit, en 1698, il fit assigner ses religieux pour acquiescer à une transaction projetée entre lui et les jésuites; les religieux firent opposition ; malgré cela, la vente fut effectuée le 30 mars 1699, et le collége d'Anchin fut cédé aux jésuites par l'abbé pour la somme minime de 60,000 livres (1). Mais les religieux d'Anchin firent opposition à l'homologation de la transaction, ainsi que les échevins (2) et le procureur général du roi en la cour qui se rendirent parties en l'instance. Ni le crédit du cardinal d'Estrées, ni la faveur dont jouissait le P. Lachaise, qu'on avait mêlé à cette affaire, ne purent triompher de ces oppositions ; et la transaction

(1) *Voir Mémoire pour les Pères Jésuites de Douay au sujet du collège d'Anchin, Douay, veuve Bellère, 1699, in-4, 20 pages.*

(2) *Archives municip., Consaux, 1699, fol. 344.*

n'ayant pas été admise à l'homologation, dut être abandonnée par les parties (1).

Nous trouvons, cinquante ans plus tard, un autre procès entre le Sr Laucry, président du collége d'Anchin, appuyé par le grand-prieur et les religieux de l'abbaye, et même, à la fin de l'instance, par l'abbé commendataire, le jeune cardinal de Modène, et le P. Recteur du collége qui avait fait de nouveaux efforts pour se faire envoyer en possession de la totalité ou d'une partie considérable du collége, et avait même obtenu le 8 août 1747 une sentence favorable du lieutenant de la gouvernance de Douai. Plusieurs *Mémoires* furent produits de part et d'autre (2). La cour, par un arrêt définitif du 20 juillet 1751, mit, sur l'appel, les parties hors de cour et de procès, et, « en tant que touchait la demande formée par le Recteur, concernant la propriété du collége et des écoles où les jésuites enseignoient, elle débouta le recteur de ses demandes, fins et conclusions et déclara, en conséquence, que la propriété desdits collége et écoles appartenoit aux abbé et religieux d'Anchin (3).

En décembre 1755, le cardinal d'York, qui avait succédé au prince de Modène en qualité d'abbé commendataire, obtint des lettres patentes du roi qui l'autorisaient, comme le cardinal d'Estrées autrefois, à vendre le collége : le 13 janvier 1757, il sollicita du parlement l'enregistrement de ces lettres. Le prieur et les religieux de l'abbaye firent oppo-

(1) *Voir Mémoire pour les grand-prieur et religieux d'Anchin contre le cardinal d'York, in-fol., p. 14 et 15. — Confer Plouvain, Recherch. histor., t. II, p. 491 et suivantes.*

(2) Nous avons consulté avec intérêt ces pièces réunies dans le *Recueil de Pièces sur Anchin (Biblioth. de Douai, Bc, 61).*

(3) *Voir* dans le même *Recueil, no 22,* une copie manuscrite de l'arrêt du Parlement.

sition, les échevins intervinrent également dans l'intérêt économique de la ville ; mais les jésuites qu'on avait voulu compromettre en supposant qu'ils avaient pris l'initiative de ce nouveau projet de vente, furent mis hors de cause par un arrêt du 20 mars 1757. L'affaire se termina le 10 avril 1759 par un arrêt du parlement qui déclarait le cardinal non recevable dans sa demande en enregistrement des lettres patentes et le condamnait aux dépens (1). Si nous en croyons un écrit anonyme du temps, que rend suspect son jansénisme trop accentué, les habitants de Douai allumèrent des feux de joie pour témoigner leur satisfaction d'un arrêt qui n'était pas de nature à plaire aux jésuites. La chose n'est pas impossible : le parti qui voulait la ruine et la suppression des jésuites, avait à Douai quelques représentants qui purent profiter de cette circonstance pour témoigner de leur mauvais vouloir à leur égard.

Démêlés avec l'Université. Chaire de mathématiques

Les difficultés relatives à l'établissement d'une chaire de mathématiques donnée aux jésuites, doivent aussi nous occuper un instant. En 1704, M. de Pommereuil, gouverneur de la ville, voyant avec peine que la chaire de mathématiques, fondée par Philippe II, dans l'université, n'avait jamais été occupée « faute de sujets capables ou d'appointements suffisants, » obtint des lettres-patentes du roi qui l'autorisaient à fonder dans l'université, avec quatre bourses, une chaire de mathématiques qui serait occupée par les jésuites et académique (2) ; les lettres-patentes disaient expressément que ceux qui en seraient les professeurs successivement et à toujours « seroient du corps de

(1) Les pièces de ce procès se trouvent dans le même *Recueil*.

(2) *Recueil d'Edits, etc., in-4, p.* 1013. — *Collection Six et Ploucain, t. III, p.* 431.

l'université, et qu'ils entreroient dans toutes les assemblées et délibérations de ce corps avec droits de suffrage et tous autres dont devaient jouir les professeurs royaux (jusqu'à cette époque, il n'y avait pas eu à Douai de religieux qui fussent professeurs royaux, bien que plusieurs eussent été professeurs) des colléges de ladite université. »

Le parlement de Flandre entérina ces lettres-patentes par arrêt du 20 novembre 1704 ; mais l'université crut voir ses intérêts compromis par l'entrée dans son conseil d'un professeur jésuite et s'opposa à l'exécution des lettres royales. Elle parvint à faire partager son opposition par le lieutenant-général de la gouvernance et le magistrat, et tous ensemble ils adressèrent au roi leurs remontrances. Le recteur de l'université fut exilé à cause de la vivacité de ses réclamations. Les échevins se donnèrent beaucoup de mouvement dans cette affaire (1) ; ils écrivirent coup sur coup aux grands baillis des Etats de Lille, Douai et Orchies, à M. le maréchal de Boufflers, gouverneur de la province, à M. de Bagnols, intendant de Flandre, « à Nos seigneurs du Parlement de Flandre » pour se les rendre favorables (2). Suivant eux, si les pères jésuites étaient mis en possession de la chaire de mathématiques, ils ne manqueraient pas de se faire pourvoir des régences et des présidences de tous les colléges et d'y enfermer tous les écoliers ; et, cela arrivant, la plupart des bourgeois abandonneraient la ville, à cause qu'ils ne vivaient qu'avec des pensionnaires et chambristes ; et la ville, devenue déserte, ne pourrait plus suffire à ses

(1) *Archives municip.*, 1704, *fol.* 231.

(2) *Voir* ces lettres des échevins dans la *Collection Derasière, t. III, fol.* 33 *et suiv.*

charges, au grand détriment de la province et de l'Etat (1). L'exagération même de ce langage devait nuire à la cause de l'université et de l'échevinage. Le Parlement de Tournai ordonna l'exécution pure et simple des lettres patentes du Roi : Le P. Deschamps, désigné pour occuper la chaire de mathématiques, fut introduit par un huissier de la cour dans la classe où se faisaient les leçons de médecine (2) ; puis il prit part aux délibérations du conseil universitaire, sans que ce mince évènement entraînât à sa suite les conséquences que craignaient le magistrat et l'université : les régences et les présidences restèrent entre les mains de ceux qui les possédaient antérieurement, les bourgeois conservèrent leurs chambristes, et si la situation financière de la ville alla en empirant, ce fut pour des causes toutes différentes (3).

Discussions théologiques.

Il nous reste à dire quelques mots de la part que les jésuites du collége d'Anchin prirent aux querelles théolo-

(1) *Lettre au maréchal de Boufflers*, 31 janvier 1705, *ibid.* — *Voir* aussi les deux *Mémoires* contradictoires, l'un pour les recteur et conseil de l'université et l'autre pour le P. recteur du collége d'Anchin ; on les trouve aussi dans la *Collection Derasière, t. II, fol.* 308 *et suivants.* — *Consulter* encore les deux *Arrêts* rendus dans cette affaire par le conseil du roi : 1º *Arrêt du conseil d'état du Roy, en date du* 28 *février* 1707, *qui ordonne que les lettres-patentes du mois de novembre* 1704 *pour l'établissement d'une chaire de mathématiques soient exécutées et les professeurs reçus dans la faculté des arts. Recueil d'Edits, etc.*, *p.* 1015.—2º *Arrêt du conseil d'état, en date du* 25 *juin* 1707 (explicatif du premier), *qui veut que les professeurs de la classe de mathématiques soient admis dans le conseil de la faculté des arts avec droit de suffrage, même Recueil, p.* 1016.

(2) *Abbé Legroux, Flandre Gallic.*, exempl. non paginé, *chap. XIII.*

(3) M. de Pommereuil, fondateur de cette chaire, fut enterré chez les Jésuites. Lors de la démolition de leur église, sa pierre sépulcrale fut transportée dans l'église paroissiale de Saint-Jacques où elle se trouvait encore à l'époque de la Révolution.

giques de cette époque et spécialement à celles qui se rattachaient au jansénisme. On sait avec quelle perspicacité les théologiens de la Société avaient découvert, dès le principe, ce qu'il y avait de faux et de dangereux dans les théories semi-calvinistes de Baïus. Ils eurent l'honneur de répandre l'alarme dans le monde chrétien, menacé de l'invasion de nouveautés dogmatiques d'autant plus périlleuses qu'elles étaient plus subtiles et plus adroitement cachées, et d'opposer à ces innovations téméraires la tradition de tous les siècles chrétiens. Les jésuites de Douai, nous l'avons vu plus haut, n'avaient pas failli au devoir et avaient combattu le mal à son origine même. L'institut se retrouva en présence du jansénisme ce qu'il avait été en présence du baïanisme, il le discerna avec perspicacité et le combattit avec ardeur et talent. Les théologiens d'Anchin étaient d'autant plus obligés de prendre part à la lutte que le jansénisme s'était glissé, après plusieurs tentatives inutiles, dans l'université de Douai, et que quelques-uns de nos professeurs entretenaient avec Arnauld et Quesnel des relations suspectes. On sait que ces partisans du jansénisme furent démasqués par un stratagème qui, nous n'hésitons pas à le dire, ne fait guère honneur à la candeur et à la délicatesse de ses inventeurs. Il est difficile de déterminer la part que les jésuites de Douai prirent à cette intrigue, connue sous le nom de Fourberie de Douai (1). Suivant les jansénistes, des jésuites d'Anchin conduisirent toute l'affaire ; suivant d'autres, ils y furent complètement étrangers ; d'autres enfin veulent, et

(1) *Voir* sur la Fourberie de Douai le P. *D'Avrigny*, *Mémoires chronol. et théolog.*, *T. III*, *p. 352-370*, *édit. de 1720*. — La plupart des pièces relatives à cette affaire ont été réunies par les jansénistes, *in-4 et in-12* : nous nous sommes servi de l'édit. de 1692, 2 vol. pet. in-12, *Hollande*.

c'est l'opinion qui nous paraît la plus probable, que les auteurs, quels qu'ils soient, de la Fourberie, aient mis dans leur secret plusieurs des professeurs du collége (1). Quelle qu'ait été cette coopération, elle coûta cher aux jésuites de Douai. L'évêque d'Arras, Guy de Sève de la Rochechouart (2), dont on ne peut nier les relations avec le parti janséniste, et qui voyait plusieurs de ses protégés frappés par suite de ces révélations inattendues, les traita dès lors avec rigueur. Sous prétexte de protéger l'intégrité de la morale évangélique, il anathématisa non-seulement des docteurs relâchés (3), mais encore des théologiens estimables qui semblaient à

(1) On a attribué la fourberie de Douai à plusieurs personnages plus ou moins connus. Ceux qu'on cite le plus souvent sont deux jésuites, le P. Philippe et le P. Wautripont, professeur de philosophie au collége d'Anchin; Delcourt, professeur à l'université et ensuite prévôt de Saint-Pierre ; enfin Tournely, docteur de Sorbonne, qui occupait aussi à cette époque une chaire à l'université, et qui était très-opposé au jansénisme. C'est lui qu'on considère le plus ordinairement comme l'auteur de la fourberie (*Picot, Biogr. Universelle, art. Tournely, et Mémoires sur l'Hist. ecclés., T. II, p.* 455 ; voir aussi *Quérard, supercheries littéraires, T. II,* no 2,359). Ce qui infirme cette opinion, c'est que Paquot, qui était parfaitement au courant de tous les détails de ces querelles, affirme positivement qu'on ne peut, sans calomnie, faire peser cette accusation sur Tournely, *Mém. littér., in-fol. T. II, 12, note.*— Un recueil contemporain, qu'on a trop négligé, attribue le grand rôle dans cette affaire à un jeune ecclésiastique, ancien élève de l'université de Douai, qui devint ensuite chapelain d'un hôpital de Valenciennes.

(2) Il avait déjà condamné, par sa censure du 7 novembre 1675, sept propositions du P. Jacops, jésuite et professeur de théologie en l'université de Douai, sur le refus ou le délai de l'absolution. *Voir* entre autres pièces rares et intéressantes publiées à cette occasion : *Remarques sur un écrit dicté à Douai par le P Jacops.... Paris, in-12,* 1678.

(3) Gobat et Busembaüm, dont les ouvrages renferment plusieurs propositions relâchées qui furent condamnées par le Saint-Siége ; mais ils étaient étrangers à Douai, et leurs ouvrages, quoi qu'ait dit Monseigneur de Sève, n'avaient pas été réimprimés à Douai.

l'abri de pareille qualification (1). Il voulut contraindre tous les jésuites de son diocèse à signer des propositions de théologie morale qu'aucune de nos écoles n'avouerait, et, sur leur refus, il leur interdit le ministère de la confession dans toute l'étendue de son diocèse, sans avoir égard aux vœux des fidèles qui réclamaient leur direction et aux besoins des élèves de leurs colléges de Douai, de Béthune et d'Armentières, pour lesquels ils durent recourir au ministère de prêtres séculiers (2). Cet interdit ne fut levé qu'à la mort de l'évêque d'Arras (3).

…giens …ables.

Dans le cours de la période que nous venons de parcourir rapidement, plusieurs jésuites éminents ont laissé des traces de leur passage au collége d'Anchin. Citons d'abord le groupe des théologiens qui, par l'enseignement oral ou par leurs écrits, ont pris une part active aux querelles du temps

(1) Le P. Gordon, jésuite écossais, les PP. Taverne (*Taberna*) et Platel, dont nous allons parler.

(2) Le point de départ de cet incident regrettable fut une thèse d'un dominicain de Douai, le P. Réginald Tréca sur l'absolution des récidifs : sur l'invitation de l'évêque, le dominicain se rétracta. Monseigneur de Sève alla plus loin, et exigea que la thèse du P. Tréca fût condamnée par tous ceux qui administraient dans son diocèse le sacrement de pénitence. Les Jésuites refusèrent de condamner la doctrine renfermée dans cette thèse, soutenant énergiquement qu'elle était saine, et l'évêque eut la mortification de la voir approuvée par les universités de Douai et de Louvain. *Voir Mémoires chronologiques de d'Avrigny, t. IV*. — On trouve dans le *P. Ignace, Addit. aux Mémoires, t. I, p.* 301 *et suiv.*, un *Mémoire apologétique* adressé par les Jésuites à l'évêque d'Arras. Ce fut à cette occasion que les Jésuites publièrent la fameuse brochure intitulée : *Liste des saints canonisez, des papes, cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, docteurs, théologiens et jurisconsultes séculiers et réguliers dont les sentiments sont condamnez par M. l'évêque d'Arras, dans sa censure du 5 mai 1703, in-4, 1703, veuve Balthazar Bellère.*

(3) *P. Ignace et abbé Legroux, chap.* 13*. — Confer, Hist. du Collége anglais, p.* 383.

et en particulier à celles auxquelles nous venons de faire allusion. Nous y remarquons le P. Jacops, de Lille, dont l'enseignement sur la pratique du sacrement de pénitence fut censuré par l'évêque d'Arras ; le P. Platel, de Bersée, né en 1608 et mort à Douai en 1681, auteur d'un bon abrégé de théologie, dont la publication, interrompue par sa mort, fut reprise et continuée par le P. Fourmestraux ; le P. Fourmestraux lui-même, né à Lille, qui mourut en 1683, après avoir professé à Douai la philosophie et la théologie ; le P. Taverne, né à Lille en 1622 et qui mourut à Douai victime de sa charité, en administrant les secours de l'Eglise à un grand nombre de malades pendant l'épidémie de 1686. On a de lui, sous le titre de *Synopsis Theologiæ practicæ*, un abrégé de théologie pratique, bien écrit, clair, précis, également éloigné des deux extrêmes du relâchement et du rigorisme. A la même époque, un missionnaire infatigable, le P. Fourdin, né à Douai, allait de village en village, instruisant, catéchisant, confessant. Sa mortification édifiait autant que sa porole ; refusant l'hospitalité qu'on lui offrait à l'envi dans les châteaux et les presbytères, il passait le plus souvent la nuit dans une étable ou dans une grange. Trois ou quatre heures de repos lui suffisaient : levé de grand matin, c'était à peine s'il prenait vers le soir une grossière réfection. Son autorité était telle que, quand il évangélisait les campagnes, les grandes dames et les seigneurs venaient, comme les enfants et les pauvres, lui réciter leurs prières (1). Presque à l'époque où mourait le P. Fourdin, naissait un autre enfant de Douai, Ignace Chomé, qui, après être entré dans la société de Jésus, obtint la permission de se vouer aux missions du Paraguay ; il mourut après la dissolution

(1) *Legroux, Man. original, t. II, p.* 143-144.

de la compagnie, le 7 septembre 1708 ; une intéressante biographie a récemment tiré son nom de l'oubli (1).

Le dix-huitième siècle ne nous offre que quelques noms à recueillir. Les guerres et les désastres de tout genre dont toutes nos maisons religieuses subirent l'influence, arrêtèrent aussi les développements du collége des jésuites. Les hommes instruits et studieux qui, à d'autres époques, auraient pu donner au public d'utiles ouvrages, manquèrent le plus souvent des loisirs dont ils auraient eu besoin : ajoutons que la catastrophe qui vint fondre sur la société dispersa les archives de la plupart de ses maisons, brisa la chaîne des traditions et laissa imparfaits les monuments de son histoire. Voici les seuls noms qu'il nous ait été donné de retrouver : le P. Levaillant de la Bassardriès, né à Tournai, qui enseigna au collége d'Anchin les humanités, la philosophie et la théologie et fit imprimer : l'*Accord de la Grâce et de la Liberté*, poème didactique, plus orthodoxe mais non plus agréable à lire que le poème de la *Grâce* de L. Racine ; le P. Jacques Lefebvre, appelé aussi Lefébure, professeur de philosophie au collége d'Anchin, dont la plume fut, dit-on, souvent mise à contribution par Monseigneur de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, il composa une courte mais solide réfutation de Bayle ; le P. J.-B. Demarne, né en 1699 à Douai d'un officier au service de la Flandre : il enseigna la philosophie au collège d'Anchin, puis il fut chargé de représenter à Paris la province wallonne de la compagnie pour en soutenir les intérêts : il mourut à Liège en 1756, confesseur du prince-évêque ; le P. Adrien Desruelles, professeur de philosophie et de théologie, dont les cahiers ont été conservés, mais dont on ne

(1) *Vie du P. Ignace Chomé, Douaisien, Douai*, 1864, in-12.

connaît guère que le nom ; enfin, le P. Portel, né à Binche en 1707, et qui enseigna longtemps au collége d'Anchin ; il composa plusieurs ouvrages moins recommandables par le style que par la solidité du raisonnement : demeuré à Douai, après la suppression de son ordre, il y mourut le 7 novembre 1788 (1).

Suppression des Jésuites.

Nous sommes arrivés à l'époque de la suppression des jésuites. Ce n'est pas ici le lieu de retracer les incidents de ce grand procès, qui a été si souvent raconté et qui l'a si rarement été avec impartialité. Invité par le parlement de Paris, comme les autres cours souveraines du royaume à se prononcer sur la suppression de la société de Jésus, le parlement de Flandre s'honora par son indépendance, et rendit (1762) un arrêt favorable aux jésuites (2). Plus heureux que le conseil d'Artois, qui vit un arrêt analogue cassé par le parlement de Paris, notre parlement parvint à faire maintenir le sien. Bien que l'arrêt de suppression du parlement

(1) Nous avons emprunté la plupart de ces renseignements à la *Bibliothèque des PP. Debacker*, à la *Biographie universelle de Michaud* et à la *Biographie générale de Didot*.

(2) *Proyart, Louis XVI détrôné avant d'être roi, édit. de 1803, p. 195*; *Picot, Mémoires sur le dix-huitième siècle, t. IV, p. 102*; *Collombet, Hist. critique de la suppression des Jésuites, t. I, p. 202*; *Crétineau Joly, Hist. de la Compagnie de Jésus, édit. de Tournai, p 776.* Nous n'avons pu trouver le texte de cet arrêt ni dans les *Archives du Parlement de Flandre*, ni aux *Archives impériales* (les *Archives du Parlement de Paris* ne sont pas encore classées). M. Pillot ne parle pas de cet arrêt dans son *Histoire du Parlement de Flandre*. — Cet arrêt, rendu toutes chambres réunies, fut transcrit sur le grand *Registre* du Parlement, qui restait toujours entre les mains du premier président. Ce *Registre* qui, outre les arrêts des chambres réunies, renfermait aussi les délibérations secrètes du Parlement, fut sans doute supprimé à la Révolution, comme pouvant compromettre ceux qui avaient pris part aux délibérations qui se rattachaient aux événements des années précédentes.

de Paris, en date du 6 août 1762, ne put avoir son effet que dans l'étendue du ressort de cette cour, on fit faire en septembre 1762, conformément aux ordres donnés par le gouvernement, l'inventaire des biens, meubles et immeubles possédés par les jésuites de Douai. Leurs adversaires se flattaient même de voir leur maison fermée immédiatement (1); elle ne devait l'être que deux ans plus tard. En 1764 parut l'édit royal qui supprimait les jésuites dans toute l'étendue du royaume; le parlement de Flandre le registra le 7 dé-

(1) Nous croyons devoir citer, à titre de document, l'extrait suivant d'un recueil devenu rare, les *Nouvelles ecclésiastiques* (journal janséniste) : « Douay, 13 décembre 1762. Vers le mois de septembre dernier, on fit ici l'inventaire des biens meubles et immeubles des Jésuites; et, depuis ce temps-là, cette affaire demeuroit comme assoupie. Ils rentrèrent comme de coutume, au mois d'octobre suivant, dans les fonctions des classes qu'ils exercent encore. On attribuoit cette inaction du parlement de Flandre à M. d'Aubers, premier président, qui s'est donné beaucoup de peine pour servir les Jésuites. Ce magistrat, étant parti en poste au moment de l'inventaire fut présenté au roi par M. le chancelier, son ami et son hôte (1). Il a publié, à son retour, que M. de Lamoignon l'avoit fort gracieusé, avoit loué sa conduite pacifique, lui avoit recommandé de persévérer dans les mêmes dispositions et d'y maintenir le Parlement : ce n'est encore là que la moindre partie des faveurs qu'il se glorifioit d'avoir reçu de la cour. — La semaine dernière arrivèrent dans cette ville nombre de maréchaussées (les uns disent douze, et d'autres davantage) avec des ordres qu'elles ont présentés au Parlement, et que M. le procureur général a reconnu être en bonne forme. Ces maréchaussées sont venues fort secrètement et paraissent avoir surpris tout le monde, après les assurances que M. D'Aubers avoit données. Ce magistrat étoit parti pour Versailles le jour même de leur arrivée. M. le procureur général a demandé à l'exempt chef de la commission quand il prétendoit faire exécuter ses ordres. Sur la réponse que ce seroit dans une dizaine de jours, il lui a défendu d'en mettre les affiches sans l'avoir averti préalablement. » *Nouvelles Ecclés., ann.* 1763, *p.* 72. — Elles n'indiquent pas la suite de l'affaire ; il est probable que les démarches de M. D'Aubers firent révoquer les ordres donnés aux maréchaussées.

(1) Guillaume de Lamoignon, 2e fils de Chrétien, succéda à D'Aguesseau comme chancelier en 1750.

cembre suivant (1). La plupart des jésuites de Douai se retirèrent dans les Pays-Bas autrichiens, où ils purent jouir de quelques années de tranquillité (2). Quant à ceux qui s'étaient décidés à demeurer en France, il fallait, conformément à l'édit de suppression, leur assigner une pension alimentaire. Le parlement de Douai le fit par son arrêt du 14 août 1765, qui allouait une pension de 400 livres à ceux qui étaient prêtres (3).

Fermeture du collége.

Le collége d'Anchin avait été « vuidé » par les jésuites le 1er avril de cette année, en exécution d'un arrêt du parlement de Flandre du 19 mars précédent (4). L'édit royal, à la suite de l'arrêt du parlement de Paris, avait ordonné la confiscation de tous les biens meubles et immeubles appartenant aux jésuites ; mais nos provinces protestèrent contre ces dispositions, en alléguant leurs antiques privilèges qui les avaient toujours exemptées de la confiscation (5). De son côté, l'abbaye d'Anchin fit valoir ses droits de propriété sur le collége proprement dit, c'est-à-dire sur une partie considérable des bâtiments, droits que des arrêts récents du parlement de Flandre avaient constatés. On passa outre, et le collége d'Anchin tout entier fut attribué à l'université, qui fut autorisée à y transporter ses cours et son administration

(1) *Collection Six et Plouvain, T. III, p. 85 et suivantes.* — Il y avait, à cette époque, dans la Flandre-Wallonne, 471 jésuites, dont 260 prêtres ; les autres novices ou coadjuteurs.

(2) Les maisons des jésuites furent fermées le 20 septembre 1773 dans toute l'étendue des Pays-Bas autrichiens.

(3) *Collection Six et Plouvain, T. XII, p.* 568.

(4) *Canquelain, p.* 569 ; *Collect. Six et Plouvain, n°* 2153. — *Voir les numéros* 1077, 1078, 1244, 2145, 2151, 2155, 1368, 2180, qui se rapportent également à la suppression des jésuites et à ses conséquences.

(5) *M. Derode, Hist. de Lille, II, p.* 331.

centrale. Voici le texte même des lettres royales : « Les terrains, cours, jardins, bâtiments et dépendances du pensionnat et des classes dudit collége, ainsi que ceux qui étaient occupés par les jésuites, appartiendront à l'avenir à l'université en toute propriété, sans qu'il puisse être prétendu à ce sujet par les abbé et religieux aucune indemnité (1). » Les seuls priviléges que l'on attribua à l'abbaye en compensation des immenses sacrifices qu'elle s'était imposés pour ce collége, consistèrent à conserver le titre de fondatrice, à voir l'abbé ou à son défaut le grand-prieur siéger dans le conseil d'administration, enfin à jouir de la collation d'un certain nombre de bourses, d'ailleurs très-limité. Les lettres-patentes que nous venons de citer donnèrent à une commission mixte la direction du collége d'Anchin, bien qu'un édit antérieur eût décidé que tous les colléges autrefois dirigés par les jésuites, qui se trouvaient dans une ville universitaire, seraient administrés par l'université même (2).

Nouvelle organisation.

Le pensionnat d'Anchin fut conservé (3) ; il fut confié, ainsi que le collége, à des ecclésiastiques séculiers. Plusieurs d'entre eux étaient des hommes de mérite, mais ils ne purent faire oublier les jésuites. Ils n'avaient pas comme eux le quadruple avantage des bonnes traditions littéraires et pédagogiques puisées dans un noviciat long et sévère,

(1) *Arrêt du Conseil d'Etat du 1er mai 1766, et Lettres-patentes* (du 1er mai 1767, enregistrées le 7 août au parlement de Flandre), *portant confirmation du collége d'Anchin de Douai : voir* ces lettres dans *Escallier, Abbaye d'Anchin, p.* 496-501. — Quelque temps après, nous dit Canquelain, l'abbaye d'Anchin, ayant eu besoin d'une partie du terrain de son ancien collége pour agrandir son refuge, dut payer 13,000 livres aux administrateurs du collége, *Canquelain, p.* 1054.

(2) *Canquelain, p.* 1053.

(3) *Canquelain, p.* 569.

d'une méthode autorisée par une expérience de deux siècles, d'un entier désintéressement, enfin de la forte organisation qui faisait converger vers un même but toutes les intelligences et toutes les volontés appliquées à une même œuvre. Le collége d'Anchin, dans les mains de ses nouveaux maîtres, n'échappa point à la décadence littéraire et morale qu'on signale dans toutes les maisons soustraites au siècle dernier à la direction des jésuites (1).

Bâtiments.

Les bâtiments eux-mêmes subirent des modifications considérables. L'élégante chapelle dans laquelle avaient eu lieu tant de cérémonies touchantes, où tant d'âmes pieuses, où tant de saints religieux avaient conversé avec Dieu, fut démolie (mars 1772) dans une pensée d'économie, et parce que l'université ne pouvait ou ne voulait pas se charger des frais qu'eût exigés son entretien. Une modeste chapelle fut installée à l'étage du quartier bâti en 1609 et 1610 par D. Faveau, dans la salle qu'on appelait la logique d'en-haut, et qui servait pour les actes publics et les représentations dramatiques. Les constructions qui se trouvaient rue des Jésuites (actuellement rue de la Charte), furent démolies. La belle bibliothèque que l'abbaye d'Anchin avait fait construire pour les jésuites devint la bibliothèque de l'université et fut rendue publique (2).

Actuellement l'antique et sombre collége d'Anchin a disparu ; il a fait place à de nouvelles constructions ; et des

(1) *Leglay, Camerac, Christian., Introduct., p. LIX.*

(2) *Plouvain, Souvenirs, p.* 592. — Bien que l'arrêt du conseil d'Etat du 1er mai 1766 eût mis l'université en jouissance immédiate de tous les bâtiments (autres que le collége proprement dit) auparavant occupés par les jésuites, elle n'y transporta ses cours qu'en octobre 1767 à cause des travaux de réparation et d'appropriation qu'il fallut exécuter. *Canquelain, p.* 569.

bâtiments occupés par les jésuites, il ne reste que la bibliothèque (partie ancienne du musée et de la bibliothèque) ; le quartier de l'abbé Faveau, dont le rez-de-chaussée, après avoir longtemps servi de chapelle, a été récemment transformé en magasins, tandis que l'étage reprenait sa forme de chapelle, enfin une partie de la porte principale de l'ancienne église, où l'on peut encore lire cette inscription : *Sanctum et terribile nomen ejus* (1).

VIII.

Prieuré de Saint-Sulpice.

Établissement du prieuré.

Le prieuré de Saint-Sulpice à Douai, dépendance de l'abbaye d'Anchin, fut établi par suite d'une permutation de biens entre cette abbaye et celle de Corbie, permutation que des changements survenus dans la délimitation des provinces avaient rendue nécessaire, mais qui, par l'immixtion intéressée de plusieurs seigneurs laïques, devint très préjudiciable aux deux parties (1). La valeur des nouvelles propriétés de l'abbaye d'Anchin en Flandre, nous dit François de Bar, atteignit à peine le revenu des anciennes. Malgré cela, l'abbé J. Lentailleur, sous lequel s'était fait cet échange, s'empressa, avec un zèle louable, de substituer à l'ancien Saint-Sulpice de Doullens un nouveau prieuré qu'il établit à Douai. Des lettres munies du sceau de l'abbé et de celui de l'abbaye affectèrent des revenus et à l'entre-

(1) Et non : *Sacrum et terribile nomen Jesu*, comme le dit M. Duthillœul, *Douai ancien et nouveau*, p. 43.

(1) *D. Escallier, L'Abbaye d'Anchin*, p. 263. — Confer *Leglay, Camer. Christian*, p. 344.

tien de ce prieuré qui devait avoir sa vie propre et distincte de celle d'Anchin, et à l'entretien du prieur (1).

Constructions. Le 6 mars 1572, l'abbé J. Lentailleur, assisté du prieur et des représentants de l'abbaye, jeta les fondements du nouveau prieuré, dont le terrain avait été acheté quelque temps auparavant : il était situé non loin du collège d'Anchin, c'est-à-dire d'après le P. Buzelin, dans le plus beau et le plus paisible quartier de la ville. Quand l'abbé et le prieur eurent déposé dans les fondations des pierres taillées aux insignes de l'abbé et du monastère, les autres assistants y mirent aussi des pierres gravées à leurs armes avec des bouteilles de verre, contenant des titres en hébreu, en grec et en latin, lesquels indiquaient la date et les circonstances de la fondation et rappelaient les noms et qualités des principaux membres du Magistrat et de l'université qui assistaient à la cérémonie : ces premières pierres furent placées précisément à l'endroit où l'on établit ensuite la cuisine conventuelle (2). Sur ces fondations, on éleva un vaste et magnifique bâtiment qui répondait à l'étendue du terrain (3). D. Lentailleur n'eut pas la satisfaction de voir l'édifice terminé. L'abbé Warnier, son successeur, l'entoura de murailles : de plus, sur un terrain voisin qu'il avait acquis, il bâtit un quartier pour l'abbé ; des écuries, des dépendances pour les gens de service, des cellules pour les religieux et un réfectoire avec les appendices nécessaires (4). Ces vastes bâtiments qui, en temps ordinaire, ne servaient guère,

(1) *D. Escallier*, p. 280.

(2) *François de Bar*, cité par *M. Escallier*, p. 285.

(3) *Pulchrum et laxum ædificium, amplis assidentibus hortis. Buzelin, Gallo-Flandr.*, p. 163. — Confer *ibid.*, p. 357 et *Annal.*, p. 543.

(4) *D. Escallier*, p. 307.

puisqu'ils n'étaient destinés qu'au prieur (1) et tout au plus à quelques jeunes religieux qui suivaient les cours de l'université, furent utilisées en 1579, quand les bandes indisciplinées qui parcouraient nos campagnes, obligèrent la plupart des religieux de l'abbaye d'Anchin à chercher un refuge à Douai. Les cellules n'étant pas encore toutes construites, on dut placer les religieux deux par deux (2) dans celles qui étaient habitables : quant à l'abbé il ne se retira pas à Saint-Sulpice, mais au refuge d'Anchin, situé sur le cimetière Notre-Dame (3). Pour conserver la communauté dans sa forme et avec ses constitutions, on fit d'abord apporter de l'abbaye le mobilier, les ornements et les ustensiles les plus nécessaires. L'abbé prescrivit une règle de vie, empruntée en partie aux constitutions de l'abbaye et en partie à celles des prieurés, afin d'accommoder l'observance aux exigences des lieux et des temps : car le prieuré de Saint-Sulpice ne possédait pas d'église où l'office pût se faire convenablement (4). Comme les religieux profès n'étaient pas en nombre suffisant, on appela les deux prêtres qui étaient au collége : tous les religieux présents acceptèrent les règlements provisoires et prêtèrent serment d'obéissance à l'abbé (5). Les religieux d'Anchin demeurèrent au prieuré de Saint-Sulpice jusqu'au mois de mars 1586, époque à laquelle ils le quittèrent après y avoir enduré bien des privations (6).

L'abbaye d'Anchin s'y réfugie.

(1) *Buzelin, Gallo-Flandr.*, *p.* 357.

(2) *D. Escallier, p.* 407.

(3) *D. Escallier, p.* 407.

(4) *D. Escallier, p.* 407.

(5) *D. Escallier, p.* 407-408.

(6) *D. Escallier, p.* 437.

L'abbé Warner songea ensuite à transformer le prieuré de Saint-Sulpice en refuge, afin que les religieux fussent moins gênés dans le cas où des circonstances du même genre les obligeraient encore à s'y réfugier. Il y fit même exécuter dans ce but des travaux considérables; mais il ne put réaliser son projet.

Le prieuré de Saint-Sulpice fut supprimé à la suite de la conquête française. On sait que, au temps de la domination espagnole; les villes les plus considérables n'étaient occupées, en temps ordinaire, que par un petit nombre de soldats qu'on logeait dans les maisons particulières. Le 27 septembre 1667, le comte de Gadanne, gouverneur de la ville, agissant au nom du roi, prescrivit de faire bâtir des casernes sur le terrain du prieuré de Saint-Sulpice pour y loger une partie de la garnison. La portion du prieuré qui ne fut pas jugée nécessaire pour la caserne fut affectée à la construction d'un nouvel arsenal (1). On accorda aux religieux une indemnité de 58,000 livres dont ils durent se contenter, et les revenus du prieuré furent réunis à ceux de l'abbaye (2).

(1) Ce terrain ne représente que la moindre partie de l'arsenal actuel; il a été depuis lors agrandi des quatre cinquièmes.

(2) *D. Escallier, p. 480. — Plouvain, Souvenirs, p. 240 241 et p. 217.*

TABLEAU

DES TRAVAUX PARTICULIERS

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Depuis le 10 novembre 1867.

BRASSART.

Lecture de fragments d'un ouvrage en préparation, intitulé : La féodalité dans le Nord de la France. Histoire du Château et de la Châtellenie de Douai.

CORNE, fils.

Lecture de passages d'une étude intitulée : Prisons et détenus.

COURTIN.

L'Avare de Molière, mis en vers. (V. p. 252).

DEHAISNES.

Dépenses artistiques faites au monastère de Flines au XVIe siècle.

Le Magistrat de Douai, du XIIIe au XVIIIe siècle. (Lû en Sorbonne).

Rapport sur les Caractéristiques des saints du P. Ch. Cahier.

Note sur un tableau provenant de la collégiale de St-Amé et conservé dans la sacristie de l'église St-Jacques.

Notice sur un manuscrit de la Bibliothèque publique de Douai ; chronique de St-Vaast d'Arras, Xe siècle.

L'exposition de tableaux à Roubaix en 1869.

Le retable de la chapelle échevinale de Douai.

Travail sur l'homme fossile et sur les origines préhistoriques de l'homme.

Rapport sur le concours d'histoire de 1869.

DELANNOY.

Rapport sur un vol. de l'Acadie des sciences de Rouen, années 1866 et 1867 ; sur des vol. de la Société des Pyrénées Orientales.

Exposé de la méthode usitée pour les photographies dites au charbon.

DELPLANQUE.

Rapports sur un vol. de la Société Linnéenne du Nord de la France ; sur des bulletins de la Société des sciences de l'Yonne.

Rapport sur la modification de la loi des vices redhibitoires.

A. DESJARDINS, doyen de la Faculté des Lettres.

Une négociation secrète sous Charles IX.

DUPONT.

Modifications à apporter à la loi des vices redhibitoires.

EVRARD.

Rapport sur le fonçage des puits de mine par un système de tubes en fonte.

Notice nécrologique sur M. Plazanet. (V. p. 57).

Rapport sur le concours pour une étude pratique d'une alimentation d'eau potable à Douai. (V. p. 66).

FAREZ.

Rapport sur le pouvoir éclairant, au point de vue économique, du gaz de pétrole et du gaz produit par la houille ; d'après un travail de M, Domanski, ingénieur belge, communiqué à la Société industrielle de Verviers.

L'homme préhistorique. (V. p. 157).

FAVIER.

La croix processionnelle de Mouchin (Nord).

FLEURY, recteur de l'Académie.

Discours d'ouverture de la séance publique du 8 novembre 1868. (V. *Bull. Agr.*, n° 3 ; 1868-9 ; p. 156).

FREY.

Rapports sur un vol. des Mémoires de la Société de l'Aube ; sur la revue des Cours scientifiques.

Le drainage des villes et l'utilisation des eaux d'égouts en agriculture.

Rapport sur les égouts de Douai. (V. p. 121).

GENTIL.

Liste raisonnée des médailles de Posthume faisant partie de sa collection.

MAUGIN.

Rapport sur la gale ; traitement des galeux à l'Hôtel-Dieu de Douai.

Rapport sur les Bulletins de la Société d'acclimation.

Communication à propos d'un pouce bifide.

Compte-rendu des travaux de la Société. (V. p. 29).

MAURICE, père.

De la suppression des Octrois. (V. p. 9).

MAURICE, fils.

Rapport sur le projet d'Expédition au Pôle Nord de M. G. Lambert.

MONTÉE.

Etude historique et littéraire sur la tragédie de Théodore par Pierre Corneille.

Le Naturalisme contemporain.

Examen historique de Cinna de Corneille.

Etude sur la Henriade de Voltaire.

Rapports sur les travaux de l'Académie des sciences Morales et politiques ; sur la revue des Cours Littéraires.

Shakspeare, son système dramatique, son rang littéraire.

Lecture de fragments de la philosophie de Socrate ; ouvrage qui a obtenu une mention honorable de l'Académie des sciences Morales et politiques, dans la séance du 5 décembre 1868.

Le poëme de Lucrèce au point de vue poétique et au point de vue philosophique.

Examen du traité des devoirs de Cicéron. (V. p. 181).

Exposé critique des principales doctrines de l'école cyrénaïque et de la morale d'Aristippe, c'est-à-dire de la morale du plaisir.

OFFRET.

Rapports sur le Moniteur scientifique Quesneville.

De l'éclairage au point de vue économique. (V. p. 129).

PEIGNÉ-DELACOURT, membre correspondant.

Note sur un *palatium* qui aurait été habité par le roi Clovis ; détails tirés d'un ms. de la Bibliothèque de Douai.

PILAT.

Conférences Agricoles à Cuincy, Auberchicourt et Orchies, en 1868 ; à Marchiennes en 1869.

Les principes d'uue bonne culture ; résumé de la conférence de Marchiennes. (V. *Bull. Agr.*, n° 3, 1868-1869 ; p. 241).

PREUX fils.

Description d'objets d'art provenant de l'abbaye de Marchiennes et appartenant à M. Lallart de Gommecourt.

Observations sur plusieurs sceaux curieux de sa collection.

Communication sur un volume rarissime qui a pour titre : Les amours tragiques de Florival et d'Orcade, par Joyel, douaisien.

L'œuvre de Guillaume Dumortier et de Pierre Rucholle, graveurs douaisiens.

RICOUR.

Rapports sur deux volumes de l'Académie de Dijon ; sur les Mémoires de l'Académie de Marseille, 1865 à 1867 ; sur

les Bulletins de l'Académie de Bruxelles, section des sciences ; sur les Annales de la Société Académique de Nantes ; sur les Mémoires de la Société des sciences de Lille ; sur des fascicules de la Société de la Sarthe ; sur les Mémoires de l'Académie de Metz, 1866, 1867.

Etude d'application de la géométrie à l'arithmétique.

Nouvelle communication sur l'emploi de la contre-vapeur, pour modérer la vitesse et arrêter à volonté la marche des trains sur les chemins de fer ; invention due à un frère du rapporteur, M. Th. Ricour, ingénieur des ponts-et-chaussées.

Explications sur le *Manuel grafique du mineur*, nouveau tableau inventé par le capitaine du génie Ricour et donnant immédiatement la solution de tous les problèmes concernant la question des mines.

TAILLIAR.

Les cités du Centre et du Nord de la Gaule au siècle d'Auguste. (Lû en Sorbonne).

L'Architecture romaine dans le Nord de la France.

Recherches sur les chapitres nobles.

Les lieux consacrés et les monuments de pierre dans les Gaules.

Fragment d'une étude sur les Gaulois au temps de Jules César. (V. p. 345).

Formation et développement de la féodalité de 840 à 987.

Notes sur les ducs de France dont il est question dans l'Art de vérifier les dates.

Rapport sur le Liber Diurnus, publié par M. de Rozière.

Projet d'atlas topographique et historique de la Gaule dans les deux bassins de la Seine et du littoral Nord-Ouest, depuis les temps les plus reculés jusqu'au XIIIe siècle.

Du droit de battre monnaie attribué à certains prélats au moyen-âge.

Les grandes forteresses et les châteaux forts du centre et du Nord de la France.

VASSE.

Les amis et les ennemis du fermier. (V. *Bull. Agr.*, n° 3, 1868-9 ; p. 179).

Rendement de la récolte de 1868. (Id., p. 196).

Un bouquet de faits et d'observations recueillis dans une promenade à travers les publications Agricoles renvoyées à la Commission d'Agriculture. (Id. p. 253).

Statistique Agricole de l'arrondissement de Douai (suite). Id. p. 270.

Rapport sur le Concours Agricole de 1869. (Id. p. 342.)

LISTE

DES OUVRAGES REÇUS

DEPUIS

Le mois de Janvier 1868.

Dates des Séances.	
1868	
28 février.	Mémoire sur le calendrier des Lagides, par M. Vincent, de l'Institut, membre correspondant.
27 mars.	Note sur la marine des Etats-Unis, par M. P. Dislère, ingénieur des constructions navales, membre correspondant.
id.	Notice sur les archives communales de Douai, par M. l'abbé Dehaisnes, membre résidant.
id.	La domination française à Douai et dans la Flandre wallonne, depuis les origines jusqu'en 1667, par le même.

8 mai. Jetons des Etats de Bourgogne, par M. A. Preux, membre résidant.

22 mai. Discours prononcé par S. Exc. M. de Forcade La Roquette, ministre de l'agriculture (concours de La Villette).

12 juin. Notice sur la bibliothèque publique de Douai, par M. Dehaisnes, membre résidant.

id. Histoire du Couvent des Pauvres-Claires de Lille, par M. l'abbé Dancoisne, membre correspondant.

id. Archéologie des Ecoles primaires, par M. de Caumont, membre correspondant.

id. Les Normans dans le Noyonnais, par M. Peigné-Delacourt, membre correspondant.

26 juin. Les fêtes religieuses du château de Moreuil (7 et 9 juin 1868), par l'abbé J. Corblet.

24 juillet. Biographies départementales du Nord. MM. V. Derode et de la Fons de Mélicocq ; par M. A. Desplanque, membre correspondant.

id. Notice historique sur l'échevinage d'Arras, par M. Lecesne.

id. Des principales causes de la mortalité des enfants du premier âge, par le docteur Reboulleau.

7 août. Le labourage à vapeur, par M. Pinta.

21 août. Notice sur la commune de Pitgam (1er fascicule), par M. Bonvarlet.

21 août.	Distillation agricole. Description et marche des appareils, par M. Mouquet.
id.	La morale et les académies, par M. de la Codre.
9 octobre.	Notice sur le village de Leforest (1370-1792), par M. A. de Ternas, membre résidant.
11 décembre.	La Madeleine, maison de Lépreux-lez-Bergues-Saint-Winoc, par M. de Coussemaker, membre correspondant.
id.	Des secours à domicile, par M. Dubois, économe des hospices de Douai.

1869

8 janvier.	Supplément à la numismatique lilloise (partie monétaire), par M. Ed. Van Hende.
22 janvier.	Etudes étymologiques et archéologiques sur la province de Hainaut, par M. Chotin, membre correspondant.
26 février.	Mémoire sur la politique extérieure de Louis XI et sur ses rapports avec l'Italie, par M. A. Desjardins, membre honoraire. Brochure in-4°.
id.	Prisons et détenus par M. A. Corne, membre résidant.
id.	La Roumanie et le prince Charles de Hohenzollern, par M. A Meulemans.
id.	Etudes économiques et sociales sur les faillites, par le même.

9 avril. Recherches historiques sur la Puisaye etc. par le docteur de Smyttère, membre correspondant.

14 mai. Essai sur la neunismatique de l'abbaye de Saint-Vaast, par M. Dancoisne, d'Hénin-Liétard, membre correspondant.

28 mai. Concordat Cambrésien de 1446; publié par M. Dancoisne.

id. Promenades dans les champs ou visites à la ferme, par P. Francq. — Offert par M. P. Dupont, éditeur.

9 juillet. Essai historique sur la ville de Ribemont et son canton, par M. Gomart, membre correspondant.

13 août. Excursions agricoles faites en France en 1867, par le comte Conrad de Gourcy.

8 octobre De l'impôt sur les valeurs mobilières, par L. Foubert.

8 octobre. Les harmonistes du XIVe siècle, par M. de Coussemaker, membre correspondant.

22 octobre. Etude nouvelle sur la campagne de J. César contre les Bellovaques, par M. Peigné-Delacourt, membre correspondant.

12 novembre. Considérations générales sur la géologie, par M. Gosselet, membre correspondant.

Etudes Paléontologiques sur le département du Nord, par le même.

Observations Géologiques faites en Italie.

Nouvelles observations sur l'existence du Gault dans le département du Nord. Id.

26 novembre. Appendice au Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bertin, publié par M. François Morand.

id. Recherches archéologiques sur le Château de Domart, par M. H. Dusevel, membre correspondant.

10 décembre. Discours prononcé à la rentrée de la Cour : De la naturalisation ; par M. A. Preux, membre résidant.

24 décembre. Galerie départementale du Nord. Erudits vivants. N° 1. M. de Coussemaker ; par M. A. Desplanque, membre correspondant.

LISTE DES MEMBRES

COMPOSANT

LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

DE DOUAI.

(AVRIL 1870.)

MEMBRES HONORAIRES DE DROIT.

MM.

L'archevêque de Cambrai.

Le premier président de la Cour d'appel.

Le procureur-général près la même Cour.

Le président du tribunal de première instance.

Le procureur impérial.

Le Préfet du Nord.

Le sous-Préfet de l'arrondissement de Douai.

Le Maire de la ville de Douai.

Le général commandant la division.

MM.

Le général commandant le département.

Le général commandant l'école d'artillerie.

Le Colonel commandant la place.

Le recteur de l'Académie de Douai.

Le doyen de la Faculté de droit de Douai.

Le doyen de la Faculté des lettres de Douai.

Le doyen de la Faculté des sciences de Lille.

MEMBRES HONORAIRES ÉLUS.

MM.

Daix, propriétaire.

Quenson O ❋, président honoraire du tribunal de St-Omer.

Preux père O ❋, premier président honoraire de la Cour de Douai.

Bagnéris père, docteur en médecine.

Danel O ❋, président honoraire à la Cour.

Lagarde ❋, conseiller honoraire.

Tailliar E. ❋, président honoraire à la Cour.

Lequien ❋, docteur en médecine.

Dubois, Auguste O ❋, ancien sous-intendant militaire.

Bigant ❋, ancien magistrat.

MM.

Corne père, ancien député.

Foucques de Vagnonville, propriétaire.

Bourlet (l'abbé), décédé en avril 1870.

Cahier ❋, président de chambre à la Cour.

Vasse, chimiste.

Nutly, juge de paix.

Bagnéris fils ❋, docteur en médecine.

De Maingoval, propriétaire.

Courtin ❋, conseiller honoraire.

Talon, avocat, professeur à la Faculté de droit.

Petit ❋, président honoraire à la Cour.

Thurin, propriétaire (décédé le 26 mars 1870.

Leroy E., ancien maire.

MEMBRES RÉSIDANTS.

MM.

Minart ❋, conseiller honoraire.

Fiévet A. ❋, conseiller.

MM.

Delplanque, médecin vétérinaire.

Paix Edm., négociant.

MM.

De Guerne R. ✻ conseiller.
Dupont, Alfred, avocat.
Meurant, architecte.
De Guerne, Frédéric, propriétaire.
Asselin ✻, maire de Douai.
Delannoy, docteur en médecine.
Butruille, industriel.
Offret, professeur de physique au Lycée.
Tarlier, maire de Lambres.
Preux fils ✻, avocat général à la Cour.
Luce, maire de Courchelettes.
Maurice fils, substitut du procureur impérial.
Ricour, professeur de mathématiques au Lycée.
Maugin, docteur en médecine.
Maurice père ✻, ancien maire, conseiller général du Nord.
Moy, professeur de rhétorique au Lycée.
Duchet, proviseur du Lycée
Evrard, ingénieur civil.
Corne fils, avocat.

MM.

Brassart, archiviste de la Société.
Frey, pharmacien de 1re classe.
Montée, docteur ès-lettres, secrétaire de la Mairie.
Decaudavaine ✻, conseiller.
Favier, propriétaire, suppléant du juge de paix d'Arleux.
Legrand Louis, avocat, conseiller général du Nord.
Carpentier ✻, 1er avocat général à la Cour.
Farez, ingénieur civil.
De Ternas, propriétaire.
Lambrecht, ancien député.
Vuillemin ✻, directeur des mines d'Aniche.
Hillebrand, professeur à la Faculté des Lettres.
Fiévet C. O ✻, maire de Masny.
Pilat ✻, maire de Brebiéres.
Varlet, fermier à Monchecourt.
Briant O ✻, colonel d'artillerie, directeur de l'arsenal.

MM.

Cambier, fabricant de sucre à Lambres.

Hardoüin, conseiller.

Fabre, avoué au tribunal, licencié en droit.

Picot, fabricant de sucre à Somain.

De Boisset ✻, directeur des mines de l'Escarpelle.

Mille, négociant.

MM.

Gruson, ingénieur des ponts-et-chaussées.

Tissandier, professeur à la faculté des lettres.

Giroud, raffineur.

Tailliar, Ch., proprétaire.

De Marcère, conseiller.

Boulanger, négociant.

De Mot, fabricant de sucre à Arleux.

FONCTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ANNÉE 1870.

MM.

Preux fils, président.
Maurice père, 1er vice-pr.
Dupont, 2me vice-présid.
Maugin, secrétaire-gén.

MM.

Corne fils, 1er secrét-adj.
Montée, 2e secrét.-adj.
Paix, trésorier.
Brassart, archiviste.

FONCTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ POUR L'ANNÉE 1871.

MM.

Dupont, président.
Preux fils, 1er vice-pr.
Maugin, 2e vice-pr.
De Marcère, secrét-gén.

MM.

Montée, 1er secrét.-adj.
Boulanger, 2e secrét.-adj.
Paix, trésorier.
Brassart, archiviste.

TABLE DES MATIÈRES.

PLANCHE.

Douai. — Imprimerie de L. CRÉPIN, 23, rue de la Madeleine.